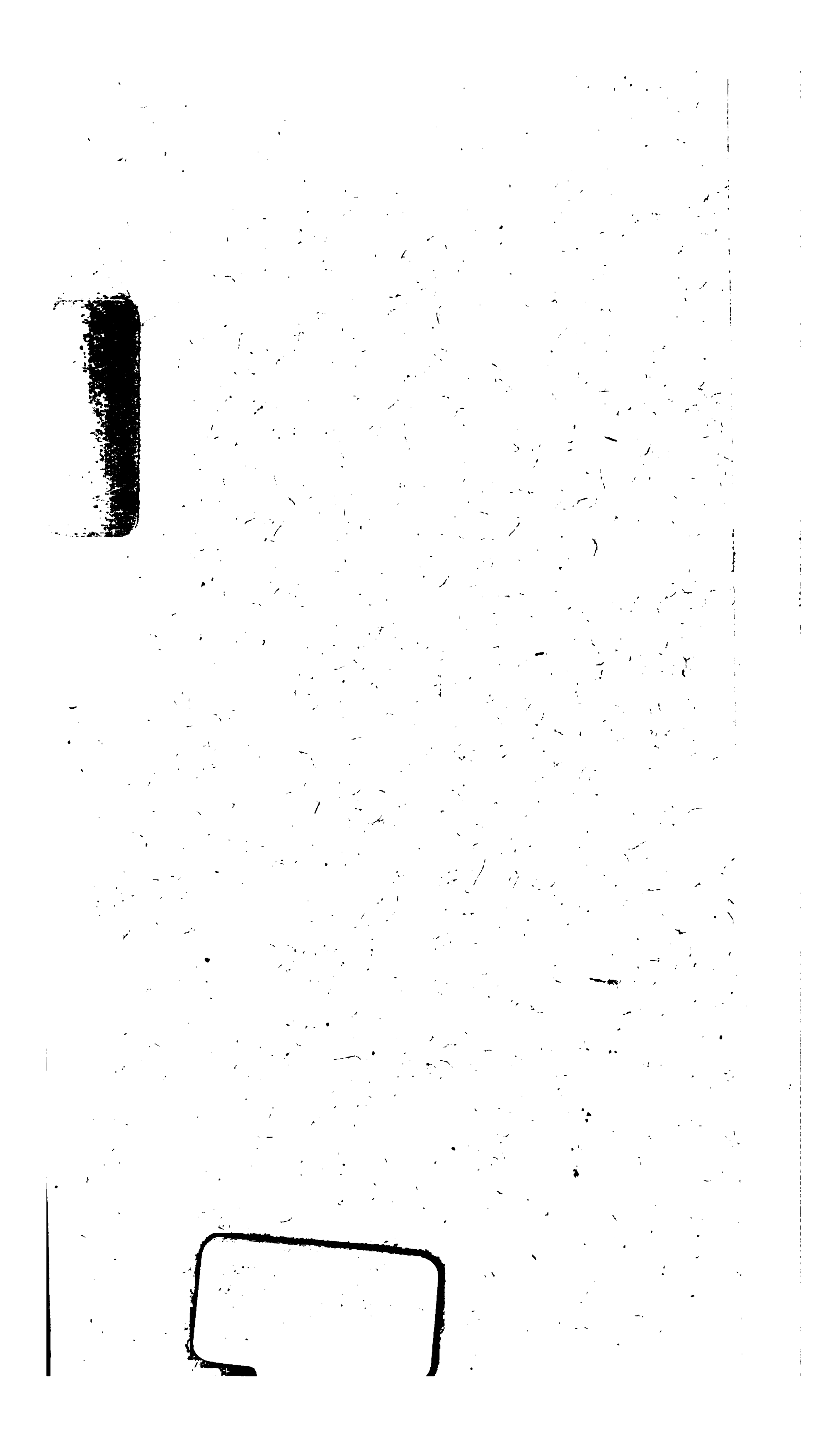

NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 07077943 8



HISTOIRE

DE SIXTE-QUINT

Paris Imp. P.-A. BOURDIER, CAPIOMONT ET Cie, rue des Poitevins, 6.

HISTOIRE

DE

Sixtus V

SIXTE-QUINT

SA VIE ET SON PONTIFICAT

PAR

Antoine Jules

M.-A.-J. DUMESNIL

OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, MEMBRE DU CONSEIL GÉNÉRAL DU LOIRET
AUTEUR DE L'HISTOIRE DES PLUS CÉLÈBRES AMATEURS

« ..... Je ne crains que le péché et nullement les hommes.

(*Sixte aux cardinaux en Consistoire*)



PARIS
LIBRAIRIE DE Ve JULES RENOUARD
6, RUE DE TOURNON, 6

1869

AVERTISSEMENT

Sixte-Quint est un des hommes les plus extraordinaires que l'Eglise ait produits. Bien que son pontificat n'ait duré que cinq ans et quatre mois, le souvenir de son gouvernement s'est conservé parmi le peuple de Rome comme une légende, et il est encore plus présent à sa mémoire que celui des règnes récents de ses successeurs. L'impression que ce grand pape a laissée est celle d'une volonté énergique, inébranlable, appliquée à la direction des affaires de la Religion et de l'État ; d'une sévérité inexorable à l'égard des criminels, d'une sollicitude constante pour la sécurité, le bien-être de ses sujets, d'un esprit de domination inflexible pour élever le Saint-Siége au-dessus des princes étrangers ; enfin, d'un amour éclairé pour les arts, attesté par les nombreux monuments dont il a décoré la ville de Rome.

La vie de Sixte-Quint a été plusieurs fois écrite, et comme il arrive presque toujours lorsqu'il s'agit de juger les hommes supérieurs, sa conduite et son caractère ont été l'objet des appréciations les plus opposées. Les ennemis de l'Église catholique ont vu, dans ce pape, un des champions les plus ardents du tribunal redouté de l'Inquisition, et ils l'ont accusé d'une sévérité poussée, contre les dissidents, jusqu'à la plus grande cruauté. Ils lui reprochent également une coupable duplicité dans ses négociations avec l'Espagne et la France. Enfin, méconnaissant le bienfait de la sécurité publique, rétablie par lui dans ses États, ils ne lui accordent pas même d'avoir soustrait ses sujets aux attaques et aux violences des brigands et des sicaires qui, avant son avénement, infestaient Rome et les provinces pontificales.

D'autres, au contraire, aveuglés par un zèle ardent pour la foi catholique et la papauté, ont fait de Sixte-Quint un homme incomparable, et l'ont mis bien au-dessus de ses prédécesseurs et des princes de son temps, allant jusqu'à lui attribuer des miracles, afin de pouvoir le placer au rang des saints.

Ces deux manières de le juger pèchent par un égal excès. Si Felice Peretti s'est montré supérieur à beaucoup de souverains pontifes par ses grandes vues, par son amour du bien public, par l'ordre et la pré-

voyance qu'il avait introduits dans les finances, par les travaux utiles et les embellissements qu'il a fait exécuter, il peut être accusé justement d'avoir usé, dans plus d'une circonstance, d'une rigueur excessive, quelquefois même inutile; d'avoir cédé, avec faiblesse, aux sollicitations de sa famille, et, comme beaucoup d'autres, d'avoir subordonné sa politique extérieure à des considérations d'intérêts temporels.

Mais, si la conduite du souverain n'est pas exempte de critique, la personnalité de l'homme reste comme une des plus curieuses à étudier dans l'histoire de la papauté. Je me suis efforcé de la faire connaître en remontant aux sources originales, et surtout en mettant sous les yeux du lecteur les actes et les paroles émanés de Sixte lui-même, ses brefs, ses constitutions, ses bulles, ses instructions aux nonces et aux légats, ses conversations, ses discours et ses réponses, soit dans les consistoires des cardinaux, soit ailleurs.

J'ai puisé la plus grande partie de ces citations dans deux ouvrages. Le premier est une table analytique des vingt-sept volumes in-folio du *Bullarium Romanum* et des dix-neuf volumes, même format, du *Bullarium Magnum*, lesquels ne comprennent que les bulles publiées jusqu'à Clément XIV. Cette table dressée par un docteur en théologie, Louis Guerra, forme quatre volumes in-folio, imprimés à deux colonnes de petit texte. Sans son secours, il se-

rait souvent difficile de retrouver les bulles de certains pontifes [1].

Le second ouvrage que j'ai suivi dans beaucoup de passages, est intitulé : « *Storia della vita e geste di Sisto Quinto, Sommo Pontifice dell'ordine de' Minori Conventuali di San Francesco, scritta dal Padre M. Casimiro Tempesti, del medesimo ordine. Roma* 1754, *con licenza de' superiori*, 2 vol. in-4°. » Cette histoire, écrite comme un panégyrique de Sixte, par un religieux de son ordre, renferme les documents les plus intéressants, dont quelques-uns n'existent plus en originaux et dont beaucoup d'autres ne seraient pas communiqués aujourd'hui à un laïque. Le père Tempesti en donne la liste (t. 1, p. XXIX à XXXI), et indique les sources dans lesquelles il les a puisés. J'ai vérifié plusieurs de ces documents, et j'ai pu me convaincre de la parfaite exactitude des citations faites par l'auteur. Mais, si l'on ne peut rien reprocher à sa bonne foi, il en est autrement de ses appréciations. Elles tendent toutes à faire de Sixte un un homme non-seulement extraordinaire, le modèle des papes et des souverains, mais à le présenter comme un véritable saint, qui n'a pas pu se tromper

1. Voici le titre de cette table : *Pontificiarum constitutionum in Bullariis Magno et Romano contentarum, et aliunde desumptarum epitome, et secundum materias dispositio, cum indicibus completissimis, opere et studio Aloysi Guerra, S. T. D.* (*sacræ theologiæ doctoris?*). *Venetiis, sumptibus heredis Nicolai Pezzana*, 1772, *superiorum permissu ac privilegio.* — 4 vol. in-fol.

dans la conduite des affaires humaines. Ce jugement est inspiré au père Tempesti, bien qu'il affirme le contraire, par la gloire de son ordre, auquel le pontife appartenait, et en l'honneur duquel le religieux a composé son ouvrage. En outre, on regrette de rencontrer dans son livre une grande prolixité, qui s'étend jusqu'aux moindres détails, une confusion des faits et des idées les plus disparates, se mêlant et s'enchevêtrant les uns dans les autres, sans aucun ordre logique, fatiguant l'attention, et faisant ainsi perdre le souvenir et la suite des principaux événements.

Cette confusion, si difficile à éviter dans les livres d'histoire, devient encore plus embarrassante, lorsqu'on entreprend d'écrire la vie d'un souverain pontife. Le gouvernement temporel et le pouvoir spirituel se trouvant réunis dans sa main, s'exercent en même temps sur des objets tout à fait différents, et qui n'ont entre eux aucun rapport. L'exposé des négociations extérieures, qui constituent une partie essentielle et très-importante des attributions du chef de l'Église catholique, vient ajouter aux difficultés de l'écrivain. Dans cette situation, il m'a paru que la clarté du récit, qui doit être, après la recherche de la vérité, le but principal de l'historien, exigeait la division de l'ouvrage en autant de parties distinctes, qu'il y a d'objets différents soumis au gouvernement et au pouvoir du souverain pontife. C'est pourquoi,

sans m'écarter de l'ordre chronologique, qui est la base de toute narration du passé, j'ai divisé l'histoire de la vie et du pontificat de Sixte-Quint en cinq livres, comprenant : le premier, la vie de Sixte, depuis sa naissance jusqu'à son élection à la papauté ; le second, le gouvernement temporel de ses États ; le troisième, l'exercice de son pouvoir spirituel ; le quátrième, la politique extérieure ; et le cinquième, l'historique et la description des monuments de toutes sortes élevés par lui à Rome et ailleurs. De cette manière, on pourra suivre plus facilement les faits présentés dans le même ordre d'idées ; surtout, on ne perdra pas le fil des négociations, qui tiennent une si grande place dans l'histoire de Sixte, ce pontife s'étant trouvé mêlé à des événements extraordinaires, qui ont exercé une influence considérable en Europe, dans les dernières années du dix-septième siècle.

J'ai dit que le cinquième livre était entièrement consacré aux monuments élevés par Sixte. J'en ai pris le plus souvent la description dans l'ouvrage de Domenico Fontana, qui fut son architecte et comme son surintendant des Beaux-Arts [1]. Le livre de cet

1. *Della trasportazione dell' obelisco Vaticano e delle fabriche di nostro signore Papa Sixto V fatte dal cavaliere Domenico Fontana, architetto di Sua Santita, con licenza de' superiori.— In Roma appresso Domenico Basa. MDXC. — Intagliato da Natal. Bonifacio da Sibenicco*, 1 vol. in-fol. — Il existe une seconde édition également publiée par D. Fontana, en 2 vol. in-fol. Napoli, 1604.

artiste est d'autant plus précieux, qu'il est accompagné d'un grand nombre de gravures de Bonifazio da Sibenicco, d'après les dessins de Fontana lui-même.

En terminant, je ne dois point dissimuler ma crainte d'être resté fort au-dessous de la tâche d'écrire l'histoire de l'un des glorieux chefs de l'Eglise catholique. Mais quelque chose qu'on puisse penser ou dire de mon travail, j'oserai affirmer, avec un des plus respectables historiens du seizième siècle, « que j'ai apporté dans cette entreprise une sincérité entière, et que la haine et la flatterie n'y cacheront point la vérité [1]. »

1. De Thou, *Histoire des choses arrivées de son temps*, traduite en français par Du Ryer; 3 vol. in-fol. Paris, 1659, t. I, liv. I, préambule, p. 5.

HISTOIRE
DE LA VIE
ET DU PONTIFICAT
DE SIXTE-QUINT

LIVRE PREMIER

VIE DE FELICE PERETTI, DEPUIS SA NAISSANCE JUSQU'A SON ÉLECTION A LA PAPAUTÉ

CHAPITRE PREMIER

Naissance de Felice Peretti. — Origine de sa famille ; son établissement à Montalto. — Sa sœur Camilla. — Son oncle Salvator se charge de son éducation dans le couvent de Montalto. — A onze ans, il prend l'habit de Saint-François. — Ses études. — Il devient régent dans plusieurs colléges. — Protection que lui accorde Ridolfo Pio da Carpi ; il se lie avec son secrétaire. — Ses prédications à Rome et ailleurs. — Il devient l'ami de saint Ignace et de saint Philippe de Néri, et fonde la Confrérie des Douze Apôtres. — Il étudie la philosophie d'Aristote pour dresser la *Table d'Or*. — Il est envoyé inquisiteur à Venise. — Son rappel réclamé par le Sénat vénitien. — Faveur dont il jouit. — Son retour à Rome. — Il est envoyé en Espagne. — Il revient par suite de la mort de Pie IV. — Il est nommé vicaire apostolique. — Ses visites aux couvents de son ordre. — Il est fait évêque de Sainte-Agathe. — Tombeau qu'il élève à Jean *à Ripis*. — Révision des décrets de Gratien. — Il est promu au cardinalat. — Il résigne l'évêché de Fermo, qu'il avait échangé contre celui de Sainte-Agathe. — Ses occupations à Rome. — Tombeau de Nicolas V et chapelle de la Sainte-Crèche. — Il travaille à une édition des œuvres de saint Ambroise. — Sa correspondance avec saint Charles Borromée. — Jugement des Bénédictins

de Saint-Maur sur cette édition. — Villa Montalto achetée et embellie par le cardinal. — Assassinat de son neveu Francesco Peretti. — Le cardinal dissimule son ressentiment.

(Du 13 décembre 1521 au 24 avril 1585.)

Felice Peretti, qui devint pape sous le nom de Sixte-Quint, naquit le 13 décembre 1521, à Grotte à Mare, bourg du comté de Fermo, dans la marche d'Ancône, situé à environ dix milles [1] de la petite ville de Montalto. Son père Pier Gentile Peretti, et sa mère Mariana, de la ville de Camerino, avaient abandonné Montalto en 1515, et s'étaient réfugiés à Grotte à Mare, pour échapper aux excès commis par les soldats du duc d'Urbin, Francesco Ier, alors en guerre avec le pape Léon X. Pier Gentile Peretti et sa femme, perdirent dans cette fuite tout ce qu'ils possédaient à Montalto; mais ils retrouvaient à Grotte a Mare une maison, quelque bien et des parents disposés à les secourir.

La famille Peretti était originaire de la Dalmatie: vers le milieu du quinzième siècle, elle avait été contrainte, par les persécutions des Turcs, de quitter ce pays, avec un grand nombre d'autres, et de chercher un asile en Italie. On ignore le motif qui lui fit choisir Montalto pour résidence : mais il est certain que dès le commencement du seizième siècle, on trouve un membre de cette famille prieur, c'est-à-dire premier administrateur de cette ville. Il est également incontestable qu'elle possédait sur son territoire des maisons, des terres, des vignes, et des champs plantés

1. Environ 15 kilomètres; le mille italien équivaut à 1489 mètres 478 millimètres.

d'oliviers. Enfin, les Peretti étaient alliés aux meilleures familles non nobles du pays. Ces différentes circonstances démontrent que l'origine de Sixte n'est pas aussi basse qu'on s'est plu à l'affirmer. Eût-il appartenu d'ailleurs aux rangs les plus infimes de la société, il n'aurait eu que plus de mérite à ne devoir son élévation qu'à sa seule valeur personnelle.

Il fut baptisé le 26 décembre 1521, et son père lui donna le prénom de Felice. Plusieurs historiens veulent que le choix de ce prénom ait été dicté à son père par une sorte d'inspiration prophétique de la future grandeur de son fils. Une voix intérieure lui aurait dit, pendant que sa femme Mariana était enceinte et qu'il se lamentait de la perte de ses biens de Montalto : — « De quoi te plains-tu, Peretti? ne crains rien, prends courage : ta femme enfantera un fils qui fera le bonheur de toute ta maison. » — Mais cette prédiction ne se trouve que dans des auteurs qui ont écrit la vie de Sixte après son élévation à la papauté : elle doit donc être considérée comme une de ces flatteries rétrospectives dont certains historiens sont prodigues [1].

Felice Peretti eut un frère, Prospero, qui mourut en 1560, sans laisser d'enfants, et une sœur, Camilla, qui vint le rejoindre à Rome lorsqu'il fut nommé cardinal. Elle joua un rôle considérable pendant son pontificat. C'était une femme sagace, ambitieuse, douée d'un esprit pénétrant. Elle exerça une grande influence sur son frère, même dans les affaires politiques les plus importantes.

1. *Il Codice Vaticano, il Galesino, ilario altobelli, il Ciaconio e gli illustratori di lui*, cités par le P. Tempesti, t. I, l. I, n° xxxv, p. 15.

Dès l'âge de sept ans, Felice fut envoyé dans un couvent de religieux augustins, établi à Grotte à Mare, pour y apprendre les premiers éléments. A neuf ans, Salvator Peretti, frère de son père, religieux de l'ordre mineur conventuel de Saint-François, voulut se charger de l'éducation de son neveu. Il habitait Montalto, et il parvint à déterminer Pier Gentile à rentrer dans cette ville en 1530. L'année suivante, le père Salvator fit admettre Felice au noviciat du couvent de Saint-François de Montalto, et à peine une année après, le dimanche des Rameaux 1531, le novice de onze ans était admis à prononcer ses vœux perpétuels. Ainsi lié indissolublement à la vie monastique, le jeune religieux continua son éducation dans le même couvent. Pendant trois ans, il y suivit les cours de latin et de grec, sous la direction du père Vincenzo Fernato, connu pour son érudition et la gravité de ses mœurs. En 1535, il eut pour professeur de rhétorique le père Manfilio Filarete, de Santa Vittoria, qui passait pour un excellent prédicateur. Ce maître lui rendit familiers les discours de Démosthène, les oraisons et les traités de Cicéron et de Quintilien. La rhétorique terminée, Felice se mit à étudier les poëtes latins, sous la direction du père Pietro da Patrignone. Il fit de si rapides progrès, qu'il fut lui-même bientôt en état de composer des vers en langue latine, avec élégance et facilité. En 1538, il fut envoyé à Pesaro pour faire sa philosophie, qu'il alla continuer en 1539 à Iési, et en 1540, à Rocca-Contrada. Dans le mois de septembre de cette année, il se rendit à Ferrare, où il passa de l'étude de la philosophie à celle de la théologie, dont les cours duraient trois années. Il quitta cette ville

en 1543 pour Bologne, où il étudia la métaphysique pendant une année sous la direction du père Giovanni da Correggio.

Ses études ainsi terminées, le général de son ordre le jugeant capable d'instruire les autres, le nomma lecteur des saints canons à Rimini, où il demeura jusqu'en 1546. L'année suivante, il passa à Sienne avec le même emploi ; c'est dans cette ville qu'il fut ordonné prêtre. Ensuite, il se rendit à Fermo pour y recevoir, le 26 juillet 1548, le diplôme de docteur en théologie. Après l'obtention de ce grade, il revint à Sienne reprendre son emploi de lecteur des saints canons. Mais il n'y resta que peu de temps, ayant été appelé, en 1549, au couvent d'Assises, pour assister à l'élection d'un nouveau supérieur général de son ordre. Il y soutint brillamment en public plusieurs thèses, en présence du cardinal Ridolfo Pio da Carpi, protecteur de l'ordre des Franciscains. Cette circonstance contribua puissamment à l'avancement et à l'élévation du père Felice Peretti : car le cardinal fut si satisfait de ses connaissances en théologie et de son éloquence, qu'à partir de ce moment, il le prit sous son patronage d'une manière toute spéciale, profitant de toutes les occasions favorables pour le soutenir et le pousser. Afin de mieux s'assurer la faveur de ce puissant dignitaire de l'Église, le père Peretti sut adroitement se lier avec Sigismundo Bozio, secrétaire du cardinal, dont il reçut par la suite les plus grands services.

Après l'élection du supérieur général, il fut nommé régent à Sienne, où il enseigna de 1549 à 1551. L'année suivante, il alla exercer le même emploi à Naples, dans le couvent royal de San-Lorenzo, où il

composa deux commentaires sur les évangiles, dont l'un sur l'évangile de saint Mathieu, a été imprimé dans cette ville. Il paraît que le père Felice était déjà connu comme prédicateur, car il vint de Naples prêcher le carême à Rome, et il y resta jusqu'à la fin de cette année, à la sollicitation de plusieurs cardinaux : il y fut employé à expliquer, trois jours par semaine, l'épître de saint Paul aux Romains. Sur les instances de quelques-uns de ses auditeurs, il y publia un recueil de ses sermons, dont un exemplaire existait encore à la bibliothèque Barberini, vers le milieu du dernier siècle [1].

C'est de ce premier séjour à Rome que date le commencement de la fortune du père Felice Peretti. Sa réputation d'éloquence était déjà si bien établie, qu'il comptait au nombre de ses auditeurs les personnages les plus éminents. La régularité, la sévérité de sa conduite, lui attiraient l'estime et l'attachement des prêtres et des religieux les plus considérés pour l'austérité de leurs mœurs et la sainteté de leur vie. Parmi ceux qui se lièrent avec lui, on cite saint Ignace, fondateur de l'ordre des Jésuites, saint Philippe de Néri, créateur de l'ordre de l'Oratoire, et saint Felice, de l'ordre des Capucins. Saint Ignace établit avec le père Peretti la confrérie des Douze apôtres, chargés d'accompagner le Saint-Sacrement, lorsqu'il était porté aux malades, et de recueillir des aumônes pour les pauvres. Lorsqu'il fut devenu pape, Sixte voulut que cette institution fût élevée au rang d'archiconfrérie, et qu'elle primât toutes les autres [2].

1. N° xxxv, B; 87, de cette bibliothèque, selon le P. Tempesti, t. I, lib. II, n° vi, p. 23.

2. *Confraternitatem sanctorum duodecim apostolorum prædictam*

La lecture, l'explication des livres saints, la prédication n'absorbaient pas si complétement tous les instants du père Peretti, qu'il ne sût trouver encore le temps de se livrer à d'autres travaux. Comme tous les hommes instruits de son siècle, il était fortement imbu de la philosophie d'Aristote. Pour rendre hommage à ce grand maître, il entreprit de composer la *Table d'Or* de toutes les œuvres d'Aristote, avec les *Commentaires d'Averroès*. Cette table devait être une savante exposition de tout ce que ces deux auteurs avaient écrit. Comprenant qu'un si vaste travail exigeait beaucoup plus de temps que les rares moments dont il lui était permis de disposer, le père Peretti voulut s'adjoindre, pour mener à fin cette entreprise, un de ses anciens élèves, Antonio Posio, de son ordre [1] : il l'emmena avec lui à Venise, où ils étaient rendus le 30 juin 1556.

A peine installé dans ses nouvelles fonctions, le père Peretti se trouva exposé aux dénonciations et aux attaques de plusieurs religieux de son ordre, qui menaient une vie licencieuse, et qui redoutaient sans doute sa sévérité. Son zèle ardent pour la religion, l'austérité de sa vie, si éloignée de la corruption générale des mœurs à Venise, aussi bien dans les couvents qu'ailleurs, ne pouvaient manquer de lui susciter de nombreux ennemis. Aussi, soit qu'il y eût été contraint par ses supérieurs, soit qu'il eût voulu se soustraire aux persécutions de ses adversaires, dès le mois de

in archiconfraternitatem et caput omnium... perpetuo erigimus et instituimus. — Bulle de Sixte — *Præclara pietatis ;* — Tempesti, t. I, lib. II, p. 24, *ad notam* (12).

1. On a de lui imprimé un traité *De motibus animi obscuris*, et une dissertation *De rebus theologicis*. Tempesti, t. I, p. 26-27.

septembre de la même année, il s'était retiré à Ferrare, où il resta cinq mois entiers. Grâce à l'amitié de Bosio, secrétaire du cardinal da Carpi, cette retraite fut bien interprétée à Rome. C'est pourquoi, dès le mois de janvier 1557, il fut fait provincial de Hongrie, régent et inquisiteur de Venise et de l'État vénitien: il s'empressa donc de rentrer dans cette ville, et devenu plus puissant, à l'aide de son office si redouté, il crut qu'il lui suffirait de se faire craindre, sans garder aucun ménagement. Cependant, la résistance qu'il éprouva pour ramener plusieurs religieux à l'observation du vœu de chasteté et de la règle fut telle, qu'il résolut de quitter Venise après la mort de Paul IV, dans le mois d'août 1559. Il fallut l'intervention des trois cardinaux da Carpi, Ghislieri, qui devint Pie V et Panco, pour faire triompher le père Peretti des intrigues et de l'opposition de ses ennemis. Il raconte lui-même, dans ses Mémoires[1], que le 22 février 1560, il revint à Venise avec un bref du pape Pie IV, et qu'il y resta jusqu'à la fin de juin, époque où il fut rappelé à Rome par ce pontife.

Ce rappel avait été motivé par les réclamations énergiques de l'ambassadeur de la République de Venise à Rome, auxquelles le pape ne céda qu'après plusieurs mois de négociations; car la présence du père Peretti à Venise soulevait une véritable question d'État, aussi bien de la part du pape que de celle de la Sérénissime République.

On sait jusqu'à quel point le gouvernement vénitien était jaloux de son autorité. Le sénat et le conseil des Dix avaient, de tout temps, résisté avec la plus

1. Cités par Tempesti, t. I, lib. II, n° XXX *in fine*, p. 33.

grande énergie à l'ingérence et aux empiétements de la cour de Rome, même dans les matières purement de discipline ecclésiastique. C'est ainsi, par exemple, que le clergé séculier et régulier de Venise était soumis à la surveillance et à la censure attentive et très-sévère des magistrats laïques, nommés *ad hoc* par le sénat. C'est ainsi que le patriarche archevêque de Venise était à la nomination des Doges, sous l'influence et la présentation du sénat; que les curés de la ville étaient élus par leurs paroissiens, et que la censure des livres imprimés et la permission de les mettre en vente appartenaient entièrement aux fonctionnaires laïques délégués à cet effet par le sénat et le conseil des Dix. Mais c'est surtout contre le tribunal de l'inquisition, que l'aristocratie vénitienne se tenait en garde. De tout temps, elle avait subordonné l'exécution des sentences rendues par le Saint-Office à l'approbation de l'autorité civile, et le sénat s'était toujours réservé de recevoir ou de refuser les inquisiteurs envoyés par la cour de Rome, selon les convenances de sa politique. Les démêlés que le père Peretti avait eus précédemment avec plusieurs religieux de son ordre, l'avaient signalé au conseil des Dix comme un prêtre d'une énergie à toute épreuve, incapable de céder soit à la crainte, soit à la corruption. En outre, ses ennemis l'avaient dénoncé aux inquisiteurs d'État comme un fanatique, qui refusait ouvertement de se soumettre aux lois de la République, et qui, par un zèle poussé à l'excès, était capable d'exciter des troubles parmi le peuple. Ils l'accusaient, notamment, d'avoir recommandé aux confesseurs de ne pas donner l'absolution à ceux qui auraient en leur possession des livres défendus par

la congrégation du Saint-Office, ainsi qu'aux personnes qui ne dénonceraient pas les hérétiques contre lesquels le tribunal de l'inquisition devait informer.

Ces accusations émurent le sénat, et il fit écrire par le Doge à l'ambassadeur vénitien à Rome, d'exiger le rappel du père Peretti. Mais le pape, de son côté, trouvant son autorité spirituelle engagée dans cette question, refusait d'obtempérer à la réclamation de la République. Le débat traîna en longueur pendant plusieurs mois, et on échangea de part et d'autre un certain nombre de dépêches. Toutefois, l'insistance de l'ambassadeur, soutenu par son gouvernement, ne faiblit point: la résistance aux volontés de la cour de Rome était admise comme une maxime d'État à Venise : l'aristocratie qui composait le gouvernement y avait trop à cœur la conservation de ses priviléges et de son indépendance, pour en abandonner jamais la plus minime partie. D'ailleurs, l'inquisition lui était, à juste raison, très-suspecte : le pape et ses conseillers le savaient bien; ils finirent donc par sacrifier le père Peretti aux exigences de la République. Le cardinal da Carpi, auquel l'inquisiteur de Venise devait son avancement, écrivit au nonce du pape accrédité auprès du gouvernement vénitien dans les termes suivants : — « Lorsque le précédent ambassadeur de la Sérénissime République vint prendre congé de moi avant de partir, il me fit beaucoup d'instances, ainsi que les nouveaux ambassadeurs récemment arrivés, pour que j'eusse à éloigner de Venise le père Montalto [1]. Je répondis qu'encore que Montalto

1. Peretti était connu sous ce nom, qu'il avait pris en souvenir de la ville et du couvent où il avait été élevé.

eût été reconnu innocent de ce dont il avait été accusé, je consentais à son rappel, pour donner satisfaction à l'Illustrissime Seigneurie, de laquelle ils me montrèrent les dépêches. Ainsi, Montalto devra quitter Venise [1]. »

A la réception de cet ordre, le père Montalto se mit en devoir de l'exécuter. Il se rendit d'abord à Padoue, pour faire ses adieux à des religieux de Saint-François, et en même temps, pour adresser ses prières à Saint-Antoine, le patron de cette ville. — Il revint au bout de quelques jours à Venise afin de prendre congé du Doge. A l'audience qui lui fut accordée par le premier magistrat de la République, il fut accompagné par le père Divo, provincial de Padoue, qui écrivit en ces termes à Bozio, secrétaire du cardinal da Carpi, ce qui se passa dans cette entrevue [2].

« Le révérend Montalto prit congé de notre sérénissime prince avant de partir; il lui dit qu'il n'éprouvait d'autre regret que d'avoir appris le bruit répandu qu'il partait parce qu'il était coupable de quelque méfait, tandis qu'il en était innocent : prenant à témoin de son innocence Dieu et même ses propres ennemis, qui n'avaient pu trouver dans sa conduite quoi que ce soit à reprendre. Sa Sérénité lui répondit, qu'il ne devait pas se lamenter de l'opinion qu'avaient de lui quelques particuliers; car les hommes ne pouvaient pas vivre sans envieux, encore qu'ils fussent innocents et qu'ils n'eussent rien à se reprocher. Mais qu'il avait lieu de se féliciter de ce qu'il jouissait de la meilleure réputation auprès de lui et

1. Tempesti, t. I, lib. II, n° xxxviii, p. 36.
2. *Ibid.*, n° xxxix. — Le doge était alors J. Priuli, élu en 1559.

de la République, et que, quant à ce qui lui arrivait maintenant, c'était pour la conservation des ordonnances de la République[1] : mais qu'il espérait, dans dix années, le voir inquisiteur, et qu'il le verrait toujours volontiers. »

Ainsi, le père Montalto était bien sacrifié, comme le lui dit le Doge, à la conservation des ordonnances de la République, et nullement à cause des tracasseries qu'il avait éprouvées de la part des religieux ses confrères.

Toutefois, si la politique lui fut contraire à Venise, il éprouva une ample compensation d'amour-propre, par la publication qu'il y fit, de concert avec son disciple Posio, des œuvres d'Aristote et d'Averroès dont le douzième volume contient la Table d'Or, *Aureo Indice.* Bien que, dans la préface de ce dernier volume, Posio reporte au père Montalto tout l'honneur de cette vaste entreprise, les ennemis de Peretti s'obstinèrent à le lui refuser. Mais ces attaques ne troublèrent pas le cœur de l'élève, qui, restant fidèle à son maître, voulut quitter Venise avec lui et le suivre à Rome.

Arrivés dans cette ville, ils s'empressèrent d'aller se prosterner l'un et l'autre aux pieds de Pie IV. Le pape reçut Montalto avec la plus grande faveur, lui sachant gré d'avoir résisté aux exigences du Sénat vénitien, et de n'avoir obéi qu'à ses ordres. Assuré, par cette lutte soutenue contre le corps politique le plus habile et le plus redoutable de l'Europe, de l'énergie, du dévouement et de la capacité du père Montalto, le pontife l'en récompensa sur-le-champ, en le nommant

1. *Era per conservazione delle ordinazioni di questa Republica.* — Tempesti, *ibid.*, p. 37.

théologien du Concile général, consulteur du Saint-Office et lecteur au collége de la Sapience à Rome, trois charges également importantes, qui devaient le mener plus haut.

On assure [1] qu'à la suite de cet avancement, soit par générosité de caractère, soit par politique, il intervint auprès du cardinal da Carpi en faveur du père gardien du couvent des Franciscains de Venise, qui l'avait denoncé au conseil des Dix, et borna sa vengeance à lui faire retirer cette charge. Mais il paraît plutôt probable que ce religieux fut rappelé de Venise comme étant trop dévoué aux intérêts de son gouvernement.

En nommant le père Montalto théologien du Concile général, Pie IV avait en vue de l'envoyer en Espagne, comme attaché à la mission confiée à son légat, le cardinal Ugo Buoncompagni, auprès de l'archevêque de Tolède, Caranza, qui soutenait dans son église l'ancien culte mozarabe. Il fallait des théologiens exercés pour discuter cette question délicate avec un archevêque, très-versé lui-même en cette matière. Indépendamment du légat et du père Montalto, cette mission se composait de deux prélats : Jean Baptiste Castagna et Jean Aldobrandini, et de Stefano Bonucci, religieux de l'ordre des Servites. On remarqua plus tard que les choix de Pie IV, dans cette circonstance, lui avaient fait le plus grand honneur : puisque trois de ses envoyés, Buoncompagni, Montalto et Castagna devinrent papes, et les deux autres cardinaux. Mais cette mission n'aboutit à aucun résultat : car, à peine arrivé à Tolède, le légat Buoncompagni ayant appris la mort de Pie IV et l'ou-

1. Tempesti, t. I, lib. III, nos II à V, p. 39-40.

verture du conclave, se hâta de revenir. A Gênes, il reçut la nouvelle de l'élection de Pie V, duquel il obtint de rentrer à Rome. Quant au père Montalto, il se dirigea vers le Piémont, pour visiter les couvents de son ordre dans lesquels il comptait des amis. Mais comme le supérieur général des Franciscains venait de mourir, le nouveau pape Pie V, Ghislieri, qui connaissait depuis longtemps l'austérité du père Montalto et sa rigueur inflexible dans les choses de la religion, le nomma vicaire apostolique. Cette dignité lui conférait la suprématie sur son ordre, et soumettait à son autorité absolue tous les couvents d'hommes et de femmes assujettis à la règle de Saint-François. C'est dans le monastère d'Asti qu'il reçut la nouvelle de cette promotion, et c'est là qu'il fut reconnu et honoré par les délégués de tous les autres couvents. Avec l'activité dont il avait fait preuve en différentes circonstances, il s'empressa, en se rendant à Rome, de visiter les maisons qui se trouvaient sur son itinéraire, commençant à réformer les abus qu'il y avait observés depuis longtemps.

Après avoir été remercier le souverain pontife, il continua sa tournée apostolique. Dans l'impossibilité de se rendre partout où les Franciscains possédaient des établissements, il envoya ses lieutenants visiteurs dans les provinces de l'Italie, de la France, de la Provence, de l'Autriche, du Rhin, de l'Espagne, pour y ramener les religieux à la stricte observation de la discipline ecclésiastique. Encouragé par Pie V, dont le zèle, en matière de religion, était excessif, il fit partir les inquisiteurs de l'ordre de Saint-François pour la Romagne, la Toscane, la Bohême et d'autres contrées, avec les instructions les plus précises de combattre

l'hérésie, et de l'extirper, même à l'aide du bras séculier, partout où elle aurait osé se montrer. Lui-même, sachant par expérience quel était le relâchement des mœurs dans les couvents du royaume de Naples, il se rendit dans cette ville, et s'efforça de ramener les moines et les religieuses à une manière de vivre plus conforme aux statuts de l'ordre de Saint-François et à leurs propres engagements. Dans ce but, il publia plusieurs ordonnances, en vertu de ses pouvoirs apostoliques, pour rétablir et assurer la discipline dans les monastères de femmes. Il défendit d'y recevoir absolument aucun homme, sans son expresse permission, à l'exception de ceux, tels que confesseurs et médecins, dont l'entrée est autorisée par les canons du concile de Trente, et seulement dans les cas de nécessité. Il voulut qu'à l'âge de douze ans accomplis, les novices fussent tenues de revêtir l'habit monastique, et qu'aucune jeune fille ne demeurât au couvent après cet âge, si elle n'avait pas prononcé ses vœux. Il interdit la faculté de constituer des dots aux religieuses avant qu'elles eussent prononcé leurs vœux, et il prescrivit aux abbesses d'observer ces règlements, sous peine d'excommunication et de privation de leur dignité.

La mise à exécution de ces mesures fait dire au père Tempesti, Franciscain lui-même[1], que — « les visites du père Montalto n'étaient pas des visites d'usage ou de compliments, et son gouvernement une apparence : mais qu'elles tendaient partout à extirper les abus, et qu'on commençait à entrevoir une lueur de son pontificat. »

1. P. 43, nos IX et X, *ibid.*

Pie V, qui approuvait son zèle et ses réformes, l'en récompensa en le créant, le 17 novembre 1566, évêque de Sainte-Agathe des Goths, dans le royaume de Naples, tout en lui conservant sa charge de vicaire apostolique jusqu'à l'élection d'un supérieur général des Franciscains. Le pape le nomma en outre président d'un chapitre général de l'ordre, qui se réunit à Camerino, et dans lequel Montalto élut lui-même trente religieux pour l'assister dans ses fonctions. Après la tenue de cette assemblée, il alla se faire sacrer évêque de Sainte-Agathe, dans l'église de San-Lorenzo, à Naples, le 12 janvier 1567. Le 29 du même mois, il prit possession de son siége, mais il n'y resta que fort peu de temps, parce que le pape voulut qu'il revînt à Rome, pour continuer les visites des couvents de son ordre. Ce désir du souverain pontife s'accordait probablement avec celui de l'évêque de Sainte-Agathe. Montalto avait parcouru toutes les fonctions ecclésiastiques qui conduisent ordinairement au cardinalat : sans vouloir calomnier sa mémoire, il est permis de supposer qu'il espérait alors parvenir à cette éminente dignité. Le séjour à Rome, au milieu des membres du sacré Collége, près du chef de l'Église, ne pouvait que favoriser cette ambition : il se hâta donc d'y rentrer et de se ménager des amis parmi les puissants.

Toutefois, il reprit, au bout de quelque temps, le cours de ses visites apostoliques, non sans avoir nommé procureur général de l'ordre son ancien élève Posio, dont il n'oubliait pas les services et le dévouement, au milieu des grandeurs. Il se rendit d'abord dans la province des Marches, passa par Grotte à Mare, et s'y arrêta plusieurs jours dans une maison habitée par quelques-uns de ses parents. Il alla ensuite au

couvent de Franciscains de Ripa Transona. Là, excité par l'honneur de son ordre, et par son propre penchant pour les arts, il fit élever, dans l'église, un tombeau à la mémoire du docteur Jean à *Ripis,* professeur, pendant plusieurs années, à l'Université de Paris, et théologien célèbre sous le pontificat de Jean XXII (de 1316 à 1324). Continuant ses visites pastorales, après avoir parcouru l'Ombrie et la province de Bologne, il revint assister à un second chapitre général de son ordre qu'il présida en 1568, et dans lequel Giovanni Pico fut élu supérieur général.

Cette élection mettait fin à sa délégation comme vicaire apostolique : il profita de la liberté qui lui était rendue pour retourner dans son diocèse de Sainte-Agathe, qu'il visita, en y rétablissant la sévérité de la discipline ecclésiastique. On ignore s'il prolongea son séjour au milieu de ses diocésains : il paraît probable qu'il n'y résida jamais longtemps. Pie IV l'avait chargé de revoir l'immense recueil des décrets de Gratien, et de le purger de ses nombreuses erreurs. Ce travail était conforme aux goûts du Père Montalto, et il s'y appliqua pendant plusieurs années. Néanmoins, il ne perdait pas de vue la pourpre romaine, à laquelle le désignaient la régularité de sa vie, son zèle pour la religion, sa profonde science de théologien et les hautes fonctions qu'il avait déjà remplies.

Cette éminente dignité lui fut enfin conférée par Pie V le 17 mai 1570. La promotion comprenait seize cardinaux, parmi lesquels six seulement, Maffeo, Montalto, Aldobrandino, Tiano, Aquaviva et Santorio di Santa Severina, reçurent des marques particulières de la bienveillance du pape. Comme témoignage de sa faveur, il donna cinq cents écus d'or en or à chacun

d'eux, avec deux chasubles, quatre portières, un bassin, une aiguière et une masse en argent, plus les harnachements rouges et panachés de leur mule. En outre, il leur assigna douze cents écus de pension annuelle[1].

Chaque cardinal est désigné ordinairement par le nom de l'église dont il est le titulaire. Après sa nomination, le cardinal di Montalto avait été investi par Pie V du titre de l'église Saint-Siméon. Mais, en considération du pays d'origine de sa famille, il demanda que ce titre fût changé pour prendre celui de l'église de Saint-Jérome des Esclavons, à Rome, ce qui lui fut accordé. Néanmoins, dans les actes publics comme en particulier, il continua d'être désigné sous le nom de Montalto, qu'il avait porté étant religieux.

En 1572, Pie V avait changé l'évêché de Sainte-Agathe contre celui de Fermo dans les Marches, que le cardinal administra pendant deux années, par le moyen de commissaires, sans quitter Rome. Il n'alla prendre possession de ce nouveau siége qu'en 1574, et il n'y resta que trois mois : il le quitta vers la fin de cette même année, après avoir reçu de la ville de Fermo un don de cent écus d'argent. Il n'y revint plus : désirant rester à Rome pour jouir d'une plus grande liberté, et pour se livrer tout entier à l'étude des Pères de l'Église, et spécialement de saint Ambroise, il obtint, en 1578, de Grégoire XIII, la permission de résigner son évêché à Domenico Pinelli, que, plus tard, il créa cardinal.

Ainsi fixé à Rome et devenu maître de sa vie, il la partagea entre l'accomplissement des devoirs attachés

1. Ces détails sont tirés par le P. Tempesti des Mémoires du cardinal di Santa Severina, qu'il cite, t. I, lib. III, n° XVI, p. 46.

au cardinalat, l'étude des Pères de l'Église et la création des monuments des arts, vers lesquels il se sentait attiré par son goût pour les belles choses. Pie V l'avait nommé président des Congrégations des évêques, du Concile et du Saint-Office, fonctions qui absorbaient la plus grande partie de son temps. Il y déploya constamment un savoir et un zèle pour la religion qui contribuèrent beaucoup à le faire élire souverain pontife.

Sa nomination à la pourpre romaine lui avait valu les félicitations du grand duc de Toscane, Cosme de Médicis, et du roi d'Espagne, Philippe II, très-habile à juger les hommes supérieurs et à les faire servir à ses desseins. Parmi les membres du Sacré-Collége résidant à Rome, les cardinaux Sforza et Alexandre Farnèse étaient ceux avec lesquels il vivait dans les meilleures relations. Ce dernier, neveu de Paul III, avait longtemps pesé sur le Conclave et sur le gouvernement de l'Église, de tout le poids d'une volonté et d'une autorité presque irrésistibles. Il aimait les arts et les lettres : son palais de Caprarola, situé près de Viterbe, étalait sur ses murailles peintes à fresque par les deux frères Taddeo et Federico Zaccheri, et par d'autres artistes, la glorieuse histoire de la puissante maison Farnèse. A Rome, il avait fait terminer par le Vignola et par son élève Giacomo della Porta, le palais que son oncle Paul III avait fait commencer sur les plans de San-Gallo. Cet édifice, l'un des plus beaux de la Renaissance, était ouvert aux savants et aux artistes, et le cardinal Farnèse y présidait aux réunions d'une académie, dans laquelle son collègue Montalto se faisait remarquer par une profonde érudition, et par l'étendue et la vivacité de son intelligence.

Le goût d'Alexandre Farnèse, le plus riche des

princes de l'Église, pour les œuvres de la peinture et de la sculpture, et pour les grandes constructions, excita sans doute l'émulation de son collègue Montalto, qui, sans avoir aucune fortune, se sentait disposé à l'imiter. Il appartenait à un ordre qui exigeait de tous ses membres le vœu de pauvreté, mais qui n'en possédait pas moins d'immenses propriétés productives de revenus, des couvents superbes et des églises décorées des ornements les plus riches et les plus précieux. La rivalité qui existait depuis longtemps, en Italie et ailleurs, entre les disciples de saint François d'Assises et ceux de saint Dominique, avait beaucoup contribué à favoriser les arts de la peinture et de l'architecture, et leurs accessoires. Dans le Sacré-Collége, le cardinal de Montalto représentait les Franciscains; il recherchait avec empressement tout ce qui pouvait contribuer à la gloire de son ordre. Or, rien, à Rome, depuis les temps les plus anciens de la papauté, n'est plus propre à jeter de l'éclat sur un cardinal, que le soin par lui apporté à la construction ou à l'embellissement des églises. Montalto ne l'ignorait pas : aussi, pour rappeler en partie le glorieux passé de son ordre, il résolut d'ériger, dans la basilique de Sainte-Marie-Majeure, un tombeau à Nicolas IV, qui, avant d'être élevé sur la chaire de Saint-Pierre, avait été supérieur général de l'ordre de saint François.

Ce monument fut terminé en 1574, ainsi que l'atteste l'inscription placée sur sa base : il se compose de la statue du pontife assis, le bras étendu et la main ouverte, pour donner sa bénédiction à la ville de Rome, avec les deux statues de la Justice et de la Religion de chaque côté, comme emblèmes de son gouvernement. L'architecture de ce monument, tout en marbre, est de Dome-

nico Fontana, et la sculpture de Lionardo da Sarzana. Ce tombeau avait été placé par le cardinal à droite de la tribune ou abside de la basilique : mais lorsque Benoît XIV, en 1740, fit restaurer Sainte-Marie-Majeure, il jugea nécessaire de le déplacer, et il le fit transporter à droite d'une des portes de sortie, du côté de la façade principale de l'église, où on le voit encore aujourd'hui.

Le cardinal entreprit ensuite d'ériger, dans la même basilique, une somptueuse chapelle en l'honneur de la sainte Crèche de Jésus-Christ, dont on conservait des reliques dans un ancien oratoire. Mais comme le pape Grégoire XIII lui avait retranché la pension annuelle de douze cents écus que Pie V lui avait accordée en le créant cardinal, cette entreprise resta interrompue faute de fonds. Elle fut néanmoins continuée, au bout de peu de temps, avec l'argent de Domenico Fontana, qui n'hésita pas à faire à son patron les avances nécessaires. Elle ne fut achevée qu'en 1587, ainsi que nous l'expliquerons plus loin.

Les historiens ne font pas connaître le motif qui porta Grégoire XIII à supprimer la pension attribuée par son prédécesseur à Montalto. Peut-être le cardinal avait-il voté contre Buoncompagni dans le Conclave; ou bien ce dernier, porté à la douceur, trouvait-il excessif le zèle déployé par le président de la Congrégation du Saint-Office. On peut encore supposer que le cardinal de Montalto, qui ne savait pas plier, avait offensé un des personnages par lesquels le pontife se laissait gouverner. Quoi qu'il en soit, il est certain que pendant toute la durée du règne de Grégoire XIII, de 1572 à 1585, le cardinal de Montalto ne fut pas en faveur.

Il supporta cette prévention sans montrer aucun signe de mécontentement, et traversa ces treize années sans briguer aucune fonction dans le gouvernement. Entièrement occupé à remplir les devoirs difficiles que Pie V avait attachés à l'exercice de sa dignité, il employait le peu de temps dont il pouvait disposer à donner une nouvelle édition des œuvres de saint Ambroise. Il mit douze années à la préparer, à partir de 1571. Il commença par examiner les précédentes éditions et les manuscrits des différents traités de ce savant Père de l'Église d'Occident, qui existaient dans les bibliothèques et les couvents de Rome. Ne pouvant s'éloigner de cette ville, à cause de ses obligations de cardinal, il fit vérifier et copier, par les religieux les plus instruits de son ordre, ou par d'autres érudits, les manuscrits du même écrivain trouvés en Italie et ailleurs, et il s'en fit envoyer des copies. Reconnaissant que la confrontation et la correction de tous ces textes, étaient au-dessus des efforts et de la science d'un seul homme, il s'entoura de savants et de théologiens distingués, auxquels il confia le soin de revoir et de coordonner tout l'ouvrage. Mais supposant, avec raison, que les œuvres inédites de saint Ambroise et les manuscrits les plus sûrs devaient se trouver à Milan, dont le saint évêque avait, pendant toute sa vie, gouverné le diocèse, il entretint pendant dix années, de 1571 à 1581, une active correspondance à ce sujet avec saint Charles Borromée, archevêque de cette ville et cardinal du titre de Sainte-Praxède. Personne n'était plus capable que ce grand archevêque de fournir à son collègue des lumières sur la vie et les ouvrages de son illustre prédécesseur. Aussi modeste que profondément instruit, le cardinal Borromée ne voulut pas s'en rapporter à son

seul jugement : il fit appel aux prêtres et aux laïques les plus versés dans ces matières, et prescrivit de rechercher avec soin à Milan et dans les autres lieux de son diocèse, tous les traités, tous les écrits attribués à saint Ambroise. Il ne paraît pas que ces démarches aient amené de précieuses découvertes : quelques sermons et un opuscule *de Legatione ad Bracmannos*, furent les seuls écrits de saint Ambroise retrouvés par les soins de son successeur, ainsi que le prouve sa correspondance avec le cardinal de Montalto [1]. De son côté, ce dernier envoyait à Milan, à mesure qu'elles sortaient de la presse, les feuilles imprimées des œuvres du saint docteur, et le cardinal Borromée, après les avoir examinées, répondait ce qu'il en pensait avec une entière franchise. Il louait fort l'impression, mais plus encore les corrections opérées pour débarrasser les écrits de ce ferme soutien de la foi catholique, des interpolations d'Érasme et d'Œcolampade. Toutefois, il soumettait à son collègue la remarque faite par plusieurs savants hommes, à savoir, que saint Ambroise n'avait pas divisé ses commentaires sur saint Luc en autant de livres qu'ils le sont dans l'édition romaine, mais qu'il les écrivait à la suite, sans autre division. Il l'invitait en outre à examiner si, peut-être, il était convenable de joindre aux commentaires de saint Ambroise sur saint Luc, ses propres sermons également sur saint Luc [2].

Ces critiques du cardinal Borromée venaient trop tard, puisqu'elles arrivaient après l'impression. Dans la préface de la nouvelle édition qu'ils ont donnée,

1. Elle est citée et analysée par le P. Tempesti, t. I, lib. III, nos XXVII à XXXIII, p. 51 à 53.
2. *Ibidem*.

vers la fin du dix-septième siècle, des œuvres de saint Ambroise, les Pères Bénédictins français de la congrégation de Saint-Maur ont fait connaître[1] ce que l'on peut reprocher à l'édition romaine, publiée sous les auspices du cardinal de Montalto. Ils regrettent d'y avoir rencontré un grand nombre de passages que, non-seulement les hérétiques, mais aussi les orthodoxes eux-mêmes ne doivent pas approuver. Ils trouvent trop étendues les divisions établies, et l'ordre adopté pour le classement des matières peu convenable. Comme saint Charles, ils reprochent à l'illustre éditeur d'avoir intercalé ses propres sermons au commencement de plusieurs chapitres des œuvres du saint, ce qui détourne l'attention de ses œuvres. Enfin, ils se plaignent surtout des retranchements, additions et interpolations que se sont permis les savants auxquels le cardinal de Montalto avait confié le soin de coordonner et de revoir les différentes œuvres de l'ancien archevêque de Milan[2].

Il n'appartient point à un laïque de décider entre ces deux grandes autorités : d'ailleurs, la postérité a prononcé. Le cardinal de Montalto écrivait cent ans avant les Bénédictins français, et il composait sa publication d'après le goût et les connaissances de son siècle. Il était sans doute moins érudit que les Pères

1. Voy. cette préface dans la réimpression des *Œuvres de saint Ambroise*, par M. l'abbé Migne, Montrouge, 1845, t. I, p. 17-18.

2. Selon le P. Tempesti, t. I, III, n° xxvii, les collaborateurs que choisit le cardinal furent Latio Latini, Angiolo Rocca, Il Bomieri, évêque de Bitonto, de Ridolfi, évêque de Venosa, le cardinal Torri, Cesare Baronio et Silvio Antoniano, qui devinrent cardinaux, Annibale Santucci, Marc-Antoine Muret, et Ottaviano Strambieti, faisant tous partie des réunions académiques du palais Farnèse.

de la congrégation de Saint-Maur; et en cent années, la critique religieuse et littéraire fait des progrès et change de méthode. Il n'est donc pas étonnant que l'édition de saint Ambroise publiée par les savants religieux ait remplacé et fait oublier celle du cardinal de Montalto. Mais il ne mérite pas moins d'éloges pour avoir su occuper toutes les heures libres de douze années de sa vie, à mettre au jour une édition, préférable à celles antérieures, des œuvres d'un des Pères de l'Église d'Occident.

Les quatre premiers volumes in-4° parurent à Rome, chez Domenico Baza, pendant les années 1580, 1581 et 1582. Le cinquième et dernier ne fut publié qu'en 1585, après l'élection de Montalto à la papauté, et il lui fut dédié par Giovanni Battista Bandinio.

Pour se reposer de l'exercice de ses hautes fonctions et de ses travaux religieux et littéraires, le cardinal se retirait dans la villa qu'il avait achetée sur le mont Esquilin, près des Thermes de Dioclétien et de Sainte-Marie-Majeure. A cette époque, les religieux revêtus de la pourpre romaine n'étaient pas tenus, à ce qu'il paraît, de résider dans un couvent de leur ordre, sans rien posséder en propre, obligation imposée aujourd'hui à leurs successeurs. Prenant exemple sur son collègue Alexandre Farnèse, et se souvenant de la maxime des anciens Romains : « *Viri magnanimi est possidere hortos, statuas et quæ ad decus et splendorem suæ domus conferant*[1], » le cardinal de Montalto se fit construire par Domenico Fontana un délicieux palais, au milieu de ses jardins, et il le décora de peintures,

1. « C'est le propre d'un homme magnanime de posséder des jardins, des statues et tout ce qui peut contribuer à l'honneur et à l'éclat de sa maison. »

de statues et de vases antiques. Cette résidence était alors une des plus agréables de Rome : en 1586, un des littérateurs en vogue, Aurelius Ursus, célébra son charme et sa beauté dans des vers latins dédiés à Sixte, alors pape, profitant de l'occasion pour faire l'éloge de ses vertus, et pour exalter les bienfaits de son gouvernement.

Partagé ainsi entre l'accomplissement de ses devoirs, la préparation de l'édition des œuvres de saint Ambroise, les soins donnés à sa villa, et sans doute aussi l'espérance de la papauté, le cardinal aurait traversé sans nuages les quinze années qui s'écoulèrent entre sa promotion à la pourpre et son élection au pontificat, si des malheurs de famille n'étaient venus l'affliger. Il avait fait venir à Rome sa sœur Camilla Peretti, et il vivait avec elle dans la plus complète intimité. Cette dame n'avait qu'un fils, Francesco Peretti, neveu du cardinal, qui l'aimait tendrement, et avait fondé de grandes espérances sur son avancement et sa destinée future. Mais le mariage du jeune homme avec Vittoria Accorambuona, qui semblait devoir assurer son bonheur, fut au contraire la cause de sa perte. En effet, peu de temps après cette union, en 1581, Francesco tomba victime d'un lâche guet-apens, préparé par Paolo Giordano Orsini, duc de Bracciano, qui ne recula pas devant un assassinat, afin de s'assurer la possession de Vittoria, dont la beauté irrésistible l'avait séduit, et qu'il voulait prendre pour femme. Cette tragique aventure[1]

1. Elle est racontée avec les plus grands détails par le P. Tempesti, t. I, lib. IV, p. 57 et suivantes. — Cet historien s'efforce d'attribuer entièrement à la clémence, à la générosité de Montalto, la conduite qu'il lui fait tenir, tant qu'il fut cardinal, avec le duc de Bracciano. Mais le caractère de Montalto et les mesures qu'il

troubla le calme dont jouissait le cardinal de Montalto. Mais il fut alors assez maître de lui-même pour dissimuler son ressentiment, et assez politique, pour ne pas augmenter dans le Sacré-Collége le nombre de ses envieux et de ses ennemis, en poursuivant le coupable, allié au grand-duc de Toscane. Il renferma donc dans son cœur l'explosion de sa douleur, et renvoya le châtiment du crime à l'époque où il espérait être devenu assez puissant pour triompher de tous les obstacles.

adopta lorsqu'il fut devenu pape, démontrent l'invraisemblance de cette explication. Un autre historien, contemporain de Sixte, Antonio-Maria Graziani, cité par Tempesti, t. I, p. 56, nous paraît être dans le vrai, lorsqu'il dit de la conduite du cardinal ce qui suit : « *Cæterum non adeo occultus auctor cædis fuit, ut Montaltus cardinalis injuriam silentio obtexerit, ne cum homine facinoroso præpotente inimicitias susciperet, damnosas sibi ad pontificatum maximum intenti futuras; cum honorem si aliquando esset adeptus, tum facilem sibi futuram vindictam : interea voranda omnia, dissimulandaque esse rebatur.* »

CHAPITRE II

Relation du Conclave dans lequel le cardinal de Montalto fut élu pape. — Mort de Grégoire XIII. — Demandes et sollicitations opposées des ambassadeurs de France et d'Espagne. — Prépondérance du comte d'Olivarès.— Composition du Sacré-Collége. — Compétitions et intrigues dès le premier jour. — Exclusion du cardinal Sirleto. — Arrivée du cardinal-archiduc Andrea; ses exigences.— Bruit répandu de l'élection du cardinal Farnèse; le peuple court à son palais pour le piller. — Farnèse est repoussé de la papauté. — Castagna, Savello, Santorio et Torrès échouent également. — Projet de faire nommer Montalto. — Sa conduite avant et après le Conclave.—Concours demandé à San-Sisto, qui l'accorde.—Arrivée du cardinal Madruccio, confident de Philippe II. — Élection de Montalto; noviciat du pape; audience à P.-G. Orsini. — Couronnement; prise de possession du nouveau pape. — Il signe dans sa villa le premier acte de son administration; nomination de cinq légats; promotion de son petit-neveu Alessandro Peretti au cardinalat; il lui donne pour secrétaire Flavius Biondus. — Son autre petit-neveu, Michele Peretti, fait gouverneur du Borgo.

(Du 10 avril 1585 au 24 du même mois.)

Le mercredi 10 avril 1585, après environ treize années de règne, le souverain pontife Grégoire XIII mourut au palais du Vatican. Le même jour, les cardinaux voulant pourvoir au gouvernement de Rome et des provinces ecclésiastiques, pendant la vacance du siége, se réunirent en congrégation dans la salle du Consistoire secret du même palais, pour préparer l'ouverture du Conclave, et ordonner les obsèques solennelles du pape défunt.

Le lendemain jeudi, ils se rassemblèrent de nouveau dans le même lieu, pour expédier les affaires urgentes. Ensuite, le corps de Grégoire fut descendu dans la

basilique de Saint-Pierre, où, les jours suivants, à l'exception du dimanche des Rameaux, jusqu'au samedi saint, 20 avril, inclusivement, des messes et l'office des morts furent célébrés par des cardinaux, pour le repos de l'âme du précédent pape.

Pendant cet intervalle, les ambassadeurs des deux principales puissances catholiques, l'Espagne et la France, poussaient activement leurs sollicitations et leurs démarches auprès des cardinaux, en faveur de leurs candidats à la papauté, s'efforçant de faire triompher l'influence de leur gouvernement à l'aide de promesses, d'intrigues et même de menaces.

Dans cette lutte, la France ne combattait pas à armes égales contre l'Espagne. Le roi de ce dernier pays, Philippe II, était alors beaucoup plus puissant que le faible Henri III. Champion déclaré de la foi catholique et de l'Inquisition dans toutes les parties du monde, le fils de Charles-Quint était mieux écouté dans le Sacré-Collége que le successeur de Charles IX. Le roi de France, menacé par les Guise, les ligueurs et les protestants, flottait incertain entre les uns et les autres, selon l'exigence des événements, ses appréhensions, ce qu'il croyait être ses intérêts, et surtout selon l'influence, tour à tour de sa mère, et celle de ses indignes favoris. La Ligue était représentée à Rome par le cardinal français Nicolas Pellevé, qui contrecarrait et minait sourdement les démarches de l'ambassadeur officiel de Henri III. Le cardinal laissait voir ouvertement sa disposition à voter, plutôt pour les candidats de Philippe que pour ceux patronnés par la France. Deux autres cardinaux français, Mathieu Contarel et Charles d'Angennes de Rambouillet, se trouvaient alors également à Rome; mais ils se tenaient à l'écart.

L'agent diplomatique ordinaire de France, Mario Bandini, s'efforçait néanmoins de résister à l'influence de l'Espagne. Il fut rejoint le jeudi après Pâques par l'ambassadeur en titre, Jean de Vivonne, marquis de Pisani[1], envoyé tout exprès pour appuyer les démarches de Bandini, mais qui n'arriva que le lendemain de l'élection du nouveau pape.

Les efforts de ces deux diplomates, eussent-ils été réunis, étaient loin d'égaler la prépondérance du comte d'Olivarès, ambassadeur du roi d'Espagne près du Saint-Siége. Ce personnage avait été choisi par Philippe II avec ce tact sûr, ce discernement presque infaillible, cette connaissance profonde des hommes, qui ne lui firent jamais défaut pendant toute la durée de son long règne. Le comte était ardent catholique, mais encore plus dévoué aux intérêts de son souverain et de son pays qu'à ceux de la religion, qu'il subordonnait, comme son maître, à la politique. D'un caractère altier et emporté, il supportait à peine la contradiction : ses demandes étaient comme des ordres, et il pesait sur le Conclave de toute la force de la puissance espagnole, maîtresse du Milanais, du royaume de Naples et de la Sicile, des provinces Belgiques, de la Franche-Comté, du Portugal, et d'immenses colonies en Afrique, en Asie et dans le Nouveau-Monde. Aucun homme d'État ne pouvait mieux représenter Philippe à la cour de Rome, car aucun autre n'était mieux entré dans les idées et les espérances de domination universelle que ce prince

1. Selon la liste des ambassadeurs de France à Rome, publiée par la Société de l'Histoire de France, dans son Annuaire pour 1848, le marquis de Pisani ne serait arrivé à Rome qu'en 1586. J'ai suivi le récit du P. Tempesti et d'autres historiens italiens.

nourrit pendant plus de quarante années. Par ses relations et ses démarches, par la crainte qu'il inspirait, le comte était parvenu, bien avant l'ouverture du Conclave, à assurer à l'Espagne, dans le Sacré-Collége, une faction plus nombreuse et plus dévouée que celle sur laquelle la France pouvait compter. Dès que Grégoire fut mort, il redoubla d'insistance auprès des cardinaux : il vint deux fois au Vatican, en apparence pour leur adresser des félicitations, en réalité pour achever d'en gagner plusieurs et pour maintenir les autres.

Le dimanche 4 avril, jour de Pâques, après la célébration à Saint-Pierre de la messe du Saint-Esprit, à laquelle un prédicateur renommé, Moreto, fit le sermon d'usage en latin, *de Pontifice eligendo*, les cardinaux entrèrent au Conclave. Mais avant qu'ils n'y eussent été enfermés, Olivarès trouva encore le moyen de se présenter, de visiter les plus dévoués à la cause espagnole, et particulièrement le Français Pellevé, semant les promesses, laissant percer des menaces, raffermissant ainsi les faibles et les irrésolus, et préparant tout pour le succès du candidat patronné par son maître [1].

1. Dans la relation du Conclave, j'ai suivi le P. Tempesti et les écrits auxquels il en a emprunté le récit. Ces écrits sont : 1° une Histoire du Conclave, imprimée en 1667, mais composée au moment même ; 2° les Mémoires du cardinal Santorio di Santa-Severina, qui fut un des compétiteurs de Montalto ; 3° le Journal de Monseigneur Alaleone, maître des cérémonies dans le Conclave ; 4° et une lettre anonyme d'un conclaviste présent à l'élection, comme Alaleone et le cardinal di Santa-Severina, laquelle lettre était conservée du temps de Tempesti, dans la bibliothèque des Franciscains de Bologne. Ces quatre documents s'accordent sur les points importants, et paraissent mériter croyance. Voy. Tempesti, t. I, lib. V, p. 72 à 90. Le récit donné par M. Petrucelli della Gatina, dans son *Histoire*

En entrant au Conclave, les cardinaux étaient au nombre de trente-neuf, parmi lesquels on comptait trois Français, Pellevé, Contarel et d'Angennes; un seul Espagnol, Pietro Dezza; trois Napolitains soumis à l'Espagne, Inico d'Avalos, Guglielmo Sirleto, et Antonio Caraffa; et deux Lombards, Tolomeo Gallio, de Côme, et Nicolo Sfrondato, de Milan, également sujets du roi d'Espagne. Tous les autres étaient Italiens, mais de nations alors différentes. Ainsi il y avait un Bergamasque, Gian Girolamo Albano, sujet vénitien; un Génois, Filippo Spinola; un Ferrarais, Giulio Carnapo; un Mantouan, Gian Vincenzo Gonzaga; un Piémontais, Guido Ferrero, de Verceil, qui ne se présenta au Conclave qu'après son ouverture; un Florentin, Ferdinando Medici, frère du grand-duc de Toscane et beau-frère de Gio-Paolo Orsini, duc de Bracciano, qui avait fait assassiner Francesco Peretti, le neveu de Montalto. Les autres cardinaux appartenaient par leur naissance, leur résidence et leurs fonctions, soit à la ville de Rome, soit aux États de l'Église. Comme toujours, ils formaient la majorité dans le Conclave : mais ils étaient divisés entre eux par des haines de famille ou par des rivalités irréconciliables.

Le Sacré-Collége renfermait alors des membres nommés par cinq papes différents. Il n'en restait que deux promus par Paul III, Alexandre Farnèse, son neveu, et Giacomo Savello : les autres devaient leur dignité à Pie IV, Jules III, Pie V et Grégoire XIII. Les créatures de ce dernier pontife étaient au nombre de

des Conclaves, t. II, p. 238 et suiv., ne s'éloigne pas sensiblement de celui qui résulte des documents précités, bien que ses appréciations soient fort différentes.

dix-huit : la plupart subissaient l'influence de Filippo Buoncompagno, neveu de Grégoire, connu sous le nom de San-Sisto. Les cardinaux Farnèse, Este, Alessandrino, Altemps et Medici, étaient les chefs des autres factions, et les plus écoutés après San-Sisto.

On a vu que les cardinaux étaient entrés au Conclave le dimanche de Pâques 21 avril, après la messe ; ils employèrent le reste de la journée à prendre possession de leurs cellules et à se faire des visites. Mais il paraît que, à peine installés, plusieurs essayèrent de faire proclamer immédiatement pape le cardinal de Cesi, de création de Pie V, et fort considéré à Rome. Mais San-Sisto, ayant découvert le projet, s'y opposa, et rendit ce choix impossible.

Le lundi de Pâques, 22 avril, se passa entièrement en compétitions et en intrigues, chaque parti essayant ses forces pour mieux connaître celles de ses adversaires. Ainsi, le cardinal Altemps, très-dévoué à l'Espagne, soutenu par Medici, mit en avant Sirleto, Napolitain, par conséquent sujet de Philippe II. Mais, au dépouillement du scrutin, Sirleto se trouva exclu par l'opposition réunie d'Este, de Farnèse et de Sforza. Le premier agissait sous l'influence de la France, à laquelle, depuis François Ier, la maison ducale de Ferrare était restée attachée. Les deux autres repoussaient Sirleto principalement en haine du cardinal Medici, qui avait, pendant dix-huit ans, gouverné, comme secrétaire d'État de Pie IV et de Grégoire XIII, et dont ils redoutaient le retour au pouvoir, dans le cas où Sirleto, dont il disposait, serait devenu pape.

Un des historiens du Conclave fait remarquer à ce sujet que : « le cardinal Altemps fut accusé, par ses amis, de trop de présomption, en voulant nouer

cette intrigue pour Sirleto, dans le premier feu du Conclave, alors que bouillent et s'évaporent les espérances de tous les cardinaux qui prétendent à la papauté, chacun désirant se l'assurer : ce qui fait que, dans cette première rencontre, les choses faciles deviennent difficiles [1]. »

Pendant que les membres du Conclave étaient occupés à ce premier scrutin, on annonça l'arrivée du cardinal Andrea, archiduc d'Autriche, qui demandait à être introduit. Il avait frappé à la porte extérieure et attendait qu'elle lui fût ouverte. Ses collègues s'empressèrent de le prier de vouloir bien différer son entrée après le repas du matin, qui allait avoir lieu, pour ne pas trop faire attendre les Conclavistes, à cause des bulles dont il doit être donné lecture à tout cardinal, avant qu'il puisse prendre part à l'élection, conformément aux lois ecclésiastiques. Mais le cardinal archiduc, soutenu par le comte d'Olivarès, refusa de différer son entrée, et protesta d'arguer le scrutin de nullité, s'il n'était pas fait droit immédiatement à sa requête. Alors, on lui opposa que, n'étant que cardinal-diacre, il devait justifier, conformément à la bulle de Pie IV [2], qu'il avait reçu les ordres jusqu'au diaconat inclusivement. Mais l'archiduc, qui avait depuis longtemps prévu cette objection, fit passer dans l'intérieur une bulle obtenue de Grégoire XIII, qui l'avait dispensé de recevoir les ordres, et, néanmoins, lui donnait le droit de voter dans le Conclave. Il fallut donc ouvrir la porte et admettre le prince : il fut reçu avec beaucoup de cérémonie et force protestations obséquieuses.

1. Tempesti, *ut supra*, p. 75, nº 111.
2. *In eligendis*, d'octobre 1563, Guerra, t. I, p. 378, 1re col.

Le même jour, lundi de Pâques, dans la soirée, le bruit se répandit dans Rome que le cardinal Farnèse était élu pape : et, comme tout le peuple le désirait, cette nouvelle excita une grande rumeur, bientôt suivie de signes non équivoques de satisfaction. Dans l'explosion de sa joie désordonnée, la populace courut au palais Farnèse, avec l'intention, suivant l'ancien usage, de le mettre à sac et de s'approprier tous les meubles et objets appartenant au cardinal, qu'elle supposait être devenu son souverain. Cet usage remontait à plusieurs siècles, et il avait donné lieu aux plus grands tumultes. Il avait été formellement interdit, sous les peines les plus sévères, par Honorius III et Boniface VIII, et, plus récemment, par Léon X, dans sa bulle *Temerariam quorumdam*, etc., promulguée en 1516 [1]. Mais ces défenses ne servaient qu'à irriter le peuple et à l'exciter au pillage du palais du cardinal élu. Aussi, à l'annonce de ce mouvement, les cardinaux se hâtèrent d'ordonner les mesures les plus énergiques pour empêcher la dévastation de la magnifique habitation de leur collègue : on y envoya une forte garde, et la populace, refroidie d'ailleurs en apprenant que Farnèse n'était pas pape, renonça au projet d'entreprendre le siége de son palais.

Cet événement n'était pas fait pour augmenter les chances du neveu de Paul III. La majorité du Sacré-Collége redoutait la puissance de cette famille, que l'illustre général de Philippe II, dans les Pays-Bas, faisait briller d'une gloire nouvelle. La popularité

1. *Ibid.*, p. 380, 2e col. — Voyez, dans cet ouvrage, l'analyse de toutes les bulles sur le Conclave, t. I, de la p. 374, 2e col., à 385 incl.

dont le cardinal Alexandre jouissait à Rome parmi le peuple, aurait rendu très-difficile l'opposition à son gouvernement, et, par conséquent, neutralisé toute indépendance de la part de ses adversaires. Les plus ardents et les plus implacables dans le conclave étaient Riario, Alessandrino et Medici. Ils travaillèrent si bien les esprits de leurs collègues, qu'Alexandre Farnèse fut repoussé, comme l'avait été Sirleto.

Le cardinal di San-Sisto proposa ensuite Castagna, Romain, fort recommandable par ses vertus, et qu'il espérait gouverner. Mais Castagna fut écarté [1] comme trop soumis à l'Espagne et à San-Sisto.

Il fut question un instant de Savello, Romain, grand inquisiteur. Mais Colonna, Cesi et les autres Romains le firent repousser. Dans l'exercice de son terrible ministère, Savello avait effrayé par sa hauteur et sa sévérité implacable les petits comme les grands, et jusqu'à ses collègues. Aussi, avait-il dans le Conclave de nombreux ennemis qui redoutaient son élection. Ils réussirent facilement à l'exclure, en persuadant, même à ses adhérents, que s'il s'était comporté avec tant d'orgueil et de rigueur n'étant que cardinal, il ne manquerait pas de se montrer encore plus terrible lorsqu'il serait pape.

Alexandre Farnèse, écarté par Medici, essaya de prendre sa revanche, en patronnant d'abord Santorio di Santa-Severina, qui fut presque aussitôt rejeté comme étant trop jeune. Dans ses Mémoires, Santorio attribue son échec à ce qu'il n'aurait pas voulu consentir à promettre à son collègue Altemps le gou-

1. Il fut élu plus tard, après la mort de Sixte-Quint, en 1590, et prit le nom d'Urbain VII.

vernement du quartier du Borgo, où se trouvent Saint-Pierre et le Vatican [1].

Santorio repoussé, Farnèse produisit la candidature de Torrès, Espagnol, absent du Conclave, mais qui était en route, se hâtant d'y arriver. Farnèse savait que ce choix serait agréable à Philippe II, et, en outre, il se croyait sûr de gouverner sous le nom de son protégé. — « Cette candidature, dit l'un des historiens du Conclave, faisait monter la sueur au front du cardinal de Medici[2]. » Il savait que les chefs qui portaient Torrès se proposaient de le proclamer pape à son entrée dans le Conclave, occasion favorable pour une élection par acclamation, puisque, lorsqu'un nouvel arrivant se présente, tous les cardinaux sont dans l'usage de se rassembler à la porte d'entrée pour le complimenter. C'est alors qu'afin de parer ce coup, Medici, Alessandrino, Rusticucci et d'Este se réunirent et songèrent au cardinal di Montalto, dont il n'avait pas été question jusqu'à ce moment.

Chacun d'eux était mû par un motif différent pour produire et faire triompher cette candidature. Alessandrino, déterminé par le pressentiment que Montalto devait réussir, espérait, en le servant, acquérir sa faveur. Medici, beau-frère de Gio-Paolo Orsini, l'assassin du neveu de Montalto, ne pouvait pas désirer beaucoup ce dernier; mais il craignait encore plus Farnèse. Rusticucci se flattait, en appuyant Montalto, de s'assurer pour lui-même le gouvernement de Rome et de l'Eglise, le nouveau pape n'ayant que des petits-neveux encore trop jeunes pour prendre part

1. Tempesti, t. I, lib. V, n° VI, p. 77-78.
2. Id., *loc. cit.*, p. 77.

aux affaires publiques. Enfin, le cardinal d'Este, chef du parti français, voulait, avant tout, écarter Torrès, Espagnol dévoué à Philippe II.-

D'ailleurs, selon le témoignage des historiens, Montalto, dans le Conclave, avait agi avec une grande prudence et une extrême habileté; ménageant tous les partis, ne disant du mal de personne, au contraire, faisant des avances et des politesses à tout le monde : sans montrer une ambition déclarée, il promettait néanmoins de rendre les services que le temps et le lieu exigeraient; s'humiliant devant ses collègues, leur rendant des visites, et recevant d'eux, à l'occasion, des promesses, avec les protestations d'une éternelle reconnaissance. Avant l'ouverture du Conclave, il alla voir Farnèse et lui offrit son vote, se recommandant en même temps à sa protection; ce qui fit dire que Farnèse lui avait promis de ne pas s'opposer à son élection. Avec Este et Medici, il protesta de son dévouement au grand-duc de Toscane et au duc de Ferrare. Le matin de son élection, il alla faire visite à Altemps, dans sa cellule, et il lui déclara qu'il lui devrait une éternelle obligation s'il voulait bien le favoriser de son appui; déclaration qui décida ce cardinal à le faire nommer.

Du reste, il faut ranger au nombre des fables ce qu'on a dit et répété des infirmités simulées de Montalto, qui auraient beaucoup contribué à le faire choisir pour pape, dans l'espérance avouée, par un grand nombre de cardinaux, de le voir bientôt mourir et de conserver la chance de lui succéder promptement. Ces calomnies répandues contre Sixte, et reproduites même en peinture, sont formellement démenties par les historiens du Conclave, qui ne dissi-

mulent cependant aucune des pratiques blâmables des cardinaux. Loin de représenter Montalto comme cherchant à paraître malade et infirme, ils s'accordent à dire qu'un des motifs qui déterminèrent le cardinal Medici à le patronner, fut : « qu'en faisant Montalto pape, encore vert d'années, puisqu'il n'atteignait pas soixante-quatre ans et qu'il jouissait d'une constitution robuste et vivace, il pouvait se tenir pour assuré qu'il ne manquerait pas d'enterrer Farnèse et ses partisans : ce qui le délivrait de tout ce qu'il avait à redouter de lui et des siens [1]. »

Au milieu de toutes ces compétitions, le scrutin du mardi 23 n'avait donné que onze voix à celui qui avait obtenu le plus grand nombre de suffrages. Les chefs du parti de Montalto continuèrent donc leurs pratiques en sa faveur. Le cardinal di Santa-Severina raconte, dans ses Mémoires, que son collègue Alessandrino, plus jeune que Montalto, le prit à part et lui dit : — « Ne nous opposons pas à ce pauvre vieux, parce que nous en serons les maîtres ; » — et qu'il lui aurait répondu à l'oreille : — « Fasse Dieu que Votre Éminence ne s'en repente pas demain [2] ! » Néanmoins, Santa-Severina promit sa voix.

Les cardinaux Alessandrino et Rusticucci, bien qu'ils eussent mis Medici et d'Este dans les intérêts de Montalto, savaient bien qu'ils ne réussiraient pas à le faire pape, sans le consentement et le concours de

1. « *E considerò ancora che col far papa Montalto, fresco in un certo modo d'anni, non arrivando a 64, di così robusta e vivace complessione, che per ordine di natura si potea tenere sicuramente fosse per seppellire Farnese e tutti i suoi fautori; veniva a liberarsi d'avere a temere più di lui e degli altri suoi.* » Tempesti, *loc. cit.*, n° v, p. 77.

2. *Ibid.*, lib. VI, n° xxx, p. 102.

San-Sisto et des nombreux cardinaux créés par Grégoire XIII, son oncle, sur lesquels il exerçait une grande influence. Ils en gagnèrent assez facilement quelques-uns, par promesses et par menaces. Quant à San-Sisto lui-même, voici le stratagème dont ils se servirent pour l'amener à leurs fins. Ils lui envoyèrent Riario, créature de Grégoire, mais très-dévoué à Montalto, qui lui dit : — « Monseigneur, le projet de nommer pape Montalto est si fortement combiné, que, dès actuellement, ce cardinal est pape : si donc Votre Éminence essayait de s'y opposer, non-seulement elle perdrait son temps, mais, en outre, elle s'exposerait à son ressentiment, puisqu'il n'en serait pas moins élu. C'est pourquoi, je lui conseille de vouloir bien consentir de plein gré à ce quelle ne peut pas empêcher par force. » Il ajouta que Montalto serait pour lui un autre Sixte IV, qui était du même ordre, et fit Riario cardinal vice-chancelier. — San-Sisto fut comme étourdi par ce raisonnement, d'autant plus qu'un autre partisan de Montalto, le cardinal Guastavillano, vint lui répéter la même leçon. Il se résigna donc à la nomination de Montalto, et promit de lui donner son suffrage [1].

Comme cette adhésion inspirait peu de confiance aux chefs du parti de Montalto, qui connaissaient San-Sisto pour un esprit irrésolu et changeant, ils se décidèrent à brusquer l'élection et à la proposer le lendemain par acclamation. Ce plan, accepté par les adhérents de Montalto, fut traversé par l'arrivée du

1. Tempesti, t. I, lib. V, n° XII, p. 84 ; Voy. à la note (11), la citation latine d'un historien anonyme, qui attribue à un tout autre motif la détermination prise par San-Sisto de voter pour Montalto.

cardinal Madruccio qui, venant de Trente en toute hâte, entra au Conclave le mardi soir. Il passait pour être le porteur des volontés du roi d'Espagne, et quelques cardinaux auraient voulu, pour être agréables à ce puissant monarque, élire pape Madruccio lui-même. Mais, après son arrivée, le bruit se répandit que Philippe n'entendait point exclure Montalto, ce qui rassura ses partisans et les détermina de nouveau à pousser leur entreprise. En conséquence, ils résolurent de le proclamer pape le lendemain matin, mercredi 24 avril, lorsqu'ils seraient rassemblés dans la chapelle Pauline pour la messe et le scrutin. Mais à ce moment, le cardinal de Vercelli se présenta pour entrer au conclave, ce qui retarda la célébration de la messe. Lorsqu'elle fut terminée, le maître des cérémonies se mit à lire les bulles aux deux nouveaux arrivés[1].

C'était la circonstance qu'attendaient impatiemment les partisans de Montalto pour le faire pape. Dès que la lecture des bulles fut commencée, le cardinal d'Este fit un signe de tête à Alessandrino, et ce dernier sortit de la chapelle Pauline, emmenant avec lui son collègue San-Sisto. A peine entré dans la salle royale, Alessandrino dit au neveu de Grégoire XIII, qu'il y avait accord entre bon nombre de cardinaux pour nommer Montalto pape, et qu'il le priait de vouloir bien appuyer cette entreprise. San-Sisto répondit qu'avant de prendre un parti, il désirait en conférer avec les cardinaux créés par son oncle, et que s'ils approuvaient ce choix, il l'approuverait également. En

1. Selon la relation anonyme de Bologne, le dernier venu aurait été le cardinal Madruccio. — Tempesti, *loc. cit.*, n^os x-xi, p. 82-83.

conséquence, tous ces cardinaux avertis sortirent de la chapelle et se rendirent dans la salle royale, où, interrogés par San-Sisto, les chefs, déjà gagnés à Montalto, répondirent que le sujet choisi leur convenait, étant un cardinal très-capable et très-saint. Seul, le cardinal-archiduc d'Autriche voulut savoir le dernier mot du roi d'Espagne : il rentra dans la chapelle, et fit part de cette ouverture au cardinal Madruccio, confident de Philippe, lequel lui dit que le choix de Montalto serait très-agréable au Roi Catholique, et qu'il pouvait lui donner sa voix. Retournant donc dans la salle royale, l'archiduc se joignit aux autres cardinaux, et tous, conduits par Alessandrino et San-Sisto, se dirigèrent processionnellement vers la chapelle, avec l'intention arrêtée de proclamer Montalto pape. « A leur rentrée, dit un historien du Conclave[1], on vit les cardinaux qui étaient restés à leurs places, les uns pâlir, les autres rougir. » Sans perdre de temps, Alessandrino et-San Sisto s'avançant ensemble, allèrent embrasser et adorer Montalto, s'écriant : *Papa, Papa!* — « Nous vous avons fait pape, » se félicitant avec lui; et San-Sisto lui dit : — « Je vous prie de prendre le nom de Sisto, » ce qu'il lui promit de faire. A cette vue, les cardinaux qui n'étaient point dans le secret restèrent stupéfaits : mais ils furent invités à ne pas quitter leurs places, et tous ensemble, renonçant au scrutin, donnèrent ouvertement leurs suffrages au cardinal di Montalto, qu'ils proclamèrent pape. Pour lui, fidèle à sa promesse, il vota en faveur d'Alexandre Farnèse. Il déclara ensuite prendre le nom de Sisto-Quinto, afin de renouveler celui de Sixte IV, qui avait

1. Tempesti, *loc. cit.*, n° xv, p. 86.

appartenu, comme lui, à l'ordre des mineurs conventuels de Saint-François, et aussi pour tenir sa parole donnée au cardinal San-Sisto[1].

Alors commencèrent les cérémonies appelées *le noviciat du pape*.

Après que tous les cardinaux eurent donné leur vote, on apporta le siége pontifical que l'on plaça dans la chapelle Pauline, devant la table du scrutin, et Sixte s'y étant assis, reçut de tous les cardinaux le baiser sur la bouche, selon l'usage. Cette première cérémonie achevée, la table du scrutin fut emportée, et le nouveau pape fut revêtu de ses habits pontificaux. Ensuite, assisté de deux cardinaux de l'ordre des diacres, il s'assit sur l'autel et il admit tous les cardinaux, en chapes violettes, au baisement des pieds, de la main et de la bouche. Pendant qu'on lui rendait ces hommages, le cardinal de Medici montra la croix au peuple, par l'ouverture pratiquée dans la porte du Conclave, disant : — « Je vous annonce une grande joie: nous avons pour pape l'illustrissime et révérendissime seigneur cardinal di Montalto, qui s'appelle Sixte-Quint. »

Après cette proclamation, le nouveau chef de l'Église, placé sur le siége pontifical, élevé sur les épaules des porteurs, fut descendu, précédé de la croix et des cardinaux, dans la basilique de Saint-Pierre, où il alla d'abord adorer le Saint-Sacrement. Il fut ensuite porté au maître autel, devant lequel il fit sa prière, et après, on entonna le *Te Deum*. Pendant qu'il était chanté, il

1. Le père Tempesti veut que Saint-Félix, capucin, ait prédit, en 1552, la papauté au père Montalto : il fait aussi remarquer qu'il fut créé pape un mercredi, jour heureux pour lui, puisqu'il prit l'habit de religieux, fut fait général de son ordre et cardinal un mercredi, t. II, lib. VI, nº 1, p. 91.

admit de nouveau les cardinaux au baisement des pieds, de la main et de la bouche. Le *Te Deum* terminé, le cardinal Farnèse chanta l'oraison, et, dès qu'elle fut achevée, le pape, se tenant devant l'autel, et ayant ôté sa tiare, donna sa bénédiction au peuple accouru en foule, en chantant : *Sit nomen Domini benedictum.* Il fut ensuite reporté sur le siége, ayant le *triregno*, ou tiare, en tête, et conduit processionnellement aux chambres du Vatican, ordinairement réservées aux souverains pontifes [1].

Après avoir pris possession de son appartement, l'heureux élu voulut commencer son règne en acquittant les dettes de reconnaissance contractées envers les cardinaux qui avaient le plus contribué à sa nomination. Il confirma Giacomo Buoncompagni, neveu de Grégoire XIII, et frère du cardinal di San-Sisto, dans le généralat des troupes de l'Église, et il fit le marquis d'Aciano son lieutenant; il nomma gouverneur du château Saint-Ange un de ses parents, Niccolo Todini, gentilhomme anconitain; gouverneur du Borgo, le marquis Altemps, frère du cardinal; secrétaire d'État, le cardinal Rusticucci; dataire, monsignor Aldobrandini; gouverneur de Rome, monsignor San-Giorgio, neveu du cardinal Sforza; maître des cérémonies, monsignor d'Aliffa; camériers secrets, ceux qui l'avaient servi comme camériers pendant son cardinalat. Il disposa en même temps d'autres offices. Il ne pouvait oublier le cardinal Alessandrino, qui avait conduit et assuré son élection : mais se méfiant de son caractère impérieux et hautain, il ne voulut pas l'investir d'une

1. Ce récit est emprunté au journal du maître des cérémonies Alaleone, témoin oculaire. — Tempesti, t. I, lib. VI, nos 11 et 111, p. 92.

dignité nouvelle ou d'une fonction déterminée. En qualité de neveu de Pie V, ce cardinal avait habité le palais du Vatican, et dirigé en grande partie le gouvernat de ce pontife. Sixte lui demanda de venir reprendre possession de son ancien appartement, lui laissant espérer qu'il aurait la haute main sur les affaires publiques, en reconnaissance du service signalé qu'il lui avait rendu dans le Conclave. Mais cette apparence de faveur dura peu; Alessandrino et Sixte ne pouvaient vivre ensemble et s'accorder longtemps; l'un « ne voulant pas d'égal, et l'autre pas de maître. » Le neveu de Pie V s'efforçait de dominer le nouveau pape, comme il avait autrefois dominé son oncle, tandis que Sixte n'entendait obéir qu'à ses seules inspirations. Le cardinal se vit donc obligé bientôt de quitter le Vatican, pour n'y plus rentrer, se repentant, sans doute, ainsi que le lui avait prédit, dans le Conclave, son collègue Santa-Severina, de s'être donné un maître, en croyant faire nommer un vieillard soumis à ses volontés.

Le soir du même jour mercredi, Sixte admit au baisement des pieds les ambassadeurs, les cardinaux, les princes romains et les principaux fonctionnaires.

Le lendemain jeudi, 25 avril, il continua de donner audience à toutes les personnes qui, par leur noblesse ou leurs titres, avaient le droit d'être admises. Parmi celles qui se présentèrent, on vit Paolo Giordano Orsini, duc de Bracciano, l'assassin du neveu de Sixte. Le jour même de l'élection du pontife, Orsini s'était hâté d'épouser Vittoria Accorambuoni, veuve de Francesco Peretti. Craignant sans doute le ressentiment du pape, il s'était fait accompagner par son beau-frère, le cardinal Ferdinando di Medici, et par le comte d'Oli-

varès. Admis avec eux en audience particulière, après s'être prosterné aux pieds de Sixte, il essaya de lui exprimer ses félicitations sur son avénement; mais terrifié par les regards indignés du pontife, il s'arrêta court, n'osant pas continuer à débiter des compliments à la sincérité desquels il savait bien que Sixte ne croyait point. S'apercevant de son trouble, le pape se borna, d'un air grave, à lui adresser les paroles suivantes : « Soyez assuré, duc, que personne plus que nous ne désire que la vie de Paolo Giordano soit digne, à l'avenir, de votre illustre sang et d'un vrai prince chrétien. Quant à ce qui est arrivé dans le passé contre la maison et les personnes des Peretti, nul ne peut mieux vous le dire que votre conscience. Soyez certain, au moins, d'une chose, c'est que, de même que nous vous pardonnons volontiers ce que vous avez pu faire contre Francesco Peretti et contre Felice, cardinal Montalto, de même nous ne serons jamais disposé à vous pardonner ce que vous pourrez entreprendre contre Sixte. Allez sur-le-champ, renvoyez de votre maison et de vos États les bandits auxquels, jusqu'à présent, vous avez donné refuge et protection : allez et obéissez[1]! »

Cet ordre n'admettait pas de réplique. Aussi, sortant immédiatement de l'audience, le duc de Bracciano, d'après les conseils de son beau-frère et d'Olivarès, se mit en devoir de congédier les assassins à sa solde, et deux mois après il quitta Rome avec sa nouvelle épouse.

Le bruit de cet événement s'étant répandu dans la ville, qui fourmillait alors de *bravi* entretenus par la noblesse et les riches pour commettre tous les crimes,

1. Tempesti, *ut supra*, nos V, VI, p. 93.

la population paisible, toujours la plus nombreuse et toujours victime de la scélératesse d'une poignée d'hommes déterminés, prit confiance, espérant de meilleurs jours. Quant aux *bravi*, les uns, craignant d'être poursuivis, se hâtèrent de s'éloigner de Rome; les autres, avec l'insouciance ordinaire aux hommes endurcis dans le crime, résolurent d'y rester, se flattant qu'il en serait de Sixte comme de ses prédécesseurs, lesquels avaient fait quelques démonstrations de sévérité dans les premiers jours de leur règne, mais s'étaient vus contraints bientôt, par la force des circonstances, de laisser aller les choses comme précédemment, en fermant les yeux pour ne rien voir. Ceux qui se berçaient de cet espoir ne connaissaient pas encore l'homme qui venait d'être appelé à gouverner les États de l'Église : ils ne devaient pas tarder à l'apprendre à leurs dépens.

Le vendredi 26 avril, Sixte reçut en audience solennelle les Japonais convertis au christianisme, amenés à Rome par les Pères jésuites, qui les présentèrent comme des ambassadeurs du Japon.

Le mercredi 1er mai, jour fixé pour son couronnement, le pape, vêtu de ses habits pontificaux, fut porté à midi dans Saint-Pierre en grande cérémonie. L'ambassadeur de France tenait la queue de son manteau ou chape, un des Japonais lui donna l'eau pour se laver les mains avant de célébrer la messe, et le cardinal Farnèse lui tendit le linge pour s'essuyer. Après le couronnement et la bénédiction, on jetait, conformément à un très-ancien usage, des pièces d'or et d'argent à l'effigie du nouveau pape, au peuple rassemblé sur la place de Saint-Pierre. Mais Sixte s'y opposa, parce qu'il arrivait presque toujours, dans cette circonstance, que plusieurs personnes périssaient étouffées ou fou-

lées aux pieds, et que d'ailleurs c'était une occasion favorable aux voleurs pour dépouiller les assistants. Au lieu de ces largesses inutiles et mêmes dangereuses, il fit distribuer des aumônes aux vrais pauvres, à domicile, ainsi que dans les hôpitaux.

Le premier dimanche de mai, accompagné de trente-quatre cardinaux, et d'un magnifique cortége d'ambassadeurs, de prélats, et de toute la noblesse romaine, il alla en grande pompe à la basilique patriarcale de Saint-Jean de Latran, prendre définitivement possession de la papauté. Cette cérémonie est la dernière consécration de l'élection du souverain pontife. Après avoir donné dans cette église, la première de la ville et du monde [1], sa bénédiction à la foule qui se pressait sur la place, il se rendit à sa villa, près de Sainte-Marie-Majeure, et il y resta seul quelques heures. Bien que ses espérances et ses vœux se trouvassent comblés, il se rappelait sans doute avec satisfaction les longues années de calme qu'il avait passées dans ce délicieux séjour, au milieu de sa famille, bornant alors ses distractions à l'étude et à l'embellissement de ses jardins. Sans regretter son élévation, peut-être commençait-il, ainsi qu'il est arrivé à beaucoup d'autres, à sentir le poids du fardeau qu'il avait à porter.

Il voulut inaugurer dans sa villa le premier acte administratif de son gouvernement. Grégoire XIII avait autorisé, en 1583, une société de spéculateurs à amener de l'eau sur plusieurs collines de Rome, et spécialement sur l'Esquilin. Étant cardinal, Sixte avait pris le plus vif intérêt à ce projet, qui devait fournir de l'eau

1. *Sacrosancta Lateranensis ecclesia omnium urbis et orbis ecclesiarum mater et caput.* — Inscription placée sur les murs extérieurs de cette basilique.

à sa villa. En rentrant de Saint-Jean de Latran, il en signa le décret d'approbation, et cet acte fut comme l'indice des travaux utiles et des embellissements qu'il allait entreprendre dans sa capitale [1].

Après avoir dîné dans sa villa, le pape revint à Saint-Pierre, et là finit tout ce qu'il avait à faire pour son noviciat.

Le 11 mai, il tint, au palais du Vatican, un consistoire public, dans lequel il remit le chapeau à plusieurs cardinaux récemment arrivés à Rome, parmi lesquels se trouvait le cardinal français de Joyeuse.

Le 13 mai, il présida un consistoire secret, dans lequel il nomma cinq légats, pour administrer les provinces ecclésiastiques [2], savoir : le cardinal Gesualdo, pour la marche d'Ancône; Salviati, pour la province de Bologne; Canano, pour la Romagne; Spinola, pour l'Ombrie; et Colonna pour la campagne de Rome. Comme le cardinal Simoneta était mort le 1er mai, il nomma pour le remplacer son propre petit-neveu, Alexandre Damascène Peretti [3], qui n'était encore âgé que de quatorze ans. Dans cette circonstance, le nouveau pape agit à l'imitation de plusieurs de ses prédécesseurs, et notamment de Paul III, qui avait créé Alexandre Farnèse, son neveu, cardinal, également à l'âge de quatorze ans. Beaucoup d'autres, surtout parmi ceux issus de familles princières, ont été faits

1. Nibby, *Roma nell'anno MDCCCXXXVIII, parte moderna*, t. II, p. 2. — Ce savant auteur, dans le passage cité, a commis une erreur en fixant au 12 avril la prise de possession de Sixte à Saint-Jean-de-Latran, puisqu'il ne fut élu pape que le 24 avril.

2. Le duché de Ferrare n'était pas encore réuni aux États de l'Église.

3. Fils de Maria Felice Peretti, sœur de Francesco Peretti, et petit-fils de Camilla Peretti, sœur de Sixte.

cardinaux encore plus jeunes[1]. Néanmoins, le choix du petit neveu de Sixte ne passa pas sans opposition. Le cardinal Santorio, dans ses Mémoires, raconte que la nomination du jeune Alessandro fut d'autant plus mal accueillie, que le nouveau pape étant religieux de l'ordre de Saint-François, cette infraction aux lois de l'Église paraissait encore plus répréhensible. Aussi, le vieux cardinal Caraffa, neveu de Paul IV, refusa d'assister à ce consistoire, ne voulant pas paraître approuver cette nomination. On commençait alors à trouver que la dignité de cardinal, la plus élevée de l'Église, après la papauté, ne devait pas être conférée à des enfants ni à des adolescents. La faiblesse qui portait les papes à favoriser ainsi leurs neveux, était blâmée par les hommes les plus graves et les plus religieux, non-seulement dans le clergé, mais parmi les laïques. D'un autre côté, les protestants tournaient en dérision ces nominations de cardinaux incapables, par leur âge, de se gouverner eux-mêmes, loin de pouvoir gouverner l'Église, et ils s'en faisaient une arme d'opposition contre la Cour de Rome et le catholicisme. On doit donc déplorer que Sixte ait cédé à l'affection qu'il portait à sa sœur et à son petit neveu. Il est juste, toutefois, d'ajouter que le cardinal Peretti, ou comme on l'appela, Alessandro Montalto, parvenu à un âge plus avancé, ne trompa pas la confiance de son illustre protecteur : car les historiens s'accordent à louer sa piété, la régularité de sa vie, et surtout son inépuisable charité !

1. Entre autres, Léon X, qui fut créé cardinal à treize ans, en octobre 1488. Mais il ne prit possession de cette dignité que le 9 mars 1492. Voy. Roscoé, *Vie et pontificat de Léon X*, t. I, p. 20 à 32.

2. Tempesti, t. I, lib. VI, n° XXI, p. 98-99.

Pour atténuer l'effet de cette nomination et former le jeune cardinal aux grandes affaires, sous un maître recommandable par son instruction et par son expérience, Sixte lui donna pour secrétaire le savant Flavius Biondus; ce prélat écrivit, au nom du cardinal Alexandre, les dépêches les plus importantes aux nonces et aux légats résidant à l'étranger, et souvent cette correspondance était dictée par Sixte lui-même.

Pour terminer ici ce qui se rapporte à la famille du nouveau pape, ajoutons que cinq, mois plus tard, il nomma gouverneur du *Borgo* de Saint-Pierre et capitaine général de la garde du corps, son autre petit neveu, Michel Peretti, frère du cardinal, qui avait à peine atteint sa huitième année. Il lui attribua en outre tous les pouvoirs et tous les bénéfices attachés à ces deux charges par les constitutions de Pie IV et de Jules III.

Ces deux nominations prouvent que Sixte ne savait pas résister, mieux que ses prédécesseurs, à l'influence de sa famille, et particulièrement de sa sœur Camilla, qui le dominait dans son intérieur. Le caractère impérieux du pontife, sa disposition naturelle à la justice et à la raison cédèrent, dans ces circonstances, à la tradition du népotisme qui fut, pendant si longtemps, une des plaies de l'Église catholique.

LIVRE DEUXIÈME

GOUVERNEMENT TEMPOREL

CHAPITRE III

Triple tâche imposée au souverain pontife. — État de Rome et des provinces ecclésiastiques à l'avénement de Sixte-Quint. — Répression du brigandage. — Supplice de deux frères porteurs de petites arquebuses à rouet. — Bulle contre les bandits. — Édit du gouverneur de Rome. — Licenciement des soldats étrangers. — Recrutement de nouveaux sbires. — Audace de Curzietto dal Sambuco. — Les prêtres Guercino et Jean Valente, chefs de brigands. — Curzietto arrêté à Trieste; ses menaces; il est embarqué et se jette à la mer. — Conventions pour l'extradition des criminels. — Stratagème du duc d'Urbin pour se défaire de trente brigands. — Crainte inspirée aux malfaiteurs par Sixte; sa sévérité excessive. — Pasquinade de saint Pierre et de saint Paul. — Pardon général accordé par Sixte.

Depuis un grand nombre de siècles, l'autorité des souverains pontifes comprend trois objets distincts, également essentiels à l'exercice de leur pouvoir.

D'abord, en tant que vicaire de Jésus-Christ et chef de l'Église catholique apostolique et romaine, le pape doit maintenir dans le monde entier cette église, ses dogmes, sa discipline et son culte.

Depuis le dernier concile de Trente, il y pourvoit

seul, ou aidé des cardinaux et des évêques, par des décrets, des encycliques et des bulles.

Ensuite, comme prince temporel, le pape est investi du soin de gouverner et administrer les États de l'Église.

Enfin, en sa double qualité de chef des catholiques et de prince souverain, il entretient des relations avec les autres puissances, autant et plus encore dans l'intérêt de la religion qu'il représente, que dans celui de ses sujets.

Dès son avénement, Sixte comprit les obligations que lui imposait cette triple tâche ; il résolut de les remplir avec le dévouement, le zèle et l'ardeur dont il était animé à l'égard du catholicisme, et de ses États.

Mais pour mieux parvenir à faire respecter au dehors son pouvoir et ses conseils, il reconnut qu'il était d'une urgente nécessité de commencer par rétablir la justice, l'ordre et la sécurité dans les États de l'Église.

Ces États, comme presque tous les autres en Europe, s'étaient formés successivement, et ils devaient surtout leur agglomération et leur extension à l'habile politique des papes. Profitant de l'anarchie, du désordre et de l'abandon dans lesquels l'Italie resta plongée pendant plusieurs siècles, après la chute de l'empire d'Occident, les souverains pontifes cherchèrent d'abord à s'affranchir de la résistance du peuple de Rome, afin de s'assurer la libre domination de cette ville. Ils s'efforcèrent ensuite de se créer une puissance territoriale, en prenant possession des provinces attenant à l'ancienne campagne de Rome. Une persévérance inébranlable, aidée de circonstances heureuses, telles que l'appui de Charlemagne au moyen âge et plus tard d'autres princes, avait, du temps de Sixte,

considérablement agrandi ces États. Ils s'étendaient, dans toute la largeur de l'Italie, de la mer Méditerranée à l'Adriatique, comprenant les ports de Civita-Vecchia et d'Ancône, comme stations principales sur ces deux mers. En longueur, ils descendaient des confins de la Toscane jusqu'au delà de Terracine, à la frontière du royaume de Naples. Mais ils n'avaient pas encore acquis les duchés de Ferrare et d'Urbin, et la province de Bénévent n'était qu'un fief relevant de l'Église, administré par la vice-royauté de Naples, appartenant alors à l'Espagne. En outre, à l'extrémité du royaume de France, du côté de la Provence, le pape possédait le comtat d'Avignon, où plusieurs pontifes avaient résidé de 1309 à 1378, et qui était gouverné par un vice-légat.

Depuis longtemps, les provinces ecclésiastiques d'Italie étaient administrées par des légats, le plus souvent pris parmi les cardinaux, quelquefois aussi choisis parmi les autres dignitaires de la Cour de Rome, et toujours nommés par le pape. Ils résidaient dans les villes indiquées comme chefs-lieux de leurs provinces respectives, qui étaient au nombre de cinq. Ces hautes fonctions étaient fort recherchées, parce qu'elles rapportaient des revenus considérables, et qu'elles conféraient aux titulaires une autorité presque absolue. Aussi, chaque pontife nouvellement élu s'empressait de récompenser quelques-uns de ses adhérents dans le Conclave, en leur conférant cette dignité. Sixte, on l'a vu, s'était conformé à cet usage, en nommant, dans le consistoire secret du 13 mai, les cinq légats des provinces hors de Rome. Il n'ignorait pas que l'état de cette capitale et des provinces était déplorable, et qu'il exigeait, dans l'intérêt de la sécurité de

tous, l'emploi des moyens les plus énergiques. Après avoir accordé une indulgence plénière, en publiant un jubilé à l'occasion de son avénement, usage imité depuis par ses successeurs, et visité processionnellement les principales églises de Rome, pour invoquer l'aide et la protection divine, il se mit courageusement à l'œuvre.

Le nouveau pontife était d'un tout autre caractère que son prédécesseur Grégoire XIII. Celui-ci, d'un naturel doux et bienveillant, se résignait à supporter patiemment les atteintes les plus graves portées, dans Rome même, soit à son autorité souveraine, soit à la sécurité publique. Il croyait avoir assez fait pour punir les criminels, lorsqu'il avait édicté contre eux des mesures sévères, dont il ne surveillait presque jamais l'exécution, l'abandonnant à des subalternes, trop souvent intéressés, par la crainte ou la corruption, à ménager les coupables. Aussi, avait-il laissé prendre à des ministres qui le trompaient un pouvoir absolu : ils en abusaient, pour arracher au pontife, porté à pardonner, la grâce d'hommes souillés des crimes les plus monstrueux, et qui étaient la terreur de Rome et des États de l'Église.

Tous les historiens de cette époque s'accordent à faire de cette capitale et des provinces ecclésiastiques le plus désolant tableau. Non-seulement les routes étaient infestées de bandits le jour comme la nuit, mais les villes, les châteaux et les autres lieux soumis à l'autorité pontificale étaient devenus des repaires de scélérats armés, qui, grâce à la faiblesse du gouvernement et à la connivence de ses agents, se croyaient assurés de l'impunité. On n'entendait parler de tous côtés que de meurtres, d'empoisonnements, de rapi-

nes, de viols, d'enlèvements, enfin des crimes les plus abominables. L'inquiétude, la terreur causée par une situation qui se prolongeait depuis près de treize années [1], avait donné naissance à Rome à un dicton qui, selon l'attestation de l'historien Tempesti [2], avait encore cours vers le milieu du siècle dernier. Lorsqu'on voulait y exprimer la faiblesse du pouvoir et l'audace des malfaiteurs, on répétait : « *Corrono i tempi Gregoriani.—Nous sommes au temps de Grégoire;* » comme on dit encore en France, en souvenir des excès de 1793, — « *sous la Terreur.* »

Plusieurs villes étaient agitées par les restes des anciennes factions Guelfes et Gibelines : Bologne, par exemple, était déchirée par les Pepoli et les Malvezzi, deux partis acharnés à se persécuter et à se détruire, les uns protégés par le duc de Ferrare, les autres par le grand duc de Toscane. On trouvait partout les chefs ou les protecteurs puissants d'une foule de scélérats, sicaires, voleurs, incendiaires, prêts à tout entreprendre à prix d'argent, et ne reculant devant aucuns moyens pour assurer la réussite des pactes les plus odieux. Tous ces bandits se moquaient ouvertement de la justice et du gouvernement papal : ils foulaient aux pieds ce qu'il y a de plus sacré parmi les hommes; ils pénétraient à toute heure dans les habitations particulières, enlevaient tout ce qui s'y trouvait à leur convenance, massacraient les hommes, faisaient subir aux femmes les derniers outrages, et n'étaient pas même arrêtés par le respect des églises et des couvents, qu'ils mettaient à sac, se tenant presque toujours sûrs d'échapper au châtiment.

1. Grégoire XIII a régné du 13 mai 1572 au 10 avril 1585.
2. T. I, lib. IX, nº IV et suiv., p. 133 et suiv.

En effet, les fonctionnaires publics, magistrats, gouverneurs des villes, commandants militaires vendaient leurs offices, en se réservant une partie des bénéfices ou revenus. Les acquéreurs de ces charges, afin de pouvoir en payer le prix et vivre dans les jouissances du luxe, n'hésitaient pas à établir et à exiger les taxes et les impôts les plus arbitraires, sans autres limites que la mesure de leurs besoins ou de leur rapacité. Ils allaient jusqu'à s'entendre avec les assassins et les voleurs, auxquels ils promettaient l'impunité, moyennant le partage du produit de leurs crimes. Ce trafic des charges publiques avait fait naître des abus monstrueux : ils sont énumérés dans la bulle *Et si nos* de Sixte. On y voit que les populations étaient exposées à des monopoles et à des vexations incroyables. Pour acquitter les impôts énormes dont elles étaient accablées, les communes rurales en étaient réduites à vendre leurs biens à vil prix, même à des étrangers, aliénation alors interdite, comme on le voit par les bulles *Inter varias* et *Sollicitudo*. Les terres restaient incultes, la campagne n'offrant aucune sécurité aux laboureurs, jamais certains de conserver leurs denrées. Le blé, le vin, l'huile d'olive étaient devenues très-rares ; le peu qu'on en récoltait était caché avec soin, afin de le dérober aux recherches des malfaiteurs.

Dans les villes, et particulièrement à Rome, régnait un luxe scandaleux, avec son cortége ordinaire d'immoralité, de jeu, de passions effrénées, d'excès en tous genres. Les mères vendaient l'honneur de leurs filles, les couvents de femmes étaient devenus des réduits d'amour. Pour se procurer de l'argent, les plus grands seigneurs ne reculaient devant aucune infamie : les faux en écriture publique ou privée, la production

de témoins subornés ou corrompus étaient les moyens journellement employés à l'effet de s'approprier des successions ou des créances, et de nier les dettes. A tous ces crimes on mêlait la superstition la plus grossière, et l'astrologie, les sortiléges et la nécromancie jouaient un rôle important au milieu de la démoralisation générale.

Le tableau que nous venons de présenter de la société, tant à Rome que dans les provinces voisines, en 1585, époque de l'avénement de Sixte-Quint, n'est point inventé à plaisir : il est, au contraire, fidèlement peint d'après les historiens contemporains, et il se trouve confirmé d'une manière irrécusable par plusieurs bulles du nouveau pontife, parmi lesquelles nous citerons : *Cum unaquaque*, — *Ut litium*, — *Cœli et terræ Creator*. — Ces trois bulles, ainsi que celles précédemment indiquées, font, des abus et des crimes qui affligeaient les États de l'Église, la peinture la plus énergique et la plus vraie. Aussi, le Père Tempesti conclut-il, après les avoir rappelées, « que l'on voyait alors s'étaler dans ces États tous les vices, comme sur un char triomphal. »

Mais c'était à Rome que les désordres et les méfaits dépassaient toute imagination. Le cardinal di Santa-Severina écrit dans ses Mémoires, « qu'on y voyait journellement jeter les sbires de la police par les fenêtres, et assaillir dans leurs carrosses et assassiner les ministres les plus honorables du souverain ; que les cardinaux et autres grands seigneurs y donnaient asile à des exilés et à des bandits de la pire espèce, en résistant ouvertement aux ordres de la Cour. » Un autre historien, Graziani, ajoute « que ces scélérats étaient protégés publiquement par les princes et les gouver-

neurs des provinces. » Les juges, terrifiés ou corrompus, vendaient la justice, condamnaient les innocents et acquittaient les coupables. Les offices vacants ou non vacants et les bénéfices ecclésiastiques étaient devenus l'objet d'un trafic qui, loin de procurer des ressources à la chambre apostolique, tarissait au contraire une des sources de ses revenus. La trésorerie générale était dans le plus grand désordre par l'infidélité des employés : les caisses étaient vides, et, selon le témoignage du cardinal di Santa-Severina, « Sixte se plaignit amèrement de ne trouver aucuns fonds au château Saint-Ange, et de n'avoir à sa disposition aucuns revenus, parce que le précédent pape avait laissé manger le pontificat de Pie V et le sien ; se lamentant de l'état dans lequel il avait trouvé le siége apostolique. »

Heureusement pour les peuples, le nouveau pape n'était pas de nature à tolérer plus longtemps ces abus effroyables. La situation exigeait des remèdes prompts et efficaces : Sixte-Quint sut les trouver seul dans l'énergie de son caractère, et une fois à l'œuvre, il s'appliqua sans relâche à extirper cette gangrène morale qui menaçait ses États de dissolution.

Il appartenait à un ordre dans lequel le tribunal de l'inquisition recrutait ses membres les plus ardents et les plus sévères. Depuis plus de quarante ans, Sixte était attaché au Saint-Office, et il avait successivement exercé toutes les fonctions déléguées par cette redoutable juridiction, depuis les plus humbles, jusqu'à celle de grand inquisiteur. Cette vie entière, employée à poursuivre les hérétiques, que l'intolérance de l'époque faisait considérer comme les plus dangereux criminels, avait préparé le nouveau pontife à une grande sévérité. Le caractère du cardinal di Montalto était natu-

rellement hautain. Les démêlés qu'il eut à Venise avec le Sénat de la sérénissime république en sont la preuve manifeste. Si, plus tard, il se fit humble pour arriver aux premières dignités de l'Église, il reprit tout son esprit de domination lorsqu'il vit son ambition satisfaite par l'obtention de la papauté. Il n'admettait aucune opposition, aucun obstacle à l'exercice de son pouvoir soit spirituel, soit temporel. Il voulait que ses ordres fussent toujours exécutés sans hésitation, se montrant en cela tout l'opposé de son prédécesseur, constamment porté à revenir contre ses premières résolutions et à en adopter de nouvelles, à l'instigation de ses familiers ou de ses ministres.

Quatre jours après son élection, Sixte voulut montrer aux cardinaux et au peuple de Rome, que sa manière de gouverner ne ressemblerait pas à celle de Grégoire. Celui-ci, dès la seconde année de son règne, en 1573, avait prohibé, sous les peines les plus sévères, le port et l'usage des petites arquebuses à rouet, que l'on considérait alors comme des armes très-dangereuses, permettant d'atteindre et de tuer de loin, en laissant à l'agresseur les moyens de s'échapper[1]. Mais cette ordonnance, comme tant d'autres, était tombée en oubli et n'était point exécutée. Aussi, pendant toute la durée du pontificat de Grégoire, un grand nombre d'assassinats avaient été commis en plein jour dans les rues de Rome, à l'aide de ces arquebuses, et les jeunes seigneurs se faisaient publiquement accompagner par

1. Cette défense était renouvelée de la Bulle de Pie IV *Cum vices*, — Guerra, t. I, p. 47, 1re col., — qui interdisait de porter des armes à feu de moins de deux palmes de longueur ; c'est-à-dire de 42 centimètres 40 millimètres. — C'est avec une de ces petites arquebuses que Francesco Peretti avait été assassiné.

des sicaires à gages, portant ostensiblement ces armes.

Le lundi 29 avril 1585, le peuple de Rome vit punir du supplice du gibet, sur le pont Saint-Ange, deux frères appartenant à une noble famille, qui avaient été rencontrés dans les rues tenant à la main de petites arquebuses à rouet. Arrêtés immédiatement selon les ordres du pape, ils furent conduits au lieu de l'exécution et suspendus au gibet, où leurs corps restèrent exposés pendant plusieurs jours. Leur grâce avait été demandée au pape par un grand nombre de cardinaux et par d'autres personnages considérables : mais Sixte demeura inflexible, voulant faire comprendre aux Romains qu'il considérait la sévérité comme absolument nécessaire pour ramener la sécurité de tous.

Le lendemain 30 avril, confirmant les édits de ses prédécesseurs contre les brigands, les bandits et les malfaiteurs de toute espèce, qui infestaient les États de l'Église, Sixte publia la bulle *Hoc nostri* [1], renfermant les prescriptions suivantes :

I. Tous les ducs, princes, marquis, comtes, barons, seigneurs, et toutes les communes de l'État ecclésiastique étaient obligés de garder leurs domaines respectifs contre les attaques des bandits, agresseurs, sicaires, incendiaires, etc., etc., sous peine de deux mille écus d'or par commune, de mille par université, de cinq mille par principauté, duché, etc., outre son indignation encourue, et outre la peine édictée pour la violation du précepte de sainte obéissance au siége apostolique, qu'il prononçait contre les contrevenants.

II. Toutes les fois que les sicaires venaient à tra-

1. Guerra, t. I, p. 476, 1re col.

verser leurs États et domaines, les susdits devaient les faire immédiatement arrêter, et les consigner aux magistrats; et s'ils ne se trouvaient pas assez forts pour exécuter cet ordre, ils devaient réclamer du secours aux domaines voisins, selon le temps qu'ils avaient à leur disposition.

III. Tout particulier, de quelque grade ou condition qu'il fût, qui entendait sonner la cloche d'alarme, ou voyait arborer un signal, était tenu de prendre les armes, sous peine de cinq cents écus, outre les autres peines édictées dans la bulle, suivant la faute, pouvant s'étendre jusqu'à la peine du dernier supplice.

IV. Les barons, ducs, princes, communes, qui n'exécuteraient point les prescriptions contenues dans la constitution apostolique, ou qui auraient facilité l'évasion des brigands, les auraient cachés, et leur auraient procuré les moyens de commettre des crimes, devaient, outre les autres peines encourues, être condamnés à la réparation des dommages occasionnés par ces bandits.

V. Les particuliers, lorsqu'ils ne pouvaient pas les arrêter, étaient obligés de les dénoncer, de convoquer les voisins, et d'accuser ceux qui se montreraient coupables de négligence, sans qu'on pût avoir égard à aucune excuse pour cause de privilèges, parenté, ou autre.

VI. Enfin, Sixte terminait sa bulle en exhortant tous les princes, dont les domaines étaient situés en dehors de l'État ecclésiastique, à poursuivre les brigands et à en faire justice, ou à les consigner à son bras, lorsque les bandits seraient des sujets du saint-siége, ou lorsqu'ils auraient commis des méfaits dans les États de l'Église, leur promettant d'agir de la même manière pour la tranquillité de leurs États.

Cette bulle n'était que le commencement d'un système de répression, entièrement dû à l'initiative du pontife, et à sa connaissance approfondie du caractère et des mœurs du peuple qu'il était appelé à gouverner. Sixte savait bien que la garan tie la plus certaine de la destruction du brigandage consistait à intéresser les populations elles-mêmes à faire aux bandits une guerre acharnée, d'abord par la crainte des peines et des amendes, ensuite par l'appât des récompenses.

La bulle *Hoc nostri* avait pourvu au premier point; un *bando* ou édit du cardinal de Saint-Georges, Francesco Sforza, gouverneur de Rome et de la campagne environnante, vint mettre à prix les têtes des brigands, et exciter leurs chefs et leurs compagnons à les livrer morts ou vivants au gouvernement pontifical.

Ce *bando* fut publié le 1er juin 1585 : en voici la traduction littérale, sur l'italien du Père Tempesti [1].

« L'expérience ayant démontré que la récompense facilite l'extirpation des bandits, voleurs, homicides, sicaires, et semblables scélérats, qui, ayant déposé la crainte du seigneur Dieu, du prince et de la justice, ne cessent de répandre le sang humain, d'intercepter les routes, de dévaliser les passants, de commettre des incendies, rapines et autres abominables délits, par ordre exprès de notre seigneur, extrêmement préoccupé du salut et du repos de ses peuples, afin que les susdits malfaiteurs reçoivent promptement, sous son très-saint pontificat, un châtiment mérité, on notifie, par le présent *bando* public, les récompenses, encouragements, et grâces, lesquels seront inviolablement observés.

« Si un chef de bandits tue ou consigne vivant dans

1. T. I, lib. IX, n° XL, p. 147 et suivantes.

les mains de la cour un autre semblable chef, il obtiendra sa grâce et celle de quatre de ses compagnons bandits comme lui, qui auront aidé à la réussite de son entreprise.

« Et si c'est un autre bandit qui ne soit pas chef, qui tue un chef de bandits, il obtiendra également grâce pour lui, et il pourra obtenir la grâce de deux autres bandits ordinaires, à son choix, avec deux cents écus de prime, et, s'il le livre vivant, trois cents.

« Et si plusieurs bandits se réunissent pour une telle entreprise, indépendamment de la prime pécuniaire susdite, ils pourront obtenir la grâce de quatre d'entre eux, à leur choix.

« Et si ceux qui auront tué ou pris le susdit chef sont de la même compagnie ou de sa suite, ils obtiendront la grâce de leurs camarades jusqu'au nombre de huit.

« Déclarant que, sous le titre de chefs de bandits, on doit entendre ceux qui notoirement guident une compagnie d'autres bandits, et sont réputés tels, ou autrement, selon l'appréciation qu'en fera à sa volonté l'officier auquel une telle déclaration sera faite.

« Si un bandit ordinaire, qui n'est pas un chef, vient à tuer un autre bandit semblable, il obtiendra grâce pour lui-même ; et si le mort est son camarade de la même compagnie, il gagnera de plus cinquante écus, et cent, s'il le livre vivant.

« *Item.* Si un particulier, qui n'est ni bandit ni délinquant, tue un chef de bandits, on lui payera immédiatement une prime de trois cents écus; et s'il le prend vivant et le livre entre les mains de la force publique de la Cour, six cents, et dans les deux cas il pourra obtenir la grâce de deux autres bandits, à sa désignation.

« Et si le mort ou le prisonnier n'a pas été un chef, en le livrant vivant le particulier gagnera cent écus, et en le tuant cinquante, avec le droit d'en désigner un autre pour être gracié, ainsi qu'il vient d'être expliqué.

« Sa Sainteté veut encore que les soldats et officiers de la Cour commandés, ou seulement désignés ou obligés de quelque manière que ce soit à servir la Justice, bien qu'ils y soient tenus *ex debito officii* (par le devoir de leur charge), obtiennent les mêmes primes pécuniaires indiquées dans les deux articles précédents, à partager entre eux, s'ils sont plusieurs ensemble à exécuter l'entreprise, le tout à la volonté du supérieur, selon les mérites de chacun.

« En outre de toutes les susdites faveurs, les grâces et payements seront immédiatement expédiés partout *gratis*, sans caution judiciaire, et sans que ceux qui voudront en jouir comparaissent en personne, ou se constituent prisonniers, pour justifier de leurs intentions, nonobstant la bulle de Pie IV, de sainte mémoire, assurant chacun que les primes seront, sur-le-champ, sans exception, opposition ou retard aucun, payées par le seigneur dépositaire de la Révérendissime chambre (apostolique), qui en a reçu l'ordre exprès de notre Seigneur.

« En outre, pour ce que les homicides, voleurs, agresseurs et semblables scélérats ne sont pas tous bannis ou condamnés, la Cour ne possédant pas peut-être les renseignements particuliers sur leurs noms et prénoms, à cause de leur multitude, et parce qu'ils ne sont pas connus des victimes de leurs méfaits, on déclare que le présent édit comprend, non-seulement les condamnés et les bannis par sentences

spéciales, à l'égard desquels un délit est exigé même en état de contumace, selon le style de la Cour, mais encore ceux qui notoirement sont homicides, voleurs, sicaires, agresseurs, criminels, ou accusés par le cri public de semblables scélératesses capitales (en écartant néanmoins toute fraude dans l'appréciation de la culpabilité).

« *Item.* Tous ceux qui ont été trouvés en état de flagrant délit, commettant les crimes capitaux susdits, et qui vont dans la campagne avec les autres précédemment bannis, ou non, armés, se réunissant dans des conventicules, exigeant des rançons, dévalisant les passants, volant et détruisant le bien d'autrui avec leurs adhérents, complices, fauteurs et receleurs, Sa Sainteté veut qu'ils soient considérés, dès aujourd'hui, comme ennemis publics, et restent soumis aux peines ci-dessus dites.

« De plus, pour lever toute difficulté, on déclare que, par une seule agression, c'est-à-dire voler sur la route sans tuer personne, quand même l'objet volé serait de peu d'importance, la peine du dernier supplice sera néanmoins encourue, en outre des autres punitions susdites, et c'est ainsi que les juges doivent exécuter les présentes.

« *Item.* Que la minorité, pourvu qu'elle ait dépassé la quatorzième année, ne devra pas être une cause d'excuse à aucun des susnommés.

« Donné à Rome, le 1er juin 1585. »

Il ne faudrait pas juger ce *bando* avec les idées modernes : la répression qu'il organisait, les peines qu'il édictait, les encouragements au meurtre, à la trahison qu'il renferme, ne pourraient plus, de notre temps, être employés, même contre les plus affreux

scélérats. Mais, vers la fin du seizième siècle, cet édit ne paraissait que sévère, et sa rigueur, admise comme nécessaire après tant de crimes, était accueillie avec satisfaction par la grande majorité des sujets du nouveau pape.

Pour compléter son système, Sixte adopta une troisième mesure, qui excita d'abord la surprise et l'inquiétude des populations, mais dont l'opportunité fut bientôt reconnue. Il ordonna le licenciement des soldats que le gouvernement de son prédécesseur avait cantonnés et disséminés dans les provinces de l'État ecclésiastique. Grégoire XIII, ayant plus de confiance en des troupes étrangères que dans ses propres sujets, avait fait venir et entretenait à grands frais huit cents soldats corses, qu'il avait répandus par petits détachements dans la campagne de Rome. Ces étrangers, soit qu'ils eussent été gagnés par les chefs de bandits, soit qu'ils demeurassent indifférents aux attaques des brigands, se bornaient à les poursuivre mollement, et à engager avec eux des escarmouches sans résultat, se hâtant de se retirer dans les villes et les forteresses à la première apparence d'une résistance sérieuse. Le cardinal di Montalto avait pu juger depuis longtemps de l'inutilité de cette troupe, qui coûtait fort cher au gouvernement pontifical. Il ordonna donc son licenciement, et prescrivit le départ des Corses pour leur pays. En outre, il défendit aux communes de continuer à contribuer à la solde des officiers, auxquels il enleva leurs grades : il réorganisa ensuite le corps des soldats connus sous le nom de centurions, qui tenaient garnison dans les châteaux fortifiés et dans les villes, les obligea de rester à leurs postes, et de se tenir constamment à la disposition des autorités. Enfin, faisant

un choix parmi les nombreux sbires de la police romaine, il ne conserva que ceux reconnus d'une fidélité et d'une énergie éprouvées.

Telles furent les mesures adoptées par Sixte-Quint pour la répression du brigandage dans ses États. Par la première, il rendait les possesseurs de fiefs et les communes responsables des crimes commis sur leurs territoires respectifs. Par la seconde, il semait la méfiance et encourageait la trahison parmi les bandits eux-mêmes, intéressés, par de fortes primes et par la certitude de la grâce, à se détruire ou à se livrer les uns les autres. Enfin, par la troisième, il assurait l'exécution de ses ordres, au moyen d'une force publique épurée, fortement constituée, et à l'abri de la crainte et de la corruption.

L'adoption de ce système et sa mise à exécution à Rome et dans les provinces, avec une sévérité inexorable, produisirent bientôt les résultats que le sagace pontife avait prévus. Traqués par les populations, auxquelles l'énergie de leur souverain avait rendu la confiance et le courage, les brigands ne tardèrent pas les uns à être pris et tués, les autres à se disperser et à se cacher dans les retraites les plus inaccessibles. Mais manquant de vivres et n'osant se remettre en campagne, se méfiant d'ailleurs les uns des autres, ils s'empressaient de saisir les occasions de se trahir pour gagner les primes promises, et obtenir la grâce de leurs méfaits. En quelques mois, la campagne de Rome fut presque entièrement délivrée de ces malfaiteurs, et il fallut beaucoup moins de temps pour rendre à la ville elle-même sa complète sécurité.

Néanmoins, comme il arrive souvent en présence du danger, quelques chefs de ces bandits redoublèrent

d'audace, de forfanterie et de férocité, en apprenant que leurs têtes avaient été mises à prix. L'histoire contemporaine a conservé les noms de plusieurs de ces scélérats, et raconté leurs derniers exploits.

Un d'eux, Curzietto dal Sambuco, à l'annonce de la bulle de Sixte et du *bando* du cardinal de Saint-Georges, pour afficher le mépris que ces actes lui inspiraient, réunit vingt-cinq de ses compagnons, eut la hardiesse de traverser la campagne de Rome, et de se présenter la nuit à l'une des portes de cette ville. Poussant des cris, il frappait à la porte en se nommant, et demandait ironiquement qu'on le laissât entrer, se moquant du pape et du gouverneur. Les soldats de garde, réunis à des sbires, firent une sortie pour le poursuivre; mais il se réfugia dans une église près de Saint-Paul hors des Murs, et s'y fortifia. On envoya contre lui un détachement de chevau-légers du pape, auxquels il résista avec avantage. La nuit suivante, craignant d'être attaqué par des forces plus nombreuses, il parvint à s'échapper avec sa troupe, traversa la rivière de Civita-Vecchia, puis, par un long détour, il réussit à gagner l'Abruzze. De là, passant près d'Ascoli, il se joignit à Marco di Sciarra. Réunissant alors une bande de soixante-dix brigands des plus déterminés, ils revinrent ensemble dans la campagne de Rome assouvir leur rage, insultant à l'autorité du pape et commettant toutes les atrocités. Redoutant néanmoins sa vengeance, ils ne tardèrent pas à se séparer. Curzietto, laissant la plupart de ses compagnons, gagna la Marche d'Ancône, et nolisant un navire, s'embarqua pour la Dalmatie. Nous verrons plus tard la fin de ses aventures à Trieste.

Un autre chef de sicaires infestait encore la partie

de la campagne située entre Terracine et Rome. C'était, dit l'historien Galesini, un indigne prêtre, connu sous le nom de *Guercino*. Dans les lettres qu'il écrivait et dans les actes qu'il publiait, il prenait le nom de Roi de la campagne. Par une dérision sacrilége, il avait défendu à l'évêque d'Anagni l'exercice de ses fonctions sacerdotales, et il avait ordonné au clergé, ainsi qu'aux fidèles du diocèse, de le reconnaître lui seul comme leur évêque et leur roi.

Ce bandit battait le pays de la frontière du royaume de Naples jusqu'à Rome. Peu de temps après l'intronisation de Sixte, il avait rencontré, près de Terracine, Antonio Caraffa, frère de Ferdinando, duc de Luceria, qui venait de Rome, où il avait été envoyé par son frère, pour prêter foi et hommage au nouveau pape. L'attaquer, lui enlever ses bagages et le laisser presque nu sur la route, fut pour le prêtre Guercino l'affaire d'un moment. Le pauvre ambassadeur parvint à grand' peine à gagner Terracine, d'où les autorités se hâtèrent d'expédier un courrier au pape, avec des chevaux préparés, afin qu'il arrivât plus promptement. Sixte parut vivement affecté de ce coup audacieux : il s'empressa de pourvoir aux besoins de l'ambassadeur, mais il ne voulut pas qu'on poursuivît Guercino. « Or sus, dit-il après un moment de réflexion, ce misérable ne mérite pas que nous lui fassions l'honneur insigne d'envoyer à ses trousses des soldats ou des sbires; mais notre bulle saura l'atteindre. » Il dit vrai, car peu de jours après, Guercino fut pris, on lui coupa la tête, et elle fut envoyée immédiatement à Rome, entourée par dérision d'une couronne dorée, et elle fut ainsi exposée au château Saint-Ange.

Un autre prêtre, tout aussi criminel, paya bientôt

après la peine de ses iniquités. C'était un certain Jean Valente, autrefois prêtre à Ardée. Il se faisait remarquer par sa forfanterie et par ses cruautés raffinées. Il parcourait l'ancien Latium dont il était la terreur, tuant, pillant et traitant les malheureux habitants avec la dernière barbarie. Il se faisait accompagner par une troupe nombreuse et bien armée qu'il entretenait à sa solde : il promulguait des édits, auxquels la population, laissée jusqu'alors sans défense, était obligée d'obéir, sous peine des plus affreuses persécutions. A l'exemple des souverains légitimes et par dérision, il inscrivait en tête de ses actes les qualifications suivantes : « Nous, Jean Valente, autrement prêtre Ardeate, exilé très-habile et très-puissant, prince de toute la plage marine et de toute la région montagneuse. » Pour affirmer sa souveraineté, il avait établi un hôtel de monnaies, où il faisait frapper des pièces à son effigie.

Le cardinal Colonna, légat de cette province, avait essayé de tous les moyens pour l'avoir mort ou vivant entre ses mains, sans pouvoir réussir. Craignant d'encourir le blâme de Sixte, il crut devoir écrire au pontife : « Qu'il avait fait tout ce qu'il avait pu : mais que le seul moyen qui lui parût efficace pour le prendre, c'était de diriger contre lui une galère bien armée, parce que, depuis la capture du prêtre Guercino, ce scélérat avait appris à se garder, était en mouvement continuel de la mer sur terre et reciproquement, et commettait les plus affreux assassinats. »

Sixte fit répondre au cardinal ce peu de mots : « Sa Sainteté dit que pour s'emparer de ce scélérat de sicaire, il n'est nul besoin de galère armée, ayant Dieu contre lui ; et Sa Sainteté, se confiant en Dieu, a la

pleine assurance que, sous peu, Dieu lui-même l'arrêtera. » « Cette réponse, ajoute l'historien Galesini, fut une prophétie; car la bulle du pape, exécutée fidèlement par les princes voisins de l'État ecclésiastique, fit tomber Valente sous les forces d'un souverain qui commanda qu'on lui tranchât immédiatement la tête, et qui s'empressa de l'envoyer à Rome en tribut d'obéissance au pontife. Les complices de ce brigand, à mesure qu'ils étaient arrêtés, servaient d'exemples au peuple de la puissance et de la justice de leur souverain, étant les uns tirés à quatre chevaux, les autres pendus ou attachés à la roue, selon la diversité de leurs méfaits. Et c'est ainsi que cette province fut délivrée, les honnêtes gens ne se lassant pas de rendre grâces à Dieu de ce qu'ils pouvaient désormais respirer en paix, et jouir en sûreté de leur bien, de leur honneur et de leur vie. »

On a vu que Curzietto dal Sambuco, après avoir été braver Sixte jusqu'à l'une des portes de Rome, s'était embarqué pour la Dalmatie, afin d'échapper à son ressentiment. Il voulait voir Venise, et gagna cette ville, avec quatre de ses compagnons et un de ses frères encore très-jeune. De Venise, où il ne se trouvait sans doute pas en sûreté, il se rendit à Trieste, croyant se mettre entièrement à l'abri des poursuites du pape, dans une ville soumise à l'autorité de l'empereur : il se trompait. A peine entré à Trieste avec ses compagnons, amplement fourni d'armes, d'argent et d'objets de toutes sortes, dépouilles de tant de victimes assassinées par lui et par les siens, il fut arrêté par l'ordre du gouverneur, et enfermé dans la citadelle. Connaissant la bulle de Sixte, et voulant s'y conformer, le gouverneur avait expédié de suite un envoyé au pape, pour lui ap-

prendre cette capture, et lui offrir de lui livrer vivant son prisonnier. Informé de cette ambassade, et n'ignorant pas le sort qui lui était réservé, s'il était remis au pape, Curzietto profita de la négligence du commandant du château, et parvint, à l'aide de ses compagnons, à barricader la porte de la prison située dans l'intérieur de la forteresse : s'emparant ensuite de l'arsenal, abondamment garni de munitions et d'artillerie, il intima l'ordre aux habitants de Trieste qu'on eût à les laisser, lui et les siens, sortir en liberté, ou bien qu'il mourrait au moins vengé, en faisant sauter la citadelle, et avec elle une grande partie de la ville.

Effrayés des menaces de cet audacieux brigand, les Triestins s'empressèrent d'aller trouver le gouverneur, le priant, pour éviter de grands malheurs, de mettre Curzietto en liberté. Il le leur promit, et le fit sortir de l'arsenal, l'autorisant à rester dans la ville de Trieste, avec ses compagnons, jusqu'à ce qu'il eût reçu de l'empereur l'ordre de disposer de leur sort. Cet ordre ne se fit pas attendre. Il prescrivait au gouverneur d'obéir à la bulle du pape, et de lui livrer le prisonnier et ses camarades.

Aussitôt, pour mettre ces bandits dans l'impossibilité d'opposer aucune résistance, le gouverneur, qui s'était chargé de leur fournir des vivres, leur fit servir du vin fortement mêlé d'opium. Accablés d'un sommeil profond et léthargique, les brigands furent facilement arrêtés, liés et embarqués sur une frégate préparée pour les conduire à Ancône.

« L'orgueilleux Curzietto frémissait, comme un taureau furieux, de se voir inévitablement condamné à mort par le bras vengeur de ce pontife, auquel il avait témoigné tant de mépris sous les portes de Rome.

Aussi, ne voulant pas mourir de la main du bourreau, comme il s'en était vanté souvent au milieu des siens, bien qu'il eût les fers aux pieds et les menottes aux mains, s'étant enlacé avec un de ses compagnons, en se passant les bras autour du cou, ils se jetèrent à la mer, sans qu'on pût le prévoir, et s'y noyèrent tous les deux. Le frère de Curzietto fut conduit à Rome, et de cette ville à Naples, selon les conventions établies; mais comme il était tout jeune, et qu'il ne s'était rendu coupable d'aucun crime, il fut mis en liberté[1]. »

On voit que la bulle de Sixte, qui exhortait tous les princes dont les domaines se trouvaient limitrophes de ceux du Saint-Siége à lui livrer les bandits, était acceptée et mise à exécution même par l'empereur d'Allemagne, dont les États se trouvaient fort éloignés de ceux de l'Église.

Les autres souverains ne montrèrent pas moins d'empressement à se conformer à ses désirs; il en résulta qu'il s'établit entre eux et le pape, une sorte de droit d'extradition appliqué aux criminels, que Sixte avait mis, par sa bulle et par le *bando* du gouverneur de Rome, hors de la loi commune.

Ainsi, le roi d'Espagne, Philippe II, maître des provinces napolitaines, ordonna au duc Pietro d'Ossuna, son vice-roi à Naples, d'obéir, en tout ce qui intéressait la répression du brigandage, à la volonté du pape, comme à la sienne propre. Pour exécuter cet ordre sans rencontrer aucun obstacle, le vice-roi écrivit au pontife et le supplia, par l'entremise de Ferdinando della Torre, son agent à Rome, de fulminer une bulle

1. Tempesti, *ut supra*.

en faveur du royaume de Naples, afin que les bandits ne pussent plus se réfugier en sûreté dans les lieux d'asile anciennement établis par les officiers de l'Église, mais pussent y être arrêtés et consignés au bras séculier du roi. Il promettait de promulguer de son côté des mesures absolument identiques. Le pape accepta cette proposition : il édicta la constitution *Alias felicis*, par laquelle il commandait à tous les légats, vice-légats et particulièrement au gouverneur de la province de Bénévent, de ne plus donner aucun refuge aux bandits du royaume de Naples, de ne leur assurer aucun asile, et de ne pas les protéger, mais de les livrer immédiatement au vice-roi. Il leur ordonna en même temps de faire punir ceux des bandits, natifs des États de l'Église, qui auraient commis des crimes dans le royaume de Naples, et qu'ils détenaient alors entre leurs mains. De plus, il accorda aux officiers du vice-roi la faculté de poursuivre les bandits sur le territoire ecclésiastique, jusqu'à la distance de dix milles (envi-15 kilomètres), même dans les domaines, villes et terres non fortifiées; de les transférer à Naples ; de pouvoir rechercher les brigands dans l'intérieur des églises, monastères et cellules des religieux, aussi bien dans le royaume de Naples que dans les États de l'Église, avec l'assistance des supérieurs et des ordinaires (évêques ou prêtres) du lieu. La même faculté fut accordée au grand-duc de Toscane, aux ducs d'Urbin, de Ferrare, de Mantoué, de Savoie, ainsi qu'aux républiques de Venise, Gênes et Lucques.

Par suite de cette entente, le grand-duc de Toscane refusa d'accueillir dans ses États Lamberto Malatesta, fléau de la province Flaminienne, qu'il parcourait en tous sens comme la foudre, selon l'expression d'un his-

torien de ce pays[1], commettant tous les excès. Traqué par ordre du pape, il s'était réfugié à Florence à l'aide d'un déguisement. Le grand-duc, informé de sa présence, prescrivit de l'arrêter : mais, protégé par un personnage puissant de sa famille, car il appartenait à la haute noblesse, Malatesta parvint à s'échapper. Se croyant en sûreté, il eut l'imprudence de traverser les États pontificaux; reconnu et saisi à Pérouse, il fut conduit à Rome, et puni du supplice de la roue.

Le duc d'Urbin, Francesco Maria II della Rovere, usa d'un moyen souvent employé dans le sixième siècle, pour se défaire d'une bande de trente brigands, reste de la bande de Curzietto. Depuis le départ de leur chef, ces sicaires s'étaient réfugiés dans les montagnes les plus abruptes du duché d'Urbin, où ils étaient parvenus à échapper à toutes les poursuites, mais où ils souffraient souvent de la faim, ne pouvant que très-difficilement se procurer des vivres. Le duc feignit d'aller à la chasse, avec une suite nombreuse, et il envoya en avant plusieurs mules, ostensiblement chargées de provisions, comme pour faire un somptueux repas au milieu de la partie. A la vue de ces comestibles, étalés à dessein, les brigands se hâtent de descendre de leurs repaires, et, comme des bêtes féroces affamées, ils se jettent sur les provisions préparées en apparence pour le duc et sa suite; se moquant du prince qui leur avait offert ce repas : mais les vins et les mets étaient empoisonnés : aussi, presque aussitôt en proie à des convulsions violentes, les trente bandits, hors d'état de se défendre, furent entourés par les soldats du duc et eurent la tête tranchée. Le prince envoya les trente

1. Le gentilhomme d'Aquila, cité par Tempesti.

têtes au pape, comme un trophée, et elles restèrent, selon l'usage, longtemps exposées sur les murailles du château Saint-Ange.

Après ces exemples, la crainte inspirée aux brigands par le long bras de Sixte était telle, qu'ils se laissaient arrêter et conduire sans même essayer de se défendre. Le Père Tempesti raconte qu'un homme du peuple, retournant à Rome, fut accosté en chemin par un sicaire fameux qu'il reconnut, bien que le bandit ne s'en fût pas aperçu. Ils voyagèrent ensemble et lièrent conversation comme deux camarades, jusqu'à ce qu'ils fussent arrivés à l'une des portes de Rome. Mais, à peine entré, surexcité par le désir de gagner la prime promise à qui livrerait vivant un bandit, le Romain se jeta sur son compagnon de route, lui attacha une corde au cou, et, tenant un poignard d'une main, le conduisit ainsi jusqu'à la Cour, sans qu'il fît mine de résister.

Un autre fait prouve quelle était la crainte que Sixte inspirait. Deux domestiques de cardinaux s'étant pris de querelle, l'un d'eux se jeta sur son adversaire, le renversa, et, tirant son stylet, s'apprêtait à le poignarder, lorsque, s'arrêtant subitement, il dit à l'autre à demi-mort de peur : « Rends grâce à Sixte, qui m'épouvante; car sans la crainte qu'il m'inspire, je t'aurais déjà égorgé. » Il y avait alors, en effet, une phrase qui courait les rues de Rome, et qui retenait les assassins : « Rappelez-vous, se disaient les gens du peuple, que Sixte règne, » et ces mots mettaient fin à toutes les querelles.

Toutefois, la terreur qu'inspirait le pape, n'empêchait pas les pasquinades, arme d'opposition de tout temps fort en vogue à Rome contre le gouvernement. Un matin, on vit la statue de saint Pierre, qui dé-

core le pont Saint-Ange, enveloppée d'un manteau, des souliers aux pieds, et portant une valise de voyage. On trouva également la statue de saint Paul, qui est en face, avec un écriteau, demandant à son voisin la cause de ses préparatifs de départ : « Mon collègue, répondait saint Pierre, je veux fuir de Rome, parce que je crains que Sixte, qui fait réviser les anciens procès, ne veuille me faire un grief de l'oreille que j'ai coupée, il y a quinze cents ans, à l'un des sbires de la cour de Pilate, dans le jardin de Getsemani. » On ajoute qu'en apprenant cette pasquinade, qui était attribuée à un grand seigneur protecteur de bandits, Sixte se contenta de dire en secouant la tête : « Les pasquinades des méchants font notre gloire, parce que les honnêtes gens nous louent, les princes nous aident, et Dieu nous soutient, nous donnant la force et les secours nécessaires pour rétablir la sécurité dans nos États et en Italie [1]. »

Ayant ainsi, en moins d'une année, purgé ses États et ceux limitrophes des scélérats qui les infestaient, Sixte résolut de couronner son système de répression par un acte de clémence. Dans ce but, il publia sa bulle *Cum primum*, par laquelle il accordait un pardon et une absolution générale à tous ceux qui avaient entretenu des relations avec les bandits, ou qui leur avaient prêté aide et assistance.

..... « Nous commandons, disait le pontife, à nos chers fils les légats des provinces, vice-légats, gouverneurs et leurs lieutenants, que toutes les personnes de l'un et l'autre sexe, tant à Rome que dans les autres provinces, cités, terres, châteaux et domaines,

1. Tempesti, t. I, lib. XII, nº xxxv, p. 200.

soumis à nous et au siége apostolique, directement ou indirectement, aussi bien laïques qu'ecclésiastiques, prêtres séculiers ou réguliers de quelque ordre, dignité et grade que ce soit, qui ont eu des relations avec les susdits homicides, sicaires, etc., etc., ou qui les ont reçus de quelque manière que ce soit, ou leur ont donné la nourriture, de l'argent, des vêtements, de la poudre, des balles, du plomb, des armes, etc., ou leur ont écrit des lettres, en ont reçu d'eux, ou leur ont prêté des chevaux; . . . .

. . . .

nous commandons que si elles se repentent réellement de leurs méfaits, et si elles se proposent de s'abstenir à l'avenir de semblables fautes, et si elles demandent humblement l'absolution, elles soient absoutes et pardonnées miséricordieusement, sans payer quoi que ce soit, elles soient rétablies dans leur patrie, réintégrées dans leur honneur et leurs biens, pourvu que ces derniers n'aient pas été réunis au fisc; — que toute infamie ou toute incapacité encourue soit abolie à leur égard, et que tous les procès intentés soient annulés.

« Et nous commandons à tous les gouverneurs, podestats, commissaires, capitaines, préteurs, etc., etc., eu égard à la sainte obéissance qu'ils nous doivent, et sous peine de mille écus d'or à verser dans la caisse de la chambre apostolique, de se garder de molester et d'inquiéter en aucune manière les personnes ainsi absoutes par nous, et qu'ils cassent et annulent tous les procès et autres écritures, afin que le tout reste enseveli dans un éternel silence [1]. »

1. Tempesti, t. I, lib. XI, n° XXXIX, p. 186 et suiv.

Tel fut l'acte de clémence par lequel Sixte-Quint termina sa campagne d'extermination entreprise contre le brigandage. Malheureusement, son pontificat ne dura que cinq années (du 24 avril 1585 au 24 août 1590). Après sa mort, les mesures qu'il avait prescrites pour la destruction des bandits furent négligées, et tombèrent bientôt en oubli. Le résultat de cette faiblesse fut, que Rome et ses provinces se trouvèrent exposées de nouveau aux crimes les plus audacieux et les plus effrénés.

CHAPITRE IV

Mesures à l'aide desquelles Sixte-Quint procure de l'argent au Trésor pontifical. — Création d'offices; augmentation de la finance de ceux existant. — Fondation de nouveaux *Luogi di Monte*. — Impôt sur les boissons. — *Pecunia Sistina*, trésor déposé au Château Saint-Ange. — Liquidation des dettes des communes.

En prenant possession du Saint-Siége, Sixte s'était plaint de trouver le trésor public vide. La faiblesse de son prédécesseur avait laissé introduire, dans la perception des impôts et dans l'administration des finances, les plus criants abus. Trompé par son entourage, Grégoire XIII s'en rapportait à des déclarations mensongères, et même, quelquefois, à des états de recettes et dépenses fabriqués à dessein et entachés de faux. Comme il n'avait ni la volonté ni le temps de vérifier par lui-même, chaque année de son long règne augmentait les embarras du Trésor apostolique, et entravait les services publics. Le nouveau pontife savait depuis longtemps que le mal provenait de l'infidélité, des malversations des employés des finances. Sans hésiter, il résolut, quelques jours après son élection, de remplacer les coupables, et de confier la gestion des deniers publics à des agents choisis par lui avec le plus grand soin, et sur l'intégrité desquels il croyait pouvoir compter.

En outre, il jugea nécessaire de modifier l'assiette

de certains impôts, pour augmenter les revenus de l'État, tandis qu'il établissait l'ordre le plus rigoureux dans les différentes branches des dépenses publiques. Grégoire XIII avait laissé arriérer la rentrée des impôts : il y en avait qui étaient dus depuis plusieurs années. Son successeur fit poursuivre les retardataires avec une extrême rigueur, ce qui, tout d'abord, le fit accuser d'avarice et de dureté. Lorsque ces différentes mesures eurent été mises à exécution, et que les recettes commencèrent à affluer au Trésor pontifical, Sixte eut la pensée de créer un fonds de réserve, auquel on ne pourrait toucher que dans des cas de nécessité absolue, et sous les conditions déterminées par ses bulles et acceptées par les cardinaux. Il commença ces importantes réformes par la révision des anciens offices, et par la création de charges nouvelles.

On sait que, pendant un grand nombre de siècles, depuis une époque reculée, les principaux emplois lucratifs, dans presque toutes les Cours de l'Europe, furent érigés en charges ou offices, soit héréditaires, soit personnels, les uns transmissibles au gré des titulaires, les autres réversibles par la volonté du prince. Ces offices, concédés dans l'origine comme récompenses de services rendus au souverain ou au pays, ne tardèrent pas, pour la plupart, à être transformés en charges vénales, dont les princes augmentaient le nombre et l'importance, selon que l'exigeaient les circonstances et la pénurie de leur Trésor. La Cour de Rome, presque toujours gênée, en dépit des sommes immenses qu'elle tirait de tous les pays catholiques, n'avait pas échappé au triste expédient de la création d'offices moyennant finances. Bien avant l'élection de

Sixte-Quint, on en comptait un grand nombre à Rome et dans les États de l'Église. Parmi ces offices, les uns comprenaient des dignités et des fonctions importantes, dont les revenus compensaient, et au delà, les intérêts du capital ou finance engagée pour les acquérir. Les autres, au contraire, pouvaient être considérés plutôt comme une satisfaction d'amour-propre et de vanité, que comme une spéculation. Tels étaient notamment les titres de chevaliers de Lorette, de Saint-Pierre et de Saint-Paul, qui avaient droit à certaines prérogatives plus glorieuses que lucratives[1]. Sixte, qui connaissait bien le cœur humain, augmenta le nombre des titulaires de ces derniers offices, en même temps qu'il obligea les possesseurs des charges productives de revenus, pour les conserver ou en être investis, à verser de fortes sommes à la Chambre apostolique. Par exemple, son prédécesseur avait aliéné la charge de trésorier général pour quinze mille écus d'or en or à monsignor Ridolfo Buonfigliuoli, lequel, pour en tirer parti avec bénéfice, avait sous-traité avec des parents et à des amis du droit de percevoir les impôts et les taxes, tant à Rome que dans les provinces. Ces traitants, de leur côté, pour ne pas perdre à ce marché, pressuraient les contribuables avec la dernière rigueur, imposant même des taxes arbitraires, et exerçant des poursuites qui avaient excité des plaintes générales, quelquefois même des troubles. Neuf jours après son élection, Sixte obligea Buonfigliuoli à résigner son office, et il le remit à Benedetto Giustiniani, Génois, prélat intègre, qui

[1] Voy. dans Tempesti la liste de tous *gli uffizi vacabili e non vacabili*, à l'époque de Sixte-Quint, t. I, lib. XVI, p. 254 et suivantes.

versa dans le trésor cinquante mille écus, sur lesquels, après avoir remboursé les quinze mille écus d'or en or à son prédécesseur, il resta encore à la caisse pontificale vingt-cinq mille deux cent-cinquante écus, dont le pape put se servir immédiatement pour réprimer le brigandage [1].

Plus tard, il fit une opération également avantageuse au Trésor, avec l'office du camerlingat, c'est-à-dire celui qui constituait l'exercice des fonctions du cardinal camerlingue. Le 23 mars 1588, Sixte l'attribua au cardinal Enrico Gaetano, qui déboursa cinquante mille écus pour l'obtenir. Mais, des revenus attachés à cet office, le pape détacha une rente de six mille écus par an, avec laquelle il créa le *Mont du camerlingat*, dont il vendit les actions à raison d'un rapport de neuf pour cent, ce qui lui procura une somme considérable.

Il agit de la même manière à l'égard des autres offices, augmentant, pour les uns, la finance à verser au Trésor, élevant, pour les autres, le nombre des titulaires, également obligés à fournir une finance nouvelle : à l'aide de ces moyens, il parvint, en peu de temps, à remplir les coffres du Trésor.

Mais c'est surtout par la création de *Monti*, ou par l'extension de ceux qui existaient déjà, qu'il releva les ressources de la Chambre apostolique, et la mit à même de pourvoir facilement à tous les services publics.

1. Tempesti, t. I, lib. XVI, nos XII à XVII, p. 259 à 261. — Il résulte de ce passage qu'à Rome, du temps de Sixte, l'écu d'argent ordinaire, connu encore sous le nom de *scudo* et qui vaut aujourd'hui 5 fr. 30, était à l'écu d'or en or comme 1 à 1,60, environ. Par conséquent, l'écu d'or en or représentait environ 8 fr. 50.

A la différence des offices ou charges vénales, dont les possesseurs étaient tenus à l'exercice de certaines fonctions, les *Monti* ne consistaient que dans la création d'un certain nombre de rentes perpétuelles ou viagères, dites *Luoghi di Monti*, servies, comme fruit ou intérêt du capital versé pour les acquérir, sur le produit d'un impôt, office ou domaine spécialement affecté à cet effet, sans que les rentiers ou actionnaires fussent astreints à aucun travail ou obligation quelconque. Les *Monti*, qu'il ne faut pas confondre avec les *Monti di pietà*, étaient fort anciens à Rome : ils constituèrent pendant le moyen âge la dette publique de la Chambre apostolique, et même de certaines corporations et congrégations, et les titulaires ou possesseurs des actions de ces Monts, ne peuvent être mieux comparés qu'aux rentiers actuels des fonds publics des différents États de l'Europe, ou aux actionnaires des chemins de fer et autres entreprises; car le capital de quelques Monts romains servit également à des travaux et à des améliorations publiques. Malheureusement, l'administration des *Monti* était presque toujours mauvaise : il s'y glissait des abus et des fraudes qui forçaient le gouvernement; d'abord à diminuer le taux de la rente servie aux actionnaires, presque toujours, au bout d'un certain temps, à manquer complétement aux engagements contractés dans l'origine. Ces catastrophes devinrent plus fréquentes lorsque la Réforme eut tari, dans beaucoup de contrées autrefois catholiques, la source des revenus de la Cour de Rome. Néanmoins, du temps de Sixte, les finances pontificales inspiraient encore une telle confiance, qu'il ne lui fut pas difficile de faire affluer à Rome le versement de sommes considérables dans les caisses publiques, en an-

nonçant la création de nouveaux Monts et l'extension des anciens. Les actions, ainsi émises, procurèrent au pape un capital très-important.

Il compléta son système financier par une augmentation de l'impôt sur les boissons, applicable seulement à celles débitées en détail par *foglietta*[1] dans les hôtelleries et autres maisons ouvertes au public, et encore seulement dans les provinces, les villes de Rome et de Bologne demeurant exceptées[2].

Ces mesures furent soumises dans plusieurs consistoires à l'approbation des cardinaux, et leur exécution surveillée avec la sévérité la plus rigoureuse. Les agents du Trésor apostolique, titulaires d'offices, reçurent des instructions détaillées pour la tenue de leurs écritures et de leurs caisses, et pour la justification de leurs recettes et de leurs dépenses. L'ordre et l'économie succédant aux détournements et aux malversations, il en résulta que non-seulement Sixte put facilement assurer tous les services, entreprendre à Rome et dans les provinces des travaux utiles et des embellissements, subventionner à l'étranger des princes catholiques pour faire la guerre aux Réformés, mais en outre, créer un fonds de réserve pour parer aux besoins imprévus de l'Église et des États pontificaux.

Le 21 avril 1586, trois jours moins une année après son avénement, il déposa dans le château Saint-Ange, un million d'écus d'or (environ 8,500,000 fr.), provenant des ressources qu'il s'était procurées pendant ce court intervalle de temps, et qui restaient libres d'emploi.

1. Sorte de bouteille, contenant selon l'*Annuaire des longitudes*, environ 40 centilitres.
2. Tempesti, *ut supra*, p. 274.

Par sa bulle *Ad clavum* [1], Sixte exposait les motifs qui le déterminaient à faire ce dépôt :

« Pour beaucoup de causes, dont quelques-unes sont urgentes; pour combattre la perversité des hérétiques qui tendent des embûches au Saint-Siége; pour résister aux entreprises des Turcs qui cherchent à s'emparer des provinces chrétiennes; pour soutenir les droits du Saint-Siége et défendre la dignité pontificale, il lui paraissait nécessaire de tenir à la disposition du Saint-Siége une certaine somme d'argent.

« En conséquence, il ordonnait de déposer dans le château Saint-Ange un million d'écus d'or qu'il avait réunis sans créer aucun impôt.

« Il prescrivait de fabriquer six clefs de la caisse dans laquelle cette somme devait être déposée, et d'en donner une à chacun des trois cardinaux chefs des ordres des évêques, des prêtres et des diacres, présents au consistoire, et, en leur absence, aux trois qui doivent les remplacer dans les mêmes ordres. La quatrième clef devait être remise au cardinal camérier, la cinquième au doyen des clercs de la Chambre, et la sixième au trésorier de la même Chambre, le gouverneur du château Saint-Ange restant responsable de la somme d'argent déposée.

« A leur création, tous les cardinaux devaient jurer par serment de conserver cet argent. Ils devaient faire de nouveau le même serment dans le Conclave, et le pape élu, également avec les cardinaux, et à cet effet, il ordonnait de lire sa bulle dans le Conclave.

« Que si les papes, ses successeurs, venaient à enfreindre cette bulle, il voulait que les cardinaux qui

1. Guerra, t. I, p. 441, 2e col.

auraient consenti à cette violation fussent tenus à rétablir la somme détournée.

« Il décidait qu'on ne pourrait toucher à ce dépôt que dans les circonstances suivantes :

« Pour recouvrer la Terre sainte ;

« Pour prendre part à une expédition générale contre les Turcs, et alors seulement qu'une armée de terre et une flotte mise en mer seraient prêtes à les attaquer;

« Dans le cas où il deviendrait nécessaire de pourvoir d'un prince chrétien quelque province, afin d'empêcher qu'elle ne tombât entre les mains des infidèles ou des hérétiques ;

« Dans le cas où la guerre serait portée en Italie contre les États de l'Église ;

« Enfin, s'il devenait nécessaire de remettre sous la domination de l'Église une ville de l'État ecclésiastique qui s'en serait affranchie. Il dédia cet argent à Notre-Seigneur Jésus-Christ, à la bienheureuse vierge Marie et aux saints apôtres Pierre et Paul. »

Le 6 novembre 1587, Sixte déposa au château Saint-Ange un second million d'écus d'or, et le 27 avril 1588, un troisième, sous les mêmes injonctions et défenses, répétées dans ses bulles *Anno superiori* et *Si nos multis*[1]. Ces trois millions d'écus d'or représentaient plus de vingt-six millions de francs, somme très-considérable pour cette époque, et qui équivaudrait à plus de cent millions, valeur actuelle.

On verra qu'indépendamment de cette réserve, mise en lieu de sûreté, Sixte avait encore trouvé le moyen de faire un fonds de deux cent mille écus d'argent (plus d'un million de francs), pour assurer l'abondance des

1. Guerra, t. I, p. 441, 2e col.

vivres et faire baisser le prix du pain dans ses États.

Ainsi, en moins de trois années, le Trésor pontifical se trouvait riche dans le présent, et abondamment fourni, par la haute prévoyance du chef de l'Église, contre les éventualités de l'avenir. Malheureusement, les successeurs de Sixte ne surent pas respecter ces sages prévisions. Innocent X, en 1644, fut le dernier qui prêta dans le Conclave le serment prescrit de ne pas toucher à cet argent; serment illusoire, qu'il eut la faiblesse de ne pas observer. Depuis cette éqoque, le Saint-Siége est retombé, pour ne plus se relever, dans tous les embarras financiers auxquels Sixte, par sa fermeté, sa droiture et sa prévoyance avait su le soustraire.

Après avoir rétabli les finances de l'État, il s'occupa de celles des communes. Par une bulle d'octobre 1586, *Inter varias* [1], il ordonna que les communautés d'habitants et les villes qui avaient contracté des dettes seraient tenues de les rembourser dans l'espace d'une année. Il leur défendit d'en contracter de nouvelles, d'aliéner leurs biens ou de les hypothéquer pour payer leurs engagements, comme aussi d'envoyer des ambassadeurs au souverain pontife aux frais de la caisse de la commune. Et pour que sa volonté fût connue de tous les habitants, il prescrivit d'afficher dans toutes les communes la traduction de cette bulle en langue italienne.

1. Guerra, t. I, p. 549, 2e col.

CHAPITRE V

Hiver rigoureux de 1586. — Disette à Rome et dans les provinces. — Sixte s'efforce de maintenir à bon marché le prix du blé et des autres denrées alimentaires. — Prohibition de vendre des terres à des étrangers, d'aliéner les domaines des églises et de les louer à longs termes. — Interdiction aux fonctionnaires de céder leurs charges. — Police du carnaval; protection accordée aux Juifs.

L'année 1586 commença en Italie avec un froid très-vif, qui se fit sentir particulièrement à Rome et dans les États pontificaux. Pendant le mois de janvier, il tomba une énorme quantité de neige, laquelle, durcie par la gelée, couvrit la terre longtemps. Le gibier, les oiseaux, ne pouvant plus trouver leur nourriture, tombaient de faim et périssaient en grand nombre [1]. Les habitants pauvres souffraient d'autant plus cruellement de cette saison inusitée, qu'à la rigueur du froid se joignait une grande rareté des choses nécessaires à la vie. Le blé, la farine, l'huile d'olive avaient presque disparu des marchés publics, et il était très-difficile de s'en procurer, même à des prix excessifs. Les historiens contemporains ne disent pas, néanmoins, que la récolte de l'année précédente eût manqué : il est donc probable qu'elle avait été ordinaire. Mais, depuis longtemps, d'autres causes contribuaient, dans les États de l'Église, à rendre rares et à faire enchérir les denrées

1. Tempesti, t. I, lib. XII, nº xxvII, p. 198.

nécessaires à la subsistance de l'homme. D'abord, il n'y avait que très-peu de voies de communication; les anciennes routes romaines n'ayant pas été entretenues, étaient devenues, sur beaucoup de passages, impraticables pendant la mauvaise saison. Ensuite, l'air vicié de la campagne de Rome en avait chassé presque tous les habitants : les terres y restaient, pour la plus grande partie, incultes et abandonnées. Le peu de blé qu'on y récoltait ne pouvait pas suffire à la consommation de la ville de Rome; il fallait, comme au temps des empereurs, en faire venir de Sicile et d'autres pays, pour nourrir sa population agglomérée, qui s'élevait alors à environ soixante-dix mille âmes [1]. Mais le commerce des grains, soit par mer, soit dans l'intérieur des provinces, n'était ni libre, ni sûr. En mer, il était constamment inquiété par les vaisseaux turcs et par les corsaires de Barbarie; à l'intérieur, des droits énormes gênaient les importations venant de l'étranger, et des règlements surannés gênaient la liberté des transactions. Enfin, la crainte des bandits avait jusqu'alors arrêté les transports de toutes les denrées, sur les marchés même les plus rapprochés des producteurs. Une derniere cause nuisait encore plus, peut-être, que les précédentes, au libre commerce des subsistances : c'était celle qui résultait des priviléges et des monopoles accordés à certains offices publics, qui avaient le droit de prélever à leur profit des taxes considérables sur les ventes et l'emmagasinage des

1. Voy. dans les *Etudes statistiques sur Rome*, par M. le comte de Tournon, t. I, p. 216 et suivantes, le chapitre sur la population de la ville de Rome dans l'antiquité, le moyen âge et jusqu'en 1814. Sous Pie V, en 1566, M. de Tournon l'évalue à 66,000 habitants: elle devait être à peu près la même, en 1586.

denrées, taxes qui, comme toujours, retombaient à la charge des consommateurs.

Les prédécesseurs de Sixte s'étaient émus d'un état de choses aussi déplorable : Pie V, par un édit du 11 octobre 1566, avait défendu aux seigneurs de forcer leurs vassaux à vendre leurs grains : en outre, il avait garanti, par un sauf-conduit général, la liberté des cultivateurs, pendant les semailles et les moissons, ainsi que celle des personnes qui conduisaient du blé aux marchés, les mettant à l'abri aussi bien des poursuites de la justice, que de celles de leurs créanciers. Ces mesures, coïncidant avec des années abondantes, avaient favorisé la culture du blé et son commerce. Mais, bientôt, la terreur inspirée par le brigandage avait fait de nouveau abandonner les terres de la campagne de Rome au pâturage, en éloignant les fermiers des marchés.

La rareté du grain et de la farine, et la cherté du pain avaient excité la sollicitude de Sixte dès le commencement de son règne. Mais, à ce moment, n'ayant trouvé dans le Trésor apostolique aucuns fonds disponibles, il avait dû se borner à promulguer un édit par lequel il fixait, sous les peines les plus sévères, le prix de la farine à cinq *quattrini* la livre [1].

Des fonctionnaires, connus sous le nom de conservateurs de Rome, étaient alors chargés du soin de veiller, dans cette ville, à ce que le pain fût de bonne qualité, du poids exigé, et vendu au prix de la taxe. Mais cette surveillance ne s'exerçait pas gratuitement. Soit qu'ils se prêtassent, moyennant finances, aux fraudes des

1. Ou un *bajocco*, — environ 6 centimes ; — mais la livre romaine ne pèse que 11 onces et 1/2 gros, soit 339 grammes.

boulangers, soit qu'ils eussent le droit d'exiger d'eux un salaire, les conservateurs retiraient de leurs fonctions un revenu considérable. Aussi, laissaient-ils fabriquer et mettre en vente du pain à peine cuit, et dont la pâte était mêlée de substances nuisibles à la santé. Ces abus excitaient les plaintes du bas peuple, qui souffrait à la fois de la disette et du froid. Sixte en fut informé, et il résolut, avec sa fermeté ordinaire, d'y mettre un terme.

C'était alors l'usage, comme de notre temps, que les principaux fonctionnaires publics vinssent complimenter le souverain à l'occasion du premier jour de l'année. Les conservateurs de Rome se présentèrent donc le 1er janvier 1586 au palais du Vatican, et furent reçus par le pontife-roi. L'un d'eux ayant commencé à débiter son discours de circonstance, Sixte l'interrompit après quelques phrases et leur dit « : Or sus, laissons un peu de côté ces cérémonies, et parlons de ce qui me préoccupe extrêmement. Je suis porté à penser que vous autres, vous êtes décidés à perdre le peu qui vous est resté, par pure bienveillance du saint-siége, de l'administration publique. Vos ancêtres, par leur mauvaise conduite envers les pontifes mes prédécesseurs, ont perdu, comme vous en faites l'expérience aujourd'hui, tous leurs anciens droits et priviléges. Il ne vous reste actuellement que cette fonction minime de présider à l'abondance et à la vente des denrées; et cependant, vous la remplissez si mal, que vous me forcerez à vous l'enlever, afin que les pauvres ne souffrent pas par votre propre faute, à mon grand déplaisir. » Après ces paroles, il les congédia d'un air irrité [1].

1. Tempesti, *ut supra*, n° XXVIII, p. 198.

Il est nécessaire d'expliquer, que les conservateurs de Rome étaient chargés d'assurer l'abondance et le bon marché des denrées nécessaires à l'alimentation des habitants. Ils composaient une magistrature divisée en trois tribunaux connus sous les noms de : *Annona frumentaria, Annona olearia* et *Annona della grascia*.

L'*Annona frumentaria* veillait à l'exécution des lois sur l'ensemencement des terres, fixait les prix des grains et des légumes, et achetait des approvisionnements qu'elle revendait aux boulangers, en fixant la taxe du pain. Aucun fermier ou cultivateur ne pouvait vendre sa récolte sans son autorisation.

L'*Annona olearia* s'appliquait au commerce de l'huile: elle avait le droit d'obliger tous les producteurs à lui céder cette denrée, qu'elle conservait pour la revendre, à des prix fixés par elle, à des marchands au détail.

Enfin, le tribunal de l'*Annona della grascia* étendait son pouvoir sur presque tous les autres objets servant à la consommation, et spécialement sur les bestiaux et sur les produits du laitage. Il obligeait les éleveurs à livrer les animaux aux bouchers de Rome; il prohibait l'abattage des agneaux blancs (à cause de la couleur de leur laine), permettant seulement la consommation des agneaux noirs; il fixait le prix du fromage et en permettait ou prohibait l'exportation [1].

Ces attributions étaient les seules, on l'a vu par les paroles du pontife, qui eussent été laissées aux magistrats laïques qu'on appelait, comme par dérision, les conservateurs de Rome. Pendant le long cours de leur domination, les papes avaient réussi à enlever aux citoyens romains, ainsi que l'avait exprimé Sixte,

1. *Etudes statistiques sur Rome*, par M. le comte de Tournon, t. I, p. 366.

boulangers, soit qu'ils eussent le droit d'exiger d'eux un salaire, les conservateurs retiraient de leurs fonctions un revenu considérable. Aussi, laissaient-ils fabriquer et mettre en vente du pain à peine cuit, et dont la pâte était mêlée de substances nuisibles à la santé. Ces abus excitaient les plaintes du bas peuple, qui souffrait à la fois de la disette et du froid. Sixte en fut informé, et il résolut, avec sa fermeté ordinaire, d'y mettre un terme.

C'était alors l'usage, comme de notre temps, que les principaux fonctionnaires publics vinssent complimenter le souverain à l'occasion du premier jour de l'année. Les conservateurs de Rome se présentèrent donc le 1er janvier 1586 au palais du Vatican, et furent reçus par le pontife-roi. L'un d'eux ayant commencé à débiter son discours de circonstance, Sixte l'interrompit après quelques phrases et leur dit « : Or sus, laissons un peu de côté ces cérémonies, et parlons de ce qui me préoccupe extrêmement. Je suis porté à penser que vous autres, vous êtes décidés à perdre le peu qui vous est resté, par pure bienveillance du saint-siége, de l'administration publique. Vos ancêtres, par leur mauvaise conduite envers les pontifes mes prédécesseurs, ont perdu, comme vous en faites l'expérience aujourd'hui, tous leurs anciens droits et priviléges. Il ne vous reste actuellement que cette fonction minime de présider à l'abondance et à la vente des denrées; et cependant, vous la remplissez si mal, que vous me forcerez à vous l'enlever, afin que les pauvres ne souffrent pas par votre propre faute, à mon grand déplaisir. » Après ces paroles, il les congédia d'un air irrité [1].

1. Tempesti, *ut supra*, n° XXVIII, p. 198.

Il est nécessaire d'expliquer, que les conservateurs de Rome étaient chargés d'assurer l'abondance et le bon marché des denrées nécessaires à l'alimentation des habitants. Ils composaient une magistrature divisée en trois tribunaux connus sous les noms de : *Annona frumentaria, Annona olearia* et *Annona della grascia*.

L'*Annona frumentaria* veillait à l'exécution des lois sur l'ensemencement des terres, fixait les prix des grains et des légumes, et achetait des approvisionnements qu'elle revendait aux boulangers, en fixant la taxe du pain. Aucun fermier ou cultivateur ne pouvait vendre sa récolte sans son autorisation.

L'*Annona olearia* s'appliquait au commerce de l'huile: elle avait le droit d'obliger tous les producteurs à lui céder cette denrée, qu'elle conservait pour la revendre, à des prix fixés par elle, à des marchands au détail.

Enfin, le tribunal de l'*Annona della grascia* étendait son pouvoir sur presque tous les autres objets servant à la consommation, et spécialement sur les bestiaux et sur les produits du laitage. Il obligeait les éleveurs à livrer les animaux aux bouchers de Rome; il prohibait l'abattage des agneaux blancs (à cause de la couleur de leur laine), permettant seulement la consommation des agneaux noirs; il fixait le prix du fromage et en permettait ou prohibait l'exportation [1].

Ces attributions étaient les seules, on l'a vu par les paroles du pontife, qui eussent été laissées aux magistrats laïques qu'on appelait, comme par dérision, les conservateurs de Rome. Pendant le long cours de leur domination, les papes avaient réussi à enlever aux citoyens romains, ainsi que l'avait exprimé Sixte,

1. *Etudes statistiques sur Rome*, par M. le comte de Tournon, t. I, p. 366.

boulangers, soit qu'ils eussent le droit d'exiger d'eux un salaire, les conservateurs retiraient de leurs fonctions un revenu considérable. Aussi, laissaient-ils fabriquer et mettre en vente du pain à peine cuit, et dont la pâte était mêlée de substances nuisibles à la santé. Ces abus excitaient les plaintes du bas peuple, qui souffrait à la fois de la disette et du froid. Sixte en fut informé, et il résolut, avec sa fermeté ordinaire, d'y mettre un terme.

C'était alors l'usage, comme de notre temps, que les principaux fonctionnaires publics vinssent complimenter le souverain à l'occasion du premier jour de l'année. Les conservateurs de Rome se présentèrent donc le 1er janvier 1586 au palais du Vatican, et furent reçus par le pontife-roi. L'un d'eux ayant commencé à débiter son discours de circonstance, Sixte l'interrompit après quelques phrases et leur dit « : Or sus, laissons un peu de côté ces cérémonies, et parlons de ce qui me préoccupe extrêmement. Je suis porté à penser que vous autres, vous êtes décidés à perdre le peu qui vous est resté, par pure bienveillance du saint-siége, de l'administration publique. Vos ancêtres, par leur mauvaise conduite envers les pontifes mes prédécesseurs, ont perdu, comme vous en faites l'expérience aujourd'hui, tous leurs anciens droits et priviléges. Il ne vous reste actuellement que cette fonction minime de présider à l'abondance et à la vente des denrées; et cependant, vous la remplissez si mal, que vous me forcerez à vous l'enlever, afin que les pauvres ne souffrent pas par votre propre faute, à mon grand déplaisir. » Après ces paroles, il les congédia d'un air irrité [1].

1. Tempesti, *ut supra*, n° XXVIII, p. 198.

Il est nécessaire d'expliquer, que les conservateurs de Rome étaient chargés d'assurer l'abondance et le bon marché des denrées nécessaires à l'alimentation des habitants. Ils composaient une magistrature divisée en trois tribunaux connus sous les noms de : *Annona frumentaria, Annona olearia* et *Annona della grascia*.

L'*Annona frumentaria* veillait à l'exécution des lois sur l'ensemencement des terres, fixait les prix des grains et des légumes, et achetait des approvisionnements qu'elle revendait aux boulangers, en fixant la taxe du pain. Aucun fermier ou cultivateur ne pouvait vendre sa récolte sans son autorisation.

L'*Annona olearia* s'appliquait au commerce de l'huile: elle avait le droit d'obliger tous les producteurs à lui céder cette denrée, qu'elle conservait pour la revendre, à des prix fixés par elle, à des marchands au détail.

Enfin, le tribunal de l'*Annona della grascia* étendait son pouvoir sur presque tous les autres objets servant à la consommation, et spécialement sur les bestiaux et sur les produits du laitage. Il obligeait les éleveurs à livrer les animaux aux bouchers de Rome; il prohibait l'abattage des agneaux blancs (à cause de la couleur de leur laine), permettant seulement la consommation des agneaux noirs; il fixait le prix du fromage et en permettait ou prohibait l'exportation [1].

Ces attributions étaient les seules, on l'a vu par les paroles du pontife, qui eussent été laissées aux magistrats laïques qu'on appelait, comme par dérision, les conservateurs de Rome. Pendant le long cours de leur domination, les papes avaient réussi à enlever aux citoyens romains, ainsi que l'avait exprimé Sixte,

1. *Etudes statistiques sur Rome*, par M. le comte de Tournon, t. I, p. 366.

boulangers, soit qu'ils eussent le droit d'exiger d'eux un salaire, les conservateurs retiraient de leurs fonctions un revenu considérable. Aussi, laissaient-ils fabriquer et mettre en vente du pain à peine cuit, et dont la pâte était mêlée de substances nuisibles à la santé. Ces abus excitaient les plaintes du bas peuple, qui souffrait à la fois de la disette et du froid. Sixte en fut informé, et il résolut, avec sa fermeté ordinaire, d'y mettre un terme.

C'était alors l'usage, comme de notre temps, que les principaux fonctionnaires publics vinssent complimenter le souverain à l'occasion du premier jour de l'année. Les conservateurs de Rome se présentèrent donc le 1er janvier 1586 au palais du Vatican, et furent reçus par le pontife-roi. L'un d'eux ayant commencé à débiter son discours de circonstance, Sixte l'interrompit après quelques phrases et leur dit « : Or sus, laissons un peu de côté ces cérémonies, et parlons de ce qui me préoccupe extrêmement. Je suis porté à penser que vous autres, vous êtes décidés à perdre le peu qui vous est resté, par pure bienveillance du saint-siége, de l'administration publique. Vos ancêtres, par leur mauvaise conduite envers les pontifes mes prédécesseurs, ont perdu, comme vous en faites l'expérience aujourd'hui, tous leurs anciens droits et priviléges. Il ne vous reste actuellement que cette fonction minime de présider à l'abondance et à la vente des denrées; et cependant, vous la remplissez si mal, que vous me forcerez à vous l'enlever, afin que les pauvres ne souffrent pas par votre propre faute, à mon grand déplaisir. » Après ces paroles, il les congédia d'un air irrité [1].

1. Tempesti, *ut supra*, nº XXVIII, p. 198.

Il est nécessaire d'expliquer, que les conservateurs de Rome étaient chargés d'assurer l'abondance et le bon marché des denrées nécessaires à l'alimentation des habitants. Ils composaient une magistrature divisée en trois tribunaux connus sous les noms de : *Annona frumentaria, Annona olearia* et *Annona della grascia*.

L'*Annona frumentaria* veillait à l'exécution des lois sur l'ensemencement des terres, fixait les prix des grains et des légumes, et achetait des approvisionnements qu'elle revendait aux boulangers, en fixant la taxe du pain. Aucun fermier ou cultivateur ne pouvait vendre sa récolte sans son autorisation.

L'*Annona olearia* s'appliquait au commerce de l'huile: elle avait le droit d'obliger tous les producteurs à lui céder cette denrée, qu'elle conservait pour la revendre, à des prix fixés par elle, à des marchands au détail.

Enfin, le tribunal de l'*Annona della grascia* étendait son pouvoir sur presque tous les autres objets servant à la consommation, et spécialement sur les bestiaux et sur les produits du laitage. Il obligeait les éleveurs à livrer les animaux aux bouchers de Rome; il prohibait l'abattage des agneaux blancs (à cause de la couleur de leur laine), permettant seulement la consommation des agneaux noirs; il fixait le prix du fromage et en permettait ou prohibait l'exportation [1].

Ces attributions étaient les seules, on l'a vu par les paroles du pontife, qui eussent été laissées aux magistrats laïques qu'on appelait, comme par dérision, les conservateurs de Rome. Pendant le long cours de leur domination, les papes avaient réussi à enlever aux citoyens romains, ainsi que l'avait exprimé Sixte,

1. *Etudes statistiques sur Rome*, par M. le comte de Tournon, t. I, p. 366.

boulangers, soit qu'ils eussent le droit d'exiger d'eux un salaire, les conservateurs retiraient de leurs fonctions un revenu considérable. Aussi, laissaient-ils fabriquer et mettre en vente du pain à peine cuit, et dont la pâte était mêlée de substances nuisibles à la santé. Ces abus excitaient les plaintes du bas peuple, qui souffrait à la fois de la disette et du froid. Sixte en fut informé, et il résolut, avec sa fermeté ordinaire, d'y mettre un terme.

C'était alors l'usage, comme de notre temps, que les principaux fonctionnaires publics vinssent complimenter le souverain à l'occasion du premier jour de l'année. Les conservateurs de Rome se présentèrent donc le 1er janvier 1586 au palais du Vatican, et furent reçus par le pontife-roi. L'un d'eux ayant commencé à débiter son discours de circonstance, Sixte l'interrompit après quelques phrases et leur dit « : Or sus, laissons un peu de côté ces cérémonies, et parlons de ce qui me préoccupe extrêmement. Je suis porté à penser que vous autres, vous êtes décidés à perdre le peu qui vous est resté, par pure bienveillance du saint-siége, de l'administration publique. Vos ancêtres, par leur mauvaise conduite envers les pontifes mes prédécesseurs, ont perdu, comme vous en faites l'expérience aujourd'hui, tous leurs anciens droits et priviléges. Il ne vous reste actuellement que cette fonction minime de présider à l'abondance et à la vente des denrées; et cependant, vous la remplissez si mal, que vous me forcerez à vous l'enlever, afin que les pauvres ne souffrent pas par votre propre faute, à mon grand déplaisir. » Après ces paroles, il les congédia d'un air irrité [1].

1. Tempesti, *ut supra*, n° XXVIII, p. 198.

Il est nécessaire d'expliquer, que les conservateurs de Rome étaient chargés d'assurer l'abondance et le bon marché des denrées nécessaires à l'alimentation des habitants. Ils composaient une magistrature divisée en trois tribunaux connus sous les noms de : *Annona frumentaria, Annona olearia* et *Annona della grascia*.

L'*Annona frumentaria* veillait à l'exécution des lois sur l'ensemencement des terres, fixait les prix des grains et des légumes, et achetait des approvisionnements qu'elle revendait aux boulangers, en fixant la taxe du pain. Aucun fermier ou cultivateur ne pouvait vendre sa récolte sans son autorisation.

L'*Annona olearia* s'appliquait au commerce de l'huile: elle avait le droit d'obliger tous les producteurs à lui céder cette denrée, qu'elle conservait pour la revendre, à des prix fixés par elle, à des marchands au détail.

Enfin, le tribunal de l'*Annona della grascia* étendait son pouvoir sur presque tous les autres objets servant à la consommation, et spécialement sur les bestiaux et sur les produits du laitage. Il obligeait les éleveurs à livrer les animaux aux bouchers de Rome; il prohibait l'abattage des agneaux blancs (à cause de la couleur de leur laine), permettant seulement la consommation des agneaux noirs; il fixait le prix du fromage et en permettait ou prohibait l'exportation [1].

Ces attributions étaient les seules, on l'a vu par les paroles du pontife, qui eussent été laissées aux magistrats laïques qu'on appelait, comme par dérision, les conservateurs de Rome. Pendant le long cours de leur domination, les papes avaient réussi à enlever aux citoyens romains, ainsi que l'avait exprimé Sixte,

1. *Etudes statistiques sur Rome*, par M. le comte de Tournon, t. I, p. 366.

toute participation sérieuse au gouvernement. Les conservateurs le savaient aussi bien que lui, et ils n'avaient pas la moindre envie de résister à ses ordres. Ils avaient d'ailleurs appris, par les mesures inexorables employées pour la répression du brigandage, à craindre son autorité : ils s'empressèrent donc d'obéir à ses injonctions. Ils publièrent les ordonnances les plus sévères pour obtenir la diminution du prix du pain et des autres denrées : ils achetèrent des approvisionnements considérables de blés qu'ils livrèrent à prix réduit aux boulangers, les obligeant à vendre le pain à bon marché, à le fabriquer de bonne qualité et à le livrer au poids voulu ; ils poursuivirent ceux qui furent trouvés en contravention, et firent condamner à mort un d'entre eux, convaincu d'avoir mêlé de la cendre à la farine.

Apaisé par ces mesures, le pape admit à une nouvelle audience les conservateurs, et leur dit : — « Allez, ne craignez rien, faites bien votre devoir, et pour le reste, laissez-en le soin à nous seul. »

Ensuite, il fit mettre en liberté tous les prisonniers condamnés pour dettes contractées envers les boulangers : il paya lui-même ces dettes sur son revenu particulier, et, en outre, il distribua aux prisonniers élargis, à titre d'aumône, six cents écus d'or, à répartir entre eux tous. Enfin, pour encourager les boulangers à observer les règlements, il renouvela en leur faveur les anciens priviléges qui leur avaient été accordés par Léon X, Jules III et Grégoire XIII. En conséquence, il prescrivit que les crédits qu'ils feraient pour vente de pain seraient préférés à toute autre dette, voulant que les procès intentés pour cette cause pussent être jugés, non-seulement par leurs

consuls, mais par tous autres tribunaux publics, auxquels les boulangers auraient le droit de s'adresser.

Il fit ensuite publier, par les surintendants de l'abondance, un édit défendant à ceux qui possédaient dans leur maison du blé ou de la farine, d'acheter du pain chez les boulangers publics, « afin que le blé ne devînt pas plus rare et plus cher de jour en jour, par l'avarice des hommes. »

Il réunit en conseil les cardinaux Gaëtano, Cesi, Guastavillano, le sénateur de Rome, Giovani Pellicano, le trésorier général, Benedetto Giustiniani, et Fabio della Corgna, clerc de la chambre, et il leur prescrivit de faire sur-le-champ rechercher tout le blé tenu caché. Avant de faire procéder à cette perquisition, il fit publier un édit obligeant tout détenteur de blé à le déclarer et à le vendre à la Chambre apostolique, au prix que lui-même se réservait de fixer. L'exécution de ces mesures amena, en peu de temps, à Rome et dans les provinces, la découverte d'une très-grande quantité de blé, que les détenteurs livrèrent au prix fixé. Comme cet approvisionnement ne suffisait pas pour assurer les besoins de la consommation, il fit venir du froment de la Sicile, et il employa pour payer ces différents achats, plus de cent mille écus de son revenu particulier, ou, comme on dit aujourd'hui, de sa liste civile. Il fit ensuite revendre ce blé au prix, relativement inférieur, de sept écus le *rubbio*[1].

1. Il y a deux espèces de mesures portant le nom de *rubbio* dans les États romains : l'une est le *rubbio* de superficie qui équivaut à 18,484 mètres carrés, ou 184 ares 84 centiares; l'autre est une mesure de capacité pour les grains, et elle contient 294 lit. 465 millilit. — Voy. l'ouvrage de M. de Tournon, t. I, p. 27, et l'*Annuaire des longitudes*, pour 1848, p. 83.

Il employa les mêmes moyens pour procurer aux habitants de Rome de l'huile d'olive. Il ordonna que tout ce qui existait de cette denrée, dans un rayon de quatre-vingts milles (120 kilomètres environ), serait transporté dans cette ville, menaçant des peines les plus sévères ceux qui la cacheraient ou la transporteraient ailleurs.

Non content de pourvoir aux nécessités du présent, le pontife, par sa bulle *Abundantes*, de février 1588 [1], fonda une caisse de la boulangerie, pour éviter que Rome pût être jamais atteinte par la disette. A cet effet, il constitua un fonds de deux cent mille écus, à perpétuité, « destiné, dit-il, à combattre la faim, si elle venait à se faire sentir parmi le peuple ». Il voulut que cet argent ne fût jamais dépensé, mais plutôt augmenté; et comme il avait institué des cardinaux afin d'assurer l'abondance, il les députa pour veiller à l'exécution de cette bulle : que si un de ses successeurs venait à se servir de cet argent pour une autre usage, il veut qu'on puisse poursuivre les cardinaux qui ne s'y seront pas opposés. — « C'est ainsi, ajoute un historien [2], que Sixte donna un noble exemple aux gouvernements, en leur faisant connaître que la disette, bien souvent, provient de la cruauté des particuliers. »

De toutes ces mesures, la dernière était la meilleure, la seule que ne désavoueraient pas aujourd'hui les principes modernes de l'économie politique. Mais vers la fin du seizième siècle, ces principes étaient méconnus chez toutes les nations de l'Europe. Sixte lui-même, plus avancé que la plupart des autres souve-

1. Guerra, t. I, p. 502, 2e col.
2. Tempesti, t. I, lib. XII, n° XXXIII, p. 199.

rains, n'obéissait, dans cette circonstance, qu'à son dévouement à ses sujets, et à sa charité toute chrétienne envers ceux qui étaient réduits à un état voisin de l'indigence.

Pour encourager l'agriculture et retenir la population dans ses États, il prescrivit deux autres mesures. Des lois anciennes défendaient aux sujets du Saint-Siége de vendre leurs biens à des étrangers; mais ces règlements étaient tombés en désuétude: par une bulle de juillet 1585, *Sollicitudo pastoralis* [1], Sixte les remit en vigueur, et défendit à ses sujets de vendre leurs biens immeubles à des étrangers non établis dans le pays. Il déclara nulle toute aliénation consentie à un étranger, lorsque celui-ci aurait laissé passer deux années sans venir se fixer dans la commune où était situé le bien vendu.

Une autre bulle, d'avril 1586, renouvela la défense faite par Pie V d'aliéner les biens des églises, et ordonna de rechercher ceux qui avaient été vendus, afin de les faire rentrer à la Chambre apostolique.

Enfin, sachant que les terres de la campagne de Rome étaient louées par des baux emphytéotiques, à très-longs termes, à des fermiers qui les abandonnaient au pâturage des bestiaux, sans y cultiver du blé, il défendit de louer les biens des églises pour plus de trois années [2].

Ces actes attestent la vigilance de Sixte, et le soin qu'il prenait de ne pas laisser s'amoindrir le patrimoine des églises, ainsi que la population de ses États.

L'époque du premier carnaval depuis son avéne-

1. Guerra, t. I, p. 445, 2e col.
2. Guerra, t. I, p. 444, 2e col.

ment approchait : le pontife n'avait nullement l'intention de s'opposer à ces réjouissances, qui ont remplacé les anciennes saturnales. Il savait que le peuple de Rome attendait avec impatience l'ouverture de ces divertissements. Le froid avait cessé, une abondance momentanée succédait à la disette et à la cherté des subsistances : les bandits, les sicaires à gages avaient disparu de la ville et des provinces, et la sécurité publique, rétablie, attirait à Rome un immense concours de voyageurs de toutes les parties de l'Europe. Sixte, qui veillait avec une attention scrupuleuse au maintien de l'ordre et à la sécurité des personnes, jugea nécessaire, dans cette grande réunion d'hommes venus de tous les pays, de frapper de terreur la populace et les malintentionnés, qui, à la faveur du carnaval, commettaient chaque année des vols et des assassinats. Afin de prévenir le retour de semblables excès, il fit dresser, à l'extrémité du *Corso*, deux potences : l'une était destinée à punir du dernier supplice ceux qui se seraient laissé emporter à commettre des meurtres ou des blessures graves; l'autre devait servir, à l'aide d'une corde, à suspendre et à balancer par les bras ceux qui auraient levé la main pour frapper. La vue de ces instruments de supplice suffit pour inspirer une crainte salutaire à tout le peuple, et pour retenir les hommes portés aux violences.

Cependant, le bruit s'était répandu que le pape était décidé à défendre les mascarades, et les autres réjouissances traditionnelles du carnaval romain. C'est pourquoi, un grand nombre d'habitants avaient résolu de ne pas paraître au *Corso*. Mais le pontife fit savoir qu'il ne voulait pas empêcher les divertissements même les plus vifs : seulement, qu'il ne souffrirait

pas, qu'à l'aide des déguisements et des masques, on commît des insolences et de grossiers outrages. Pour prouver que telles étaient ses intentions, et montrer en même temps qu'il avait à cœur de prendre les plus grandes précautions, afin de préserver les spectateurs des accidents occasionnés par les courses des chevaux libres dans le *Corso*, il fit placer de chaque côté de cette magnifique rue, de fortes barrières, en dedans desquelles les assistants purent se placer en sûreté, tandis que le milieu de la rue fut réservé pour les courses. De cette manière, on ne vit plus se renouveler les accidents qui se reproduisaient chaque année, lorsque les chevaux, étant lancés au milieu de la foule, renversaient et foulaient aux pieds les personnes qui n'avaient pas d'abri pour éviter leur choc.

Rassurée sur les intentions de Sixte par les précautions qu'il avait prises, la foule accourut au *Corso* plus nombreuse qu'elle n'avait jamais été auparavant. Mais au lieu de s'y livrer à tous les excès, notamment de poursuivre les passants d'invectives, d'injures, et même de coups, comme autrefois, les masques, retenus par la crainte du châtiment, se bornèrent à des bouffonneries inoffensives. Ce carnaval vit une autre innovation, qui est encore en usage à Rome, celle des *confetti*, espèce de petits bonbons en plâtre, jetés aux spectateurs, au lieu des pierres, des cendres et des immondices, avec lesquelles on les poursuivait les années précédentes. Aussi, les contemporains remarquèrent, comme une circonstance nouvelle et singulière, que les juifs eux-mêmes, exposés depuis plusieurs siècles à tous les outrages pendant le carnaval, purent, cette année, assister en sûreté aux divertisse-

ments publics, et furent respectés par les masques et la populace, comme les autres spectateurs[1].

Cette absence de tout désordre, au milieu de l'effervescence populaire des jours de carnaval, fut observée pendant toute la durée du pontificat de Sixte-Quint. Les contemporains, peu accoutumés à jouir d'une sécurité si complète pendant la licence de tous les plaisirs, faisaient des vœux pour que le souverain qui la leur avait assurée, prolongeât son existence, afin de pouvoir eux-mêmes profiter longtemps du plus grand des biens[2].

La protection que Sixte accorda, dans plusieurs circonstances, aux juifs de Rome et de ses États, mérite d'être particulièrement signalée. On aurait pu présumer, qu'ayant appartenu pendant toute sa vie au tribunal du Saint-Office, le pape se serait montré intolérant et dur envers les sectateurs de la loi de Moïse. Telle ne fut cependant pas sa manière d'agir à leur égard. Il s'efforça, au contraire, de les mettre à l'abri des insultes et des mauvais traitements, auxquels ils étaient exposés de la part des chrétiens. A cette fin, il fit publier par le cardinal Rusticucci un *bando*, défendant aux Romains de vexer ou d'insulter les juifs, rappelant aux premiers que les Hébreux s'endurcissaient

1. *Secure Judæus ludos spectavit, spectavere omnes infimorum ordines per licentiam nobilium aut insolentiam male habiti, cœno, roboantibus inter strictos densi papyracei nodos ignibus, interdum et lateribus, saxisque.* — Guido Gualterio, cité par Tempesti, t. I, lib. XII, p. 202, n° XL, et *ad notam* (11).

2. *Dies carnavalenses ad felicissimam permanentiam retineri jussit, cum in magna hominum hilaritate ac licentia incredibilis quies atque tranquillitas extiterit. Itaque, cum Sixtus quintus nobis hæc otia fecerit, diuturna illi maxima vita optanda est, ut tanto bono, quo nullum in vita hominum majus est, perfrui quam diutissime possimus.* — Guido Gualterio. — Tempesti, *ut supra*, note (13), p. 202.

d'autant plus dans leur impénitence et leur impiété, qu'ils se voyaient exposés aux outrages des chrétiens : qu'en conséquence, les fidèles devaient s'appliquer à les gagner à Jésus-Christ par la douceur, en leur montrant l'exemple d'une sainte vie.

Conformant sa conduite à ce conseil, Sixte refusa d'autoriser le cardinal Santorio di Santa Severina à exercer des poursuites contre des juifs qui sollicitaient l'autorisation de faire imprimer le *Talmud*. Au lieu de les livrer à l'inquisition, ainsi que le demandait le cardinal, le pape se borna, pour apaiser son zèle, à renvoyer l'examen du livre à la congrégation de l'Index, décision digne d'éloges par sa tolérance.

Mais l'acte le plus remarquable de son pontificat à l'égard des juifs, fut sa bulle *Christiana pietas*, du 22 octobre 1586 [1]. Entraîné par une ardeur mal entendue pour la religion catholique, Pie V avait expulsé tous les juifs de ses États, à l'exception de ceux de Rome et d'Ancône. Sa constitution *Hebræorum gens*, du mois de mars 1569 [2], ne leur avait accordé que trois mois pour partir; menaçant de poursuites, d'amendes, de confiscations de biens, et d'emprisonnement, ceux qui seraient trouvés après ce court délai. Cette mesure avait produit dans les provinces et dans les villes pontificales de déplorables résultats. Les juifs, bien que constamment persécutés, formaient dans les États de l'Église une population considérable, adonnée au commerce, aisée et paisible. Sixte comprit le tort causé par leur expulsion. Il s'empressa de les rappeler, en leur offrant des garanties pour la sû-

1. Guerra, t. I, p. 194, 1re col.
2. *Ibid.*

reté de leur personne et de leur négoce, et ce qui est encore plus digne d'être noté, pour l'exercice de leur culte.

A l'exception des campagnes et des lieux ouverts, il leur accorda le droit de résider partout dans l'État ecclésiastique, en leur concédant les avantages suivants : « Les bouchers étaient obligés de leur vendre la viande au prix ordinaire ; les propriétaires devaient leur louer des maisons à des prix modérés. Les juifs pouvaient vivre en se conformant à leurs usages, et il était défendu de les troubler : les impôts personnels qu'ils avaient à payer étaient proportionnés à leur âge. Ils avaient la faculté de construire des synagogues et d'ouvrir des cimetières; ils pouvaient exercer leur commerce avec la permission de la Chambre apostolique; leurs procès devaient être jugés par les magistrats dans les formes ordinaires : il était défendu de poursuivre les juifs criminels qui se réfugiaient dans les États de l'Église, à moins qu'ils ne fussent coupables d'homicide, du crime de fausse monnaie ou de rébellion. Lorsqu'ils étaient en voyage, et dans les foires et marchés, ils ne pouvaient pas être contraints de porter leur costume distinctif (de couleur jaune). Trois fois par an, ils devaient être convoqués par les ordinaires (évêques ou curés) pour venir entendre la parole de Dieu. — Les médecins juifs étaient autorisés à soigner les malades chrétiens. »

Ces sages prescriptions, si éloignées des persécutions barbares du moyen âge, produisirent immédiatement l'effet que le pontife éclairé avait espéré. Les juifs rentrèrent en foule dans ses États, et à Rome seulement, on en comptait alors plus de douze mille dans le *Ghetto*. Malheureusement, il en fut de ces mesures

comme de beaucoup d'autres adoptées par Sixte : elles furent mises à néant après sa mort, et nous voyons un de ses successeurs, Clément VIII, par sa bulle *Cæca et obdurata*, du mois de mars 1593, expulser de nouveau les juifs des provinces et des villes de sa domination, Rome, Ancône et Avignon seules exceptées[1].

Après avoir détruit le brigandage, rétabli les finances, ramené pour quelque temps le bas prix des denrées, et garanti la sécurité de tous, sans distinction de religion, Sixte entreprit de mettre ses sujets à l'abri des abus de pouvoir de ses propres officiers. Il n'ignorait pas que les gouverneurs ou commandants des villes, les chefs de la police, les magistrats, les receveurs des deniers publics trafiquaient de leurs charges, au détriment du service qui leur était confié, ou des fonctions qu'ils devaient exercer. Il défendit ce trafic, considéré par lui comme simonie, et il poursuivit les délinquants avec la plus grande rigueur[2].

1. Guerra, t. I, p. 194, 2e col.
2. Tempesti, t. I, lib. IX, n° xxx, p. 143.

CHAPITRE VI

Encouragements accordés aux industries de la laine et de la soie. — Ancône déclarée port franc. — Civita-Vecchia fournie d'eau, ses *chiane* mises en culture. — Port projeté près de Terracine. — Desséchement d'une partie des marais Pontins.

L'oisiveté des habitants dans les villes, et principalement à Rome, était une des plaies des États de l'Église. L'absence de toute industrie, jointe à la facilité d'obtenir des secours distribués sans discernement, entretenait une partie considérable de la population dans la paresse, et l'amenait à l'état de mendicité et de vagabondage. Sixte essaya de remédier à cette triste et dangereuse situation, en remettant en honneur le travail de la laine, si apprecié chez les anciens Romains, et alors presque totalement négligé. Il espérait qu'un certain nombre d'hommes et de femmes, qui ne vivaient que des charités des couvents et des églises, pourraient être employés au filage et au tissage de la laine, et que l'amour du gain les arracherait à leurs funestes habitudes. Dans ce but, il fit un traité avec Alexandro Capocefalo, et Fenicio Alifano, tous les deux marchands de laine : il leur concéda le monopole de la fabrication, et leur avança dix mille écus, à la condition de les restituer à la Chambre apostolique dans l'espace de dix années. De plus, il mit à leur disposition, sans les obliger à la rendre, une somme de deux

mille écus, destinée à pourvoir aux dépenses des métiers et autres objets nécessaires.

Sa bulle *Cum alias*, du 17 décembre 1585[1], accorda aux marchands de laine, pour ce qui leur serait dû, un privilége préférable à celui des commerçants du port de Rippetta. Il les autorisa à élire leurs consuls pour trois annnées; à donner de la laine à préparer aux ouvriers manquant de travail, avec le droit d'infliger des peines à ceux qui se conduiraient mal. Il leur accorda en outre la faculté de modifier leurs statuts, et de juger les contestations nées de l'exercice de cet art, et même de la part des juifs, lorsqu'ils y seraient intéressés. Il chargea le cardinal Santa-Croce de veiller à l'exécution de ces dispositions, et de faire en sorte que ses sujets pussent en profiter[2].

Comme complément de ces mesures, il voulait approprier les restes du Colisée à l'habitation des ouvriers; en attendant, il fit établir près de la fontaine de Trévi, qui n'était pas alors telle qu'on la voit aujourd'hui, un lavoir public pour nettoyer la laine : à l'étage supérieur, il avait fait placer un grand nombre de métiers, pour fabriquer des pièces de drap. Sur la façade de cet édifice, on lisait l'inscription suivante :

Sixtus V. Pont. Max.
Lanariæ arti et Fulloniæ
Urbis commoditati paupertatiq.
Sublevandæ ædificavit
An. MDLXXXVI Pontif. II[3].

1. Guerra, t. I, p. 496, 2e col.
2. Tempesti, t. I, lib. IX, no XXXI, p. 143.
3. Voy. l'ouvrage de Domenico Fontana, fo 103.

Il résolut ensuite d'encourager également l'industrie de la soie, florissante en Toscane depuis plusieurs siècles. Il fit publier, par le cardinal Castrucci, un *bando* dans lequel il notifiait à ses sujets qu'il avait nommé préfet ou intendant de la soie, un certain Pietro Valentini, citoyen romain, mais originaire de Pienza, en Toscane. Voulant que cette industrie pût être exercée facilement dans toutes les provinces de ses États, il ordonna, par sa bulle *Cum sicut*, du 28 mai 1586 [1], aux propriétaires de vignes et de vergers de planter un mûrier dans chacun de ces champs. Il prescrivait également à toutes les communes de planter cinq mûriers dans chaque domaine leur appartenant, ou appartenant aux églises et aux couvents, et ce, dans l'espace de quatre ans, sous peine d'être poursuivies. Il voulut que les feuilles des mûriers fussent employées à nourrir des vers à soie, et il fit des règlements pour l'établissement de filatures de soie, et pour l'usage et le service des eaux nécessaires à ces fabriques. Il décida que les provinces et les communes seraient tenues de contribuer en argent, et pour la somme que Valentini estimerait nécessaire, à l'acquisition des terres propres à recevoir des plantations de mûriers : « Ordonnance très-utile, dit un historien [2], non-seulement pour procurer un bénéfice aux citoyens, mais afin d'obliger les hommes oisifs, que Sixte ne pouvait souffrir, à s'occuper par un travail honnête. »

Le pontife n'était pas moins soucieux de favoriser le commerce maritime, à l'aide duquel les matières premières et les denrées nécessaires à la consommation

1. Guerra, t. I, p. 496, 2e col.
2. Lelio Pellegrini, cité par Tempesti, *ut supra*, p. 144.

étaient importées dans ses États. Le port d'Ancône était depuis longtemps le plus important et le plus fréquenté des domaines de l'Église, et il avait obtenu de nombreux priviléges des papes. Les Anconitains jouissaient du droit d'élire leurs magistrats, d'être jugés par eux en première instance et en appel, de choisir des notaires pour les causes criminelles, de retenir, pour les besoins de la ville, les deux tiers des amendes prononcées contre les coupables, d'élire leur podestat, pris exclusivement parmi eux, et d'exiger, pour leur ville, des redevances en blé des cultivateurs voisins. Sixte avait confirmé ces différents avantages [1]; mais il accorda, en outre, une faveur beaucoup plus signalée au port d'Ancône. Pressé par la pénurie d'argent, Grégoire XIII avait imposé aux navires qui fréquentaient ce port un droit d'entrée d'un écu d'or pour cent, sur la valeur des marchandises importées. Mais, loin de procurer des fonds au Trésor apostolique, cette taxe avait déterminé les armateurs de l'Archipel grec à abandonner le port d'Ancône. Sixte comprit le tort causé à cette ville et à ses États par le nouvel impôt : il l'abolit, et déclara Ancône port franc, afin d'y rappeler les vaisseaux marchands. Cette mesure eut un plein succès : les navires grecs et autres reprirent la route d'Ancône, y apportèrent, comme autrefois, les marchandises de l'Orient, et en exportèrent les blés de la Romagne et des Marches. Pour y attirer les négociants chrétiens grecs de l'île de Pathmos, Sixte confirma, par sa bulle du 10 mai 1587, *Dudum felicis* [2], les priviléges accordés par son prédécesseur à ces négociants, d'élire

1. Voy. les bulles citées par Guerra, t. I, p. 515, *in fine*, 2e col., et 516, 1re col.
2. Guerra, t. I, p. 517, 1re col.

un consul, ainsi que les autres Orientaux en avaient le droit, et de jouir d'autres avantages [1].

On ne voit nulle part que Sixte ait traité Civita-Vecchia aussi favorablement qu'Ancône : il est assez difficile d'expliquer la raison de l'infériorité dans laquelle il laissa le port le plus rapproché de Rome, et qui servait surtout, alors comme aujourd'hui, à son commerce et à son approvisionnement. Quoi qu'il en soit, s'il ne le déclara pas port franc, il le dota d'eau douce, avantage non moins apprécié par les navigateurs étrangers que par les habitants [2]. Cette eau fut amenée, par un conduit souterrain, d'une source située à six milles de la ville : Giovanni Fontana, frère aîné de Domenico, dirigea les travaux. Il trouva, selon le témoignage de ce dernier [3], l'eau en si grande abondance, qu'elle pouvait fournir l'approvisionnement à cent galères, sans être épuisée. Aussi, le pape fit creuser un réservoir duquel l'eau est conduite jusque dans le port, pour la plus grande commodité des navires, et sur la place della Rocca il fit établir une fontaine en arcade sur deux colonnes de marbre, avec ses armes et l'inscription suivante :

Sixtus V. Pont. Max.
Centum cellas
Aquæ inopia
Laborantes
Sublevavit
Anno MDLXXXIX
Pont. IV.

1. Guerra, t. I, p. 517, 1re col. — Voy. la bulle de Grégoire XIII, *Dudum emanerunt*, de février 1573.
2. Tempesti, t. II, lib. IV. n° XXVII, p. 65.
3. Voy. son livre, f° 103.

Il rendit à Civita-Vecchia un service peut-être encore plus précieux, en ordonnant le dessèchement des *chiane*, marécages qui s'étendaient sur son territoire et sur ceux des communes voisines de Monte-Leone, Pieve et Ficalli. Grégoire XIII, mal conseillé par ses ministres, avait fait l'acquisition de ces terrains incultes, moyennant quatre-vingt-deux mille écus, en vue de les dessécher, de les faire cultiver et d'assainir la contrée. Mais cette entreprise n'avait pas même été commencée. Sixte la reprit en agissant autrement : sachant que l'intérêt personnel est le mobile le plus puissant des actions humaines, il revendit pour le même prix les *chiane* aux habitants des communes, en les obligeant à en effectuer le dessèchement et la culture; et pour assurer l'exécution des mesures qu'il avait prescrites, il créa le *Monte di Civita-Vecchia*, dont le revenu était garanti par l'intérêt du prix de ces biens communaux [1].

Sixte trouvait le port de Civita-Vecchia insuffisant et mal placé : comme Jules César, il aurait voulu creuser un nouveau port du côté de Terracine [2], non-seulement pour l'utilité de la navigation, mais afin de donner un écoulement aux eaux stagnantes des marais Pontins, dont il méditait le dessèchement. Au commencement d'octobre 1588, le pape se rendit à Terracine, visita les petites villes de Piperno et Simoneta, et revint par les rivages de la mer. Le 25 du même mois, il réunit les cardinaux en consistoire et leur raconta son voyage. Il leur dit : « Qu'il avait trouvé les populations de ce pays jouissant d'une profonde tranquillité, depuis qu'elles

1. Tempesti, t. I, lib. XVII, nos xxxv-xxxvii, p. 277-8.
2. Suétone, Plutarque et Dion parlent de ce projet, dont la mort de J. César empêcha l'exécution.

n'étaient plus inquiétées par les bandits; qu'il avait visité les bords de la mer, et les avait examinés, afin de s'assurer s'ils permettraient d'y creuser un vaste port, qu'il avait résolu de creuser dans ces parages, pour la commodité du commerce et pour entretenir l'abondance; qu'il avait entrevu des difficultés à l'exécution de ce projet, mais que ce n'était pas la dépense qui l'arrêtait le plus; qu'il craignait seulement, qu'après avoir creusé un port commode pour l'usage de ses sujets, il ne servît plutôt à favoriser les entreprises de ses ennemis, parce que les endroits habités étaient tres-éloignés du seul lieu où il fût possible d'établir le port : qu'en conséquence, avant de commencer, il fallait y réfléchir mûrement. Mais qu'il était résolu à entreprendre immédiatement le dessèchement et la culture des marais Pontins, afin de ramener l'abondance du blé [1]. »

Ce dessèchement a, depuis plus de deux mille ans, préoccupé tous les gouvernements qui se sont succédé à Rome, et jamais, jusqu'à présent, aucun n'a pu le mener à fin. Les marais Pontins forment un vaste bassin couvert de marécages, dont la longueur est de quarante-deux mille mètres et la largeur de dix-huit mille, environ. Ils sont bornés au nord par les plaines sèches de Sezza, Sermoneta et Cisterna; à l'ouest, par une chaîne de dunes de dix à douze mètres d'élévation, qui les sépare de la mer, en s'appuyant d'une part sur le cap Astura, et de l'autre sur le mont Circé; au sud, par les mêmes dunes abaissées à six à huit mètres, et unissant cette montagne à la chaîne apennine, près de Terracine; enfin au sud et à l'est, par ces mêmes mon-

1. Tempesti, t. II lib. IV, nos XXVI à XXXI, p. 65-66.

tagnes et par les monts Lepini[1]. Ces marais, déserts et inhabitables depuis si longtemps, faisaient partie, dans les premiers siècles de Rome, du territoire des Volsques, et ils étaient alors si peuplés que, selon le témoignage de Pline[2], on y comptait vingt-trois villes. Elles furent détruites pendant les longues guerres que ce peuple soutint contre les Romains, et c'est depuis cette époque que cette plaine, privée de la présence de l'homme, fut envahie par les eaux et devint un immense marécage insalubre. Les principales rivières qui la traversent sont l'Amazena, l'Uffente, la Ninfa, la Tepia et la Cavata. Dans l'été, ces cours d'eau sont presque à sec : mais après les pluies ou les orages, ils deviennent torrentueux, et débordent sur tout ce vaste espace, où leurs eaux, arrêtées par des plantes et des détritus de toute espèce, ne trouvent pas assez de pente pour s'écouler vers la mer.

Appius Claudius, 310 ans avant Jésus-Christ, ouvrit, à travers ces marais, la voie romaine qui porte son nom. Il y fit creuser des canaux, bâtir des ponts, élever des chaussées et des digues dont il existe encore des parties considérables. Cent cinquante ans après, faute d'entretien de ces ouvrages, les eaux avaient envahi et recouvert leur ancien domaine, et détruit, sur beaucoup de points, les travaux d'art exécutés par Appius. Ces travaux furent réparés ou repris par le consul Cornelius Cethegus, qui dessécha de nouveau une partie de ces marais et les rendit à la culture.

Auguste les trouva encore submergés: pour en

1. *Etudes statistiques sur Rome et les Etats romains*, par M. de Tournon, t. II, p. 214.

2. Lib. VI. — « *A Circeiis palus pontina est, quem locum viginti trium urbium Mucianus ter consul prodidit...* »

8

chasser l'eau, il fit creuser, le long de la *Via Appia*, le grand canal sur lequel Horace commença son voyage à Brindes. Mais telle est l'exubérance de la végétation dans ces marécages, sous l'influence du soleil ardent de l'Italie, joint au peu de pente que trouve l'écoulement des eaux vers la mer, que dès le règne de Néron ce canal exigea des réparations considérables; sous Trajan, les travaux d'Auguste ne pouvaient plus servir, selon le témoignage de Pline le Jeune[1] : il était devenu nécessaire de les refaire.

Après Trajan, aucun empereur romain ne s'occupa plus de ces marais, et il faut descendre jusqu'à Théodoric, roi des Goths, et maître de l'Italie, pour retrouver leur nom dans l'histoire. On voit, dans les lettres de Cassiodore, son secrétaire, qu'ils furent concédés à Cécilius Décius pour les dessécher. Si l'inscription qui existe à Terracine est vraie, on pourrait en conclure que cette entreprise aurait eu alors un succès complet; mais ce résultat, s'il fut obtenu, ne dura pas longtemps, et pendant tout le moyen âge le sol des marais Pontins resta envahi par les eaux.

Boniface VIII, élu en 1294, fut le premier pape qui essaya de reprendre leur desséchement. Mais les travaux qu'il fit exécuter n'ayant pas été mieux entretenus que les précédents, n'eurent pas non plus longue durée. On attribue à Martin V, vers 1417, le *Rio-Martino*, canal qui conduit les eaux à la mer, par la ligne la plus courte, en coupant une colline, bien que des auteurs recommandables[2] veuillent que ce travail soit un ouvrage des anciens Romains.

1. Lettre XXVI, c. IV.
2. Delalande, *Voyage en Italie*, t. VI, p. 442.

En 1514, Léon X donna ces marais en toute propriété à Julien de Médicis, son neveu, sous la condition de l'hommage au Saint-Siége, et d'une redevance de cinq livres de ciro, payables la veille de la fête de saint Pierre. Julien, adoptant le plan de Jean Scotti, ingénieur florentin, fit travailler au desséchement de la partie la plus basse, près de Terracine, au moyen du *Portatore di Badino*, canal qui débouche dans la mer au pied du mont Circello, vers l'ancienne tour Oléola, opération qui assécha les terrains inférieurs. La famille de Médicis posséda toute l'étendue de ces marais pendant soixante-neuf ans, sans pousser les travaux plus loin [1].

Sixte lui reprit la partie qu'elle n'avait pas desséchée, et voulant profiter du *Portatore di Badino* pour l'écoulement des eaux dans la mer, il fit creuser un canal de ceinture, qui porte encore le nom de *Fiume Sisto*, et qui conduit dans le *Portatore* les eaux des terrains supérieurs. Ces travaux furent commencés à la fin de 1587, et ils durent occuper un grand nombre d'ouvriers : jusqu'à la fin de son règne, c'est-à-dire pendant plus de deux années, ils furent poussés avec vigueur, mais seulement pendant les saisons qui permettaient aux travailleurs de résister aux miasmes putrides occasionnés par le mauvais air. Le pape dépensa plus de deux cent mille écus à cette entreprise, qu'il suivait avec le plus grand intérêt, et qu'il alla inspecter en personne plusieurs fois. Vers le milieu du dernier siècle, on voyait du côté de Sezza, et peut-être existe-t-elle encore aujourd'hui, une construction nommée le pavillon de Sixte, où il logeait lorsqu'il

1 Delalande, *Voyage en Italie*, t. VI, p. 453-4.

venait visiter les travaux. On a prétendu [1] qu'ils avaient rendu à la culture une superficie de vingt milles (environ 30 kilomètres) de longueur, sur sept de largeur; mais ce résultat paraît douteux : il n'est appuyé sur aucune preuve positive, et le peu de temps employé au desséchement suffirait pour démontrer qu'on a exagéré son importance. Ce qui paraît plus certain, c'est que, dans les derniers mois de son pontificat, Sixte ayant voulu se rendre à Terracine, à une époque de l'année où l'air n'avait pas été assaini suffisamment par les premiers froids de l'hiver, il y contracta les germes de la maladie à laquelle il succomba peu après. De la tentative opérée par Sixte, il ne reste plus que le canal qui porte son nom, et bien que Pie VI ait poussé beaucoup plus loin les travaux, repris, pendant trop peu de temps, par l'administration française sous le premier empire [2], cette vaste plaine est revenue à l'état de marécage, et elle attend encore son desséchement pour être rendue à la culture et à la salubrité.

1. Tempesti, t. II, lib. IV, nº xxx, p. 65.
2. Voyez l'ouvrage de M. le comte de Tournon, t. II, p. 118 et suivantes, et, dans l'atlas qui l'accompagne, la carte du département du Tibre.

CHAPITRE VII

Attachement de Sixte pour la ville de Montalto et pour la Marche d'Ancône. — Avantages qu'il leur accorde. — Agrandissement de Lorète. — Répression, à Bologne, des Pepoli et des Malvezzi. — Collége Montalto fondé à Bologne. — Différends apaisés entre cette ville et Ravenne. — Promotion de Guido Pepoli au cardinalat. — Interdiction des chevauchées.

Un des traits distinctifs du caractère de Felice Peretti, c'est l'amour qu'il conserva toujours pour la ville de Montalto, et pour la province de la Marche d'Ancône dans laquelle il était né. Peu de temps après son élection, il fit don à la ville de Montalto de treize cents écus, destinés au traitement d'un maître d'école, avec obligation de donner des leçons à quinze enfants des environs. Il y créa un gouverneur et y établit la résidence d'un prélat, avec juridiction sur les prêtres voisins. Enfin, par sa constitution *Sane cupientes*, il érigea la cathédrale en évêché, avec un chapitre de dix chanoines, et l'exempta pendant dix ans de tous droits et redevances à la Chambre apostolique. En outre, il fit cadeau à cette église de vases sacrés, d'ornements et de costumes magnifiques pour célébrer les offices.

La Marche d'Ancône ne fut pas moins bien traitée : il commença par accorder aux terres[1] et aux univer-

1. Les *terres* étaient les villages non érigés en villes.

sités de cette province, par son bref *Vestra erga hanc sedem*, une entière liberté pour le commerce des grains. Il érigea en villes Tolentino et San-Severino, et créa dans cette dernière un évêché. A Macerata, il institua un tribunal de *Rota*, pour juger les procès de la province. Il promut l'évêché de Fermo au titre d'archevêché, et renouvela les priviléges de l'université, ce qui détermina les habitants à lui élever, sur la porte du palais public, une statue en bronze[1]. Une autre statue du même métal, ouvrage d'Antonio Berardi, de Recanati, lui fut érigée, aux frais de la province de la Marche, dans la ville de Lorète, au bas de l'escalier de la *Santa Casa*, dont il avait élevé la façade, décorée de portes en bronze, travaux auxquels il dépensa quarante mille écus d'or.

En outre, la ville de Lorète fut dotée d'un évêché, d'un Mont de piété, d'un palais de justice et d'une foire qui devait, chaque année, s'y tenir du 25 novembre jusqu'à la fin de décembre. Pour augmenter sa population, il avait accordé des priviléges et des exemptions d'impôts à tous ceux qui viendraient s'y fixer, et qui bâtiraient des maisons nouvelles[2]. Ces mesures attirèrent à Lorète d'assez nombreux habitants, et l'on peut dire que cette ville doit à Sixte une grande partie de son accroissement.

Il ne négligeait pas les autres cités de ses États, et spécialement l'importante ville de Bologne, la plus considérable de toutes après Rome. Depuis sa conquête et sa réunion, par Jules II, aux domaines de

1. Tempesti, t. 1, p. 218, l'attribue *al famoso Sansovino*; — mais il se trompe, cet artiste étant mort en 1570.
2. *Ibid.*, nº XXXIII et suiv.

l'Église, cette ville et la province dont elle est la capitale avaient été constamment agitées par des tentatives de rébellion, excitées par les principales familles de la noblesse. Mais ces familles, qui se réunissaient dans une haine commune contre le gouvernement des légats, étaient profondément divisées entre elles, et se faisaient une guerre acharnée dans les campagnes et jusqu'au milieu des rues de Bologne. On y comptait alors deux factions également hostiles au pape, ayant pour chefs, l'une les Pepoli, l'autre les Malvezzi. Les premiers étaient soutenus par le duc de Ferrare, les seconds par le grand-duc de Toscane. Foulant aux pieds les bulles de Sixte contre les bandits, ces deux familles riches et puissantes entretenaient à leurs gages des *bravi*, qu'elles employaient comme des instruments de leurs vengeances et de leurs passions, et elles inspiraient une véritable terreur aux citoyens paisibles. Les Pepoli étaient les maîtres des montagnes qui entourent Bologne; les Malvezzi dominaient dans la plaine : à l'aide d'une armée de sicaires, ces deux factions, comme au temps des Guelfes et des Gibelins, se faisaient une guerre acharnée, et, depuis longtemps, elles s'étaient rendues redoutables aux souverains pontifes.

Sixte résolut de mettre un terme à un état de choses qui portait la plus grave atteinte, non-seulement à son autorité, mais à la sécurité de ses sujets. Dans un consistoire du mois de septembre 1586, le pontife avait déclaré : — « qu'il ne craignait que le péché, mais nullement les hommes; et qu'encore que les criminels l'accusassent de cruauté, il était décidé à faire une sévère justice, tant que les scélératesses n'auraient pas cessé, parce que cela était nécessaire

au bien public[1]. » En conséquence, il avait transmis au cardinal Salviati, son légat à Bologne, les instructions les plus péremptoires pour réprimer les factions qui troublaient cette ville. Mais, en politique prudent, il ne voulut pas engager la lutte contre les deux partis à la fois. Il commença par attaquer les Pepoli, dans la personne le leur chef Jean, personnage possédant d'immenses richesses, doué de la plus grande audace et souillé des crimes les plus abominables. Contrairement aux édits de Sixte, qui avaient ordonné de livrer les bandits à la justice, Jean Pepoli gardait dans un de ses châteaux forts un sicaire inculpé d'un grand nombre de meurtres. Les partisans des Malvezzi avaient dénoncé ce fait au légat, comme une atteinte portée à l'autorité du pape. Le cardinal fit venir Pepoli et lui ordonna de remettre le bandit. Mais l'audacieux seigneur lui répondit avec insolence : « qu'il ne le livrerait pas, parce que tenant le château, dans lequel il le gardait en fief, de l'Empereur, il considérait ce domaine comme exempt de la juridiction de tout autre prince : qu'en conséquence, il appartenait à lui seul, comme feudataire de l'Empereur, de faire du prisonnier ce qu'il lui plairait, soit de lui infliger le dernier supplice, soit de le relâcher. » Le légat répliqua que, selon la bulle du pape, tous les fiefs, non-seulement situés dans les États de l'Église, mais même ailleurs, étaient, pour ce qui concernait la répression du brigandage, soumis à l'autorité du souverain pontife et du Saint-Siége apostolique. Mais Pepoli, se laissant emporter par son orgueil,

1. Galesini, cité par Tempesti, t. I, lib. XVIII, n° XXXVIII, p. 292, et *ad notam* (11).

répondit tout irrité : « que, eu égard à son fief, il n'était sujet que de Dieu, et qu'il ne reconnaissait ni pape, ni siége apostolique, ni aucun autre prince. » Indigné de cette arrogance, le légat le fit arrêter sur-le-champ et conduire en prison. Il envoya ensuite un courrier extraordinaire au pontife, pour lui rendre compte des faits et demander ses instructions. Craignant sans doute l'influence des partisans des Pepoli à Bologne, Sixte résolut de faire instruire la cause à Rome, en l'absence du prisonnier. Pendant la procédure, on intercepta des lettres écrites par Pepoli dans lesquelles il réclamait à ses amis, le duc de Ferrare et les Bentivoglio, de Bologne, des secours pour résister au pape, dont il parlait dans les termes les plus méprisants. En outre, il avait fait mettre en liberté le sicaire cause première de sa résistance. Ces deux circonstances firent hâter son procès : il fut condamné à mort par les juges de Rome, sans avoir été mis à même de se défendre, et Sixte envoya l'ordre au légat de procéder contre Pepoli comme sujet rebelle et coupable de lèse-majesté. Aussitôt cette dépêche reçue, le cardinal, sans tenir aucun compte des réclamations du duc de Ferrare, accorda seulement au prisonnier le temps de se confesser, et aussitôt après, il le fit décapiter à Bologne. Son supplice remplit d'effroi tous les nobles ses partisans.

Ils étaient encore sous l'impression de la crainte inspirée par cet exemple de l'autorité absolue et de la justice sévère du pontife, lorsque Sixte, débarrassé des Pepoli, commanda à son légat de procéder (*prout et de jure*), contre les Malvezzi. Ceux-ci, pendant le pontificat de Grégoire XIII, avaient fait incendier, sans être poursuivis, un grand nombre de fermes ap-

partenant à la famille Bianchetta. Le légat Salviati, les ayant fait venir à son audience, leur ordonna, au nom du pape, d'avoir à réparer, dans un délai déterminé, les dommages causés aux Bianchetti, sous peine d'être considérés comme rebelles, s'ils refusaient d'obéir. L'exécution récente de Jean Pepoli leur enleva tout courage de résister à cette injonction; mais, ne voulant pas l'exécuter, ils se hâtèrent de quitter Bologne et de se réfugier à Florence. Un seul, Pirro Malvezzi, homme hautain et déterminé, qui était leur chef, osa rester, comme pour défier l'autorité de Sixte. Mais le cardinal le cita en jugement, sous l'accusation d'avoir fait assassiner Bartholommeo Bolognetti, un des habitants les plus recommandables. Cet ajournement remplit Pirro d'une telle épouvante, que, pour sauver sa vie, il prit précipitamment la fuite; mais Sixte le fit déclarer coupable de lèse-majesté [1].

Les deux factions des Pepoli et des Malvezzi ainsi comprimées, Bologne et tout son territoire recouvrèrent leur ancienne tranquillité. Après les avoir pacifiés, Sixte trouva le moment venu d'embellir la ville, et de contribuer à l'avancement des lettres et des sciences dans cette contrée. Par ses bulles *Cathedram militantis* et *Inter cæteras*, d'octobre 1586 et de décembre 1588, considérant que la noble cité de Bologne s'était toujours distinguée par son amour pour les lettres, les sciences et les arts libéraux, il déclara vouloir y fonder un collége du nom de Montalto. Il prescrivit que cinquante jeunes gens de la province de la Marche seraient reçus et instruits dans cet établissement, dont huit au choix du protecteur, huit de

1. Tempesti, *ut supra*, p. 292.

la ville de Montalto, huit de Fermo, et les autres des différentes localités de cette province. Il fit don à ce collége de trois mille ducats de revenu, voulut que les écoliers y fussent nourris, et que le réfectoire et la chapelle leur servissent en commun : il lui accorda les priviléges dont jouissaient les autres colléges de Bologne, exempta les élèves et les maîtres de tous impôts, comme aussi de la juridiction de l'archevêque et du légat, pour ne relever, directement, que de celle du Saint-Siége. Enfin, il institua protecteur son petit neveu, le cardinal Alessandro Montalto, et décida que le patronage de ce collége appartiendrait à perpétuité à la famille Peretti[1].

Grégoire XIII, de la famille Buoncompagno de Bologne, avait érigé en archevêché le siége épiscopal de cette ville, et détaché de l'archevêché de Ravenne plusieurs suffragants qu'il avait soumis à celui de Bologne. Il en était résulté, entre les deux villes, des plaintes et des récriminations. Pour les faire cesser, Sixte forma une congrégation des cardinaux Santa-Croce, Lancelotto et Aldobrandini, qui parvinrent à terminer ces différends.

Quelques années après, pour montrer à la noble et puissante famille Pepoli qu'il n'avait conservé contre elle aucun ressentiment, mais qu'il avait seulement voulu, par la condamnation de Jean Pepoli, assurer le cours de la justice, il promut le 30 novembre 1589, à la dignité de cardinal, Guido Pepoli, un de ses membres.

Les troubles de Bologne apaisés, Sixte ne montra pas moins de vigueur à contenir deux puissantes fa-

1. Guerra, t. I, p. 315, 1re col.

milles romaines, dont les prétentions opposées amenaient souvent de sanglants conflits dans les environs de la capitale. Pendant tout le moyen âge, la campagne de Rome avait été le théâtre de luttes acharnées entre les principaux possesseurs de fiefs. Ces luttes avaient recommencé du temps de Sixte, entre les Gaetani, seigneurs de Sermoneta, et les Colonna, propriétaires de Nettuno, à l'occasion du bornage de leurs domaines, et de l'usage des eaux qui les traversaient. Les chefs de ces anciennes familles, au lieu de recourir aux tribunaux pour faire juger leurs différends, avaient préféré, méprisant les bulles du pontife, réunir leurs vassaux armés, et entrer en campagne pour décider leurs démêlés en combattant. Ces réunions désignées dans les bulles sous le nom de *cavalchatæ*, *chevauchées*, étaient depuis longtemps interdites : mais cette défense était tombée en désuétude, comme beaucoup d'autres. Sixte, qui venait de réprimer le brigandage, et qui avait abattu les factions de Bologne, ne pouvait pas tolérer, jusqu'aux portes de Rome, une sorte de guerre civile. Sa bulle, *Dum pro communi*, du mois de mars 1587[1], prohiba de nouveau, sous les peines les plus sévères, ces prises d'armes, même de la part des communes et des universités, parce que, dit-il, ces chevauchées sont le foyer principal de la réunion des sicaires et des bandits. En conséquence, il déclara coupable de lèse-majesté quiconque les convoquerait ou y serait intervenu, et il recommanda aux gouverneurs et aux juges de remplir leur devoir. Il ne permit ces chevauchées que dans trois circonstances : pour se défendre des ban-

1. Guerra, t. I, p. 476, 2e col.

dits, pour les poursuivre jusque dans leurs refuges, et pour s'opposer aux descentes des Turcs et des Barbaresques sur les côtes de ses États. Dans toutes les autres occurrences, il voulait que personne n'eût l'audace de rassembler une suite armée, sans l'expresse permission du Saint-Siége, à moins d'un danger imminent, et encore dans ce cas, il interdit de se réunir sans l'autorisation du ministre du siége apostolique le plus voisin.— La publication de cette bulle suffit pour calmer l'ardeur belliqueuse des Gaetani et des Colonna, et mit fin à leurs différends.

CHAPITRE VIII

Lois contre le luxe. — Licence des couvents réprimée. — Tricheries au jeu poursuivies. — Astrologie judiciaire défendue. — Prophétie du Père Félix, capucin. — Miracles attribués à Sixte. — Il protége ses sujets contre les abus de pouvoir des fonctionnaires publics. — Il améliore les bâtiments et le régime des prisons. — Il rachète et délivre des chrétiens esclaves des Turcs.

Dès la seconde année de son pontificat, frappé du luxe effréné qui régnait à Rome, Sixte entreprit de renouveler les lois somptuaires édictées par ses prédécesseurs, contre les dépenses de vêtements, de table et autres, source de ruine pour un grand nombre de familles. Il convoqua les conservateurs et le sénateur de Rome, et leur dit : « qu'il avait résolu de promulguer de nouveau, non-seulement les défenses décrétées par Clément VII, Pie IV et Pie V, mais encore celles que les empereurs avaient publiées dans le temps de la magnificence de l'ancienne Rome, contre les excès du luxe scandaleux qui appauvrissait les familles; qu'il était donc décidé à faire un règlement sur cette matière : mais comme il savait qu'eux, en leur qualité de laïques, connaissaient parfaitement ce qui convenait au siècle, il voulait qu'ils lui fournissent toutes les informations nécessaires pour réformer ces abus. » Le sénateur et les conservateurs, pour obéir au désir de leur maître, convoquèrent des délégués, au nombre de sept, pris dans les différentes classes de la

population[1], et après s'être mis d'accord avec eux sur les réformes à proposer, ils rédigèrent un projet, qu'ils soumirent aux trois cardinaux Santorio, Aldobrandini et Salviati, délégués à cet effet. Ensuite, ils le présentèrent au souverain pontife, qui, l'ayant approuvé, le sanctionna définitivement par sa bulle *Cum unoquoque*, du 1er janvier 1586[2]. dont il remit l'exécution aux conservateurs du peuple de Rome.

Cette bulle comprend onze titres, et elle avait pour objet les réformes suivantes :

1° Les vêtements des hommes; 2° ceux des femmes, et spécialement des femmes mariées; 3° les habits de noces; 4° ceux des veuves; 5° les dots, qui ne peuvent s'élever au-dessus de cinq mille écus; 6° les cadeaux de noces; 7° les dépenses des repas; 8° celles des lits; 9° les présents à éviter entre les parrains et marraines, le jour du baptême des enfants; 10° les funérailles; 11° et les peines établies contre les personnes qui violeraient ce décret.'

Les prescriptions qu'il renfermait, les pénalités qu'il édictait contre les délinquants, restèrent impuissantes, et cette bulle tomba promptement en oubli et en désuétude. Le luxe se releva plus hardi, plus scandaleux que jamais; car ce n'est point avec des menaces et des peines qu'on peut le combattre, mais seulement par la raison et les mœurs. Comme tant d'autres, Sixte obéissait aux idées anciennes, et il croyait plutôt à l'efficacité du châtiment qu'au libre résultat de la modération dans l'opulence et des bons exemples de conduite.

Les mesures qu'il adopta pour ramener les religieuses

1. Tempesti donne leurs noms, t. I, lib. XXV, n° xv, p. 395.
2. Guerra, t. I, p. 493, 1re col.

à l'observation du vœu de chasteté, sont empreintes d'une rigueur excessive. Il commença par menacer de châtiment ceux qui, sans une permission expresse du cardinal vicaire ou du souverain pontife, attireraient les religieuses à la porte des couvents pour causer avec elles. « Il régnait alors, dit un historien[1], une si grande licence, que les parloirs étaient constamment remplis d'oisifs, lesquels entretenaient les religieuses dans des conversations continuelles, les détournaient de leur vocation et excitaient les plus grands scandales. Comme il était arrivé que des jeunes gens avaient violé des religieuses, et que d'autres, pour pénétrer dans un couvent, avaient forcé avec effraction les grilles et les fermetures des fenêtres et des portes, Sixte exigea qu'ils expiassent sur-le-champ ce forfait, en subissant le dernier supplice. Prié par la supérieure d'avoir égard à l'honneur de son couvent, le sévère pontife répondit : « L'honneur a été rendu par nous, puisque nous avons fait disparaître les indignes qui le lui avaient ravi avec tant de scandale, et en donnant à d'autres de si mauvais exemples. Nous avons fermé les yeux, tant que le respect, la piété et la clémence nous le permettaient : mais là où l'amour ne sert à rien, il faut employer la justice, et quand le fer ne suffit pas, il faut user du feu, autrement, cette poix ne serait pas consumée. »

Par d'autres édits, il défendit, sous peine de mort, les tricheries qui se commettaient en jouant aux dés et aux cartes. Il établit aussi une police très-sévère pour les femmes de mauvaise vie, chez lesquelles des assassinats se commettaient journellement. Les blas-

1. Le père Tempesti, t. II, lib. I, nº XLI, p. 15.

phémateurs furent également poursuivis avec une cruauté empruntée au moyen âge; et l'on raconte qu'il fit mettre à la torture et écarteler, après lui avoir fait percer la langue avec un fer rouge, le cocher d'un grand seigneur, reconnu coupable de ce méfait. Enfin, il ne montra pas moins de rigueur à l'égard des astrologues judiciaires, qui prétendaient prédire l'avenir : il fulmina contre eux sa bulle *Cœli et terræ creator*, et les punit avec une sévérité implacable.

Il est vrai que ses ennemis soutenaient qu'il n'avait défendu cette astrologie, que parce qu'il l'avait pratiquée lui-même pour arriver à la papauté. « Mais, répond le père Tempesti, son astrologie judiciaire fut la prophétie qui lui fut faite par saint Félix, capucin, et par d'autres serviteurs de Dieu. » Il faut savoir que, pendant qu'il était venu prêcher le carême à Rome, en 1552, le père Montalto s'était lié avec un religieux capucin, nommé Félix, originaire de Cantalice, du diocèse de Civita-Ducale, dans l'Abruzze. Ce capucin étant mort à Rome, en odeur de sainteté, en 1588, Sixte alla voir son corps exposé dans l'église de Saint-Bonaventure, et il ordonna qu'on fît sur-le-champ le procès-verbal pour sa canonisation, ce qui eut lieu sous la surveillance du cardinal Santorio, qui rapporte le fait. Or, un des miracles attribués au nouveau saint dans les actes de sa canonisation, fut précisément d'avoir prédit au père Montalto qu'il deviendrait pape[1].

Un autre miracle à noter, c'est celui prêté à Sixte lui-même. Voici comment il est rapporté par le père Tempesti : « Puisque j'en suis à parler de l'illustre

1. Tempesti, t. I, lib. II, nº x, p. 25.

Compagnie de Jésus, cela me rappelle un événement célèbre, arrivé en la personne de Filippo Giustiniani, patricien génois, lequel, après avoir abandonné le monde pour passer sa vie dans cette vénérable compagnie, fut renvoyé par la suite, à cause de ses infirmités incurables, de cette même société, qui a besoin de sujets sains et capables de soutenir les fatigues continuelles qu'elle s'impose au bénéfice du prochain. Ce Giustiniani, avant de retourner dans sa patrie, se présenta, tout couvert de la plus affreuse lèpre, devant Sixte. La vue de cet homme, ressemblant déjà à un cadavre, émut le pontife jusqu'au fond des entrailles. Après l'avoir exhorté à supporter en paix le fléau que Dieu lui avait envoyé, il le congédia, avec le signe de la bénédiction apostolique, et Giustiniani sortit guéri. — Beaucoup racontent ce fait, ajoute Tempesti, et, entre autres, Giovanni Pinadello le rapporte[1]. Les ennemis jurés de Sixte tournèrent en ridicule l'admiration de Rome, et dirent que ce Giustiniani, étant un hypocrite fieffé, avait feint d'avoir la lèpre, pour tromper Sixte, et lui arracher des mains quelque dignité. Mais les écrivains qui l'accusent de cette fourberie, reconnaissent cependant que Giustiniani avait été renvoyé de la Compagnie de Jésus, à cause de ses infirmités incurables. Le fait est qu'il demeura guéri. »

Au nombre des pièces de vers remarquables, qui

1. Dans son ouvrage intitulé : *Invicti Quinarii numeri series*, etc., *Roma* 1589. — Bibliothèque imp. de Paris, H, 1012. — Voici ce passage, p. 36. — « *Kal. Januarii, MDLXXXIX... eo ipso die felicissimo, Philippus Giustinianus, Genuensis, Societatis Jesu, cum per septennium graviter lepra laborasset, ubi primum a Sixto Quinto, sanctissimo pontifice, benedictionem accepit, tum mundatus est, atque illicò sanitati pristinæ est restitutus. Proinde dicent posteri uberius sanctitatem in tanto pontifice præcipue enituisse.*

furent publiées à Rome et envoyées dans les autres pays, pour célébrer cette guérison miraculeuse, la suivante mérite d'être rapportée :

« *Ergo fugas ægro veterem de corpore morbum*
Cum dextra signas, maxime Sixte, crucem?
Hoc Christi, hoc Petri est; Christi nam sceptra, viasque
Rite geris, Petri jura thronumque tenes.
Magna fides ægri, major tua, Sixte, potestas,
Utraque languorem, ceu medicina levat.
Hinc ædes alii, ductus mirentur aquarum,
Fontes, atque obelos, templa, sacella, vias.
Miror ego solo sanari corpora Signo;
Scilicet illa hominis sunt opera, ista Dei[1].

— « Ainsi, grand Sixte, tu chasses une maladie invétérée d'un corps qui souffre, en faisant de la main droite le signe de la croix. C'est l'œuvre du Christ, c'est l'œuvre de saint Pierre, car tu tiens avec honneur le sceptre du Christ, tu suis ses voies, et tu occupes le trône de saint Pierre. La foi du malade est grande, mais ton pouvoir, Sixte, est plus grand encore : l'un et l'autre enlève la souffrance, mieux que le remède le plus efficace. Que d'autres admirent ici tes monuments, tes aqueducs, tes fontaines, tes obélisques, tes temples, tes palais, les rues que tu as ouvertes : pour moi, j'admire le pouvoir de guérir les corps avec le seul signe de la croix ; car les premières œuvres sont celles d'un homme, la dernière est l'œuvre de Dieu. »

Quoi qu'on puisse penser de la guérison de l'ancien jésuite Giustiniani, Sixte aurait fait un plus grand miracle, si sa bulle *Onus* avait pu être exécutée. Il

1. Tempesti, t. II, lib. VII. nos XXVII, XXVIII, p. 106-107.

l'avait fulminée pour venir en aide à ses sujets, opprimés par les abus et les excès de toutes sortes contre les personnes et les propriétés, commis par les seigneurs, les riches et les fonctionnaires publics. Il se proposait surtout, par cet acte, de secourir les mineurs, les jeunes filles et les veuves. Pour y parvenir, il avait député les trois cardinaux Santa-Croce, san-Marcello et Lancelotto, afin d'écouter leurs plaintes. Il voulait que ces députés lui fissent tout connaître fidèlement, et il se réservait de pourvoir, avec son autorité, aux réclamations dont la vérité serait démontrée, « afin que ses sujets ne fussent plus opprimés et tourmentés contre toutes les règles de la justice, » selon les termes de sa bulle[1]. « Il espérait, qu'à son exemple, les autres princes chercheraient à bien mériter de leurs sujets, en accomplissant les préceptes de la charité chrétienne. » Malheureusement, rien n'indique que ces excellentes intentions aient produit le moindre résultat.

Il porta son attention sur le régime des prisons. Jusqu'alors, la même prison avait renfermé les prêtres, les juifs et les chrétiens, accusés ou condamnés. Le cardinal Rusticucci, vicaire, ayant trouvé qu'il était convenable de faire cesser cette confusion, Sixte approuva son projet de bâtir de nouvelles prisons, pour séparer les détenus. A cet effet, par une bulle, *Quæ ordini*, du 4 septembre 1589[2], il autorisa son ministre à faire l'acquisition d'une maison attenant au collège

1. *Ne contra jus et fas, justitiæque normam vexentur et opprimentur... et alii principes ad bene de suis subditis merendum, ac charitati christianæ complexendum, nostri etiam exemplo invitentur.* — Tempesti, t. I, lib. IX, n° XXIX, p. 143, et *ad notam* (32).

2. Guerra, t. I, p. 479, 1re col.

germanique, dans le quartier du Pont, afin d'y transférer une partie des prisonniers. Il assigna deux mille écus de revenu à la confrérie della Pietà, instituée par le Père Jean Taglière, de la compagnie de Jésus, pour secourir les détenus pauvres. Cette rente était destinée à faire mettre en liberté, tous les ans, le jour de Pâques, les débiteurs incarcérés pour une somme inférieure à cent écus. Il accorda plusieurs privilèges à cette confrérie, entre autres celui de pouvoir délivrer, le lundi après le premier dimanche de carême, un condamné à mort, excepté pour crime de lèse-majesté, privilége qui fut aboli par Innocent X [1].

Une autre œuvre, d'une utilité plus pressante et plus générale, reçut également du pontife des encouragements et des subsides.

Depuis la prise de Constantinople, la Sicile et l'Italie méridionale étaient livrées, presque sans défense, aux incursions des Turcs et des Barbaresques, leurs alliés. Les États romains, dont les côtes permettent aux petits navires d'aborder facilement, se voyaient surtout exposés aux entreprises de ces forbans, qui descendaient à terre, avec des soldats déterminés, et enlevaient à l'improviste les hommes, les femmes et les enfants qu'ils trouvaient dans la campagne. Pour obvier à ces surprises, le gouvernement de Naples et les papes avaient fait construire tout le long du rivage, depuis Reggio de Calabre jusqu'aux Maremmes de Toscane, des tours élevées, fortifiées et armées de canons, dont les garnisons devaient, à l'apparition des vaisseaux ennemis, donner l'alarme, et se mettre en état de défense. En outre, dès 1588, Sixte avait ordonné la

1. Tempesti, t. I, lib. XVIII, 288.

construction de dix galères destinées à protéger les côtes de ses États. Mais ces précautions étaient souvent insuffisantes, et les corsaires turcs et barbaresques trouvaient, chaque année, le moyen d'enlever et de conduire en esclavage, soit à Constantinople, soit sur la côte d'Afrique, un grand nombre de sujets du pape, de la Toscane et du royaume de Naples. Ces malheureux étaient vendus et assujettis aux plus durs travaux. Cependant, comme l'amour de l'argent est tout puissant sur le cœur de l'homme, leurs maîtres consentaient à les rendre à leurs familles ou à des associations charitables, moyennant de fortes rançons. Grégoire XIII, ayant à cœur de venir au secours de ceux de ses sujets qui étaient tombés dans les mains des infidèles, avait encouragé la création à Rome de la compagnie du *Gonfalone*, dont les membres se dévouaient au rachat des chrétiens esclaves chez les musulmans. Dès la fin de l'année 1585, Sixte, par sa bulle *Cum benigna*, confirma les privilèges de cette compagnie, et l'autorisa en outre à recueillir, dans tout l'État ecclésiastique, des dons et des aumônes, destinés à fournir la rançon des captifs.

Un événement arrivé à Tripoli de Barbarie ne tarda pas à faire apprécier l'utilité de ces collectes. Hassan, pacha de ce pays, se trouvant occupé en campagne, avec la plus grande partie de ses troupes, à lever l'impôt que les Maures refusaient de lui payer, les chrétiens esclaves, très-nombreux dans la ville, résolurent de profiter de cette circonstance, pour recouvrer de vive force leur liberté. Ils étaient obligés, tous les jours, d'aller chercher à six milles de Tripoli des pierres qu'ils rapportaient eux-mêmes, pour servir à la construction du palais du vice-roi. Ils avaient re-

marqué que leurs gardiens étaient peu nombreux, et qu'il leur serait facile de s'emparer de l'arsenal, où ils trouveraient une grande quantité d'armes. Ils espéraient pouvoir s'y établir en l'absence des troupes, se fortifier dans le palais, résister aux habitants, et finalement s'échapper avant le retour du pacha. Mais le complot manqua, par la trop grande impatience d'un des chrétiens, qui, avant le signal convenu, se mit à crier : *Liberté! Liberté!* A ce cri, répété par tous les autres, les gardiens fermèrent l'arsenal, appelant les habitants à leur secours, et ceux-ci, accourant en foule, se jetèrent sur les chrétiens sans armes, en tuèrent cent-cinquante, et en blessèrent plus de cent. Ceux qui échappèrent à ce massacre, furent traités par le pacha avec la plus atroce barbarie. Dès son retour, il en fit écorcher un tout vivant, empaler deux autres, tandis que seize de ces malheureux étaient criblés de coups de yatagan sur tout le corps, de manière à les faire horriblement souffrir, sans mettre leur vie en danger. Parmi ces derniers, il y avait trois prêtres, un capucin, un cordelier (franciscain) et un prêtre séculier de Pise, Orazio Franchi, autrefois chapelain des galères du grand duc de Toscane. Dès que leurs blessures le leur permirent, ils s'empressèrent d'écrire à Sixte, pour lui exposer leurs souffrances et leur affreuse situation. Le pontife, ému de compassion, n'hésita pas à faire un fonds de plusieurs milliers d'écus, lequel, joint aux dons et aumônes recueillis par la compagnie du *Gonfalone*, devait être employé au rachat des pauvres prisonniers. Il chargea plusieurs pères capucins de cette œuvre pie, et leur promit d'ajouter la somme nécessaire à la rançon de tous les captifs. Ces religieux se rendirent

à Tripoli, où ils exécutèrent fidèlement ses instructions. De plus, étant revenus par Alger, ils y traitèrent du rachat d'un grand nombre d'esclaves chrétiens, que le Dey promit de rendre, moyennant la somme de quinze mille écus. Les capucins ne l'avaient pas; mais confiants dans la parole de Sixte, ils la demandèrent, et le pontife ne trompa pas l'espérance qu'ils avaient mise en sa charité. Ayant donc réuni tous ces chrétiens, rachetés avec les deniers du chef de l'Église, les pères capucins s'embarquèrent avec eux pour Civita-Vecchia, où ils arrivèrent dans le mois de février 1587. Les chrétiens ainsi délivrés, au nombre de plus de deux cents, firent leur entrée solennelle à Rome, conduits par les religieux qui les avaient ramenés, et précédés de la compagnie du *Gonfalone*. Ils allèrent ensuite processionnellement, le dimanche de la Passion, à Sainte-Marie-Majeure, se jeter aux pieds du pape, qui, après leur avoir donné sa bénédiction, les fit dîner, et les congédia ensuite en remettant à chacun d'eux une somme suffisante pour regagner son pays. Parmi ces hommes, il s'en trouvait qui avaient enduré l'esclavage pendant quarante années consécutives [1].

1. Tempesti, t. I, lib. XI, nos xxvi à xxxi, p. 181 à 184. — A mon premier voyage d'Italie, en 1826, j'ai vu dans la rade de Livourne, deux bâtiments tunisiens, armés en course, et guettant leur proie. D'après les usages maritimes admis alors, ils ne pouvaient donner la chasse aux navires marchands napolitains, romains, espagnols, et même toscans, que vingt-quatre heures après la sortie de ces navires du port où ils étaient en relâche. Telle a été pendant près de quatre siècles la conduite des corsaires barbaresques à l'égard des chrétiens, et particulièrement des habitants des côtes de l'Adriatique et de la Méditerranée. Cette piraterie, ces avanies, qui étaient la honte de l'Europe civilisée, n'ont cessé entièrement qu'après la lorieuse conquête d'Alger par la France, en 1830.

Telles furent les principales mesures qui marquèrent le gouvernement temporel de Sixte-Quint : on voit que ce grand pontife avait à cœur de rétablir la sécurité de ses sujets, en même temps que le cours de la justice, d'introduire l'ordre et l'économie dans les finances, de ramener le bien-être et la vie à bon marché, d'encourager l'industrie et le commerce, de réprimer les abus, enfin de se faire aimer des bons et craindre des coupables : il y parvint en peu de temps à l'aide de mesures énergiques, quelquefois impitoyables, et sous son règne, malheureusement trop court, les États de l'Église jouirent d'une prospérité, d'un calme sans exemple depuis un grand nombre de siècles.

LIVRE TROISIÈME

EXERCICE DU POUVOIR SPIRITUEL

CHAPITRE IX

Origine des cardinaux qui élisent actuellement le pape. — Sixte fixe leur nombre et leurs titres, et les répartit en quinze congrégations. — Secrétaire particulier du pape. — Obligation aux évêques de visiter les tombeaux de saint Pierre et de saint Paul. — Renouvellement des stations dans certaines églises de Rome.

Le pouvoir spirituel des souverains pontifes n'est pas borné, comme leur gouvernement temporel, aux limites de leurs États. Il s'étend sur le monde entier; car leur autorité apostolique, appuyée sur les conciles, règle le dogme, la discipline, le culte et les consciences catholiques : tâche immense, bien plus importante à exercer qu'aucun gouvernement politique. Au temps de Sixte-Quint, la réforme de Luther et de Calvin avait violemment enlevé, au chef de l'Église romaine, la direction spirituelle de plusieurs contrées de l'Europe, parmi lesquelles il faut placer en première ligne le royaume d'Angleterre. Mais Philippe II, resté le fidèle champion du catholicisme, luttait partout, de con-

cert avec le pape, contre le principe nouveau et non encore publiquement reconnu de la liberté de conscience. Dans le livre suivant, nous exposerons la politique que Sixte suivit au milieu de cette lutte, en France, en Allemagne et ailleurs, et nous ferons connaître les mesures qu'il crut devoir adopter, en qualité de chef de l'Église catholique, contre les dissidents. Nous nous bornerons à rapporter, dans celui-ci, ses actes purement spirituels, c'est-à-dire ceux qui se rapportent exclusivement au gouvernement de l'Église, au dogme et à la direction des consciences.

On se rappelle que Sixte avait été élu pape à l'unanimité des suffrages de quarante et un cardinaux, lui-même ayant donné son vote au doyen du Sacré-Collége, Alexandre Farnèse : il y avait donc eu quarante-deux cardinaux présents au Conclave. Quelques autres n'avaient pu s'y rendre; mais, en totalité, le nombre des cardinaux à cette époque ne dépassait pas cinquante-cinq. Ce nombre n'avait jamais été fixé d'une manière définitive; les papes en variaient le chiffre au gré de leurs affections, de leur politique, ou des influences qu'ils subissaient.

Les auteurs ecclésiastiques ne sont pas d'accord sur l'origine de la dignité cardinalesque, inconnue sous les premiers pontifes. Les uns veulent qu'on ait désigné du nom de cardinaux, dans le commencement de l'Église, les curés des différentes paroisses de Rome[1]. D'autres soutiennent[2] qu'on appelait cardinaux, dès la

1. Voy. le traitté (*sic*) de l'origine des cardinaux du Saint-Siége, et particulièrement des François, etc., — Cologne, Pierre ab Egmont, 1665, petit in-18, — *passim*, et spécialement p. 49 et suivantes.

2. L'abbé Fleury, *Histoire ecclésiastique*, t. VIII, p. 36.

fin du sixième siècle, les évêques, les prêtres et les diacres attachés à certaines églises, à la différence de ceux qui ne les desservaient qu'en passant et par commission. Quoi qu'il en soit, il paraît démontré que les premiers successeurs de saint Pierre furent nommés par le clergé de Rome et par les fidèles, et confirmés par l'Empereur. Ce mode d'élection dura pendant plusieurs siècles. On prétend qu'ensuite le droit de choisir le pape fut remis à Charlemagne et à ses successeurs, dans le concile tenu à Rome du temps du pape Adrien Ier, en 744. Mais le choix fait par les empereurs fut presque toujours contesté par le clergé ou par le peuple de Rome, et dès le dixième siècle, on était revenu au mode d'élection anciennement pratiqué.

En effet, on trouve dans le recueil des lettres de Grégoire VII, le procès-verbal [1] de son élection, à la-

1. Rapporté par Guerra, t. Ier *de Romano Pontifice*, p. 349, 1re col. — En voici le texte :

Regnante Domino nostro Jesu Christo, anno clementissimæ incarnationis ejus millesimo septuagesimo tertio, indictione et luna undecima, decimo calendas maji, feria secunda die sepulturæ Domini Alexandri bonæ memoriæ secundi Papæ, ne sedes apostolica diu lugeat proprio destituta pastore, Congregati in Basilica B. Petri ad vincula, nos Sanctæ Romanæ, Catholicæ et Apostolicæ Ecclesiæ Cardinales, Clerici, Acolythi, Subdiaconi, Diaconi, Presbyteri, presentibus venerabilibus episcopis et abbatibus, clericis et monachis, consentientibus turbis utriusque sexus, diversique ordinis acclamantibus : elegimus nobis in Pastorem et summum Pontificem, virum religiosum, geminæ scientiæ prudentia pollentem, æquitatis et justitiæ præstantissimum amatorem, in adversis fortem, in prosperis temperatum, et juxta apostoli dictum bonis moribus ornatum, pudicum, modestum, sobrium, castum, hospitalem, domum suam bene gerentem, in gremio hujus matris ecclesiæ, a pueritia, satis nobiliter educatum et doctum, atque pro merito in archidiaconatus honorem usque hodie sublimatum, Hildebrandum videlicet archidiaconum, quem a modo et usque in sempiternum esse et dici Gregorium Papam et Apostolicum volumus et approbamus. — Placet vobis? — Placet. — Vultis eum? — Volumus. — Laudatis eum? — Laudamus.

quelle le clergé et le peuple de Rome avaient pris part. On y lit ce qui suit : « Sous le règne de Notre-Seigneur Jésus-Christ, l'an de la très-salutaire incarnation 1073, indiction et onzième lune, le 10 des calendes de mai, la seconde fête après le jour des funérailles du pape Alexandre II, d'heureuse mémoire, voulant éviter que le siége apostolique ne fût longtemps privé de son propre pasteur, assemblés dans la basilique de Saint-Pierre-aux-Liens, nous cardinaux de la sainte, catholique et apostolique Église romaine, clercs, acolythes, sous-diacres, diacres, prêtres, en présence des vénérables évêques et abbés, clercs et moines, d'une foule de peuple de l'un et de l'autre sexe et de différentes conditions, donnant son consentement et faisant entendre ses acclamations, nous avons élu pour notre pasteur et souverain pontife un homme religieux, distingué par sa prudence dans l'une et l'autre science, ami très-décidé de la justice et de l'équité, fort contre l'adversité, modéré dans la prospérité, et selon la parole de l'Apôtre, orné de bonnes mœurs, pudique, modeste, sobre, chaste, hospitalier, gouvernant bien sa maison, élevé assez noblement depuis son enfance dans le sein de cette mère Église, savant et promu jusqu'à ce jour, à cause de sa vie, à l'archidiaconat, savoir Hildebrand, archidiacre, lequel, dès maintenant et à toujours, nous voulons et approuvons qu'il soit dit et appelé Grégoire pape et apostolique. — Vous plaît-il? — Il nous plaît. — Le voulez-vous? — Nous le voulons. — Le louez-vous? — Nous le louons. »

Cet acte prouve que, dans le onzième siècle, l'élection du souverain pontife était faite par tout le clergé de Rome, séculier et régulier, et que le peuple ratifiait cette élection. Plus tard, le peuple et le clergé furent

écartés, et le droit d'élection ne résida plus que dans un petit nombre de cardinaux, évêques, prêtres et diacres, nommés eux-mêmes par les souverains pontifes. Plusieurs conciles essayèrent de déterminer le nombre et les prérogatives des cardinaux; mais les actes de ces assemblées, sur cette matière, furent presque toujours éludés, soit par les papes, soit par les cardinaux eux-mêmes.

Selon Onuphrius Panvinius[1], Sixte IV fut le premier pape qui, sans tenir compte du décret du Concile de Bâle, augmenta beaucoup plus largement que ses prédécesseurs le nombre des cardinaux. Alexandre VI suivit son exemple : néanmoins, ni l'un ni l'autre ne dépassa le nombre de cinquante-trois. Léon X n'eut aucun égard à cette ancienne tradition, acceptée comme un statut. Par sa célèbre promotion de trente et un cardinaux à la fois, il en porta le nombre à soixante-cinq, ce qui ne s'était jamais vu depuis l'établissement de cette dignité [2]. Paul IV alla plus loin, et sous son pontificat on compta jusqu'à soixante-dix cardinaux.

C'est ce dernier nombre que Sixte résolut de consacrer définitivement : sa bulle *Postquam verus*, de décembre 1586 [3], explique les motifs de cette détermination :

« De même, dit-elle, que le pontife représente la personne du Christ, de même les cardinaux représentent les Apôtres.

1. *In lib. de Episcopalibus titulis et Diaconiis Cardinalium*, p. 18. — Il est cité par Guerra, t. I, p. 387, 2e col.

2. Voyez des détails intéressants sur cette promotion, dans la *Vie de Léon X* par Roscoë, t. III, p. 128 et suiv.

3. Guerra, t. I, p. 387, 1re col.

« En conséquence, le pontife doit apporter tous ses soins à n'admettre dans le collége des cardinaux que des hommes probes et recommandables par leur doctrine, puisque c'est parmi eux que doit être élu le chef de l'Église.

« Les cardinaux seront soixante-dix, l'élection de celui qui aurait été nommé au delà de ce nombre sera nulle.

« Parmi eux, six seront évêques, quatorze diacres, les autres, c'est-à-dire cinquante, seront prêtres.

« Les diacres auront vingt-deux ans, de sorte qu'ils puissent, dans l'année, être promus au grade du diaconat. S'ils ne le reçoivent pas, il n'auront ni voix active, ni passive [1]. Lorsqu'ils viendront à être ordonnés prêtres, ils ne resteront pas moins cardinaux diacres, jusqu'à ce que le nombre des diacres soit complet.

« A la quatrième vacance, le diacre le plus ancien sera promu, s'il a l'âge, à une église épiscopale.

« Il y aura au moins quatre maîtres en théologie, pris dans les ordres réguliers et mendiants, parmi ces soixante-dix cardinaux.

« La création des cardinaux se fera les jours de jeûne de décembre.

« On ne nommera que ceux qui sont aptes, de toutes les nations [2]. Les enfants illégitimes et légitimés

1. C'est-à-dire qu'ils ne pourront ni voter pour l'élection du pape, ni être élus eux-mêmes.

2. « *Non promoveantur nisi idonei ex omnibus nationibus.* — Guerra, *loc. cit.* — Les cardinaux étrangers ont toujours été en très-infime minorité dans le Sacré-Collége, comparativement aux Italiens, et surtout à ceux nés sujets des États de l'Église. Cette infériorité numérique peut facilement être justifiée par des raisons politiques : mais elle n'est guère admissible au point de vue pure-

par le mariage subséquent, auraient-ils même des dispenses du Saint-Siége sur le défaut de leur naissance, seront écartés du cardinalat. De même, ceux qui à raison de leurs infirmités sont repoussés des ordres, ne pourront être cardinaux. Ceux qui, même en légitime mariage, auront des fils ou des petits-fils, ne seront pas admis au cardinalat, de peur qu'ils ne se laissent aller envers eux à trop de bienveillance. De même, ni deux frères germains, ni l'oncle et le neveu ensemble, ni le cousin germain, ni aucun parent au premier et au second degré d'un cardinal existant, ne pourront être cardinaux.

« Ceux qui seront promus en pays étranger, devront se rendre à Rome dans l'année, et, avant de recevoir le chapeau rouge, ils prêteront serment d'accomplir ce voyage dans le délai déterminé ; autrement ils seront privés de l'honneur du cardinalat. »

Depuis Sixte-Quint, cette bulle n'a pas cessé d'être observée, quant au nombre des cardinaux, qui n'a jamais dépassé soixante-dix. Mais elle a été moins respectée dans plusieurs autres de ses dispositions. Ainsi, bien qu'elle fixe l'âge des cardinaux-diacres à vingt-deux ans, il est arrivé plus d'une fois que les souverains pontifes ont créé des cardinaux plus jeunes. Par exemple, Clément VIII, Aldobrandini, troisième successeur de Sixte, n'hésita pas à nommer cardinal, malgré l'opposition de plusieurs membres du Sacré-Collége, dans le consistoire tenu le 17 septembre 1603, Silvestre Aldobrandini, son neveu, qui n'était alors

ment catholique, puisque la France, l'Espagne, l'Allemagne et les autres contrées de l'Europe et du monde entier, comptent un bien plus grand nombre de catholiques que l'Italie seule, et surtout que les États de l'Église.

âgé que de quatorze ans [1]. De même, les papes n'ont pas toujours tenu compte de la défense d'introduire à la fois, parmi les cardinaux, deux parents au degré prohibé. Néanmoins, aujourd'hui encore, la bulle de Sixte-Quint est comme la constitution du Sacré-Collége.

L'année suivante, en avril 1589, Sixte désigna les églises qui, à l'avenir, devraient donner leurs titres aux cardinaux. Sa bulle *Religiosa sanctorum* [2] rappelle que, dès les premiers temps du christianisme, plusieurs églises voisines de Rome furent nommées cardinales et données aux cardinaux, et que quelques églises dans les villes eurent des prêtres et des diacres. C'est pourquoi Sixte désigne les titres presbytéraux assignés aux cardinaux-prêtres, quatorze diaconats et sept évêchés, pour autant de cardinaux-diacres et évêques. Le titre perpétuel du vice-chancelier de l'église romaine est San-Lorenzo in Damaso. Dans le cas où quelques autres églises auraient joui du titre cardinalesque, elles en demeureront privées. Les cardinaux devront fréquemment visiter leur église titulaire, y célébreront le culte divin, et admonesteront le clergé.

Après avoir fixé le nombre et les titres des cardinaux, il résolut de les répartir dans quinze congrégations créées par lui, à l'effet de venir en aide au souverain pontife, aussi bien dans l'exercice de son pouvoir spirituel, que de son gouvernement temporel. Ce n'est pas que, depuis leur origine, les cardinaux ne

1. Voyez les lettres de l'abbé d'Ossat, depuis cardinal, édition in-12, d'Amsterdam, 1732, t. V, p. 527, lettre CCCLVIII, à M. de Villeroy.

2. Guerra, t. I, p. 387, 2e col.

prissent aucune part à la direction des affaires de l'Eglise et à l'administration du patrimoine de Saint-Pierre : mais leurs attributions n'étaient pas clairement définies, et aucune constitution pontificale n'en avait réglé l'exercice. Il en résultait des difficultés fréquentes et des empiétements d'autorité auxquels il était urgent de mettre un terme. C'est ce but que Sixte se proposa d'atteindre en divisant les soixante-dix cardinaux en quinze congrégations, dont la compétence et les pouvoirs sont déterminés avec soin dans sa bulle *Immensa æterni Dei*[1]. Ce ne fut qu'en 1588 qu'il adopta cette mesure, « imitant, dit-il, l'exemple donné par Jethro, à son gendre Moïse. » Considérant la masse énorme d'affaires qui pèse sur le souverain pontife, et voulant que ces affaires fussent expédiées avec prudence et célérité, il institua ces quinze congrégations de la manière suivante :

La première est celle de l'Inquisition de la foi, car « la foi, dit-il, est la vertu sans laquelle il est impossible de plaire à Dieu. » Il remit à cette congrégation le soin de rechercher, de citer, d'instruire, de juger, de retenir toutes les causes dans lesquelles il s'agit d'hérésie, de schisme, d'apostasie, de foi, de magie, de sortiléges, de divination et d'abus des sacrements ; il confirma tous les pouvoirs accordés à cette congrégation par ses prédécesseurs, et voulut que ses ministres jouissent de plusieurs priviléges. Enfin, et ce n'est pas la partie la moins remarquable de sa bulle, il exhortait « l'empereur, les rois et tous les princes chrétiens, à défendre, selon leurs promesses, la religion catholique, et à prêter la main aux ministres du

1. Guerra, t. I, p. 395, 1re col. et suivantes.

tribunal de l'Inquisition, afin que ceux-ci se trouvant assistés du bras séculier, pussent heureusement remplir une si grande tâche, pour la plus grande gloire de Dieu et pour l'accroissement de la religion catholique. »

La seconde congrégation a pour objet de préparer la signature de grâce et de justice : comme il arrivait constamment qu'un grand nombre de suppliques étaient adressées à Rome au saint-père, pour obtenir des faveurs, Sixte veut que cette congrégation les examine, et en fasse sommairement rapport au souverain pontife. Le cardinal grand pénitencier, président de la signature de grâce, et celui de la signature de justice et le dataire, devront toujours faire partie de cette congrégation.

La troisième doit statuer sur les légitimes demandes d'érection d'églises nouvelles, et pourvoir à tout ce qui leur est nécessaire, selon les prescriptions du concile de Trente : elle doit également examiner les démembrements des bénéfices, leurs unions, etc.

Les attributions de la quatrième congrégation se rapportent uniquement au gouvernement temporel. Convaincu que le bonheur de son peuple dépend, en grande partie, de l'abondance des récoltes et des vivres, Sixte l'institua pour veiller à cette abondance. Elle devra l'entretenir non-seulement dans la ville de Rome, mais aussi dans tout l'État : surtout, elle veillera strictement à ce qu'il ne soit rien détourné des deux cent mille écus assignés par lui dans ce but [1].

La cinquième congrégation est celle des rites sacrés et des cérémonies : cinq cardinaux, délégués, sont

1. Voyez ci-dessus le chapitre V.

chargés d'inspecter les rituels, les pontificaux, et de prescrire ou défendre ce qui doit être observé dans les offices divins, les messes et les autres cérémonies de l'Église.

La sixième congrégation n'a trait, comme la quatrième, qu'au gouvernement temporel. Afin d'assurer une complète sécurité aux habitants des côtes de ses États, et d'empêcher que ni ses sujets ni leurs biens ne soient troublés et molestés par les pirates, il institue une congrégation de six cardinaux qui veillera aux préparatifs à faire pour armer dix galères destinées à repousser les corsaires des côtes de l'État ecclésiastique. Elle nommera les commandants de ces navires, rassemblera les équipages, et pourvoira exactement au payement de la solde et des autres dépenses, et elle fera choix de matelots expérimentés et de soldats intrépides.

La congrégation de l'Index est la septième. Elle connaît des livres qui contiennent des opinions hérétiques; elle en dresse des tables (*indices*), et elle invite les académies à rejeter ces ouvrages.

L'exécution et l'interprétation des décrets du concile de Trente sont confiées à la huitième congrégation. Elle est chargée, en outre, de veiller à la réforme des mœurs, à l'introduction de la discipline, à la réunion, tous les trois ans, des conciles provinciaux, et à celle annuelle des synodes diocésains. Elle corrige et modifie les décrets de ces synodes, qui doivent être envoyés à Rome, et donne la solution des questions qui s'élèvent sur le sens des décrets du concile de Trente.

La neuvième congrégation est chargée de pourvoir au soulagement des sujets de l'État ecclésiastique, en

ce qui concerne leurs intérêts temporels. Elle surveille l'établissement et la perception des taxes et des impôts, leur augmentation arbitraire, les abus des collecteurs et autres fonctionnaires, les malversations, les excès de pouvoirs, même de la part des juges.

La dixième congrégation est celle de l'université de Rome, ou collége de la Sapience. — Quatre universités célèbres avaient été spécialement placées, depuis plusieurs siècles, sous la protection des souverains pontifes : celle de Paris, celle d'Oxford, en Angleterre, devenue protestante depuis Henri VIII, celle de Salamanque en Espagne, et celle de Bologne en Italie. Il faut ajouter à ces universités celle de la Sapience, qui, fondée par Boniface VIII, en 1303, fut relevée et fortement encouragée par Léon X. A l'avénement de Sixte, elle était bien déchue de son ancienne splendeur : il l'avait trouvée en pleine décadence, et même endettée de vingt-deux mille écus, sans aucun revenu, par conséquent, dans l'impossibilité d'amortir sa dette et de pourvoir à ses dépenses. Animé du zèle le plus louable pour les lettres et les sciences, le pontife s'était empressé de payer sur sa liste civile les vingt-deux mille écus, de faire élever les deux ailes de l'ancien palais de la Sapience, afin qu'on pût y ouvrir des cours publics et y loger les maîtres et les élèves [1]. C'est pour veiller à l'exécution de ces différentes mesures, qu'il institua une congrégation de cinq cardinaux : il la chargea de choisir les meilleurs professeurs en théologie et en droit, et ceux les plus versés dans la connaissance des langues anciennes et étrangères, et d'inspecter leurs leçons.

1. Panciroli, *Tesori nascosti*, p. 208, — cité par Nibby, *Roma nell' anno MDCCCXXXVIII, parte moderna*, t. II, p. 299.

La onzième congrégation, composée de cinq cardinaux, doit connaître des différends qui s'élèvent entre les ordres de religieux réguliers: elle les juge selon les règles de ces ordres, et les décrets du concile de Trente. Elle décide également les causes entre les ordinaires (évêques) et ces ordres; elle reçoit les dénonciations contre les supérieurs, examine les demandes de passage, d'un religieux appartenant à un ordre, dans un autre, et connaît des réclamations à fin d'érection ou de suppression de couvents.

La douzième congrégation répond aux consultations demandées par les évêques, à l'occasion des doutes qui peuvent s'élever dans leur esprit sur les règles de conduite à tenir dans certaines circonstances. Elle décide les contestations élevées entre les évêques sur la visite des églises, sur l'administration de leurs biens temporels, etc.

La surveillance des routes, des ponts et des conduites d'eau est confiée à la treizième congrégation. Elle a le droit de contraindre les communes à entretenir et à refaire ces ouvrages, et elle empêche qu'il n'y soit porté aucune atteinte.

La quatorzième congrégation, de cinq cardinaux, fut préposée à la typographie du Vatican, sur laquelle nous reviendrons [1].

Enfin, la quinzième et dernière, de même nombre, a la censure des magistrats et autres fonctionnaires de l'État ecclésiastique; elle s'assure s'ils remplissent leurs emplois avec justice et équité, et connaît des contestations élevées, même entre le fisc et les particuliers, les communes, les universités, et décide les

1. Voyez le chapitre XVIII.

questions douteuses en matière civile et criminelle.

Sixte compléta ce système par la bulle *Denique* [1], en adjoignant à chaque congrégation des secrétaires, des théologiens, des canonistes et autres hommes versés dans la connaissance de la matière spéciale placée sous la compétence de chacune d'elles.

Dans une autre bulle, du 11 mai 1588, *Sanctissimus* [2], il donna lui-même la solution de plusieurs questions qui avaient été soulevées par les cardinaux, sur leurs attributions, et il accorda aux quinze congrégations le droit de recourir au gouverneur de Rome, lorsqu'elles auraient besoin du bras séculier.

Ainsi, le pouvoir spirituel aussi bien que le gouvernement temporel du souverain pontife se trouvèrent soumis, quant à leur exercice dans un très-grand nombre de circonstances, à la surveillance, quelquefois même à l'approbation d'une des quinze congrégations de cardinaux. Ce système existe encore aujourd'hui, sauf les modifications apportées par le temps et les événements; par exemple, depuis la conquête d'Alger par la France, la sixième congrégation a dû cesser d'exister. Mais d'autres ont été créées, et les anciennes ont été réorganisées. Pour la solution des affaires qui demandent un jugement ou une interprétation, ce mode consultatif a sa raison d'être; mais pour l'administration proprement dite, cette manière de procéder ne peut qu'entraver toutes choses; car, « si juger est le fait de plusieurs, administrer est celui d'un seul [3]. »

1. Guerra, *loc. cit.*, p. 397.
2. *Ibid.*
3. Exposé de la loi de pluviôse an VIII, sur la création des préfectures en France, par M. Rœderer, conseiller d'État.

Innocent VIII et Pie V avaient décidé que le souverain pontife choisirait son secrétaire particulier dans le collége des secrétaires apostoliques. Mais comme il était arrivé que ce secrétaire avait exigé des émoluments pour l'expédition de certains actes, Sixte ordonna [1] qu'il serait désigné par ce collége, qu'il verserait dans sa caisse la moitié de ses honoraires, et lui rendrait compte du surplus. Il donna au même collége la faculté de désigner trois personnes chargées d'inscrire les brefs et d'enregistrer les bulles secrètes; il exigea que les secrétaires apostoliques fussent docteurs en théologie, et âgés de vingt-cinq ans au moins. Enfin, il détermina les offices dont le cardinal vice-chancelier avait le droit de disposer [2].

Dès les premiers temps de l'Église, l'usage s'était introduit de faire prêter aux évêques, au moment de leur consécration, le serment de venir en personne, ou par un envoyé spécial, visiter à Rome les tombeaux des saints apôtres Pierre et Paul. Cette coutume, observée pendant plusieurs siècles, avait été abandonnée presque complétement, à l'époque où les papes transférèrent leur résidence dans la ville d'Avignon. Depuis leur retour à Rome, les troubles et les guerres qui désolèrent cette ville ainsi que l'Italie, avaient empêché les évêques étrangers d'accomplir ce pèlerinage. Sixte le remit en honneur: sa bulle *Romanus pontifex* fit une obligation à tout évêque, archevêque et patriarche de venir à Rome visiter les Lieux saints, et, en même temps, de prêter le serment d'obéissance au vicaire de Jésus-Christ sur la terre. Il fixa, suivant

1. Bulle *Romani pontificis*, Guerra, t. I, p. 371, 1re col.
2. *Ibid.*, *Cum sanctæ*, et les deux suivantes, p. 409, 2e col. — Cette prérogative a été modifiée.

les distances, les délais dans lesquels ce voyage devrait être accompli : il ordonna que chaque évêque devrait s'engager par serment à observer cette règle, menaçant celui qui ne s'y conformerait pas d'être suspendu de l'administration spirituelle et temporelle, et de la jouissance des revenus ou bénéfices [1].

Il renouvela un autre ancien usage [2] pratiqué par les premiers successeurs de saint Pierre. Un grand nombre d'entre eux, notamment saint Léon et saint Grégoire le Grand, avaient coutume de célébrer les cérémonies sacrées dans différentes églises de Rome, en présence du clergé et du peuple. Sixte proposa aux cardinaux, réunis en consistoire secret, de se conformer de nouveau à cette ancienne tradition. Mais comme la basilique de Saint-Sébastien hors des murs se trouvait au nombre des églises autrefois consacrées à ces cérémonies, et qu'elle est très-éloignée du centre de Rome, et surtout du Vatican, il désigna à sa place l'église de Sainte-Marie du Peuple, située à côté de la porte de ce nom. Il indiqua également les autres églises, et détermina les jours où les fonctions pontificales auraient lieu dans chacune d'elles [3]. Il était lui-même très-exact à les remplir. « Combien de fois, raconte un témoin occulaire, avons-nous vu ce vieillard visiter à pied les Lieux sacrés, suivi de la foule du peuple romain! Combien de fois l'avons-nous vu se mettre en marche, pour aller loin de Rome célébrer les saints mystères, tantôt par la chaleur la plus ardente et une épaisse poussière, tantôt pendant la ri-

1. Tempesti, t. I, lib. IX, nos xxxIII à xxxv, p. 144.
2. Connu à Rome sous la désignation de *Pontificali funzioni*, ou de *far Cappella*.
3. Tempesti, *ut supra*, p. 145-146.

gueur de l'hiver, ou au moment de pluies torrentielles, au grand détriment de sa santé[1] ! » Cette ardeur qu'il apportait dans l'accomplissement de ses devoirs de chef de l'Église, il s'efforçait de l'inspirer aux membres du Sacré-Collége. Le maître des cérémonies, Paolo Alaleone, rapporte que Sixte exhortait les cardinaux à n'avoir aucun égard à la fatigue, lorsqu'il s'agissait pour eux de remplir leurs devoirs ; en conséquence, à ne pas craindre de perdre leur santé, mais à servir courageusement Dieu[2]. »

1. Lelio Pellegrini, oraison funèbre de Sixte.
2. « *Nec labori parcendum, nec timendum ut valetudo lædatur, sed strenue Domino serviendum.*—Tempesti, *ut supra, ad notam* (39).

CHAPITRE X

Décision au sujet de la communion sous les deux espèces en Allemagne. — Droit aux dignités ecclésiastiques dans les Cercles du Rhin.— Contestation avec la République de Venise, à l'occasion de la nomination de l'abbé com mendataire de Murano.— Sixte refuse au duc de Savoie la nomination des évêques. — Il triomphe de l'opposition du Chapitre de Besançon. — Question du libre arbitre. — Difficultés avec le sénat de Lucerne.— Interdiction du mariage des eunuques en Espagne. — Approbation d'un concile provincial au Mexique. — Création d'un évêché au Japon. — Confection du Saint-Chrême. — Droits exigés sur le cumul des bénéfices.

Le règlement des affaires spirituelles à Rome n'était, au seizième siècle, que la partie la moins importante des attributions du chef de l'Église. Les décisions qu'il avait à prendre pour maintenir dans les pays étrangers la pureté de la Foi, exigeaient encore plus d'attention et de sollicitude que celles applicables seulement dans les États de l'Église. Sixte ne se laissa jamais détourner de ce devoir par aucune considération temporelle ou politique, et il exerça son pouvoir spirituel, en toute occurrence, avec l'impartialité, la justice et l'autorité qui doivent signaler les actes du chef de l'Église catholique.

C'est en Allemagne, dans le duché de Clèves, qu'il eut pour la première fois à intervenir.

Dans les années qui suivirent la réforme de Luther, un grand nombre d'évêques avaient demandé l'autorisation de communier et de donner la communion

sous les deux espèces du pain et du vin. Comme cet usage n'était défendu par aucune loi ecclésiastique, et qu'il pouvait contribuer à maintenir les fidèles dans le sein de la religion catholique, le concile de Trente avait remis la faculté de le concéder à la prudence du souverain pontife. En conséquence, Pie IV avait autorisé beaucoup d'évêques d'Allemagne à donner cette permission, selon les exigences des temps, des pays et des circonstances. Ces évêques étant morts, leurs diocésains prétendirent avoir le droit de continuer à recevoir la communion sous les deux espèces, et ils s'adressèrent au successeur de Pie IV, pour la solution définitive de cette question. Grégoire XIII l'avait résolue en ce sens, que le droit accordé par Pie IV était purement personnel aux évêques qui l'avaient obtenu : qu'en conséquence, aucun de leurs successeurs n'était autorisé à s'en servir. Sixte confirma cette décision. Il écrivit le 6 septembre 1586 à l'évêque de Saltzbourg un bref par lequel il lui ordonna de faire savoir aux prêtres, autorisés à donner la communion sous les deux espèces, qu'ils pouvaient continuer jusqu'à leur mort ; mais qu'après eux, les fidèles devraient revenir à la communion sous l'espèce du pain, ainsi qu'elle est prescrite par le concile de Trente, et cet ordre fut ponctuellement exécuté[1].

Il mit également fin à une contestation, pendante depuis dix ans, entre les titulaires des églises situées dans les cercles supérieurs et inférieurs du Rhin. La noblesse des cercles supérieurs prétendait que celle des cercles inférieurs ne devait pas être admise à remplir les dignités de ces églises, par suite d'un pri-

1. Tempesti, t. I, lib. XXIII, *passim* de la p. 359 à 364.

vilége accordé par Innocent IV. A Mayence, cette querelle avait pris des proportions telles, que l'empereur Rodolphe s'était vu obligé d'intervenir. Le pape, auquel les deux partis s'adressèrent, fit examiner la question, et la trancha en remettant en vigueur la bulle d'Innocent IV, ce qui termina le différend[1].

Peu de temps après, le pontife se trouva mêlé, un peu malgré lui, à un débat engagé, depuis plus d'un siècle, entre la république de Venise et l'une des plus anciennes familles patriciennes de cette ville.

Jean Trevisano, patriarche de la basilique de Saint-Marc, avait formé un recours au souverain pontife, se plaignant de ce que le sénat s'opposait à sa mise en possession de la commende de l'abbaye de Saint-Cyprien, dont il avait obtenu l'investiture de Grégoire XIII. Cette abbaye était située dans l'île de Murano, près de Venise : elle appartenait à l'ordre des Bénédictins, et bien qu'on n'y comptât que cinq religieux, elle possédait des biens très-considérables, dont jouissaient les abbés commendataires. Au douzième siècle, ce couvent dépendait de la célèbre abbaye des Bénédictins de Mantoue; mais sous le pontificat d'Honorius II, il avait été érigé en abbaye, à la demande du doge et du sénat, dans l'intention de promouvoir à la dignité d'abbé des personnages choisis parmi la noblesse vénitienne. Toutefois, cette érection avait eu lieu sous la réserve que ce dignitaire devrait toujours être élu par l'abbé bénédictin de Mantoue, et qu'il serait commendataire du Saint-Siége, ce qui fut observé pendant une longue suite d'années. L'abbaye de Murano avait été enrichie

1. Tempesti, t. I, lib. XIV, nos XXXIII à XL, p. 234 à 236.

en 1108, par Pietro Gradenigo, l'ancien, doge de Venise, qui lui légua des propriétés importantes. En 1307, un autre doge Gradenigo obtint du pape Clément V une sorte de patronage sur cette abbaye, et depuis, la famille Gradenigo avait élevé la prétention d'exercer le droit de présentation de l'abbé. De leur côté, les Trevisani, également illustres à Venise, étaient en possession, depuis plusieurs siècles, de fournir les abbés commendataires acceptés par le Saint-Siége. Les prétentions des deux familles rivales avaient agité plus d'une fois la sérénissime république: en 1549, le sénat, reconnaissant que le droit de patronage sur l'abbaye de Murano appartenait aux Gradenigo, avait ordonné aux Trevisani de renoncer à toutes les prétentions qu'ils appuyaient sur des décisions de la cour de Rome, sous peine de voir mettre les revenus de l'abbaye en séquestre. Cependant, sans tenir compte de cette sentence, Jean Trevisani, après la mort de son oncle, précédent titulaire, s'était mis en possession de ces revenus, et avait pris le titre d'abbé de Saint-Cyprien, *par la grâce de Dieu et du Saint-Siége apostolique*. Le sénat, indigné d'une conduite qui affectait le plus grand mépris pour les lois de la République, l'avait fait avertir, par les deux *avvagadori* de la commune, qu'il eût à renoncer à toutes ses prétentions, sous peine d'exil et de confiscation des biens. En sa qualité de noble Vénitien, Jean Trevisani connaissait trop l'inflexible volonté du sénat, pour oser lui résister; il se soumit donc à ses ordres. Plus tard, il fut lui-même nommé par cette assemblée patriarche de la basilique de Saint-Marc, dignité qu'il occupa pendant un grand nombre d'années. Mais sur la fin de sa carrière, influencé par sa famille, il essaya

en secret de faire nommer abbé de Saint-Cyprien un de ses neveux, Jean-Émo, accepté par la cour de Rome. La police vénitienne ayant eu connaissance de ses démarches, le sénat renouvela son ancien décret. C'est alors que le patriarche espéra pouvoir intéresser à sa cause le souverain pontife, dont l'autorité spirituelle lui paraissait méconnue par le premier corps de la république. Il écrivit à Sixte, lui exposa la conduite du sénat, et se plaignit de l'excès de pouvoir qui privait son neveu du bénéfice de l'investiture accordée par le chef de l'Église.

Sixte n'avait pas oublié avec quelle hauteur et quelle ténacité le sénat savait maintenir ses lois et ses décisions à l'encontre des prétentions de l'autorité ecclésiastique : il en avait fait lui-même l'expérience[1]. Aussi, depuis son avénement, il s'était appliqué à éviter toute occasion de conflit avec les patriciens de Venise. Aussitôt après son intronisation, ils lui avaient envoyé une ambassade extraordinaire, composée de quatre sénateurs, qui avaient été reçus par le nouveau pape avec le plus grand empressement et créés par lui chevaliers de l'Éperon d'or. En échange de cette distinction accordée à ses envoyés, la république avait nommé sénateurs les deux petits-neveux du pape, le cardinal Alessandro Peretti et son frère Michel, gouverneur du Borgo[2] : nominations purement honorifiques, puisque les deux nouveaux titulaires n'avaient pas l'âge pour prendre part aux débats du sénat vénitien. De plus, Sixte ayant manifesté l'intention d'acheter à Venise, comme il l'avait fait à Naples, un palais pour servir de résidence au nonce

1. Voy. le chapitre I[er].
2. Tempesti, t. I, lib. X, n[os] II à V, p. 154-155.

apostolique, le sénat vénitien s'était empressé de lui en faire cadeau. Néanmoins, malgré ces différents témoignages de bon vouloir, le pape n'hésita pas : il fit venir à son audience l'ambassadeur de la république à Rome, se plaignit de la conduite du sénat qui osait empiéter sur les droits du Saint-Siége, réclama la révocation des anciens décrets relatifs à l'abbaye de Murano, et ajouta que si sa réclamation n'était pas accueillie, il était résolu à faire ce qu'exigeait l'honneur du siége apostolique. L'ambassadeur ayant informé le doge des exigences du souverain pontife, l'affaire fut portée au sénat, où elle fut l'objet, pendant plusieurs jours, d'une discussion animée; car il était contraire aux habitudes de ce corps de revenir contre ses précédentes délibérations. Néanmoins, dans cette circonstance, il céda, parce qu'il connaissait le caractère du pape, et qu'il avait appris sa résolution inflexible de rappeler son nonce de Venise, après avoir congédié de Rome l'ambassadeur de la république. Cet acquiescement des nobles vénitiens aux désirs de Sixte était toutefois plus apparent que réel : il n'avait eu lieu qu'en vue de procurer un notable avantage au commerce maritime de la reine de l'Adriatique. En effet, le sénat, par son ambassadeur, fit déclarer au pape que le dévouement de la république pour sa personne était tel, que, uniquement en considération de lui seul, il s'était déterminé à ne pas faire exécuter ses anciennes décisions : ce qui voulait dire, en langage diplomatique, qu'il se réservait d'y revenir plus tard, sous un autre pape. Mais, en retour de cette satisfaction accordée, l'ambassadeur était chargé d'obtenir du souverain pontife le redressement des griefs et des dommages aux-

quels les vaisseaux marchands vénitiens ne cessaient d'être exposés de la part des chevaliers de l'ordre de Malte. Ceux-ci, qui avaient fait vœu de guerre perpétuelle contre les sectateurs de Mahomet, non-seulement attaquaient les bâtiments turcs et barbaresques, mais s'arrogeaient le droit de visiter les navires vénitiens, pour s'assurer qu'ils ne transportaient pas des armes, des vivres et des munitions de guerre destinés à leurs adversaires. Les chevaliers s'emparaient de ces objets, sans tenir compte de l'opposition des capitaines vénitiens, ni même des déclarations consignées sur les registres du bord. En rentrant à Venise, les armateurs se voyaient exposés à des procès intentés par les expéditeurs et les destinataires, et se trouvaient quelquefois obligés de rembourser le prix de la cargaison qui leur avait été enlevée de vive force. Le grand Seigneur, de son côté, offensé de ces agressions réitérées, menaçait de rompre la paix établie avec la république.

Le sénat vénitien avait retenti souvent des réclamations présentées par les victimes de ces actes de spoliation. Mais il n'avait trouvé aucun moyen d'y porter remède. A la fin, lassé des attaques réitérées des chevaliers, il s'était décidé à répondre à leurs hostilités par des représailles. Il avait fait armer des bâtiments pour combattre ceux de l'ordre de Malte, et il en était résulté une véritable guerre, dans laquelle les vaincus étaient faits prisonniers, et, quoique chrétiens, réduits comme les Turcs captifs à ramer sur les galères. Ainsi, Filippo Pasqualigo, gouverneur de l'île de Candie, avait enlevé aux chevaliers trois de leurs navires, et son prédécesseur, Jean-Baptiste Contarini, leur avait pris un grand galion. Mais les chevaliers

s'étaient vengés en s'emparant du vaisseau *la Sultane*, et, vers la fin de l'année 1586, d'un très-beau galion appelé *Santa-Maria*, appartenant à un certain Colombo, lequel étant chargé de famille, et se voyant ruiné entièrement par cette perte, en mourut de chagrin quelque temps après.

Ce dernier événement irrita si vivement la république, qu'elle fit séquestrer toutes les marchandises destinées à Malte, existant à Venise, et elle se plaignit avec tant d'amertume à tous les princes chrétiens et au pape en particulier, qu'il promit de s'interposer pour terminer à l'amiable ce différend. Aussi, dès que l'ambassadeur vénitien eut fait connaître au souverain pontife la satisfaction accordée à sa réclamation au sujet de l'abbaye de Murano, il le sollicita en même temps de tenir sa promesse à l'égard des chevaliers de Malte. Sixte s'empressa d'écrire au grand maître de l'ordre qui était alors Ugo de Lubeux Verdala, l'invitant à se rendre à Rome, pour conférer avec lui au sujet des difficultés pendantes entre ses chevaliers et la république de Venise. Mais le grand maître s'excusa de ne pouvoir répondre à cette invitation, et répondit sur le fond avec une certaine ambiguïté. Cette réponse mécontenta le pape : il adressa une seconde lettre intimant l'ordre exprès au grand maître, en sa qualité de religieux sujet du Saint-Siége, de mettre fin aux hostilités. La négociation, commencée dans les premiers mois de 1587, se prolongea jusqu'à la fin de juillet suivant. Il intervint alors, entre la république et l'ordre de Malte, un traité, qui garantissait aux navires de l'une et l'autre partie une entière liberté de commerce dans toutes les mers, et interdisait toutes visites de ces navires

dans les ports et autres lieux soumis aux deux puissances. Le sénat fut très-satisfait de cet accord, qui délivrait les vaisseaux vénitiens de la crainte du renouvellement des actes de piraterie dont ils avaient souffert pendant plus de trente ans. Le doge, au nom de la république, en remercia le souverain pontife [1].

Avec le duc de Savoie, Sixte sut également maintenir intacts les droits du Saint-Siége. Ce prince avait élevé la prétention, conforme au privilége qu'il soutenait avoir été accordé à ses ancêtres par Nicolas V, de nommer les évêques de ses États. A la mort de celui de Verceil, le pape avait conféré ce siége au cardinal Sarnano, sans aucune présentation du prince. Après avoir protesté par son ambassadeur à Rome, le duc avait fait inscrire ses réserves sur la bulle d'institution du nouvel évêque. Mais Sixte refusa de les admettre, il fit savoir qu'il n'y avait en Italie que le Roi Catholique qui possédât le droit de pourvoir à vingt-quatre évêchés dans le royaume de Naples, en exécution d'une bulle de Clément VII; mais qu'aucun autre souverain ne jouissait d'une semblable concession du Saint-Siége. En conséquence, le duc de Savoie ne poussa pas plus loin sa protestation.

Sixte n'eut pas si facilement raison de la résistance du chapitre de l'église métropolitaine de Besançon. Cet archevêché avait perdu, le 21 septembre 1586, son titulaire, le cardinal Granvelle. Dès que le pape eut reçu l'avis de sa mort, il s'empressa de nommer à ce siége Ferdinand Rie, prêtre qu'il affectionnait beaucoup, tandis que, de son côté, le chapitre et le clergé de Besançon élisaient François de Grammont, doyen

1. Tempesti, t. I, lib. XXIV du n° xxix, p. 381, à la fin du livre.

des chanoines, très-aimé dans le diocèse, et fort considéré pour ses vertus. Ce choix fait, le chapitre le notifia au souverain pontife. Sixte répondit qu'il regrettait que la nouvelle de cette élection lui fût parvenue trop tard, puisqu'il avait déjà pourvu lui-même au remplacement de l'archevêque. Le chapitre vit dans cette réponse la violation de son droit, et ne voulut pas admettre le titulaire nommé par le pape : il ajouta, pour donner plus de force à son refus, que le roi d'Espagne, auquel la Franche-Comté appartenait alors, désirait, comme le chapitre, voir valider l'élection du doyen. Le pape, bien que son parti fût pris de maintenir la nomination de Ferdinand Rie, renvoya la réclamation à l'examen de trois cardinaux et de plusieurs casuistes, dont l'opinion fut conforme à la sienne. Par suite, il adressa au chapitre un bref rédigé en termes sévères, dans lequel il repoussait sa prétention d'avoir le droit d'élire l'archevêque, faisant remarquer que cet usage n'était qu'une simple faveur qu'il tenait du chef de l'Église : qu'ils devaient donc lui obéir et non chercher à plaire aux princes séculiers. Il terminait en les exhortant à recevoir leur pasteur Ferdinand, nommé par lui, et le leur ordonnait même, avec son autorité apostolique, les avertissant de se tenir pour certains, s'ils s'y refusaient, qu'il les châtierait sévèrement de leur désobéissance. Effrayé à la réception de cet ordre, le chapitre céda, et reçut l'archevêque envoyé par l'impérieux pontife.

Le chef de l'Église s'empressa ensuite d'apaiser une controverse élevée sur une des questions les plus délicates et les plus ardues de la doctrine catholique. Depuis plusieurs années, il s'était engagé entre l'université de Louvain et l'ordre des Jésuites une discus-

sion très-animée sur le *libre arbitre*. L'université avait envoyé un de ses professeurs à la Sorbonne de Paris, pour obtenir de ce corps célèbre l'approbation de l'opinion qu'elle soutenait. Mais la Sorbonne s'était, au contraire, montrée favorable à celle des Jésuites. La querelle s'envenimait et commençait à troubler, dans les Pays-Bas, les consciences catholiques : Sixte comprit qu'il était urgent de l'arrêter. Il fit rédiger un bref, qu'il notifia aux deux parties, et par lequel il leur témoignait son déplaisir de ces controverses dangereuses pour la foi des fidèles, et il leur enjoignit de les faire cesser, ce qui eut lieu sur-le-champ.

Dans les cantons suisses restés catholiques, Sixte essaya de régler des démêlés qui remontaient aux premières années de la Réforme. Par suite des changements survenus pour cause de religion, il était arrivé que l'autorité civile s'était attribuée l'administration des biens ecclésiastiques, la collation des bénéfices, la juridiction sur les prêtres accusés de crimes et de délits, toutes matières que la Cour de Rome revendiquait, comme étant de la compétence exclusive de l'autorité ecclésiastique. Au mois d'août 1586, le pape avait envoyé dans ces cantons un nouveau nonce, Jean-Baptiste Santorio, son maître de chambre, nommé depuis peu évêque de Tricarico. Ce choix n'avait pas été généralement approuvé par les cardinaux, qui reprochaient au nouveau nonce sa hauteur, son inflexibilité, jointe à une complète inexpérience des négociations politiques. Dans cette circonstance, Sixte avait cédé aux obsessions du cardinal Santorio di Santa-Severina, qui protégeait son parent.

A peine arrivé à Lucerne, le nonce eut à répondre aux réclamations du sénat du canton, ayant pour objet : 1° d'obtenir le droit de nommer lui-même et de révoquer, au besoin, un vicaire apostolique pour administrer les biens ecclésiastiques, attendu que l'archevêque, le cardinal Altemps, dont le siége était à Constance, résidait à Rome; 2° de juger les crimes commis par les ecclésiastiques; 3° d'appliquer les amendes résultant de ces délits à des aumônes en faveur de pauvres séculiers, d'églises ou autres œuvres pies.

Le nonce répondit que ces demandes étaient contraires aux saints canons et aux droits du Saint-Siége, et qu'elles ne pouvaient être prises en considération.

Indigné de ce refus, le sénat de Lucerne, dès le mois d'avril 1587, renouvela ses réclamations, en faisant valoir le zèle et le dévouement dont les cantons catholiques avaient fait preuve pour le soutien de la religion et du Saint-Siége. Informé de ce qui se passait, le pape craignit d'irriter les Suisses en refusant ce qu'ils demandaient, et, par sa bulle *In cœna Domini*, il essaya de les apaiser, sans leur faire néanmoins aucune concession. Mais le conflit recommença, et pour calmer l'effervescence populaire, Sixte se vit obligé de rappeler l'évêque de Tricarico[1].

En Espagne, le pape eut à résoudre une question singulière. Il paraît que l'usage, établi depuis longtemps dans ce pays, y autorisait le mariage des eunuques. Ces unions donnaient lieu aux plus graves désordres; car les femmes ainsi mariées s'empressaient

1. Tempesti, t. I, lib. XV, nos XIX à XXII, p. 246, et lib. XIX, n° XXVII *ad finem libri*, p. 306 à 310.

de réclamer le divorce, et il en résultait des procès scandaleux. Informé de ces abus, Sixte réunit à Rome une congrégation composée de théologiens et de médecins, dont la conclusion fut que les eunuques n'étaient point aptes à contracter mariage. En conséquence, par sa constitution *Cum frequenter*, le souverain pontife déclara nulles ces sortes d'unions, et plus tard, il rejeta les réclamations qui lui furent adressées pour laisser subsister celles précédemment contractées[1]. Dans le cas de mauvaise conduite des maris ou des femmes ainsi séparés, il édicta contre eux la *peine de mort*. La même peine devait être infligée aux mères qui vendraient l'honneur de leurs filles, et aux parents au degré prohibé qui commettraient le crime d'inceste[2]. Il défendit de recevoir dans aucun ordre religieux les enfants naturels ou adultérins, et il menaça d'excommunication tout supérieur qui les admettrait à prendre l'habit et à prononcer des vœux[3].

En 1589, le pontife confirma les résolutions d'un concile provincial tenu à Mexico, qui avait élaboré un grand nombre de règlements sur la police ecclésiastique de ce pays.

Cédant aux instances de la compagnie de Jésus, Sixte créa au Japon, dans la ville de Funaï, un archevêché, avec droit de juridiction sur toutes les îles voisines, faculté de nommer des chanoines et de conférer des bénéfices. Le premier titulaire fut le père Sebastiano Morali, que le pape recommanda aux princes de Bungo et d'Arima, dont les ambassadeurs

1. Tempesti, t. I, p. 327; — et Guerra, t. I, p. 11, 2e col.
2. *Ibid.*, lib VII, nos XXXVI-VII, p, 105.
3. *Ibid.*, Bulles *Ad compescendam* et *Volentes quantum*.

avaient été amenés à Rome par les Pères Jésuites, missionnaires au Japon [1].

Comme les Turcs, possesseurs de la Terre sainte, de la Syrie, et des autres contrées de l'Orient, avaient détruit tous les plants de l'arbuste qui produit le baume de la vallée de Jéricho, que l'Église romaine avait l'habitude d'employer pour le saint-chrême, le pape autorisa les évêques à se servir de tout autre baume indien pour sa composition [2].

Enfin, dans un tout autre ordre d'idées, désirant augmenter les ressources du Saint-Siége, il ordonna de nouveau, par sa bulle *Cameræ nostræ* [3], aux possesseurs de plusieurs bénéfices réunis, de payer à la Chambre apostolique les mêmes droits, annates, décimes, que chacun de ces bénéfices aurait eu à acquitter séparément.

Ainsi l'exercice du pouvoir spirituel s'étendait sur le monde entier, et s'appliquait aux matières les plus disparates, exigeant du chef de l'Église une vigilance constante, un travail continuel et une intelligence supérieure, pour maintenir intacts le dogme, la doctrine et la discipline de la religion catholique [4].

1. Tempesti, t. II, lib. XVII, n° XII, p. 159.
2. *Ibid.*, t. II, lib. XVII, n° XI, p. 159.
3. Guerra, t. I, p. 425, 2e col.
4. Pour faire connaître l'étendue, la diversité du pouvoir spirituel appartenant au souverain pontife, je n'ai cité qu'un petit nombre de bulles d'une application générale; on en trouvera beaucoup d'autres d'un intérêt moindre, émanées de Sixte, dans le recueil de Guerra, *passim*, et dans l'ouvrage de Tempesti, spécialement, t. I, p. 204.

CHAPITRE XI

Canonisations de saints : titre de Docteur Séraphique donné à saint Bonaventure. — Fondation du collége de ce nom. — Offices prescrits pour les fêtes de différents saints. — Cardinaux de la création de Sixte-Quint.

Il y a très-peu de papes qui n'aient pas canonisé de saints ou créé de cardinaux : ceux qui, depuis plusieurs siècles, n'ont pas accompli l'une ou l'autre de ces importantes attributions du vicaire de Jésus-Christ, en ont été uniquement empêchés soit par la trop courte durée de leur pontificat, soit par les troubles et les guerres dont Rome et l'Italie étaient alors le théâtre.

Animé d'un zèle ardent pour la religion, et plein de confiance dans l'intercession des saints, Sixte en canonisa deux pendant qu'il fut à la tête de l'Église.

Le premier était un enfant de la ville de Trente, du nom de Simon, que les Juifs, plus d'un siècle avant, avaient été accusés d'avoir assassiné en haine de la foi. Cette accusation était fréquente au moyen âge, pendant lequel les Juifs vécurent dans un état continuel de suspicion. Il était arrivé plus d'une fois, non-seulement en Italie, mais dans les autres pays catholiques, qu'ils avaient été persécutés sous le prétexte d'avoir tué des enfants chrétiens, dont le sang et les membres, coupés en morceaux, étaient destinés, selon leurs ac-

cusateurs, aux plus abominables cérémonies. Tel avait été, disait-on, le sort du jeune Simon de Trente. Cependant Sixte IV avait suspendu le culte de ce nouveau martyr, par la raison qu'il ne lui avait pas paru suffisamment prouvé que sa mort, par les Juifs, eut été le résultat de violences commises en haine de la religion de Jésus-Christ. Mais Sixte-Quint fit reprendre l'examen de la cause, et ayant reconnu que Simon avait été martyrisé, il lui accorda, en 1588, un office et une messe annuelle [1].

Vers le milieu de la même année, à la sollicitation du roi d'Espagne, Philippe II, il canonisa la mémoire du bienheureux D. Diego, autrefois religieux de l'ordre réformé de Saint-François, en Andalousie, et celle du Père Félice, capucin, dont nous avons précédemment parlé.

Quelques mois avant, au commencement de mars, imitant l'exemple de Pie V, qui avait admis au nombre des docteurs de l'Église, saint Thomas d'Aquin, sous le nom de Docteur Angélique, Sixte y ajouta saint Bonaventure, cardinal et évêque d'Albano, et il lui donna le nom de Docteur Séraphique, parce que ce grand saint, entre tous les docteurs catholiques, est singulièrement apte, suivant les paroles du savant Gerson, « à illuminer l'intelligence, et à enflammer le cœur de l'amour de Dieu [2]. »

Aussi, saisissant cette occasion pour flatter le pontife, son poëte ordinaire, Silvio Antoniano, composa ces trois distiques qui eurent beaucoup de succès :

1. Guerra, t. I, p. 60, 2e col., bulle de Benoist XIV, *Beatus Andreas*, 3e paragraphe : *In hoc secutus est Sixti Quinti exemplum*, etc.
2. Voy. le chapitre VIII.

Dum Bonaventura eximios numerabitur inter
Doctores, jussu, maxime Sixte, tuo,
Tu quoque pontifices inter numerabere primos.
Quis scit an et major fama futura tibi?
Tu facis, hic scripsit; tua grandia facta manebunt,
Ut Bonaventuræ grandia scripta manent[1].

« Tant que Bonaventure sera compté, par ton ordre, grand Sixte, parmi les premiers docteurs de l'Église, tu seras compté aussi parmi les premiers pontifes. Qui sait si l'avenir ne te réserve pas une plus grande renommée? Tu exécutes, il a écrit; tes grandes actions resteront, comme les grand écrits de Bonaventure sont restés. »

Ce saint avait été canonisé en 1482 par Sixte IV[2] : il avait appartenu, comme ce pape et comme Sixte-Quint, à l'ordre des mineurs conventuels de Saint-François, dont le couvent à Rome est place des Saints-Apôtres, à côté de l'église de ce nom et du palais Colonna. En mettant saint Bonaventure au nombre des docteurs de l'Église, le pape résolut d'instituer dans ce couvent, sous le nom du saint, un collége dans lequel sa théologie serait expliquée publiquement. Dans ce but, il fit réimprimer ses œuvres par la typographie qu'il avait créée au Vatican, ainsi que nous l'expliquerons. Il voulut que son office fût célébré sous le rit double, fixa sa fête au 14 juillet, et accorda une indulgence plénière aux fidèles qui se confesseraient et communieraient ce jour-là, soit dans le lieu de sa naissance, soit à Lyon, où il est mort. Il donna en outre une indulgence de dix années à ceux qui visiteraient

1. Tempesti, t. II, p. 23, nos v et vi.
2 Guerra, t. I, p. 56, 1re col., bulle *Superna cœlestis.*

une des églises de l'ordre auquel le saint docteur appartenait[1].

Pour terminer ce qui concerne le culte des saints, ajoutons que Sixte éleva au rit double les offices de saint Antoine de Padoue, de saint François de Paule, et de saint Pierre martyr, tandis qu'il plaça dans le rit simple ceux de saint Janvier, de saint Placide et de ses compagnons [2].

Pendant son pontificat, qui ne dura que cinq ans et quatre mois, du 24 avril 1585 au 24 août 1590, Sixte créa, en sept promotions, trente-deux cardinaux.

1° La première, qui eut lieu le 13 mai 1585, peu de jours après son élection, fut celle de son petit-neveu, âgé de quatorze ans, Alexandre Damascene Peretti, dont nous avons parlé, qui prit le nom de cardinal de Montalto. C'était, selon le jugement de l'abbé d'Ossat, dans une lettre adressée à la reine de France, veuve de Henri III, Louise de Lorraine de Vaudemont [3], « un jeune homme de peu de paroles et d'encore moins de cérémonies. » Il fut, en apparence, chargé par son oncle de la correspondance diplomatique; mais en réalité cette besogne, bien au-dessus de ses forces et de son intelligence, était expédiée par son secrétaire, le savant Flavio Biondo, sous la dictée ou l'inspiration du souverain pontife lui-même. Ce dernier ne régna pas assez longtemps pour assurer à son petit neveu de l'influence dans le sacré collége: aussi, à sa mort, le cardinal de Montalto étant encore trop jeune, fut laissé de côté, et ne jouit jamais d'un grand crédit par la suite. Imitant les exemples mal-

1. Guerra, t. Ier, p. 56, 1re col., *Triumphans Jerusalem.*
2. *Ibid.*, p. 52, 65, 72, 94.
3. Citée par Tempesti, t. I, lib. VI, n° XXVII, p. 101.

heureusement donnés par ses prédécesseurs, Sixte l'avait enrichi, d'abord en lui attribuant sur la Chambre apostolique un revenu considérable, non-seulement comme cardinal, mais encore comme vice-chancelier de l'Église, charge à laquelle il l'avait promu, malgré sa minorité, et ensuite par la collation de plusieurs riches bénéfices.

Dans la seconde promotion, qui eut lieu aux premiers quatre-temps de décembre 1585, huit cardinaux furent créés, savoir :

2° Enrico Gaëtano, de l'illustre famille des ducs de Simoneta, qui a donné plusieurs papes à l'Église. Envoyé d'abord à Bologne, il fut ensuite légat en France, où il remplaça le cardinal Morosini, ainsi qu'on le verra dans le livre suivant.

3° Grégoire Drascovitz, noble hongrois, autrefois ambassadeur de l'empereur Ferdinand au concile de Trente. Il fut revêtu de la pourpre romaine sur les sollicitations de l'empereur Rodolphe. Mais il ne jouit pas longtemps de cet honneur : car s'étant mis en route pour venir à Rome recevoir du pape son chapeau de cardinal, il tomba malade à Vienne et y mourut.

4° Jean-Baptiste Castruccio, d'une très-ancienne famille de Lucques ; il était sénateur de cette république, et revint y mourir en 1595. Il dut son élévation à l'intimité qui l'avait attaché au cardinal Montalto, avant son élévation à la papauté.

5° Frédéric Cornaro, de l'illustre famille vénitienne de ce nom. Il était évêque de Padoue, fut envoyé au concile de Trente par Pie IV, et mourut sous le pontificat de Grégoire XIV, qui voulut faire lui-même les frais de son tombeau.

6° Dominique Pinelli, Génois, fils d'un sénateur de

cette république. En 1577, Sixte, alors cardinal, ayant résolu de renoncer à l'évêché de Fermo, jeta les yeux sur le prélat Pinelli et le fit nommer à sa place par Grégoire XIII. Devenu pape, pour le récompenser de sa bonne volonté, il l'éleva à la pourpre romaine. Ce cardinal mourut à Rome en 1611, et son tombeau est à Sainte-Marie-Majeure.

7° Hippolyte de Rossi, de Parme, d'une noble famille, allié aux Gonzague par sa mère, évêque de Pavie, jurisconsulte et théologien, qui s'était fait remarquer au concile de Trente.

8° Decio Azzolino, de la ville de Fermo; il était secrétaire de Sixte avant son élection : c'était un des familiers du pontife. Mais il ne porta la pourpre que peu de temps, car il mourut à trente-sept ans, au mois d'octobre 1587.

9° Hippolyte Aldobrandini, né à Fano, mais Florentin d'origine. Il devint pape sous le nom de Clément VIII, et fut le troisième successeur de Sixte-Quint.

La promotion de décembre 1586 comprit également huit cardinaux. Elle eut lieu après la bulle qui avait fixé à soixante-dix le nombre des membres du Sacré-Collége.

Selon le récit d'un historien [1], la nomination des huit nouveaux élus par le pontife n'eut pas lieu sans opposition. Lorsque Sixte eut fait, dans le consistoire, l'éloge des vertus et des services de ces huit candidats, le vieux cardinal Paleotto, qui aimait la contradiction, fit observer que le Sacré-Collége se trouvait assez nombreux par suite de la dernière promotion, et qu'il ne voyait aucune nécessité de l'augmenter, attendu

1. Cité par Tempesti, t. I, lib. XV. nos xxx et xxxi, p. 250.

que le trop grand nombre était contraire à la dignité de ce corps. Sixte répondit aussitôt : — « Dites-nous monseigneur, quel besoin on avait de votre personne, lorsque vous fûtes fait cardinal? » —Paleotto répliqua : — « Très-Saint-Père, ce n'était pas à moi de dire si on avait besoin de ma personne : la vérité est que, lorsque je fus nommé, j'avais servi pendant de longues années la Cour pontificale, d'abord comme simple prélat, ensuite comme auditeur de Rote, et finalement, javais été employé plus d'une fois dans le concile de Trente. » Cette réponse fut accueillie par plusieurs cardinaux avec des signes d'assentiment. Mais Sixte reprit en souriant : — « Que voulez-vous que nous fassions, monseigneur, tout le monde ne peut pas être auditeur de Rote, le concile ne dure pas toujours, et c'est à nous de juger des besoins de l'Église. » — Cette réplique, continue l'historien, fit rire plusieurs des assistants, et tous, sans aucune autre observation, dirent *Placet* aux nominations proposées.

Les huit cardinaux ainsi nommés furent :

10° Jérôme de la Rovère, de Turin, appartenant à l'illustre famille de ce nom, qui avait donné deux papes et onze cardinaux à l'Église. Dans sa jeunesse, il avait terminé ses études à l'université de Paris, et il s'était fait aimer et apprécier par le roi François Ier, pour ses sermons latins et français, qui furent également loués par le docte Latino-Latini et par d'autres savants. Étant archevêque du Turin, le duc de Savoie l'envoya en ambassade au roi Henri III, et c'est à la sollicitation de ce prince, ou plutôt de sa mère, Catherine de Médicis, qu'il fut créé cardinal. Il mourut à Rome en 1592.

11° Philippe de Lenoncourt, neveu du cardinal

Robert de Lenoncourt, qu'il avait suivi dans sa jeunesse à Rome, où il fut surnommé le beau chevalier français. Il devint évêque de Châlons après son retour en France, et il entra dans le conseil de Henri III, qui l'envoya en ambassade auprès du Saint-Siége et le fit nommer cardinal. Il fut substitué plus tard à l'archevêché de Reims, à la place du cardinal de Lorraine, et il mourut en 1592.

12° Jérôme Bernieri, de Correggio : il était religieux dominicain, et avait été théologien de Grégoire XIII. Sixte l'avait fait évêque d'Ascoli, et, à la recommandation du cardinal Altemps, il l'admit dans le Sacré-Collége : il mourut en 1611.

13° Antoine-Marie Gallo, d'Osimo; il avait été chanoine de Saint-Pierre, et devint évêque de Pérouse. Il mourut en 1620, sous Paul V, étant doyen du Sacré-Collége.

14° Constant Torri, né à Sarnano, bourg de la Marche d'Ancône, qui fut appelé, par ce motif, le cardinal Sarnano. C'était un simple religieux franciscain, qui avait été l'ami du père Montalto, et l'avait aidé dans ses travaux littéraires. Il mourut en 1595.

15° Jérôme Mattei, appartenant à la première noblesse romaine, et distingué par son savoir et son amour de la justice. Il mourut en 1603.

16° Benoît Giustiniani, noble génois, neveu du cardinal Vincenzo Giustiniani. Sixte l'avait d'abord nommé trésorier général à la place du prélat Buonfiglioli : satisfait de ses services, il le fit cardinal.

17° Ascagne Colonna, prince romain, littérateur très-érudit, auquel le cardinal Augustin Valério, de Vérone, dédia son livre *de Ecclesiæ consolatione*.

18° Au commencement de 1587, le pape nomma

cardinal, comme nous le raconterons, à la sollicitation du roi d'Espagne, l'Anglais Guillaume Allan. Il était docteur en théologie, et fort versé dans la controverse établie entre les presbytériens et les ministres anglicans.

19° Scipion Gonzaga, fils du marquis de Mantoue : dans sa jeunesse, il avait été militaire, et fort remarqué pour la beauté de sa personne et l'agrément de ses manières. Il savait à fond les langues grecque et latine, et fut recherché par les poëtes et les littérateurs les plus distingués. Il avait ouvert à Padoue, ville qu'il habita longtemps, l'académie des *Eterei*, dans laquelle il avait enrôlé un grand nombre de savants et d'écrivains remarquables. Marc-Antoine Muret, Batista Guarini et Torquato Tasso furent ses protégés, et c'est à lui que ce dernier, fuyant les persécutions d'Alphonse d'Este, duc de Ferrare, adressa sa touchante justification, en tête de laquelle il fait le plus magnifique éloge de Scipion Gonzaga, qui n'était encore que prince de l'Empire[1]. Sixte l'avait d'abord nommé patriarche de Jérusalem : il le créa cardinal du titre de Sainte-Marie du Peuple, église qu'il venait d'ajouter à celles anciennement en possession du titre cardinalesque.

20° Antonio-Maria Sauli, noble génois, vice-légat en Espagne et en Portugal pendant longtemps. Créé par Sixte archevêque de Gênes, le 27 novembre 1585, il fut nommé cardinal et désigné légat *a latere*, pour surveiller la flotte de dix galères que le pontife avait armée contre les corsaires turcs et barbaresques.

21° Gianvangelista Pallotta, de Camerino, arche-

1. Voyez *Prose filosofiche di Torquato Tasso, Firenze, per Alcide Parenti*, 1847, vol. 11, p. 401 et suiv.

vêque de Cosenza, dans le royaume de Naples, modeste autant que charitable.

22° Pierre Gondi, archevêque de Paris, né dans cette ville de parents florentins, frère germain du maréchal de Retz, nommé à la demande de Henri III.

23° Stefano Bonucci, évêque d'Arezzo, religieux servite : général de son ordre, il avait accompagné à Tolède, en qualité de théologien, ainsi que le père Montalto, le cardinal Buoncompagni[1].

24° Jean Mendozza, Espagnol, d'une des plus grandes familles de ce pays. Il était chanoine de Salamanque et de Tolède, et fut fait cardinal à la sollicitation de Philippe II.

25° Ugon di Lubenz Verdala, grand maître de l'ordre des chevaliers de Malte, dont il a été question à l'occasion de la guerre survenue entre cet ordre et la république de Venise[2]. Invité à se rendre à Rome par le pape, il y fit son entrée solennelle par la porte Saint-Jean de Latran, dans le mois de décembre 1587, et fut accueilli avec la plus grande distinction. Après avoir prêté serment d'obéissance au Saint-Siége, il résida deux mois dans le palais du Vatican. Le souverain pontife lui accorda le droit de faire grâce de la vie aux condamnés, sans l'assentiment du conseil de l'ordre, ce qui était contraire à la règle des chevaliers; il lui permit de surmonter ses armoiries d'une couronne royale, et l'autorisa en outre à prélever, pour ses dépenses particulières, cent-soixante mille écus d'or (environ 1,300,000 fr.) sur les revenus des biens de l'ordre. Enfin, il le créa cardinal en lui suggérant l'idée de s'emparer de la Terre sainte,

1. Voy. le chapitre Ier.
2. Voy. le chapitre x.

avec son concours et l'appui de la république de Venise, projet qui ne reçut aucune exécution, par suite de la mort du pape.

26° Federico Borromeo, cousin de saint Charles, et l'ami le plus intime de saint Philippe de Néri, qui était son confesseur, et dans la cellule duquel il passait en prières une grande partie de son temps; ce qui faisait dire qu'il était le cœur de Philippe. Le père Tempesti fait toutefois remarquer que le cardinal Santorio di Santa-Severina en dit beaucoup de mal dans ses Mémoires, parce que Federico Borromeo vota contre lui dans le conclave (après la mort de Sixte), et l'exclut de la papauté, à laquelle il prétendait, ce qui fit que Santorio *en sua du sang*[1].

Le 14 décembre 1588, le pape promut seulement deux cardinaux qui furent :

27° Agostino Cusano, Milanais, correcteur de l'ordre des Mineurs conventuels de Saint-François, qui avait été théologien au concile de Trente ;

28° Et Francesco Maria Borbone, de la famille du marquis del Monte di Santa-Maria, descendant du sang royal de Bourbon, qui mourut en 1627, doyen du sacré collége.

La dernière promotion faite par Sixte eut lieu dans le mois de décembre 1589.

Quatre cardinaux y furent créés, savoir :

29° Mariano Pier Benedetti, d'une famille noble de Camerino ;

30° Gregorio Petrocchino, de Montelparo, dans la Marche d'Ancône ;

1. *Ma non così scrive il cardinal di Santa-Severina, perchè Federigo non fù per lui, quando pretese al papato, e si vide escluso sino a sudarne sangue*, t. I, lib. XXV, n° XLII, p. 404.

31° Charles III, de Lorraine;

32° Et Guido Pepoli, de Bologne, dont la nomination fut le gage de la réconciliation de cette puissante famille avec le souverain pontife, ainsi que nous l'avons expliqué[1].

1. Voyez le chapitre VII.

LIVRE QUATRIÈME

POLITIQUE EXTÉRIEURE

CHAPITRE XII

État de l'Europe à l'avénement de Sixte-Quint.

A l'époque de son élection au trône pontifical, le 24 avril 1585, le nouveau pape trouva l'Europe profondément agitée par les conséquences de la Réforme de Luther et de Calvin.

En France, le souvenir récent de la funeste journée de la Saint-Barthélemy avait, plus que jamais, envenimé les haines entre les protestants et les catholiques. Henri III, d'abord roi de Pologne, puis successeur de son frère Charles IX, flottait irrésolu entre les conseils de sa mère, Catherine de Medicis, et les inspirations capricieuses et intéressées de ses deux principaux favoris, les ducs de Joyeuse et d'Épernon. Plus puissant que le roi, Henri, duc de Guise, aidé de ses deux frères, Louis, cardinal de Lorraine, et Charles, duc de Mayenne, soutenait et encourageait la Sainte-Ligue, espérant par elle se ménager l'accès à la couronne. Le roi de Navarre, Henri de Bourbon,

plus tard Henri IV, revenu, avec son cousin le prince de Condé, au culte calviniste, qu'ils avaient abjuré par terreur le lendemain de la Saint-Barthélemy, était à la tête du parti protestant, et luttait à main armée contre la Ligue et contre les catholiques restés fidèles à Henri III. Tout était trouble et confusion dans ce beau pays de France, si florissant moins de trente années auparavant sous le sceptre de Henri II. L'ambition effrénée des grands, le fanatisme du clergé et d'une partie du peuple catholique, l'appréhension des protestants, justifiée par les massacres, et leur désir de vengeance, le mépris déclaré de l'autorité royale de la part des uns comme des autres, tout contribuait à fomenter et à entretenir une guerre civile acharnée.

Le pape, trompé par le caractère du roi de France, qu'il ne connaissait pas à fond, essaya, dans le commencement de son pontificat, de l'encourager à reprendre d'une main ferme l'exercice de l'autorité souveraine. Mais ses conseils échouèrent devant la force d'inertie, la dissimulation et l'avilissement de ce triste monarque, indigne, par ses vices, de gouverner un grand peuple. Ne pouvant redresser la ligne de conduite de Henri de Valois, Sixte dut chercher à en atténuer les conséquences, surtout lorsqu'elles lui semblaient nuisibles à la religion catholique et aux prérogatives du Saint-Siége. C'est pourquoi sa politique, à l'égard de la France, ne s'écarta jamais de ces quatre points fondamentaux :

1° Faire prédominer dans l'esprit faible de Henri III l'idée de l'obéissance au souverain pontife, vicaire de Jésus-Christ sur la terre, et supérieur à toutes les puissances temporelles ;

2° Extirper l'hérésie, c'est-à-dire anéantir entièrement le calvinisme en France, même par le fer et par le feu, selon la règle de l'Inquisition ;

3° Écarter à tout prix du trône de France, comme successeur de Henri de Valois, qui n'avait pas d'enfants, tout prince protestant, et particulièrement Henri de Navarre, et y faire asseoir, au contraire, un prince catholique, même le roi d'Espagne ;

4° Obliger le roi de France et les États-Généraux du royaume à publier et recevoir, sans aucune réserve, comme lois de l'État, les décrets du concile de Trente et ceux du tribunal de l'Inquisition, et à renoncer aux libertés de l'Église gallicane.

Tels furent, à l'égard de la France, les principes de conduite que Sixte adopta aussitôt après son intronisation : il les suivit avec une constance inébranlable pendant tout son pontificat, subordonnant à ces quatre objets principaux toutes les autres questions, regardées par lui comme secondaires.

Au point de vue des grands intérêts du catholicisme, la situation de l'Angleterre était encore plus triste que celle de la France. En effet, depuis près d'un demi-siècle, ce royaume s'était violemment séparé de l'Église romaine, et tous les efforts des prédécesseurs de Sixte avaient échoué pour le ramener au catholicisme. Attachée au protestantisme, aussi bien par les traditions de sa naissance que par les résultats heureux de son gouvernement, la reine Élisabeth occupait le trône de ce pays, depuis plus de vingt-sept années. Elle avait résisté avec avantage à toutes les tentatives des catholiques, encouragés et soutenus par l'Espagne et la cour de Rome. Afin de mieux déjouer les complots de ses ennemis, elle entretenait,

jusque dans le Sacré-Collége, des espions à gages, qui lui rendaient compte des projets que le pape communiquait aux cardinaux dans les consistoires [1]. Elle tenait depuis longtemps en prison l'infortunée Marie Stuart, qu'elle devait bientôt faire condamner au dernier supplice. Liée avec Henri, roi de Navarre, elle le secourut souvent soit par des subsides, soit par l'envoi de troupes auxiliaires. Appuyée sur l'amour de son peuple, elle repoussait facilement toutes les attaques du roi d'Espagne, et elle eut l'heureuse chance de voir la fameuse *Armada* détruite et dispersée par les tempêtes, avant d'avoir causé aucun mal à son royaume. Sixte échoua complétement dans ses tentatives pour ramener la reine d'Angleterre et son peuple, soit par la persuasion, soit par la force des armes espagnoles, sous la sujétion du Saint-Siége, et la perte de l'*Armada* lui enleva, de ce côté, ses dernières espérances.

Philippe II, fils de Charles-Quint, lui avait succédé comme roi d'Espagne, mais non comme empereur d'Allemagne. Ce prince fut, après son père, le plus puissant souverain de son siècle. Il avait épousé la reine Marie d'Angleterre, avec l'ambition déclarée de régner sur ce pays. Mais il ne put jamais parvenir à s'y faire reconnaître roi. Quelques années avant l'élection de Sixte, il avait fait la conquête du Portugal, réunissant ainsi sous sa domination toute la péninsule ibérique. En Italie, il possédait le duché de Milan et le royaume de Naples avec la Sicile. Charles-Emmanuel, duc de Savoie, avait épousé sa fille Marguerite, et secondait la politique de son beau-père, dans l'es-

1. Tempesti, t. I, lib. VII, n° LVI, p. 120.

poir d'en profiter pour s'agrandir. Le Roussillon, la Franche-Comté, l'Artois, les Flandres, les Pays-Bas, faisaient partie des États de Philippe II. Mais, depuis environ vingt-cinq ans, une guerre terrible désolait les provinces Belgiques et la Hollande, soulevées contre l'oppression et le fanatisme intolérable de la domination espagnole. Au commencement de la lutte, bien que la disproportion des forces parût énorme, les confédérés, soutenus par la haine de l'étranger et par leur patriotisme, avaient résisté, sans trop de désavantage. Secourus bientôt par les protestants du nord de l'Allemagne et par la reine Élisabeth, ils ne tardèrent pas à gagner du terrain, malgré les efforts du roi d'Espagne et du pape, réunis pour maintenir dans ces provinces la foi catholique, à l'exclusion du protestantisme. En Amérique, comme dans les Indes, Philippe II avait d'immenses possessions. Sa marine, jusqu'à la perte de l'*Armada*, dominait dans les deux hémisphères; tandis que l'or et l'argent du Mexique et du Pérou mettaient, constamment, à la disposition de sa politique des ressources presque inépuisables. Le fils de Charles-Quint avait hérité de l'ambition de son père, et on le soupçonnait d'aspirer à la royauté universelle. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il visait au trône de France : les circonstances favorisaient singulièrement cette prétention. A l'aide de subsides et de promesses, il avait fortement contribué à la formation de la Ligue ; il s'était ensuite fait prier par les chefs ligueurs, mis dans ses intérêts, d'intervenir dans le royaume, pour la défense de la foi catholique[1],

1. « *Rogaturus erat nisi rogaretur*, — il les en aurait priés, s'ils ne l'en eussent pas prié, — Dondini, — *De rebus in Gallia gestis ab Alexandro Farnesio*, — cité par Tempesti, t. I, p. 113, *ad notam* (7).

et il n'y avait pas manqué. Ses soldats se tenaient prêts à entrer en France, et même à occuper la capitale. Le duc de Guise, principal fauteur de la Ligue, qui aspirait à la dominer, ne voyait pas avec calme les Espagnols prêts à venir contre-balancer son influence et son autorité. Mais il était obligé de les ménager. Philippe, grâce au fanatisme, à l'aveuglement et à la corruption de la majorité des catholiques, se flattait d'écraser les protestants et le roi de Navarre, leur chef; ensuite, il espérait bien pouvoir facilement se débarrasser du duc de Guise et de ses partisans. L'assassinat de ce prince et de son oncle, le cardinal de Lorraine, parurent rendre probable la réussite des desseins du roi d'Espagne; mais la bravoure chevaleresque de Henri IV, le patriotisme de ses partisans et le génie de la France triomphèrent encore cette fois de la domination étrangère.

La politique du pape, à l'égard de Philippe II, fut, dans le commencement, entièrement conforme aux vues et aux intérêts de ce prince. Mais, bientôt, la crainte de contribuer à augmenter une puissance aussi formidable refroidit l'ardeur du souverain pontife. Placé entre le royaume de Naples et le duché de Milan, il craignit pour lui-même l'extension des possessions espagnoles en Italie. Le souvenir de la prise de Rome, en 1527, par le connétable de Bourbon, et le ressentiment de l'humiliation subie par Clément VII, étaient encore très-vifs chez les Romains et parmi les membres de la haute prélature. D'un autre côté, la France ne possédant plus rien en Italie n'y paraissait plus à craindre. Au contraire, ce royaume, bien gouverné, semblait naturellement destiné à faire contrepoids à la puissance espagnole. D'ailleurs, avec le

temps, les événements tournèrent contre Philippe. Son *Armada* invincible fut dispersée par les vents; la résistance prolongée des Provinces-Unies affaiblit ses forces, et Henri de Navarre, dans plus d'une rencontre, battit la Ligue et les troupes espagnoles, bien qu'elles fussent commandées par le Romain Alexandre Farnèse, adversaire digne du Béarnais. Le courage, l'esprit supérieur du roi de Navarre plaisaient à Sixte, juste appréciateur des événements et des hommes. Dans les derniers temps de son pontificat, le pape penchait vers Henri IV, et il s'éloignait de jour en jour de Philippe II.

Les princes du nord de l'Allemagne, le roi de Danemark, les électeurs protestants, les villes libres hanséatiques, les cantons suisses luthériens et calvinistes, excités par Théodore de Bèze, favorisaient de tous leurs efforts les protestants français et le roi de Navarre, ainsi que les confédérés des Provinces-Unies.

Rodolphe, roi de Hongrie et de Bohême, fils aîné de Maximilien II, était empereur d'Allemagne et roi des Romains. C'était un prince apathique, d'un caractère irrésolu, flottant tantôt du côté des luthériens, tantôt du côté des catholiques. Sa position, au milieu des prétentions opposées, le plus souvent inconciliables, des deux sectes rivales, était extrêmement embarrassante. Il craignait encore plus les protestants que les Turcs, car il pouvait combattre avec avantage ces derniers par la force des armes, tandis que l'expérience de Charles-Quint avait démontré que la force vient presque toujours se briser contre les idées et les consciences. Rodolphe était mal disposé à l'égard de Henri III, et il unissait ses efforts à ceux du roi catholique pour favoriser la Ligue. La haine qu'il

portait au roi de France avait son origine dans le mariage contracté par Henri avec Louise de Lorraine, fille de Nicolas, comte de Vaudemont, qu'il avait épousée pour sa beauté. L'empereur s'était flatté que le roi de France aurait pris pour femme sa fille, la veuve du roi Charles IX. Il considéra comme un affront la préférence accordée à une princesse d'un rang moins illustre que celui de la famille impériale, et, à partir de ce moment, sans déclarer la guerre au roi de France, il encouragea et excita ses ennemis. Ainsi, loin de s'opposer aux levées des reîtres protestants, qui allaient rejoindre le prince de Condé et le roi de Navarre, il ne fit rien pour les empêcher, bien que Sixte les eût défendues sous les peines les plus sévères.

Parmi les princes allemands, trois se faisaient remarquer par leur zèle pour la cause de la réforme : l'électeur de Saxe, chef des luthériens, l'électeur Palatin, chef des calvinistes, et le marquis de Brandebourg, qui préparait la grandeur de sa maison. Ces princes étaient presque en lutte ouverte avec l'empereur: ils avaient reçu, au mépris de la défense promulguée par la diète d'Augsbourg, les envoyés du roi de Navarre, tandis qu'ils faisaient un reproche au faible empereur d'avoir accueilli à sa cour un des gentilshommes du duc de Guise.

L'électeur Palatin cherchait à propager de tout son pouvoir les opinions calvinistes. Cette propagande était encore plus redoutée du souverain pontife que celle de la doctrine de Luther : « Car ce dernier, dit l'historien Tempesti, s'était toujours maintenu dans son repaire empesté, tandis que Calvin ne connaissait ni terme ni limite, foulant aux pieds, comme un cheval sans frein, toute sujétion, répandant partout son fiel

et sa fureur, irréconciliable ennemi de toute paix[1]. »

Le calvinisme avait pénétré jusqu'en Hongrie, et les ministres y avaient remplacé, dans un grand nombre d'églises, les prêtres et les religieux catholiques.

Dans les cercles du Rhin, les choses n'étaient pas en meilleur état : enfin, dans presque toute l'Allemagne, la Réforme avait poussé des racines tellement profondes, que le nonce Malaspina écrivait au pape que c'était à peine s'il lui paraissait possible de la combattre avec avantage[2].

Au point de vue du catholicisme, la Pologne présentait au chef de l'Église un spectacle plus consolant. Les Polonais formaient alors une nation puissante, fort attachée à la religion romaine; aussi, les papes s'étaient efforcés, depuis le commencement de la Réforme, de maintenir ce pays dans le sein de la foi, et d'en éloigner énergiquement tous les germes des idées nouvelles. Dans ce but, ils étaient intervenus plusieurs fois entre les chefs de la noblesse, alors investie du privilége d'élire le roi, pour maintenir la paix entre les différents compétiteurs au trône. En 1575, après le départ de Henri III, qui laissait la couronne vacante, la lutte s'était engagée entre Étienne Bathori et Maximilien, archiduc d'Autriche, frère de l'empereur. Le mariage de Bathori avec Anne Jagellon, fille de Sigismond II Auguste, assura le triomphe de sa candidature. Mais ce prince mourut bientôt au milieu des préparatifs d'une expédition contre le grand-duc de Moscovie, regretté de Sixte, qui lui avait conseillé cette entreprise. Sa mort excita

1. T. I, lib. VII, n° XLVII, p. 116-117.
2. *Vix videbatur esse depelli.* Tempesti, *loc. cit.*, p. 117, *ad notam* (8).

de nouveau la convoitise des prétendants au trône de Pologne, et ce malheureux pays redevint le théâtre d'une guerre civile furieuse. Les nobles polonais étaient divisés en trois factions : l'une soutenait l'archiduc Maximilien ; l'autre portait Sigismond, prince de Suède; la troisième voulait pour roi un Polonais. Ce fut Sigismond qui l'emporta. Maximilien, battu et fait prisonnier, fut gardé longtemps dans une forteresse par le vainqueur, et n'en sortit que grâce à l'énergique intervention de Sixte.

En Italie, si le duc de Savoie, gendre de Philippe II, et le duc de Parme, Octave Farnèse, père du gouverneur des Pays-Bas, étaient dévoués, par intérêt, à la politique espagnole, la république de Venise, le duc de Ferrare et le grand duc de Toscane, Ferdinand de Médicis, restaient les fidèles alliés de la France. Les Vénitiens, par peur de Philippe, maître du duché de Milan qui confinait à leurs frontières; le duc de Ferrare, Alphonse II, à cause des anciennes traditions de la famille d'Este et des avantages qu'elle avait reçus de la France ; le grand-duc, par haine de la maison de Lorraine et du roi d'Espagne, ennemis déclarés de Henri III, dont il était le parent par la reine mère Catherine de Médicis.

Tel était l'état de complication dans lequel se trouvait l'Europe, lorsque Sixte s'assit sur le trône pontifical. Il avait dû son élection à l'accord des cardinaux partisans de la France et de l'Espagne, ordinairement opposés entre eux. Mais les derniers étaient les plus nombreux et les plus influents, car ils comprenaient même les cardinaux français, attachés aux intérêts de la Ligue. Ils étaient dirigés par le comte d'Olivarès, ambassadeur de Philippe II, dont les intrigues,

les sollicitations réitérées et même les menaces étaient, suivant les expressions du cardinal Santorio, « comme autant de coups d'éperons donnés au pape, en faveur du roi son maître [1]. » Le marquis de Pisani, ambassadeur de Henri III, soutenu par le cardinal de Joyeuse, faisait tous ses efforts pour lutter contre la prépotence de l'envoyé de Philippe : mais l'irrésolution du roi de France, sa faiblesse et sa duplicité compromettaient presque toujours les démarches de son fidèle et habile représentant.

Nous allons essayer d'expliquer, avec la plus scrupuleuse impartialité, à l'aide de documents diplomatiques peu connus en France, quelle fut, au milieu de toutes ces complications, la ligne de conduite adoptée par Sixte-Quint, pour sa politique extérieure.

1. Tempesti, *loc. cit.*, p. 120.

CHAPITRE XIII

Ambassades extraordinaires envoyées au pape à l'occasion de son élection. — Demandes opposées de la France et de l'Espagne. — Sixte cède aux sollicitations de cette dernière. — Il fulmine l'excommunication de Henri de Navarre et du prince de Condé. — Protestation du parlement de Paris et de Henri de Navarre. — Difficultés avec le roi de France, au sujet du nonce Frangipani. — Mépris du pape pour Henri III. — Projet du duc de Savoie contre Genève. — Le roi de France réclame le secours du pape, qui le lui refuse. — Affaire du Val de Taro : Alexandre Farnèse. — Le Vénitien Morosini envoyé comme nonce en France. — Confidences que lui fait le maréchal de Retz. — Conduite de Henri III.

Dès que l'élection du successeur de Grégoire XIII eut été connue, les principales puissances catholiques de l'Europe s'empressèrent de lui envoyer des ambassadeurs extraordinaires, pour le féliciter sur son avénement, et protester de leurs bonnes dispositions à l'égard du Saint-Siége. Nous avons raconté l'échange de bons procédés qui avait eu lieu, dans cette circonstance, entre le pape et la république de Venise. Celle de Gênes, sa rivale, ne voulut pas rester en arrière ; elle envoya également quatre de ses sénateurs complimenter le pontife, qui reçut, presque en même temps, l'archevêque de Léopold, ambassadeur du roi de Pologne, le comte de Cimbria, conseiller de l'Empereur, le duc de Feria, connétable de Castille, représentant du Roi Catholique, le duc de Luxembourg, envoyé du roi de France, le grand'maître de Malte Amédée, frère de Charles-Emmanuel, duc de Savoie,

César d'Este, frère d'Alphonse II, duc de Ferrare, et Ranuce, fils d'Octave Farnèse, duc de Parme.

A peine ces réceptions officielles étaient-elles terminées, que le pape fut assailli de démarches et de sollicitations faites dans un but diamétralement opposé. Le comte d'Olivarès, ambassadeur d'Espagne, soutenu par le cardinal français Pellevé, l'agent le plus actif de la Ligue à Rome, pressait avec hauteur le pontife de fulminer l'excommunication contre le roi de Navarre et le prince de Condé, chefs des protestants français, de déclarer le premier exclu de la succession à la couronne de France, et d'obliger Henri III à exterminer l'hérésie sans paix ni trêve [1]. De son côté, le marquis de Pisani [2], ambassadeur ordinaire du roi de France, appuyé par les cardinaux d'Este, Santorio et de Joyeuse, s'efforçait de détourner le pape d'adopter ces résolutions, l'engageant à prendre conseil des événements, et à ne pas brusquer des mesures aussi graves; promettant d'amener le roi son maître à un arrangement, qui donnerait une satisfaction suffisante au Saint-Siége et à la religion catholique.

Mais, dans cette circonstance, ce fut l'influence espagnole qui l'emporta. Cédant aux obsessions d'Olivarès, Sixte ordonna la révision du procès intenté contre le roi de Navarre et le prince de Condé, accusés d'avoir abandonné et renié la foi catholique, qu'ils avaient embrassée et juré d'observer le lendemain de la Saint-Barthélemy. Pressé par la Ligue qui agissait alors à l'instigation du roi d'Espagne, Grégoire XIII avait fait commencer l'instruction de cette

1. Tempesti, t. I, p. 155, *ad notam* (11).
2. Jean de Vivonne, marquis de Pisani, seigneur de Saint-Goard.

cause par le tribunal de l'Inquisition : mais n'ayant pas une entière confiance dans les chefs des ligueurs, qu'il considérait comme les ennemis du roi de France, il était mort laissant l'affaire pendante, sans avoir pris aucune résolution. Olivarès se servit habilement des événements qui troublaient la France, pour obtenir de Sixte la reprise de ce procès. La guerre civile désolait le royaume, et Henri III, abandonné de la plus grande partie des catholiques, avait été réduit à consentir aux principales exigences de ses ennemis. A la suite d'un congrès réuni à Nemours, le 7 juillet 1585, il avait promis d'exterminer les huguenots, de donner aux chefs de la Ligue le commandement des armées, d'accorder aux premiers d'entre eux, notamment au duc de Guise, des gardes pour veiller à la sûreté de leurs personnes, enfin de fournir des subsides pour la levée de soldats catholiques allemands et suisses.

En exécution de cet accord, Henri avait publié un édit qui prohibait l'exercice du culte de la religion réformée, sous peine de mort et de confiscation des biens de tout contrevenant. Le roi de Navarre et le prince de Condé avaient protesté contre cet édit, et bien qu'Henri III eût envoyé Philippe de Lenoncourt pour engager le premier à renoncer de nouveau au calvinisme, il s'était contenté de répondre qu'il en appelait au futur concile légitime, par lequel il voulait être instruit.

Le pape témoigna une grande satisfaction des mesures adoptées par le roi de France, espérant sans doute que ce prince, poussé par la Ligue, n'hésiterait pas à les mettre à exécution. Il voulut, de son côté, profiter de cette circonstance, pour ranimer le zèle

des princes catholiques d'Allemagne en faveur de la religion romaine. Il écrivit donc un bref à l'empereur, ainsi qu'aux deux archiducs Charles et Ferdinand d'Autriche, les suppliant de ne pas souffrir que les hérétiques français fussent protégés et soutenus par des souverains allemands, et les exhortant à s'opposer aux levées des reîtres, destinés à rejoindre en France les troupes protestantes [1].

Ensuite, trouvant l'occasion favorable pour humilier le roi de Navarre, et flétrir son obstination persévérante dans l'hérésie calviniste, le 5 septembre 1585, il fulmina contre lui la fameuse bulle *Ab immensa*, qui fut pendant si longtemps le plus grand obstacle que le Béarnais eût à surmonter, pour arriver à la possession non contestée de la couronne de France.

Dans son préambule, le pape déclare que, dès leur enfance, le roi de Navarre et le prince de Condé avaient suivi les erreurs de Calvin : mais qu'ensuite, cédant aux exhortations de Charles IX, roi de France, de la reine mère Catherine de Médicis, du cardinal de Bourbon, oncle du roi de Navarre, et d'autres personnes, notamment d'insignes théologiens, ils avaient fait une solennelle abjuration du calvinisme, reconnaissant la sainte Église catholique romaine et son chef visible, vicaire de Jésus-Christ, Grégoire XIII, duquel ils avaient obtenu l'absolution par leur supplique, jurant de vivre toujours et de mourir comme de vrais et bons catholiques. Que malgré tout cela, ils étaient revenus peu de temps après à l'hérésie, comme le chien au vomissement, se faisant le soutien de l'in-

1. Tempesti, *loc. cit.* p. 157, n° x. et la note (12).

fâme Calvin : et, comme il arrive ordinairement à ceux qui abusent d'une grâce insigne, qu'ils s'étaient précipités dans des excès plus répréhensibles et dans une hostilité encore plus flagrante..... « C'est pourquoi, nous, obligé par le devoir de notre office à nous servir de l'épée de la vengeance, nous regrettons véritablement d'avoir à l'employer pour ces scélératesses contre Henri, qui est de l'illustre famille des Bourbons, dans laquelle fleurirent de tout temps la candeur de la religion, l'éclat de la vertu et le respect constamment professé à l'égard du siége apostolique : mais toutes ces choses étant publiques, manifestes et notoires, et en étant nous-même pleinement et légitimement informé, notamment par le procès commencé au temps du pape Grégoire, d'heureuse mémoire, ainsi que par d'autres documents nombreux et par les plus graves témoignages, etc..... avec l'autorité du Dieu tout puissant, nous prononçons et déclarons que les deux Bourbons susnommés ont été et sont hérétiques, retombés dans l'hérésie et impénitents. En conséquence, nous déclarons qu'ils ont encouru les condamnations, censures et peines prononcées par les sacrés canons, les constitutions apostoliques, les lois générales et particulières, en vertu desquels nous décrétons qu'ils seront privés de leurs royaumes, de leurs biens et dignités, et qu'ils seront inhabiles, non-seulement par eux-mêmes, mais par leurs héritiers, à succéder à la couronne de France. » C'est pourquoi, Sixte délie leurs sujets du serment de fidélité : ensuite il exhorte, prie et avertit le Roi Très-Chrétien de se rappeler le serment solennel fait par lui, au moment de son couronnement, d'exterminer les hérétiques, de vouloir, avec sa toute-puissance,

autorité, vertu et grandeur d'âme royale, poursuivre la prompte exécution de la sentence qu'il vient de rendre, pour faire chose agréable à Dieu, et pour donner ce tribut d'obéissance à la sainte Église romaine comme son fils aîné; enfin, il commande, en vertu de la sainte obédience qui lui est due, à tous les évêques, archevêques et primats de France et de Navarre, qu'aussitôt qu'ils auront reçu les copies de cette bulle, ils la fassent publier, et autant qu'il dépendra d'eux, qu'ils en assurent l'exécution [1].

L'effet produit par cette excommunication fut grand à Rome : les agents de la Ligue et le comte d'Olivarès triomphaient. Les premiers voyaient le roi de Navarre écarté à toujours du trône de France; tandis que l'ambassadeur d'Espagne espérait bien, grâce à cette exclusion, y faire asseoir un jour son maître. Les cardinaux partisans de la France et ceux qui flottaient indécis entre les deux puissances, envisageaient avec appréhension les conséquences d'un acte aussi violent, contraire à tous les précédents de l'Église, qui a toujours averti les dissidents par un monitoire lancé avant l'excommunication, formalité qui n'avait pas été remplie.

En France, dès que la bulle fut connue, vers la fin de septembre, elle excita l'enthousiasme des ligueurs, des Guise et de leurs partisans, qui se croyaient désormais assurés de la victoire, aussi bien sur le faible Henri III, que sur les huguenots et le roi de Navarre. Mais cette excommunication affligea profondément tous les catholiques modérés, tous les Français restés fidèles aux lois et aux traditions du royaume, foulées

1. Tempesti, t. I, lib. X, nos XI à XIV, p. 157.

aux pieds avec le plus insultant mépris par le souverain pontife.

Le Parlement de Paris se fit l'organe de la première protestation. « La Cour de Parlement, rapporte un contemporain[1], fit remontrance au Roy, très-grave et très-digne, disant pour conclusion qu'elle avait trouvé et trouvait le style de cette bulle si nouveau et si éloigné de la modestie des anciens papes, qu'elle n'y reconnaissait aucunement la voix d'un successeur des apôtres, et d'autant qu'elle ne trouvait point par les registres, ni par toute l'antiquité, que les princes de France eussent jamais été sujets à la justice du pape ; qu'elle ne pouvait délibérer en ce fait que, premièrement le pape ne fît apparoir du droit qu'il prétendait avoir en la translation des royaumes établis et ordonnés de Dieu, avant que le pape fût au monde. »

Mais cette remontrance du Parlement de Paris était bien modérée, si on la compare à la protestation violente et injurieuse que le roi de Navarre adressa au pape. Ce prince commençait par s'opposer à la déclaration et à l'excommunication, et il en appelait comme d'abus en la Cour des Pairs de France. En ce qui touche le crime d'hérésie qui lui était reproché, il accusait le pape d'être lui-même hérétique, ce qu'il ferait prouver en plein concile libre et légitimement assemblé. Il terminait, en espérant que Dieu lui ferait la grâce de venger l'injure faite à son roi, à sa maison, à son sang, et à toutes les Cours du Parlement de France, sur lui et ses successeurs. »

Cette protestation fut affichée à Rome, jusque sur

1. De l'Estoiles, Journal de Henri III, Henri IV et Louis XIII; édit. 1826, in-8, t. I, p. 299.

la porte du Vatican, le 6 novembre 1585. De plus, on répandit dans cette ville plusieurs libelles [1] écrits tant en latin qu'en italien, fort injurieux pour le pape et outrageants pour la religion catholique : ces pamphlets eurent ensuite en France, en Angleterre, en Allemagne et dans les Provinces-Unies, un grand succès, parmi les luthériens, les anglicans et les calvinistes.

Le pape ne tarda pas à s'apercevoir qu'il avait donné dans un piége tendu par l'Espagne et la Ligue. Le motif principal qu'on avait fait valoir pour le déterminer à fulminer sa bulle, c'était l'accord fait par le roi de France avec les ligueurs pour exterminer les protestants. Mais déjà Henri III, avec sa duplicité ordinaire, cherchait à éluder l'exécution de cet accord, qui ne pouvait manquer d'accroître la puissance des Guise. Le pontife crut que l'hésitation du roi provenait de la tiédeur du nonce, Giacomo Ragazzoni, qui ne semblait pas exercer à la cour de France une influence assez décisive. Il résolut de le rappeler, et de nommer à sa place Fabio Mirto Frangipani, napolitain, archevêque de Nazareth, qui connaissait bien la France, où il avait représenté le Saint-Siége sous le règne de Charles IX. En conséquence, Sixte manda le marquis de Pisani à son audience, et lui communiqua son intention, en manifestant l'espoir que le choix du nouveau nonce serait agréé par le roi de France. L'ambassadeur ne fit alors aucune observation : mais,

1. Entre autres : — *L'avviso piacevole dato alla bella italia, da un giovane nobile Franciese*, dans lequel, dit Tempesti, avec Dante, Petrarque et Boccace, on vomissait des outrages contre le pape, en prouvant, avec ces auteurs, qu'il était le véritable Antechrist. — Un autre pamphlet intitulé : *Fulmen brutum*, était attribué à François Hotman. — *Loc. cit.*, n° XXI, p. 161, t. Ier.

après l'audience, ayant causé de ce choix avec les cardinaux d'Este et de Medicis, ils lui firent remarquer que Frangipani était Napolitain, c'est-à-dire sujet du roi d'Espagne, et, de plus, aussi soumis à toutes ses volontés qu'affectionné à ses intérêts ; qu'en conséquence, le nouveau nonce soutiendrait la Ligue et l'Espagne, et augmenterait les embarras du roi de France. Frappé de ces raisons, l'ambassadeur demanda une nouvelle audience, et déclara au pape qu'il savait de source certaine que Frangipani était partisan de la Ligue, qu'en conséquence, au nom de son souverain, il le refusait.

Sixte irrité répondit : « Tant que nous aurons un souffle de vie, nous ne souffrirons jamais que d'autres aient la nomination de nos nonces : nous avons désigné Mirto, et nous voulons qu'il aille à Paris. S'il n'est pas reçu, alors nous, et non d'autres, le ferons revenir à Rome, et ensuite nous verrons ce que nous aurons à faire. »

Frangipani partit donc sur-le-champ pour la France. Mais arrivé à Lyon, Henri III lui ayant fait dire de ne pas avancer plus loin, il retourna immédiatement à Rome, se conformant aux instructions du pape. En même temps, arrivait dans cette ville un courrier du roi, transmettant à Pisani l'ordre d'aller trouver le souverain pontife, et de lui expliquer que le refus d'admettre son nonce ne devait pas être interprété par Sa Sainteté comme un manque de respect, mais comme une absolue nécessité. En effet, selon le concordat conclu entre Léon X et François Ier, le roi de France ne pouvait pas recevoir, comme envoyé du pape, un sujet du roi d'Espagne,

L'ambassadeur demanda audience, et s'étant pré-

senté pour entrer au Vatican, il se vit refuser la porte par la garde suisse. A peine de retour dans son palais, il reçut, sans aucune explication, l'ordre de quitter les États de l'Église dans un bref délai[1].

Cet événement transporta de joie le roi d'Espagne : il écrivit au pape pour le féliciter de sa fermeté, lui réitérant l'assurance du respect et de l'obéissance qu'il professait pour Sa Sainteté, l'informant qu'il avait ordonné à ses ministres en Italie d'obéir à Sa Béatitude comme à lui-même.

Quant à Henri III, attéré du renvoi de son fidèle ambassadeur, il se décida ignominieusement à réclamer lui-même le retour du nonce Mirto en France, ce qui détermina Sixte à laisser rentrer à Rome le marquis de Pisani.

Au reste, le mépris du pape pour le roi de France éclatait chaque jour. Le cardinal Santorio raconte, « qu'il avait montré au souverain pontife une lettre du provincial des capucins de Paris, dans laquelle il faisait connaître les jeûnes, les pèlerinages, les coups de discipline reçus, les processions suivies, et autres semblables œuvres que le roi de France accomplissait avec les pères capucins et d'autres personnes, prouvant qu'il était adonné entièrement à des exercices de dévotion. » Le pape lut cette lettre et s'en réjouit ; mais il ajouta : « Que le roi de France ferait beaucoup mieux d'employer son temps à gouverner son royaume et les peuples que Dieu lui avait confiés, et encore mieux de veiller à l'extermination de l'hérésie, à purger ce flo-

1. « On lui donna huit jours, mais il sortit le même soir de Rome, disant que l'État du pape n'était pas si grand qu'il n'en sortit en vingt-quatre heures. » — *Journal de l'Estoile*, t. I, p. 297, *ad notam*.

rissant pays des troubles qui l'infestaient, et à le ramener à son ancienne splendeur : que cette tâche était proprement celle d'un roi, et d'un si grand roi engendré par des ancêtres très-chrétiens[1]. » Ainsi, loin d'approuver les processions des pénitents et des flagellants, dans lesquelles le roi de France jouait un si triste rôle, le pape aurait voulu rappeler ce prince au sentiment de son véritable devoir de souverain.

Une circonstance nouvelle vint ajouter au mécontentement que la conduite de Henri avait inspiré au chef de l'Église.

Le duc de Savoie, excité par le roi d'Espagne, son beau-père, avait depuis longtemps formé le projet de s'emparer par un coup de main de Genève. Cette ville était le foyer et le rempart du calvinisme ; mais Charles-Emmanuel la convoitait, plutôt pour agrandir ses États que pour étouffer l'hérésie dans son berceau. De son côté, Philippe II voyait dans cette entreprise un moyen assuré de causer des embarras au roi de France, allié des cantons suisses, et d'ailleurs intéressé, à cause du voisinage, à faire respecter leur neutralité. Quant au pape, il feignait d'entrer dans ce projet, d'abord pour combattre l'hérésie, ensuite pour être agréable au duc de Savoie et au roi d'Espagne ; mais, en réalité, Sixte commençait à redouter la puissance espagnole : il craignait, qu'à l'exemple de Charles-Quint, Philippe n'eût la pensée de réunir les États de l'Église au duché de Milan et au royaume de Naples, qu'il possédait déjà en Italie. Il espérait faire diversion à ce projet, en excitant le duc de Savoie contre Genève[2].

1. Tempesti, t. I, lib. X, *passim*, p. 155 à 169.
2. Telle est au moins l'opinion du père Tempesti. — « *Questo maneggio, che a prima vista comparve un primo moto del Duca e*

Il avait donc promis à ce prince des secours en hommes et en argent.

Quel qu'eût été le secret gardé sur cette entreprise, Henri III parvint à le pénétrer. Il fit représenter par son ambassadeur, au souverain pontife, les dangers d'une expédition qui ferait naître une guerre entre les protestants et les catholiques, guerre dangereuse pour le Saint-Siége, et dans laquelle le roi de France aurait beaucoup de peine à ne pas se trouver mêlé, attendu que, depuis longtemps, la ville de Genève était sous la protection de sa couronne. Mais Sixte, indigné des tergiversations du roi à l'encontre des hérétiques, répondit à l'ambassadeur : « Nous vous avons déjà fait entendre, et nous étions convaincu que vous en aviez informé votre roi, que les affaires n'iraient jamais bien en France, mais au contraire tomberaient de mal en pis, tant qu'il n'aurait pas détruit cet asile de toute abomination, duquel est née la corruption de l'Église catholique dans son royaume. Sa Majesté se plaint à chaque instant des princes de la Ligue, elle les accuse de mépriser son autorité : mais elle devrait bien savoir que tout le mal qui lui a été fait vient de Genève; qu'elle détruise Genève, l'héritage de l'hérésie, qu'elle poursuive sincèrement les huguenots, et elle verra la Ligue se dissoudre[1]. » Mais dans cette circonstance, Henri ne céda point aux conseils du pape; il fit avertir les Génevois, qui se tinrent sur leurs gardes, et Charles-Emmanuel fut obligé de renoncer à toute tentative contre le foyer du calvinisme.

del Rè, fù in realta una finissima arte di Sisto per divertire qui due principi d'all'idee che avevano formate sovra Napoli, sovra buona parte d'Italia, e sovra il dominio Ecclesiastico, che divide Napoli dalla Lombardia. » — T. I, lib. XII, nº I, p. 189.

1. *Ibid.*, p. 194, nºs XVIII-XIX.

Peu de temps après, menacé à la fois par les ligueurs et par les protestants, et cédant aux obsessions de sa mère, le roi de France eut la faiblesse d'écrire au pape, sous le prétexte de la collation de certains bénéfices réservés à la cour de Rome, en réalité pour solliciter des soldats et des subsides, afin de faire la guerre aux hérétiques. Mais le pontife lui répondit avec dédain : « En ce qui concerne la demande d'argent, il est vrai qu'en ce moment le Saint-Siége peut se procurer assez facilement des fonds, et nous avons l'intention d'augmenter ces ressources, dans le but de subvenir aux nécessités publiques de la chrétienté. Mais, pour parler franchement, nous ne pouvons pas avoir la pensée de donner de l'argent, à cause de l'expérience que nous avons du passé. Car alors que nos subsides commenceraient à produire un bon effet, la reine, votre mère, ne manquerait pas de se mettre à traiter un accord, et ainsi tout résultat favorable se trouverait perdu. Que si Votre Majesté veut réellement faire la guerre, nous lui enverrons un prince, avec des forces telles qu'on ne pourra plus le braver, ainsi, du reste, que notre nonce lui fera plus amplement connaître notre intention. »

Ce prince, dont parle Sixte, était Alexandre Farnèse, général de Philippe II dans les Pays-Bas, et les forces, l'armée espagnole qu'il commandait. — C'est avec ce mépris que Sixte osait traiter le roi de France.

Alexandre Farnèse était cher au pape à cause de son origine, mais plus encore pour l'ardeur qu'il apportait à faire la guerre aux hérétiques. Excité par les sollicitations de Sixte, il venait de reprendre sur les bords du Rhin, une petite ville dont les protestants s'étaient emparés par surprise. Le souverain pontife

l'avait félicité chaudement de ce succès, et lui avait promis son appui dans la contestation pendante alors entre le duc de Parme, Ottavio Farnèse, et l'empereur d'Allemagne, au sujet de la possession du val de Taro. Rodolphe réclamait ce val comme un fief de l'Empire, et le duc de Parme refusait de se soumettre à cette prétention. L'empereur avait envoyé une ambassade extraordinaire au souverain pontife pour le gagner à ses intérêts. Mais Sixte, d'accord avec le roi d'Espagne, qui ménageait la maison Farnèse, et ne voulait pas voir reconnaître un fief impérial si voisin du duché de Milan, refusa d'accueillir les arguments allégués au nom de Rodolphe. Il lui écrivit pour lui faire remarquer que les titres du Saint-Siége à la possession du val étaient beaucoup plus anciens que ceux de l'Empire; qu'en conséquence, il lui était impossible de soutenir sa demande : au surplus, il l'engageait à soumettre cette question à la prudence du roi d'Espagne son parent, qu'il savait fermement décidé à repousser la prétention de l'empereur.

Après avoir reçu cette réponse, Rodolphe n'insista plus, et le duc de Parme resta en possession du val de Taro, à la grande satisfaction d'Alexandre Farnèse, qui espérait un jour succéder au duc Ottavio dans le gouvernement du pays. Son dévouement à la cause de l'Église n'en devint donc que plus grand, et il attendait avec impatience le moment où il recevrait, du roi d'Espagne, l'ordre d'entrer en France, pour combattre les huguenots.

Ce moment n'était pas encore arrivé, mais l'état du royaume devenait de jour en jour plus déplorable. Le duc de Guise, chef principal de la Ligue, mieux obéi que le roi, menaçait ouvertement son autorité. De leur

côté, les protestants attendaient l'arrivée prochaine des reîtres levés en Allemagne pour le soutien de leur cause. Placé entre ces deux périls imminents, Henri III s'était adressé de nouveau à Sixte, réclamant un secours en argent, et l'autorisation d'aliéner certains biens ecclésiastiques. Mais le pontife montra dans sa réponse encore plus de hauteur que la première fois. — « Que Votre Majesté, répondit-il, fasse observer les lois de la couronne, et elle n'aura besoin ni d'aliéner les biens de l'Église, ni de solliciter notre subside : car, selon les lois du royaume, tous les nobles sont obligés, à leurs frais, de suivre le roi allant à la guerre en personne. Votre Majesté n'a donc qu'à se mettre elle-même à la tête de son armée contre les huguenots[1]. » Le malheureux monarque dut subir la nouvelle humiliation de ce refus méprisant.

Sur ces entrefaites, le nonce Mirto Frangipani était mort à Paris, dans le mois de mars 1587. Le pape choisit pour le remplacer Gian Francesco Morosini, noble vénitien, évêque de Brescia, lequel, avant d'entrer dans les ordres, avait été ambassadeur de la république à la cour de France. Ce prélat avait la réputation de bien connaître les hommes et les choses de ce pays alors si agité : il passait pour un négociateur à la fois prudent et habile, et il avait, sur son prédécesseur napolitain, l'avantage de n'être pas sujet espagnol, ce qui devait ménager à ses conseils un meilleur accueil de la part du roi de France. Le pape le fit venir en hâte de Brescia pour lui donner lui-même ses instructions. En voici le résumé, tel qu'il est rapporté par Morosini dans ses propres Mémoires[1] :

1. Tempesti, p. 237, nº XLIII.
2. *Ibid.*, lib. XVIII, nº II, p. 282.

1° Le pape voulait que le roi fût respecté et obéi de tous, principalement des princes de la Ligue;

2° Que le roi cessât de protéger les protestants;

3° Qu'aucun hérétique ne pût succéder à la couronne;

4° Que le nonce obtînt l'exécution de sa bulle relative à la visite des lieux saints à Rome;

5° Que le concile de Trente fût reçu dans le royaume;

6° Et que, par dessus tout, il se souvînt qu'il représentait la personne d'un père commun, et qu'il ne se laissât pas gagner plutôt par un parti que par un autre, mais qu'il penchât seulement du côté de celui qui, avec sincérité, procurerait la gloire de Dieu, l'exaltation de la foi catholique, l'extirpation de l'hérésie et la paix si désirée.

Après avoir reçu ces recommandations, le nonce partit et il arriva le 8 juillet 1587 à Lyon, où il fut complimenté par Mandelot, gendre du marquis de Villeroy, conseiller d'État, et par les consuls de la ville. Mandelot, qui s'était lié avec Morosini, alors que ce dernier était ambassadeur de Venise en France, l'assura que Henri III se disposait à entrer en campagne à la tête de son armée, pour s'opposer au passage des troupes allemandes, qui allaient rejoindre les huguenots. Il lui apprit également que le roi avait eu, à Meaux, une entrevue avec le duc de Guise, qui en paraissait satisfait. Mais le nonce ayant voulu savoir d'un père jésuite, quelles pouvaient être les véritables intentions du roi, celui-ci répondit que les intentions étaient excellentes, qu'il était tout catholique, très-dévoué au pape, et très-obéissant au Vatican. Mais, pressé par le nonce d'entrer dans des explications, le révérend père se renferma dans un silence prudent,

se bornant à dire « qu'il louait le bon cœur du roi, mais non sa conduite[1]. »

Continuant son voyage, le nonce rencontra, en arrivant à Paris, une escorte composé de l'ambassadeur de Venise, de Jérôme de Gondi et d'autres seigneurs qui étaient venus au-devant de lui pour l'accompagner à son entrée dans la capitale. Il obtint bientôt après sa première audience du roi, et chercha ensuite à se rendre compte de l'état au vrai de la malheureuse France. Dans plusieurs entretiens qu'il eut avec Catherine de Médicis, il avait appris que Henri paraissait redouter beaucoup l'arrivée des troupes allemandes, et qu'il se plaignait d'être sans argent pour mettre les siennes en campagne. Le nonce avait répondu que le pape ne se déciderait jamais à fournir de l'argent, avant d'obtenir la certitude qu'aucun nouvel accord ne serait conclu avec les hérétiques; que d'ailleurs, en s'alliant franchement au duc de Guise, le roi pourrait facilement triompher de ses ennemis. Comme Morosini était lié depuis longtemps avec le maréchal de Retz, qui avait toute la confiance du roi, il résolut, avant d'écrire au pape, d'avoir avec le maréchal une explication complète sur les affaires publiques. Celui-ci, protestant de son dévouement au roi, à la France, à la religion, et de sa haute estime pour la personne du pape, dévoila au nonce ses plus secrètes pensées en ces termes : — « Le roi s'est laissé envelopper de telle sorte qu'on ne peut s'attendre à autre chose qu'à sa ruine. Les conseils lui manquent, parce qu'il a perdu ses anciens ministres, dont la prudence avait jusqu'alors sauvé le royaume. La reine

1. Tempesti, p. 283, nos VIII-IX.

est animée de grands sentiments, d'un sens royal; mais finalement elle est mère et femme, très-avancée en âge, et elle ne peut plus avoir sur son fils son ancienne autorité. Parmi les conseillers, les uns sont incapables de connaître la vérité, les autres de la dire, ou tout au moins ils n'osent pas la dire, et d'autres ne peuvent inspirer une entière confiance. Les ducs d'Épernon et de Joyeuse, trop favorisés, font le plus souvent le contraire de ce qui a été décidé dans le conseil. Le premier, ayant très-gravement offensé le duc de Guise, est contraint, pour protéger sa vie, de se tenir éloigné du roi, ce qui fomente et accroît les méfiances dans le cœur du monarque. Le duc de Guise, pour se réconcilier avec le favori, lui a fait proposer en mariage sa fille aînée, nonobstant l'inégalité de rang: mais le duc d'Épernon, attribuant au roi l'injurieux refus du consentement à cette union, a repoussé ce magnifique mariage, paraissant disposé à épouser de préférence la nièce du duc de Montmorency, afin de nouer une alliance avec le roi de Navarre, et de se mettre à l'abri du ressentiment des Guise. De ces intrigues provient la lenteur apportée aux préparatifs pour s'opposer aux Allemands, qui, semblables à un torrent impétueux, se mettent en mouvement contre le royaume, soudoyés par les princes d'Allemagne et par la reine d'Angleterre. Dans ces conjectures, il n'y a de salut pour le royaume que dans l'union avec les princes de Guise et Sa Sainteté, union qui devrait consister à procurer au roi des soldats commandés par des chefs qui ne dépendissent pas des Espagnols, ni d'autres, mais de Sa Sainteté seule. Il n'est que trop vrai néanmoins, que mon roi, trompé par ses flatteurs, refuse les soldats et demande de l'argent. Mais la né-

cessité lui ouvrira les yeux et le fera changer d'avis. Ensuite, si Sa Sainteté voulait, comme père commun, témoigner au roi une tendresse toute particulière, elle pourrait lui fournir une certaine somme d'argent ; car le roi, se proposant d'entrer en campagne d'ici à peu de jours, n'a pas un sou pour en faire la première montre[1] ».

Le nonce s'empressa de communiquer au pape ces confidences du maréchal de Retz. Ému du péril imminent que couraient la France et la religion catholique, Sixte parut décidé à offrir à Henri III, un corps auxiliaire de vingt-cinq mille fantassins et quatre mille cavaliers, sous le commandement du duc d'Urbin, général des troupes de l'Église : il consentait également à mettre à la disposition du prince un subside en argent, pour faire face aux nécessités les plus urgentes.

Mais Henri refusa l'envoi des troupes papales en France, se bornant à réclamer le subside. On accusait alors ce prince d'avoir follement dépensé plusieurs millions pour le mariage du duc de Joyeuse, tandis qu'il refusait de payer la solde des troupes suisses à son service. En outre, on disait qu'il se proposait de donner sept cent mille écus en dot à la fiancée du duc d'Épernon, afin de traiter ses favoris sur le pied de l'égalité. Indigné de ces profusions, Sixte donna ordre à son nonce d'aller trouver Henri, et de lui faire connaître les bruits répandus, en protestant qu'il ne pouvait y ajouter foi. Le monarque, avec sa dissimulation ordinaire, remercia le nonce de cette ouverture, et répondit que c'était une pure invention de ses ennemis :

1. Mémoires de Morosini, cités par Tempesti, *ut supra*, p. 286, nº XVII.

mais que, plus tard, la vérité finirait par se faire jour. Il renouvela chaudement ses protestations de dévouement à la religion catholique, et pria le nonce d'informer le souverain pontife de la dévotion avec laquelle il accomplissait les saintes cérémonies de la Confrérie des pénitents, dans l'église des pères Augustins. A la réception de cette dépêche, Sixte demeura convaincu qu'il n'y avait rien à espérer d'un prince, qui abandonnait le gouvernement de son peuple pour se livrer à des pratiques de dévotion incompatibles avec le devoir d'un souverain. Il résolut donc d'attendre et de prendre conseil des événements.

CHAPITRE XIV

Condamnation de Marie-Stuart. — Sa lettre au pape. — Démarches de Sixte pour la sauver. — Ses instructions à l'ambassadeur extraordinaire de Henri III à Élisabeth. — Supplice de Marie. — Alliance du pape et de Philippe II contre l'Angleterre.—Le roi de France refuse de prendre part à l'entreprise. — Espion d'Élisabeth à Rome exécuté. — Triste état de la France; embarras de Henri III. — Inutiles efforts du nonce pour le réconcilier avec les Guise. — Proposition refusée du mariage du prince de Joinville avec une petite-nièce du pape. — Bref adressé au duc de Guise à l'occasion de ses succès sur les reîtres. — Nouvelles instructions du pape à son nonce. — Tentatives d'accord entre le roi et les ligueurs. — Propositions du roi d'Espagne. — Paix apparente. — Le nonce est créé légat; recommandations qu'il reçoit du pape. — Excommunication d'Élisabeth.— Manifeste de Philippe II aux Anglais. — Convention secrète entre ce prince et le pape. — Préparatifs de l'*Armada*. — Conseil du duc de Parme rejeté. — Représentations de Sixte au roi d'Espagne au sujet de la nomination des évêques et des cardinaux. — La flotte espagnole est dispersée par les tempêtes. — Explosion de joie en Angleterre et en Hollande. — Sentiments manifestés par le pape, le roi Philippe, Henri III, le duc de Guise et le roi de Navarre.

Si la situation de la France, qui devenait chaque jour plus menaçante, préoccupait vivement le souverain pontife, il fut encore plus profondément impressionné par la fin tragique de l'infortunée Marie Stuart. Après une très-longue captivité, la reine Élisabeth s'était déterminée à faire passer sa rivale en jugement, ou plutôt à s'en défaire, afin d'intimider le parti catholique, et de s'attacher encore plus étroitement les presbytériens et les partisans de l'Église établie par son père Henri VIII. La malheureuse reine

d'Écosse avait été condamnée à mort par le parlement anglais, le 21 octobre 1586. Élisabeth avait approuvé cette sentence le 4 décembre suivant; mais, hésitant d'abord à donner l'ordre d'exécution, elle avait laissé l'illustre victime attendre pendant plus de trois mois le dénoûment fatal. Dans cet intervalle, Marie avait trouvé moyen, en dépit des espions et des gardes, d'adresser et de faire parvenir, par un messager fidèle, au chef de l'Église catholique, une lettre touchante, dans laquelle elle implorait sa protection.

Dans cette lettre, elle commençait par protester de sa soumission à l'Église universelle, apostolique et romaine, et de son respect pour la personne du vicaire de Jésus-Christ, successeur de saint Pierre : elle invoquait, en témoignage de sa foi, son sauveur Jésus-Christ, la bienheureuse Trinité, la glorieuse vierge Marie, tous les anges et archanges, tous les saints et saintes du paradis, et en particulier saint Pierre, saint Paul, saint André et saint Georges.

« Étant le seul rejeton du sang royal anglais et écossais resté attaché à la religion catholique, elle se plaignait d'avoir été retenue en prison pendant plus de vingt ans, et finalement condamnée à mort par le parlement hérétique du royaume d'Angleterre; et parce qu'on lui avait enlevé son confesseur catholique, elle considérait comme un devoir de se tourner d'abord vers Dieu, et ensuite de s'adresser du fond du cœur à Sa Sainteté, pour lui faire connaître toutes choses. Si elle n'était pas sûre de pouvoir lui faire parvenir cette lettre avant de mourir, elle se flattait au moins que le pape serait pleinement informé de la cause de sa mort. Cette cause devait certainement être attribuée aux tentatives faites par elle

et par ses partisans, pour substituer en Angleterre la religion catholique au culte établi dans ce pays, et pour défendre son droit à la couronne d'Angleterre.

« Elle appelait l'attention de Sa Sainteté sur le préjudice causé par sa condamnation, la priait de faire réciter des prières pour le repos de son âme, de distribuer des aumônes, et de faire en sorte que les rois catholiques agissent de même en faveur de ceux qui survivraient à ce naufrage.

« Elle promettait de confesser ses péchés selon le commandement de l'Église, d'en faire pénitence, et de recevoir le viatique, si elle pouvait obtenir son chapelain ou tout autre ministre de la légitime Église. Pour le cas où cette satisfaction lui serait refusée, elle se prosternait, avec un cœur contrit, aux pieds de Sa Sainteté, et elle confessait à Dieu, à tous les saints et à Sa Paternité, qu'elle était une indigne pécheresse, méritant une damnation éternelle, à moins que Dieu, qui est mort pour les pécheurs, ne voulût bien lui être propice et la recevoir dans son infinie miséricorde.

« Elle suppliait le pontife de lui accorder l'absolution générale, et priait Dieu de la recevoir, malgré le poids de ses péchés, comme un père reçoit son enfant prodigue.

« Elle le suppliait, en outre, d'obtenir du Roi Très-Chrétien qu'on payât toutes ses dettes avec sa dot, et qu'on récompensât convenablement tous ses meilleurs serviteurs, attendu que ses ennemis ne lui avaient rien laissé de ses biens.

« Elle invoquait le témoignage de ses fidèles serviteurs, pour affirmer à Sa Sainteté qu'elle aurait offert volontiers sa vie pour ramener les hérétiques d'An-

gleterre à la religion catholique, apostolique et romaine, et qu'elle aurait abandonné tous ses droits à la couronne, si Élisabeth avait consenti à s'abstenir de toute persécution contre les catholiques, n'ayant aucun désir de régner, mais seulement de servir l'Église et de gagner des âmes à Dieu.

« Elle le priait, non sans une douleur plus poignante que la mort même, douleur causée par la damnation de son fils, de s'interposer de toutes les manières, comme un véritable père, pour le gagner à la foi de l'Église romaine, et alors de lui faire contracter une alliance avec le roi Catholique, afin qu'il aidât Sa Sainteté à soutenir ses intérêts personnels, et afin que, d'un commun accord avec le roi d'Espagne, le pape essayât de le lier par un mariage.

« Mais si Dieu permettait, ajoutait-elle, qu'il demeurât dans son obstination, à cause de ses propres péchés, sachant qu'il n'existe aujourd'hui aucun autre prince qui soit mieux disposé en faveur de la religion que le roi Catholique, et qui puisse, avec ses forces, mieux assurer la conversion de cette île, lui étant d'ailleurs grandement redevable pour les secours en argent que lui seul m'a fait parvenir dans les nécessités les plus urgentes, et pour les conseils qu'il m'a donnés, je laisse à votre volonté et à celle du roi Catholique, la liberté de disposer du droit que je puis avoir sur ce royaume, tant que mon fils demeurera obstinément en dehors de l'Église.

« Si l'on parvient à l'y faire rentrer, je désire qu'il soit aidé, défendu et dirigé par les conseils du roi Catholique et des Guise, nos proches parents, et je commande à mon fils, pour dernière volonté, qu'après Votre Sainteté, il les tienne pour ses pères, et qu'avec

leur conseil et consentement, il contracte mariage avec l'une de ces deux familles.

« Oh! plut à Dieu qu'il devînt digne d'être fait gendre du roi Catholique! Voici le secret de mon cœur, et la fin, dans ce monde, de mes désirs, lesquels tendent, je le crois, à l'avantage de l'Église, et au salut de mon âme, et ce que je dépose aux pieds de Votre Sainteté, lesquels je baise humblement.

« On vous dira de quelle manière j'ai été persécutée dans ces derniers temps, et ce qu'on a fait contre moi et pour moi, afin qu'après avoir entendu la vérité, vous puissiez réfuter les calomnies dont les ennemis de l'Église voudront me charger, et que la vérité se fasse jour : c'est à cette fin que je vous envoie la personne qui vous remettra mes lettres.

« Finalement, je demande votre sainte bénédiction : je fais mes derniers adieux à Votre Sainteté, et je prie Dieu qu'il vous maintienne longtemps, gardé par sa grâce, pour le bien de l'Église et de votre troupeau affligé, spécialement celui de cette île, que je laisse ici bien dispersé; à moins que Dieu, avec sa miséricorde, et vous, avec une paternelle sollicitude, vous ne daigniez le secourir. » « De Fodringa, ce jourd'hui 23 novembre (1586). » — « Pardonnez à la faiblesse de mon bras ce qu'il fait connaître à Votre Sainteté. J'entends parler, non sans une grande douleur, des coupables relations de plusieurs qui sont à Rome près de votre personne, desquels on dit qu'ils reçoivent de l'argent de cet État, pour trahir la cause de Dieu. *Et in ea re cardinales quoque implicantur* : (et des cardinaux sont impliqués dans cette accusation). J'en donne avis à Votre Sainteté, afin qu'elle examine cette affaire, et qu'elle surveille un certain seigneur di San Giovanni,

que beaucoup soupçonnent d'exploiter le grand trésorier. Il y a réellement de faux frères : mais je puis affirmer à Votre Sainteté que ceux que je lui ai recommandés sont fidèles. — De Votre Sainteté la très-humble et très-dévouée fille, Marie, reine d'Écosse, veuve de France. »

A la réception de cette lettre, le cœur de Sixte tressaillit d'indignation et de pitié. Réunissant aussitôt les cardinaux en consistoire il leur dit : « Que la Jézabel anglaise donnerait au monde le plus mauvais exemple, si elle faisait trancher la tête d'une reine innocente, qui n'était pas sa sujette, mais seulement celle de Jésus-Christ, le roi des rois, ainsi qu'elle le confirmait dans sa lettre à son vicaire sur la terre. » Il s'empressa d'adresser des copies de cette lettre au roi Catholique, au roi Très-Chrétien et à différents princes, pour les exciter à empêcher l'exécution de la malheureuse Marie Stuart. Il obtint de Henri III d'envoyer à la reine d'Angleterre un ambassadeur extraordinaire, pour la détourner de ce cruel dessein. Le roi de France ayant choisi pour cette honorable mission un de ses plus sages conseillers, Pomponne de Bellièvre, le pontife fit expédier à cet ambassadeur un bref, pour lui recommander de présenter à Élisabeth, en faveur de la malheureuse reine d'Écosse, les considérations suivantes :

1° « Que par l'exécution de Marie Stuart, on donnerait un exemple funeste et même opposé aux droits de tous les princes; car, en ne faisant aucune distinction entre les personnes royales et les autres, tous les princes se trouvaient désormais exposés à perdre ce droit divin, en vertu duquel ils n'avaient pas de supérieur sur la terre, à l'exception de Dieu seul.

2° « Que, quand même il serait vrai que Marie Stuart eût donné son consentement aux tentatives des conjurés, pour l'arracher d'une prison dans laquelle elle était détenue depuis environ vingt années, elle n'aurait fait rien autre chose que de chercher à se procurer son propre avantage, conformément aux lois inviolables de la nature : d'autant mieux, qu'elle était exempte, d'après toute loi, de la juridiction d'Élisabeth, et qu'elle n'était pas la justiciable des juges qui la condamnaient pour un crime dont elle était innocente. Et que même, si on voulait supposer qu'elle était leur justiciable, ils ne pouvaient ni ne devaient exécuter leur sentence, parce qu'ils étaient à la fois accusateurs et juges.

3° « Que le prétexte de la condamner pour délivrer Élisabeth des conspirations, était un prétexte affecté ; puisque, si elle-même ne l'avait pas indignement tenue pendant si longtemps en prison, il n'y aurait eu aucune révolution : tellement, qu'en y réfléchissant de sang-froid, et sans passion, ce n'était pas Marie Stuart, mais bien Élisabeth qui fomentait les conspirations contre elle-même.

4° « Que les rois ont le droit incontestable de se secourir les uns les autres, par honneur et par intérêt de la majesté royale.

5° « Que, conformément à ce droit inviolable, la reine d'Écosse se voyant menacée de mort par ses sujets rebelles, avait eu recours à Élisabeth, non pour tramer une rébellion, non pour usurper son trône, mais pour trouver assistance en elle et par elle.

6° « Qu'alors qu'elle pouvait se réfugier soit en France, soit en Espagne, elle s'était adressée à une parente, à une femme de son propre sang ; et, circonstance

qu'on ne pouvait rappeler sans horreur, elle s'était adressée à celle qui l'avait non-seulement appelée, mais invitée, attirée, caressée, pour l'avoir entre ses mains et la trahir : à ce point, que la pauvre reine, trop confiante, avait même servi de bouclier contre ceux qui haïssaient Élisabeth.

7° « Que si le parlement et Élisabeth fondaient des espérances de tranquillité sur l'exécution de l'innocente Marie, ce n'était point un sage raisonnement; parce que cet événement ne pouvait manquer de susciter des guerres sanglantes à l'Angleterre, étant très-naturel que ses parents, ses amis cherchassent à renverser le trône anglican, avec les puissants secours de tous les princes catholiques, puisque tous ils auraient reçu, chacun pour sa part, comme faite à leur majesté royale, une injure aussi atroce.

8° « Qu'Élisabeth elle-même devait bien ouvrir les yeux, pour voir dans quel précipice l'entraîneraient les conseillers, chez lesquels il n'y avait aucun amour soit pour sa personne, soit pour son trône, soit pour le bien public; mais seulement le désir de donner satisfaction à leur intérêt personnel, à leur propre avantage, et à leur ressentiment particulier[1]. »

Bellièvre partit avec ces recommandations du souverain pontife, emportant en outre les protestations du roi de France et des Guise. Reçu par la reine d'Angleterre, il lui soumit verbalement et par écrit les raisons politiques, les considérations d'humanité, les motifs de haute convenance qui devaient la déterminer à ne pas ratifier la sentence de mort prononcée par le parlement d'Angleterre, contre une malheureuse parente

1. Tempesti, t. I, lib. XX, n^os^ I et II, p. 311 à 316, d'après un manuscrit de la *Libreria Barberina*.

qui s'était confiée à sa parole. Ces démarches, cette insistance de l'ambassadeur parurent d'abord faire impression sur l'esprit de l'heureuse rivale de Marie : elle sembla flotter indécise, et laissa écouler plus d'un mois sans prendre aucune résolution. Mais, par son ordre, le 18 février 1587, l'infortunée reine d'Écosse, veuve d'un roi de France, fut conduite à l'échafaud. Les témoins de son exécution ont attesté son courage, sa fermeté d'âme, sa résignation toute chrétienne. L'impression produite par cette mort effaça le souvenir de ses fautes, et la commisération générale qu'elle inspira, rendit encore plus odieuse cette conduite d'Élisabeth.

Le supplice d'une reine catholique, qui avait porté deux couronnes, ne tarda pas à exciter contre l'Angleterre, ainsi que l'avait prévu le souverain pontife, une guerre terrible. Sixte ne pouvait compter sur la coopération du roi de France, placé alors dans l'impossibilité absolue de disposer d'un seul homme, menacé qu'il était en même temps par le roi de Navarre, les reîtres allemands, les Guise et les Ligueurs. Henri, auquel le pape avait fait proposer par son nonce de s'allier au roi d'Espagne, pour déclarer la guerre à Elisabeth, s'était excusé sur l'état dans lequel se trouvait son royaume, et cette raison était malheureusement sans replique. Sixte dut borner ses efforts à exciter Philippe II, cet ardent champion de la foi catholique, contre l'hérétique Angleterre. L'occasion semblait favorable à ce prince pour faire valoir de nouveau ses droits à la couronne de ce pays. Les catholiques anglais et écossais, émus de la condamnation de Marie Stuart, s'agitaient sourdement, et paraissaient n'attendre que le signal de secouer le joug

tyrannique imposé à leur foi par l'Église établie. Philippe promit au pape de préparer, dans le plus bref délai, un armement maritime considérable, avec lequel il espérait disperser la flotte anglaise, aborder dans l'île, s'emparer de Londres, et proclamer de nouveau la suprématie exclusive du culte catholique, en se faisant reconnaître roi d'Angleterre. Mais, avec sa prudence habituelle, il exigea du souverain pontife une coopération plus efficace que celle de ses bulles. Alléguant les dépenses excessives qu'il était obligé de faire pour cet armement, Philippe demanda au pape un million d'écus d'or (environ 8,500,000). Sixte qui avait eu le talent, ainsi qu'on l'a vu, de rétablir les finances de la Chambre apostolique dans l'état le plus florissant, promit de donner cette somme. Mais il mit à sa livraison deux conditions : la première, qu'il en fournirait la moitié lorsque la flotte espagnole aurait abordé en Angleterre, et s'y serait emparé d'un port; la seconde, qu'il remettrait l'autre moitié lorsque le duc de Parme, Alexandre Farnèse, aurait battu l'ennemi en bataille rangée, ou pris Londres. Ces conditions ayant été acceptées par le roi d'Espagne, le traité fut signé secrètement à Rome, au nom du pape, par les cardinaux Caraffa et Santorio di Santa Severina, et, pour Philippe II, par son ambassadeur, le comte d'Olivarès [1].

Ensuite, pour complaire au roi Catholique, le pape nomma cardinal, en consistoire, l'anglais Guillaume Allan, docteur en théologie; ce qui fit dire à plusieurs membres du Sacré-Collége, que Sixte était le premier

1. Tempesti, *loc. cit.*, p. 317, nº v, selon les Mémoires du cardinal Santorio.

à violer sa propre bulle, par laquelle il avait décidé que les créations de cardinaux ne se feraient qu'une fois l'année, aux quatre-temps de décembre. Mais il répondit qu'il y était contraint par la nécessité, qui n'admet pas de loi. Il écrivit à Philippe pour lui annoncer cette nomination et l'inviter à ne pas perdre de temps dans ses préparatifs militaires, — « afin que les pauvres catholiques d'Angleterre n'eussent plus à endurer de nouvelles persécutions ; car, en tardant, ce que le roi avait jugé utile tournerait à mal. » Il ajoutait qu'il avait consenti, pour cette entreprise, à tout ce que le comte d'Olivarès avait demandé [1].

Bien qu'il n'espérât aucune coopération du roi de France, il résolut de faire de nouvelles tentatives pour l'amener à entrer dans cette coalition. Ayant su par son nonce, que la reine mère se plaignait que son fils n'eût pas d'argent pour s'opposer aux reîtres allemands et au roi de Navarre, le pontife consentit à l'aliénation en France de certains biens ecclésiastiques, jusqu'à concurrence de cinq cent mille écus, demandant en même temps l'exécution de sa bulle sur la visite des évêques aux lieux saints, à Rome, et recommandant l'alliance avec le roi d'Espagne contre l'Angleterre. Henri fit remercier le souverain pontife de son consentement à la vente des biens de l'Eglise; il s'excusa de ne pouvoir admettre la bulle sur la visite des évêques, sans l'assentiment de son Parlement, et quant à l'alliance avec l'Espagne, il répondit au nonce : — « Qu'étant lui-même assiégé de révolutions et exposé de toutes parts à tant de périls, il lui était impossible de songer à apaiser les troubles chez

1. Tempesti, p. 317, n°s VI-VII.

les autres, tant qu'il n'aurait pas rétabli la paix dans son royaume et réprimé ses ennemis domestiques, et qu'alors il montrerait à Sa Béatitude et à tout le monde, combien il était jaloux de conserver et de propager la religion catholique et d'extirper l'hérésie. » Le pape dut se contenter de cette réponse, et abandonner tout espoir de voir le Roi Très-Chrétien prendre part à l'expédition contre la reine Élisabeth.

Marie Stuart avait averti Sixte que des espions salariés par la fille de Henri VIII s'étaient glissés jusqu'au milieu de la cour pontificale et du Sacré-Collége, et lui faisaient connaître à l'avance les résolutions secrètes arrêtées dans le consistoire des cardinaux. Sixte avait ordonné d'exercer une active surveillance sur les lettres emportées de Rome par la poste. On ne tarda pas à en intercepter plusieurs écrites par un certain Annibal Capello, et adressées au secrétaire d'Élisabeth et au duc de Saxe, chef des luthériens, en Allemagne, dans lesquelles on révélait les desseins du souverain pontife, en attaquant sa conduite. Informé que ses lettres avaient été interceptées, Capello prit la fuite, mais il fut poursuivi et arrêté dans la Marche d'Ancône, ramené à Rome, traduit en jugement et condamné à avoir la main, la langue et la tête tranchées. Sixte se plaignit en consistoire que les secrets d'État eussent été livrés ainsi aux ennemis de l'Église, et il défendit aux cardinaux de les révéler à personne, parce qu'il lui paraissait évident que Capello n'avait pu en être informé que par quelques-uns d'eux[1].

Cependant le nonce, en France, continuait à repré-

1. Tempesti, *loc. cit.*, nº XXIX, p. 323.

senter l'état du royaume sous les couleurs les plus sombres. Les reîtres étaient entrés en Lorraine, et bien que le duc de Guise eût surpris et défait leur avant-garde, comme il n'avait sous ses ordres qu'un corps de troupes très-inférieur en nombre aux Allemands, les soldats hérétiques continuaient à pénétrer dans le cœur du royaume. Effrayé de leurs progrès, Henri III s'était décidé à se mettre lui-même à la tête du peu de soldats restés fidèles à sa cause. Au moment de son départ, le nonce était au Louvre; il rendit compte au pape de cet événement en ces termes : « Le roi se leva du lit, et, sortant de la chambre de sa femme, entra dans le cabinet, en chemise, ainsi qu'il se trouvait. Il se mit à genoux nus par terre, pria pendant une longue heure, en versant tant de larmes, que ses plus intimes courtisans, qui étaient présents, en restèrent tout émus. Sortant ensuite du cabinet tout joyeux, il se vêtit d'un pourpoint de toile, de bas blancs, et par dessus d'un manteau gris, avec un chapeau à plumes de la même couleur, et ayant entendu la messe dite en particulier, il y reçut la sainte Eucharistie. Entrant ensuite au conseil, qui dura deux heures, pour décider les affaires relatives à son départ, il fit appeler le Parlement, et tous les capitaines de la ville, auxquels il en recommanda expressément la garde et conservation. De là, ayant entendu publiquement une seconde messe, il accueillit avec beaucoup de bienveillance les ambassadeurs des princes, à l'exception de ceux d'Espagne et de Savoie, et je me présentai aussi moi-même. Ayant ensuite pris congé de sa femme, il alla au palais de la reine-mère en faire autant : il y monta à cheval, accompagné des cardinaux de Bourbon, de Vendôme, de Vaudemont,

de Lenoncourt, de plusieurs évêques et d'une nombreuse noblesse, au milieu d'un immense concours de peuple, à l'inexprimable satisfaction du roi. Arrivé au pont Notre-Dame, il descendit de cheval, alla à pied jusqu'à l'église, où il pria quelques instants, puis, remontant à cheval, il fut accompagné, jusqu'en dehors de la ville, par plus de soixante mille personnes, faisant entendre les plus bruyantes acclamations. »

Mais cette ovation, cet enthousiasme du peuple pour un prince si peu digne de régner, n'était, comme il est souvent arrivé à Paris et ailleurs, qu'une vaine démonstration d'un moment, impuissante à le tirer d'embarras. Il manquait toujours d'argent pour payer sa petite armée. Paraissant ne pas comprendre le véritable motif du refus de Sixte, il était revenu à la charge pour obtenir, non pas un subside, mais un prêt de trois cent mille écus. Mais il avait éprouvé un nouveau refus. D'un autre côté, nonobstant la bulle du pape et les efforts de son nonce, le clergé de Paris, soutenu par les ligueurs, se refusait à l'aliénation des biens ecclésiastiques, sur le prix desquels Henri avait compté. Dans son extrême détresse, il n'avait trouvé que le sénat de Venise, disposé à lui venir en aide. La sérénissime république lui avait prêté cent mille écus. avec lesquels il put faire face à ses plus pressants besoins.

Des intrigues de toutes sortes s'agitaient autour de lui, à la cour, dans Paris, à l'armée du duc de Guise. Le duc d'Épernon, invité par le nonce à se reconcilier avec le chef de la Ligue, pour combattre avec plus d'avantage les huguenots, accusait Henri de Lorraine d'avoir tenté de le faire assassiner, et réclamait la protection du souverain pontife pour le soustraire à ce

danger. Le duc de Guise, entré en campagne avant le roi, se montrait extrêmement désireux de défaire seul, avec les troupes qu'il commandait, les reîtres allemands, afin d'augmenter sa gloire et son influence dans Paris, et de rabaisser celle du roi. Henri III n'osait pas risquer dans une bataille le peu de soldats qui lui fussent restés fidèles. Le roi de Navarre et le prince de Condé, chefs des huguenots, cherchaient à tirer profit des embarras du roi de France, et attendaient, pour aller à sa rencontre, leur jonction avec les reîtres. Dans le Languedoc, le connétable de Montmorency ménageait les protestants et les catholiques, afin de mieux assurer son autorité, presque indépendante de celle du roi. Enfin, tout était trouble, confusion et guerre dans la malheureuse France, et le nonce Morosini était dans le vrai, en écrivant à Sixte : « Qu'on y voyait à la fois des armées nationales et étrangères, des factions d'État et de religion, des factions de catholiques et de protestants, des factions de politiques et de ligueurs[1]. »

Les choses étaient dans cette triste situation, lorsque le pape apprit la victoire du roi de Navarre à Coutras, et la mort du duc de Joyeuse, qui commandait dans cette journée l'armée catholique. Craignant que le succès du parti protestant n'amenât le faible Henri III à conclure un arrangement avec leur chef, et que ce rapprochement n'ouvrît par la suite à un prince huguenot le chemin à la couronne de France, Sixte s'empressa de renouveler, par son nonce, ses efforts et ses instances pour déterminer un accord entre Guise et les

1. Tempesti, lib. XX, *ad finem*, p. 318 à 343; et lib. XXI, nos I et II, p. 344 et 346.

ligueurs d'une part, et le duc d'Épernon et Henri de l'autre; mais aucune des parties n'agissait avec la moindre sincérité. Le duc de Guise visait au trône de France, et il espérait se servir de la Ligue pour y arriver; tandis que bon nombre de ligueurs, vendus au roi d'Espagne, s'étaient faits les instruments de sa politique. Quant au duc d'Épernon, il aurait préféré, à défaut de Henri III, avoir pour maître le roi de Navarre. Les nouvelles tentatives du nonce, essayées soit auprès de madame de Nemours, mère des Guise, soit auprès du duc d'Épernon, demeurèrent sans aucun résultat; ce qui détermina l'envoyé du souverain pontife à lui écrire : « Qu'il avait su de la reine-mère et du maréchal de Retz que le roi et les Guise tendaient à terminer cette scène par une tragédie; » information qui troubla profondément le pape[1].

Toutefois, comme il apprit bientôt le succès remporté sur les troupes allemandes le 26 octobre 1567, par le duc de Guise, à Vimory près de Montargis, il adressa un bref à ce prince, dans lequel il le comparait à Judas Machabée.

Soit que le duc de Guise, enflé par ce succès, eût conçu encore une plus haute opinion de lui-même, soit qu'il vît dans le bref du pontife une avance dont il devait profiter, toujours est-il qu'il résolut de lui demander en mariage pour son fils aîné, le duc de Joinville, Flavia Peretti, petite nièce du pape, qui épousa peu après Virginio Orsini, duc de Bracciano : il écrivit donc lui-même à Sixte pour lui exposer cette demande.

L'idée du duc, en faisant contracter cette alliance à

1. Tempesti, lib. XXII, nos XLI, p. 356.

son fils, était de le pousser, si lui-même ne pouvait y arriver, sur le trône de France ; il savait que Henri de Valois, condamné par ses excès honteux à ne point avoir d'enfants, était attaqué d'une maladie de langueur qui devait le conduire au tombeau. Aidé de l'appui moral et de l'argent du souverain pontife, le duc espérait faire accepter par la Ligue son fils comme roi de France, en excluant les princes de la maison de Bourbon, et particulièrement le roi de Navarre, le principal fauteur de l'hérésie. Mais Sixte, après avoir fait force remercîments au duc, refusa cette proposition de mariage, prévoyant, dit un historien, qu'il ne tarderait pas à s'élever entre la Ligue et le roi de France les plus graves dissentiments, et ne voulant pas donner soit au roi, soit aux Guise le moindre prétexte de mécontentement[1]. — Cette raison ne nous semble pas la vraie : il paraît plus naturel et plus problable que, se trouvant engagé avec le roi d'Espagne dans la grande entreprise contre l'Angleterre, Sixte n'ait pas voulu, dans la crainte d'exciter les méfiances de Philippe, accorder sa petite nièce à un prince qui paraissait alors, avec le roi de Navarre, le compétiteur le plus dangereux que le Roi Catholique dût avoir à combattre un jour, pour saisir la couronne de France qu'il convoitait.

Le cardinal d'Este et la république de Venise, qui avaient découvert le secret du duc de Guise, et pénétré la proposition d'alliance soumise par lui au chef de l'Église, en donnèrent avis à Henri III : ce prince en conçut une haine encore plus violente contre les Guise, et parut touché du refus du pape, auquel il fit dire par

1. Tempesti, lib. XXIII, nº XXIII, p. 365.

son nonce : «Qu'il avait agi comme le véritable sage, n'étant attentif qu'à procurer la paix du royaume, sans chercher des avantages pour les siens. »

La connaissance de cette tentative d'alliance, proposée au pape par le duc de Guise, disposa Henri III à un rapprochement avec le roi de Navarre. Les reîtres allemands, après avoir été surpris et battus dans plusieurs rencontres, venaient d'obtenir un sauf-conduit du roi pour quitter la France et rentrer dans leur pays. Henri se sentait plus fort, et moins exposé aux attaques des protestants. De son côté, le nonce insistait tantôt auprès du roi et de sa mère, tantôt auprès des Guise, et plus souvent encore auprès du duc d'Épernon, pour opérer un rapprochement entre eux. Une réconciliation sincère eût été, en effet, le seul moyen de combattre efficacement le roi de Navarre et l'hérésie, but principal de toutes les démarches du souverain pontife. Mais il n'y put jamais parvenir. Henri III répondit à toutes les ouvertures avec une dissimulation profonde; et s'il paraissait approuver les conseils et les propositions du pape et de son envoyé, il faisait, en réalité, presque toujours le contraire, soit qu'il y fût naturellement porté par son caractère versatile, soit qu'il se laissât diriger entièrement par la haine irréconciliable que son favori, le duc d'Épernon, nourrissait contre le chef des Guise et de la Ligue. Ce dernier n'était pas plus sincère que le roi, et il ne songeait nullement à se soumettre à son autorité. S'il se montrait obséquieux, et, en apparence, plein de respect dans ses rapports publics avec le monarque, il devenait de jour en jour plus hautain dans ses exigences. Il avait adressé au chef de l'Église un long mémoire justificatif de sa conduite, dans lequel il

chargeait le roi et le duc d'Épernon de nombreux griefs. Sixte, à l'instigation de Morosini, avait répondu par un nouveau bref, dans lequel il complimentait le duc de ses succès contre les Allemands, l'engageant à se réconcilier avec le roi afin de combattre l'hérésie[1]. Mais, loin d'amener un accord, ce bref avait excité de nouvelles méfiances dans l'esprit de Henri III, les ligueurs ayant répandu le bruit que le pape leur était entièrement favorable, et qu'il en donnait une preuve évidente par cet écrit. Dans un long entretien avec le secrétaire d'État Villeroy, le nonce s'efforça d'effacer l'impression que ce bref avait produite : mais il échoua, bien qu'il eût communiqué à ce ministre une dépêche écrite par le cardinal de Montalto, dans laquelle il protestait de l'attachement du souverain pontife pour le roi, affirmant que le chef de l'Église ne souffrirait jamais que sa dignité royale fût mise en question[2].

Le nonce ayant voulu rendre compte au pape de cet entretien, et de l'influence irrésistible que le duc d'Épernon exerçait sur le roi de France, Sixte se contenta de dire : — « Que Henri de Valois voulait être un autre Saül des livres saints[3]. »

Il ne s'était pas trompé : peu de temps après eut lieu la journée des Barricades, et le roi de France fut obligé d'abandonner sa capitale. A la réception de cette nouvelle, Sixte fit écrire au nonce par le cardinal de Montalto une dépêche qui peint bien l'énergie de son caractère, mais qui ne montre pas moins l'esprit de son temps. — « Notre seigneur, écrivait le cardinal, a perdu le sommeil et l'appétit, prévoyant la ruine du royaume

1. Tempesti, lib. XXV, nos vi à xi, p. 391, 393.
2. *Ibid.*, nos xi, xii, p. 393-394.
3. *Ibid.*, lib. XXIII, no li, p. 373.

de France et de la chrétienté, et ne pouvant y porter aucun remède, par la faute de celui qui règne... Le Roi Très-Chrétien, ou considère le duc de Guise comme ami, ou non : s'il le regarde comme ami, il ne fallait pas lui donner sujet de craindre; s'il le regarde comme ennemi, il devait le retenir auprès de lui, la première fois qu'il y alla avec la reine mère, ou la seconde fois qu'il s'y rendit pour lui donner la serviette à table, et il ne pouvait craindre aucun tumulte, car, le chef étant perdu, chacun cherche à se cacher [1]. » Il recommandait en même temps à son nonce d'aller trouver le duc de Guise, et de l'engager :

1° A rendre Paris au roi; 2° à introduire à Paris et en France l'Inquisition; 3° à faire publier le concile de Trente; 4° et à procurer par tout le royaume l'exécution libre de l'autorité pontificale [2].

Il paraît difficile de concilier ces trois demandes, faites par le pape au duc de Guise, avec le respect dont Sixte venait de protester en faveur de l'autorité royale. Quelle autre autorité, si ce n'est celle du roi de France avec le concours des Parlements, aurait pu accorder de pareilles concessions au chef de l'Église catholique? Aussi, malgré son très-vif désir de se rendre le souverain pontife favorable, le duc de Guise, après s'être excusé de ne pouvoir rendre Paris au roi, et avoir expliqué à sa manière la conduite du monarque, n'osa pas accéder aux trois autres propositions du pape. Il demanda à en référer à ses conseillers les plus intimes. Le lendemain, il lui envoya l'archevêque de Lyon, Pierre d'Épinay, un des grands

1. Tempesti, t. II, lib. I, n° XVIII, p. 6.
2. *Ibid.*, n° XXI-XXII, p. 6 à 9.

fauteurs de la Ligue, et ce prélat montra au nonce un projet d'accord, duquel on avait soigneusement écarté les trois propositions relatives à l'Inquisition, au concile de Trente, et à la libre autorité du pape dans le royaume. Le nonce en témoigna beaucoup de mécontentement, commençant à douter que le duc de Guise eût, au fond, aucun désir de défendre la religion catholique, dont il prenait la défense en paroles[1].

C'est dans ces dispositions, peu favorables à ce prince et à la Ligue, qu'il écrivait au pape pour lui faire connaître le véritable état de l'opinion publique à Paris. Il disait dans sa dépêche : « Que les hommes sages déploraient le mépris dans lequel était tombée l'autorité royale ; que les plus furieux reconnaissaient avoir été trompés sous prétexte de religion, s'apercevant maintenant que, sans le roi, il était impossible de rien faire contre les hérétiques ; c'est pourquoi ils déploraient les derniers événements qui avaient obligé ce prince à s'enfuir de sa capitale. » Le nonce envoya en outre au pape la copie d'une lettre écrite à Henri III, alors à Chartres, par les chefs de la Ligue, contenant les conditions de l'accord proposé par le duc de Guise[2]. Henri avait répondu à cette ouverture, en repoussant ce traité, et en informant les ligueurs que son intention étant de donner satisfaction à son peuple, il avait résolu de réunir les États-Généraux du royaume à Blois, le 16 août suivant (1588).

Cette réponse ne pouvait satisfaire ni les chefs de la Ligue, ni le nonce : l'envoyé du pape n'insistait plus néanmoins sur l'admission en France du tribunal de l'Inquisition, non plus que sur le libre exercice de

1. Tempesti, nº XXII, p. 9.
2. *Ibid.*, lib. II, nºs I-II, p. 16-17.

l'autorité du pape dans le royaume; mais il était revenu à la charge pour obtenir des ligueurs que la publication du concile de Trente fût comprise au nombre des conditions à proposer au roi, et à faire approuver par les États-Généraux. Après plusieurs conférences avec le duc de Guise, le cardinal de Bourbon et l'archevêque de Lyon, le nonce alla trouver le roi à Vernon, afin d'essayer s'il réussirait mieux avec le faible monarque; mais il n'en obtint qu'une réponse évasive, accompagnée de récriminations violentes contre ses ennemis. Le pauvre prince alla jusqu'à dire : « Qu'il espérait bien ne pas être abandonné, dans une cause si juste, par les autres souverains de la chrétienté, et spécialement par le pape; mais que, s'il en arrivait autrement, il lui resterait encore assez de courage, ayant un poignard à sa ceinture, pour le plonger dans le cœur de celui qui voudrait l'approcher, fût-il certain d'y perdre lui-même la vie [1]. »

Le nonce ayant échoué auprès de Henri, comme il avait échoué auprès des Guise, revint à Paris, plus que jamais convaincu de l'inutilité de ses efforts pour ramener à un accord sincère des ennemis irréconciliables.

Repoussé par les ligueurs et par Henri III, le nonce tenta de se rapprocher du roi d'Espagne, dont les intérêts étaient opposés à la fois à ceux des Guise et du roi de France. L'ambassadeur de Philippe à Paris l'avait déjà entretenu d'un projet d'alliance entre son maître et le Roi Très-Chrétien : le nonce voulut alors savoir quelles pourraient être les conditions de ce traité. L'ambassadeur d'Espagne les réduisit à trois points fondamentaux.

1. Tempesti, nº XIV, p. 28.

Il demandait d'abord la restitution de Cambrai, ville qui avait été enlevée au roi son maître. En second lieu, il exigeait que le roi de France cessât de protéger D. Antoine, prétendant à la couronne de Portugal. Enfin, il proposait de faire reconnaître Philippe II comme souverain légitime du royaume de France, proposition que repoussait Henri III. L'ambassadeur ajouta que Villeroy était le seul des conseillers de Henri qui pût mener à bonne fin cette importante négociation. Le nonce, en conséquence, s'en ouvrit avec ce ministre, qui promit d'en parler au roi. Mais, avec sa versatilité ordinaire, ce prince, dans l'intervalle, avait encore changé d'avis. Il s'était décidé à ratifier les articles de paix proposés par les ligueurs. Ils furent signés à Paris, le 15 juillet 1588, en son nom par sa mère, Catherine de Médicis, et par le duc de Guise et le cardinal de Lorraine, au nom de la Ligue.

Par ces articles, le pape obtenait l'assurance que l'hérésie protestante serait entièrement exterminée et détruite dans le royaume; qu'après la mort de Henri de Valois, aucun prince hérétique, quels que pussent être ses droits, ne serait admis au trône de France; que le concile de Trente serait publié le plus tôt possible, mais sans préjudice des droits et de l'autorité du roi et des libertés de l'Église gallicane, lesquels, dans l'espace de trois mois au plus, seraient spécifiés et déclarés par une congrégation de prélats et de magistrats de la Cour du Parlement (de Paris), et autres que Sa Majesté députerait à cet effet. Les autres articles avaient pour principal objet l'exécution de l'accord fait à Nemours le 7 juillet 1585, et l'accroissement de la prépotence des Guise et de la Ligue, sur le parti peu nombreux resté fidèle au roi de France.

Mais, indépendamment du traité public, il y avait des articles secrets, tels que l'obligation par le roi de renoncer à toute alliance avec l'Angleterre, d'abandonner toute protection sur Genève, de n'accorder au duc d'Épernon qu'un gouvernement éloigné de la Cour, et de consentir à différents avantages au profit du cardinal de Bourbon, du duc de Guise et de plusieurs autres.

Ces dernières conditions n'avaient été acceptées par Henri que comme contraint et forcé. Il avait exigé quelles restassent très-secrètes, et il se promettait bien de ne pas les exécuter, dès qu'il serait assez fort pour s'y soustraire, sans danger pour sa couronne[1].

Aussi, cette apparence de paix, reçue à Paris avec les plus grandes démonstration de joie, n'émut pas le souverain pontife. Il partageait l'opinion de son nonce, et pensait, comme lui, que la paix ne pouvait exister en France que de nom; que la réconciliation du roi avec les ligueurs ne pouvait être sincère, que la nécessité seule l'avait contraint à dissimuler ses sentiments, mais que, plus tard, dès que l'occasion lui paraîtrait propice, il ne manquerait pas d'user de son autorité pour se venger de la rébellion de ses sujets[2].

En attendant, ce prince, cédant aux instances du nonce Morosini, avait demandé au pape et obtenu de lui qu'il le créât cardinal et légat en France. Sixte, qui avait à cœur de ménager le roi pour exiger de lui en retour des concessions plus importantes, ne se fit pas prier, et grâce à cette recommandation Morosini obtint à la fois la pourpre romaine et le titre de légat *a latere* en

1. Tempesti, lib. XXIV, nos x-xi, p. 57 à 60.
2. *Ibid.*, no xii, p. 60.

France. Le cardinal de Montalto lui écrivit à cette occasion, le 21 août 1588, pour stimuler son zèle, qui venait d'être récompensé par les plus hautes dignités de l'Église. En outre, le pontife lui envoya de nouvelles instructions, motivées sur l'état de la France, et la situation du roi vis-à-vis de la Ligue. On y voit que Sixte penchait alors complétement du côté des Guise et de la Ligue; il recommandait au nouveau légat, entre autres choses :

1° D'obtenir que le concile de Trente fût reçu librement en France, comme il l'avait été dans les autres États catholiques; qu'il le fallait absolument, et que sans cela on ne devait faire aucun arrangement.

2° Que dans la réception en France des bulles et constitutions apostoliques, le Parlement, le Conseil ou tout autre tribunal ne devait pas avoir la témérité de les déclarer comme d'abus.

3° Que les hérétiques devaient être poursuivis à la fois par les armes spirituelles et temporelles.

4° Qu'autant qu'on le pourrait, on devait faire une loi très-sévère pour empêcher qu'aucun prince hérétique ne pût succéder au trône de France.

5° Que le duc de Guise et tous ses adhérents devaient être embrassés et favorisés comme les premiers promoteurs et défenseurs de la religion catholique dans ce royaume : c'est pourquoi le Saint-Siége apostolique les prenait tous sous sa protection spéciale.

6° Que si le roi de Navarre avec ses partisans voulait revenir à la foi catholique et à l'obéissance du roi, il devait y être reçu selon la forme qui serait déterminée à Rome; et que s'il s'y refusait, on devait lui faire la guerre selon les lois canoniques et civiles.

Dans le même temps que Sixte envoyait ces nou-

velles instructions, le comte d'Olivarès le pressait vivement de fulminer l'excommunication contre la reine Élisabeth. Le pape réunit les cardinaux, leur fit connaître le traité signé avec le roi d'Espagne, et sa résolution bien arrêtée de prendre part à l'entreprise dirigée contre l'Angleterre. Ensuite, renouvelant et confirmant les excommunications prononcées par Pie V et Grégoire XIII contre la fille de Henri VIII, il exposa les raisons qui déterminaient le roi catholique à faire de puissants armements, non pour la ruine, mais pour le salut de l'Angleterre.

Et d'abord, il démontra qu'il était impossible de réduire ces peuples à redevenir comme autrefois les véritables sectateurs de Jésus-Christ, s'ils n'étaient pas débarrassés auparavant du gouvernement tyrannique de leur prétendue reine, laquelle, imitant l'impiété que son père avait montrée dans ses dernières années, et même la dépassant, persécutait particulièrement tous ceux qui avaient encore conservé dans ce royaume l'ancien zèle de la religion envers Dieu et envers la sainte Église romaine. C'était pour ce motif, qu'excité par les sollicitations réitérées de ces très-fidèles catholiques, et spécialement sur les instances du roi d'Espagne, il s'était décidé à porter remède à ce mal, même pour le repos et la tranquillité de toute la chrétienté.

Ensuite, il prouva qu'il était très-conforme au droit et à la raison d'attaquer, avec les armes, cette femme déclarée tant de fois hérétique et schismatique, qui avait certainement usurpé le trône, contrairement aux conventions stipulées autrefois entre Alexandre III, son prédécesseur, et Henri II, de n'admettre jamais personne à la royale couronne d'Angleterre,

sans le consentement du souverain pontife romain. A l'appui de cet argument, il énuméra beaucoup d'injustices, d'extorsions faites ou permises par la fille de Henri VIII, contre des sujets anglais et irlandais; outre qu'elle avait excité, poussé, favorisé et secouru les sujets des princes, ses voisins, contre leurs propres souverains et naturels seigneurs, recevant, caressant et fomentant les sujets rebelles. Après le bienfait infini que Dieu avait accordé à Élisabeth, en la faisant naître catholique, il lui reprocha d'avoir eu le cœur assez dur pour répondre à cette grâce par une monstrueuse ingratitude, excitant et agitant les armes de l'ennemi éternel des chrétiens contre les fidèles. Il ajouta que des évêques, des prélats et d'autres personnages sacrés, recommandables par leur excellente vie, avaient été traités par elle de la manière la plus inhumaine; qu'elle avait, pendant longtemps, tenu prisonnière la reine Marie d'Écosse, appelée d'abord et assurée d'un sauf-conduit par elle-même, et finalement mise à mort par son ordre avec la dernière injustice, à l'aide d'un prétexte supposé. Il rappela les ruines, les profanations des églises et des monastères, avec l'usurpation des dignités et des biens de l'Église de Dieu, faisant ainsi trafic des lois divines et humaines.

En conséquence, par ces motifs, il exhortait tous les peuples, soumis jusqu'alors au joug de cette reine intruse, à secouer son autorité : leur ordonnant d'aider l'armée qui, sous la conduite du duc Alexandre de Parme, devait entrer dans cette île, afin de la délivrer de cette servitude insupportable; déclarant et protestant que son intention, celle du roi catholique et du duc de Parme, n'était pas d'opprimer leur patrie, ou de

changer les bonnes lois et les bonnes coutumes du pays; mais seulement de leur rendre la liberté, de confirmer et d'accroître leurs privilèges, en rétablissant la très-ancienne religion catholique, apostolique et romaine, professée avec tant de gloire par leurs ancêtres : finalement, il promettait une large et générale absolution de toutes ses fautes, à quiconque, s'étant confessé et ayant communié, irait s'associer et prendre part à cette entreprise[1].

Telle était la substance de la bulle de Sixte : il la fit traduire en anglais par le nouveau cardinal Allan, afin de pouvoir la répandre en Angleterre, dès que l'armée catholique aurait débarqué dans cette île.

Le roi d'Espagne, de son côté, venait de publier un manifeste, par lequel il expliquait les raisons qui le déterminaient à porter la guerre en Angleterre. Il y disait qu'il avait reconnu, de l'avis de son conseil et du duc de Parme, qu'il lui était impossible de posséder paisiblement son patrimoine dans les Pays-Bas, tant qu'il aurait pour ennemie la reine d'Angleterre, ou du moins tant qu'il n'aurait pas affaibli ses forces. Il ajoutait que par lui-même et par ses ministres, il avait usé de tous les moyens qui semblaient les plus convenables pour la détourner de fournir des secours à ses sujets rebelles, mais qu'il n'avait jamais pu y parvenir; qu'il ne lui restait donc que l'unique remède de chercher à affaiblir tellement ses forces, qu'elle se vît reduite à l'impossibilité de secourir, par des soldats et des subsides, les sujets révoltés de la couronne catholique.

1. Tempesti, t. II, lib. V, nos XXXIII à XXXVIII, p. 80-81.

Comme il arrive presque toujours, à l'occasion des traités d'alliance les plus importants, la bulle d'excommunication et le manifeste du roi d'Espagne ne disaient pas tout : il demeura convenu, par un acte secret, qu'aussitôt que Philippe aurait soumis l'Angleterre à l'obéissance de l'Église romaine, il recevrait les lois du pontife et son investiture, et, en même temps, le titre de Défenseur de la Foi, comme ayant bien mérité de l'Église, conformément aux conventions stipulées par Henri II, et renouvelées par le roi Jean[1].

Après cet accord définitif, les préparatifs de l'expédition furent poursuivis, tant en Espagne qu'en Portugal et en Flandres, avec la plus grande célérité. Le duc de Parme, Alexandre Farnèse, qui commandait les troupes espagnoles dans les Pays-Bas et s'était emparé d'Anvers, aurait voulu que l'amiral de la flotte espagnole, qui devait être dans l'origine le duc de Santa-Croce, remplacé ensuite par le duc de Medina Sidonia, se fût assuré de la possession d'un port, avant de rien tenter contre l'Angleterre. Ce port aurait servi tout à la fois de place d'armes et de lieu de refuge, pour mettre les vaisseaux à l'abri des tempêtes si fréquentes et si dangereuses dans la Manche, et surtout dans le détroit du Pas-de-Calais. Il proposa dans ce but plusieurs ports sur les côtes de la Hollande et de la Zélande, et, en dernier lieu, le port d'Anvers.

Ce conseil, appuyé par d'excellentes raisons, et proposé par un général d'une expérience consommée, fut

1. *Conventumque in arcano dicitur, ut Philippus regnum ad Romanæ ecclesiæ obedientiam redactum, tanquam ejus beneficiarium juxta contractus ab Henrico secundo et Joanne regibus initi et renovati, leges a pontifice cum titulo defensoris Fidei acciperet.* — Spondano, cité par Tempesti, *ibid.*, nº XXXIX, p. 81, *ad notam* (6).

accueilli avec une grande faveur par le pape. En répondant au duc pour exprimer son adhésion, il lui fit remarquer qu'il avait déjà garanti au monarque catholique le payement d'un million d'écus d'or, que par conséquent Sa Majesté était pleinement assurée de ne pas manquer de fonds. Mais le prudent conseil du duc de Parme ne fut pas approuvé à la cour d'Espagne. Les envieux de sa gloire ne manquèrent pas de dire que c'était une politique du prince pour faire traîner la guerre en longueur, et perpétuer dans les Pays-Bas l'autorité de son commandement. Ils faisaient observer qu'il ne serait pas convenable de dépenser une aussi forte somme pour se borner à s'emparer d'un port; et que, d'ailleurs, la réussite de cette entreprise paraissait douteuse, attendu l'incertitude où l'on était sur les dispositions du roi de France : ils concluaient qu'il était préférable d'attaquer directement l'Angleterre, avec toutes les forces dont on pouvait disposer.

Le pape, informé que le roi d'Espagne ne voulait pas consentir à la proposition du duc de Parme, écrivit à Philippe pour porter l'armée du prince à trente mille hommes, afin que, lorsque l'occasion se présenterait favorable, Farnèse pût embarquer ses troupes sur des bâtiments de transport, et les diriger par la Tamise vers Londres, dans l'espoir d'y réunir les catholiques anglais qui n'osaient pas encore se déclarer.

Peu de temps avant, Sixte avait appris que le Roi Catholique se proposait de proposer lui-même à la nomination du souverain pontife les évêques, les archevêques et même les cardinaux espagnols. Cette nouvelle avait beaucoup irrité le chef de l'Église, qui voyait dans cette prétention un empiétement coupable sur les droits du Saint-Siége. Il saisit l'occasion du traité

conclu récemment contre Élisabeth, pour s'y opposer, et il écrivit à Philippe II, de sa propre main, en ces termes :

« Nous avons fait exécuter sur-le-champ tout ce que le comte d'Olivarès nous a demandé, relativement au concours que nous devons prêter à l'entreprise, et nous croyons qu'il en a pleinement informé Votre Majesté. Avant de la commencer, Votre Majesté doit d'abord se bien réconcilier avec Dieu Notre-Seigneur, parce que le péché des princes détruit les peuples et défait les royaumes, et que Dieu s'indigne plus de l'usurpation de la juridiction ecclésiastique, que de tout autre péché, ainsi qu'il appert des histoires sacrées et profanes.

« On a conseillé à Votre Majesté de comprendre dans sa pragmatique les évêques, archevêques et cardinaux : c'est un très-grand péché, parce qu'Elle doit excepter ces ministres de Dieu de cette pragmatique, et en faire pénitence; autrement, il pourrait lui survenir quelque châtiment. Que Votre Majesté n'ajoute pas foi à celui qui lui conseille le contraire, parce qu'il faut nécessairement qu'il soit ou un flatteur ou un athée : mais qu'Elle ajoute foi aux paroles émanées de nous, qui sommes son père donné par Dieu, et qu'Elle croie à l'autorité de l'Église, qui est la mère à laquelle Votre Majesté est obligée d'obéir — *de necessitate salutis* (pour pouvoir être sauvée).

« Si vos conseillers sont versés dans la connaissance de l'histoire, qu'ils consultent Eutrope; s'ils ont quelque notion des saints canons, qu'ils lisent la distinction 91 et 96; s'ils veulent recourir à la loi civile, qu'ils lisent — *de sanctis episcopis;* s'ils sont disposés à s'en rapporter à la théologie, qu'ils lisent le premier

et le second opuscule de saint Thomas, et ensuite ils ne donneront pas à Votre Majesté de mauvais conseils.

« César, Octave et d'autres empereurs avaient tant de respect pour la juridiction sacrée, que, lorsqu'ils voulaient faire quelque loi concernant les personnes sacrées, ils se faisaient élire pontifes.

« Nous avons versé beaucoup de larmes pour le péché de Votre Majesté, et nous avons la confiance que, si elle s'en corrige, Dieu lui pardonnera, ainsi que nous le prierons toujours et pour cela, et pour qu'il lui accorde tout autre bien et prospérité[1]. »

Cette lettre prouve que Philippe II subordonnait la religion à sa politique, et que, de son côté, le pape mettait l'autorité du chef de l'Église bien au-dessus de celle des rois. Nous ignorons si le fils de Charles-Quint s'humilia devant les conseils impérieux et la menace de damnation du souverain pontife; s'il le fit, son repentir fut impuissant à rendre le Dieu des armées favorable à sa cause. En effet, l'*invincible Armada*, composée d'environ cent quarante navires, dont plusieurs de première force, portant un corps de débarquement considérable, à peine sortie des ports de l'Espagne et de Portugal, fut assaillie par de violentes tempêtes, qui la dispersèrent dans toutes les directions avant qu'elle eût pu gagner les côtes d'Angleterre. Après beaucoup d'efforts pour la réunir, elle reprit la mer le 20 août 1588, et fit voile vers le canal qui sépare l'Écosse de l'Irlande. Là, elle se trouva de nouveau exposée à une bourrasque furieuse, qui poussa un certain nombre de bâtiments à la côte, endommagea les autres, et les força de regagner, avec beaucoup

1. Tempesti, t. II, lib. VI, nº xxi, p. 83.

de difficultés, les ports espagnols. Telle fut la fin de ce grand armement, dont l'anéantissement porta le plus rude coup à la puissance de Philippe II. Cet événement fut à la marine espagnole ce que la victoire de Rocroy, environ un demi-siècle plus tard, fut à son armée de terre. La dispersion de ce formidable armement excita en Angleterre et dans les Pays-Bas rassurés une explosion d'enthousiasme, qui se traduisit par des prières et actions de grâces, et par des réjouissances de toute espèce. Pour perpétuer le souvenir d'un événement, dans lequel les puritains anglais et les protestants hollandais voyaient un signe manifeste de la protection divine, on frappa dans les deux pays plusieurs médailles. Une des plus curieuses, comme monument de l'époque, est celle que les États des Provinces-Unies firent composer et répandre en grande profusion[1]. Elle représente le pape, des cardinaux, des évêques, l'empereur d'Allemagne et le roi d'Espagne assemblés en conseil, ayant des oreilles d'âne et des bandeaux sur les yeux; dans le haut de la médaille on lit ce vers de Lucrèce :

O cæcas hominum mentes, o pectora cæca!
Oh! que l'esprit de l'homme est plein d'aveuglement!

Autour de la médaille, ce passage des Actes des apôtres, chapitre neuvième :

Durum est contra stimulos recalcitrare.
Il est dur de regimber contre l'aiguillon.

1. Elle est reproduite dans l'*Histoire métallique de la République de Hollande*, par Bizot, gravures de Sébastien Leclerc. — Paris, Daniel Hortemels, 1687, avec privilége du roi, 1 vol. in-4°, p. 59.

Au revers, une flotte battue par la tempête avec ces mots :

Veni, vide, vive.
Tu Deus magnus et magna facis :
Tu solus Deus.

Viens, vois, vis.
Seigneur, vous êtes grand et vous faites les grandes choses :
Vous êtes le seul Dieu.

A Rome, la nouvelle de ce désastre réjouit les ennemis du roi d'Espagne. Le pape déplora en silence la funeste issue d'une entreprise, dont la non-réussite ajoutait à l'orgueil et à la force de l'hérétique Élisabeth et des confédérés, qui luttaient contre le duc de Parme : mais il ne se crut pas obligé de débourser le million d'or qu'il avait promis, aucune des deux conditions imposées par lui à la délivrance de ce subside n'ayant été réalisée. A partir de cet événement, Sixte osa résister aux exigences du roi d'Espagne, et dans sa politique avec la France, il se montra moins disposé à seconder les desseins de Philippe II.

Ce prince, en apprenant le sort de sa flotte, dissimula son dépit et son chagrin, et ordonna de rendre, dans tous ses États, des prières d'actions de grâces au Dieu des armées, de ce qu'il avait bien voulu permettre qu'une partie des vaisseaux et des soldats espagnols eussent échappé à une perte qui semblait certaine.

En France, les ligueurs, vendus à l'Espagne, furent frappés de stupeur. Mais le duc de Guise vit avec satisfaction l'humiliation d'un de ses rivaux à la couronne. Henri III et le petit nombre de ses sujets restés fidèles apprirent également avec joie cet éclatant échec. Quant au roi de Navarre, il s'empressa d'en féliciter la reine Élisabeth, son alliée.

CHAPITRE XV

Intrigues qui précèdent l'ouverture des États de Blois. — Henri III change ses ministres et refuse de les reprendre. — Il promet de veiller à la sûreté du duc de Guise. — Le pape ne veut pas s'associer aux projets de Philippe II sur la couronne de France. — Ouverture des États de Blois. — Nouvelle de l'occupation du marquisat de Saluces par le duc de Savoie. — Discussions sur la publication du concile de Trente. — Henri la repousse, malgré les efforts du pape. — Le légat se rapproche de l'Espagne. — Sixte rejette ses propositions. — Les États déclarent Henri de Navarre incapable de succéder au trône de France. — Puissance des Guise. — Relation du légat écrite au pape de l'assassinat du duc et du cardinal de Guise. — Démarches du légat auprès du roi. — Réponse de ce prince; il se justifie par un bref obtenu du pape. — Indignation de Sixte ; son allocution au Consistoire. — Le cardinal de Joyeuse. — Cardinaux chargés d'examiner la conduite de Henri III. — Ce prince communique le bref du pape au légat. — Réponse de Sixte. — Embarras du légat. — Alliance de Henri III avec le roi de Navarre. — Excommunication du roi de France. — Le légat Morosini obtient son rappel. — Assassinat de Henri III. — Singulières paroles du pape à ce sujet. — Henri de Navarre nommé roi de France. — État de ce pays. — Le pape favorise les vues du roi d'Espagne et fait alliance avec lui. — Le cardinal Gaetano envoyé légat en France : ses instructions. — Succès de Henri IV; il envoie le duc de Luxembourg à la république de Venise et au pape. — Sixte l'accueille avec bienveillance, malgré la protestation d'Olivarès. — — Le légat à Paris. — Victoire d'Ivry. — Le pape repousse les prétentions d'Olivarès. — Il penche du côté de Henri IV. — Il tombe malade et meurt.

Henri III, accompagné de sa cour, était arrivé à Blois le 1er septembre 1588, se préparant à ouvrir en personne les Etats-Généraux du royaume. Tenu dans une crainte continuelle des Guise et de leurs adhérents, il changea quelques-uns de ses ministres, qui lui étaient devenus suspects, entre autres le chancelier

de Chiverni, Bellievre, Villeroy, Pinard et Brulard, conseillers d'Etat. Ce remplacement contrariait le légat, qui avait des relations intimes et confidentielles avec plusieurs d'entr'eux. Il résolut de faire une démarche auprès du roi en leur faveur; mais il ne réussit pas à le faire revenir de cette détermination. Henri, dans cette circonstance, lui répondit en prince : « Je veux entièrement, dit-il, apprendre du pape à me faire obéir et craindre de tous; mon ambassadeur près de Sa Sainteté m'écrit par son ordre que je dois me faire obéir et craindre de mes ministres et de mes sujets. J'ai maintenant trente-sept ans, et je veux, à l'avenir, me consacrer entièrement au gouvernement de mon royaume, et voir si, en le dirigeant à ma manière, je pourrai ramener les affaires publiques à un état plus satisfaisant que celui qui a été la conséquence des conseils de ces ministres. Alors même que je ne les éloignerais pas du gouvernement, il arriverait probablement que leur renvoi serait demandé par les États, parce qu'ils ont servi d'instruments à beaucoup de factions qui ont occasionné dans le royaume un grand dommage, au détriment de mes peuples. » Cette réponse ferma la bouche au légat.

Toutefois, connaissant l'esprit versatile et irrésolu du roi, il revint bientôt à la charge, poussé par le duc de Guise, dont il paraissait alors servir les intérêts. Ce prince lui avait montré une lettre écrite par un certain abbé d'Orbes, dans laquelle on l'engageait, au nom même du pape, à se tenir sur ses gardes, parce qu'il se tramait un complot contre sa vie. Le légat ayant été trouver le roi, fit tomber adroitement la conversation sur ce bruit, et ne craignit pas de représenter au prince : « Que rien ne pourrait être plus in-

fâme pour son nom et plus dangereux pour son royaume, que l'assassinat qu'il aurait laissé exécuter dans son propre château. » Henri répondit : « Qu'il veillerait à la vie du duc de Guise comme sur sa propre vie, et que ledit duc n'avait aucun motif de craindre. » Le cardinal repliqua qu'il en était pleinement convaincu, mais que, selon la voix publique parvenue jusqu'au trône pontifical, il n'en était pas ainsi. Il insista ensuite sur la nécessité d'un rapprochement sans réserve avec les Guise et la Ligue, afin de combattre l'hérésie. Henri, avec sa dissimulation habituelle, parut approuver le conseil du cardinal, mais en réalité, il était encore, s'il est possible, moins sincère cette fois que les précédentes, car il songeait sérieusement à se défaire du duc de Guise.

De son côté, le légat n'ajoutait aucune foi aux paroles du roi. Aussi, revenant à l'idée poursuivie par l'ambassadeur d'Espagne en France, et abandonnant la cause du duc de Guise, il écrivit au cardinal de Montalto : « Que le moment lui paraissait favorable pour que le souverain pontife reprît la négociation précédemment ouverte, d'unir par un traité le Roi Catholique au Roi Très-Chrétien, parce que rien ne pourrait mieux servir à l'extirpation de l'hérésie et à la tranquillité de la chrétienté. « Autrement, concluait-il, jamais il n'y aura de paix ni en France, ni dans les Pays-Bas. »

Mais Sixte répondit : « Que la déplorable issue de l'entreprise espagnole contre l'Angleterre rendait sa proposition intempestive, parce qu'il paraîtrait au Roi Catholique qu'on ne lui faisait cette proposition que pour le déshonorer, le croyant incapable de rétablir ses forces; que, peut-être, Dieu avait réservé à la

France l'entreprise contre l'Angleterre, parce qu'en portant la guerre au dehors, la tranquillité se rétablirait au dedans, comme on l'avait toujours vu chez les Romains. » En ce qui concernait les soupçons conçus par le duc de Guise, il faisait remarquer : « Que Sa Majesté l'ayant reçu en grâce, et le duc s'étant réconcilié avec Elle, on ne devait pas rappeler les événements arrivés à Paris ou ailleurs, mais pardonner tout, comme il convient surtout aux princes, lesquels sont obligés de montrer un cœur au niveau de leur grandeur, et disent eux-mêmes aussi à Dieu Notre-Seigneur : *Dimitte nobis debita nostra.* « Pardonnez-nous nos péchés[1]. »

Au milieu de toutes ces intrigues, l'époque fixée pour l'ouverture des États-Généraux du royaume était arrivée. Elle eut lieu à Blois le dimanche 2 octobre 1588, par une procession solennelle, à laquelle assistèrent le roi, les reines, le cardinal légat et les députés des trois ordres. Pour appeler la protection divine sur les délibérations de l'assemblée, un jeûne de trois jours fut ordonné, comme préparation à la communion générale qui devait avoir lieu le dimanche suivant. Le lundi 3 octobre, les trois ordres élurent chacun son président, l'assemblée reçut les communications royales, et commença ses travaux au milieu d'une sombre inquiétude.

Le 19 octobre, un courrier, envoyé à Catherine de Médicis par le grand-duc de Toscane, arriva à Blois, et apporta la nouvelle que le duc de Savoie venait de s'emparer de toutes les places du marquisat de Saluces. Aussitôt, le duc de Guise vint trouver le légat, et se plaignit amèrement que cette usurpation serait

1. Tempesti, *ibid.*, nos XXXI à XXXV, p. 96-97.

cause de la ruine de tout le royaume et de la religion catholique, parce que le roi, afin de pouvoir faire la guerre au duc de Savoie, s'arrangerait pour conclure la paix avec le roi de Navarre, ne pouvant pas entretenir deux armées à la fois.

Henri III se montra en effet extrêmement irrité contre Charles-Emmanuel. La noblesse française partageait son indignation, et demandait à marcher contre ce prince. Mais le roi n'était pas en mesure d'envoyer une armée reprendre les places que le gendre de Philippe II avait enlevées. D'ailleurs, les débats élevés au sein des États sur la reception et la publication du concile de Trente, toujours poursuivies par le souverain pontife, et jusqu'alors éludées par le monarque, absorbaient l'attention générale. L'affaire avait été soumise à l'ordre du clergé, qui s'était divisé sur la question. Après de longues discussions, il était tombé d'accord de proposer au roi la publication du concile au bout de deux ans, temps jugé nécessaire pour régulariser la composition des chapitres et l'administration de certains biens ecclésiastiques; mais, à la condition de réserver l'autorité royale, les libertés de l'Église gallicane, et les exemptions et priviléges particuliers accordés à plusieurs chapitres pour cumuler la possession des bénéfices.

Mais Sixte, auquel les résolutions des députés du clergé furent communiquées, s'opposa de tout son pouvoir à ces conditions, et fit dire au roi que le concile devait être reçu sans réserve aucune :

1° Parce que le concile de Trente était légitime et général, et qu'un grand nombre de prélats français y avaient pris part, avec le cardinal de Lorraine et les ambassadeurs du roi;

2° Qu'il n'était jamais arrivé, dans l'Église de Dieu, qu'un concile général fût reçu avec des exceptions;

3° Que ce qui avait été arrêté et confirmé par le Siége apostolique, avec l'accord des pères les plus doctes et les plus pieux de toutes les nations catholiques, et avec l'assistance du Saint-Esprit, ne devait pas être jeté au vent par ceux qui n'avaient aucune autorité, et que cet outrage causerait une douleur infinie au souverain pontife.

4° Que Sa Majesté, tenant le titre de Très-Chrétien, n'aurait pas dû tarder si longtemps à publier le concile, au grand scandale de toute la chrétienté, tandis que c'était à lui de donner l'exemple aux autres; et que cette hésitation ne manquerait pas de provoquer l'indignation de Dieu contre lui et contre le royaume. »

Mais le roi, soutenu par le clergé inférieur, résista à ces instances et à ces menaces. Cependant, pour montrer personnellement son désir d'être agréable au souverain pontife, il autorisa le légat à écrire qu'il était prêt à publier le concile, en écartant la réserve relative aux libertés de l'Église gallicane, et sous la seule condition de la conservation des droits du roi et du royaume, *Salvis juribus regis et regni*. Mais Sixte ne voulut faire aucune concession : il fit répondre par le cardinal de Montalto : « Que non-seulement il n'acceptait pas la clause *Salvis juribus regis et regni*, mais qu'il la maudissait [1], et que le roi de France, qui voulait faire des pactes avec Dieu, s'apercevrait bientôt où cela le conduirait; car il devait bien savoir que

1. *La clausula, — Salvis juribus regis et regni, — nostro signore non solo non l'accetta, ma la maledice.* — Tempesti, t. II, lib. VII, n° XLV, p. 113.

les paroles des conciles généraux sont paroles de Dieu, puisque les pères disent : *Visum est Spiritui Sancto et nobis*. il demeura donc inflexible, et cette négociation fut rompue.

Peu avant cette rupture, le pape avait dicté à son petit neveu une dépêche destinée à être communiquée au roi de France par le légat, dans laquelle il traitait ce prince avec le dernier dédain, s'efforçant, pour l'amener à la publication pure et simple du concile, de l'intimider par la menace de la vengeance divine. Mais le roi, contre ses habitudes, ne changea pas de résolution, et le pape fit dire au légat de ne pas pousser plus loin ses réclamations.

Soit que, dans cette discussion, le cardinal eût été mécontent du duc de Guise, soit que l'ambassadeur d'Espagne l'eût amené par d'autres arguments à servir les intérêts du roi son maître, toujours est-il qu'il reprit avec lui la négociation précédemment entamée, pour la conclusion d'une alliance entre Philippe II et Henri de Valois. La raison apparente de cette union était la destruction de l'hérésie protestante en France et dans les Pays-Bas; mais en réalité, le but principal de l'ambassadeur d'Espagne était d'amener le roi de France à déclarer Philippe II son successeur, à l'exclusion du roi de Navarre et de tout autre. Depuis la formation de la Ligue, le roi d'Espagne avait préparé la réussite de ce projet, en soudoyant une partie des ligueurs, en intimidant les autres, en pesant de tout son pouvoir sur les prêtres, les religieux et les évêques partisans de la sainte Union. Mais pour les attacher définitivement à sa cause, il lui fallait l'appui du souverain pontife : Mendoza, son ambassadeur en France, lui avait gagné le légat; il s'agissait mainte-

nant de décider le pape à prendre ouvertement ce projet sous son patronage.

A cette fin, l'ambassadeur de Philippe ayant été invité à dîner chez le légat, découvrit au cardinal le fond de la pensée du roi son maître et ses intentions les plus secrètes; il l'assura, de plus, qu'il en avait fait déjà part au roi de France, et qu'il l'avait trouvé si bien disposé, qu'il en concevait le meilleur espoir; en outre, il lui remit une dépêche dictée par Philippe II lui-même, qu'il venait de recevoir, dans laquelle ce prince concluait : « Que si le Roi Très-Chrétien consentait à s'unir avec lui contre l'hérésie, il le trouverait bon ami et frère, et prompt à devenir une même chose avec lui, ainsi que ses œuvres le prouveraient. »

Le légat envoya sur-le-champ cette lettre au pape, en le pressant d'entrer dans le projet d'alliance des deux couronnes, et de l'appuyer de tout son pouvoir auprès de Henri III et de la Ligue. Mais Sixte, plus désintéressé que le cardinal, et qui, bien que de loin, appréciait mieux l'état des choses en France, accueillit froidement cette ouverture. Il refusa de s'associer aux espérances de Philippe, prévoyant sans doute que le patriotisme des Français opposerait une barrière insurmontable à l'ambition d'un roi étranger, et se tournerait d'autant plus facilement du côté de l'hérétique Henri de Navarre. Il parut même s'éloigner du roi d'Espagne, en recommandant au légat de faire connaître à Henri III, qu'il avait écrit lui-même au duc de Savoie, pour lui dire de restituer le marquisat de Saluces, après qu'il en aurait extirpé l'hérésie : « Qu'en conséquence, le roi ne devait pas s'en préoccuper, mais prendre exemple sur Neptune, au premier livre

de l'*Énéide*, lequel s'étant aperçu que les Vents avaient mis la main à son empire de la mer, les reprit et les menaça : — *Quos ego!...* mais réfléchissant ensuite, il pensa qu'il convenait mieux d'apaiser les flots : — *Sed motos præstat componere fluctus;* lesquelles choses, bien qu'elles soient des fictions, apprennent cependant à faire d'abord ce qui convient, et, par exemple, de la part de Sa Majesté, à pacifier son royaume, et ensuite à se tourner contre le duc de Savoie[1]. »

Sur ces entrefaites, les États-Généraux, poussés par le duc de Guise, les partisans du roi d'Espagne et le légat, avaient déclaré Henri de Bourbon roi de Navarre incapable de succéder à la couronne de France, comme hérétique, relaps et excommunié. Informé de cette résolution par l'archevêque d'Embrun, Henri III en avait paru satisfait. Cependant, il dit qu'il lui paraissait convenable, avant de mettre cette loi à exécution, que les États envoyassent au roi de Navarre des délégués choisis par chaque ordre, lui-même devant en désigner un, de son côté, afin d'inviter ce prince à rentrer sous l'obéissance de l'Église. Mais les États refusèrent d'accepter cette proposition, sous le prétexte qu'Henri étant excommunié, on ne pouvait pas entrer en négociation avec lui. Le roi insista de nouveau sur ce que le pape lui avait écrit : « Qu'il jugeait nécessaire, avant de déclarer la guerre au roi de Navarre, de l'exhorter à se réconcilier avec l'Église, laquelle recevait dans son sein, comme une pieuse mère, tout fils repentant. » Mais les chefs qui dirigeaient les États, et qui étaient gagnés soit aux Guise, soit au roi d'Espagne, s'adressèrent au légat, le priant d'obtenir

1. Tempesti, t. II, lib. VIII, nos VII à IX, p. 116-118.

du souverain pontife de laisser passer outre, sans exiger aucun avertissement préalable à Henri de Navarre. Et, de fait, Sixte, consulté, répondit au légat par le cardinal de Montalto : « Que s'il était vrai qu'il avait fait écrire qu'on devait inviter le roi de Navarre à revenir à la vraie foi, c'était seulement à l'époque où Henri III avait voulu lui faire la guerre : mais que maintenant, et alors que les États le condamnaient et refusaient de traiter avec lui comme étant excommunié, ils parlaient très-bien[1]. » Ainsi le pape voulait avec les Guise, les ligueurs et Philippe II, qu'on condamnât Henri de Bourbon sans l'avertir, et par conséquent sans l'entendre.

Les Guise étaient alors parvenus à l'apogée de leur puissance; ils disposaient entièrement de la majorité dans les États du royaume, et, chaque jour, ils se montraient plus exigeants. Depuis quelques mois, le duc de Guise avait été créé commandant en chef des armées françaises. Mais il manquait d'argent, puisqu'il avait dépensé, à l'imitation de Jules César, des sommes énormes pour se faire des partisans. Il avait des créatures et des espions jusque dans le conseil du malheureux roi de France. Afin de se procurer de nouvelles ressources, il détermina le légat à les obtenir de ce prince. Le cardinal alla trouver Henri, qu'il soupçonnait depuis longtemps de tramer un complot contre son rival. Il l'aborda en lui rappelant la nécessité de l'union, pour combattre avec avantage les ennemis de la religion, l'engageant à mettre à la disposition du duc de Guise les moyens qui lui permissent d'exercer son commandement. Le monarque répondit,

1. Tempesti, t. II, lib. VIII, nº XVI, p. 119.

avec sa fausseté habituelle, qu'il approuvait beaucoup ce conseil, et il ajouta : « Dites-moi, et quel serait le moyen, croyez-vous, le plus efficace pour donner satisfaction au duc ? » Le légat répondit : « Il y a trois moyens : le premier est de l'aimer en toute sincérité de cœur; le second est de ne point prêter l'oreille à ceux qui rapportent à Votre Majesté du mal du duc; le troisième est que le duc, étant pauvre et chargé de dettes, Votre Majesté lui fournisse les moyens de soutenir son rang, en le tenant toujours employé à quelque entreprise conforme à son inclination. » Le roi se contenta de répondre qu'il l'engageait à en causer avec sa mère, laquelle, bien qu'étant malade, le recevrait avec plaisir.

Quelques jours après cette conversation, Henri écrivit au pape, pour le prier de donner au cardinal de Guise la légation d'Avignon, devenue vacante par la résignation qu'en avait faite le cardinal de Bourbon. Dans sa lettre, le roi s'étendit tellement en éloges des deux frères, que Sixte, complètement trompé par cette apparence de réconciliation sincère, communiqua cette dépêche aux cardinaux en consistoire, l'appelant une recommandation merveilleuse[1].

Mais ces éloges, cette recommandation n'étaient qu'un moyen employé par Henri de Valois pour tromper plus sûrement le pape et pour dissimuler sa haine et ses desseins de vengeance contre les deux frères.

En effet, quelques jours après avoir écrit cette lettre au chef de l'Église, le vendredi 23 décembre 1588, le duc de Guise tombait assassiné par les gardes du roi de France, de l'ordre de ce prince, dans son palais, à

1. Tempesti, lib. VIII, nos XXXVII à XLI, p. 125-126.

la porte même du cabinet royal. Et cependant, quelques instants avant ce meurtre, le roi venait d'appeler son aumônier pour lui dire que ce jour se trouvant un vendredi, il voulait, selon son habitude, se confesser et recevoir la communion[1] !

Voici la relation que le cardinal-légat, qui était à Blois, s'empressa d'envoyer au pape, le jour même de ce tragique événement.

« Le roi, ayant été averti de plusieurs côtés de l'intention sinistre que le duc de Guise nourrissait contre sa personne, reçut, le 18 décembre, la visite d'Alphonse (Ornano), Corse envoyé par le duc de Mayenne, en apparence pour la seule affaire du marquisat de Saluces, mais venant apporter au roi l'avis secret du duc, qu'il devait faire faire bonne garde, parce que monseigneur de Guise, son frère, complotait contre Sa Majesté, et que lui-même serait venu à Blois, s'il avait cru possible d'y arriver assez à temps pour le détourner de ses desseins.

« Le jour précédent, ledit duc de Guise avait dit au roi, que si les États du royaume ne s'étaient pas trouvés en session, il aurait tué de sa main plusieurs de ceux qui entouraient Sa Majesté, et qui inculpaient constamment sa conduite, ajoutant beaucoup d'autres paroles menaçantes.

« Henri, sans communiquer sa pensée à homme vivant, décida en soi-même de lui ôter la vie, et répandit le bruit qu'il sortirait le jour suivant pour aller à la chasse. Il fit avertir ensuite plusieurs de ses intimes (lesquels on ne nommait pas alors), de se trouver à cinq heures du matin dans sou cabinet; ce qu'ils

1. Tempesti, livre VIII, n° XLV, p. 127-128.

firent. Leur ayant exposé son intention, et les ayant trouvés disposés à l'exécuter, il les retint dans sa chambre, et envoya dire au duc de venir assister au conseil d'État.

« Dès qu'il fut entré, le duc fut attaqué de chaque côté par deux gardes, et jeté à terre par d'autres, percé de coups de poignards, après avoir opposé en vain la plus grande résistance avec les mains et les dents, sans néanmoins avoir jamais pu tirer son épée. Pendant ce temps, Sa Majesté se tenait retirée dans son cabinet, ayant auprès d'elle pour sa défense au besoin le seul Alphonse, Corse.

« Le duc mort, le roi fit arrêter et enfermer en prison le cardinal de Guise, qui se trouvait également au conseil, les ducs de Nemours et d'Elbeuf, le marquis de Joinville, l'archevêque de Lyon, le prévôt des marchands de Paris, le président de Neuilly; et il fit placer des gardes à la porte du cardinal de Bourbon. Il alla ensuite faire visite à la reine mère, et lui expliqua les motifs qui l'avaient contraint à prévenir les desseins du duc, pour préserver sa propre personne, et délivrer le royaume de sa tyrannie.

« La reine demeura stupéfaite et ne put répondre une parole. En même temps, les gardes prirent les armes et occupèrent toutes les portes de la ville, dans laquelle aucun mouvement ne survint.

« Averti par mes serviteurs qu'on fermait les portes du château, et que les soldats se réunissaient en armes, je cherchai à en savoir la cause. Mais il fut dit que le roi voulait faire prendre un homme qui, dans la chambre de Sa Majesté, l'avait menacé de son épée.

« A ce moment, voici que m'arrive un mot rempli d'inquiétude que m'adressait la duchesse de Nemours

(mère des Guise), laquelle me priait, avec les plus vives instances, de porter secours à ses fils, dont la vie était en danger. Ce message me perça le cœur et me remplit l'âme d'une affliction incroyable. Je m'avançai vers le château, et j'en demandai l'entrée au capitaine des gardes, promettant d'entrer seul avec un de mes familiers.

« Il répondit qu'il avait reçu ordre du roi de ne laisser entrer âme qui vive, et il resta inflexible, bien qu'à trois reprises je cherchasse à vaincre sa résistance, allant presque jusqu'à employer les injures. Mais bientôt arriva le cardinal de Gondi, lequel, au nom du roi, m'informa du fatal événement, et me fit connaître les raisons qui avaient obligé le roi à faire cette exécution, afin de sauver sa propre vie, par suite de ce que lui avaient révélé, même les ducs de Mayenne et d'Aumale.

« Je restai à demi mort à ce récit, et je répondis brièvement que je déplorais la disgrâce de ces princes, et que je priais Dieu que cet événement ne tournât pas au plus grand dommage et à la ruine du royaume.

« J'usai de tous les moyens en mon pouvoir pour obtenir une audience du roi; mais je ne pus pas réussir. Je ne cesserai pas de la demander pour m'employer, ainsi que je le dois, en faveur de ceux qui restent vivants; et, à cet égard, le cardinal de Gondi m'a dit de tenir pour certain qu'on ne les ferait pas mourir. » — Le légat raconte ensuite que le roi entendit la messe, et dîna en public, sans montrer aucune altération sur son visage, et que le cardinal de Vendôme lui donna la serviette pour laver ses mains.

Le lendemain matin, 24 décembre, le légat apprit,

par une seconde dépêche, au cardinal de Montalto, que le cardinal de Guise avait été mis à mort également par ordre du roi, qui avait découvert que ce prélat avait formé le dessein de s'échapper. Il ajoutait : « On a répandu le bruit que le roi a fait interroger le secrétaire du duc de Guise, lequel aurait déposé, entre autres choses, que, quelques jours avant, le pape avait écrit au duc une lettre de trois pages, tout entière de sa propre main, en faveur du duc de Savoie, approuvant la surprise du marquisat de Saluces, et que le roi avait dit à la reine, sa mère, que ce n'était pas là une conduite digne du père commun des fidèles, et que si Sa Sainteté voulait agir avec lui de cette manière, lui, de son côté, ferait ce qu'il lui conviendrait. »

Henri III avait refusé jusqu'alors toute audience au légat; mais, le 25 décembre, il lui adressa, de sa propre main, le billet suivant, qui atteste bien l'absence de tout sentiment moral dans la conscience de cet indigne prince : « Monseigneur légat, maintenant je suis roi, et j'ai pris telle résolution de ne plus souffrir les injures ni les mauvais procédés, si bien que je continuerai à suivre, au risque de quiconque m'y obligera, ma généreuse résolution, à l'exemple du pape, notre Saint-Père; m'étant bien souvenu de la manière de parler dont il se sert continuellement, qu'il faut se faire obéir et châtier ceux qui vous offensent. Puisque j'ai obtenu cette fin, je vous verrai demain, s'il vous plaît. Adieu. (Signé) Henri. »

Le lendemain, 26 décembre, le cardinal s'empressa d'aller trouver le roi, qui se promenait dans le jardin du château de Blois. Voici en quels termes il rapporte, dans une dépêche au cardinal de Montalto, l'entretien qu'il eut avec le monarque. Au mo-

ment où le cardinal l'abordait, le roi lui dit : « Si vous n'aviez vu de vos propres yeux le mépris et le mauvais traitement que me faisaient subir le duc et le cardinal, je vous en aurais plus amplement instruit que je n'ai l'intention de le faire; mais sachant que vous en êtes pleinement informé, et que vous avez souvent employé vos bons offices auprès d'eux, afin qu'ils ne me traitassent pas ainsi qu'ils faisaient, je ne veux pas en dire plus long, si ce n'est que, outre qu'ils me faisaient passer pour couard, le cardinal avait dit, depuis peu, qu'il ne serait satisfait que lorsqu'il m'aurait fait faire la tonsure de moine, lui-même me tenant la tête pour me la faire raser, et m'enfermant dans un monastère de capucins, afin que j'eusse à y finir mes jours.

« De différents côtés, j'étais informé de leur mauvaise intention contre ma personne, et leur propre frère, le duc de Mayenne, leur cousin, le duc d'Aumale, m'avaient averti de me bien garder d'eux.

« En outre, le duc, dans les États, s'opposait à toutes les choses de mon service, et excitait les Ordres à faire en sorte que je fusse obligé, à mon déshonneur, de consentir à des choses indignes et injustes. Plus que jamais, ils continuaient à solliciter les peuples, à m'aliéner les cœurs de mes sujets, à tenir ordinairement conseil pour rabaisser et annihiler mon autorité ; et ils en étaient venus à ce point d'avoir corrompu mes gardes, et, presque dans mon cabinet, gagné mes valets de chambre.

« Me voyant dans cette affliction, et sachant que je ne pourrais éviter les maux et les embûches qu'ils m'avaient préparés, que par la mort de ces deux frères, il m'a paru que, pour ma propre défense et par

pure nécessité de sauver ma vie, je devais en arriver à la résolution que j'ai prise, appelant le Seigneur Dieu en témoignage que, pendant six jours consécutifs, j'étais demeuré fermement résolu à ne pas le faire, craignant d'offenser Dieu. Mais, connaissant que sa divine majesté m'avait fait naître roi, et que toute raison voulait que je me fisse obéir comme tel, me rappelant aussi ce que le pape m'avait fait dire par monseigneur de Luxembourg, et avait souvent répété au cardinal de Joyeuse et à mon ambassadeur, qu'il fallait me faire obéir et châtier ceux qui m'offensaient, je suis arrivé à la résolution de faire mourir ces hommes plutôt que d'attendre qu'ils me fissent mourir.

« J'aurais plus volontiers exécuté cette justice par la voie ordinaire que par celle que j'ai suivie, ayant contre eux beaucoup de chefs de lèse-majesté, dont chacun méritait la mort : mais ils avaient pris un tel pied, et acquis tant d'influence dans le royaume et à la cour, qu'il était impossible d'arriver à bonne fin par cette voie, sans mettre tout en confusion. »

Le légat repondit : — « L'emploi et le rang que je tiens auprès de Votre Majesté, et ma profession de prêtre, excitent en moi une telle horreur de ce qui vient d'arriver, que je ne puis me résoudre à croire qu'il n'en résultera pas le plus grand dommage pour le royaume et pour Votre Majesté. C'est pourquoi j'en ressens une grande douleur, à cause de l'amour que je porte à sa personne. Toutefois, puisqu'il n'y a plus de remède à ce qui est passé, je l'exhorte à apaiser la colère de Dieu, à faire pénitence sincère, et à solliciter du Saint-Siége l'absolution de son péché. En attendant, je l'engage à s'abstenir d'aller à l'église, à poursuivre avec vigueur la guerre contre les hérétiques,

afin de montrer au monde entier que Votre Majesté ne veut, en aucune manière, les supporter dans son royaume. Votre Majesté verra bien que ce que je lui dis vient de l'amour que je lui porte, et du désir de la voir régner sur la terre, et, après la mort, aller au ciel. »

Henri parut surpris de cette réponse ; il répliqua : — « Je croyais n'avoir encouru aucune censure, les rois de France ayant le privilége de ne pouvoir pas être excommuniés. » — Mais le cardinal répondit : — « Je ne sais rien de ce privilége, mais il ne me paraît pas la bonne voie pour apaiser la colère du ciel. Votre Majesté doit faire comme le roi David, lorsqu'il fut averti de son péché par le prophète, après la mort d'Urie : il confessa sur-le-champ sa faute, demanda pardon à Dieu et l'obtint. » — Le roi reprit : — « Il n'est aucun prince qui, en cas de lèse-majesté, ne procède librement, même contre les ecclésiastiques, et spécialement, lorsqu'il s'agit de la défense de sa propre vie, et je ne dois pas être moins qu'eux. » — Mais le cardinal répliqua : — « Non, même en cas de lèse-majesté, il n'est pas permis de mettre la main sur les ecclésiastiques, et, dans les choses qui regardent la conscience, il ne faut pas disputer, mais se repentir, s'humilier et reconnaître sa faute, parce que ce sont les moyens les plus efficaces pour en obtenir de Dieu le pardon. »

Le cardinal rendit compte au pape de cet entretien ; mais Sixte se montra très-irrité contre son légat. — « Comment, lui fit-il répondre par son petit-neveu, un cardinal ayant été assassiné en présence de votre illustrissime Seigneurie, légat *a latere*, comment n'avez-vous pas publié l'interdit, quand même vous auriez

risqué cent fois votre vie? » — Le légat avait essayé de justifier sa conduite dans une dépêche du 24 janvier 1589; mais quatorze jours auparavant, Sixte avait adressé aux cardinaux, réunis en consistoire, l'allocution suivante[1] :

« Nous sommes contraint de vous faire connaître une ineffable douleur : elle nous enlève réellement aujourd'hui la faculté de parler, et nous ne pouvons l'exprimer comme nous la ressentons, attendu que c'est la perpétration du crime le plus inouï qui nous cause un si grand chagrin.

« On a tué, oui, tué un prêtre cardinal, lequel était en outre archevêque de Reims, sans procès, sans jugement, sans loi, sans légitime pouvoir, avec les armes séculières, sans notre autorité, ni celle de ce Saint-Siége, dont il était un des nobles membres : comme si nous n'étions pas dans ce monde, comme si ce Siége apostolique n'existait pas, et finalement, comme s'il n'y avait pas un Dieu dans le ciel et sur la terre!

« La loi divine oblige, sans exception, tout homme; et la même loi divine lui commande : *Tu ne tueras point.* A qui donc sera-t-il permis de tuer? Certainement à qui que ce soit, serait-il même roi. Et lorsque le prince ou le juge, selon la loi humaine, fait mourir quelqu'un, on ne dit pas alors tuer, mais punir et châtier, si on a observé toutefois les prescriptions de la loi et des juges.

« Mais *il* a été tué sans avoir été jugé ni condamné selon le précepte de la loi, et encore moins sans l'ordre ou la permission de son supérieur, qui est nous.

« *Il* a été tué comme un homme vil et plébéien, sans

1. Tempesti, t. II, lib. IX, n[os] XXIII à XXV, p. 139 à 142.

qu'on ait eu aucun égard au droit et à l'ordre pontifical, ni à la dignité et à l'honneur du cardinalat!

« Et il est inutile de dire qu'il avait comploté, dit ou fait quelque chose contre le roi, parce que cette accusation ne paraît ni vraie ni vraisemblable. Car, peu de jours avant, le roi nous avait écrit pour nous le recommander, par le moyen de Gondi, son ambassadeur, nous priant d'accorder audit cardinal la légation d'Avignon, vacante par la résignation du cardinal de Bourbon; et dans ses lettres, le roi le recommandait merveilleusement.

« J'en appelle aux témoignages des deux ambassadeurs du roi, l'ordinaire et ledit Gondi, lesquels, peu de jours avant, nous présentèrent les lettres du roi, au nom duquel ils nous prièrent avec instances d'accorder ladite légation, et d'autres avantages en faveur des Guise. Il n'est survenu depuis rien de nouveau qui puisse faire supposer qu'il avait comploté contre le roi.

« Mais en admettant même qu'il eût dit ou fait, et que les délits reprochés eussent été commis par lui, le roi devait-il pour cela se précipiter dans un si grand parricide sacrilége? même, le roi sachant avec quelle sévérité nous procédons pour punir les méchants et les scélérats, ne pouvait-il nous le remettre, afin qu'il fût puni par nous?

« Ne pouvait-il pas, en attendant, le tenir enfermé en prison, bien gardé, ensuite nous écrire, et savoir de nous ce qu'il devait faire de lui, et attendre nos ordres[1]? Et quand même il n'aurait pas voulu attendre, ne pouvait-il pas se concerter avec le cardinal Morosini, notre légat, et traiter avec lui du sort de la

1. *Ed aspettare i nostri commandi?* — Tempesti, *loc. cit.*, p. 141.

personne du cardinal de Guise, ou le lui confier pour le garder en prison? et s'il craignait qu'il ne prît la fuite, le faire garder, en attendant, par ses propres soldats?

« Il est pourtant cardinal-légat, il est pourtant son confident, il a été pourtant fait cardinal par nous à ses prières, à ses instances ; et à cause de l'amour qu'il lui portait nous l'avons fait notre légat *a latere*, avec une si grande autorité, que nous n'y aurions pas consenti si ce n'eût été pour contenter le roi lui-même!

« Et maintenant nous remercions Dieu de l'avoir fait, parce qu'on ne peut pas nous reprocher en face de ne pas avoir donné satisfaction au roi, comme on dirait peut-être aujourd'hui que cela ne serait pas arrivé si nous l'eussions créé cardinal et légat. Et nous l'avons fait, même en nous exposant aux reproches de ce Sacré-Collége, qui renferme des personnes si remarquables par leur science, leur expérience, et la pureté de leur vie, parmi lesquelles nous pouvions choisir, pour envoyer en France comme étant convenable, un autre légat *a latere*.

« Et néanmoins, nous n'en avons envoyé aucun autre, et nous n'avons pas craint de blesser les cardinaux présents, pour donner satisfaction à la volonté du roi. C'est ainsi que nous avons créé à la fois cardinal et légat un absent, uniquement pour faire une chose agréable au roi, qui n'a tenu aucun compte de tout cela, et n'a pas même voulu se concerter avec lui sur la conduite qu'il devait tenir, n'accordant rien à l'autorité et à la dignité de notre représentant.

« Ainsi donc, le cardinal a été tué par la puissance laïque, sans la permission du Siége apostolique.

« Nous rendons grâce à Dieu de ce qu'un tel fait,

un pareil excès soit arrivé de notre temps, puisque telle a été sa volonté : mais nous espérons encore dans la divine bonté avec laquelle il nous a toujours soutenu depuis notre enfance, nous espérons qu'il nous assistera et nous protégera, nous donnant conseil et secours, afin que nous puissions porter remède à de si grands maux.

« En vérité, nous sommes tellement accablé par la douleur, que nous ne pouvons pas bien expliquer ce qui est arrivé. Donc, l'ambassadeur du roi est venu nous trouver, et prosterné humblement à nos pieds, avec l'autre ambassadeur Gondi, il nous demandait avec instances le pardon et l'absolution du roi ; ce qu'ils sollicitèrent avec une si grande insistance, affirmant qu'ils ne se relèveraient pas et ne quitteraient pas nos pieds avant d'avoir obtenu de nous l'absolution et le pardon, qu'ils nous faisaient presque violence.

« Nous répondîmes qu'ils nous demandaient l'absolution, tandis que le roi dans ses lettres, que nous avions reçues deux jours avant, ne faisait aucune mention ni d'absolution, ni de pénitence, tant il était éloigné de se montrer repentant et contrit de son sacrilége et parricide.

« Et l'ambassadeur nous répondant que lui, représentait à nos pieds la personne publique du roi, qu'en conséquence on devait le croire, le roi lui en ayant écrit, nous répliquâmes que le droit de représenter à nos pieds la personne du roi, ne s'étendait pas à autre chose qu'à la faculté de traiter les affaires temporelles qui intéressaient le monarque ; mais qu'il ne pouvait pas faire lui-même la confession des péchés du roi, attendu qu'une partie de la pénitence est la confession orale : d'où il suivait, qu'autre chose était traiter les

affaires, autre chose reconnaître ses péchés, les confesser, en demander pardon à Dieu, et en recevoir l'absolution de notre propre bouche. C'est pourquoi nous les avons congédiés, puisqu'ils n'avaient aucune lettre ni commission pour nous demander l'absolution d'un si grand crime.

« Henri VII, roi d'Angleterre, fut accusé d'avoir fait tuer le bienheureux Thomas, archevêque de Cantorbery, non qu'il eût commandé de le tuer, mais parce qu'ayant avec lui des discussions et des controverses relativement aux libertés ecclésiastiques, il paraissait avoir consenti à sa mort : en effet, les sicaires assassinèrent le bienheureux Thomas, non par ordre du roi, mais parce qu'ils crurent lui faire chose agréable en le tuant ; ce qu'on lit dans les actes de sa passion, et ce qui a été prouvé depuis.

« Néanmoins, le pape remit alors la cause et le procès contre le roi à plusieurs prélats et cardinaux ; le roi y envoya ses représentants, la cause fut informée, le procès suivi près du Siége apostolique, et le roi se justifia de l'accusation d'avoir donné l'ordre précis de ce meurtre.

« Mais, comme il avait réellement proféré des paroles qui montraient le désir de sa mort, il reconnut sa faute, la confessa humblement, recevant la pénitence et l'accomplissant, se mettant pour cela en pèlerinage avec tous ceux qui avaient commis ce sacrilége, y avaient consenti, en avaient été instruits, ou y avaient participé de quelque manière que ce fût.

« Et cependant, Thomas n'était pas cardinal, mais seulement archevêque. Et si quelqu'un alléguait que c'était un saint, nous répondrions que, pendant qu'il vivait, il n'était pas déclaré saint, et que ce n'est que

plus tard qu'il fut inscrit par l'Église dans le catalogue des saints et qu'on décréta sa fête.

« Théodose Auguste, empereur, à cause du massacre des Thessaloniciens, fut écarté et repoussé de l'Église par saint Ambroise, évêque de Milan, et il obéit avec humilité. Et cependant Théodose n'était pas une personne vile et plébéienne, mais un homme au-dessus des autres, un empereur éminent et très-illustre, qui avait remporté un grand nombre de victoires signalées, non sans la protection divine, ce qui fit dire au poëte Claudien :

O nimium dilecte Deo, cui militat æther,
Et conjurati veniunt ad classica venti[1].

« Théodose était l'empereur du monde entier, et non le maître d'un ou de deux royaumes, comme le roi de France : même, avec l'empire romain, il possédait tous les royaumes, puisqu'il avait les Gaules, c'est-à-dire la France, l'Espagne, la Germanie, la Bohême, la Hongrie, la Dalmatie, la Grèce ; et en outre, il possédait l'Asie, avec ses royaumes et ses provinces, la Syrie, l'Égypte, l'Afrique.

« Il n'était donc pas seulement roi d'un royaume, mais il commandait en maître absolu à un grand nombre de royaumes et d'empires ; et néanmoins il confessa son grave méfait avec larmes et avec un profond regret, reçut la pénitence de saint Ambroise, la fit avec la plus grande humilité, se montrant prêt à obéir non aux ordres d'un pape, mais à ceux d'un archevê-

1. « O Prince trop aimé de Dieu, pour lequel l'air lui-même combat, et les vents favorables se réunissent au son de ses trompettes... »

que seulement, et c'est ainsi qu'il fut reçu dans l'Église et admis aux sacrements.

« On dira peut-être qu'Ambroise était saint; et nous, nous répondrons qu'il était encore vivant, et qu'il n'était pas encore admis au nombre des saints; qu'il était archevêque, et peut-être évêque, attendu que l'Église de Milan n'était probablement pas encore érigée en archiépiscopat. De là vient, que Dieu protégea Théodose et le favorisa, en faisant réussir toutes ses entreprises. C'est pourquoi il eut des fils empereurs et augustes. Si donc une personne qui n'était ni basse, ni vile, mais un si grand empereur, obéit très-humblement, reçut et fit la pénitence, combien plus doivent la faire les autres princes et rois?

« Et cependant, quelques cardinaux ont osé, en notre présence, excuser un si grand crime, non sans notre profond étonnement; puisque, oubliant leur propre dignité, ils veulent approuver un fait qui tourne à leur honte, à leur péril et à leur détriment.

« Pour nous, nous vous affirmons et vous assurons en toute sincérité, que nous ne voudrions pas être cardinal, et que, pour obtenir cette dignité, nous ne ferions aucun traité avec aucun prince ou roi qui se chargerait de notre cardinalat. Certainement, nous ne voulons pas être cardinal, car cela importe peu à notre personne, mais quant aux vôtres c'est très-important.

« Et pour cela, réfléchissez bien si vous voulez que nous vous privions et dépouillions de la liberté, de l'autorité, des prérogatives, des prééminences et des autres priviléges dont vous êtes investis. Si cela vous convient, nous ferons en sorte que, avant peu, privés d'honneur, de respect et de dignité, vous tombiez dans le mépris des rois et des princes.

« Et nous vous assurons, à n'en pas douter, que si nous dissimulons les outrages et les assassinats des cardinaux, si nous les laissons impunis, il en pourra facilement arriver autant au reste des cardinaux.

« Mais nous ferons justice, et ce qu'il plaira à Dieu, et ce qui sera juste. Et si on nous dit qu'il pourra en arriver et qu'on devra en craindre beaucoup de maux, nous répondrons qu'on n'a rien à craindre en faisant ce qui est juste.

« Il est écrit que Dieu lui-même fait la justice et le jugement, que le Seigneur est juste et aime la justice; c'est pourquoi nous n'avons rien à craindre, excepté le péché, et c'est le péché qu'on doit craindre et non la justice.

« Nous ne pouvons, tant est grande notre douleur, dire autre chose ni parler plus longtemps, alors que nous aurions beaucoup de choses à dire; mais nous déléguerons plusieurs cardinaux pour examiner entre eux ces affaires, et, pour ce, nous prions Dieu qu'il daigne protéger et secourir son Église dans ses besoins pressants. »

Cette allocution, interrompue à plusieurs reprises par l'oppression de la douleur et de l'indignation, fut prononcée par le pape, selon le témoignage du secrétaire présent au Consistoire [1], d'un ton grave et sévère : *Graviter severeque hæc verba locutus est.*

Le passage dans lequel Sixte inculpe plusieurs cardinaux d'avoir osé, en sa présence, excuser le crime commis par le roi de France, se rapporte à la défense du roi, que le cardinal de Joyeuse avait prise dans le Consistoire même. Le pape, suivant le récit du car-

1. Tempesti, nº XXIII, p. 139.

dinal Santorio, présent à cette scène, lui ferma la bouche avec un mouvement d'indignation, et le fit sortir du Consistoire; mais, lorsqu'il fut terminé, Santorio s'approcha du souverain pontife, et s'efforça d'excuser son collègue de Joyeuse, sur ce qu'étant encore très-jeune, il ne connaissait pas encore les usages du Sacré-Collége. Sixte lui répondit de faire ce qu'il jugerait convenable. En conséquence, Santorio alla chez le cardinal français, qu'il trouva fort affligé, et s'apprêtant à quitter la Cour pontificale. Il essaya de le consoler, et le détermina à se présenter au prochain Consistoire et à se jeter aux pieds du pape, pour lui demander pardon, ce qu'il fit [1].

Cependant, la congrégation de cardinaux nommés pour examiner la conduite de Henri de Valois, qui était composée des cardinaux Santorio, président, Santi-Quattro, Lancelotto, Pinelli et Mattei, sollicitée sans doute par les ambassadeurs de France et par les membres du Sacré-Collége attachés à cette couronne, laissa écouler plusieurs mois sans prendre aucune résolution. Sixte lui-même ne la pressa pas de conclure, craignant sans doute d'exaspérer le pauvre prince, et de le jeter dans les bras du roi de Navarre et des huguenots.

Dans le mois de juin 1589, il réunit un Consistoire, et y déplora les calamités qui affligeaient l'Europe et particulièrement la ville de Rome, souffrant de la famine, et dévastée par une récente inondation du Tibre. Pour apaiser la colère divine, qui châtiait les peuples par les fléaux de la guerre et de la disette, il déclara qu'il était décidé à publier un jubilé uni-

1, Tempesti, nº XXVI, p. 143.

versel ; il recommanda aux cardinaux de fréquenter les saintes stations des églises, les exhorta à méditer la Passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et leur déclara qu'il avait l'intention de renouveler l'obligation du jeûne, observé dans la primitive Église pendant le saint temps de l'Avent, si toutefois la congrégation des Rites donnait son assentiment à cette proposition.

Dans le même temps, Henri III, enhardi par le silence du souverain pontife, envoya Révol, un de ses secrétaires d'État, trouver le cardinal-légat pour lui donner communication du bref qu'il avait obtenu du pape l'année précédente, et en vertu duquel il avait le droit de se choisir un confesseur, qui pouvait lui donner l'absolution de tous ses péchés, même de ceux réservés au Saint-Siége par la bulle *In cœna Domini*. Le roi tirait du bref la conséquence, qu'alors qu'il aurait commis un péché tombant sous la censure ecclésiastique, dès qu'il s'en était repenti et confessé à son confesseur ordinaire, il ne devait pas encourir l'excommunication du souverain pontife[1].

Le légat transmit cette explication du roi au cardinal de Montalto, qui la communiqua au pape. Mais Sixte répondit avec amertume : « Nous ne nous rappelons pas avoir concédé au roi la faculté de se faire absoudre des parricides et des sacriléges commis, en s'appuyant sur un bref ; c'est pourquoi il ne suffit pas qu'il nous demande par votre intermédiaire notre bénédiction, ayant encouru, par le meurtre de notre cardinal, les plus graves censures, à raison desquelles il a besoin de notre absolution : outre que notre discussion avec le roi n'est pas relative aux mérites ou démérites du duc

1. Tempesti, t. II, lib. X, nº XL, p. 157-158.

de Guise, non plus qu'aux privilèges que nous avons pu lui accorder; mais elle consiste dans la question de savoir s'il a pu, de quelque manière que ce soit, tuer un cardinal, et s'il peut en retenir d'autres en prison, nous seul ayant sur eux un pouvoir souverain. D'où il suit, que l'obligation précise et indispensable du roi devait être de nous communiquer d'abord les démérites du cardinal, et ensuite d'obtenir de nous l'autorisation et le mode de le châtier, dans la mesure de ses attentats, sans offenser aussi notablement l'Église. Et il ne sert à rien de dire que l'autorité du cardinal avait fait de tels progrès dans ce royaume, que si le roi ne l'avait fait disparaître avec promptitude et stratagème, il lui aurait été impossible de le faire emprisonner, puisque l'on voit manifestement qu'il retient sûrement en prison le cardinal de Bourbon, l'archevêque de Lyon et d'autres encore [1]. »

Après avoir reçu cette réponse, le légat dut se borner à éviter avec le roi toute discussion au sujet de l'absolution qu'il sollicitait, et concentrer ses efforts pour obtenir la publication pure et simple du concile de Trente, en excitant le roi à faire la guerre aux huguenots.

Henri III semblait consentir à cette dernière condition, et il se montrait, en apparence, disposé à combattre les hérétiques. Mais il éludait constamment la publication du concile sans la réserve : *Salvis juribus regis et regni.* Il alléguait l'opposition du Parlement de Paris et du clergé, ainsi que la nécessité de conserver ses propres privilèges.

De leur côté, depuis la mort du duc de Guise, les

1. Tempesti, t. II, lib. XII, n° xxv, p. 187.

ligueurs reconnaissaient pour principal chef le duc de Mayenne son frère, et ils s'efforçaient d'amener le souverain pontife à déclarer Henri de Valois excommunié, et à le proclamer déchu de tout droit à la couronne de France. Ils lui avaient adressé un mémoire en ce sens, signé par le duc de Mayenne et ses principaux adhérents, et ils lui firent également présenter, par des envoyés spéciaux, une consultation de la Sorbonne, du 7 septembre 1589, qui concluait à la déposition de Henri de Valois.

Mais le pape ne prenait aucun parti : il se défiait de la Ligue, et craignait, en proclamant l'excommunication et la déchéance du roi de France, de le pousser dans les bras des hérétiques. Plusieurs mois s'écoulèrent ainsi, pendant lesquels Henri redoubla d'astuce et de duplicité pour cacher ses véritables desseins, et obtenir l'absolution du souverain pontife. Il assiégeait le légat de sollicitations, et protestait de son respect pour le Saint-Siége et de sa soumission à l'Eglise. Mais le légat n'avait reçu aucune instruction du pape; il était fort embarrassé de la conduite qu'il devait tenir, pressé, en sens contraire, d'un côté par le roi, de l'autre par les ligueurs. Plusieurs fois, il avait informé le cardinal de Montalto de la situation désespérée de la France, et de la politique de Henri III, qui cherchait à se rapprocher du roi de Navarre et des huguenots. Le légat avait transmis au neveu du pape la confidence qu'il avait reçue de monseigneur de Saint-Germain, confesseur du roi, ecclésiastique savant et homme de bien. Ce prélat était venu trouver le cardinal et lui avait dit : « Je me crois obligé, pour obéir à ma conscience, d'avertir Votre Éminence que je vois le roi si dégoûté des mauvais procédés

qu'on lui fait subir à Rome, et de tout ce que les religieux, dans le royaume, en chaire et dans les confessionnaux, font et disent contre lui, que je le vois en grand danger de concevoir une haine implacable contre tous les religieux, et de se précipiter lui-même dans quelque mauvaise résolution. »

Le légat répondit : « Que le roi n'avait pas, jusque-là, lieu de se plaindre de Sa Béatitude, puisque, alors qu'elle avait pu sur-le-champ l'excommunier, elle s'était contentée de renvoyer l'examen à une congrégation composée de cardinaux très-bien disposés en faveur de la France. » Mais le confesseur de Henri répliqua : « Ce que Votre Éminence me dit est vrai; mais on écrit de Rome qu'on traite dans cette congrégation des questions si outrageantes pour le roi, et si préjudiciables à ses États, que je crains fort, si on venait à les lui proposer, qu'il n'adopte toute autre résolution plutôt que de les accepter. »

Henri III avait quitté Blois et s'était retiré à Tours. Le légat l'y avait suivi, fort inquiet de ce changement de résidence, car le roi se trouvait ainsi beaucoup plus rapproché du roi de Navarre, qui occupait, avec l'armée calviniste, tout le pays au delà de la Loire.

Le cardinal demanda une audience, et insista de nouveau sur la nécessité d'une reconciliation du roi avec le duc de Mayenne, afin de réunir tous les catholiques contre les huguenots; il laissa même entendre, qu'à cette condition, il pourrait obtenir l'absolution du souverain pontife. Henri, depuis quelque temps, avait entamé des négociations avec le roi de Navarre, afin de pouvoir résister plus facilement avec lui aux armées de la Ligue; il parut néanmoins approuver la proposition du cardinal. Il lui envoya peu de jours

après Révol, son secrétaire. avec un écrit de sa main, dans lequel : — « Pour mieux faire connaître sa bonne intention, il consentait et offrait de remettre à notre saint père le pape l'arbitrage des difficultés, à l'occasion desquelles la guerre avait été déclarée par ses sujets, afin d'en être l'amiable compositeur; Sa Sainteté prenant avec lui pour adjoints, si bon lui semblait, le grand-duc de Toscane et le duc de Lorraine. Promettant Sa Majesté, sur sa foi et honneur, d'observer la composition et l'accord qui seront faits par Sa Sainteté pour la pacification de la guerre, l'exaltation de la religion catholique, ensemble la conservation de l'autorité de Sa Majesté. »

Le légat envoya cette proposition au cardinal de Montalto; mais avant son arrivée à Rome, il sut, qu'au mépris de toutes ses promesses, le roi venait de conclure un traité avec le roi de Navarre. L'armée de la Ligue, qui s'approchait sous le commandement du duc de Mayenne, avait effrayé Henri III et l'avait déterminé à prendre cette résolution. Le roi la fit connaître au légat, protestant qu'il vivrait et mourrait dans la foi catholique, apostolique et romaine, et qu'il souffrirait mille morts plutôt que d'abandonner sa religion [1], Le légat répondit que si l'accord avec Henri de Navarre et les hérétiques devait se suivre, il priait le roi de lui donner un passeport pour se retirer, puisqu'il n'aurait plus besoin de ses services. Il en demanda un également au duc de Mayenne, afin de pouvoir traverser en sûreté les pays occupés par les troupes de la Ligue.

1. Tempesti, t. II, lib. XI et XII, *passim*, et spécialement p. 182 à 185.

Avant de quitter la cour, le cardinal crut devoir envoyer à Rome son secrétaire Francesco Sini, avec un mémoire justificatif de sa conduite, dans lequel il sollicitait son rappel[1]. En attendant la réponse, il se rendit d'Orléans à Chateaudun pour voir le duc de Mayenne, et l'engager à faire la paix avec Henri III. Mais il ne put parvenir à l'amener à aucune concession, et le frère du duc de Guise, en parlant du roi de France, affecta même de l'appeler plusieurs fois « un misérable, » auquel il ne devait ni ne pouvait se fier[2].

Convaincu, une fois de plus, de l'impossibilité de rétablir la paix entre les ligueurs et le roi de France, le légat revint à Orléans, et en repartit bientôt après pour Moulins, où il attendit la réponse de Rome.

Pendant cet intervalle, le marquis de Pisani avait fait de nouvelles instances auprès du pape, pour obtenir l'absolution de son maître. Mais Sixte avait constamment répondu : « Qu'il était très-disposé à recevoir dans le sein de l'Église un de ses fils bien-aimés, qui donnait des marques de son repentir; mais que, pour prouver sa sincérité, le roi devait d'abord remettre à son légat le cardinal de Bourbon et l'archevêque de Lyon, afin qu'ils fussent conduits à Rome, où lui seul, comme leur juge légitime, voulait examiner leur cause et rendre la sentence qui leur était due. Qu'il fallait, en même temps, que le roi demandât l'absolution des censures encourues pour leur incarcération. » Mais Henri s'était excusé de ne pouvoir déférer aux désirs du pape, par la raison que s'il relâchait le cardinal de

1. Tempesti, p. 190-194.
2. *Ibid.*, lib. XIII, nos VIII à XII, p. 198-200,

Bourbon, ce prélat serait sur-le-champ nommé roi par la Ligue[1].

Cette négociation était encore pendante, lorsque le secrétaire du légat arriva, porteur du mémoire du cardinal Morosini. Admis sur-le-champ à l'audience du souverain pontife, après lui avoir remis sa dépêche, il lui dépeignit au vrai, de vive voix, le misérable état du royaume de France, l'agitation des villes et des provinces, la guerre civile entre les catholiques de la Ligue et les catholiques partisans du roi, la guerre religieuse entre les huguenots et les ligueurs, enfin, l'alliance conclue par le roi avec le parti protestant et le roi de Navarre.

Sixte, ému de ce tableau, espéra néanmoins ramener le roi de France à se soumettre à sa juridiction ecclésiastique, en l'intimidant par un acte de vigueur. Le 5 mai 1589, il réunit les cardinaux en Consistoire, et leur proposa de lancer un monitoire contre Henri de Valois. Dans ce décret, après avoir rappelé l'assassinat du cardinal de Guise, l'emprisonnement du cardinal de Bourbon et de l'archevêque de Lyon, les excès commis par le roi, qui, après plusieurs admonitions, ne s'était pas empressé de satisfaire, comme il le devait, aux prescriptions du Saint-Siége apostolique, il l'exhortait de nouveau à s'y soumettre, par l'affection paternelle qu'il lui portait, le regardant comme fils aîné de l'Église : il l'invitait par les entrailles de la miséricorde divine, et l'avertissait avec l'autorité du chef de l'Église, une première, une seconde et une troisième fois, de remettre en liberté le cardinal et l'archevêque, dans le délai de dix jours, à partir de la

1. Tempesti, lib. XIII, nº XXIII, p. 207.

publication du monitoire, et d'avoir à en informer le Saint-Siége trente jours après les avoir délivrés : qu'autrement, le roi et ses adhérents seraient et demeureraient séparés de la sainte Église. En outre, il le citait à comparaître à Rome soit en personne, soit par un envoyé spécial, dans le terme de soixante jours, afin de se justifier en jugement de ses méfaits, et de l'emprisonnement du cardinal et de l'archevêque. Dans lesdits soixante jours, il en assignait vingt pour le premier avertissement canonique, vingt pour le second et vingt pour le troisième.

Ensuite, s'adressant aux cardinaux, il leur parla en ces termes, ainsi que le rapporte le secrétaire du Consistoire. « Nous savons que les ministres du roi et d'autres se lamentent de notre résolution présente, mais ils se lamentent à tort, car ils n'ont aucune apparence de raison de se plaindre de nous comme pontife, puisque nous l'avons (le roi de France) attendu avec patience, silence et bonté pendant cinq mois consécutifs, et que nous n'avons jamais pu obtenir de lui aucune marque de pénitence. Il n'a jamais voulu délivrer les prisonniers, ni demander l'absolution des censures encourues par leur incarcération : il s'est permis de recevoir les sacrements et d'intervenir aux offices divins ; il s'est fait nommer chanoine de Tours, et, dans une cérémonie solennelle, il a pris place au chœur, ne tenant aucun compte de l'excommunication, non plus que de ses péchés. Il s'est allié et à fait une trêve avec le roi de Navarre, et son lieutenant, Alphonse Corse (d'Ornano), en a fait autant avec Lesdiguières et avec les hérétiques. Tous ces faits sont incontestables, et même il s'est abouché avec le Navarrais excommunié et séparé de l'Église. » Ici, Sixte

rappela l'excommunication fulminée par le pape Constantin contre l'empereur Philippe, et celle de l'empereur qui avait envoyé en exil saint Jean Chrysostome. Il ajouta qu'il aurait pu, depuis longtemps, imiter ces exemples, mais qu'il avait voulu attendre, afin de voir si, par douceur, il pourrait obtenir la soumission du roi. Il fit donner lecture des articles de la paix conclue par Alphonse d'Ornano avec les hérétiques ; il continua, en faisant remarquer que le légat aurait dû faire en sorte que Henri eût demandé l'absolution sur-le-champ : « Et alors, ajouta-t-il, nous n'aurions pas tardé à la lui accorder ; car le roi n'ignore pas l'amour que nous lui portons : il sait tout ce que nous avons fait dans son intérêt, alors que nous lui avons permis de retirer un demi-million des biens ecclésiastiques, d'après ses instances réitérées, et nonobstant l'opposition du clergé, opposition injurieuse au Saint-Siége. Nous lui avons offert vingt mille fantassins et mille cavaliers entretenus, non à ses frais, ni à ceux de son royaume, mais entièrement à ceux du Saint-Siége, et le roi les a refusés. En outre, il y a deux ans, nous ayant demandé notre intervention pour empêcher le passage des reîtres, nous nous sommes employé pour qu'ils en fussent empêchés par les forces de la Flandre espagnole. Nous lui écrivîmes alors pour lui faire connaître entièrement nos intentions, l'informant que nous ne voulions pas lui envoyer de l'argent, parce que, lorsque nos fonds auraient commencé à produire un bon effet, la reine-mère n'aurait pas manqué de conclure un accord, et qu'ainsi tout secours se serait trouvé perdu. De plus, la paix négociée avec tant d'efforts et de soins, avait enfin été obtenue, grâce à notre vigilance, et nous ne savons pas ce que

nous aurions pu faire de plus avantageux pour lui : et néanmoins, méprisant nos attentions paternelles, il a voulu se perdre lui-même dans un précipice. Si nous vous rappelons ces choses, ce n'est pas pour reprocher aux autres nos bienfaits, mais pour que, instruits de la vérité, vous puissiez, en temps et en lieu, rendre témoignage de notre bon cœur envers ce monarque. » En terminant, il intima à tous les cardinaux présents, sous peine d'excommunication, de garder un silence absolu sur ce monitoire, tant qu'il n'aurait pas été publié.

Prononcé le 5 mai en Consistoire, le monitoire fut envoyé le 12, dans le plus grand secret, au cardinal légat en France, afin qu'il en procurât l'exécution le jour même où il devait être affiché à Rome, ce qui eut lieu le 24 mai, dans les endroits ordinaires. Dès le 20, le secrétaire du légat était reparti pour la France, n'emportant ni instructions nouvelles, ni l'autorisation pour le cardinal de revenir à Rome. Il paraît que la dépêche du 12 mai, dans laquelle on lui avait adressé le monitoire, fut perdue ou enlevée en route : il ne put donc pas le faire publier le 24, en même temps qu'il l'était à Rome. Mais comme un grand nombre de copies de cet acte avaient été déjà répandues parmi les ligueurs, il fut lu, dès le mois de juin, dans les cathédrales de Meaux et de Chartres, au grand désespoir de Henri III, qui avait espéré, jusqu'au dernier moment, échapper à l'excommunication pontificale.

Avant la publication du monitoire à Rome, le cardinal de Joyeuse et l'abbé d'Ossat quittèrent cette ville et se rendirent à Venise, tandis que l'ambassadeur ordinaire, le marquis de Pisani, allait s'établir à Florence.

Le légat en France, ne recevant aucune instruction

du cardinal de Montalto, qui se bornait à lui écrire qu'il s'en remettait à sa prudence, prit le parti de renvoyer à Rome son secrétaire, afin d'insister de nouveau sur son rappel. Il l'obtint enfin, grâce aux instances de son cousin, Alberto Badoer, alors ambassadeur de la république de Venise près du souverain pontife[1].

Après la publication du monitoire, Sixte se trouvant affranchi de tout ménagement à garder envers le roi de France, reprit ouvertement le projet d'encourager le duc de Savoie à entreprendre la conquête de Genève. Le 6 juin 1589, en réponse à deux lettres du prince précédemment reçues, il lui adressa de sa main une dépêche pour l'inviter à persister dans son dessein, lui promettant, en cas de succès, un subside de cent mille écus pour l'année 1589, sauf à déterminer plus tard, d'accord avec le roi d'Espagne, dans quelle proportion chacun d'eux devrait concourir à la dépense exigée par cette expédition. Mais après plusieurs combats de peu d'importance, cette entreprise n'eut aucune suite.

Cependant Henri III, retranché du sein de l'Église par l'excommunication pontificale, avait été assassiné à Saint-Cloud le 1er août 1589, par Jacques Clément, moine dominicain. Cette nouvelle, parvenue le 4 au légat, qui était alors à Lyon, fut transmise à Rome sur-le-champ. Le 11 septembre Sixte réunit le Consistoire, et adressa aux cardinaux un long discours sur la mort de Henri de Valois, dans lequel on trouve le passage suivant, qui, dans sa naïveté singulière, peint bien l'état des esprits à cette triste époque.

1. Tempesti, t. II, lib. XIII, *passim*, de la page 195 à 210.

..... « — La mort de Henri est digne d'exciter tant d'admiration et tant de stupeur, que c'est à peine si la postérité pourra y ajouter foi. Un roi très-puissant, alors occupé à faire le siége de Paris, un roi qui avait réduit cette capitale à lui demander grâce, un roi entouré d'une très-brave armée, un tel roi est tombé mort dans son cabinet, tué par un faible moine, avec un seul coup d'un petit fer. Certainement, cette chose est arrivée afin que chacun reconnaisse en elle la force des jugements de Dieu[1]..... Ce Saint-Siége a coutume de célébrer un service solennel pour les funérailles des rois Très-Chrétiens : mais comme le roi Henri, autant qu'il est permis à l'Église de juger d'après l'apparence, est mort impénitent, il n'est pas permis de lui en célébrer, et cela ne doit causer aucun préjudice au royaume, puisque le Saint-Siége refuse les funérailles non à un roi de France, mais seulement à Henri de Valois. »

Ce n'est, en effet, que longtemps après, sur les sollicitations de l'abbé d'Ossat[2], que Clément VIII se décida à ordonner un service funèbre pour le repos de l'âme du malheureux monarque.

Aussitôt après avoir appris la mort de Henri, le

1. *Sixto... parlando in Consistorio fece una grave e copiosa orazione sopra la morte di Henrico III.* — « *Degna di tanta ammirazione e di tanto stupore, che appena i posteri l'avrebber creduta; un re potentissimo, nell' attuale assedio di Parigi, che avea ridotta questa capitale a chiederli misericordia; un re circonvallato da validissimo esercito; un re nel suo medesimo gabinetto, da un inerme fraticello con un colpo solo di piccolo ferro è restato ucciso. Certamente questa cosa è accaduta, acciocchè ciascuno conosca nella medesima la forza de' giudizii de Dio.* » — Tempesti, t. II, lib. XIV, nº XIV, p. 221.

2. Voy. sa lettre à la reine veuve de Henri III, citée par Tempesti, *ibid.*, p. 222.

pape avait adressé un grand nombre de brefs aux principaux seigneurs français, les exhortant à faire la paix et à s'entendre pour élire un roi catholique. Il écrivit également à l'empereur d'Allemagne, lui demandant de s'opposer de tout son pouvoir aux levées des reîtres protestants, destinés à soutenir en France la cause des hérétiques.

En dépit de ces exhortations, le pontife reçut bientôt la nouvelle que Henri de Bourbon, roi de Navarre, avait été proclamé roi de France par les principaux chefs de la noblesse et du clergé.

Presque au même moment, le cardinal de Bourbon était élu roi par la Ligue, sous le nom de Charles X, et les ligueurs envoyaient à Rome le frère Jacques de Dieu, commandeur de l'ordre de Malte, pour obtenir du pape la confirmation de cette élection, et une nouvelle bulle déclarant inhabile à exercer l'autorité royale de France le Navarrais, qu'il avait précédemment excommunié, comme hérétique relaps.

Avant de prendre aucun parti, Sixte voulut avoir des renseignements certains sur l'état du royaume de France. Le légat Morosini se trouvant en route pour rentrer à Rome, le pape écrivit au grand-duc de Toscane, auquel sa parenté avec la reine Catherine et ses relations avaient créé beaucoup d'amis dans ce pays. Le pape apprit de ce prince que tout y était trouble et confusion. On y croyait que le duc de Mayenne aspirait au pouvoir souverain ; que les ducs d'Aumale, de Nemours, de Mercœur et d'autres encore cherchaient à profiter de la guerre civile pour augmenter leur fortune et leur influence ; qu'ils aspiraient à se rendre indépendants, chacun dans la province où il commandait, et qu'ils songeaient à par-

tager le royaume ; que le duc de Lorraine cherchait à réunir Sedan, Verdun et d'autres places voisines à ses États ; et qu'on avait proposé au roi d'Espagne de faire occuper la Bretagne par ses troupes, afin d'avoir en France un pied assuré. Le pape sut également que le duc de Savoie avait, dès le mois d'août, fait présenter ses prétentions à la couronne de France devant le parlement de Grenoble. Il soutenait que, seul, il était l'héritier légitime de Henri III, puisqu'il descendait d'une tante de ce prince, c'est-à-dire, de Marguerite, sœur de Henri II, père du défunt monarque, et qu'il avait pour femme l'infante d'Espagne, fille de la sœur du roi assassiné. Mais le parlement avait répondu, qu'au milieu de tant de prétendants à la couronne, on ne pouvait reconnaître, comme roi de France, que le prince qui serait élu tel par l'Assemblée des États-Généraux du royaume.

Tout au contraire, le parlement de Toulouse, suivant l'exemple donné par celui de Paris, avait proclamé roi, sous le nom de Charles X, le cardinal de Bourbon, et lui avait reconnu tous les droits et toutes les prérogatives de la couronne.

Ces nouvelles laissaient le pape dans une douloureuse perplexité. Il était fermement décidé à ne jamais reconnaître comme roi de France un hérétique ; mais, parmi les princes catholiques, quel était l'homme le plus capable, par ses talents, ses vertus, son courage et son influence, de bien gouverner la France, en y maintenant la religion romaine ? Sixte considérait le cardinal de Bourbon comme au-dessous de cette difficile mission : il doutait également de la capacité du duc de Mayenne : enfin, il craignait l'ambition du roi d'Espagne. La république de Venise, dont la

sagacité politique ne pouvait être mise en doute, venait de reconnaître le roi de Navarre comme successeur de Henri III. Cette reconnaissance avait profondément impressionné Sixte, qui paraissait craindre qu'il ne fût très-difficile d'enlever à ce prince le trône de France. Mais le comte d'Olivarès, qui avait vu écarter du trône, par des assassinats successifs, les Guise et Henri de Valois, et qui redoutait peu les candidatures du cardinal de Bourbon et du duc de Mayenne, redoublait d'efforts en faveur de Philippe II, son maître.

Effrayé des progrès de Henri IV, Sixte finit par céder aux obsessions réitérées de l'ambassadeur d'Espagne. L'ayant fait venir au Vatican, il le chargea d'écrire à Philippe que le moment était venu d'acquérir une gloire immortelle, en secourant le royaume de France et la religion, afin qu'elle n'y pérît pas; qu'il y avait intérêt à cause de ses États voisins de Flandres et d'Italie; qu'en conséquence, il l'engageait à mettre sur pied une puissante armée pour combattre le roi de Navarre, et établir en France un roi catholique: qu'il fallait donc qu'il se tînt sur ses gardes, et donnât des ordres prompts et précis au duc de Parme et à ses autres ministres, afin qu'ils n'y manquassent pas de leur côté[1].

Ensuite, il chargea le cardinal Santorio de rédiger le projet d'alliance avec le roi d'Espagne. Ce prélat entra en pourparlers avec le comte d'Olivarès et avec le duc de Sessa, envoyé extraordinaire de Philippe, qui lui firent connaître ce que leur maître désirait,

1. Mémoires du cardinal Santorio. — Tempesti, *ut supra*, lib. XV, nº VIII, p. 230.

promettant de sa part une fidélité à toute épreuve à exécuter ses engagements, et une reconnaissance sans bornes à Sa Sainteté. Par cet accord, le pape s'engageait à envoyer en France, au secours de la Ligue, un corps de quinze mille fantassins et huit cents cavaliers, sous le commandement du duc d'Urbin, pour se réunir à l'armée espagnole, qui devait être bien plus nombreuse; et il était entendu que le pontife ne fournirait un subside, que lorsque le roi d'Espagne aurait mis cette armée sur pied[1].

Après avoir conclu ce traité, Sixte ordonna un jubilé, fit, avec les cardinaux, des processions solennelles aux principales églises de Rome, et implora Dieu par ses prières en faveur du royaume de France.

C'est alors que le duc d'Olivarès, qui, depuis l'assassinat de Henri III, paraissait exercer sur le pape une influence irrésistible, lui suggéra l'idée d'envoyer en France comme légat, en remplacement du cardinal Morosini, le cardinal Gaëtano, sujet napolitain, dont le neveu était au service du roi d'Espagne, et dont le frère, le duc de Simoneta, recevait une pension de Philippe. Sixte, qui avait eu d'abord l'intention de choisir le cardinal Rusticucci, nomma Gaëtano après quelque hésitation, lui assignant un traitement de cent mille ducats, et mettant en outre à sa disposition, pour la Ligue, vingt-cinq mille écus par mois, et une réserve de cent mille écus; subsides que les partisans de l'Espagne trouvaient insuffisants[2].

Avant de quitter Rome, le nouveau légat reçut du souverain pontife les instructions suivantes, que Sixte avait rédigées lui-même.

1. Tempesti, nº xxiv, p. 236.
2. *Ibid.*, nºs ix à xii, p. 231.

1° Qu'il eût à employer toute son industrie, toute sa vigilance, pour faire en sorte qu'un roi véritablement catholique fût créé en France, lui rappelant la gloire acquise en Pologne par le cardinal Aldobrandini [1], afin de l'exciter, par l'exemple d'un de ses collègues, à faire de même, en procurant une véritable paix.

2° Qu'il obtînt la liberté du cardinal de Bourbon et de l'archevêque de Lyon, l'introduction de la sainte Inquisition, la rupture de l'alliance faite depuis longtemps avec les Turcs, et l'annulation des priviléges de l'Église gallicane, contraires à l'autorité du Saint-Siége.

3° Qu'il s'assurât si le cardinal de Bourbon, déclaré roi par la Ligue, sous le nom de Charles X, avait été réellement reconnu roi par tous les ligueurs sans exception; ou s'il avait des opposants, et vers quel prince du sang ceux-ci inclinaient; et si, parmi les princes du sang qui avaient adhéré au parti du roi de Navarre, il s'en trouvait quelqu'un qui fût disposé à s'attacher au cardinal de Bourbon.

4° Quelles menées étaient pratiquées par le duc de Vendôme et par le duc de Lorraine; si elles étaient en faveur du roi de Navarre ou du cardinal de Bourbon, ou même dans leur propre intérêt.

5° Qu'il considérât et protégeât la Ligue, uniquement comme soutien de la religion catholique, et le duc de Mayenne comme son promoteur; mais qu'il cherchât, en toute sincérité, à découvrir si la Ligue était une rébellion ou une réunion guidée par

1. Il venait d'obtenir la mise en liberté de l'archiduc Maximilien, et la soumission du roi Sigismond à l'autorité du Saint-Siége.

le zèle pour la religion, et si le duc de Mayenne visait au trône, ou avait en vue la destruction de l'hérésie.

6° Qu'il essayât, par tous les moyens, de savoir quelle était la conduite des princes du sang et du roi de Navarre; si véritablement ils observaient les conventions jurées, si le roi de Navarre se montrait hostile aux catholiques, s'il donnait un espoir fondé de se faire vrai catholique, et si, d'un autre côté, il y avait lieu d'espérer sûrement qu'il pût être défait par le duc de Mayenne.

7° Si les Parisiens aimaient le roi de Navarre, et quelles pouvaient être les visées des ministres espagnols; si c'était d'établir en France un roi catholique, ou de constituer une monarchie universelle.

8° En dernier lieu, il lui recommandait de s'informer des secours que l'Espagne donnait ou pourrait donner à la Ligue, et de se bien garder de se faire jamais fauteur de factions et de guerres[1].

Muni de ces instructions, le cardinal Gaëtano prit congé du pape le 25 septembre 1589, et il s'achemina vers la France par Florence et Bologne. Dans cette ville, il rencontra l'ancien légat Morosini, qui le mit au courant, dans plusieurs entretiens, du déplorable état du royaume de France.

Mais, avant l'arrivée de Gaëtano à Paris, les choses avaient commencé à changer d'aspect, et la cause de Henri IV avait gagné du terrain. Après plusieurs entreprises heureuses, il venait, dans la journée d'Arques, de battre et de disperser l'armée de la Ligue commandée par le duc de Mayenne. Sixte n'avait pas

1. Tempesti, d'après un manuscrit de la bibliothèque Barberina, *ut supra*, lib. XV, n° XVIII, p. 233-234.

encore recu la nouvelle de cet échec, lorsqu'il apprit l'arrivée à Venise du duc de Luxembourg, que Henri envoyait en ambassade, remercier la sérénissime république de ce qu'elle l'avait reconnu roi de France. Dans son premier mouvement et à l'instigation du comte d'Olivarès, Sixte ordonna à son nonce de quitter Venise, avec les ambassadeurs d'Espagne et de Savoie, ce qu'il fit, se retirant à Ferrare. Mais, informé bientôt de l'éclatant succès remporté par Henri dans la journée d'Arques, Sixte donna l'ordre au nonce de rentrer à Venise, où se trouvait le duc de Luxembourg.

Le 14 octobre, le duc expédia vers Rome un de ses gentilshommes, que le pape reçut et admit au baisement des pieds; il le confia ensuite à un des prélats de sa cour, pour le loger chez lui et en avoir soin. Le gentilhomme ayant demandé un passeport ou saufconduit pour l'ambassadeur, le pape lui répondit : « Écrivez au duc qu'il vienne, que nous l'attendons, et qu'un personnage tel que lui n'a pas besoin de passeport. » Le duc, néanmoins, ne quitta Venise pour Rome que dans le mois de janvier 1590; il était arrivé à Rome le 26 du même mois. Comme il y avait été envoyé, quatre ans auparavant, en qualité d'ambassadeur extraordinaire par Henri III, il connaissait bien la cour pontificale, et les influences opposées qui la divisaient et qui cherchaient à prévaloir dans l'esprit du souverain pontife. Et de fait, le comte d'Olivarès et tous les cardinaux et prélats partisans de l'Espagne et favorables à la Ligue, avec l'ambassadeur du duc de Savoie, montraient leur mécontentement de ce que le pape avait laissé venir à Rome l'envoyé d'un hérétique excommunié, et des princes ses adhérents. Par contre, l'ambassadeur de Venise, avec les cardinaux et

les prélats attachés à la France et à cette république, parmi lesquels il faut noter le cardinal de Montalto, comme un indice des dispositions du pape, louaient Sixte de sa résolution; ils voyaient dans la mission du duc un gage de paix et de réconciliation du roi de France avec l'Église, et un acte de soumission de sa part à l'autorité du Saint-Siége.

Introduit à l'audience du pontife, l'envoyé de Henri en reçut un bienveillant accueil. Après l'avoir admis au baisement des pieds, Sixte lui dit : « Nous avons plaisir à vous revoir : venez donc, car vos pareils n'ont pas besoin de sauf-conduit. Eh bien! quelles nouveautés nous apportez-vous de France? » Le duc alors exposa l'objet de sa mission, et remit au pape le manifeste des princes du sang qui avaient élu roi de France Henri de Navarre, à la condition expresse, acceptée et jurée par lui, de maintenir inviolable la religion catholique, promettant de se faire lui-même catholique, après avoir été instruit de certains articles. Il représenta le malheureux état du royaume, les injustices criantes commises par les ligueurs contre le véritable souverain, alors que lui-même avait promis d'observer précisément ce que réclamaient les ligueurs.

Le discours de l'ambassadeur fit une grande impression sur les cardinaux présents à cette audience. Sixte répondit : « Nous avons déjà écrit au Roi Catholique que jamais un hérétique ne régnera en France, tant que nous régnerons à Rome. Les conditions de l'élection et les promesses du roi de Navarre nous plaisent, mais avant de traiter la cause de sa réconciliation avec l'Église, il faut qu'il mette en liberté le cardinal de Bourbon, son oncle, et ensuite nous exa-

minerons avec maturité ce qu'il sera convenable de faire pour l'accueillir comme un fils qui revient au repentir : qu'il cesse donc de persister dans son obstination, qu'il nous prouve son obéissance, et ensuite nous le recevrons dans notre sein, parce que nous ne haïssons en lui que la faute qu'il a commise. Et assurez-le que s'il ne commence pas par exécuter nos recommandations, il lui est inutile d'essayer aucune autre démarche[1]. »

Le duc de Luxembourg envoya sur-le-champ au roi le compte rendu de cette réception. Henri se réjouit en voyant, qu'à la place de cette indignation dont on l'avait menacé, le souverain pontife n'avait témoigné que douceur et bonne disposition en faveur de sa personne et de la paix du royaume.

Après cette audience, le 29 janvier 1590, Sixte réunit le Consistoire et dit aux cardinaux : « Le duc de Luxembourg est venu nous trouver, en qualité d'ambassadeur des princes du sang, et nous l'avons volontiers admis, parce qu'il devait traiter avec nous de la conversion de Henri, roi de Navarre, qui nous l'avait adressé à cette fin. Nous vous le faisons savoir, afin que vous puissiez répondre à ceux qui prétendraient interpréter autrement cette ambassade, tandis que nous vous assurons que, en toutes choses, nous procéderons toujours avec la plus mûre délibération. Nous voulons assurément accueillir tous ceux qui se présentent, et ils doivent être tous indifféremment accueillis par nous, qui sommes le père de tous et le vicaire de Jésus-Christ. Et plût à Dieu que celle qui se fait appeler reine d'Angleterre, que le duc de Saxe,

1. Tempesti, lib. XVIII, nos V à XI, p. 276 à 279.

que le Turc lui-même, nous eussent demandé la même chose! Non-seulement nous voudrions les recevoir avec bonté, mais nous serions prêt à les embrasser avec toute charité. » Cette allocution produisit son effet, et les cardinaux dévoués à l'Espagne n'osèrent plus accuser le chef de l'Église de pactiser avec l'envoyé d'un hérétique. Satisfait du succès de sa première démarche, le duc de Luxembourg, soutenu par le cardinal de Montalto, gagnait chaque jour du terrain dans le Sacré-Collége, au grand déplaisir du comte d'Olivarès.

En France, la victoire d'Arques n'avait pas terminé la lutte : les catholiques de la Ligue, soutenus par les troupes espagnoles, occupaient Paris, Lyon, Toulouse, Rouen, le Havre, Calais, Orléans, Bourges, Nantes, Marseille, et beaucoup d'autres villes importantes. Le roi ne possédait que les trois ports de La Rochelle, Dieppe et Boulogne, par lesquels il recevait des secours de la reine Élisabeth, son alliée. Il n'avait pour lui que les deux parlements de Rennes et de Bordeaux, tandis que la Ligue en comptait six attachés à sa cause. Le revenu du roi ne dépassait pas deux millions d'écus; celui de la Ligue s'élevait annuellement à plus de huit millions d'écus, non compris les subsides du roi d'Espagne, celui promis par le pape, et sans compter non plus le produit des confiscations des biens des royalistes, ordonnées par les parlements ligueurs et exécutées avec la dernière sévérité[1]. Les forces des deux partis se balançaient donc encore, et même, à en juger par les seules apparences, celles de la sainte Union, appuyées sur les troupes espagnoles,

1. Tempesti, lib. XVII, n° xxxvi, p. 271.

paraissaient supérieures. Mais Henri avait, pour servir sa cause, d'abord son propre génie, son courage chevaleresque, son activité, son entente de la guerre et des négociations, et cet art de gagner les cœurs, qui vaut mieux encore que celui de gagner des batailles. Il avait su se faire des amis à toute épreuve, non-seulement parmi ses compagnons d'armes calvinistes, mais encore au milieu des catholiques nouvellement ralliés à son parti. Parmi ses anciens et fidèles serviteurs, il comptait Sully, un des plus grands hommes qui aient honoré la France. Au contraire, du côté de la Ligue, tout était défiance et confusion. Le duc de Mayenne redoutait l'ambition du roi d'Espagne; ce dernier semblait soutenir la Ligue, mais, en réalité, il cherchait à faire prévaloir ses propres intérêts. Le désordre était parmi les chefs comme au milieu du peuple ligueur. Les plus sages membres séculiers du clergé gallican se détachaient chaque jour de la sainte Union, dont les prédicateurs avaient inspiré l'assassinat de Henri de Valois. Enfin, le parti politique, prenant courage, par le succès de Henri IV, avait osé publier la *Satire ménippée sur les vertus du catholicon d'Espagne*, et l'arme du ridicule, de tout temps si puissante en France, valait à Henri IV autant que plusieurs victoires.

C'est sur ces entrefaites que le légat Gaetano arriva à Paris. Il y fit son entrée solennelle le dimanche 20 janvier 1590, au milieu d'un immense concours de peuple, qui l'accompagna jusqu'à Notre-Dame en criant : — « Vive le pape Sixte-Quint et le Saint-Siége catholique, apostolique et romain[1]. »

1. Tempesti, d'après la relation latine d'Alaleone, maître des cérémonies du pape, qui accompagna le légat Gaetano en France. — *Ibid.*, lib XVIII. nº I, p. 275.

Dès les premiers jours de son arrivée, les chefs de la Ligue vinrent lui exposer l'embarras dans lequel ils se trouvaient. Depuis plusieurs mois, aucune solde n'avait été payée aux soldats de la sainte Union, et il était à craindre qu'une bonne partie n'abandonnât ses drapeaux. Touché de leurs plaintes, le cardinal, se conformant aux instructions du pape, autorisa la remise entre leurs mains de cinquante mille écus d'or, formant la moitié des cent mille dont il était autorisé à disposer en cas de nécessité, indépendamment du subside mensuel de vingt-cinq mille écus qu'il devait fournir. Rassurés par ces avances sur les dispositions du souverain pontife, les principaux ligueurs reprirent courage : ils se réunirent le 11 mars à Paris dans l'église des Augustins, où le cardinal vint assister à une messe solennelle. Ils y firent serment entre ses mains, en touchant les saints Évangiles, de ne jamais abandonner la religion catholique, de ne jamais recevoir le Navarrais pour leur roi, et de tenir pour seul roi de France, Charles X, cardinal de Bourbon[1].

Mais, quatre jours après, le bruit répandu dans Paris de la victoire d'Ivry, remportée par Henri sur le duc de Mayenne, le 14 du même mois de mars, mit en émoi toute la population de cette grande ville. Parmi les partisans de la sainte Union, les plus exaltés, les fanatiques, ceux vendus à l'Espagne, accusaient ouvertement le duc Mayenne de s'être attiré cet échec par son incapacité; les plus modérés osaient soupirer après la paix, tandis que les politiques et les amis du Béarnais commençaient à entrevoir pour la France des jours meilleurs.

1. Tempesti, nº xv, p. 281.

Le légat s'empressa d'annoncer à Rome cet important événement; il y était déjà connu dès le 24 mars, dans le moment même que le comte d'Olivarès renouvelait avec hauteur ses sollicitations, pour amener le pape à prendre les résolutions les plus hostiles à Henri IV. L'ambassadeur de Philippe exigeait que le pontife ne donnât plus d'audience au duc de Luxembourg, qu'il ne suivît plus avec lui aucune négociation, qu'il excommuniât tous les princes du sang et tous les autres catholiques qui avaient reconnu Henri comme roi de France, et pour le cas où le pape se refuserait à faire droit à ses demandes, il ajoutait qu'il avait commandement de son maître de faire ses protestations. — « Quelles protestations?... Quelles protestations? répondit Sixte indigné; et élevant la voix : — « Vous offensez la majesté de votre roi, dit-il, vous offensez notre majesté, et vous vous constituez coupable à l'égard de l'une et de l'autre. Nous connaissons le Roi Catholique, qui est un prince sage, prudent et de bien, incapable de ces bassesses; s'il avait voulu se décider à faire des protestations, il l'aurait signifié à notre nonce résidant auprès de lui. Mais nous n'en avons reçu aucune information de notre envoyé. L'amour que nous portons au Roi Catholique est votre sauvegarde. — Vous m'avez entendu. » Et il le congédia brusquement d'un air irrité. Ensuite, le 21 mars, il convoqua les cardinaux en Consistoire secret et leur dit :

« Ce n'est pas sans une extrême douleur que nous vous faisons connaître les prétentions déraisonnables de l'ambassadeur d'Espagne. Il demande que nous excommuniions les princes du sang, les nobles et tous les catholiques qui ont adhéré au Navarrais déclaré

roi, et que nous déclarions nul tout traité fait par les mêmes princes avec le Navarrais.

« Mais nous avons jugé que nous ne pouvions ni ne devions admettre ses demandes. Nous avons ordonné précédemment à notre légat résidant à Paris, qu'il eût à informer les catholiques de se séparer du Navarrais, et qu'il menacât les désobéissants des censures ecclésiastiques; et si cela ne suffisait pas, et que le légat jugeât opportun de le faire, qu'il pût les excommunier : nous attendons sous peu sa réponse à ce sujet.

« Pour le reste, nous sommes très-décidé à admettre à notre audience, lorsque nous le jugerons nécessaire, l'ambassadeur des princes, afin qu'il puisse obtenir la liberté du cardinal de Bourbon. Déjà, dans sa première réception, nous le lui avons dit en des termes qui n'admettent pas de réplique, lui ayant assuré que si le Navarrais nous demande l'absolution, et nous manifeste son désir de se réconcilier avec l'Église catholique, il faut d'abord qu'il remette en liberté son oncle le cardinal, et qu'ensuite nous déterminerons ce qui sera convenable et juste, d'aprsè les circonstances.

« Nous ajoutons que nous avons précédemment écrit au roi d'Espagne, lui faisant savoir que nous ne consentirions jamais à ce qu'on élise en France un roi qui ne serait pas entièrement catholique, ou qui serait opposé à nos droites intentions : si bien que chacun de vous voit et connaît que, de notre côté, nous avons fait tout ce qui incombe à notre sollicitude.

« Et nonobstant cette vérité, l'ambassadeur d'Espagne persiste à dire qu'il a commandement du roi de protester! Mais nous ne consentirons jamais ni à ses prétentions, ni aux demandes du Roi Catholique, en supposant qu'elles viennent de lui, ni aux suppliques

de tous les princes chrétiens, alors qu'il s'agit d'une affaire dont il ne leur appartient ni de connaître ni de juger, mais qui dépend de nous seul et de ce Saint-Siége.

« Si, toutefois, vous tous qui êtes ici réunis, vous croyez avoir quelque chose à dire, faites-nous connaître votre avis, et nous suivrons vos conseils : que chacun exprime donc son opinion. »

Le cardinal doyen répondit, au nom de ses collègues, que : — « Attendu les excellentes raisons déduites par Sa Sainteté, on ne devait accorder aucune des demandes faites par l'ambassadeur d'Espagne : mais que si Sa Sainteté daignait approuver leur avis, il paraissait opportun d'envoyer à cet ambassadeur deux cardinaux, pour traiter avec lui, et le détourner de la menace irrespectueuse et injuste de protester. » — Sixte adopta cette proposition, et les deux cardinaux Colonna et Sforza, désignés à cet effet, allèrent trouver le comte d'Olivarès, avec lequel ils eurent une longue explication. Mais le fier Castillan ne voulut rien entendre ; il demeura ferme dans sa détermination, et se borna, pour toute réponse, à dire : — « A moins que le pape ne fasse ce que je demande, je ne pourrai m'empêcher de protester. »

Lorsque cette réponse eut été rapportée au pontife, transporté d'indignation il dit aux cardinaux : — « Nous avons entendu, nous avons compris ; il veut que nous déclarions excommuniés ceux qui ont adhéré au Navarrais, et il abuse de la prudence et de la piété de son roi : et nous, nous avons dans l'idée de l'excommunier, lui, et de le renvoyer de Rome. » — Ensuite, il demanda aux cardinaux quel était leur avis. Ils l'engagèrent à renvoyer deux nouveaux cardinaux à l'ambassadeur, non plus au nom du Sacré-Collége, mais

agissant en leur nom personnel, pour tenter, une seconde fois, de détourner l'ambassadeur de son dessein. Sixte approuva cette résolution, et désigna pour cette démarche les deux cardinaux espagnols Dezza et Mendozza, ami d'Olivarès. Après le Consistoire, il fit écrire au légat Gaëtano, par son petit-neveu, tout ce qui venait de se passer entre lui et le comte d'Olivarès. Mais cette dépêche fut enlevée au courrier avec d'autres, et remise à Henri IV. Le roi la lut, et voyant que le pape commençait à se montrer favorable à sa cause, il dit à un des princes du sang, présent au moment où la dépêche lui fut communiquée : — « Je ferai voir à tout le monde, si les promesses que j'ai jurées de maintenir en France la religion catholique, sont sincères ou feintes. Car, dans le cas où le pape aurait besoin de mon épée pour le défendre, je le défendrai, comme il me défend[1]. »

Le 30 mars, le pape réunit de nouveau le Consistoire, et y fit donner lecture d'une lettre du légat Gaetano, et d'une autre du duc de Mayenne, informant Sa Sainteté de la perte de la bataille d'Ivry. Le pape, dit un historien[2], reconnut que Dieu favorisait la cause du roi de Navarre, qui demandait à se réconcilier avec l'Église, et qui avait juré sous serment de défendre la religion catholique, et il se réjouit de voir humiliée l'arrogance du ministre d'Espagne.

Mais craignant que si Henri venait à s'emparer de Paris, le légat ne tombât au pouvoir d'un souverain non reconnu par le Saint-Siége, il demanda aux cardinaux s'il devait le rappeler à Rome, et quel était le

1. Tempesti, lib. XVIII, nos XXII à XXIV, p. 282-285.
2. *Ibid.*, no XXXIX, p. 288.

parti auquel il devait s'arrêter. Sur la première question, tous les cardinaux tombèrent d'accord, mais par des motifs différents : les uns, partisans de la Ligue, estimaient que Gaëtano devait rester à Paris au milieu d'elle ; les autres, prévoyant que le pape serait obligé de reconnaître bientôt le monarque français, ainsi que l'avait fait la république de Venise, voulaient également que le légat ne quittât pas son poste. Ils se mirent donc tous facilement d'accord sur ce point. Mais il n'en fut pas ainsi sur la conduite que le pape devait tenir, les uns voulant qu'il envoyât en France des soldats et de l'argent pour soutenir la sainte Union ; les autres proposant qu'il fît alliance avec tous les princes italiens pour la défense de la religion ; quelques-uns enfin, estimant qu'il fallait laisser la Ligue seule s'arranger avec le roi d'Espagne. Enfin, un cardinal ayant suggéré l'idée d'implorer, dans cette extrême nécessité, le secours de la miséricorde divine, Sixte, qui n'avait pris aucune part à ce débat, ni donné aucune marque d'approbation ou d'improbation, fit un signe de tête et dit : « Celui-ci parle mieux que tous les autres, et afin que je ne sois pas obligé de réunir si souvent le Consistoire, et qu'il soit possible d'expédier plus vite les affaires de France, sans une aussi grande diversité d'avis et de dispositions, nous adjoindrons cinq autres cardinaux à la congrégation instituée pour les affaires de ce royaume, et nous délibérerons avec elle toutes les fois qu'il sera nécessaire. Cela vous convient-il ? » Tous les cardinaux ayant répondu affirmativement, à partir de ce jour, Sixte en agit ainsi.

Cependant, l'envoyé de la Ligue, le commandeur de Diù, de l'ordre de Malte, et le comte d'Olivarès,

redoublaient d'ardeur pour atténuer l'effet produit par la victoire d'Ivry, et par les dernières mesures adoptées en Consistoire. L'ambassadeur de Philippe, dit le cardinal Santorio dans ses Mémoires [1], frappait des pieds, grinçait des dents et frémissait de colère, pour effrayer les cardinaux, refusant de faire aucune concession aux cardinaux Mendozza et Dezza, qui l'en priaient avec instances. Au contraire, il renouvela sa menace de protester au nom du roi son maître. En outre, pour montrer quelle avait été la fausseté du pape à l'égard de l'Espagne, il fit circuler dans Rome la copie d'une lettre écrite de la main de Sixte, lorsqu'il n'était que cardinal, au roi de France Henri III, lettre trouvée dans le portefeuille du prince et envoyée au Roi Catholique par le duc de Mayenne, dans laquelle Sixte disait à Henri que, s'il parvenait à le faire nommer pape, il serait entièrement à sa disposition et dans ses intérêts. De plus, dans le but d'intimider les cardinaux hostiles à l'Espagne, et d'exciter l'ambition de ceux qui lui étaient dévoués, le comte fit venir de Naples à Rome un certain Bartolomeo Grazziola, conseiller du Roi Catholique, homme remuant et audacieux, qui fit savoir aux cardinaux qu'il avait ordre de leur intimer de réunir un concile pour déposer Sixte comme suspect d'hérésie et fauteur d'hérétiques. L'ambassadeur essaya de tous les moyens pour que Grazziola obtînt une audience du pape : mais le cardinal Pier Benedetti, qui avait mis Sixte au courant de cette intrigue, eut ordre exprès de ne pas l'admettre à cette audience.

Toutefois, le pontife reconnaissant qu'il était né-

1. Cités par Tempesti, *ibid.*, n° XLI, p. 288-289, *ad notam* (9).

cessaire de répondre aux menées d'Olivarès par une explication de sa propre conduite, convoqua le Consistoire et dit aux cardinaux : « Puisque nous sommes contraint, à l'instigation de l'ennemi de Dieu et par la faute des hommes, de vous révéler un secret, bien qu'il soit écrit : *Sacramentum regis abscondere bonum est*, nous nous sommes décidé à vous l'apprendre. Vous saurez doncque les Espagnols avaient promis, depuis plusieurs mois, aux princes ligués de la France, de leur envoyer de puissants secours, mais qu'ensuite ils n'ont pas tenu cette promesse. Ils avaient offert mille lansquenets, mais on n'a vu en France ni ce nombre, ni cette espèce de soldats, tellement que les Français trompés nous ont transmis leurs justes plaintes. Et après cette conduite, les Espagnols, à Rome, disent qu'ils protesteront si nous accueillons celui qui nous demande, par une ambassade solennelle, de se réconcilier avec l'Église! Comme si, eux-mêmes, ils avaient parfaitement rempli leur obligation de fournir le nombre et l'espèce de soldats et de secours qu'ils avaient promis[1]! » Après ce préambule, Sixte fit lire plusieurs dépêches qu'il avait reçues du cardinal Gaëtano, dans lesquelles le légat se plaignait, avec les ligueurs, de ce que le roi d'Espagne n'avait pas encore fourni les secours annoncés. Il fit également donner lecture de deux lettres écrites au légat par les cardinaux de Lenoncourt et de Vendôme, qui conjuraient l'envoyé du pape de quitter Paris et de venir trouver le roi, parce qu'ils avaient le plus ardent désir de s'aboucher avec lui, et de traiter de la volonté sincère de Sa Majesté, d'abjurer les erreurs de Calvin et de devenir consciencieusement un vrai catholique.

1. Tempesti, nos XLII à XLIV, p. 289.

La lecture de ces lettres occasionna une violente discussion dans le Consistoire. Deux cardinaux, les plus attachés à l'Espagne, essayèrent de justifier la conduite de Philippe, et de répondre aux inductions tirées des lettres des deux cardinaux français ; mais Sixte les arrêta tout irrité. « Taisez-vous, dit-il, car alors qu'il s'agit de la tranquillité de la France, de la cause de Dieu et de l'honneur du Saint-Siége, nous n'avons pas besoin d'hommes passionnés. » Ensuite, ayant témoigné la plus grande indignation de la conduite du comte d'Olivarès, le cardinal Dezza se mit à genoux à ses pieds, suppliant Sa Sainteté de lui permettre de parler de nouveau à l'ambassadeur, non comme cardinal, mais comme Espagnol. « Nous vous l'accordons, répondit Sixte, mais nous vous avertissons que vous serez battu par les raisonnements captieux de cet homme. » Il congédia ensuite le Consistoire.

Quelques jours après, l'ambassadeur de la Ligue, qui avait reçu la confirmation de la défaite du duc de Mayenne à Ivry, demanda audience. Admis devant le pape, Sixte lui dit : « Eh bien, quelles nouvelles nous apportez-vous de vos guerres en France? — Saint-Père, répondit le commandeur de Diù, je viens présenter à la clémence de Votre Sainteté les suppliques des princes de la sainte Union, qui implorent aide et secours dans une si grande affliction. — Bien, bien, reprit le pape, tant que nous avons cru que la Ligue existait pour la défense de la Religion, nous l'avons fait, et nous avions la volonté de le faire; mais maintenant, étant informés d'une manière certaine que ce n'est qu'une ambition déguisée sous un faux prétexte, n'espérez plus de nous aucune protection. » L'envoyé

voulait répliquer; mais le pontife rompit l'entretien, alléguant des affaires plus urgentes[1].

Le commandeur, à la suite de cette courte explication, écrivit une longue lettre au duc de Mayenne, dans laquelle il accusait Sixte de mauvaise foi; il terminait en annonçant, que ne pouvant plus rien obtenir à Rome, il avait résolu de se rendre à Malte, afin d'y attendre la détermination des princes. A la réception de cette dépêche, le duc de Mayenne essaya de faire revenir Sixte de ses mauvaises dispositions contre la Ligue; il lui adressa lui-même un mémoire justificatif de sa conduite, le suppliant de ne pas abandonner la cause de tant de milliers de catholiques, qui était également celle de l'Église.

Mais Sixte fit lire cette lettre le 4 avril en présence de plusieurs cardinaux, et il dit ensuite : « Celui-ci dirait bien, s'il disait tout. Il veut rejeter sur nous le manque de secours, tout en avouant que les amis de la Ligue l'ont secouru froidement; il veut diminuer la victoire du Navarrais et se disculper lui-même, comme si nous n'avions pas la relation de cette victoire envoyée par le cardinal de Vendôme, relation qui s'accorde en tout avec les autres informations vraies qui nous ont été transmises par d'autres princes. Et vous-mêmes, vous savez très-bien que les nouvelles de la défaite sont arrivées à Rome fort différentes de la vérité, et néanmoins qu'elles ont excité une très-grande surprise, laquelle redoubla deux jours après, lorsque les véritables nouvelles arrivèrent : comme si nous n'avions pas une lettre du même cardinal de

1. Tempesti, lib. XIX, n° I, p. 291, d'après un manuscrit de la bibliothèque Barberini.

Vendôme écrite au duc de Luxembourg, et parvenue à Rome depuis peu. » Il fit lire cette lettre, par laquelle le cardinal rendait compte des succès de Henri, et assurait l'ambassadeur que Paris désirait se rendre, que le roi y entrerait bientôt, et que le légat avait eu tort d'y rester, au lieu de venir trouver le roi. « Avez-vous entendu, ajouta le pape, avez-vous vu quel cas le cardinal fait des ligueurs? Décidez, maintenant, si nous avons eu raison de répondre à leur ambassadeur qu'ils ne doivent plus espérer de nous aucune protection. Or bien, répondez au duc de Mayenne que nous en avons parlé avec l'envoyé de la Ligue, et qu'il connaîtra de lui mes intentions. Les ministres d'Espagne ne marchent pas sur de bonnes jambes dans les affaires de France, ils vont seulement à la chasse des deniers qui sont au château (Saint-Ange), et nous les connaissons trop bien[1]. »

Dans sa lettre au cardinal de Luxembourg, le cardinal de Vendôme avait écrit que le maréchal de Biron s'était rencontré à Noisy (près Paris) avec le légat Gaëtano. Cette entrevue avait eu pour objet apparent de déterminer le cardinal à sortir de Paris, serré alors de près par l'armée royale ; mais, en réalité, le maréchal avait informé le légat que le roi désirait l'entretenir, conjointement avec les cardinaux de Lenoncourt, de Vendôme et d'autres prélats, des intérêts de sa conscience, comme représentant le souverain pontife. Mais le légat, gagné complétement à Philippe II, non-seulement refusa de quitter Paris et d'obtempérer à l'invitation du roi; mais, rentré dans cette ville, il alla trouver le duc de Mayenne, et s'efforça de con-

1. Tempesti, lib. XIX, nos I à IX, p. 291 à 298.

certer avec lui les moyens qu'il croyait les plus efficaces à employer, pour opposer à Henri une résistance désespérée[1].

Blessé de ce refus, et perdant de ce côté tout espoir d'une réconciliation avec l'Église catholique, Henri résolut de convoquer à Tours, en concile, les cardinaux et les prélats soumis à son autorité, pour y débattre les articles de religion qui le tenaient encore flottant et irrésolu.

En apprenant cette détermination, le légat adressa une lettre pastorale à tous les cardinaux, à tous les évêques et aux principaux chefs du clergé français, leur défendant expressément, au nom du chef de l'Eglise, qu'il représentait, de se rendre à ce concile, les menaçant même, dans le cas contraire, d'excommunication. Il obtint ensuite de la Sorbonne une déclaration des docteurs de ce corps savant, alors à la discrétion des plus fanatiques ligueurs, affirmant excommunié quiconque soutiendrait qu'un hérétique relaps pouvait et devait être reçu à pénitence.

La lettre pastorale du légat et la déclaration de la Sorbonne étant parvenues à Rome au commencement d'avril 1590, Sixte convoqua le Consistoire. Il s'y montra mécontent de son légat, et fort irrité contre la Sorbonne, qui avait osé s'attribuer un droit qui n'appartient qu'au Saint-Siége, et qui est réservé à lui seul et aux conciles[2].

Cependant, Henri IV poussait avec vigueur le siége de Paris, et les moins compromis des ligueurs commençaient à ne plus tant redouter son entrée dans

1. Tempesti, *ibid.*, p. 298-299.
2. *Ibid.*, n°s XIX à XXII, p. 300-301.

cette ville. La disette s'y faisait sentir, et, avec elle, le découragement augmentait. Le légat et les chefs redoublaient d'efforts pour ranimer le zèle de leurs adhérents, et les prédicateurs cherchaient à exciter les Parisiens à la résistance la plus opiniâtre. Parmi ceux qui se firent alors remarquer par un fanatisme ardent, on doit citer l'évêque Panagirola, qui avait accompagné le légat à Paris. Ce prélat ne craignit pas de dire en chaire : « Que Dieu avait voulu, pour venger la mort du cardinal de Guise, que Henri de Valois fût tué de la main d'un prêtre, par un pauvre petit frère, et que, à la place du cardinal tué, un autre cardinal fût déclaré roi, savoir, le cardinal de Bourbon, qui était roi légitime donné par Dieu, parce que (*omnis potestas a Deo*) tout pouvoir vient de Dieu : que, à la place du duc de Guise assassiné, Dieu avait voulu pour lieutenant son frère, si bien que toutes ces choses se rapportant également, ils devaient espérer en Dieu, se rassurer, et mourir plutôt que de recevoir un roi hérétique [1]. »

La nouvelle du siége de Paris, arrivée à Rome, y causa la plus grande sensation, parce qu'on voyait clairement que la cause de Henri IV allait être gagnée. Informé par le duc de Luxembourg du désir du prince de se faire catholique, Sixte ne se montrait plus hostile. Pressé par le comte d'Olivarès et par le légat d'envoyer en France une forte somme pour secourir la Ligue, il dit aux cardinaux en Consistoire : « Nous savons qu'il y a ici des personnes qui meurent d'envie de nous voir épuiser le trésor réuni par nos soins et nos économies, pour l'envoyer en France : mais, à

1. Tempesti, lib. XX, n° 1, p. 310.

parler franchement, nous n'avons aucune intention de le dissiper. Nos constitutions, que nous avons jurées, déterminent les causes qui peuvent nous autoriser à en fournir une partie aux étrangers. Or, supposez que nous envoyions un million, nous voudrions bien savoir de vous où cette énorme somme passerait? Peut-être, direz-vous, à acheter des vivres. Mais nous répondrions que le Navarrais veut réduire Paris par la famine. Peut-être, répliqueriez-vous, cet argent servirait à apaiser l'ennemi et à épargner à la ville les horreurs d'un assaut. Ainsi, tout cet argent irait dans les mains du Navarrais, et je sais trop bien que, vous autres, vous n'approuverez jamais, avec raison, que le trésor sacré de Rome serve à engraisser un hérétique, qui n'aspire pas moins à se procurer de l'argent qu'à conquérir Paris, et s'il n'aime pas à répandre le sang des Parisiens, il ne pardonnerait pas l'effusion de ces trésors. C'est pourquoi, si les Parisiens ont besoin d'acheter des vivres, qu'ils disposent des objets précieux des églises, qui sont inutiles au culte sacré; qu'ils s'en servent donc, parce que les écus de France, aussi bien que les écus rassemblés par nous, sont également des biens ecclésiastiques. Ensuite, s'ils ont besoin d'argent pour soutenir la guerre, on peut faire la même réponse. Nous voyons que, tous les jours, les affaires du Navarrais vont de mieux en mieux, et nous pouvons conclure qu'il faudra que Paris se rende, quand même il aurait le million. Nous attendrons donc, pour apprendre à être libéral, que nous ayons vu quel secours ils auront reçus des Espagnols. Et vous savez combien d'écrits ont été publiés, qui prouvent qu'on ne doit pas s'embarrasser de la Ligue, et qu'il vaut mieux que le Navarrais soit roi

de France[1]. » Ainsi, aucun nouveau subside ne fut accordé aux ligueurs.

Les prévisions de Sixte se réalisaient en France : le légat, enfermé dans Paris, commençait à se repentir de n'avoir pas accepté l'invitation du maréchal de Biron. Se ravisant un peu tard, il lui envoya l'évêque de Ceneda, de la noble famille Mocenigo, de Venise, un de ses secrétaires. Le maréchal reçut l'évêque à Brie-sur-Seine, où il était campé. Après un court entretien, il le conduisit au roi. Henri l'accueillit avec sa bienveillance et sa bonne humeur habituelles. Aux regrets exprimés par l'évêque, au nom du légat, sur ce que l'envoyé du souverain pontife se trouvait enfermé dans Paris sans pouvoir en sortir, le roi répondit : « Qu'il considérait Paris et tout ce qui était dedans, ainsi que tout ce qui voulait y entrer ou en sortir, comme ennemi, et qu'il ne croyait pas faire tort à Sa Sainteté en faisant la guerre audit légat, qui la lui avait déclarée, et qui excitait contre lui tous les princes chrétiens. » Et pour convaincre l'évêque de la vérité de ces assertions, Henri prit un malin plaisir à lui montrer plus de cent lettres, écrites contre lui par le légat à différents princes et à d'autres personnes, lettres qu'il avait fait intercepter. Il lui représenta aussi une dépêche écrite par l'ambassadeur d'Espagne, D. Bernardino di Mendozza, à Philippe II, dans laquelle, après avoir fait l'éloge des services rendus par le légat, l'ambassadeur priait le roi de lui faire payer la pension qu'il lui avait assurée, ainsi que celle de son secrétaire, s'il ne voulait pas les voir abandonner la cause espagnole.

1. Tempesti, n°s II à V, p. 310-311.

L'envoyé du légat resta stupéfait de cette communication, et dit au roi que le cardinal n'avait pas été chargé par le pape de se conduire ainsi; ajoutant que si Sa Majesté se faisait catholique, elle réunirait tout le royaume sous son obéissance. A quoi Henri répliqua : « Qu'il était prince chrétien, et que s'il était dans l'erreur, il ne désirait rien autre chose que d'être instruit, mais non selon la manière dont se servait le légat, lequel avait voulu le faire instruire à coups d'arquebuses et de lances : que pour cela, il ne lui avait pas fait grand' peur, car dans le métier de la guerre il était plus grand que lui, puisqu'il y avait vingt ans déjà qu'il en tenait école, et que le légat devrait s'appliquer à dire son bréviaire. »

L'évêque reprit en insinuant que tout le royaume désirait une bonne paix, à laquelle il était impossible de parvenir, si d'abord on ne concluait pas une trêve. Mais Henri, à cette ouverture, répondit : « Que depuis longtemps il connaissait les artifices des Espagnols qui cherchaient, à la faveur d'une trêve, à remettre en état les affaires de la Ligue, mais qu'il n'y consentirait en aucune manière, qu'il ne fallait pas en parler, et qu'il voulait être obéi de tous ses sujets. » La fin de l'entrevue se passa en compliments, le roi se félicitant d'autant plus d'avoir reçu l'évêque, qu'il était gentilhomme vénitien de la maison Mocenigo, lui promettant, s'il voulait retourner à Venise, de le faire escorter en sûreté jusqu'à la frontière.

Pendant cet entretien, un des attachés de l'évêque, l'historien Pigafatta, qui a laissé une longue narration du siége de Paris, était resté auprès du maréchal de Biron, qui lui demanda ce qu'il pensait des intentions des Parisiens. Pigafatta répondit qu'ils étaient en

armes au nombre de plus de cinquante mille, déterminés à se défendre jusqu'à la mort, et que, comme ils occupaient des lieux bien fortifiés, les troupes du roi, beaucoup moins nombreuses, ne pourraient pas pénétrer dans Paris. Le maréchal répliqua en souriant : « Qu'alors même que les Parisiens réussiraient à se défendre contre les vétérans aguerris de l'armée royale, ils ne parviendraient pas à se préserver d'un autre ennemi plus cruel, la famine ; que, puisqu'il retournait à Paris, il le chargeait de les avertir de sa part qu'avant peu le roi irait leur rendre visite, et que si monseigneur le légat leur donnait le Jubilé envoyé de Rome, et les indulgences, le roi leur ferait observer les conditions pour les acquérir, c'est-à-dire l'abstinence et le jeûne[1]. » Cette entrevue n'eut aucunes suites, et le siége de Paris ne cessa pas d'être poussé avec vigueur.

Le 4 juin, Sixte reçut l'avis de la mort du cardinal de Bourbon, qui avait été proclamé roi par la Ligue, sous le nom de Charles X. Cet événement écartait un des obstacles qui s'opposaient à la réconciliation du pape avec Henri IV. Ayant réuni le Consistoire, le pontife fit part de cette mort aux cardinaux, ajoutant que, « puisqu'il n'avait été ni couronné, ni sacré comme ont coutume de l'être les rois de France, il ne voulait pas qu'on lui fît des obsèques solennelles, comme à un roi[2]. »

Cette résolution porta l'irritation du comte d'Olivarès à son comble. Le secrétaire du Consistoire raconte qu'il écrivit au vice-roi de Naples de donner un

1. Tempesti, n°s VI à XIII, p. 311-314.
2. *Ibid.*, n° XIII, p. 314.

refuge aux bandits, et de les exciter à outrager le pontife. Et, en effet, on vit de nouvelles bandes armées reparaître dans l'Émilie, et particulièrement à Faenza, qui fut envahie par l'une d'elles. En outre, la campagne de Rome fut de nouveau infestée de sicaires qui commirent des crimes abominables, et le pape fut obligé d'envoyer contre eux des troupes commandées par Ottavio Cesi. Enfin, la haine des Espagnols contre Sixte devint telle, qu'à Madrid, un prédicateur osa dire aux fidèles que le pape méritait d'être déposé, comme suspect d'hérésie et fauteur d'hérétiques, sans que personne, si ce n'est le nonce, eût réclamé. Le pontife s'en plaignit amèrement dans le Consistoire, disant que la foi de saint Pierre ne lui manquerait jamais, et que les quatre premiers conciles n'avaient voulu soumettre au jugement de personne les résolutions prises par le Siége apostolique[1].

Mais ces préoccupations, cette ardeur continuelle à soutenir les prérogatives du Saint-Siége, cette activité apportée à toutes choses, avaient miné la santé du pape. Vers le milieu du mois d'août 1590, Sixte fut atteint de la fièvre; la maladie alla en augmentant, malgré tous les soins dont il fut entouré, et le lundi, 24 de ce mois, vers six heures du soir, il rendit le dernier soupir.

Dans cette même soirée, Rome fut exposée à un orage terrible, accompagné de tonnerre, d'éclairs, et d'une pluie diluvienne, ce qui fut considéré, par beaucoup d'habitants, comme un fâcheux présage, et comme un signe de la colère divine[2].

1. Tempesti, n° XIX, p. 316.
2. *Ibid.*, n°s XX-XXI, p. 317.

Dès que la nouvelle de la mort du pape se fut répandue dans la ville, une foule nombreuse, que les historiens évaluent à plus de cinq mille personnes, et qu'on accusa le comte d'Olivarès d'avoir soudoyée et ameutée, se précipita vers la place du Capitole, proférant des injures contre la mémoire de Sixte, et accusant son gouvernement d'injustice et de cruauté. Le sénat de Rome avait fait élever sur cette place la statue du souverain pontife, avec cette inscription :

Sixto V, Pont. Max.
Ob quietem publicam
Compressa sicariorum exulumque
Licentia restitutam
Annonæ inopiam sublevatam
Urbem ædificiis, viis, aquæductu illustratam.
S. P. Q. R.

Les émeutiers s'étaient proposé de renverser cette statue et de la mettre en pièces. Mais le connétable Colonna, accourut au premier bruit, eut le courage de s'y opposer, et la foule, rentrant dans l'ordre à sa parole, se dispersa sans commettre aucun excès.

Les obsèques de Sixte furent célébrées à Saint-Pierre avec la solennité accoutumée. Après les dernières cérémonies, son corps fut déposé dans un tombeau provisoire établi dans la chapelle de Saint-André, où il resta une année entière, en attendant que le tombeau qu'il s'était lui-même préparé à Sainte-Marie-Majeure, dans la chapelle de la Sainte-Crèche, fût entièrement prêt à le recevoir. Il y fut transporté en grande pompe, le 20 août 1591, par les soins du car-

dinal Alessandro Montalto, son petit-neveu, et son oraison funèbre prononcée, en présence d'une affluence aussi nombreuse que choisie, par Lelio Peregrino, qui proposa l'exemple de sa vie comme un modèle de toutes les vertus.

LIVRE CINQUIÈME

BEAUX-ARTS.—MONUMENTS, ENTREPRISES ET TRAVAUX EXÉCUTÉS PAR ORDRE DE SIXTE-QUINT.

CHAPITRE XVI

Construction de la coupole de Saint-Pierre, par Giacomo della Porta.

Nous avons montré Sixte, soutenu par une rare énergie de caractère, menant de front, avec une égale sollicitude, le gouvernement de l'Église, l'administration de ses États et les négociations diplomatiques : on va le voir maintenant, à l'exemple de ses plus illustres prédécesseurs, se délasser de ses graves préoccupations religieuses et politiques, en créant des monuments et des travaux, destinés, les uns à embellir la ville de Rome, les autres à donner satisfaction à l'utilité publique. Ces entreprises ne sont point la moindre partie de sa gloire; elles attestent encore aujourd'hui l'inclination naturelle de son esprit supérieur vers les grandes et belles choses; et, pour la masse des hommes, elles rappellent plus sûrement sa mémoire que les actes de sa vie politique : car c'est le propre des monu-

ments de l'art, de réunir dans un sentiment commun d'admiration, même les opinions qui diffèrent le plus sur toute autre matière.

Dans la tâche qu'il entreprit d'embellir et de transformer la ville de Rome, Sixte fut aidé par deux grands architectes, Giacomo della Porta et Domenico Fontana. Le premier éleva en vingt-deux mois la coupole de Saint-Pierre, en se conformant au plan de Michel-Ange, et cette œuvre a suffi pour assurer sa renommée; le second transporta et redressa quatre obélisques antiques, construisit la bibliothèque du Vatican, le palais de Latran, la chapelle *del Presepio* à Sainte-Marie-Majeure, amena sur la place des Thermes de Dioclétien et ailleurs l'eau Martia, ouvrit des rues nouvelles, et dirigea tous les autres travaux du pontife. Par son infatigable activité, la promptitude de ses inventions, l'ardeur, la fougue qu'il apportait à leur exécution, Fontana répondit complétement aux intentions de son maître, dont il avait pénétré les pensées. La marque principale de ses œuvres, c'est la force et la grandeur, comme le principal signe du caractère de Sixte, c'est l'énergie. L'architecte, dans ses constructions, ne vise pas plus à la grâce, à la pureté du style, que le pontife ne paraissait attacher d'importance à la beauté noble et simple des édifices de Bramante, ou à la perfection idéale des peintures de Raphaël.

Comme Charles le Brun sous Louis XIV et Colbert, Domenico Fontana eut le choix et la surveillance des autres artistes, et depuis l'avénement de Sixte jusqu'à sa mort (du 25 avril 1585 au 24 août 1590), aucun ouvrage de quelque importance ne fut entrepris à Rome et ailleurs, sans avoir été soumis à son examen et à son approbation. Dans la peinture et la sculpture

il n'employa malheureusement, sauf de rares exceptions, que des artistes d'un talent médiocre; mais la faute doit en être imputée à son époque, plutôt qu'à lui-même. Rome ne comptait alors que des peintres et des sculpteurs bien dégénérés, si on les compare, non pas aux artistes du temps de Jules II et de Léon X, mais même à ceux employés par Paul III au palais de Caprarola. D'ailleurs, le goût du public, qui influe tant sur les arts, commençait à tourner à l'affectation et à la manière. Si, quelques années après la mort de Sixte-Quint, Rome vit créer de nouveaux chefs-d'œuvre dans ses églises et ses palais, elle dut cet avantage à l'École bolonaise, et particulièrement à Annibal Carrache, au Zampieri et au Guide, ses élèves. Mais aucun artiste romain ne sut s'élever à la hauteur de ces maîtres.

A défaut d'artistes d'un talent supérieur, les fondeurs de métaux, les mouleurs, les stucateurs, les doreurs et autres ornemanistes, ne furent jamais plus habiles, à Rome, que sous le pontificat de Sixte et de ses successeurs Clément VIII et Paul V. Rien ne justifie mieux cette appréciation que la vue, à Sainte-Marie-Majeure, des chapelles Sixtine et Borghèse, dont les bronzes, les stucs et les dorures ont été exécutés, en grande partie, par les mêmes artistes. Bien que ces branches de l'art ne soient pas à mettre en comparaison avec les œuvres dues seulement au pinceau et au ciseau des maîtres, néanmoins, ces accessoires contribuent puissamment à l'effet de l'ensemble. Sous ce rapport, en laissant de côté le goût qui a inspiré ces ornements, on peut dire que le fini de l'exécution et la perfection du travail n'ont pas encore été surpassés.

Nous commencerons par la coupole de Saint-Pierre

la description des monuments que Sixte-Quint fit élever : non-seulement parce que cette entreprise est une des plus remarquables de son règne, mais parce qu'elle est la seule qui ait été confiée à Giacomo della Porta, toutes les autres ayant été dirigées par Domenico Fontana.

La construction de cette coupole, commencée dans le cours de l'année 1588, fut terminée vers la fin de mai 1590, environ quatre mois avant la mort du pontife. Pour qu'on puisse mieux comprendre l'importance et la difficulté de cette entreprise, il nous paraît nécessaire de rappeler brièvement l'état dans lequel se trouvait alors la basilique.

La tradition rapporte que le pape saint Anaclet avait fait élever, vers l'an 106 de l'ère chrétienne, une chapelle ou oratoire dans l'emplacement de l'ancien cirque de Néron, sur le mont Vatican, au-dessus du lieu où le corps de saint Pierre avait reçu la sépulture. Cette chapelle subsista jusqu'au temps de l'empereur Constantin, qui, vers l'année 319, à la sollicitation du pape saint Sylvestre, la remplaça par une église dédiée au chef des Apôtres. Cet édifice fut construit avec la plus grande magnificence, et décoré aux dépens des temples et des monuments païens : il était disposé en forme de croix latine, orné de colonnes provenant du tombeau de l'empereur Adrien (aujourd'hui le château Saint-Ange), et précédé d'un portique carré, appelé le Paradis, soutenu par quarante-six colonnes antiques des marbres les plus précieux. La toiture de la nef principale était couverte avec les plaques de bronze enlevées au temple de Vénus et Rome. L'intérieur de cette basilique renfermait une tribune placée à l'entrée, portant cette inscription :

Quod duce te mundus surrexit in astra triumphans,
Hanc Constantinus victor sibi condidit aulam.

On y voyait des ornements remarquables par leur richesse, et notamment des statues d'argent posées sur un entablement porté par douze colonnes entourées de feuilles de vigne et de raisins sculptés, que Constantin avait fait venir, selon les uns de la Grèce, selon d'autres de Jérusalem. Cette église fut consacrée par saint Sylvestre le 18 novembre 324. Les successeurs de ce grand pape tinrent à honneur d'entretenir et de restaurer cet édifice, et plusieurs d'entre eux y avaient ajouté des embellissements indiqués par des inscriptions. Malgré tous ces soins, cette ancienne basilique, après avoir duré pendant plus de onze siècles, menaçait ruines. Vers 1447, Nicolas V conçut le projet de la rétablir. Il fit mettre la main à l'œuvre sous la direction des architectes Bernado Rosellini et Léon Battista Alberti. Mais à sa mort, arrivée en 1455, cette reconstruction resta suspendue jusqu'à l'avénement de Paul II, en 1464, qui la reprit dans plusieurs de ses parties.

Toutefois, la gloire de décréter et de commencer l'érection de la basilique actuelle, était réservée à Jules II. Ce pape choisit de préférence, entre beaucoup d'autres, le plan de Bramante, qui donnait à l'édifice la forme d'une croix grecque, avec façade, deux clochers, et une coupole au milieu, soutenue par trois ordres de colonnes. Le samedi 18 avril 1506, à l'issue d'une messe solennelle, Jules II en posa la première pierre, en présence des cardinaux et d'un grand nombre de prélats. « Après des prières et des cérémonies, Jules bénit cette pierre, fit dessus le signe de la croix,

et la posa de ses propres mains, dans la ferme espérance que Dieu, par l'avertissement duquel il avait entrepris de reconstruire dans une forme plus vaste cette antique basilique, qui était sur le point de tomber de vétusté, lui accorderait, par le mérite de ses apôtres et par ses prières, les moyens de mener à bonne fin ce qu'il avait commencé. » Le pontife ne se borna pas à donner, dans la ville de Rome, le plus grand éclat à cette cérémonie : vivant dans la meilleure intelligence avec le roi d'Angleterre Henri VII, qui n'avait pris aucune part aux expéditions conduites en Italie par le roi de France et par les généraux espagnols, Jules II ordonna de notifier à ce prince sa bulle *Hac die* [1], que nous venons de traduire. Ainsi, cet éminent appréciateur du génie de Bramante, de Raphaël et de Michel-Ange, n'hésitait pas à signaler au roi d'Angleterre le commencement de cette colossale entreprise, comme un des événements les plus remarquables de son pontificat. Cette prévision n'a pas été trompée : nonobstant les modifications apportées par la suite au plan, aussi simple que grandiose, de Bramante, la basilique de Saint-Pierre est encore le premier monument religieux du monde [2].

La mort de Jules II, en 1513, et celle de son architecte l'année suivante, interrompirent les travaux. Ils furent repris par ordre de Léon X, qui institua trois architectes pour diriger cette grande œuvre, savoir : Giuliano Giamberti di San Gallo, le frère Giocondo,

1. Guerra, t. III, p. 90, 2e col.

2. Voy. dans Guerra, t. III, p. 90 et suiv., l'analyse des bulles relatives à sa construction, les indulgences accordées à ceux qui donnent de l'argent pour y contribuer, et l'institution du collége ou congrégation chargée de veiller à la conservation de l'édifice.

de Vérone, dominicain, et Raphaël Sanzio. Ces artistes jugeant que l'édifice ne pourrait soutenir la coupole, renforcèrent les piliers, et changèrent la forme de l'église de croix grecque en croix latine. San Gallo étant mort en 1517, frère Giocondo ayant quitté Rome et Raphaël étant venu à mourir en 1520, Léon X leur substitua Balthazar Peruzzi. Cet architecte, pour économiser le temps et l'argent, réduisit de nouveau la basilique en croix grecque, plaçant la sacristie et les clochers dans les angles, afin de maintenir la symétrie carrée de l'édifice. Léon X mourut en 1521, et son successeur Adrien VI, à cause de la brièveté de son pontificat, ne fit pas continuer les travaux. Ils restèrent également suspendus sous Clément VII, préoccupé d'autres soins occasionnés par le malheureux sac de Rome en 1527. A Clément VII succéda Paul III, de la maison Farnèse, qui nomma pour architecte de Saint-Pierre Antonio Picconi di San Gallo, neveu de Giuliano cité plus haut. Antonio modifia le plan et renforça encore les piliers. A sa mort, arrivée en 1546, il laissa l'œuvre inachevée. Paul III alors fit venir à Rome Michel-Ange, qui, en quinze jours, fit un plan tout à fait nouveau. Il conserva la forme en croix grecque, imagina la coupole à double voûte, la faisant reposer sur des murs très-épais, et non sur des colonnes: il dessina la façade, ressemblant à celle du Panthéon d'Agrippa, et proposa de recouvrir la partie extérieure de l'édifice en *Travertin* et non en *Peperin*, comme Bramante en avait eu l'idée. Enfin, il projeta de donner à la basilique six cents palmes de longueur et autant de largeur et de hauteur. Satisfait de ce plan, Paul III déclara le Buonarotti architecte de Saint-Pierre, et lui donna les pouvoirs les plus amples

pour en continuer la construction. Elle fut conduite par lui jusqu'au tambour, au-dessus duquel il devait élever la coupole. Paul III étant mort en 1549, Michel-Ange poursuivit l'œuvre sous Jules III, Marcel II et Paul IV. Ce dernier, dans la crainte que ce vaillant artiste ne vînt à manquer, lui fit faire un modèle de la coupole. Michel-Ange mourut en 1564, le Barozzi et Pirro Ligorio lui furent substitués, avec la recommandation expresse de se conformer exactement au plan dressé. Ligorio ayant voulu innover, fut congédié par Pie V, qui refusa d'admettre les modifications proposées, et le Barozzi continua seul le travail, mais lentement, à cause du manque de fonds, toutes les ressources de Pie V étant absorbées par la guerre contre les Turcs. Le Barozzi mort, Grégoire XIII le remplaça par Giacomo della Porta, auquel il fit achever, en peu de temps, la chapelle de Saint-Grégoire de Nazianze, sur le plan de Michel-Ange. Sixte-Quint, élu pape en 1585, confirma della Porta dans sa charge d'architecte de la basilique de Saint-Pierre [1], et lui enjoignit de se conformer au modèle de la coupole laissé par Michel-Ange ; ce qu'il fit avec beaucoup de bonheur.

Les dômes, coupoles, ou voûtes élevées à une grande hauteur, furent connus des anciens ; mais au temps de Sixte, deux seulement étaient restés debout, savoir :

1. Tempesti, t. II, lib. I, nº XXIX, p. 12, dit que Domenico Fontana fut adjoint à Giacomo della Porta pour cette entreprise..... « *Sisto... manifestò al mondo la stima che egli faceva del merito e del valore di Giacomo della Porta e del cavaliere Domenico Fontana, architetti i piu egregii della medesima* (*Cupola*), etc...... — Mais il se trompe, et Fontana lui-même dans son ouvrage (fº 101, vº) déclare que Giacomo est le seul constructeur de cette coupole.

le dôme du Panthéon érigé à Rome, du temps d'Auguste, par Agrippa, en l'honneur de tous les dieux du paganisme; et la coupole de Sainte-Sophie à Constantinople. C'est d'après les plans de ces deux monuments, que les architectes du moyen âge et de la Renaissance conçurent l'idée de les imiter. Le premier qui tenta cette entreprise fut l'illustre Brunelleschi, Florentin, qui éleva dans les airs le majestueux dôme de la cathédrale de Florence. Il le forma de deux coupoles, une à l'intérieur, et une autre au-dessus, à l'extérieur. Michel-Ange, qui vint ensuite, prit modèle sur ce dôme et sur celui du Panthéon, combinant leurs formes pour composer son dessin de la coupole de Saint-Pierre. A l'avènement de Sixte, elle n'était pas commencée, et l'on peut voir dans la galerie supérieure de la cour de Saint-Damase, au Vatican, la représentation de la basilique de Saint-Pierre, telle qu'elle était sous le pontificat de Grégoire XIII.

Bien que Rome eût pu apprécier, depuis le mois de mai 1585, l'étonnante activité du nouveau pontife, elle doutait néanmoins qu'il pût réussir à élever la coupole de Saint-Pierre. En effet, les hommes les plus expérimentés dans l'art de l'architecture affirmaient que pour mener à fin cette difficile entreprise, il faudrait employer dix années et dépenser au moins cinq millions d'écus d'or. Mais Sixte, laissant dire, recommanda seulement à Giacomo della Porta deux choses : « l'une, de ne pas regarder à la dépense; l'autre de ne pas perdre un seul instant[1]. » Et, en vérité, l'architecte le servit fidèlement comme il le méritait : puisque, dans l'espace de moins de deux années, il commença

1. Tempesti, t. II, lib. I, n° xxx, p. 12.

et termina la coupole ; le début de cette noble entreprise ayant eu lieu le 15 juillet 1588, et son glorieux achèvement dans le mois de mai 1590[1].

Le mur qui forme la première assise de la coupole est de la largeur de onze palmes et un quart. Il s'élève en formant une courbe, depuis le point où il surplombe en saillie jusqu'à soixante-deux palmes et demie, et il va s'arrondissant peu à peu jusqu'à seize palmes du point où il se termine. L'épaisseur du mur est divisée en trois parties : sur les deux côtés reposent les deux coupoles extérieure et intérieure ; le milieu du mur laissé libre sert de corridor ou allée, pour accéder à l'une et à l'autre coupole. Seize grosses bandes, construites en relief, comme des pilastres, se détachent du niveau du mur : chacune d'elles, à sa naissance, est large de onze palmes et un quart, et va en diminuant vers son extrémité jusqu'à quatre palmes. Ces seize bandes de maçonnerie s'élèvent en s'arrondissant, comme de grosses côtes, jusqu'au commencement de la lanterne, dont elles forment le point d'appui. Elles sont soutenues par les seize ailes qui composent le tambour ou voûte de la coupole. La distance et la courbure sont parfaitement égales entre elles. Ces bandes de maçonnerie ou côtes, furent établies avant toute autre partie, et on les laissa bien sécher, afin de les éprouver, et d'avoir la certitude qu'elles étaient assez fortes pour recevoir, sans fléchir, la charge du cintre. Entre ces espèces de grosses côtes, se détachent seize lames ou parties de voûte, chacune desquelles, à sa naissance, est épaisse de six palmes et

1. Jusqu'à la lanterne seulement : cette dernière partie fut terminée en sept mois, sous Grégoire XIV. Voy. Nibby. *Roma nell' anno MDCCCXXXVIII, parte moderna*, t. I, p. 598.

demi, et s'élève, en s'arrondissant de la même manière que les grosses côtes, jusqu'à la lanterne. Entre la voûte intérieure et celle extérieure, dans l'espace resté vide, on a ménagé un passage très-commode, qui reçoit le jour des fenêtres qui éclairent l'intérieur de l'édifice.

Le diamètre du vide, ou partie concave de la coupole qui correspond à l'église, est de cent quatre-vingt-neuf palmes deux tiers; et le diamètre de l'intérieur de la lanterne est du sixième de celui de la coupole. La hauteur totale de la lanterne, depuis sa base, jusqu'à l'extrémité de la croix, qui repose sur la boule dorée capable de contenir quinze personnes[1], est de cent dix-sept palmes cinq douzièmes. On a fait la remarque que, si la lanterne était descendue de la coupole et placée debout par terre sur la place du palais Farnèse, la pointe de la croix arriverait à la naissance du grand entablement de ce palais : d'où l'on peut dire que sur la plate-forme de la coupole de Saint-Pierre, on a construit un admirable édifice plus élevé qu'aucun palais de Rome.

Sixte ne fit point construire cette lanterne, mais il jouit de la satisfaction de voir la coupole terminée. Domenico Fontana, dans l'ouvrage qu'il a publié sur les travaux et monuments exécutés par lui pour ce pontife, rend un éclatant hommage à l'architecte de la coupole de Saint-Pierre, le seul artiste qu'il ait nommé avec éloges. — « Notre Seigneur, dit-il, fait

1. Cette boule, d'un seul morceau de onze palmes de diamètre, et la croix dorée au-dessus, sont l'ouvrage de Bastiano Torrisani, dit le Bologna, fondeur de la Chambre apostolique et des papes Sixte-Quint et Clément VIII. — Voy. le Baglione, éd. di Napoli, 1733, p. 211, 212.

voûter à présent la coupole de cette grande église : c'est la plus haute construction qu'il y ait dans toute la chrétienté, à laquelle travaillent continuellement plus de six cents hommes, avec la plus grande diligence et une dépense énorme. Cette construction pourra être comptée, à juste titre, parmi les miracles du monde, tant à cause de son architecture, que pour la difficulté, l'élévation, la dépense et l'abondance des matériaux qu'on y emploie : tellement que je crois qu'elle devra durer jusqu'à la fin du monde. Mais je n'en parlerai pas davantage, parce qu'elle est connue de tous pour sa grandeur admirable, et messer Giacopo della Porta en est l'architecte[1]. »

Émerveillés de ce prodigieux travail, accompli en si peu de temps, les Romains exaltèrent à l'envi le génie du souverain pontife, et son poëte ordinaire, Silvio Antoniano, put dire avec vérité dans cette circonstance.

Pontifices olim quem fundavere priores
  Præcipua Sixtus perficit arte tholum,
Et tantum Sixti se gloria tollit in altum
  Quantum se Sixti nobile tollet opus.
Magnus honos magni fundamina ponere templi;
  Sed finem cœptis addere major honos.

« Sixte achève avec un art remarquable, le dôme commencé par les pontifes ses prédécesseurs, et la gloire de Sixte s'élève aussi haut que s'élèvera un si noble ouvrage. C'est un grand honneur de poser les fondements d'un grand temple; mais c'est un hon-

1. Fol. 101, v°.

neur plus grand encore de mener à fin une semblable entreprise. »

Ainsi, l'humble religieux devenu pape par la considération que son caractère et sa vie avaient inspirée à ses collègues du Sacré-Collége, eut l'insigne honneur d'attacher, d'une manière éclatante, le souvenir de son pontificat au premier monument religieux du monde chrétien. Tant que la coupole de Saint-Pierre de Rome existera, tant qu'elle annoncera au loin à la vénération des fidèles le tombeau du prince des apôtres, elle rappellera également le nom du pape qui l'a fait élever. L'intérieur n'est pas moins surprenant que l'extérieur. La vue de l'immense coupole, placée au-dessus de la confession de Saint-Pierre, ravit l'âme d'admiration, la porte au recueillement, la dispose à la prière, et fait penser à ces deux distiques, composés dans les premiers siècles du christianisme, et inscrits par les anciens papes, successeurs de saint Sylvestre, au-dessous de la principale mosaïque, qui décorait la tribune de la vieille basilique de Constantin :

Summa Petri sedes hæc est sacra principis ædes :
Mater cunctarum, decor ac decus ecclesiarum.
Devotus Christo qui templo servit in isto,
Flores virtutis capiet, fructusque salutis.

« C'est ici la demeure la plus élevée consacrée à saint Pierre, prince des Apôtres : la mère, la merveille, l'honneur de toutes les Églises. Le chrétien fidèle à Jésus-Christ, qui vient le servir dans ce temple, recueillera les fleurs de la vertu ainsi que les fruits du salut [1]. »

1. J'ai souvent regretté, en visitant la basilique actuelle, de n'y point retrouver ces vers, empreints du sentiment de la foi naïve des premiers temps du christianisme.

CHAPITRE XVII

Abaissement, transport et redressement de l'obélisque du Vatican, par Domenico Fontana.

La vue des anciens obélisques abandonnés dans Rome, les uns à moitié enfouis sous une masse de décombres, les autres brisés et gisant à terre, donna l'idée à Sixte de les dégager, de les transporter et de les relever sur les places les plus belles de cette ville. Il voulait les faire servir à la décoration de l'ancienne capitale du monde, et les consacrer au Dieu des chrétiens, afin de montrer le triomphe de l'Évangile sur le paganisme. On voit à Rome aujourd'hui douze obélisques debout[1], dont aucun n'a conservé intact son état primitif, et n'est placé à l'endroit où les anciens Romains l'avaient établi. Sixte eut l'honneur de faire ériger quatre de ces douze obélisques, qui sont : ceux du Vatican, de la place Saint-Jean de Latran, de Sainte-Marie Majeure et de la place du Peuple.

Avant de raconter, avec Domenico Fontana, les moyens employés pour transporter et redresser ces énormes monolithes, nous croyons nécessaire de don-

1. Les voici suivant l'importance de leur élévation et de leur masse. Ce sont ceux de Saint-Jean de Latran, du Vatican, de la place du Peuple, de Monte-Citorio, de la place Navone, de Sainte-Marie Majeure, du Quirinal, de la Trinité des Monts, du Pincio, du Panthéon, de la Minerve et de la villa Mattei.

ner quelques explications succinctes sur ces monuments de l'art de l'antique Égypte.

Pline, dans son Histoire naturelle [1], dit que les rois de ce pays firent tailler des obélisques d'un seul morceau de granit rose siénite, et qu'ils les consacrèrent au soleil, dont, par leur forme, ils imitaient les rayons. Il ajoute que les figures dont ils étaient couverts renfermaient l'explication des lois de la nature, telles qu'elles étaient interprétées par la philosophie et la religion des Égyptiens. Ammien Marcellin affirme, de son côté, que les obélisques étaient consacrés par les rois d'Égypte en l'honneur de leurs dieux, et que les hiéroglyphes dont ils sont couverts contiennent les vœux exprimés ou accomplis par ces rois. Cette explication se rapproche de celles données par M. Champollion et d'autres savants modernes; car il paraît aujourd'hui démontré que ces hiéroglyphes ne sont autre chose que des légendes écrites avec l'enflure du style oriental, contenant le récit des dons accordés par le soleil, désignés sous différentes dénominations, aux rois d'Égypte, avec les titres pompeux de ces princes.

Les obélisques de Rome n'ont pas tous des hiéroglyphes; ceux du Vatican, du Quirinal et de Sainte-Marie Majeure en sont dépourvus. De l'absence de ces figures sur ces monolithes, on a conclu avec une grande probabilité [2] qu'ils sont l'œuvre des anciens Romains; car ceux qui existent encore en Égypte en sont couverts. La justesse de ce raisonnement est du reste démontrée par Pline [3], qui explique que l'obé-

1. Lib. XXXVI, cap. VIII à XIV, et cap. IX, § 14.
2. Nibby. *ut supra*, t. II, p. 252, *parte antica.*
3. Lib. XXXVI, cap. XI, § 15.

lisque du Vatican fut fait à l'imitation de celui qui avait été érigé par Nuncoré, fils de Sésostris. Mais, d'un autre côté, il ne serait pas exact de considérer tous les hiéroglyphes comme l'œuvre des rois d'Égypte; il n'y en a que quatre à Rome qui remontent à cette origine : ce sont ceux de Saint-Jean de Latran, de la place du Peuple, de Monte-Citorio et de la Minerve. Les autres ont été taillés et travaillés pendant la domination des Romains en Égypte, et la preuve de ce fait ressort, non-seulement du style et de la manière dont les hiéroglyphes sont gravés, mais plus sûrement encore des inscriptions, portant les noms des empereurs romains qui les ont fait tailler, ou auxquels ils sont dédiés.

Auguste fut le premier qui transporta deux de ces aiguilles à Rome. Il fit élever la première au milieu de l'arête du grand Cirque, à la place de la barrière en bois; il fit mettre l'autre dans le Champ de Mars, afin qu'elle servît de gnomon, en indiquant, au moyen de son ombre, la durée des jours et des nuits. Auguste avait enlevé ces deux monolithes du temple du Soleil, à Héliopolis : c'est Strabon, le premier, qui nous l'apprend [1], et son récit est confirmé par Pline [2] et par Ammien [3]. En outre, Pline dit que c'est Caligula qui fit transporter l'obélisque du Vatican pour décorer son cirque. Ammien en indique d'autres amenés postérieurement à Rome. Le dernier fut celui que Constance fit ériger l'an 357 de l'ère chrétienne.

Pline explique longuement l'immense difficulté qu'il y avait à remuer et transporter ces énormes mo-

1. Lib. XVII, cap. I, § 27.
2. Lib. XXXVI, cap. IX, § 14.
3. *Ut suprà.*

nolithes, et comme quoi il devint nécessaire de construire exprès des navires, qui excitèrent la surprise des contemporains. Il ne faudrait pas croire que, dans cet art, les anciens fussent très en arrière des modernes, ainsi qu'on est disposé à l'admettre généralement, lorsqu'on se borne à examiner cette question superficiellement. Bien que, de nos jours, les ingénieurs disposent de la vapeur et de l'électricité, forces nouvelles inconnues aux anciens, au moins dans leur application, bien que la science de la mécanique ait été admirablement agrandie et à la fois simplifiée, il est certain, toutefois, que les ingénieurs grecs ou romains ont toujours triomphé avec succès des obstacles opposés aux entreprises les plus difficiles. Ils ont pu, pendant quatre siècles, abaisser et remuer les obélisques de l'ancienne Égypte, les charger sur des bâtiments construits pour les recevoir, leur faire traverser la mer, au moyen de la navigation à rames, toujours incertaine, leur faire remonter le Tibre, les remettre à terre, les traîner jusqu'à la place assignée pour leur érection, et les y relever, aux applaudissements du peuple romain.

Le navire qui servit à porter le premier obélisque qu'Auguste fit placer dans le grand cirque, fut, après le succès de cette opération, consacré à cet empereur, et conservé dans l'arsenal de Pouzzole. Celui qui transporta l'obélisque du Vatican était tellement grand, que sa cale put contenir cent vingt mille boisseaux de lentilles, qui furent distribués au peuple de Rome. Claude l'employa ensuite à transporter, à l'embouchure du Tibre, un amas énorme de pouzzolane, destinée à la construction du port qu'il y faisait établir. Le bâtiment fut ensuite coulé pour servir à la fonda-

tion du môle d'Ostie, et Pline raconte qu'il put porter la construction d'une grande partie du côté gauche de ce môle, côté sur lequel furent élevées trois tours, dont une sur le modèle du phare d'Alexandrie.

Lorsque Constantin, à l'exemple de ses prédécesseurs, voulut faire amener à Rome l'obélisque placé depuis par Sixte-Quint près de Saint-Jean de Latran, il choisit un de ceux qui existaient encore intacts à Thèbes, et il le fit abaisser à terre, où il resta longtemps jusqu'à ce que tout fût prêt pour son transport. Embarqué sur le Nil, le monolithe fut débarqué à Alexandrie, et là, on construisit, pour le conduire à Rome, un navire d'une dimension extraordinaire, qui devait être mis en mouvement par trois cents rameurs. Constantin étant mort pendant ces préparatifs, son fils Constantin, qui lui succéda en 337, attendit environ vingt ans avant de se décider à le faire transporter à Rome. Excité à la fin par ses adulateurs, il le fit charger sur le navire depuis longtemps équipé pour le recevoir. La traversée par mer s'effectua sans accident. L'obélisque remonta le Tibre, comme ceux amenés antérieurement et fut mis à terre à trois milles de Rome, sur la voie d'Ostie, à l'endroit où se trouvait un bourg nommé *Vicus Alexandri*. Là, il fut placé sur une espèce de traîneau glissant sur des rouleaux ; il entra ainsi dans Rome lentement, par la porte d'Ostie, et il fut introduit par la piscine publique dans le grand cirque, à la décoration duquel il était destiné. Ammien, qui raconte ces circonstances, explique que la plus grande difficulté consista à le relever, et qu'on craignit de n'y pas parvenir. On construisit à cet effet des échafaudages de bois qui produisaient l'effet d'une forêt. On attacha tant de cordages aux poutres, et

aux autres pièces de charpente, qu'ils présentaient l'aspect d'un immense filet interceptant la lumière du ciel. Les efforts réunis de plusieurs milliers d'hommes, parvinrent à élever lentement cette énorme aiguille au milieu du grand cirque.

Depuis cette époque, aucun obélisque n'avait été amené à Rome, et presque tous ceux que les empereurs y avaient fait élever, gisaient abandonnés depuis plus de douze siècles. Il n'y en avait plus qu'un seul debout et d'un seul morceau, c'était celui du Vatican. Il avait eu l'heureuse chance de résister aux tremblements de terre, et d'échapper aux dévastations des barbares. A l'avénement de Sixte-Quint, il s'élevait encore sur l'emplacement du cirque de Caligula, nommé aussi cirque de Néron, emplacement qui était devenu en partie celui de la nouvelle basilique de Saint-Pierre et de sa sacristie. Le monolithe était peu éloigné de ce dernier bâtiment : son fût presque entier sortait de terre, mais son piédestal et sa base étaient enfouis sous des décombres, et on ne pouvait plus y lire l'ancienne inscription, répétée de deux côtés sur sa partie inférieure :

Divo Cæsari Divi Julii F. Augusto
Ti. Cæsari Divi Augusti F. Augusto
Sacrum.

On croit que le pape Nicolas IV avait eu le projet de le transporter ailleurs, de faire poser aux quatre angles de sa base les statues des évangélistes, et sur sa pointe celle du Rédempteur, portant la Croix. On raconte que Jules II et Paul III firent part de cette idée à Michel-Ange, mais que ce grand architecte refusa de la mettre à exécution, dans la crainte de briser le monolithe en le transportant, et aussi à

cause de l'excessive dépense que ce travail occasionnerait. On affirme encore que Grégoire XIII avait repris ce projet et manifestait un vif désir de le mener à fin, pour illustrer son pontificat[1]. Quoi qu'il en soit, l'honneur en était réservé à Sixte et à son architecte Domenico Fontana ; ce qui a fait dire à Silvio Antoniano :

Cuncta licet fuerint urbis dejecta trophæa,
Vasta tamen moles inviolata manet.
Cur hanc pontifices non erexere priores?
Pontificis Sixti scilicet illud erat.

« Bien que tous les trophées de Rome aient été renversés, une seule masse énorme reste encore intacte. Pourquoi les précédents pontifes ne l'ont-ils pas relevée? C'est que cette tâche glorieuse était réservée au pontificat de Sixte. »

Dès les premiers mois de son règne, le nouveau pape résolut de tenter cette entreprise. Mais il ne faudrait pas croire que c'était l'amour de l'antiquité, de ses monuments ou de son histoire, qui le déterminait à transporter l'obélisque de Caligula sur la place de Saint-Pierre. Le chef de l'Église catholique était dirigé par une autre pensée. Domenico Fontana paraît avoir fidèlement exprimé les intentions de son maître, dans l'avertissement qui précède son livre : — « Sa Sainteté, dit-il, comme un très-excellent et très-sage prince, abhorra toujours le culte des faux dieux, que l'on appelle idolâtrie; c'est pourquoi, dès la première année qu'il eût été appelé au pontificat par la Providence du souverain créateur de toutes choses, il s'efforça, de tout son pouvoir, non-seulement de détruire, mais d'effacer entièrement le souvenir des

1. Tempesti, t. I, lib. XIV, nos I à XXII, p. 221 et suivantes.

idoles qui furent exaltées si souvent par les païens, au moyen des pyramides, des obélisques, des colonnes, des temples et autres célèbres édifices : et au contraire, il chercha de toutes les manières à glorifier le plus possible les ministres et les mystères de la religion catholique. Aussi, se complut-il à donner libre cours à ce pieux désir et à ce zèle ardent, au moyen de l'obélisque du Vatican, pierre merveilleuse, en le purifiant et en le consacrant pour servir de pied à la très-sainte croix, lequel pied serait le plus singulier, le plus remarquable de ceux sur lesquels le signe de notre Rédemption ait été encore élevé... En outre, il devait servir d'éternel témoignage de la piété et dévotion que ce très-saint père, notre pasteur, a en particulier pour la croix sacrée. C'est pourquoi, ayant reçu de lui la commission de transporter cet obélisque, qui était placé, auparavant, dans un lieu peu fréquenté, et de le dresser au milieu de la place de Saint-Pierre, je me suis proposé de mettre par écrit tout ce qui a rapport à cette entreprise, et de laisser, autant que mes faibles forces le comportent, une notice de cette œuvre, afin qu'elle puisse être utile à ceux qui auraient à mouvoir des pierres de cette dimension, toujours difficiles à remuer. Ce qui m'a déterminé à agir ainsi, c'est que, jusqu'à ce jour, aucun auteur, que je sache, n'a laissé par écrit la moindre explication sur les moyens à employer, pour mener à bonne fin une œuvre aussi ardue, qui n'avait pas été renouvelée depuis près de quatorze cents années[1]. Je décrirai

1. Fontana se trompe d'environ deux siècles; l'obélisque de Constance, qui fut le dernier élevé à Rome, ayant été érigé vers 358, et celui du Vatican, par Sixte, en 1586, il n'y a que 1228 années entre les deux opérations.

donc tout l'art employé pour le transport et l'érection de cette aiguille, mettant, pour plus de clarté, sous les yeux des lecteurs, les dessins des machines et des manœuvres qui ont servi à cet effet. Tellement que, si je ne me trompe, avec peu de fatigue, d'autres, examinant les moyens pratiqués, lesquels ne seront plus cachés sous les ténèbres, parviendront facilement à profiter de la présente invention mise en lumière, invention qui a réussi plusieurs fois, et qui doit réussir également à l'avenir, pour la gloire de Dieu et à l'honneur du pape Sixte-Quint. Ainsi, j'expliquerai la méthode employée par moi pour mesurer et peser facilement les obélisques, à cette fin de ne pas se tromper dans la préparation des bois, des ferrements, des cordages et autres engins nécessaires à cet effet. En outre, je traiterai de toute la construction de l'échafaudage fait pour élever l'aiguille, des armatures, des moufles, cordages, cabestans et de leurs dispositions, des leviers, coins et autres objets qui ont servi à l'entreprise, en y comprenant la couverture ou enveloppe établie autour de la pierre, pour la défendre de toute offense qui aurait pu lui arriver. Je décrirai la procession faite par ordre à Notre-Seigneur, pour purifier cette aiguille et la consacrer à la croix, qui fut placée à son sommet, à la place de cette boule dorée dans laquelle on disait que les cendres de César étaient renfermées, bien que je sois convaincu du contraire, par les raisons que je déduirai plus tard. J'expliquerai, autant que j'ai pu le comprendre par conjectures, les moyens que les anciens devaient employer pour manœuvrer et remuer de semblables pierres, et je les comparerai à ceux dont je me suis servi ; de telle sorte qu'il ne sera pas malaisé de reconnaître quels sont

ceux qui sont les plus sûrs et les plus convenables. »

On ne doit pas s'étonner des éloges naïfs que Domenico Fontana se décerne ainsi à lui-même, après le succès de son entreprise. La probabilité de sa réussite avait été non-seulement mise en doute, mais niée absolument par un grand nombre de savants, d'ingénieurs, d'architectes et surtout dans l'entourage de Sixte. On disait que l'énorme poids de l'obélisque, évalué pour son fût seul à onze mille cinq cent quarante-quatre palmes cubes, défierait tous les moyens, tous les engins dont il serait possible de disposer; on ajoutait que ce motif, et l'énorme dépense avaient déterminé plusieurs papes à renoncer à cette entreprise. Des mémoires et des écrits de toutes sortes furent adressés à Sixte en ce sens pour l'en détourner; et un des cardinaux[1] alla jusqu'à lui dire : « Que Votre Sainteté y réfléchisse bien, car il s'agit d'une affaire qui fera dépenser beaucoup d'argent, et dont la non-réussite porterait une grave atteinte à la gloire de votre gouvernement. » Et, dans le fait, le conseil était prudent, car Sixte entreprenait trois choses également difficiles : la première, d'abaisser l'obélisque à terre; la seconde, de l'amener à sa place, devant la basilique de Saint-Pierre; la troisième, de le relever de nouveau. Or, à supposer que les deux premières opérations eussent réussi, la troisième venant à manquer, toutes les dépenses se trouvaient jetées au vent, et le pontife demeurait exposé aux railleries et aux risées, non-seulement des Romains, mais surtout des ennemis de l'Église.

Mais la résolution de Sixte demeura inébranlable : il voulait consacrer l'obélisque au triomphe de la

1. Tempesti ne le nomme pas. T. I, lib. XIV, n° v, p. 223.

croix, et il ne doutait pas du succès. Il résolut néanmoins de prendre toutes les précautions recommandées par la prudence. Dans ce but, le 24 août 1585, il institua une congrégation, chargée spécialement de déterminer le lieu précis où l'aiguille devrait être relevée sur la place de Saint-Pierre, d'indiquer les moyens à employer pour l'y transporter intacte, et de choisir l'architecte qui lui paraîtrait, par son talent et son expérience, le plus capable d'assurer à cette entreprise une heureuse issue. Cette congrégation était composée de quatre cardinaux, de quatre prélats, des trois conservateurs de Rome, du prieur des chefs de quartiers, de deux maîtres des voies, du député du peuple romain, du commissaire de la fontaine de Trevi, et du fiscal du peuple romain[1]. Elle était présidée par le cardinal Cesis.

Dans leur première séance, après avoir examiné les moyens à employer pour abaisser, transporter et relever l'obélisque, les membres de la congrégation reconnurent qu'il était nécessaire de faire appel aux savants, mathématiciens, ingénieurs, architectes, afin que les hommes les plus compétents pussent donner leur avis, avec plans et dessins à l'appui[2]. En conséquence, ils remirent à vingt-cinq jours leur seconde réunion, pour donner le temps à tous les concurrents, que le projet de Sixte, connu déjà depuis plusieurs mois, avait attirés à Rome, de fournir leurs plans et leurs explications. Fontana, dans son livre, et Bellori dans la vie de cet architecte[3], affirment que leur nombre

1. Fontana, fol. 4, v°, et fol. 5, de son ouvrage, donne les noms de tous les membres de cette commission.
2. *Ibid.*
3. Roma, 1672, in-4°, p. 145.

s'élevait à plus de cinq cents; qu'il en était venu de Florence, de Lucques, de Côme, de Venise, de la Sicile, de la Grèce et de l'île de Rhodes, et que, parmi eux, il se trouvait plusieurs religieux. Les uns avaient apporté l'explication écrite de leur invention, les autres l'avaient seulement dessinée; quelques-uns se présentaient pour donner de simples explications verbales, sans dessins ni mémoires à l'appui. La plupart s'accordaient en ce point, de vouloir transporter l'obélisque debout, jugeant chose presque impossible de le descendre à terre et de le relever de nouveau. Ils étaient effrayés par la hauteur et le poids de cette pierre, et ils jugeaient plus facile de la tirer et de l'amener sur pied, par un mouvement lent et régulier, à la place qui lui était assignée. Il y en avait d'autres qui, non-seulement proposaient de traîner l'obélisque debout, mais sa base et son piédestal avec lui. Quelques-uns voulaient le transporter sans le mettre à terre, mais en le laissant suspendu, et formant un angle de quarante-cinq degrés à l'horizon. D'autres exposaient la manière de le soulever, les uns avec un seul levier, semblable à la tige d'une balance romaine, ceux-ci à l'aide de vis, ceux-là avec des roues. Fontana donne les dessins de sept des projets proposés par ses concurrents, et qu'il dit être les meilleurs, plus le sien : il est facile de reconnaître que ces sept projets ne présentaient pas une grande probabilité de réussite. Mais, peut-être, a-t-il choisi de préférence ceux qui avaient le moins de chances de succès, afin de montrer, par cela même, la supériorité de son procédé.

Tempesti raconte[1] que, parmi les architectes venus

1. *Loc. cit.*, n° v, p. 223.

à Rome, se trouvait Bartolommeo Ammannati, envoyé tout exprès par le grand-duc de Toscane, frère du cardinal Ferdinando Medici, qui faisait partie de la Congrégation de l'obélisque. Admis au baisement des pieds du pape, il fut interrogé par Sixte, qui lui demanda combien il lui faudrait de temps pour terminer l'entreprise. « Saint Père, répondit l'architecte du grand-duc, à inventer et disposer seulement les machines et les ferrements, il ne faut pas moins d'une année. — Une année, reprit le pontife, avec un sourire amer, une année : allez vous-en, allez, vous ne travaillerez pas pour nous. » A la suite de cet entretien, faisant appeler Domenico Fontana, il l'engagea fortement à lui proposer un projet, lui donnant pleine assurance que s'il venait à réussir, il saurait le récompenser magnifiquement. Flatté de ce témoignage de confiance, et sachant bien que Sixte ne l'abandonnerait pas dans la lutte engagée avec tant d'hommes distingués par leur talent et leur expérience, Fontana se mit résolûment à l'œuvre. Il commença par prendre un morceau de granit provenant des autres obélisques brisés, il le fit réduire à la dimension d'un palme cube, et le pesa avec soin. Ensuite, ayant mesuré la dimension précise, en hauteur et largeur, du fût de l'obélisque, il en fit un calcul exact, et trouva qu'il contenait onze mille deux cent trois 85,90 palmes cubes romains, et que chaque palme cube équivalait au poids de quatre-vingt-six livres romaines; ce qui donnait pour le fût de l'obélisque un poids total de neuf cent soixante-trois mille cinq cent trente-sept livres. Il inventa ensuite le modèle de l'armature ou revêtement dont il voulait l'envelopper, afin de pouvoir le remuer, sans craindre de le rompre ou de l'endommager.

Cette armature consistait en barres et cercles de fer, qui devaient enlacer et enserrer les nattes et les madriers dans lesquels il se proposait de l'ensacher, outre les moufles et autres engins. Il calcula également le poids de tous ces objets, et l'ajoutant au précédent, il trouva que l'obélisque ainsi disposé pèserait un million quarante-trois mille cinq cent trente-sept livres.

Fontana s'empressa de communiquer ce calcul et le procédé qu'il avait employé pour l'obtenir, au pape, qui s'en montra satisfait. Ensuite, il calcula encore quel poids pouvait être mis en mouvement par un cabestan armé de cordages convenables et de moufles d'une force proportionnée, en le faisant manœuvrer par quatre chevaux vigoureux; il trouva que ce cabestan élevait environ vingt mille livres pesant. Il en conclut que pour soulever huit cent mille livres, il fallait quarante cabestans, et qu'en y ajoutant deux leviers manœuvrés de loin de toute la puissance de la traction, cet appareil suffirait pour soulever le poids entier du fût de l'obélisque, revêtu de son armature. Il examina ensuite le terrain sur lequel devait poser l'obélisque, et ayant trouvé qu'il n'était pas très-solide, parce qu'il contenait une grande quantité de sable, il reconnut la nécessité de le consolider, avant d'établir dessus le socle ou traîneau en charpente, sur lequel le fût de l'obélisque devait porter et être tiré à sa nouvelle place. Sûr de ses calculs, Fontana fit un modèle de bois dans lequel il inséra un petit obélisque en plomb, proportionné aux cordes, moufles et autres engins qui devaient le mouvoir : il alla le montrer au pape, le fit manœuvrer avec la plus grande facilité, et démontra qu'il pouvait soulever, descendre à terre, tirer et enlever le petit obélisque en plomb : qu'en

conséquence, il en serait de même de celui du Vatican, en employant les mêmes moyens, proportionnés à son poids et à sa dimension. Dès ce moment, Sixte ne douta pas du succès de son architecte, et la seconde réunion de la congrégation, qui eut lieu le 18 septembre 1585, ne fut plus qu'une pure formalité; car Fontana avait déjà la parole du pape, comme plus tard Claude Perrault eut celle de Colbert, pour la colonnade du Louvre[1]. Néanmoins, il se présenta devant la congrégation muni de son petit modèle en plomb et de son appareil : il y renouvela ses expériences, et fit mouvoir l'un et l'autre avec la plus grande aisance, accompagnant cette épreuve décisive des explications les plus satisfaisantes. Après qu'il se fut retiré, les membres de la congrégation délibérèrent entre eux, examinant l'un après l'autre les différents procédés qui leur avaient été soumis, et, à la suite d'une longue discussion, ils tombèrent unanimement d'accord que celui de Fontana présentait de grands avantages sur les autres, et qu'il devait leur être préféré. En conséquence, ils décidèrent qu'il serait mis à exécution. Mais comme Domenico n'avait pas encore atteint sa quarante-deuxième année, et qu'à l'exception de la villa du pape et du commencement de la chapelle de la crèche, à Sainte-Marie Majeure, il n'avait pas encore donné des preuves concluantes de son talent, ils crurent nécessaire de choisir deux architectes plus âgés, connus par une longue pratique dans leur art, et de leur remettre le soin de faire exécuter les procédés que Fontana avait inventés. C'est pourquoi, Bartolommeo Ammannatti, âgé de soixante-cinq ans, architecte du grand-duc de Toscane, et Giacomo della

1. Voy. l'*Histoire des plus célèbres amateurs*.—Vol. de Colbert.

Porta, architecte de Saint-Pierre, furent chargés, tous les deux de compagnie, de conduire à bien cette grande entreprise.

Domenico reçut communication de cette décision avec un mélange de joie et de désappointement; car s'il voyait, avec un juste orgueil d'artiste, son projet préféré à tant d'autres présentés par des hommes distingués par leur talent et leur science, il se trouvait blessé de la substitution à sa place, pour l'exécuter, de deux artistes absolument étrangers à son invention et peut-être envieux de son succès. Néanmoins, il sut dissimuler son mécontentement, se promettant bien, à la première occasion favorable, de faire écarter, par son tout-puissant protecteur, les deux architectes qu'on lui avait si maladroitement substitués; il laissa écouler sept jours sans se présenter ou se laisser voir au pape, attendant qu'Ammannati et della Porta eussent commencé à mettre la main à l'œuvre. Après ce délai, ayant quelques affaires à traiter avec Sixte, il alla le trouver à Monte-Cavallo. Le pape, après avoir écouté ce qu'il avait à lui dire, mit la conversation sur le transport de l'obélisque, et lui demanda ce qu'il en pensait. Fontana répondit qu'il avait le meilleur espoir du succès, sauf qu'étant très-désireux de la réussite, il craignait, en voyant l'exécution de son invention confiée à d'autres, que, s'il survenait quelque accident, la cause n'en fût attribuée à son modèle. — « C'est pourquoi, ajouta-t-il, je suis tombé dans une grande inquiétude, et il me semble que, par cette exclusion, je me trouve exposé à quelque préjudice, attendu que je jugeais que nul ne pouvait exécuter l'invention d'autrui aussi bien que l'inventeur lui-même, puisqu'il n'y a aucun homme

qui soit capable de comprendre complétement l'intention ou l'idée d'un autre homme. » — « A la suite de cet entretien, continue Fontana, notre seigneur ordonna que je demeurerais seul chargé de diriger l'entreprise et d'exécuter mon projet. C'est pourquoi j'allai sur-le-champ, avec cinquante ouvriers, faire creuser l'excavation dans laquelle on devait établir les fondations de l'obélisque sur la place de Saint-Pierre, à l'endroit même où l'on avait planté une poutre, en guise de jalon, par ordre d'Ammannati et de messire Jacopo della Porta, vis-à-vis de la porte principale de la susdite église. Ce jour-là fut le mercredi, 25 dudit mois de septembre, jour véritablement mémorable et heureux dans le cours de la vie, des actions et des grandeurs de notre seigneur, puisque le même jour il fut créé évêque, et successivement exalté à la dignité de cardinal, à celle de souverain pontife, et consacré; événements mémorables assurément, arrivés dans cet ordre, toujours un mercredi. »

Fontana ne dit pas que l'endroit, où ses deux compétiteurs avaient fait planter le jalon, pour indiquer la place de l'obélisque, ne se trouve pas exactement perpendiculaire à l'axe de la principale porte de Saint-Pierre. Il est facile de s'en assurer avec un peu d'attention, du péristyle de l'église, et l'on voit que l'obélisque est un peu plus à gauche vers le nord.

En creusant les fondations, on trouva un sol fangeux, avec une grande quantité d'eau. Il fut nécessaire d'établir au fond un pilotis avec des poutres en chêne et en châtaignier, équarries, de la grosseur de vingt-cinq palmes chacune, et d'un palme de diamètre, enfoncées par le marteau avec le plus grand soin. La maçonnerie des fondations fut faite avec de

petits morceaux de pierres siliceuses et de briques, noyés dans un mortier de chaux et de pouzzolane. On jeta des médailles en bronze dans plusieurs endroits de l'excavation, en mémoire du fait. Vingt-quatre médailles furent placées dans deux pierres de travertin creusées à cet effet; elles présentent d'un côté l'effigie de Sixte, et au revers diverses empreintes. Sur quelques-unes, on voit un homme qui dort sous un arbre dans la campagne, avec la devise : *Perfecta securitas,* par allusion à la répression du brigandage. Sur d'autres, trois montagnes, avec une corne d'abondance et une branche de laurier, et ces mots : *Fecit in monte convivium pinguium.* Quelques-unes représentent un saint François agenouillé devant le crucifix avec l'Église en ruines, et cette devise : *Vade, Francisce, et repara.* Plusieurs étaient à l'effigie du pape Pie V, avec la Religion et la Justice au revers.

Pendant que ces préparatifs s'exécutaient, comme il était nécessaire de réunir une énorme quantité de poutres, de ferrements et de cordages, pour établir l'échafaudage et mouvoir l'obélisque, Sixte, par une bulle du 5 octobre 1585, donna pouvoir et privilége à son architecte, dans tout l'État ecclésiastique, d'acheter, vendre et faire exécuter toutes choses nécessaires à l'entreprise.

Voici la traduction de cette bulle, qui rappelle celle que Léon X avait accordée à Raphaël, pour la conservation et la restauration des monuments antiques de Rome.

« Nous, Sixte-Quint, concédons faculté et ample autorité à Domenico Fontana, architecte du sacré palais apostolique, afin qu'il puisse plus facilement et plus promptement transporter l'aiguille vaticane sur

la place de Saint-Pierre, de pouvoir se servir, tant que durera cette opération, d'autant d'ouvriers et travailleurs qu'il voudra, et de leurs choses (outils, agrès, matériaux), de quelque qualité qu'elles soient, et de les forcer, au besoin, à les lui prêter ou vendre, à la condition toutefois d'en payer convenablement la location ou le prix.

« Il pourra se servir de toutes les planches, poutres et bois de charpente, de quelque espèce que ce soit, qui se trouvent dans les lieux les plus commodes pour ce service, qu'ils appartiennent à n'importe qui, en payant toutefois le prix dû aux propriétaires desdits bois, selon qu'il aura été fixé par deux arbitres choisis par les parties; et il pourra abattre ou faire abattre tous lesdits bois, partout où ils appartiennent à l'Église de Saint-Pierre, à son chapitre, à ses chanoines, et particulièrement dans le domaine appelé *Campo-Morto*, ainsi que ceux qui appartiennent à l'hôpital de *San-Spirito in Sassia*, ou à la Chambre apostolique, sans aucun payement. Il pourra les conduire par tel chemin qu'il lui plaira choisir, et y faire paître les animaux qui seront employés à ce transport, sans encourir aucune peine, en tenant compte toutefois du dommage ainsi causé, d'après l'estimation d'hommes à ce connaissant, choisis à cet effet.

« Il pourra acheter et emporter les susdites choses, ainsi que toute autre jugée par lui nécessaire à l'entreprise, de quelque personne que ce soit, sans payer la gabelle ou autres droits d'aucune sorte.

« Il pourra, sans permission ou bulletin, prendre dans Rome et les autres villes et lieux voisins, toutes sortes de vivres pour son propre usage, celui de ses employés et des animaux dont il se servira..

« Il pourra prendre et emporter, partout où ils se trouveront, les cabestans, cordages et moufles, en promettant toutefois de les rendre et restituer en bon état, et de payer l'indemnité due, ou prix de location. De même, il pourra se servir de tous les engins et de toutes les choses servant à la construction de Saint-Pierre, et donner des ordres aux agents, employés et officiers de cette construction, afin que, dans un délai déterminé, ils rendent libre et disponible la place à côté de l'aiguille, pour qu'on puisse la transporter et la disposer, ainsi qu'il sera jugé convenable à la réalisation de l'entreprise.

« Il pourra (si cela est reconnu nécessaire) jeter ou faire jeter à terre les maisons voisines de ladite aiguille, toutefois après avoir préalablement estimé l'indemnité à payer à ceux qui auraient souffert du dommage.

« Enfin, il donne faculté audit Domenico Fontana de faire, commander, exécuter et exercer toute chose nécessaire à cet effet; et de plus, il lui accorde le droit pour lui, ses agents, serviteurs et personnes de sa maison, de pouvoir en tout temps et en tous lieux porter toutes espèces d'armes, à l'exception de celles prohibées, et il ordonne à tous les magistrats et officiers de tout l'État ecclésiastique de donner aide et protection au susdit Domenico Fontana, pour l'exécution des choses susdites. Il défend à tous les autres sujets du Saint-Siége apostolique, de quelque grade et condition qu'ils soient, sous peine d'encourir sa disgrâce, et une amende de cinq cents ducats pour la Chambre apostolique, sans préjudice d'autres peines à déterminer à sa volonté, d'oser empêcher ou troubler de quelque manière que ce soit la susdite œuvre, ou

ledit Fontana, ses agents et ouvriers; mais il veut, au contraire, que, sans aucun retard ou excuse, ils l'aident ou lui obéissent, l'assistent et le soutiennent. — *Contrariis nonobstantibus quibuscumque.* — Nonobstant toute opposition contraire. — Donné à Rome, *apud Sanctum Marcum*, le 5 octobre 1585. »

Les termes de cette bulle montrent quel était le désir de Sixte de mener promptement à fin l'entreprise commencée : ils prouvent également la confiance qu'il avait en son architecte. A un autre point de vue, cet acte n'est pas moins curieux; car il fait connaître les procédés habituellement employés au seizième siècle par le souverain pontife, pour devenir propriétaire ou locataire, nonobstant la résistance des possesseurs, de tous les objets mobiliers, ainsi que des immeubles, qu'il jugeait utile de s'approprier ou seulement de louer, pour réaliser une entreprise considérée par lui comme d'utilité publique.

Muni de ces pleins pouvoirs, Fontana, qui connaissait bien l'ardeur que son maître apportait à toutes choses, s'empressa d'expédier en différents lieux des hommes qu'il accrédita, au moyen de la bulle, auprès des autorités locales, à l'effet de rechercher les choses nécessaires à l'exécution de l'entreprise, et de les envoyer à Rome.

Ainsi, à *Foligno*, ville où l'on récolte le chanvre en grande abondance, il envoya faire la provision de fil dont il avait besoin pour fabriquer les cordages. Il les fit tresser à Rome : les plus forts étaient au nombre de quarante-quatre, longs chacun de cent cannes, gros, presque tous, d'un tiers de palme de diamètre. Il y en avait trois dont la longueur était de chacun deux cents cannes; ils étaient destinés à servir à des

moufles doubles, dont chacune correspondait à deux cabestans. On fabriqua également une très-grande quantité d'autres cordes plus petites, qui étaient nécessaires pour attacher les bois, et pour d'autres usages. On commanda aux serruriers des étriers pour enserrer les membrures de l'échafaudage, ainsi que pour les moufles et les poulies; de longs écrous pour lier ensemble les poutres, qu'ils traversaient de part en part; des cercles en fer pour mettre aux bouts des rouleaux, d'autres pour cercler les arbres des cabestans afin qu'ils ne se fendissent pas; des pivots pour les poulies, d'autres plus gros pour les moufles, en métal fondu à cet effet; en outre, un grand nombre de clous, de haches, de marteaux, de barres et de pieux en fer. On acheta en même temps toutes les pièces de bois de châtaignier, de chêne et d'orme, qui furent trouvées dans les magasins, pour établir l'armature de l'échafaudage.

A *Ronciglione*, on fit la commande de barres de fer très-grosses et très-longues pour armer l'aiguille, ainsi que d'autres ferrements destinés aux boîtes des moufles. A *Subiaco*, on en fit fabriquer d'autres semblables.

A *Campo-Morto*, forêt appartenant aux chanoines de Saint-Pierre, du côté du port de Nettuno, à vingt-huit milles de Rome, on expédia de nombreux ouvriers pour préparer une grande quantité de poutres en chêne, très-longues et très-grosses, qui furent amenées à Rome sur d'énormes chariots à deux roues, traînés chacun par sept paires de buffles.

A *Terracine*, on façonna d'épais madriers de bois d'orme, destinés à recevoir l'aiguille, afin qu'elle ne fût pas endommagée, et à établir la plate-forme sur laquelle elle devait être tirée.

Près de *Santa-Severa*, dans les domaines de la Chambre apostolique, Fontana fit couper les arbres, ou pivots des cabestans, en chêne vert, ainsi que les rouleaux.—Ainsi, presque le même jour, les préparatifs furent commencés dans un grand nombre de localités différentes.

Lorsqu'on connut dans le public les procédés que l'architecte de Sixte se proposait d'employer pour remuer, abaisser, transporter et relever l'obélisque du Vatican, ses concurrents évincés s'efforcèrent de critiquer sa méthode. Ils disaient que les quarante cabestans, qu'il avait l'intention de mettre en mouvement à la fois, ne pourraient jamais s'accorder tous ensemble pour former l'effort, ou force réunie nécessaire à l'effet de remuer un si grand poids; ils faisaient remarquer, qu'ordinairement, les cabestans ne tirent pas avec une force égale, mais que l'un agit plus fortement que l'autre, ainsi que l'expérience le prouve ; qu'en conséquence, ils ne pourraient pas égaliser leurs forces, si bien que la plus grande partie du poids venant à charger celui des cabestans qui aurait tiré plus que les autres, il devrait arriver infailliblement qu'elle le briserait, causant un grand dérangement et un véritable désordre dans toute la machine.

Fontana ne se laissa pas intimider par cette objection, bien qu'il n'eût jamais vu ni fait manœuvrer une si grande force en même temps, ainsi qu'il le déclare lui-même [1], et qu'il lui parût impossible d'en donner par écrit une explication satisfaisante. Mais il était sûr de réussir, par cette raison : qu'il savait que quatre chevaux vigoureux, tirant sur un des cordages

1. Fol. 10 de son ouvrage.

qu'il avait fait fabriquer, quelques efforts qu'ils fissent, ne pouvaient parvenir à le rompre. C'est pourquoi, s'il devait arriver qu'un cabestan eût à supporter un poids trop fort, il ne pourrait pas continuer à tourner, et le cordage ne serait pas brisé pour cela, ainsi que l'expérience faite avec les chevaux l'avait démontré. Il résultait clairement de cette épreuve, que, tandis que les cabestans les plus chargés seraient arrêtés, les autres, plus lents, continueraient à tourner, jusqu'à ce qu'ils eussent pris leur part dans le poids total, de manière à ce qu'il se trouvât réparti sur tous. Ainsi, celui qui d'abord aurait été trop chargé, se trouvant soulagé sur les épaules des autres, recommencerait à tourner, de telle sorte que toutes leurs forces agiraient d'accord, réunies et d'un même effort. En outre, l'architecte avait ordonné, qu'après trois ou quatre tours de cabestan, on devrait s'arrêter, afin qu'on pût toucher les cordes, et que si on en trouvait une trop tendue, on pût aller plus lentement. Car, en ralentissant le mouvement du bout qui tient au cabestan, bout qui porte le plus grand poids, attendu qu'il tire tous les autres, sa part de poids demeure suspendue à la moufle sur toutes les autres cordes, et répartie également sur chacune d'elles. Dans ce but, il se proposait de donner aux hommes qui tenaient ce bout, qu'on appelle vulgairement chandelle (mèche), l'ordre de ralentir le mouvement, lorsqu'ils s'apercevraient qu'il tirerait trop. « Toutes ces précautions, ajoute Fontana avec une juste confiance en lui-même [1], n'étaient pas nouvelles pour moi; j'en avais une longue expérience, et, en les

1. Fol. 10 de son ouvrage.

prenant, j'étais certain de parer à tous les dangers qui auraient pu survenir, à ce point d'être fermement convaincu qu'aucune corde ne pourrait casser. »

Comme il fallait construire un échafaudage en bois, et faire de la place pour établir les quarante cabestans, il devint nécessaire, l'espace étant trop étroit, d'abattre plusieurs maisons. Ce premier échafaudage devait servir à soulever l'obélisque de son piédestal, et à le déposer étendu sur une plate-forme en bois. Il était formé d'un carré de poutres parfaitement de niveau, dans les angles duquel on planta quatre énormes poutres hautes de cent trente-quatre palmes, reliées entre elles par d'autres pièces de bois et par de forts écrous en fer. Ces quatre colonnes angulaires se réunissaient à leur sommet en forme de pyramide, et, sur le faîte, on avait établi une plate-forme, au moyen de forts madriers reliés ensemble, desquels pendaient les moufles destinées à soutenir le poids de l'obélisque, pendant qu'il demeurerait suspendu au milieu de l'échafaudage divisé en deux parties. Entre l'une et l'autre, on avait ménagé un espace suffisant pour la manœuvre des leviers, et à chaque extrémité, dans le haut, on avait appuyé de fortes pièces de charpente, en manière d'étais, solidement fixés, pour empêcher l'échafaudage de fléchir ou de remuer sous l'énorme poids qu'il avait à porter.

Cet échafaudage reposait sur un terre-plein long de cent-quinze cannes, d'une largeur proportionnée, flanqué de fortes poutres et d'étais qui le soutenaient, afin qu'il pût recevoir le fût de l'obélisque sans que le sol s'affaissât.

Pour garantir l'aiguille de tout dommage, Fontana la fit envelopper de grosses nattes doubles, recouvertes

elles-mêmes d'épais madriers, retenus par de fortes barres de fer qui passaient sous le pied de l'obélisque et suivaient longitudinalement ses quatre faces. A ces barres, serrées elles-mêmes par des cercles en fer, étaient attachées les moufles doubles armées de cordages, correspondant à celles placées sur le sommet de l'échafaudage. L'architecte fit ensuite placer les cabestans, en prenant la précaution de les numéroter, afin qu'il fût plus facile aux surveillants préposés à cet effet, de faire, selon les circonstances, activer ou ralentir leur mouvement. La trop petite dimension de la place obligea d'établir trois cabestans dans la sacristie de Saint-Pierre. Avant de commencer l'opération, tous les cabestans furent essayés, d'abord avec trois, puis avec quatre chevaux, afin que les cordes se trouvassent également tendues, et que leurs forces égalisées se réunissent dans un même effort. Ces essais eurent lieu à plusieurs reprises, le 28 avril 1586.

Une énorme foule de peuple était accourue de toutes les parties de la ville et des environs, pour assister à ces préparatifs : il y avait donc lieu de croire que, le jour même de l'opération, il s'en présenterait encore un bien plus grand nombre. Pour obvier à tout désordre, Sixte fit barrer les rues qui débouchaient sur la place de la sacristie de Saint-Pierre et aux alentours. Il fit publier un *bando* ou ordonnance qui défendait à qui que ce soit, à l'exception des ouvriers, d'entrer, le jour de l'opération dans l'enceinte réservée pour les manœuvres. Ceux qui violeraient cette consigne devaient être punis de mort. De même, il était interdit à tous les assistants, sous les peines les plus sévères, de faire le moindre bruit en parlant, crachant ou de toute autre manière, afin que les ouvriers et les agents de Fon-

tana pussent toujours entendre distinctement les ordres qu'il donnerait. Pour assurer l'exécution rigoureuse de ces mesures, le Bargello entra dans l'enceinte, avec toute sa troupe de sbires. « Si bien que, ajoute Fontana[1], soit à cause de la nouveauté de l'entreprise, soit par la crainte d'encourir les peines édictées par le *bando*, le plus grand silence fut observé au milieu de cette immense foule de peuple accourue de toutes parts. » Notre architecte ne dit pas si, pour appuyer ses défenses par la vue de l'instrument du supplice, le pontife avait fait élever quelque part la potence, comme il l'avait récemment fait dresser pendant les réjouissances du carnaval. Il est permis de le supposer. D'ailleurs, le peuple de Rome avait appris depuis une année à connaître la justice inflexible de son maître : aucun des assistants ne fut donc tenté de transgresser ses défenses, en s'exposant, à l'instant même, à une punition aussi terrible que certaine.

Avant de couvrir le fût de l'obélisque de son armature en bois et en fer, Fontana fit enlever la boule placée à sa pointe, en guise d'ornement, et dans laquelle beaucoup de savants pensaient (l'aiguille étant dédiée à César-Auguste), que devaient se trouver les cendres de ce prince. L'architecte, après l'avoir examinée avec le plus grand soin, reconnut qu'elle avait été fondue d'un seul morceau, sans aucune soudure; qu'en conséquence, il avait dû être impossible de faire entrer dedans quoi que ce soit. A la vérité, dans beaucoup d'endroits, elle était percée de balles d'arquebuses, qui avaient été tirées lorsque Rome fut prise par le connétable de Bourbon (en 1527). La poussière, sou-

1. Fol. 13.

levée par les vents, avait pénétré par ces trous. Mais Fontana n'y trouva rien autre chose, et fit voir cette boule à un grand nombre de personnes.

Ici, nous le laisserons lui-même raconter la suite de son entreprise : son récit naïf, empreint d'une juste satisfaction d'amour-propre, rappelle, d'une manière dramatique et avec une grande clarté, toutes les circonstances de cette opération mémorable dans l'histoire de l'art.

« Le mercredi 30 avril (1586), deux heures avant le jour, deux messes furent dites pour invoquer le Saint-Esprit, afin que, comme cette entreprise signalée se faisait à la gloire de Notre-Seigneur Dieu, et pour l'exaltation de la très-sainte croix, de même Dieu voulût bien la favoriser, en lui procurant une heureuse issue. Pour que sa divine Majesté fût mieux disposée à exaucer les prières, tous les officiers, contre-maîtres, ouvriers et charretiers, qui devaient prendre part à ce travail, s'étant confessés par mon ordre, la matinée précédente, reçurent la communion dans la basilique de Saint-Pierre, reconnaissant pour principal auteur et fauteur de l'entreprise, Dieu lui-même, à la gloire duquel notre seigneur Sixte-Quint s'était proposé d'agir. Après la communion, je leur fis connaître moi-même le but et l'intention de cette œuvre, en les exhortant à bien faire. Le jour précédent, Sa Sainteté m'avait donné sa bénédiction, me recommandant ce que j'avais à faire. Ainsi, tous ayant communié et fait les prières convenables, ils sortirent de l'Église avant l'apparition du jour, et ils entrèrent dans l'enceinte. Tous les ouvriers furent disposés et répartis aux postes qui leur étaient assignés, et deux contre-maîtres furent attachés à chaque cabestan, afin

de le surveiller et d'avoir soin de le faire manœuvrer avec diligence, selon l'ordre établi de la manière suivante. Toutes les fois qu'ils entendraient sonner de la trompette par un homme que j'avais fait venir exprès, et que j'avais placé sur un endroit élevé, duquel il pouvait être vu de tous, chacun d'eux devait faire tourner son cabestan, en ayant l'œil que la manœuvre s'exécutât rapidement. Mais lorsqu'ils auraient entendu le son d'une cloche, que j'avais fait attacher au faîte de l'échafaudage, tous, ils devaient s'arrêter sur-le-champ. Dans l'intérieur d'un espace fermé, ménagé à une des extrémités de la place, se tenait le chef des charretiers, avec vingt chevaux vigoureux, gouvernés par autant d'hommes. Je les avais fait venir, afin de remplacer et rafraîchir, selon les besoins, ceux attelés aux cabestans. En outre, j'avais distribué sur la place dix-huit hommes expérimentés, qui étaient chargés d'aller et venir sur toute la place, de s'assurer si tout allait bien pendant la manœuvre, et d'empêcher tout désordre. De plus, j'avais commandé une compagnie de vingt hommes, investis du soin de porter les provisions de cordes, moufles, poulies et autres objets partout où cela deviendrait nécessaire, par suite de rupture de ces engins, ou par toute autre cause. Ces hommes n'avaient rien autre chose à faire; ils étaient rangés sur un lieu élevé, devant la porte du bâtiment des outils de rechange, où, au moindre signal ou commandement, ils devaient obéir à ce qui leur serait demandé. J'agis ainsi, afin d'empêcher qu'aucun de ceux qui étaient commis au soin de faire mouvoir les cabestans n'abandonnât son poste, et ne causât aucune confusion. J'avais placé à la fois des hommes et des chevaux aux bras des cabestans, afin que les hommes,

sous le commandement des contre-maîtres, pussent gouverner les mouvements de chaque cabestan plus régulièrement que les chevaux n'auraient pu le faire, s'ils y avaient été attelés seuls : car tantôt ils ne s'arrêtent pas, tantôt ils ne tirent pas aussi vite qu'on le voudrait. Sous l'échafaudage, étaient placés douze charpentiers, chargés d'enfoncer continuellement sous l'aiguille, au fur et à mesure qu'elle serait soulevée, des coins en bois et en fer, préparés à cet effet; ce qui servait à deux fins : la première, pour aider à la soulever, chacun sachant quelle force ont les coins; la seconde, à la soutenir, afin que l'aiguille ne demeurât jamais en l'air suspendue aux cordes. Ces charpentiers avaient tous la tête couverte d'un casque, pour la protéger, si, par hasard, un coin de bois ou autre objet fût venu à tomber du haut de l'échafaudage. Je désignai trente hommes pour surveiller l'échafaudage et le garder. Ils étaient disposés dessus, afin d'en prendre soin, ainsi que des moufles et liens, et pour donner, au besoin, avis de ce qui pourrait arriver. Je mis trente-cinq hommes pour manœuvrer les leviers, au nombre de trois, établis du côté du couchant, au pied de l'obélisque; à ceux en face, au nombre de deux, il y avait dix-huit hommes, avec un petit cabestan, manœuvré à bras d'hommes. C'est ainsi que furent distribués tous les postes.

« Pendant ces préparatifs, le jour s'était montré serein, dans toute sa beauté, comme en signe de la faveur que Dieu voulait accorder à une œuvre si désirée. Rome tout entière était accourue pour la voir. Au nombre des assistants, se trouvaient le révérendissime et illustrissime cardinal Montalto, neveu de notre seigneur, avec la majeure partie des cardinaux; l'il-

lustrissime seigneur don Michele Peretti, gouverneur du Borgo, et l'illustrissime dame Camilla, sœur de notre seigneur, avec ses petites filles, mesdames Flavia, actuellement duchesse de Bracciano, et Orsina, duchesse de Palliano, épouse du duc Marco Antonio Colonna, grand connétable du roi d'Espagne dans le royaume de Naples; presque toutes les dames et princesses de Rome, les ambassadeurs, tous les grands personnages de la ville, et un très-grand nombre d'étrangers venus de toutes les parties de l'Italie, pour voir un spectacle si nouveau et si merveilleux. Il y avait tant de monde, que toutes les fenêtres ouvrant sur la place étaient remplies d'une multitude de curieux. Les constructions de la basilique de Saint-Pierre en étaient couvertes, ainsi que tous les toits des maisons et des églises voisines. Enfin, la foule était si compacte dans les rues adjacentes, qu'il fut nécessaire de placer les gardes suisses et les chevau-légers aux barrières, afin qu'il n'arrivât pas quelque désordre, au milieu de tant de peuple.

« Tous étant ainsi disposés et attentifs, j'exhortai chacun à exécuter ce qu'il avait à faire, lorsqu'il entendrait le signal donné par la trompette. J'engageai ensuite tous les ouvriers, employés et assistants, puisque cette œuvre devait tourner à la gloire de Dieu, à vouloir bien se mettre à genoux et à faire une courte prière avec moi, afin que sa divine Majesté daignât favoriser une aussi sainte et mémorable entreprise, estimant que nos seules forces, sans son aide toute puissante, étaient trop faibles pour exécuter un si grand effort. Ayant ainsi récité un *Pater* et un *Ave* avec eux tous, je donnai le signal au trompette, et dès que le bruit de son instrument se fut fait

entendre, la manœuvre commença avec les cinq leviers susdits, les quarante cabestans, neuf cent-sept hommes et soixante-quinze chevaux.» — Un témoin oculaire, l'historien Muzio Pansa[1] dit, qu'à ce moment, le mouvement des cabestans et des moufles fit un si grand bruit, qu'il semblait que la terre s'entr'ouvrait et qu'il tonnât dans le ciel au-dessus ; ce qui est confirmé par Fontana en ces termes : «Dans ce premier effort, il sembla que la terre tremblait : l'échafaudage fit un grand fracas, se serrant de toutes parts sous la tension qui pressait tous les bois les uns contre les autres. L'aiguille, qui penchait de deux palmes du côté du chœur de Saint-Pierre où l'on officie à présent, c'est-à-dire vers le nord, ce que l'on avait reconnu en la plombant, se releva droite à plomb. L'échafaudage n'ayant fléchi nulle part, en dépit du craquement entendu, et personne n'ayant éprouvé le moindre mal, chacun prit courage. Je fis arrêter au moyen du son de la cloche : il se trouva qu'un cercle de fer, le premier qui enserrait les barres autour de l'aiguille, près du faîte, s'était brisé. On remplaça ce cercle par quatre paires de moufles attachées des deux côtés à une réunion de cordages, fixés à la place du cercle, et dont les bouts, passant sous le pied de l'aiguille, revenaient sur sa face de l'autre côté, en faisant plusieurs tours si solidement, que l'on put continuer sans aucun inconvénient. C'est ainsi, qu'à la suite de douze reprises, le fût de l'obélisque se trouva soulevé de deux. palmes trois quarts, hauteur suffisante pour placer dessous le traîneau et arracher les dés de métal qui le portaient. On le laissa reposer, à

1. Cité par Tempesti, t. I, lib, XIV, n° XII, p. 225.

cette élévation, sur des troncs d'arbres très-durs, et sur des coins en bois et en fer, et tout étant terminé à vingt-deux heures du jour[1], le signal fut donné avec plusieurs mortiers, et toute l'artillerie du château Saint-Ange y répondit par une décharge générale, en signe d'allégresse. Avant de laisser les ouvriers s'éloigner de leurs postes, on avait fait porter à manger à toutes les escouades attachées aux cabestans, et il fut constaté alors que les cordes sont plus solides et plus sûres que les cercles de fer; car la majeure partie de ces cercles furent ou brisés, ou tordus ou dérangés, à cause du trop grand poids qu'ils avaient à porter. »

Bellori, dans sa Vie de Domenico Fontana[2], rapporte que Sixte, qui doutait du succès de son architecte, avait voulu lui ménager, en cas d'échec, les moyens d'une prompte fuite. Mû par un sentiment louable de bienveillance, il avait fait tenir, tout sellés et préparés, des chevaux qui attendaient aux quatre portes du Borgo, afin que son protégé pût se dérober, au besoin, à l'explosion de l'indignation populaire, ainsi qu'aux poursuites de ses envieux. Mais, comme on vient de le voir, ces précautions demeurèrent heureusement inutiles.

Après le soulèvement de l'obélisque, on se mit à creuser et déraciner les dés ou supports en métal. Il y en avait deux de posés sur le piédestal, et l'un d'eux fut immédiatement porté à Sa Sainteté, qui en témoigna une grande joie. Les deux autres, placés du côté du nord, étaient plombés et enfoncés dans l'aiguille à un palme et demi de profondeur.

1. Vers six heures du soir; les heures, à Rome, se comptent à partir du coucher du soleil.
2. P. 150.

Dans son récit, Fontana ne nomme aucun des ouvriers, contre-maîtres, sous-ingénieurs ou architectes qui furent employés par lui dans cette opération difficile. Il ne parle pas davantage d'un épisode dont la tradition s'est conservée jusqu'à nos jours avec quelques variantes. On raconte, qu'au milieu des plus vigoureux efforts pour soulever l'aiguille, les cordes se desséchèrent tellement sous cette extrême traction, qu'elles furent sur le point de prendre feu. S'apercevant de ce danger, un des ouvriers, nommé Bresca, natif de San-Remo, territoire dépendant de la république de Gênes, cria très-fort : — « *Acqua alle funi*, — de l'eau aux cordes[1], » malgré la défense de parler ou de crier sous peine de mort. Arrêté sur-le-champ, il indiqua la cause urgente qui l'avait décidé à rompre le silence. Le pape ayant reconnu la justesse de ses raisons, au lieu de le punir, résolut de le récompenser, et lui demanda quelle grâce il désirait. Bresca sollicita immédiatement, pour lui et pour ses descendants, le privilége de fournir, chaque année, les palmes qui se distribuent à Rome aux grands dignitaires de l'Église, le jour du dimanche des Rameaux. Ce privilége lui fut accordé, et il a été religieusement maintenu, dit-on, jusqu'à notre temps, dans sa famille[2].

Les dés en métal qui soutenaient l'obélisque sur son piédestal, étaient si solidement enfoncés et plombés, qu'il fallut quatre jours et quatre nuits de tra-

1. D'autres disent : « *Acqua alle corde, vino agli uomini.* » « De l'eau aux cordes, du vin aux hommes. »

2. Il faut savoir qu'il existe à San-Remo un magnifique bois de palmiers mêlés à des oliviers qui s'étend jusqu'au bord de la mer, sur les pentes de montagnes que traverse la route de la *Corniche*.

vail, les tailleurs de pierre se relevant sans discontinuer, pour les arracher. L'architecte conclut de cette circonstance, que les anciens fixaient ces dés avec cette solidité, afin de pouvoir appuyer le pied de l'aiguille dessus, avant de la mettre en place, et qu'ensuite, la soulevant et l'enlevant par la pointe, ils devaient la fixer sur le piédestal. Cette conjecture lui parut prouvée par une autre circonstance : c'est que le bord de ces dés était écrasé du côté sur lequel le fût de l'obélisque avait appuyé en le levant. Fontana reconnut, en outre, que cette aiguille avait dû rester étendue longtemps à terre, par la raison que le dessous de son pied était rongé par le temps, et que les trois faces du fût qui n'avaient pas dû reposer sur la terre étaient beaucoup mieux polies que l'autre. Enfin, il admit l'opinion de Pline, qui assure que cet obélisque fut brisé en l'érigeant, parce que sa pointe n'était pas faite comme celles des autres qui sont à Rome; car on croit que cette pointe est travaillée d'une autre manière que le fût, et elle est moins grande que celles des autres obélisques.

Pendant les quatre jours employés à déraciner et arracher les dés, on prépara la plate-forme de bois et le traîneau sur lesquels devait être étendu le fût de l'obélisque, afin de pouvoir le tirer à l'aide de rouleaux placés sous le traîneau.

Il restait à descendre à terre le monolithe, opération plus difficile que la première, à cause de la grandeur du mouvement et de la longueur de la pierre. A cet effet, on changea toutes les moufles et leurs cordes, et on les attacha seulement sur trois des faces du fût, la quatrième face, celle tournée au levant, restant libre, afin de pouvoir la faire reposer

sur le traîneau. On changea également de place les cabestans qui devaient servir à l'abaissement. Comme l'architecte avait prévu qu'il deviendrait nécessaire d'arrêter la manœuvre pendant que l'aiguille serait suspendue et penchée en l'air, afin qu'elle ne posât jamais sur les cordes, mais restât toujours appuyée, il avait fait préparer quatre poutres, longues chacune de soixante palmes, qui devaient servir comme d'étais à l'obélisque au fur et à mesure qu'il s'abaisserait.

Le 7 mai 1586[1], de grand matin, tout l'appareil était prêt à fonctionner. On avait attaché au pied de l'obélisque quatre paires de moufles, qui correspondaient à quatre cabestans plantés au couchant, derrière la sacristie de Saint-Pierre. Ils commencèrent à tourner avec vigueur, tandis que les autres allaient lentement, de manière à retenir les cordages, selon la recommandation donnée. On observa pour abaisser l'aiguille le même ordre qui avait été suivi pour la soulever : les cabestans manœuvraient au son de la trompette, ils s'arrêtaient à celui de la cloche. Pour obliger la pointe de l'obélisque à pencher vers la terre, on établit sur les dernières travées de l'échafaudage deux poutrelles qui appuyaient sur cette pointe; de sorte que, pendant que le pied était tiré, la pointe ne pouvant faire céder les poutrelles, s'abaissa vers la terre avec la plus grande facilité. Pour empêcher, qu'en se penchant, elle n'occasionnât une trop forte secousse, on avait armé cinq moufles fixées sur le haut de la voûte de la sacristie de Saint-Pierre : elles correspondaient à cinq autres attachées à la pointe de l'aiguille, et agissaient

1. Dans son livre, fol. 13 et 168, Fontana indique toujours l'année 1585; mais c'est une faute d'impression, puisque Sixte ne fut élu pape que le 21 avril de cette année.

en guise de brides, modérant et retenant son inclinaison, de manière qu'elle ne donnât jamais aucune secousse. Lorsque l'obélisque fut arrivé à la moitié de son abaissement, comme le poids portait, pour la plus grande partie, sur le pied, le fût commença de lui-même à glisser en arrière sur les rouleaux, et il n'était plus nécessaire de le tirer : au contraire, il devint nécessaire, pour régler ce mouvement qui était trop fort, d'armer une moufle et de l'attacher au pied de l'aiguille, afin de la gouverner à la volonté du conducteur.

Enfin, vers les vingt-deux heures, l'obélisque fut étendu sur le traîneau que lui-même avait poussé sous lui, en s'abattant, et on reconnut qu'il était parfaitement intact, n'ayant éprouvé aucun dommage. Cette nouvelle fut accueillie par le pape avec le plus grand contentement. Le peuple entier en montra une joie extrême, et les ouvriers, s'emparant de Fontana, voulurent le porter en triomphe jusqu'à sa maison qui était, croyons-nous, sur la place de l'Ara-Cœli, près du Capitole. Il était précédé par tous les tambours et trompettes de Rome, et suivi d'une foule immense qui répétait les cris de *Viva Sisto* [1]. — Cette ovation était méritée, non-seulement parce que le succès avait démontré d'une manière éclatante et sans réplique la justesse des calculs et des combinaisons inventés par l'architecte, mais encore parce qu'aucun accident n'était venu troubler des manœuvres si compliquées.

Après le soulèvement du fût au-dessus de son piédestal, après son heureux abaissement à terre, ce qui

1. Tempesti, t. I, lib. XIV, n° XIV, p. 226.

restait à faire ne pouvait pas inquiéter beaucoup Fontana. Les deux premières épreuves avaient démontré la sûreté de ses procédés. D'ailleurs, la troisième opération, le tirage ou transport de l'obélisque sur le traîneau, ne présentait par elle-même rien de difficile : mais, avant de l'entreprendre, il fallait désarmer les moufles et les cordes attachées à l'échafaudage et à l'aiguille; tirer celle-ci à une certaine distance en dehors de l'échafaudage, afin d'éviter qu'en le démontant, il ne vînt à tomber dessus quelque poutre ou barre de fer; faire une excavation autour du piédestal, pour l'enlever et le transporter à l'endroit indiqué sur la place de Saint-Pierre; prolonger le terre-plein, en l'élargissant, jusqu'à cet endroit; refaire l'échafaudage, enfin élever l'aiguille à sa nouvelle place. Ces différentes opérations demandaient du temps, et quelle que fût l'ardeur déployée par l'architecte, ses conducteurs et ouvriers, plusieurs mois devaient encore s'écouler, avant que Sixte ne pût voir du Vatican l'obélisque surmonté de la croix sainte, en face de la principale porte de la basilique dédiée au chef des Apôtres.

Le 8 mai, sans perdre de temps, on se mit à désarmer les cabestans, travail qui exigea quatre jours entiers. Ensuite l'aiguille fut tirée avec quatre cabestans, jusqu'à ce qu'elle se trouvât entièrement sortie de l'échafaudage qu'on allait défaire. En le démontant, les pièces de bois, les ferrements, les cordages, etc., furent numérotés avec soin et mis à part, afin de les retrouver pour le rétablir sur la place de Saint-Pierre. Dès qu'il eut été enlevé, on se mit à creuser la terre autour du piédestal, enfoui à une profondeur de quarante palmes. Lorsqu'on l'eut dé-

couvert à moitié, on trouva son premier morceau sur lequel étaient les dés qui portaient l'aiguille. Sous ce premier morceau, il y avait une cimaise d'une seule pièce, et, au-dessous, la partie basse du piédestal reposant sur un socle de marbre blanc, formé de trois morceaux attachés ensemble par des agrafes en fer recouvertes en plomb. Ce socle baignait dans l'eau, qu'on voyait sourdre de toutes parts. Il était si solidement établi, qu'il fallut toute une journée pour l'arracher de sa plate-forme en travertin, qu'on laissa au fond, n'étant pas assez précieux pour motiver son enlèvement.

Comme il fallait conduire l'aiguille jusque sur la place de Saint-Pierre, à une distance de cent quinze cannes, pour l'y dresser, cette place fut nivelée, et il se trouva qu'elle était d'environ quarante palmes plus basse que l'endroit où se trouvait alors l'obélisque. C'est pourquoi on fit un terre-plein qui allait en pente depuis cet endroit jusqu'à la place, en prenant la terre derrière la construction de Saint-Pierre, sur le mont Vatican : à sa base, il avait cent palmes de largeur, au sommet cinquante, et sa hauteur était de trente-sept palmes; il allait en s'élargissant jusqu'à cent vingt-cinq palmes à la base et quatre-vingt-quinze au sommet, autour de l'échafaudage qu'on devait remonter. La terre était soutenue par une palissade de poutres, appuyée de chaque côté sur des étais et des traverses, afin qu'elle ne fléchît pas sous l'énorme poids de l'obélisque. Le terre-plein terminé, l'échafaudage fut remonté, en le disposant de manière à laisser, entre ses deux compartiments, l'espace nécessaire au passage et au redressement de l'aiguille.

Nous avons dit que Fontana avait commencé les

fondations de l'obélisque sur la place Saint-Pierre dès qu'il avait été chargé seul de l'entreprise. Il y fit replacer successivement le socle en marbre, après l'avoir repoli, et les autres parties du piédestal. On déposa sous ce socle plusieurs médailles, dont deux en or, avec l'effigie de Pie V, et au revers la religion et la justice. — Les trois morceaux du socle furent placcés à la distance l'un de l'autre d'un tiers de palme, afin qu'ils fissent un peu saillie sur les côtés, pour donner plus de grâce au piédestal. Entre deux de ces morceaux, on scella une dalle de marbre, sur laquelle on entailla, en langue latine, le nom de Sixte, et, succinctement, les procédés suivis pour mener à fin cette œuvre, ainsi que le nom, le prénom et la patrie de l'architecte, avec la date, afin de perpétuer la mémoire du fait. Pendant ces opérations, on n'avait pas cessé de travailler à l'échafaudage, et il se trouva rétabli et prêt à fonctionner de nouveau, le jour même que les dés eurent été rescellés pour recevoir l'obélisque.

Le mercredi 10 septembre 1586, tout étant prêt, deux messes du Saint-Esprit furent dites dans l'église du Prieuré de Malte, située alors à l'une des extrémités de la place de Saint-Pierre, au couchant, et tous ceux qui devaient travailler communièrent, comme la première fois. Après avoir adressé à Dieu la prière qu'il voulût bien assurer le succès de leurs efforts, pour sa plus grande gloire, chacun fut placé à son poste, et à la pointe du jour, on commença, avec quarante cabestans, cent quarante chevaux et huit cents hommes, ainsi que les mêmes signaux de trompette et de cloche. Pendant que la pointe de l'obélisque allait en s'élevant, quatre cabestans, placés en sens inverse, tiraient

constamment le pied en avant, de manière que les cordages qui soulevaient l'aiguille en haut, travaillaient à plomb, et n'avaient pas à tirer l'aiguille par derrière, et encore moins à lutter contre la résistance de son pied, qui, sans cette manœuvre, aurait dû être calé, ainsi que firent probablement les anciens. De plus, au fur et à mesure que la pointe s'éloignait de terre, le poids allait en diminuant, parce que le fût appuyait sur le pied que l'on tirait en avant par un mouvement régulier : si bien que l'obélisque fut relevé avec la plus grande facilité jusqu'à moitié de sa perpendiculaire. Arrivé à cet angle, il fut appuyé sur des étais, et le travail resta suspendu, pour donner aux ouvriers le temps de dîner. Après avoir mangé, chacun reprit son poste avec diligence, et la manœuvre recommença.

« En ce moment, ajoute Fontana[1], vers les vingt et une heures, passa l'ambassadeur de France, qui venait rendre sa première visite à notre seigneur : il était entré dans Rome par la porte *Angelica*, et traversant la place, il s'arrêta pour voir deux reprises de tirage. » — Cet ambassadeur était le duc de Luxembourg, envoyé par Henri III, bien qu'un peu tard, pour complimenter Sixte sur son avénement, et pour appuyer certaines demandes que le roi avait déjà fait présenter par son ambassadeur ordinaire, le marquis de Pisani. Le pape avait voulu frapper le duc par un grand spectacle, montrant sa puissance et sa supériorité sur les autres souverains. Sous différents prétextes, il avait retardé l'entrée de l'ambassadeur, et l'audience qu'il devait lui accorder, jusqu'au 10 septembre, jour

1. Fol. 33.

fixé pour l'érection de l'obélisque. En outre, au lieu de le laisser arriver au palais du Vatican par la porte du Peuple, il le fit conduire par la porte Angélique, en longeant le *Borgo*, et en l'obligeant à traverser la place de Saint-Pierre. La vue de cette armée d'ouvriers, travaillant au milieu d'une forêt de poutres et comme d'un immense filet de cordages, frappa le duc de Luxembourg, qui en témoigna son étonnement, en disant : — « Qu'il admirait Rome ressuscitant par les mains de Sixte[1]. » — La vérité est, qu'il n'y avait alors en Europe aucun souverain, sans excepter Philippe II, l'ordonnateur du triste palais de l'Escurial, qui pût être comparé, pour le goût des arts et l'ardeur des grandes entreprises, au pontife romain.

« L'obélisque, continue Fontana, fut dressé en cinquante-deux reprises, et ce fut un très-beau spectacle sous beaucoup de rapports; car il y avait un énorme concours de monde, et il y eut beaucoup de personnes qui, pour ne pas perdre les places où elles se trouvaient pour voir, restèrent à jeun jusqu'au soir. D'autres construisirent des espèces de tribunes élevées pour les curieux, et gagnèrent assez d'argent. Au coucher du soleil, l'aiguille se dressait droite sur son piédestal, mais, sous elle, se trouvait le traîneau qu'elle avait emporté avec elle pendant qu'on l'élevait. Aussitôt, avec plusieurs mortiers, le signal fut donné au château Saint-Ange, dont toute l'artillerie se mit à répondre par des décharges réitérées, et la ville entière fut dans la joie. Tous les tambours et tous les trompettes de Rome accoururent à la maison

1. Bellori, *Vie de D. Fontana*, p. 153.

de l'architecte, faisant entendre des fanfares, au milieu des applaudissements de la foule. Pendant que le canon du château Saint-Ange annonçait au loin la réussite, notre seigneur se trouvait dans la rue *de' Banchi*, revenant de *Monte-Cavallo* à Saint-Pierre, pour donner, dans le Consistoire public, sa première audience à l'ambassadeur de France. C'est dans cette rue, que fut apportée à Sa Sainteté la nouvelle que l'aiguille était heureusement érigée, ce qu'elle apprit avec beaucoup de satisfaction, en témoignant la plus grande joie. — Les sept jours suivants furent employés à tourner et arranger les cabestans, et à attacher les moufles aux quatre faces de l'obélisque, afin de pouvoir l'ajuster à sa place. On ajouta au premier appareil quatre grosses poutres, longues chacune de soixante-dix palmes, pour servir de levier, et le jour fixé pour enlever le traîneau, on commença par faire tirer les cabestans, ensuite par peser fortement sur les leviers, de manière à soulever un peu l'aiguille; et aussitôt, les charpentiers se mirent à étayer son pied avec des coins, ce pied étant plus large que le traîneau. Après l'avoir ainsi calée avec des coins plus épais que le traîneau, celui-ci fut retiré, et l'obélisque resta posé sur les coins. On se mit alors à préparer les dés de bronze qui devaient le porter, plombant ceux qui avaient des pattes ou pivots; ce travail fut achevé le même jour. On commença ensuite à faire virer les cabestans et à peser sur les leviers, et pendant cette manœuvre, on retirait, l'un après l'autre, tous les coins, et l'aiguille allait peu à peu s'abaissant, de sorte que le même soir elle reposait sur les dés; mais, comme il était tard, on ne put l'y ajuster exactement. Le lendemain, elle fut mise à plomb de

cette manière : comme elle était armée de madriers, de ferrements et de cordages, cette opération était facile. Je savais que l'obélisque présentait une largeur de deux palmes par face... Je fis prendre un morceau de bois long de deux palmes, et l'ayant fait placer au milieu des faces, sous la pointe, on faisait pendre le plomb au milieu de la face jusqu'au pied, le touchant à peine; c'est ainsi qu'on l'ajusta. Mais, comme les dés n'étaient pas égaux, il fut nécessaire de placer sur plusieurs d'entre eux des plaques de bronze (représentant des lions, emblème adopté par Sixte dans ses armoiries). L'aiguille fut ensuite débarrassée de son armature et des moufles, et le 27 du même mois de septembre on put la voir complétement nue. En ayant été informé, notre seigneur ordonna que, le même jour, il serait fait une procession solennelle pour consacrer à son sommet une croix dorée, et pour purifier et bénir l'aiguille, ce qui eut lieu de la manière suivante.

« Dans la matinée du vendredi, vers quinze heures[1], une messe solennelle, pour consacrer la croix, fut chantée à Saint-Pierre par l'évêque Ferratini. Lorsqu'elle fut terminée, l'évêque se vêtit d'une chappe rouge, et précédé de la bannière du chapitre de Saint-Pierre, de la croix et des chandeliers, il se mit en marche. La procession, composée de tout le clergé de Saint-Pierre, au nombre de plus de cent clercs, bénéficiers et chanoines (dont Fontana donne les noms), sortit de la basilique et se déploya sur la place dans le plus grand ordre. Elle gravit le terre-

1. A environ huit heures et demie du matin, les heures étant comptées à la manière italienne, à partir du coucher du soleil, qui a lieu vers cinq heures et demie, à la fin de septembre.

plein, et s'avança jusqu'à un autel appuyé à la face de l'obélisque, tournée vers l'église. La croix destinée à surmonter l'aiguille était placée sur cet autel, qui était décoré lui-même d'une autre croix et de six chandeliers d'argent avec des cierges allumés, et couvert d'un baldaquin en damas rouge. A gauche, se trouvait une petite table avec l'hysope, l'eau bénite et autres choses nécessaires. A droite, un espace avait été ménagé, afin que le clergé pût s'asseoir. Autour, se tenait la garde suisse pour empêcher la confusion du peuple. Le célébrant fut accompagné de l'illustrissime Scipione Gonzaga, patriarche de Constantinople, et de monseigneur l'archevêque de Turin, à présent cardinal. En avançant, la procession chanta différentes antiennes, ainsi que des psaumes. A l'autel de l'obélisque, la croix fut bénite, en accomplissant les rites prescrits dans le pontifical, et ensuite elle fut baisée par tout le clergé. Ces cérémonies accomplies, l'évêque purifia et bénit l'obélisque, en l'aspergeant avec l'eau sainte et chantant différentes prières; ensuite il se leva, et la mitre sur la tête, étendant les mains vers l'obélisque, il dit : *Exorciso te*. Prenant ensuite l'hysope de la main du diacre qui le suivait, et accompagné de l'acolyte portant l'eau bénite, il fit trois fois le tour de l'aiguille, commençant la première fois par la droite, continuant ainsi une seconde fois, et la troisième reprenant par la gauche, aspergeant d'abord en haut, ensuite en bas, et en dernier lieu au milieu. En outre, avec un couteau, il traça le signe de la croix sur les quatre faces de l'obélisque, en disant : *In nomine Patris, et Filii et Spiritus Sancti. Amen.* Alors l'évêque remit la croix au diacre, lequel, aidé des clercs, la tint élevée, et pendant qu'on

la tirait en haut, on chanta l'hymne *Vexilla regis prodeunt*, jusqu'au verset *O crux, ave*. Cette croix était en bronze doré, haute de vingt-six palmes, large, dans les bras, de huit palmes. Lorsqu'elle eut été placée au faîte de l'obélisque, où sa pointe s'élève à cent quatre-vingts palmes un quart au-dessus du niveau de la place, le diacre la tenant par le pied, tandis qu'elle était soutenue par les ouvriers, tous les assistants restés en bas sur la place s'agenouillèrent, et les chanteurs entonnèrent : *O crux, ave*, etc. Alors les trompettes sonnèrent en signe d'allégresse, puis l'évêque reprit les chants et les prières. Lorsqu'il eut terminé, il encensa la croix placée sur l'aiguille, et le diacre publia l'indulgence de quinze années accordée par le pape à tous les assistants. Indépendamment de cette indulgence, notre seigneur en a concédé à perpétuité une autre de dix années et dix quarantaines, en faveur de quiconque, passant le cœur contrit, après s'être confessé, dira un *Pater* et un *Ave*, et, s'agenouillant au pied de la sainte croix posée sur la pointe de l'obélisque, priera Dieu pour l'heureux état de la sainte Église et du pontife romain. — L'évêque entonna ensuite le *Te Deum*, qui fut achevé par les chanteurs, tandis que la procession retournait à Saint-Pierre. A ce moment, les Suisses déchargèrent leurs arquebuses, ainsi que les mortiers et l'artillerie de la place, tandis que ceux du château Saint-Ange répondaient par de nombreuses détonations. La procession arrivée dans l'église devant le très-saint Sacrement, on récita des psaumes et des prières, et l'évêque ayant donné la bénédiction à tous, chacun se retira. Je ne rapporte pas ici, ajoute Fontana, les discours prononcés, non plus que les vers composés à cette oc-

casion, parce qu'ils ont été précédemment imprimés. »

Telle fut l'issue d'une entreprise, qui avait mis en émoi tous les ingénieurs et tous les architectes de l'Italie. Le succès complet de Fontana prouve qu'il ne s'était pas trompé dans ses prévisions; il montre également que Sixte avait eu raison de conserver sa confiance à l'artiste, qui n'avait pas douté du cardinal de Montalto, en lui avançant, pour continuer la chapelle de la crèche, à Sainte-Marie Majeure, toutes les économies amassées par son travail pendant les années difficiles de ses débuts.

Après l'heureux achèvement de cette œuvre mémorable, le pape voulut donner à son architecte des témoignages éclatants de sa satisfaction. D'abord, deux jours après la pose de la croix sur la pointe de l'obélisque, il le nomma chevalier de l'Éperon d'Or, lui en fit remettre les insignes par le cardinal Azzolini, et le créa noble romain. Ensuite, il lui fit don de dix brevets de chevaliers de l'ordre à Notre-Dame de Lorette, avec faculté d'en disposer à son profit, dont les prix et revenus devaient s'élever alors à une somme ou rente annuelle considérable. Il lui constitua en outre une pension de deux mille écus d'or réversible à ses héritiers; il lui fit payer comptant cinq mille écus d'or, et finalement il lui donna tous les matériaux, bois, fers, cordages, outils, engins, etc., qui avaient servi à l'entreprise, cadeau alors estimé à plus de vingt mille écus de monnaie romaine (plus de 100,000 francs). En outre, Sixte autorisa l'architecte à faire graver, pour sa gloire, son propre nom sur le soubassement de l'obélisque. On peut encore l'y voir aujourd'hui, et lire cette inscription : « *Dominicus Fontana*, *ex pago agri*

novocomensis, transtulit et erexit[1]. » C'est ainsi que le pape acquitta la dette du cardinal de Montalto. Mais, comme l'envie s'attache toujours au succès, ces honneurs, ces récompenses pécuniaires, soulevèrent contre l'heureux favori du souverain pontife des sentiments de rancune, dont il éprouva, de la part de ses ennemis, les terribles effets quelques années plus tard, après la mort de son illustre protecteur.

Le savant antiquaire Fea assure[2] que, selon les comptes authentiques relevés par lui, le transport et l'érection de l'obélisque du Vatican ont coûté au trésor apostolique trente-sept mille écus (197,950 fr.), indépendamment de la fourniture de dix mille huit cent douze livres de métal, pour les outils et pour les ornements[3]. Mais, peut-être, conviendrait-il d'ajouter à ce chiffre la valeur des bois abattus à *Campo-Morto* et ailleurs, sur les domaines du chapitre de Saint-Pierre et de la Chambre apostolique; car on a vu que, par le privilége accordé à Fontana, il avait le droit de prendre ces bois sans en payer le prix. Cette entreprise dut donc coûter une somme très-considérable pour le temps, eu égard aux ressources du trésor pontifical. Mais le pape alors régnant ne ménageait pas l'argent, lorsqu'il croyait l'employer à la gloire de Dieu et à son propre honneur.

Sixte n'avait pas encore vu l'obélisque surmonté de la croix, lorsqu'il revint, le 18 octobre, de Monte-Ca-

1. Bellori, *Vie de D. Fontana*, p. 155.
2. Dans ses *Miscellanea*, t. II, p. 5. Cité par Nibby, *Roma*, etc., *parte antica*, t. II, p. 288.
3. Fontana, fol. 36, v°, dit que le compte de cette opération s'est élevé à 37,975 écus, non compris le métal placé sous le pied de la croix, et les lions de bronze sous le fût.

vallo où il avait passé l'été, reprendre possession de son appartement au Vatican, accompagné de toute la cour pontificale; il s'arrêta longtemps sur la place Saint-Pierre, avant de rentrer dans le palais, considérant, avec un sentiment de religieuse satisfaction, l'aiguille et la croix placée au-dessus[1].

Dans le dessin gravé qu'il a donné de l'obélisque mis à sa place[2], Fontana représente l'espace ménagé autour du piédestal, décoré autrement qu'il est aujourd'hui. Ce changement provient de ce que, dans l'année 1723, Innocent XIII ajouta autour de sa base les ornements en bronze que l'on y voit, avec des festons et des aigles. Le même pape fit environner, avec des colonnettes et des barres de fer, l'espace autour de l'obélisque. Dès 1702, la croix placée au sommet avait été restaurée par Carlo Fontana.

En 1817, par les soins et sous la direction de monseigneur Gilii, astronome du Vatican, on dessina sur l'aire de la place un méridien, auquel l'aiguille sert de gnomon. Enfin, depuis quelques années seulement, quatre candélabres à gaz, à plusieurs branches, ont été placés aux quatre angles de l'entourage, comme pour affirmer les progrès des inventions humaines, au pied d'un monument qui a été témoin de tant de changements dans ce monde.

Les inscriptions gravées, par ordre de Sixte, sur le soubassement et le piédestal de l'obélisque, s'y lisent

1. Le transport et l'érection de l'obélisque employèrent une année entière, selon Fontana, qui termine son récit en rendant grâces à Dieu du tout. (Fol. 36, v°.) Parmi les gravures qui accompagnent ses explications, il en est une qui représente l'obélisque dressé vis-à-vis de la façade de Saint-Pierre, telle qu'elle devait être d'après le plan de Michel-Ange.

2. Immédiatement avant le fol. 36.

encore aujourd'hui. En voici le texte, relevé selon leur orientation.

Au sommet de l'aiguille, au-dessous de la pointe, à l'endroit ou commence le carré du fût, le pape fit graver, en caractères majuscules, afin qu'on pût les lire de la place, les mots suivants :

Sanctissimæ cruci
Sixtus V. Pont. Max.
Consecravit
E priore sede avulsum
Et Cæss. Aug. et Tib.
I. L. ablatum. — MDLXXXVI.

En bas, sur le piédestal, sous la cimaise du milieu, au couchant, faisant face à Saint-Pierre :

Christus vincit,
Christus regnat,
Christus imperat,
Christus ab omni malo
Plebem suam defendat.

Au midi :

Sixtus V. Pont. Max.
Obeliscum Vaticanum diis gentium
Impio cultu dedicatum
Ad apostolorum limina
Operoso labore transtulit.
An. MDLXXXVI. Pont. II.

Au levant :

Ecce crux Domini
Fugite partes
Adversæ
Vincit Leo
De tribu Juda.

Au nord :

Sixtus V. Pont. Max.
Cruci invictæ
Obeliscum Vaticanum
Ab impia superstitione
Expiatum justius
Et felicius consecravit.
An. MDLXXXVI. Pont. II.

L'inscription antique est restée gravée sur deux côtés de l'aiguille, un peu au-dessus des lions qui la portent; elle rappelle la première consécration de l'obélisque.

Divo Caes. Divi
Julii F. Augusto
Ti. Caes. Divi Aug.
F. Augus. sacrum.

CHAPITRE XVIII

Bibliothèque du Vatican reconstruite et ornée par Sixte. — Imprimerie annexée à la bibliothèque.

Rien ne fait plus honneur à la mémoire des souverains pontifes, que le zèle apporté par un grand nombre d'entre eux à répandre et encourager la connaissance des lettres grecques et latines. Dès les premiers siècles de leur établissement à Rome, les successeurs de saint Pierre cherchèrent à réunir au palais de Latran, où ils résidaient, une collection de livres manuscrits, à laquelle ils joignirent le dépôt des actes émanés de leur autorité apostolique. La date précise de la création de cette bibliothèque et de ces archives paraît incertaine : cependant, on peut la faire remonter jusqu'au pontificat de saint Hilaire, qui fut créé pape en 461.

Les archives et la bibliothèque restèrent au palais de Latran, tant que les papes l'habitèrent : mais lorsqu'ils allèrent résider au Vatican, les livres et les archives y furent transportés pour la commodité des pontifes et de leur entourage. On croit qu'ils y étaient placés vers l'an 742, à l'époque de saint Zacharie, qui augmenta cette collection de manuscrits grecs et latins. Toutefois, il résulte de plusieurs passages d'anciens auteurs chrétiens, que, dès le cinquième siècle, indé-

pendamment de la bibliothèque réunie au palais de Latran, il en existait également une autre à côté de la basilique de Saint-Pierre [1]. Quoi qu'il en soit de ces commencements, il est certain que Clément V, en fixant sa demeure dans la ville d'Avignon, en 1305, y fit transporter la bibliothèque du Vatican. Elle fut rapportée à Rome, par ordre de Martin V, élu en 1417, et replacée dans le palais apostolique : mais il était resté à Avignon un assez grand nombre de livres et d'actes pontificaux, qui ne furent rétablis au Vatican qu'en 1784, sous le pontificat de Pie VI.

Après Martin V, le premier pape qui prit à cœur d'augmenter la bibliothèque apostolique fut Nicolas V. Constantinople venait de tomber au pouvoir des Turcs, le 29 mai 1453; un grand nombre de Grecs distingués par leur savoir, se trouvaient contraints d'abandonner leur patrie pour échapper à la barbarie de leurs oppresseurs. Beaucoup d'entre eux choisirent l'Italie pour refuge; ils y apportèrent quantité de manuscrits de différents auteurs, et particulièrement des Pères de l'Église d'Orient. Nicolas V, ami des lettres, accueillit avec empressement dans Rome ces savants fugitifs. Il acheta les manuscrits dont ils étaient porteurs, les fit traduire en latin, et en forma une collection de cinq mille volumes. En outre, il fit chercher et acheter, à prix d'or, les manuscrits d'auteurs anciens ou modernes, provenant de la bibliothèque des empereurs de Constantinople. Il employa de grosses sommes à se procurer ces précieuses épaves, et, pour les retrouver, il envoya en Grèce, en Allemagne et ailleurs des émissaires très-versés dans l'usage des idiomes

1. Voy. Nibby, *Roma nell' anno MDCCCXVIII*, *parte moderna*, p. 204 et suivantes.

grecs et latins. Ainsi, n'épargnant ni soins ni dépenses, ce pontife éclairé parvint à accroître considérablement la bibliothèque du Vatican. De plus, en faisant connaître par des traductions latines le contenu des manuscrits retrouvés, il contribua puissamment à ranimer le goût de la langue et de la littérature grecques, tombées dans l'oubli le plus regrettable, aussi bien à Rome que dans les autres contrées de l'Europe, depuis plusieurs siècles.

Nicolas V avait réuni tous les livres et les manuscrits dans un appartement du Vatican situé dans la cour du *Pappagallo*, loin des autres salles. En pénétrant dans cette cour par l'escalier de Constantin, on voit encore aujourd'hui une porte ancienne, avec ses jambages de marbre et les armes de Sixte IV au-dessus de l'architrave. Elle donne entrée dans une immense salle de 106 palmes de longueur sur 43 de large, dont la voûte peinte à fresque renferme un grand nombre de lunettes, sur lesquelles sont représentées des figures à mi-corps de prophètes, de docteurs de l'Église et d'anciens philosophes. En outre, dans le champ, entre ces lunettes, on voit des perspectives architecturales et des paysages peints par Baccio Pintelli, par ordre de Nicolas V, ainsi que le rapporte Vasari, dans la vie de cet artiste.

Après Nicolas V, la bibliothèque Vaticane fut magnifiquement augmentée par les soins de Calixte III, qui dépensa, dit-on, quarante mille écus dans ce but.

Imitant cet exemple, Sixte IV, della Rovere, entreprit, aussitôt après son avénement en 1471, de continuer l'œuvre de ses prédécesseurs. Il se distingua tellement par son goût pour les livres précieux qu'il fit acheter dans toutes les parties du monde, que

l'Arioste, a pu citer son nom, dans une de ses satires, et le proposer comme un modèle à suivre :

« De' libri antichi anco mi puoi proporre
Il numer grande, che per public uso
Sisto da tutto il mondo fa raccorre. »

En témoignage de sa sollicitude pour la bibliothèque, Sixte IV s'y fit représenter assis, entouré de cardinaux et de prélats, parmi lesquels on distingue le célèbre Platina, auquel il avait confié la direction et la garde de cette précieuse collection. Cette peinture était à fresque ; elle a été transportée sur toile, et se trouve actuellement dans la galerie des tableaux du Vatican ; elle est attribuée à Pietro della Francesca da Borgo san Sepoloro, le maître du Perugin, et elle se fait également remarquer par la beauté de l'expression et la correction du dessin.

Au-dessous de cette peinture on lit les distiques suivants, qui font allusion aux entreprises menées à fin par Sixte IV :

« Templa, domum expositis, vicos, fora, mœnia, pontes,
Virgineam Trivii quod reparavit aquam ;
Prisca licet nautis statuas dare commoda portus
Et Vaticanum cingere, Siste, jugum.
Plus tamen urbs debet : nam quæ squalore latebat,
Cernitur in celebri bibliotheca loco. »

Après Sixte IV, les papes Léon X, Paul IV, Pie V et Grégoire XIII, furent ceux qui s'occupèrent le plus de la bibliothèque Vaticane : ils s'efforcèrent d'accroître le nombre des livres, et de préposer à la surveillance de ce précieux trésor les hommes les plus aptes à en faire apprécier toute l'importance.

C'est ainsi que Léon X y introduisit Pietro Bembo et Giacomo Sadoleto, ses secrétaires, avec la charge de veiller spécialement à son accroissement. Il en nomma Beroalde le jeune, garde ou conservateur (*custode*); il voulut aussi qu'on y fît des cours, comme dans une académie. Par son ordre, Agostino Nifo y enseigna la philosophie, Christoforo Aretino la médecine, Girolamo Botticella le droit, Jano Parrasio les lettres latines, et Basile Chalcondile, fils de Demetrius, les lettres grecques. Les leçons et les écrits de ces hommes distingués contribuèrent puissamment à établir la réputation de la bibliothèque du Vatican, qui pouvait être considérée alors comme le plus important dépôt de livres et de manuscrits existant en Europe.

Au milieu des controverses religieuses soulevées par la Réforme entre les protestants et les catholiques, Pie IV avait placé cette bibliothèque sous la surveillance spéciale du cardinal Sirleto, avec défense absolue d'en laisser sortir aucun manuscrit, livre, titre ou document quelconque. Cette défense fut rigoureusement observée, et, sans perdre aucun volume, la bibliothèque continua de s'enrichir de nouvelles publications.

Cependant, l'accroissement de cette immense collection, surtout depuis l'invention de l'imprimerie, ne permettait plus de placer, dans la salle construite par Nicolas V, les acquisitions nouvelles, et un très-grand nombre de livres gisaient entassés sans aucun ordre dans plusieurs pièces voisines. Sixte-Quint comprit la nécessité de créer dans le Vatican un nouveau local, plus vaste et mieux approprié que l'ancien à sa destination. Il en commanda le plan à Domenico Fontana, dont l'activité d'exécution égalait la promptitude

de conception du pontife. L'architecte proposa de placer la bibliothèque dans la partie du palais connue sous le nom de *Belvédère*, et d'y élever un bâtiment grandiose, qu'il s'engageait à terminer entièrement en une seule année, même avec la décoration intérieure, de manière à pouvoir y placer les livres après ce court intervalle de temps. Le fait ne semblerait pas croyable, s'il n'était attesté, non-seulement par Fontana, mais par beaucoup d'écrivains contemporains.

Bramante, architecte du Vatican sous Léon X, avait imaginé d'établir, à côté du *Belvédère*, une immense cour ornée, longue de quatre cents pas, qui devait s'étendre jusqu'à la *Tour des vents*, et qui, par sa disposition, aurait servi de décoration à cette partie du Palais. Sixte, qui cherchait un emplacement pour y transférer la bibliothèque, trouva que sa place la plus convenable serait dans le nouveau bâtiment, qui partagerait par le milieu cet immense espace. La bibliothèque devait en effet beaucoup gagner à occuper cet emplacement; mais, par contre, l'ensemble de la perspective du palais y perdait la réalisation du magnifique plan inventé par le Bramante. Quoi qu'il en soit, ce fut dans ce lieu que, pour se conformer aux désirs du pape, Domenico Fontana dut jeter les fondations de la nouvelle bibliothèque; il en poursuivit l'achèvement avec une activité sans égale, y employant constamment cent maçons, cent peintres et leurs aides, afin de pouvoir la livrer, avec toutes ses dépendances, ainsi qu'il s'y était engagé, une année environ après la pose de la première pierre.

César Nebbia, d'Orvieto, dont parle Vasari dans ses Vies des peintres, et Giovani Guerreo, de Modane, furent les principaux artistes auxquels l'architecte

confia la direction et la surveillance de tous les ouvrages de peinture. Le Nebbia était élève de Girolamo Muziano, et grand imitateur de sa manière. Son maître l'avait employé souvent, et, en particulier, lorsqu'il peignit sous Grégoire XIII, la galerie du Vatican. Il lui avait également fait exécuter beaucoup de choses dans la chapelle Grégorienne, à Saint-Pierre. Aussi, le Muziano étant mort, laissant inachevé le tableau de *Saint Basile célébrant la messe*, ce fut le Nebbia qui le termina.

Pour décorer la nouvelle bibliothèque, cet artiste fut chargé de dessiner d'abord le modèle de chaque sujet que l'on devait peindre ; il en formait une composition très-vivement accentuée ; ensuite, les autres artistes sous ses ordres la coloriaient à fresque, en suivant ses indications. Ce fut Frédéric Ranaldo, *custode* de la bibliothèque, qui trouva l'idée d'y représenter les principales actions de Sixte, les conciles, l'invention des différents caractères d'écriture, et la fondation des plus fameuses bibliothèques connues dans le monde. Giovanni Guerreo inventa les emblèmes et les autres ornements, les dessinant d'abord, et les faisant peindre à fresque par les autres artistes. Mais, dans ce travail qui exigeait une célérité merveilleuse, Guerreo et le Nebbia furent admirablement secondés par Jean-Baptiste Ricci, de Novare, qui, bien que jeune encore, avait un grand fond d'imagination et une égale facilité d'exécution [1]. Ces trois artistes peignirent toutes les compositions, tous les emblèmes à l'intérieur de la bibliothèque, et, en

1. Voy. *Le Vite de' Pittori, de Giov. Baglione*, éd. de Naples, 1733, in-4°, p. 110 et 140.

outre, ils représentèrent sur les murs extérieurs un grand nombre de figures symboliques, telles que la Providence, la Religion, la Vigilance, etc., entourées d'arabesques avec les armes de Sixte, c'est-à-dire des montagnes, des lions, des branches de poirier et des couronnes. Mais aujourd'hui ces fresques sont détruites.

L'entrée de la bibliothèque est indiquée au milieu de l'immense corridor dit de la *Cléopâtre*, par une grande et belle porte en travertin, au-dessus de laquelle se voit un écusson aux armes de Sixte-Quint; sur cette porte, dans un champ d'azur, on lit cette inscription, peinte en lettres d'or :

Sixtus V. Pont. Max. Bibliothecam
Vaticanam ædificavit, exornavitque,
An. 1586. Pont. III.

Après avoir traversé cette porte, on se trouve dans une salle majestueuse, sorte de vestibule, longue de 68 palmes et large de 33, dont la voûte est peinte à fresque avec beaucoup d'art. On y voit représentée une imprimerie, avec bon nombre de personnages, occupés les uns à composer, les autres à passer les feuilles sous la presse, ceux-ci à corriger les épreuves, ceux-là à faire sécher les feuilles, à les plier et à les attacher, etc. Toute cette composition est peinte avec une telle perfection de contours, un si grand naturel dans les poses et une si excellente *morbidesse* de coloris, qu'on doit certainement l'attribuer à l'un des meilleurs artistes de cette époque. A un autre point de vue, cette représentation des différentes opérations d'une imprimerie, vers la fin du seizième siècle,

n'est pas moins intéressante; elle peut servir à établir la preuve authentique des procédés de cet art à cette époque, et par sa comparaison avec les méthodes actuelles, elle montre combien, depuis deux siècles et demi, l'art de l'imprimerie a fait de progrès.

Cette première salle, où se tiennent les employés et le *custode*, précède la bibliothèque proprement dite, dans laquelle on pénètre par une porte placée en face. Dans une lunette, à droite, on voit Sixte-Quint assis sur un trône, ayant près de lui, d'un côté le cardinal Alexandre Peretti, son petit-neveu, et le cardinal Caraffa, alors bibliothécaire; de l'autre, le jeune Michel Peretti et Domenico Fontana. Ce dernier, agenouillé, lui présente le plan de la bibliothèque, dessiné sur une feuille de papier : tout autour sont les camériers du pape avec le custode de la bibliothèque, tous peints d'après nature. On attribue[1] cette peinture, soit à Scipione Gaetano, soit à Pietro Facchetti, habile portraitiste. Quel qu'en soit l'auteur, elle est fort remarquable et mérite d'être signalée.

A l'entrée, sur deux grandes tables de marbre, sont gravées deux inscriptions : celle à droite rappelle que la bibliothèque du Vatican a été transférée dans ce local par Sixte-Quint en 1588; celle à gauche est un décret faisant défense, même aux employés, d'emporter les livres et les manuscrits, sans une permission spéciale de la main du souverain pontife, et menaçant d'excommunication ceux qui, par mauvaise foi, altéreraient les textes et détourneraient les livres,

1. Taja, dans sa description du palais du Vatican, éd. de 1740, *Roma*, p. 425.

sans qu'ils puissent être absous de ce délit, si ce n'est par le pape lui-même. Voici le texte de cette inscription, qui est comme la charte de la bibliothèque :

Sixti V. Pont. Max.
Perpetuo hoc decreto de libris Vaticanæ
Bibliothecæ conservandis
Quæ infra sunt scripta hunc in modum
Sancita sunto
Inviolataque observantor.
Nemini libros, codices, volumina
Hujus Vaticanæ bibliothecæ
Ex ea auferendi, extrahendi
Aliove asportandi
Non bibliothecario neque custodibus
Scribisq. neque quibusvis aliis,
Cujusvis ordinis et dignitatis,
Nisi de licentia summi Rom. Pont.
Scripta manu,
Facultas esto.
Si quis secus fecerit, libros
Partemve aliquam abstulerit,
Extraxerit, depresserit, rapseritq.,
Concerpsarit, corruperit
Dolo malo,
Illico a fidelium communione ejectus,
Maledictus,
Anathematis vinculo
Colligatus esto,
A quoquam præterquam Rom. Pont.
Ne absolvitor.

La grande salle de la bibliothèque est partagée en deux nefs, élevées sur sept grands piliers. Elle est longue de 285 palmes, large de 70, et éclairée par sept

fenêtres. Les voûtes, les piliers, les murailles sont entièrement couverts de peintures à fresque, représentant les événements les plus mémorables des trois premières années du pontificat de Sixte-Quint. Ces fresques sont accompagnées de distiques latins donnant l'explication de la scène représentée ; ils ont été composés, selon les uns, par Silvio Antoniano, secrétaire du Sacré-Collége, selon d'autres, par Guglielmo Bianchi, camérier secret du pape.

La première composition représente Sixte allant prendre possession à Saint-Jean de Latran, accompagné des ambassadeurs, de la noblesse romaine et d'une foule énorme de peuple. On y lit ces vers, qui font allusion à la présence, dans son cortége, des princes du Japon, venant des antipodes et alors à Rome :

Ad templum antipodes Sixtum comitantur euntem,
Jamque novus pastor pascit ovile novum.

Dans la seconde fresque, qui occupe toute la grande lunette du fond, on voit son couronnement solennel sur la place de Saint-Pierre, avec ce distique :

Hic tria, Sixte, tuo capiti diademata dantur,
Sed quartum in cœlis te diadema manet.

Les galères construites pour protéger les côtes des États romains et prendre part à la guerre contre les Turcs font le sujet de la troisième fresque, expliquée par cette devise :

Instruit hic Sixtus classes, quibus æquora purget,
Et Solymos victos sub sua jura trahat.

La quatrième montre l'érection de l'obélisque sur la place de Sainte-Marie Majeure :

Qui regum tumulis obeliscus serviit olim,
Ad cunas Christi, tu, pie Sixte, locas.

La translation du corps de Pie V à Sainte-Marie Majeure est représentée dans la cinquième composition :

Transfers, Sixte, Pium, transferre an dignior alter,
Transferri an vero dignior alter erat.

La restauration de la colonne Antonine est le sujet de la sixième peinture. Sixte fit poser à son sommet la statue dorée de saint Paul, à la place de celle d'Antonin le Pieux, qui, selon l'opinion générale, avait été détruite par les Barbares. Les vers font allusion à ces deux événements :

Jure Antoninum Paulo vis, Sixte, subesse;
Nam vere hic pius est, impius ille Pius.

La septième fresque, dans laquelle l'artiste a déployé une grande fantaisie d'invention, montre l'hospice construit par le pontife, près du pont Sixte, pour recevoir les indigents :

Quæris cur tota non sit mendicus in urbe?
Tecta parat Sixtus, suppeditatque cibos.

La huitième est la vue de l'obélisque élevé sur la place de la Porte du Peuple, où il fut transféré du grand Cirque :

Maximus est obelus, circus quem maximus olim
Condidit, et Sixtus maximus inde trahit.

La chapelle du *Santo-Presepe*, à Sainte-Marie Majeure, est représentée dans la huitième composition, avec ces vers :

> Virginis absistit mirari templa Dianæ,
> Qui fanum hoc intrat, Virgo Maria, tuum.

La dixième est une peinture allégorique : on y voit les trois montagnes faisant partie des armes de Sixte; elles sont entourées de femmes de tout âge et de tout rang. Dans les campagnes voisines, on aperçoit un grand nombre de porcs qui s'enfuient. Cette fresque fait allusion à la licence désordonnée des mœurs à laquelle le sévère pontife mit un frein, ainsi que l'explique le distique suivant :

> Virgo intacta manet, nec vivit adultera conjux,
> Castaq. nunc Roma est, quæ fuit ante salax.

La onzième fresque, au fond de la nef, sur l'arcature à gauche, représente la ville de Rome et particulièrement les rues nouvelles, ouvertes, élargies et nivelées par Sixte, pour faciliter l'accès des églises et des lieux saints, ainsi que l'attestent ces vers :

> Dum rectas ad templa vias rectissima pandit,
> Ipse sibi Sixtus pandit ad astra viam.

Sur la douzième, on voit la fontaine de Moïse, à la place de' Termini :

> Fons Felix, celebri notus super æthera versu,
> Romulea passim jugis in urbe fluit.

La treizième, au-dessus de la sixième croisée, pré-

sente la vue du palais de Latran, reconstruit par Sixte.

Quintus restituit Laterana palatia Sixtus,
Atque obelum medias transtulit ante fores.

La quatorzième montre Sixte se rendant à Sainte-Marie Majeure, après son élection, pour y ouvrir le jubilé, publié dans tout le monde catholique pour la première fois, à l'occasion de l'avénement d'un nouveau pontife, selon ce distique :

Sixtus regnum iniens indicit publica vota;
Ponderis, oh! quanti vota fuisse vides!

Dans la quinzième, on voit la colonne Trajane, avec les constructions qui l'entouraient, et un paysage en perspective dans le lointain. Cette composition fait allusion à la pose de la statue de saint Pierre, en bronze doré, que Sixte fit placer au sommet de cette colonne, comme l'expliquent ces vers :

Ut vinclis tenuit, Petrum sic alta columna
Sustinet; hinc decus est, dedecus unde fuit.

Sur la seizième, un arbre couvert de fruits, et, près de son tronc, un lion rampant entouré d'un troupeau, symboles de l'abondance et de la sécurité rétablies par le pontife :

Temporibus Sixti redeunt Saturnia regna,
Et pleno cornu copia fundit opes.

Sur la dix-septième, l'obélisque du Vatican, avec les machines employées à son érection. Il est à noter que cette fresque montre la basilique de Saint-Pierre

dans l'état où elle se trouvait alors, c'est-à-dire sans la coupole, dont il n'existait que le tambour, et avec une seule petite coupole latérale (probablement celle de la chapelle de Saint-Grégoire); on y voit aussi le palais du Vatican, tel qu'il était avant les augmentations exécutées sous Clément VIII. Au-dessous ce distique :

Dum stabit motus nullis obeliscus ab Euris,
Sixte, tuum stabit nomen honosque tuus.

La dix-huitième et dernière de ces compositions, qui est au-dessus de la première fenêtre à gauche, montre un lion sur trois montagnes, armes de Sixte, entouré d'un troupeau, et dans le lointain des loups mis en fuite par la foudre que le lion tient dans ses griffes, avec ces vers qui rappellent la répression du brigandage :

Alcides partem Italiæ prædone redemit;
Sed totam Sixtus. Dic mihi major uter?

Parmi ces fresques, il y en a plusieurs dans lesquelles on peut admirer des paysages attribués à Paul Brill. On voit, en effet, dans la vie de ce peintre par le Baglione[1], qu'il fut occupé à composer des paysages dans quelques-unes des fresques exécutées du temps de Sixte-Quint. D'ailleurs, il est facile de reconnaître sa manière et son style, surtout en comparant les peintures de la bibliothèque, avec le magnifique paysage de la salle Clémentine, que Paul Brill exécuta quelques années plus tard, par ordre de Clément VIII.

Toutes les fresques dont nous venons de donner la

1. *Ut supra*, p. 185.

description ne sont pas également remarquables; loin de là, les meilleures n'indiquent qu'un art secondaire : néanmoins, comme ensemble, elles produisent un effet décoratif satisfaisant, et elles dénotent une grande habileté pratique de la part des artistes qui les ont inventées et exécutées en un si court espace de temps.

En revenant à la porte d'entrée, si l'on fait, à gauche, le tour de la salle, on trouve les peintures suivantes, qui rappellent les principales bibliothèques de l'antiquité.

D'abord, c'est Moïse qui remet le Livre de la Loi, le premier de tous, aux Lévites, afin qu'ils le conservent dans le Tabernacle, ce qui est expliqué par l'inscription :

Moyses librum legis Levitibus in tabernaculo reponendum tradit.

La bibliothèque d'Esdras, dont il est fait mention dans le livre IV des Machabées, ch. II, v. 13, est le sujet de la seconde peinture, avec cette inscription :

Esdras sacerdos et scriba bibliothecam sacram restituit.

On voit ensuite l'École de Babylone, fondée par Nabuchodonosor, dans laquelle Daniel et les trois jeunes Hébreux furent instruits; au-dessous est écrit :

Daniel et socii linguam et scientiamque Chaldæorum ediscunt.

Le décret de Cyrus, ordonnant la restauration du temple de Salomon, exécutée plus tard sous Darius

Longue-Main, est le sujet du quatrième tableau, expliqué par ces mots :

Cyri decretum de templi instauratione Darii
jussu perquiritur.

On voit ensuite la bibliothèque d'Athènes, qui est l'objet de deux compositions : la première montre Pisistrate, son fondateur; la seconde Seleucus Nicanor, roi de Macédoine, qui la rétablit. Au-dessous :

Pisistrates primus apud Græcos publicam
bibliothecam instituit :
Seleucus bibliothecam a Xerce asportatam referendam
curat.

Suit la bibliothèque d'Alexandrie créée par Ptolémée Philadelphe, et composée de six cent mille volumes. On y voit ce prince, avec Démétrius de Phalère, son bibliothécaire, et Aristée, qui rangent les livres : de l'autre côté, les soixante-douze interprètes qui offrent au roi le manuscrit de l'Ancien Testament, traduit par son ordre de l'hébreu en grec. On y lit :

Ptolemæus, ingenti bibliotheca instructa,
Hebræorum libros concupiscit.
LXXII interpretes ab Eleazaro missi,
Sacros libros Ptolemæo reddunt.

Vient ensuite la bibliothèque fondée par Auguste sur le mont Palatin. D'un côté, la Sibylle apporte à Tarquin le Superbe neuf volumes pour les lui vendre. Ce prince, en trouvant le prix trop élevé, la Sibylle en brûle trois et demande le même prix des six qui restent. Tarquin refuse avec dédain; la Sibylle en

brûle trois autres, et le prince surpris se décide à payer les trois derniers aussi cher que ce qu'elle demandait pour les neuf, ce qui est expliqué par cette inscription :

Tarquinius Superbus libros sibyllinos tres, aliis a muliere incensis, tantidem emit.

De l'autre côté, on voit l'empereur Auguste, entre Horace et Virgile, disposer la bibliothèque Palatine à l'endroit où était la statue de Marcus Varron, avec cette explication :

Augustus Cæsar, Palatina bibliotheca magnifice ornata, viros litteratos fovet.

Saint Alexandre, Narcisse et Origène, sont ensuite représentés, occupés à réunir les Livres saints à Jérusalem.

Sanctus Alexander episcopus et mart., Decio imperatore, in magna temporum acerbitate, sacrorum Scriptorum libros Hierosolymis congregat.

Le célèbre prêtre Pamphile, aidé de son disciple Eusèbe, érige dans la ville de Césarée, en Palestine, la bibliothèque qui fut, dit-on, fréquentée par saint Jérôme pour ses études : c'est pourquoi, ces trois personnages sont ici représentés, et on lit :

S. Pamphilus presb. et mart. admirandæ sanctitatis et doctrinæ, Cæsareæ sacram bibliothecam conficit : multos libros sua manu describit.

La dernière de ces peintures montre saint Pierre qui ordonne de conserver les Livres saints :

S. Petrus sacrorum librorum thesaurum in Rom. ecclesia perpetuo adservari jubet.

Près de cette composition, dans un angle, on a placé les portraits des papes qui ont augmenté la bibliothèque apostolique. Ces portraits terminent la série des peintures relatives aux bibliothèques.

En reprenant à droite de la porte d'entrée, et en suivant, on trouve l'histoire des conciles les plus célèbres d'Orient et d'Occident, également peinte à fresque dans la même salle.

Et d'abord on voit le concile de Nicée, tenu en 324, pour combattre la doctrine d'Arius, par les ordres du pape saint Sylvestre. Ce pontife n'y intervint pas, mais il y envoya ses légats : ils figurent dans ce tableau ainsi que l'empereur Constantin, tandis qu'un diacre lit en chaire le décret prononcé contre Arius, qui entend sa condamnation d'un air troublé. On lit au-dessous :

S. Silvestro PP. Fl. Constantino magno imp. Christus Dei Filius Patri consubstantialis declaratur, Arii impietas condemnatur.

Entre l'angle et la première fenêtre on voit les livres des Ariens livrés aux flammes avec ces mots :

Ex decreto concilii Constantinus imperator libros Arianorum comburi jussit.

Cette peinture a quelque chose de la manière de Ventura Salimbeni.

Le premier concile de Constantinople est représenté entre la première et la seconde fenêtre : il fut ouvert en 382, pour condamner l'hérésie de Macedonius, qui

niait la divinité du Saint-Esprit, lequel est figuré dans cette peinture par la flamme qui descend du ciel sur l'autel. On lit :

S. Damaso Papa et Theodosio sen. imp. Spiritus Sancti divinitas propugnatur, nefaria Macedonii hæresis extinguitur.

Cette fresque est de Giova. Batista Ricci, de Novare.

Vient ensuite le premier concile tenu à Ephèse en 436, contre Pelage et Nestorius. On y voit, à la place la plus élevée, les légats pontificaux, parmi lesquels on distingue saint Cyrille d'Alexandrie. Dans le haut est la sainte Vierge, dont le titre de Mère de Dieu fut proclamé dans ce concile :

S. Cœlestino PP. et Theodosio sen. imp. Nestorius Christum dividens damnatur; B. Maria Virgo Dei genitrix prædicatur.

On attribue cette peinture au Speranza, ou à un élève du Vanni, imitateur de sa manière.

La fresque suivante représente le concile de Chalcédoine tenu en 444, sous le pontificat de saint Léon le Grand et le règne de Marcien, contre Eutichès, qui n'admettait en Jésus-Christ qu'une seule nature. C'est pourquoi le Rédempteur est figuré dans le haut du tableau tenant d'une main la croix, et de l'autre le monde, pour exprimer ses deux natures divine et humaine. L'inscription porte :

Leone magno PP. et Marciano imp. infelix Eutiches unam tantum in Christo post incarnationem naturam asserens confutatur.

Dans le quatrième espace, entre les fenêtres, on a peint le second concile tenu à Constantinople vers 553.

A gauche de l'autel est l'empereur Justinien, et à droite un diacre, qui du haut de la chaire lit la condamnation des erreurs d'Origène, ce qui est expliqué ainsi :

Vigilio papa et Justiniano imperatore contentiones de tribus capitibus sedantur, Origenis errores refelluntur.

Après, vient le troisième concile de Constantinople, ouvert sous le pape Agathon et fermé sous Léon II, de 676 à 681; il fut dirigé contre les Monothélites, c'est-à-dire ceux qui ne voulaient admettre dans la personne de Jésus-Christ qu'une seule volonté comme l'explique l'inscription :

S. *Agathone papa, Constantino Pogoneto imp. Monothelitæ hæretici unam tantum in Christo voluntatem docentes exploduntur.*

On voit après, le second concile de Nicée célébré sous Adrien Ier et Constantin, fils d'Irène. Il fut réuni pour condamner les Iconoclastes, ce qui est indiqué par le personnage de saint Luc, placé à droite, et qui est occupé à peindre la sainte Vierge. Au milieu sont trois évêques qui abjurent cette hérésie devant les envoyés du pape. On y lit :

Hadriano papa, Constantino Irenes fil. imp. impii Iconomachi rejiciuntur, sacrarum imaginum veneratio confirmatur.

Le quatrième concile de Constantinople fut réuni vers 870, pour condamner Photius. On voit dans la fresque ce personnage, appuyé sur un bâton, avec ses partisans agenouillés, tandis que saint Ignace, qu'il avait dépouillé de son siége, en reprend possession :

Hadriano II papa, Basilio imp. S. Ignatius patriarcha Constantinopolitanus in suam sedem, pulso Photio, restituitur.

Du côté droit, on brûle les édits et les actes de Photius, ce qui est expliqué par cette phrase :

Ex decreto concilii Basilius imp. chirographa Photii, conciliab. acta comburi jubet.

Toutes les compositions qui précèdent se rapportent plutôt aux dogmes de la religion catholique, décrétés ou rétablis dans les conciles, qu'à des faits temporels. Dans les peintures suivantes, on va voir le mélange du temporel et du spirituel, ainsi qu'il résulte de l'histoire même de la papauté.

Ainsi, le neuvième tableau représente le premier concile de Latran, célébré à Rome par Alexandre III, du temps de l'empereur d'Allemagne Frédéric Ier. On connaît les démêlés violents du pontife avec cet empereur. La fresque montre ce dernier se réconciliant avec le pape et lui baisant le pied, en signe d'hommage, à l'entrée de l'église Saint-Marc, à Venise. Dans ce concile, on condamna les Vaudois, et on défendit les passes d'armes et les tournois, ainsi que l'explique l'inscription :

Alexandro III papa, Federico I imp. Valdenses et Cathari hæret. damnantur.
Laicorum et clericorum mores ad veterem disciplinam restituuntur. Torneamenta vetantur.

Le dixième tableau représente le second concile général de Latran, tenu par Innocent III, sous le règne de Frédéric II. Les portraits de saint Dominique et de saint François d'Assises, qui existaient à l'époque de

ce concile, sont reproduits dans cette fresque. Celui-ci paraît soutenir avec son corps le palais de Latran, que le pontife voit en songe menaçant ruines; tandis que le premier réprime l'hérésie des Albigeois et met en fuite Simon de Monfort, avec les armes de l'Eglise, conformément à l'inscription :

Innocentio III papa, Federico II imp.
Abbatis Joachim errores damnantur,
Bellum sacrum de Hierosolyma
Recuperanda decernitur
Cruce signati instituuntur.
S. Franciscus ecclesiam Lateranen.
Sustinere visus est,
Sancto Dominico suadente contra
Albigenses hæreticos
Comes Montfortensis.
Pugnam suscipit, egregieque conficit.

Dans le onzième tableau est peint le premier concile de Lyon tenu par Innocent IV. Il y excommunia Frédéric II, et le déclara privé de l'Empire. Saint Louis y fut créé général de l'armée réunie pour reprendre la Terre sainte. Douze cardinaux furent institués pendant ce concile, et selon l'auteur de l'inscription, ce fut dans cette assemblée que les cardinaux furent autorisés à porter le chapeau rouge et la pourpre; bien que d'autres écrivains attribuent la création de ce costume à Paul II, qui gouverna l'Église deux cents ans plus tard. Quoi qu'il en soit, voici l'inscription :

Innocentio IV Pont. Federicus II hostis Ecclesiæ
Declaratur, imperioque privatur.
De Terræ sanctæ recuperatione constituitur.

Hierosolymit. expeditionis dux
Ludovicus Francorum rex designatur.
Galero rubro et purpura
Cardinales donantur.

Le sujet du douzième tableau est le second concile de Lyon, célébré par Grégoire X, auquel assistèrent l'empereur des Grecs, Paléologue, et le prince des Tartares, qui s'y fit baptiser avec plusieurs de ses officiers. Saint Bonaventure fut l'âme de ce concile, dans lequel on traita la question, tant de fois agitée, de la réunion des deux églises Grecque et Latine, sans plus de succès qu'auparavant, bien que l'inscription dise le contraire :

Gregorio X papa, Græci ad sanctæ Rom.
Ecclesiæ unionem redeunt.
In hoc concilio sanctus Bonaventura
Egregia virtutum officia
Ecclesiæ Dei præstitit.
Tartarorum rex a F. Hieronymo ord. min.
Ad concilium perducitur.
Rex Tartar. solemniter baptizatur.

Le treizième tableau représente le concile de Vienne (en Dauphiné) présidé par Clément V, qui transféra le siége de l'Église dans la ville d'Avignon. Ce pape publia un recueil de décrétales dites Clémentines; il institua la procession du *Corpus Domini*, ou Fête-Dieu, et il établit dans les quatre universités de l'Europe l'étude des langues hébraïque, chaldéenne, arménienne et grecque :

Clemente V Pont. Clementinarum decretalium
Constitutionum codex promulgatur.

Processio solemnis Corporis Domini instituitur.
Hebraicæ, caldaicæ, arabicæ et græcæ
Linguar. stud. propagandæ Fidei ergo
In nobilissim. quatuor Europæ academiis
Instituitur.

Le concile de Florence est le sujet de la quatorzième fresque. Le pape Eugène IV et l'empereur des Grecs Paléologue y assistèrent, et on y reprit la question de la réunion des deux Églises d'Orient et d'Occident, à laquelle fait allusion l'inscription :

Eugenio II papa, Græci, Armeni,
Æthiopes ad Fidei unitatem
Redeunt.

Le quinzième tableau rappelle le dernier concile de Latran, ouvert par Jules II et terminé sous Léon X, dans lequel fut décidée la guerre contre le sultan Sélim, et où l'empereur d'Autriche et François Ier, roi de France, furent créés chefs de cette entreprise, qui n'eut pas lieu :

Julio II et Leone X PP. maximis
Bellum contra Turcam
Qui Syriam et Ægyptum proxime sultano victo
Occupabit decernitur.
Maximilianus Cæsar et Franciscus rex Galliæ
Bello Turcico duces præficiuntur.

Le concile de Trente est le sujet du dernier tableau : il fut ouvert sous Paul III, pour combattre l'hérésie de Luther, continué sous Jules III et Marcel II, et terminé sous Pie IV :

Paulo III, Julio III, Marcello II, Pio IV,
Pontificibus, Lutherani et
Alii hæretici damnantur
Papalique disciplinæ ad pristinos mores
Restituuntur.

Sur les pilastres qui soutiennent le plafond de cette grande salle, on a peint les inventeurs des lettres ou caractères des principaux idiomes connus dans l'antiquité, et ces lettres sont réunies dans un cadre, au-dessus de la tête du personnage représenté. Le premier, sur le pilastre à droite de l'entrée, qui est appuyé à la muraille, est Adam, vêtu de peaux d'animaux, une houe et une pomme à la main; au-dessous :

Adam divinitus edoctus, primus
Scientiarum et litterarum inventor.

Sur le premier pilastre isolé, vers la fenêtre, sont les deux fils de Seth :

Filii Seth columnis duabus rerum
Cœlestium disciplinam inscribunt.

Abraham, l'équerre et le compas à la main, est représenté sur la seconde face du même pilastre avec ces mots :

Abraham Syras et Chaldaicas litteras invenit.

Moïse, auquel on attribue l'invention de l'ancien alphabet hébreu, vient ensuite; il est suivi d'Esdras, l'auteur des caractères hébraïques actuels.

Second pilastre. — On y voit Isis, à laquelle saint Augustin attribue l'invention des lettres égyptiennes;

— à côté, Osiris, qui a enseigné l'usage des hiéroglyphes; Hercules, l'auteur de l'alphabet phrygien, et Memnon.

Le troisième pilastre montre Cecrops, l'inventeur des lettres grecques; Phœnix, des lettres phéniciennes; Cadmus et Licius, qui ont ajouté plusieurs lettres à l'alphabet.

Sur le troisième pilastre, on voit Palamède, Pythagore, Epicharme et Simonide, inventeurs de quelques nouveaux caractères grecs.

Le cinquième pilastre est consacré aux inventeurs ou correcteurs des caractères latins et étrusques, tels que le roi Evandre et sa mère, l'empereur Claude et le Corinthien Démarate.

Le sixième pilastre représente l'évêque goth Ulphilas; saint Jean Chrysostome, auquel on attribue les caractères arméniens; saint Jérôme, l'inventeur des lettres illyriennes, et saint Cyrille, qui en ajouta quelques-unes à cet alphabet.

Enfin, sur le dernier pilastre, attenan taux arcades, est peint Jésus-Christ avec ces mots :

Jesu Christus, summus magister,
Cœlestis doctrinæ auctor.

A sa droite est le pape saint Sylvestre; à sa gauche, l'empereur Constantin.

C'est ainsi que se terminent les compositions décoratives de la bibliothèque construite par Domenico Fontana. Nous disons à dessein que ces compositions sont décoratives, parce qu'en effet on n'y trouve presque aucune trace du grand art de Raphaël et de ses élèves; et que, même dans les ornements, elles ne rappellent nullement les qualités éminentes dont Gio-

vanni da Udina et les autres ont fait preuve en peignant les Loges du Vatican, sur les dessins de leur maître immortel. Néanmoins, si l'on considère le peu de temps, une seule année, employé à cette immense entreprise, on demeurera convaincu du talent, de la promptitude de main, de la facilité d'invention et d'exécution des artistes qui l'ont achevée dans un si court intervalle. A notre avis, les plus curieuses de ces peintures sont celles qui représentent les principaux épisodes du pontificat de Sixte-Quint, à partir de sa prise de possession à Saint-Jean de Latran. Ces sujets historiques et anecdotiques sont aujourd'hui très-intéressants à étudier, parce qu'ils présentent les portraits authentiques des personnages célèbres de cette époque, et l'état de la ville de Rome et de ses monuments dans les premières années du règne du pontife. Ils rappellent, pour la facture, les fresques de la galerie supérieure du portique de la cour de Saint-Damase, exécutées par ordre de Grégoire XIII, pour conserver le souvenir des principaux événements de son pontificat. Il est à regretter que Jules II et Léon X n'aient pas eu la même idée, car ils disposaient de peintres dont le génie n'a pas été égalé. C'eût été un très-intéressant spectacle, non-seulement au point de vue historique, mais pour l'étude de l'art, de voir Jules II montant à l'assaut du château de la Mirandole, et Léon X à la chasse, peints de la main de Michel-Ange ou de Raphaël. Aujourd'hui, les peintures exécutées au Vatican par ordre de Grégoire XIII et de Sixte-Quint, sont comme des médailles du temps, et leur intérêt historique l'emporte de beaucoup sur leur valeur comme œuvres d'art.

A la bibliothèque qu'il avait fait construire, Sixte

annexa une imprimerie, qu'il plaça sous la direction du cardinal Caraffa, et à laquelle il attacha les compositeurs et les protes les plus habiles de Rome. Aussi, dans la description de cette imprimerie, Muzio Panza, vivant alors, a pu dire avec vérité : « On a vu sortir de notre temps, de cet établissement, les œuvres morales de saint Grégoire, les épîtres de plusieurs pontifes romains, beaucoup d'extraits de Bède, d'Epiphane, de Cassien, de Cassiodore, de Cyprien, d'Augustin, de Cyrille, de Basile, de Damascène, de Jérôme, les œuvres de saint Bonaventure et autres : et c'est une chose remarquable que ces ouvrages, qui étaient autrefois imprimés en très-petits formats et avec des caractères extrêmement fins, se voient aujourd'hui dans le plus grand format, et réimprimés d'une manière tellement magnifique, que sa beauté seul esuffirait pour exciter à les lire et à les relire. On trouve déjà un grand nombre de ces volumes qui circulent dans Rome, ce qui prouve que cette publication doit contribuer, dans toutes les parties du monde, à la propagation de la foi catholique, principal but que Sixte s'était proposé d'atteindre, lorsqu'il créa cette imprimerie, ainsi que l'atteste l'inscription suivante qu'il fit placer au-dessus de la porte d'entrée :

Typographia Vaticana
Divino concilio a Sixto V. Pont. Max.
Instituta
Ad Sanctor. Patrum opera restituenda
Catholicamque religionem
Toto terrarum orbe propagandam.

Il est à remarquer que tous les ouvrages cités par Muzio Panza, n'ont pas été publiés sous le pontificat

de Sixte, et qu'il en est d'autres, dont il ne parle pas, qui occupèrent d'une manière toute spéciale les soins de ce pontife. Tels furent les derniers volumes des œuvres de saint Ambroise, dont il avait commencé la publication pendant son cardinalat, ainsi que nous l'avons rapporté[1], les œuvres de saint Bonaventure, le grand Bullaire romain de Cherubini, la version des Septante et la Vulgate. Dans la troisième année de son pontificat, il fit publier le premier volume in-folio de ses propres bulles, et dans la cinquième année, le second volume, qui contient une grande quantité de brefs écrits par lui-même.

L'impression de la bible Vulgate ne le satisfit point : ayant relevé dans le texte un grand nombre d'incorrections et de fautes, qui pouvaient donner matière à des interprétations contre la foi catholique, il en manifesta son mécontentement au cardinal Caraffa, ainsi que le raconte le cardinal di Santa-Severina[2] : et comme il n'y avait encore que cinquante exemplaires de tirés, il ordonna qu'ils fussent détruits et défendit la continuation du tirage. L'édition parut en 1590, mais elle ne fut pas mieux accueillie par le pontife, qui la trouva encore fautive et incorrecte dans un grand nombre de passages. On a voulu rendre Sixte personnellement responsable de ces erreurs, parce qu'il se serait réservé de corriger lui-même les épreuves de cette Bible. Mais cette accusation paraît dénuée de tout fondement. En effet, la préface, composée par le prélat Angiolo Rocca, prouve que, dès le pontificat de Pie V, plusieurs cardinaux, assistés de théologiens, avaient été

1. Voy. le chap. Ier.
2. Tempesti, t. II, lib. IV, n° XVIII, p. 62.

chargés de présider à cette publication, et que Sixte les confirma dans ces fonctions. Les fautes commises dans l'impression ne sauraient donc, sans injustice, lui être imputées. D'ailleurs, de tout temps, la bible a servi, comme un arsenal, à toutes les sectes qui cherchent des armes pour attaquer la religion catholique. Sixte ne pouvait pas empêcher ces controverses de continuer: on ne doit donc pas lui reprocher d'avoir laissé imprimer des passages, lesquels, quoi qu'on fasse, soulèveront des discussions sans cesse renaissantes, tant qu'il existera parmi les chrétiens des dissidences d'opinions et de croyances. Il est certain, au contraire, que voulant se conformer à la recommandation du Concile de Trente, Sixte s'était efforcé de faire imprimer une nouvelle édition de la bible, plus pure que les précédentes. C'est ce qu'il explique dans l'avertissement : — « *Illud sane certum atque exploratum esse volumus, nostros hos labores ac vigilias eo nunquam spectasse, ut nova editio in lucem exeat, sed ut Vulgata vetus, ex Tridentini synodi præscripto emendatissimæ, pristinquæe suæ puritati, qualis primum ab ipsius interpretis manu styloque prodierat, quoad fieri potest, restituta, imprimatur* [1].

Par comparaison avec les éditions antérieures, on peut dire que Sixte a atteint le but qu'il s'était proposé. La postérité doit donc lui savoir gré, non-seulement d'avoir amélioré le texte des Livres saints, mais d'avoir fait reproduire et mis à la portée d'un plus grand nombre de lecteurs des ouvrages devenu rares et presque introuvables. Car l'imprimerie est comme

1 Tempesti, *ibid.*, nº XXII, p. 63.

l'ancienne Mnémosyne, dont le chantre de Jérusalem a dit avec raison :

> Mente degli anni, et del l'oblio nemica,
> Delle cose custode et dispensiera.

« Ame des siècles, ennemie de l'oubli, elle conserve et répand le souvenir des choses. »

CHAPITRE XIX

Chapelle *del Presepio*. — Obélisque de Sainte-Marie Majeure. — Loge, palais, place et obélisque de Saint-Jean-de-Latran. — Scala-Santa. — Obélisque de la place du Peuple.

1° *Chapelle del Presepio.*

De tout temps, le père Montalto avait eu une dévotion ardente pour la mère de Jésus-Christ. Devenu cardinal, il fixa sa demeure près de la basilique de Sainte-Marie Majeure, et il aimait à prier dans cette église. Il y avait érigé, on l'a vu[1] un, tombeau à Nicolas IV. Il voulut, quelques années plus tard, y élever une chapelle destinée à recevoir l'ancien oratoire dans lequel étaient conservées les reliques de la crèche de Bethléem. Ces travaux, interrompus par le manque de fonds, repris à l'aide des sommes avancées au cardinal de Montalto par Domenico Fontana, furent entièrement terminés en 1587. Selon le plan de l'architecte, la chapelle est carrée en forme de croix grecque, de plusieurs ordres, et surmontée d'une coupole voûtée, le tout décoré de marbres précieux, de bas-reliefs, de statues et de peintures, avec des ornements en métal doré du plus bel effet.

On y admire le magnifique tombeau que Sixte a fait

1. Chap. I.

élever à Pie V, qui l'avait nommé cardinal. La statue de ce pape, ouvrage de Lionardo di Sarzana, est placée entre deux niches, dans lesquelles sont la statue de saint Dominique, de Gianbatista della Porta, et celle de saint Pierre martyr, du Valsoldo. En face, est le tombeau que Sixte se fit préparer de son vivant, voulant être assuré que son corps serait déposé un jour près de celui de son bienfaiteur, Pie V. On y voit la statue de Sixte, exécutée par Antonio da Valsoldo, plus grande que nature ; il est représenté de face, agenouillé et en prières, et la figure ne manque ni de simplicité ni de noblesse. Elle est accompagnée de celle de saint François, par Flaminio Vacca, et de celle de saint Antoine, par l'Olivieri.

Au milieu de la chapelle est le maître autel en marbre et en porphyre, sous lequel, comme dans un caveau, Domenico Fontana a transporté, tout d'une pièce, l'ancien oratoire contenant les reliques de la Crèche. On y descend par un escalier double, et l'on voit dans le caveau souterrain deux petites chapelles dédiées l'une à saint Jérôme, l'autre à sainte Lucie.

Un grand nombre d'artistes, peintres, sculpteurs, stucateurs, fondeurs, furent employés par Fontana pour décorer cette chapelle. Parmi les peintres, les plus remarquables sont Andrea d'Ancona, Ferdinando d'Orvieto, Paris Nogari, Egidio Fiammigo, Giambatista Pozzi et d'autres. Leurs ouvrages, exécutés avec précipitation, laissent beaucoup à désirer sous le rapport de l'expression et du dessin. Néanmoins, considérée dans son ensemble, la chapelle del Presepio présente un aspect imposant, qui n'est égalé que par l'effet produit par la chapelle Pauline, placée en face de l'autre côté de la basilique. Encore, est-il vrai de dire,

que si cette dernière l'emporte par la richesse de l'ornementation, elle est inférieure à celle de Sixte, sous le rapport de l'architecture, car le plan exécuté par Fontana est aussi simple que grandiose.

Pour que rien ne manquât à sa chapelle lorsqu'il viendrait y officier, Sixte y joignit une sacristie, également décorée avec le plus grand luxe, et dans laquelle Paul Brill peignit de magnifiques paysages, très-endommagés aujourd'hui par l'humidité du lieu [1].

Lorsque sa chapelle fut entièrement terminée, Sixte, par sa bulle *Gloriosæ et semper* [2], en constitua le revenu, le personnel et le patronage. Il attribua ce dernier à Michele Peretti, son petit neveu, à ses descendants mâles, et à défaut, aux femmes, tout en nommant le cardinal Alexandre Montalto, son autre petit neveu, protecteur de cette chapelle, et après lui, le plus ancien cardinal natif de la Marche d'Ancône. Il a soin de faire remarquer que le droit de patronage peut être remis à sa famille, parce qu'elle est d'une origine de laïques nobles et illustres.

La chapelle étant ainsi constituée, et le tombeau destiné à Pie V, prêt à recevoir le corps de ce pape, il ordonna qu'il y serait transporté en grande cérémonie, ce qui eut lieu le 9 janvier 1588. Mais plus tard, Pie V ayant été canonisé, Innocent XII fit placer ses restes dans une urne précieuse de marbre vert antique, décorée d'ornements de bronze doré. Cette urne ou sarcophage s'ouvre, de manière à laisser voir la dépouille mortelle du saint, chaque année le 5 mai, jour de sa fête.

1. Voy. dans l'ouvrage de Domenico Fontana, du fol. 39 au fol. 54, la description de la chapelle del Presepio, ainsi que les sept gravures qui l'accompagnent.
2. Guerra, t. III, p. 94, 2e col.

2° *Obélisque de Sainte-Marie Majeure.*

Tout en faisant construire et décorer, dans l'intérieur de Sainte-Marie Majeure, la chapelle del Presepio, Sixte ne négligeait pas les abords de la basilique. Pour y accéder plus facilement de sa villa qui en était voisine, il fit niveler la place située derrière l'abside, et il ouvrit une rue nouvelle, qui se prolonge de cette place jusqu'à la Trinité des Monts. En outre, il résolut d'y faire ériger un des obélisques depuis longtemps oubliés dans une des rues de Rome. Dans son ouvrage sur les antiquités de cette ville, Fulvius raconte que, peu de temps avant l'année 1527, on découvrit deux obélisques renversés à terre près de l'église de Saint-Roch, dans la via di Ripetta. On crut qu'ils provenaient du mausolée d'Auguste, situé dans ce quartier, et les uns attribuent à Claude, d'autres à Domitien leur transport d'Égypte à Rome[1]. Sixte donna l'ordre à son architecte Fontana d'en ériger un sur la place de Sainte-Marie Majeure, au point où commence la rue qu'il venait de faire ouvrir. Cette aiguille est sans hiéroglyphes, ce qui fait présumer qu'elle a été travaillée sous la domination romaine en Égypte. Fontana surmonta son sommet d'une croix portée par une étoile, et trois montagnes, emblèmes faisant partie des armoiries de Sixte. La hauteur totale de ce monument est d'environ quatre-vingt-cinq pieds romains. Cette opération eut lieu en 1587, et selon le savant Fea[2], qui en a relevé les comptes, elle ne coûta que deux mille neuf cent trente-sept écus, ce qui est très-peu de chose, en comparaison de la dépense occasionnée

1. Voy. Nibby, *Roma, etc., parte antica*, t. II, p. 262.
2. Cité par Nibby, *ibidem.*

par l'obélisque du Vatican. On doit en conclure que tous les bois, fers, cordages et agrès de toute espèce qui avaient servi à manœuvrer le premier obélisque, furent employés de nouveau pour élever celui de Sainte-Marie Majeure.

Selon son usage, le pape fit graver sur les quatre faces du piédestal les inscriptions suivantes :

Au midi :

Christus
Per invictam
Crucem
Populo pacem
Præbeat
Qui
Augusti pace
In præsepe nasci
Voluit.

Au levant :

Christus Dei
In æternum viventis
Cunabula
Lætissime colo
Qui mortui
Sepulcro Augusti
Serviebam.

Au nord :

Christum Dominum.
Quem Augustus
De Virgine
Nasciturum
Vivens adoravit
Seq. deinceps
Dominum
Dici vetuit
Adoro.

Au couchant :

Obeliscum
Ægypto advectum
Augusto
In ejus mausoleo
Dicatum
Eversum deinde et
In plures confractum
Partes
In via ad sanctum
Rochum jacentem
In pristinam faciem
Restitutum
Salutiferæ cruci
Felicius
Hic erigi jussit an. D.
M.D.LXXXVII. Pont. III.

Au-dessous on lit :

Domenico Fontana transtulit et erexit [1].

3° *Loge des Bénédictions à Saint-Jean de Latran.*

L'étranger venant de Naples, qui entre pour la première fois à Rome par la porte de Saint-Jean de Latran, ne peut manquer de comprendre qu'il n'est pas dans une ville ordinaire. La perspective qui s'étend devant ses yeux l'avertirait suffisamment, s'il pouvait l'ignorer, qu'il se trouve dans l'antique capitale des Césars et des papes, berceau de la civilisation latine et de la religion chrétienne. En effet, il voit à gauche la façade imposante de la basilique du Sauveur se dresser majestueusement et dominer l'immense place dé-

1. Voy. dans son ouvrage, p. 76 et 77, la gravure de cet obélisque.

serte ; à droite, à l'extrémité d'une large voie bordée d'un côté par les anciennes murailles en briques de la ville, apparaît la basilique de Sainte-Croix de Jérusalem, élevée dans l'origine par sainte Hélène, mère de Constantin. En face, le *Triclinium* du pape Léon III, magnifique mosaïque à fond d'or, rappelle, avec la *Scala Santa*, les siècles de foi du moyen âge, tandis que quelques arcades, assez bien conservées, de l'aqueduc de Néron, indiquent une partie de l'emplacement de la maison dorée de cet empereur. En retour, se montrent l'immense façade du palais de Latran, la loge ou portique des Bénédictions, le grand obélisque égyptien qui la précède et le Baptistère de Constantin; ajoutez dans le lointain, aux extrémités de deux longues rues très-peu habitées, entrecoupées de jardins et de vignes, la basilique de Sainte-Marie-Majeure et la masse énorme du Colysée. Cette réunion de monuments, qui diffèrent autant par leur architecture que par leur origine et leur destination, frappe les yeux d'étonnement et jette l'esprit dans une méditation profonde.

Sixte-Quint a contribué, pour une notable part, à embellir ce quartier de Rome et à le rendre pittoresque : c'est à lui que l'on doit l'ouverture des rues de Sainte-Croix de Jérusalem et de Sainte-Marie Majeure ou *Felice*. C'est lui qui a fait élever la loge des Bénédictions et la plus grande partie du palais de Latran, l'obélisque et sa fontaine, et qui a transporté la Scala-Santa où elle est placée actuellement. Tous ces travaux ont été exécutés sous son ardente impulsion, en moins de cinq années, par Domenico Fontana, qui s'est attaché à les raconter lui-même, pour en transmettre le souvenir à la postérité.

On sait que la basilique de Saint-Jean de Latran ou du Sauveur fut élevée par Constantin, à la prière du pape saint Sylvestre, vers l'an 319. On prétend même que cet empereur, pour donner l'exemple aux ouvriers, voulut porter sur ses épaules douze corbeilles pleines de terre provenant des fondations[1]. A l'aide de réparations intelligentes, cet édifice avait pu être conservé jusqu'en 1308. Mais cette année, la veille de Saint-Jean, pendant que les chanoines étaient à chanter vêpres, le feu prit à la charpente en bois de la toiture, par l'incurie d'un ouvrier, et la vieille église fut consumée, comme l'a été, le 15 juillet 1823, celle de Saint-Paul hors les Murs.

Lorsque ce malheur arriva, Clément V était pape et il résidait à Avignon. Il s'empressa, principalement sur les instances de Pétrarque[2], d'envoyer des fonds pour réédifier la basilique. Après lui, un grand nombre de papes suivirent cet exemple, et lorsque Sixte-Quint monta sur la chaire de Saint-Pierre, le corps de l'édifice était achevé. Mais le nouveau pontife ayant trouvé insuffisante l'ancienne loge destinée à donner la bénédiction au peuple, résolut d'en faire construire une autre sur la place au nord, qui fait face à Sainte-Marie Majeure. Dès le mois de juin 1585, il en confia l'édification à Domenico Fontana.

Cette loge est tout entière bâtie en travertin, à deux ordres d'architecture : le premier, en bas, dorique ; le second, au-dessus, corinthien. Dans l'intérieur, aux deux étages, elle est entièrement couverte de pein-

1. Voy. dans Guerra, t. II, p. 91, 1re col., la bulle de Clément VII, *Admonet nos*, dans le préambule de laquelle ce fait est rapporté.
2. Nibby, *Roma, etc., parte moderna*, t. I, p. 241.

tures à fresque, représentant divers sujets tirés de l'Ancien Testament[1]. Le corps de l'édifice se compose de cinq arcades à chaque étage, séparées par des pilastres, avec une frise ornée entre les deux étages, et au-dessus, un entablement décoré de balustres, sur lesquels sont placées au milieu la statue du Sauveur tenant la croix, et de chaque côté, celles des douze apôtres.

Cette loge fut complétement terminée en 1588, ainsi que l'atteste l'inscription suivante, placée sur l'entablement, au-dessous de l'attique, à droite et à gauche d'un écusson aux armes de Sixte :

Sixtus P.P. V. ad benedictiones
Extruxit MDLXXXVIII. Pont. anno IIII.

4° *Construction du palais de Latran.*

En même temps que Fontana commençait les travaux de la loge des Bénédictions, il recevait du pape l'ordre d'étudier un plan pour la reconstruction de l'ancien palais ou patriarcat de Latran, abandonné comme une ruine depuis plusieurs siècles. Ce palais avait été donné dans l'origine par Constantin à saint Sylvestre, et les successeurs de ce pontife l'habitèrent longtemps. Il fut brûlé vers la fin du onzième siècle par les Normands de Robert Guiscard, réparé après leur départ et habité de nouveau, jusqu'à l'époque où les papes se décidèrent à fixer leur demeure au Vatican, où ils se trouvaient plus en sûreté. Le patriarcat était presque inhabitable lorsque Clément V alla fixer, en 1309, le siége de l'Église à Avignon. Il tombait en ruines au retour des papes à Rome en 1378; et depuis, il avait

1. Fontana en donne la description, sans nommer les artistes qui les ont exécutées, voy. son ouvrage, p. 57.

été complétement abandonné. Sixte, étant cardinal, avait vu avec un sentiment religieux d'amertume les restes délaissés de l'ancienne demeure de saint Sylvestre; devenu pape, sa piété ardente lui fit entreprendre de les relever.

Selon le témoignage de Domenico Fontana, ce palais est le plus grand qui ait été élevé tout d'une pièce, depuis les fondations, par le même pontife. Il renferme un très-grand nombre d'appartements, tant à l'usage du pape et de son entourage, que pour servir au Consistoire et autres assemblées qu'il deviendrait nécessaire d'y réunir. Un grand nombre d'escaliers, dont un très-vaste pour le pape et sa cour, établissent des communications commodes entre toutes les parties de l'édifice. Deux portes le mettent en communication directe avec la basilique de Saint-Jean de Latran, tandis que trois autres sont percées au milieu de chaque façade extérieure. De ces trois façades, deux seulement furent élevées par Fontana, pendant le pontificat de Sixte : ce sont celles au couchant et au nord. La troisième, qui regarde l'orient et fait suite au grand portique de la basilique, a été exécutée par l'architecte Alexandre Galilei, sous Innocent XII, Corsini, plus d'un siècle après la mort de Sixte.

La cour de ce palais est, après celle du Vatican, la plus grande de Rome. Au premier étage elle est entourée de loges ou portiques, soutenues par des pilastres, présentant sept arcades de chaque côté; au second, les loges ne règnent que de trois côtés, le quatrième étant occupé par des appartements doubles en profondeur. Les loges existent tout autour au troisième étage; mais les arcades y sont remplacées par

de grandes fenêtres. L'architecture présente trois ordres : le dorique, l'ionique et le composite, avec différents ornements. Les murs des escaliers sont décorés d'arabesques, et ceux des appartements, ainsi que les plafonds, sont peints à fresque et ornés de stucs dorés. Les peintures représentent les portraits des principaux papes, des sujets tirés de l'Écriture sainte, et surtout des entreprises exécutées par Sixte-Quint. Ces dernières fresques sont accompagnées de distiques latins qui en expliquent la signification.

Nous allons en donner une description succincte, empruntée à celle que Domenico Fontana a laissée dans son ouvrage.

Dans la grande salle, au premier étage, sont les portraits de seize papes, dont le premier est saint Pierre et le dernier saint Sylvestre, avec des inscriptions rappelant ce que chacun d'eux a fait de plus remarquable.

Au-dessus de la porte, dans l'intérieur de la salle, on lit les vers suivants :

Nutantes humeris Lateranas sustinet ædes
  Franciscus fidei firma columna sacræ.
Francisco Sixtus teneris addictus ab annis
  Restituit lapsas amplificatq. magis.
An minor est virtus quam sustentare labantes
  Rursus collapsas ædificare domos?

« François, ferme colonne de notre sainte foi, soutient sur ses épaules le palais de Latran qui chancelle : Sixte, voué à François dès ses plus jeunes années, le relève de ses ruines et l'agrandit. La gloire de reconstruire des édifices écroulés est-elle moindre que celle de les empêcher de tomber? »

A l'extrémité de la même salle, du côté droit en en-

trant, une fresque représente Jésus-Christ avec saint Pierre. On voit au-dessous en perspective le commencement de l'*Aqua Felice*, avec ces vers :

Sicca velut Nilo stagnante Ægyptus inundat
Dum sol siderei signa Leonis habet :
Sic quoq. magnanimo terras moderante Leone
Aridas felici Roma redundat aqua.

« De même que l'Égypte desséchée est inondée par le débordement du Nil, alors que le soleil est entré dans le signe du lion céleste; de même sous un souverain qui gouverne la terre comme un lion magnanime, Rome voit arroser son sol aride et jouit en abondance de l'eau *Félice*. »

Au-dessus d'une fenêtre de la même salle, une fresque représente le port de Terracine, et les marais Pontins, dont Sixte avait entrepris le dessèchement. On y lit :

Cynthius ut Sixtum vidit siccare paludes,
Pallenti tales misit ab ore sonos :
Sol suus est terris, quid ego mea lumina fundam ?
Non mihi me licuit quod tibi, Sixte, licet.

« Apollon voyant Sixte dessécher les marais Pontins, laissa échapper ces paroles d'un air troublé : la terre a son soleil ; pourquoi y répandre maintenant mes rayons, puisqu'il ne m'a pas été permis d'opérer ce que toi, Sixte, tu peux faire. »

Au-dessus d'une autre fenêtre, on voit le coffre-fort renfermant le trésor déposé par Sixte au château Saint-Ange, avec ces vers :

Aurum lege sua Plato quondam ejecit ab urbe;
Lege sua Sixtus condit in arce pater.

Scilicet aurum esse excidium Plato censuit urbis :
Urbis præsidium Sixtus id esse probat.

« Autrefois Platon, par sa constitution, bannit l'or de la ville d'Athènes : Sixte, par sa constitution, conserve l'or au château Saint-Ange. Platon avait pensé que l'or serait cause de la perte d'Athènes; Sixte prouve que l'or est le soutien de Rome. »

L'intérieur de la bibliothèque du Vatican est figuré au-dessus de la fenêtre suivante, avec ces distiques :

Non sat erat Sixto classem nummosq. parare;
Extructa est etiam bibliotheca sibi :
Scilicet ut pacis bellorum et tempora curet,
Atq. utrumq. obeat Martis et artis opus.

« Il ne suffisait pas à Sixte d'équiper une flotte et de réunir un trésor; il a voulu en outre élever une bibliothèque : car ses soins s'étendent aux occupations de la paix comme aux préparatifs de la guerre, et il va au-devant de Mars, en même temps qu'il cultive les arts de Minerve. »

Au-dessus d'une autre fenêtre est représentée la ligue des princes chrétiens contre les Turcs, formée à la sollicitation du pontife; on y lit :

Disjunctas Sixtus dum jungit fœdere gentes,
Et dictis mulcet pectora dura piis,
Jussa Dei aut perfert, animas aut evocat Orco.
Mercurius verus dicier anne potest?

« Tandis qu'il réunit dans une seule alliance les nations jusque-là divisées, et qu'il amollit les cœurs les plus durs par de pieuses paroles, Sixte exécute les ordres de Dieu et retire les âmes des ténèbres. En

agissant ainsi, ne peut-il pas être appelé le véritable Mercure? »

Le port de Civitta-Vecchia et l'eau conduite dans cette ville se voient au-dessus de la fenêtre suivante, avec ces vers :

Undæ sunt liquidæ, solidum sed marmor habetur;
Marmor vi trahitur, sponte sed unda fluit.
Quid mirum est igitur ducat si fornice rivos,
Quando etiam Sixtus marmora vasta trahit?

« L'eau est liquide et le marbre passe pour dur : on exploite le marbre avec de grands efforts, tandis que l'eau coule d'elle-même. Comment pourrait-on donc s'étonner en voyant Sixte amener des rivières dans des conduits, lui qui remue d'énormes blocs de marbre? »

On voit ensuite le palais du Quirinal commencé par Sixte, la rue ouverte par lui à côté, ainsi que les chevaux antiques restaurés et transportés à Monte-Cavallo, avec ces vers :

Structa domus, ducti fontes, via aperta, caballi
Transpositi, atque uno est area strata loco;
O felix nimium via, equi, domus, area, fontes,
Dum vivent vatis carmina, Sixte, tui.

« Un palais construit, des sources amenées, une voie ouverte, des chevaux transportés, une place nivelée dans le même lieu. Heureux les chevaux, la rue, le palais, la place, les sources, tant que vivront, Sixte, les vers de ton poëte! »

La ville de Montalto est peinte dans la même salle, au-dessus d'une autre fenêtre, et on y lit :

Cum te, Sixte, olim sub luminis edidit oras
Patria, dicta fuit tunc tua vera parens.

Sed modo dum firmis circumdas mœnibus illam
Quis patriæ verum te negat esse patrem?

« La patrie qui te donna le jour autrefois fut considérée alors comme ta véritable mère; mais aujourd'hui qu'on te voit l'entourer de fortes murailles, qui oserait nier que tu ne sois le vrai père de ta patrie? »

Sur une autre fenêtre, une peinture allégorique d'un lion, mettant en fuite une troupe de loups, fait allusion à la destruction des bandits et à la répression de la licence des mœurs :

Dum sibi commissum Sixtus tutatur ovile,
Prædones mira perculit arte lupos;
Paxq. pudorq. vigent una : nam tempore eodem
Perculit illa lupos, perculit ille lupas.

« Tandis que Sixte garde le troupeau commis à ses soins, il frappe avec un art merveilleux les brigands semblables à des loups dévorants. La paix et l'innocence fleurissent à la fois; car en même temps qu'il frappe les loups, il frappe également les louves. »

Un poirier couvert de fruits que secoue et fait tomber un lion, est l'emblème de l'abondance rétablie par Sixte, comme ces vers l'indiquent :

Vesana Hebreæ compressit murmura gentis
Suppeditans plena dux alimenta manu :
Sic querelæ plebis Sixtus frumenta ministrans,
Compressit Moses murmura prisca novus.

« Le chef des Hébreux apaisa les plaintes furieuses de son peuple, en lui fournissant la nourriture à pleines mains. De même Sixte, nouveau Moïse, en fournissant du blé à son peuple, apaisa ses anciennes plaintes. »

Au-dessus de la dernière fenêtre, est peinte la *Santa Casa* de Lorette, avec la ville nouvelle que Sixte y fit construire, on y lit :

Fœtam urbem populis Piceno in littore Sixtus
Mœnibus incinxit, pontificemq. dedit.
Sic teneros septis includit villicus agnos,
Custodemq. illis donat habere suum.

« Sixte entoure de murailles une ville populeuse, située sur le rivage Picentin, et il lui donne un pontife : ainsi le berger enferme dans une enceinte ses tendres agneaux, et il leur donne un gardien. »

La salle contiguë est décorée de vastes frises sur lesquelles ont été peints quatorze anciens empereurs romains, depuis Constantin jusqu'à Heraclius, en souvenir des choses notables qu'ils ont faites pour l'Église, ainsi, que l'apprennent les inscriptions placées au-dessous de chaque portrait. En outre, on voit dans cette salle deux fresques, sur l'une desquelles est représentée l'Eglise, sous la figure d'une femme, tenant dans sa main le globe terrestre, dans l'autre un temple : elle est entourée des empereurs qui l'adorent en se soumettant à ses décrets, ainsi que l'atteste l'inscription :

Impp. Christiani submissis fascibus Sacrosanctam
Romanam Ecclesiam supplices venerantur et colunt.

L'autre fresque en face représente Sixte-Quint au milieu de plusieurs cardinaux, bénissant les médailles marquées du signe de la croix, trouvées en creusant les fondations du palais de Latran.

Les autres chambres, après la salle des Empereurs,

renferment toutes des peintures à fresque tirées soit de l'Ancien et du Nouveau Testament, soit de l'histoire des premiers siècles de l'Église.

« En somme, conclut Fontana, satisfait de son œuvre, après en avoir donné une description abrégée, ledit palais ne laisse rien à désirer sous le rapport de la beauté, de la magnificence, soit au dedans, soit au dehors[1]. » Et pour mieux prouver cette assertion, il a donné un dessin gravé de la façade extérieure tournée au levant, et cinq gravures des portes et des fenêtres de cet édifice.

La postérité néanmoins n'a pas ratifié l'éloge sans réserve que l'architecte de Sixte s'est décerné à lui-même. La masse du palais de Latran est réellement très-imposante : mais, à l'extérieur principalement, elle manque de beauté pittoresque. La grande cour carrée intérieure est plus remarquable, bien qu'elle ne puisse pas être comparée à celles de San Damaso, du palais Farnèse et de la chancellerie. Quoi qu'il en soit, le monument érigé par Fontana produit un grand effet sur la place de Saint-Jean de Latran, et sa solidité, mise en doute par les envieux de l'artiste favori de Sixte, a résisté victorieusement à plus de deux siècles et demi de durée. Cette immense fabrique, sortie de terre en moins de quatre années, atteste la toute-puissance du chef de l'Église, obéi sans hésitation et même avec bonheur par son architecte : elle ne témoigne pas moins des grandes vues du pontife, de son goût pour le faste et la magnificence, de son penchant à se laisser flatter, comme notre Louis XIV,

1. *In somma, il detto palazzo non a cosa da desiderarsi circa la bellezza e magnificenza di dentro e di fuori*, fol. 64.

par des peintures, des allégories, des inscriptions et des vers composés uniquement à sa louange, avec une exagération et un style que la religion, l'histoire et le bon goût doivent s'accorder à blâmer. Mais au point de vue du pittoresque, ainsi que du souvenir de son pontificat, ces diverses compositions sont très-intéressantes, car elles font connaître à fond le caractère du pontife, ses sentiments d'orgueil et de vanité, en même temps qu'elles sont comme des médailles de l'état de l'art à Rome, vers la fin du seizième siècle. Paris Nogari, Baldassare Croce, Ventura Salimbeni, Gio. Battista Ricci da Novara, Andrea d'Ancona, furent les principaux peintres employés à jeter ces fresques sur les murs des salles, des loges et des escaliers. A défaut de génie, et même d'un talent supérieur, ils ont donné, dans l'exécution de ces nombreuses compositions, des preuves d'une prestesse, d'une habileté de main peu commune, sans néanmoins pouvoir s'élever au-dessus du médiocre.

Fontana n'indique pas le chiffre de la dépense de cette immense construction : commencée dans les derniers mois de 1585, elle était totalement achevée, en dedans comme en dehors, vers la fin de 1588. Autant qu'il est permis d'en juger par sa solidité, sa grandeur et son ornementation intérieure, elle a dû coûter des sommes énormes. Après son achèvement, Sixte vint de temps en temps l'habiter. A sa mort, ce palais resta de nouveau abandonné, comme l'avait été l'ancien patriarcat de Latran. On ne doit pas s'en étonner : il est situé à l'extrémité de Rome, dans un lieu presque entièrement désert, que la *mal aria* rend inhabitable pendant une grande partie de l'année. De plus, les appartements donnent sur la place, sans être précé-

dés d'aucun jardin, ni clôture, inconvénient grave, surtout pour un souverain.

Vers la fin du dix-septième siècle, Innocent XII, Corsini, voulant utiliser cet édifice, y établit un hospice et un conservatoire de jeunes filles. En 1766, l'astronome de Lalande [1], le visita : il le trouva mal tenu et fournissant une nourriture insuffisante à ses pensionnaires. Plus tard, ces jeunes filles furent transférées à l'hospice Saint-Michel, et le patriarcat demeura de nouveau délaissé. Touché de cet abandon, Grégoire XVI en ordonna la restauration. Elle a été faite avec beaucoup d'intelligence, et tout ce qui a pu être conservé des peintures et des décorations du temps de Sixte a été préservé d'une ruine certaine. On a transporté à cette époque, dans une des salles du rez-de-chaussée, la célèbre mosaïque trouvée dans les thermes de Caracalla, qui représente des gladiateurs de toutes sortes, prêts à combattre dans le cirque. Dans une autre partie du rez-de-chaussée, on a créé un nouveau musée de sculpture antique, où l'on admire déjà plusieurs chefs-d'œuvre de la statuaire grecque et romaine. Enfin, dans ces dernières années, Pie IX a fait établir dans une des ailes du premier étage, un musée chrétien, composé entièrement de peintures, de sculptures et d'autres objets antiques, tirés des catacombes de Rome. Cette collection est du plus haut intérêt, au double point de vue de l'histoire, de la religion et de l'art chrétien, dans les siècles de la primitive Église.

Il est permis d'espérer que, grâce à cette destination, le palais élevé par Sixte-Quint et Fontana sera désormais préservé de toute nouvelle dégradation.

1. *Voyage en Italie*, t. IV, p. 203-204.

5° *Transport de la Scala Santa à côté du Sancta Sanctorum.*

On sait que le *Sancta Sanctorum* est un oratoire dans lequel on montre une image de Jésus-Christ, qui, selon la tradition, fut commencée par saint Luc et achevée par les anges. On y conserve également d'autres reliques. C'est pour précéder cet oratoire, que Sixte résolut d'y faire transporter la *Scala Santa*, qui, depuis la construction du nouveau palais de Latran, se trouvait au milieu de quelques parties ruinées de l'ancien patriarcat de saint Sylvestre.

La *Scala Santa* forme un portique ou loge ouverte à cinq arcades, décorée de deux ordres d'architecture, le dorique et l'ionique. Les marches ou degrés sont au nombre de vingt-sept : elles passent, aux yeux des fidèles, pour être celles du palais de Pilate, transportées à Rome, et les personnes dévotes les montent à genoux. De chaque côté règne un autre escalier dont les murailles sont couvertes de peintures tirées de la Passion de Jésus-Christ, et qui sont l'œuvre de Vincenzo Conti, Giacomo Stella, Pâris Nogari, Avanzino Nucci, Antonio Viviani et autres[1]. Le Baglione, dans sa vie de Paul Brill[2], dit que ce peintre avait exécuté sur les murs de l'escalier, à droite, deux paysages de mer, qui étaient fort admirés : l'un, à la voûte, représentait le prophète Jonas jeté à la mer et avalé par la baleine, et l'autre, au bas, Jonas rejeté par ce poisson. Il ajoute que ces fresques étaient excellemment peintes.

Il est à remarquer qu'à l'époque de Sixte-Quint,

1. Tempesti, t. II, lib. X, n°s XXI à XXV, p. 151-152.
2. P. 185, éd. de Naples, 1740.

l'ancienne mosaïque à fond d'or qui décorait dans le patriarcat de Latran le *Triclinium* de Léon III, n'était point adossée aux murailles de la *Scala Santa*, elle n'y fut placée que sous Urbain VIII.

6° *Nivellement de la place de Saint-Jean de Latran.*

« Cette place, dit Fontana dans son livre, a été embellie par notre seigneur (Sixte), non-seulement au moyen des susdites constructions, mais parce qu'il fit jeter à terre les restes d'édifices antiques, entièrement tombés en ruines, et enlever une très-grande masse de terre. Aussi, tandis qu'auparavant elle était inégale, basse dans certains endroits, haute dans d'autres, au point de dominer le pavé de l'église, maintenant elle est entièrement unie, et l'on monte à la basilique par cinq degrés. En outre, il y a fait aboutir plusieurs rues principales, si bien, qu'après cette merveilleuse transformation, cette place, obscure et affreuse auparavant, est devenue maintenant un des lieux les plus beaux et les mieux décorés qu'il y ait dans la ville de Rome. »

Pour apprécier la justesse de cet éloge, il ne faut pas oublier qu'au moment où Fontana publiait son ouvrage (en 1590), les deux portiques grandioses que le Bernin a disposées circulairement au-devant de Saint-Pierre, comme pour annoncer le plus remarquable monument du monde chrétien, n'existaient pas encore[1]. Par conséquent, la place Saint-Jean de Latran devait être, du temps de Sixte-Quint, la plus belle de Rome.

1. Ils n'ont été achevés que sous Alexandre VII, Chigi, vers 1667.

7° *Transport et érection de l'obélisque de Saint-Jean de Latran.*

En parlant de l'obélisque du Vatican, nous avons dit que celui de Saint-Jean de Latran, le plus ancien, le plus grand et le mieux travaillé de tous ceux qui sont à Rome, y avait été transporté par ordre de l'empereur Constance, et dressé dans le *Circo Massimo*, à côté d'un autre antérieurement érigé par Auguste. Ces deux obélisques gisaient à terre depuis un grand nombre de siècles, lorsque Sixte résolut de les faire redresser. Il avait eu d'abord l'idée de faire disposer le plus grand sur la place des Saints-Apôtres, en face l'église et le couvent de son ordre, dans lesquels il avait institué le collége de Saint-Bonaventure. Mais il y renonça, ayant trouvé cette place trop étroite, comparativement à la hauteur de cette aiguille[1]. Il ordonna donc de l'élever devant la nouvelle loge des Bénédictions, qu'il venait de faire construire à Saint-Jean de Latran. Il destina l'autre à la place du Peuple.

Fontana rapporte[2] que le premier de ces obélisques ne fut découvert que le 15 février 1587, et que, dès le 20 du même mois, il recevait commission du pape de le conduire sur la place de Latran. Cette opération fut difficile, à cause du sol mouvant et de l'eau qui sortait de terre continuellement de tous côtés; ce qui obligea l'architecte à employer constamment cinq cents hommes, dont trois cents étaient jour et nuit occupés à épuiser l'eau. En outre, cette grande pierre était enfoncée à vingt-quatre palmes de profondeur; enfin,

1. Tempesti, t. II, lib. IV, nos XXXI à XXXVI, p. 66 à 63.
2. Fol. 70, v°.

lorsqu'elle fut entièrement déblayée, on s'aperçut qu'elle était cassée en trois morceaux. Le trajet à faire pour la conduire du *Circo Massimo* jusqu'à l'endroit où elle devait être dressée était de plus d'un mille et demi (environ 2,000 mètres) et très-difficile, tant parce qu'il fallait avancer toujours en montant, que parce qu'on ne pouvait éviter de tourner dans des rues étroites.

Les moyens employés par Fontana pour le transport et l'érection de cet obélisque furent les mêmes que ceux dont il s'était servi pour manœuvrer celui du Vatican. Il y eut toutefois cette différence, que l'échafaudage dût être plus élevé, et disposé de manière à pouvoir y introduire séparément et successivement les trois morceaux brisés de l'aiguille, afin de les poser, ajuster et consolider l'un sur l'autre. Le rejointoiement de ces trois morceaux, sans laisser apercevoir aucunes traces des fractures, préoccupait beaucoup l'architecte; il y pensait souvent et ne trouvait pas de solution satisfaisante, car il savait bien qu'il ne devait pas songer à lier à l'extérieur les morceaux brisés les uns aux autres. « Réfléchissant à la manière dont je devais m'y prendre, dit-il, une nuit il me vint dans l'idée de faire, dans l'un des morceaux et dans l'autre, à l'endroit où on devait les réunir ensemble, une entaille en forme de croix, creusée aussi bien dans le morceau du bas que dans celui du haut, laquelle invention me servit à deux fins : la première, pour permettre d'enlever les cordages passés sous les bouts des morceaux; la seconde, pour ajuster et fixer ensemble un morceau avec l'autre, cette entaille devant être faite à queue d'aronde, c'est-à-dire large au fond et étroite à l'entrée. Les revêtements nécessaires pour

remplir les vides furent façonnés dans la même forme et de la même pierre; ils pénétraient jusqu'au centre même de l'aiguille sur ses quatre faces, et ayant été plombés avec soin, ils rattachaient et enchaînaient ensemble le dessus et le dessous avec une telle solidité, que si l'on avait voulu élever l'aiguille en la tirant par la pointe, les trois morceaux se seraient dressés ensemble, comme si elle eût été d'une seule pièce. On croirait maintenant, ajoute-t-il, qu'elle n'a jamais été brisée. »

Fontana ne dit pas que, pour faire ces ligatures, boucher et revêtir les vides et les cassures, et trouver du granit semblable au fût, il acheva de détruire le piédestal antique, déjà brisé en plusieurs morceaux. Il y avait sur ce piédestal une longue inscription en vers latins hexamètres, en l'honneur de l'empereur Constance, par ordre duquel l'obélisque fut transporté à Rome. Cette inscription, rapportée par Fontana[1], fut relevée par Angelo Rocca, qui la fit rétablir sur un piédestal semblable à l'ancien, lequel fut placé, par ordre de Sixte, dans la bibliothèque du Vatican[2].

Le 15 août 1588, jour de la fête de saint Laurent, martyr, tout étant disposé, l'obélisque fut consacré avec les mêmes cérémonies que celui de Saint-Pierre, et la croix élevée à son sommet sur les quatre lions de bronze, les trois montagnes et l'étoile des armoiries de Sixte. Le pontife accorda la même indulgence que précédemment à ceux qui, en passant, viendraient s'agenouiller au pied de cette croix en faisant leur prière. Du niveau de la place jusqu'à l'extrémité de

1. Fol. 73.
2. Nibby, *Roma, etc., parte antica*, t. II, p. 259.

la croix, cet obélisque a deux cent quatre palmes d'élévation.

A la suite de sa narration, Fontana donne, sur un même folio (72), deux dessins gravés représentant cet obélisque. Le premier montre l'état dans lequel il se trouvait lorsqu'il fut découvert, avec ses fractures et l'ancien piédestal à côté; le second le fait voir tel qu'il a été rétabli.

Voici les inscriptions que Sixte fit graver en lettres majuscules sur ses quatre faces :

Du côté de la loge des Bénédictions :

Constantinus
Per crucem
Victor
A. S. Silvestro hìc
Baptizatus
Crucis gloriam
Propagavit.

Du côté de la *Scala Santa :*

Fl. Constantinus Aug.
Constantini Aug. F.
Obeliscum a patre
Loco suo motum
Diuque Alexandriæ
Jacentem
Trecentorum remigum
Impositum navi
Mirandæ vastitatis
Per mare Tiberimque
Magnis molibus
Romam convectum
In circo max.
Ponendum
S. P. Q. R. D. D.

Du côté tourné vers la rue qui va au Capitole :

Fl. Constantinus
Maximus Aug.
Christianæ fidei
Vindex et assertor
Obeliscum
Ab Ægyptio rege
Impuro voto
Soli dicatum
Sedib. avulsum suis
Per Nilum transferri
Alexandriam jussit :
Ut novam Romam
Ab se tunc conditam
Eo decoraret
Monumento.

Du côté qui fait face à Sainte-Marie Majeure :

Sixtus V. Pont. Max.
Obeliscum hunc
Specie eximia
Temporum calamitate
Fractum circi max.
Ruinis humo limoque
Alte demersum multa
Impensa extraxit.
Hunc in locum magno
Labore transtulit :
Formæque pristinæ
Accurate restitutum
Cruci invictissimæ
Dicavit
A. MDLXXXVIIII. Pont. IIII.

La dépense du transport et de l'érection de cet obélisque, à laquelle il est fait allusion dans l'inscription

qui précède, fut en effet considérable. Fontana n'en parle pas, mais Fea en a donné le chiffre, relevé des comptes authentiques[1] : il s'élève à 24,716 écus (environ 132,000 francs), non compris la fourniture faite par la Chambre apostolique de 2,858 livres de bronze pour les ornements et les lions qui soutiennent la croix. Fea ne dit pas si, dans la dépense qu'il indique, figure celle de la fontaine établie au pied de l'aiguille, et dont nous parlerons ci-après.

8° *Transport et érection de l'obélisque de la place du Peuple.*

Cet obélisque fut le quatrième et dernier relevé par Fontana. Comme le précédent, il gisait dans le grand cirque, où il avait été amené d'Égypte par ordre d'Auguste, lorsqu'il eut réduit ce royaume à l'état de province romaine; ce prince l'avait consacré au soleil. Comme celui de Saint-Jean de Latran, il était brisé en trois morceaux et couvert d'hiéroglyphes; seulement, il a deux de ses faces plus étroites que les deux autres. Le granit en est très-beau et admirablement travaillé. Dans le courant de 1588, Sixte ordonna de le dresser sur la place du Peuple, près de l'église de Sainte-Marie, qu'il avait indiquée pour servir de titre à un cardinal. Cette opération, conduite avec les mêmes procédés que les premières, réussit complétement. L'aiguille fut restaurée, ses trois morceaux rapportés et ajustés et la croix posée sur la pointe avec les cérémonies accoutumées. Elle s'élève, en y comprenant la croix, à cent soixante-trois palmes au-dessus du niveau de la

1. Dans ses *Miscellanea*, t. II, p. 4, cités par Nibby, *Roma, etc.*, *parte antica*, t. II, p. 260.

place. Sur son piédestal, des deux côtés du nord et du midi, on voit gravée l'antique inscription :

Imp. Cæsar Divi F.
Augustus
Pontifex maximus
Imp. XII. Cos. XI, trib. pot. XIV.
Ægypto in potestatem
Populi Romani redact.
Soli donum dedit.

Sur la face tournée du côté de l'église, Sixte a fait graver l'inscription suivante :

Ante sacram
Illius ædem
Augustior
Lætiorque surgo
Cujus ex utero
Virginali
Aug. imperante
Sol justitiæ
Exortus est.

Sur l'autre face à l'occident :

Sixtus V. Pont. Max.
Obeliscum hunc
A Cæsare Aug. soli
In circo max. ritu
Dicatum impio
Miseranda ruina
Fractum obrutumque
Erui, transferri,
Formæ suæ reddi,
Crucique invictiss.
Dedicari jussit
A. MDLXXXVIIII. Pont. IIII.

« Cette aiguille, fait remarquer Fontana en terminant son récit de l'érection des obélisques, est située dans un très-beau lieu, eu égard à ce qu'elle se dresse vis-à-vis de la porte du Peuple, laquelle est la plus belle entrée de Rome. Car de cette porte à *Ponte-Molle* sur le Tibre, il y a plus d'un mille d'étendue, et tout cet espace est garni de palais et de superbes villas. Lorsqu'on a traversé la porte, on se trouve en face de trois rues les plus belles de Rome, très-droites et très-longues, et notre seigneur se propose d'y faire venir la quatrième, la plus longue de toutes, qui n'est pas encore finie. L'aiguille est placée de telle sorte, qu'elle se voit d'un bout à l'autre de ces trois rues. »

L'obélisque de la porte du Peuple, fut le dernier que Sixte ordonna de redresser. En souvenir de la réussite de l'heureuse érection des quatre aiguilles du Vatican, de Sainte-Marie Majeure, de Saint-Jean de Latran et de la place du Peuple, le pontife fit frapper une médaille qui présente, d'un côté, son effigie, et de l'autre les quatre monolithes avec ces mots : *Cruci felicius consecrata.*

Fontana lui-même, si l'on s'en rapporte au frontispice qui précède sa vie par Bellori, se fit frapper une médaille, pour transmettre à la postérité le souvenir du redressement de l'obélisque du Vatican, la première et la plus difficile de ces quatre entreprises. On y voit son buste sur la face, avec ces mots : *Domenico Fontana civ. Rom. com. palat. eq. aur.* (citoyen romain, comte Palatin, chevalier de l'Éperon d'or) ; au revers, l'obélisque du Vatican ; dans le champ à gauche : *Jussu Xysti Quinti ;* à droite : *Pont. Opt. Max ;* autour : *Ex Ner. Cir. transtulit et erexit.*

Enfin, dans le dessin gravé par Sebbenico, sur une

seule feuille, des quatre faces de l'obélisque de la place du Peuple, et des deux colonnes Trajane et Antonine, Fontana a placé l'écusson de ses armes, au bas d'une dédicace à Sixte, son constant protecteur. Cet écusson de forme ovale, surmonté d'un casque à cimier, représente, au milieu du champ, un obélisque, et, de chaque côté, une fontaine versant de l'eau, surmontée d'une équerre. Ces armes sont, on le voit, à la fois parlantes et emblématiques.

CHAPITRE XX

Aqueduc de l'eau Felice. — Fontaine de Moïse aux Thermes de Dioclétien.— Autres fontaines créées par Sixte.

Rome est la ville du monde qui possède, eu égard à sa population, la plus grande quantité d'eau potable, amenée de loin, au moyen de magnifiques ouvrages d'art. Bien qu'une partie considérable de ces monuments si utiles ait été détruite par les barbares, ce qui subsiste encore, grâce aux réparations opérées par les papes, suffit pour donner la plus haute idée de l'abondance extraordinaire des eaux qui alimentaient l'ancienne capitale des Césars. Cette ville ne jouissait pas de cet avantage dans les premiers siècles de sa fondation. Jusqu'en l'année 441, elle demeura privée d'eau de source, et ses habitants durent se contenter de celle du Tibre, presque toujours chaude, trouble, et même fangeuse. Mais, à cette époque, Appius Claudius, surnommé *Cæcus*, le même qui construisit la *via Appia*, étant censeur avec Caius Plautius, fit construire le premier aqueduc pour amener l'eau qui, de son nom, fut appelée *Appia*, tandis que Plautius était surnommé *Venox*, pour indiquer qu'il avait découvert la *veine* ou source de cette eau. Depuis ce moment jusqu'au commencement de l'Empire, plusieurs autres sources furent captées et conduites à Rome, toujours

au moyen, soit de tuyaux souterrains, soit d'aqueducs en pierres et en briques, portés sur des arcades, soutenues elles-mêmes par des piliers massifs du plus beau travail. C'est surtout à partir du règne d'Auguste jusqu'à celui de Constantin, dans un espace d'environ trois siècles, que le volume des eaux destinées à la ville de Rome atteignit sa plus grande puissance. Pline, décrivant les merveilles de cette capitale, dans son *Histoire naturelle*[1], considère comme des monuments véritablement inappréciables les constructions de Q. Marcius Rex. Chargé par le sénat, l'an 608, de réparer les conduits des eaux *Appia*, *Aniensis*, et *Tepula*, il y ajouta, avant que l'année de sa préture expirât, une nouvelle eau, qu'il fit venir par des canaux percés à travers des montagnes, et qui, de lui, reçut le nom de *Marcia*. Agrippa[2], pendant son édilité, y joignit l'eau vierge, réunit et répara les anciens canaux, construisit sept cents abreuvoirs (*lacus*[3]), cent six fontaines à jet (*salientes*), cent trente réservoirs, la plupart magnifiques, ornés et embellis par trois cents statues d'airain ou de marbre, et quatre cents colonnes de marbre. Le tout fut achevé en une année. Lui-même, dans ses mémoires sur son édilité, dit avoir donné des jeux cinquante-neuf jours de suite, et ouvert cent soixante-dix bains gratuits. — Quelle fortune avait amassée l'ami d'Auguste, pour faire de tels dons au peuple de Rome?

1. Lib. XXXVI, n° XXIV, t. 20, p. 192, éd. des classiques latins de Panckoucke, traduction de M. Ajasson de Grandsagne.
2. Le ministre d'Auguste, le même qui bâtit le Panthéon.
3. Nibby, *Roma*, *parte antica*, t. I, p. 30, a traduit le mot *Lacus* par *Fontane versanti*, ce qui répondrait aux anciennes bornes-fontaines de Paris.

Frontin, dans son *Traité des aqueducs* [1], confirme le récit de Pline. « Marcus Agrippa, dit-il, après l'édilité qu'il exerça étant consulaire, fut, le premier, chargé de l'intendance perpétuelle des eaux, qui étaient pour ainsi dire son propre ouvrage, et qu'on devait à sa générosité. Les eaux étant alors abondantes, il détermina par des règlements la quantité qui serait accordée, soit aux travaux publics, soit aux réservoirs, soit aux particuliers. Il établit même à ses frais un corps d'esclaves chargés de l'entretien des aqueducs, des châteaux d'eaux et des réservoirs. Auguste, à qui ces esclaves échurent en héritage, les donna à l'État. »

« Mais tous les aqueducs des époques antérieures, fait remarquer Pline [2], le cèdent à celui que commença Caligula et que termina Claude. Les eaux des sources *Curtia*, *Cærulea* et *Anio novus* ont été amenées à Rome d'une distance de quarante milles, et élevées au niveau des sept collines. On alloua pour cet ouvrage 55 millions 500,000 sesterces. Si l'on considère attentivement quelle quantité d'eau il a fourni au public pour les bains, les réservoirs, les maisons, les canaux, les jardins, les faubourgs, les maisons de campagne; si l'on songe aux arcades construites pour les amener de si loin, ainsi qu'aux montagnes percées et aux vallées comblées, on avouera que le monde entier n'offre point de merveilles plus étonnantes. »

Aussi Frontin, intendant des eaux sous Nerva et Trajan, en parlant des ouvrages exécutés par ordre

1. Traduit par M. Ch. Dailly, dans la collection des classiques latins publiés par la librairie Panckoucke, 2e série, p. 444-445, nº 98.

2. *Loc. cit.*

de Caligula et Claude, afin d'amener les eaux à Rome, s'écrie avec un enthousiasme bien naturel : « Comment comparer à ces constructions si nombreuses et si vastes, exigées par cette immense quantité d'eau, les pyramides évidemment inutiles ou les ouvrages oiseux et trop vantés des Grecs[1] ? » — On peut voir encore, dans la campagne de Rome, les restes des arcades de l'eau *Claudia* et *Aniene nova*, ceux du grand château ou réservoir près de la Porta Maggiore, à gauche en sortant de la ville, le monument magnifique, ancien arc-de-triomphe dont on a fait la porte Majeure, avec l'inscription antique attestant les travaux ordonnés par l'empereur Claude; enfin, aux Esquilies, les ruines de la grande fontaine, connue sous le nom des *Cent-Salles*.

Après Claude, les empereurs qui s'attachèrent le plus à augmenter le volume des eaux destinées à Rome, furent Nerva, Trajan, Adrien, les Antonin, Septime Sévère, Dioclétien et Constantin. Sous le règne de Trajan, Frontin, qui en avait l'administration supérieure, a donné la quantité totale d'eau absorbée chaque jour de son temps dans la capitale du monde, tant pour les services publics que pour les besoins des particuliers. Cette quantité était alors de 14,018 quinaires, équivalant, selon le calcul de M. de Prony[2], à 785,000 mètres cubes d'eau. Mais il faut ajouter à ce chiffre dix mille quinaires (557,000 mètres cubes) que Frontin recouvra sur des détournements frauduleux, et fit rentrer pour l'usage du public. En outre, pour avoir la quantité totale des eaux qui alimentaient l'ancienne

1. *De Aquæductibus*, dans la collection précitée, p. 386-7, n° 16.
2. Mémoires de l'Académie des sciences, t. II, p. 451, année 1817.

ville des Césars, il faut tenir compte du produit de cinq autres aqueducs, qui furent construits après Trajan, jusques et compris le règne de Constantin[1]. De sorte que, sans rien exagérer, il est permis d'évaluer à plus de quinze cent mille mètres cubes la totalité du volume d'eau qui était conduite à Rome, et débitée en vingt-quatre heures, par les quatorze aqueducs élevés à cet effet sur une longueur d'environ cinq cents kilomètres, et qui fonctionnaient tous sous les règnes de Dioclétien et de Constantin.

La propriété de ces eaux appartenait en partie au fisc de l'empereur (*fiscus*) ; en partie au Trésor public (*Ærarium publicum*) : mais souvent, les mauvais princes s'approprièrent les redevances auxquelles le Trésor avait droit. Frontin explique, en effet[2], « qu'il fit rentrer au Trésor public, grâce à l'équité de Nerva, une somme de 250,000 sesterces, versée naguère dans les coffres de Domitien. »

Ce dernier empereur n'accordait pas facilement des concessions d'eau gratuites. Une épigramme de Martial en est la preuve. Voici la demande qui lui fut adressée par le poëte satirique qui, semblable en cela aux autres solliciteurs, savait flatter le tyran, lorsque son intérêt l'y poussait :

Est mihi, sitque precor longum, te præside, Cæsar,
Rus minimum : parvi sunt et in urbe lares :
Sed de valle brevi, quas det sitientibus hortis,
Curva laboratas antlia tollit aquas.
Sicca domus queritur nullo se rore foveri,
Quum mihi vicino Martia fonte sonet :

1. Voy. la note 43, p. 488, de la traduction précitée de l'ouvrage de Frontin.
2. Dans son Traité, n° 118, p, 464-5.

Quam dederis nostris, Auguste, penatibus undam,
Castalis hæc nobis, aut Jovis imber erit.

« Je possède, César, un petit bien de campagne, puissé-je le posséder longtemps sous ton règne ! et j'ai, de plus, une maisonnette à la ville. Mais c'est à grand' peine qu'une pompe recourbée apporte à mon jardin altéré l'eau d'une étroite vallée, et ma maison à sec gémit de ne pas jouir de la moindre rosée, lorsque tout près se fait entendre le bruit de la fontaine Martia. Prince auguste, l'eau dont tu auras gratifié mes pénates, deviendra pour moi l'eau de Castalie, ou la pluie d'or de Jupiter[1]. »

Rome jouit de la plus grande quantité d'eau pendant près de deux siècles, de Constantin en 306, jusqu'à la fin du règne de Théodoric, en 541. Bien qu'elle eût été prise par Alaric, en 409, il ne paraît pas que les Goths eussent endommagé ses aqueducs et ses fontaines, puisque Claudius Rutilus Numatianus, qui composa les distiques de son *itinéraire* après cet événement, décrit encore leur beauté dans ces vers emphatiques :

Quid loquar acrio pendentes fornice rivos,
Quo vix imbriferas tolleret Iris aquas?
Hos potius dices crevisse in sidera montes,
Tale giganteum Græcia laudat opus.
Intercepta tuis conduntur flumina muris;
Consumunt totos celsa lavacra lacus.

1. Martial, lib. IX, ep. XIX. Traduction de MM. Dubois, Verger et Maugeart, dans l'édition des classiques latins de Panckouck, t. III, p. 104-105.—On ignore si la supplique du poëte fut accueillie favorablement par Domitien ; il est permis d'en douter, en lisant l'épigramme, n° XXXVII, du même livre.

Nec minus et propriis celebrantur roscida venis,
Totaque nativo mœnia fonte sonant.
Frigidus æstivas hinc temperat halitus auras;
Innocuamque levat purior unda sitim.

« Que dire de ces ruisseaux que des voûtes suspendent au milieu des airs, à une hauteur où Iris élevait à peine son arc chargé de pluie? On croirait voir dans ces monuments des montagnes entassées jusqu'au ciel par la main des géants dont la Grèce exalte les travaux. Détournés de leur cours, des fleuves sont enfermés dans tes murs; tes bains, placés au sommet des édifices, épuisent des lacs entiers. Tu vois aussi circuler dans ton enceinte, des eaux vives, nées du sol même de la ville, et qui y résonnent de toutes parts. La fraîcheur qu'elles répandent tempère les chaudes vapeurs de l'été, et l'on peut sans danger se désaltérer dans leurs ondes limpides[1]. »

Ce pompeux éloge des eaux, des bains, des aqueducs de Rome, prouve que ces ouvrages étaient encore intacts. Ce fait est confirmé par Cassiodore[2], sous le régne de Théodoric, environ vingt ans avant leur destruction par Vitigès. Ce général rompit et démolit les aqueducs, afin de priver Rome, qu'il assiégeait, de l'eau nécessaire pour faire tourner les moulins, et la forcer ainsi à se rendre.

Depuis cette époque, tous ces utiles et magnifiques ouvrages demeurèrent ruinés, et dans l'intérieur de Rome, la population des collines fut obligée d'abandonner les lieux élevés pour se rapprocher du Tibre, qui fournit seul, comme dans les quatre premiers siè-

1. Traduction de M. E. Despois, dans les classiques latins de Panckoucke, 2e série, p. 14-15.
2. *Variarum*, lib. VII.

cles de la fondation de cette ville, l'eau nécessaire à ses habitants réduits à un bien petit nombre. Pendant le moyen âge, plusieurs papes firent réparer les aqueducs les moins endommagés, et on sait que vers le commencement du neuvième siècle, l'ancienne eau *Appia* arrivait encore à Rome, mais en moindre quantité que sous les empereurs[1]. La translation de la papauté à Avignon fut fatale aux restes des anciens aqueducs, comme à tous les autres monuments de la splendeur romaine. Bien que, vers le quatorzième siècle, la population se trouvât considérablement diminuée par les guerres civiles et par l'éloignement de la cour pontificale, néanmoins, le peu qui était resté manquait d'eau, et fut obligé de descendre près du Tibre, en construisant des maisons sur l'emplacement de l'ancien Champ de Mars.

Après le retour des papes dans leur capitale, un de leurs premiers soins fut de s'occuper des eaux et des fontaines publiques. Nicolas V d'abord, Sixte IV ensuite, firent réparer les aqueducs et les conduites de l'eau Virgine. Ce fait est attesté par ce vers :

Virgineam Trivii quod reparavit aquam,

inscrit au-dessous du portrait de ce dernier, placé autrefois dans la bibliothèque qu'il avait fait construire, et maintenant dans une des salles du Vatican. Pie IV avait entrepris d'amener à Rome une des veines de cette même eau; mais cet ouvrage ne fut achevé que vers la fin de 1570, sous le pontificat de Pie V. Ce pape donna un cours à plusieurs étangs d'eau stagnante, qui rendaient les alentours du mont Pincio

1. Nibby, *Roma, etc., parte antica*. t. I, p. 333.

très-malsains, et il s'efforça, par ce moyen, d'assainir l'air de ce quartier, tout en accordant des concessions d'eau.

Après sa mort, arrivée en 1572, son successeur, Grégoire XIII, continua l'œuvre de la distribution de l'eau dans les différents quartiers de Rome, qu'il embellit d'un grand nombre de fontaines monumentales. C'est ainsi que par son ordre Giacomo della Porta, son architecte ordinaire, fit à lui seul celles de la place Navone, de la place du Peuple, de la place Colonne, du Panthéon, du Capitole, de la porte des Hébreux près le Ghetto, et des seigneurs Mattei, sur la place de' Funari.

Mais deux vastes régions de la ville demeuraient encore privées d'eau, savoir : le quartier au delà du Tibre, connu sous le nom de Borgo et Trastevere; et celui des Thermes de Dioclétien, qui s'étend sur le Quirinal, l'Esquilin et le Viminal, de Sainte-Marie Majeure jusqu'aux pieds du Pincio. Il était réservé à Paul V, de l'illustre famille Borghèse, d'amener, vingt ans plus tard, l'eau à laquelle il a donné son nom dans le Trastevere, et d'embellir le Janicule de la magnifique fontaine Pauline. Sixte-Quint eut l'honneur de faire capter et conduire la source qui alimente le quartier des Thermes, et qui, de son prénom, a été appelée *Felice*. Toutefois, il est juste de reconnaître que, dès 1581, une société de spéculateurs avait soumis ce projet à Grégoire XIII, et qu'en 1583, les conditions en avaient été réglées et acceptées par ce pontife. Sa mort, arrivée en avril 1585, avait arrêté le commencement des travaux.

Dès le jour même de sa prise de possession à Saint-Jean de Latran, le dimanche 12 mai 1585, ainsi que

l'atteste Domenico Fontana[1], Sixte, reprenant le projet de son prédécesseur, signa dans sa villa, le décret ou bulle pour son exécution. Le 1er juin suivant, il acheta de Martio Colonna, duc de Zagarola, une source située dans un domaine appartenant à cette noble famille, à environ seize milles de Rome, près de l'ancienne Preneste, à côté d'un vieux château nommé Agro-Colonna. Cette eau formait un lac et se perdait dans le Teverone. Sixte l'acquit moyennant 25,000 écus d'or en or (environ 210,000 francs), et il réunit ensemble plusieurs autres sources, de manière à former un volume d'eau d'environ soixante-dix onces romaines. L'exécution de cette entreprise avait d'abord été laissée à Matteo Bartalani, qui en avait été chargé par Grégoire XIII. Mais Sixte l'écarta bientôt et lui substitua Domenico Fontana, qui avait toute sa confiance. Dans ce travail, Domenico fut puissamment aidé par Giovanni, son frère aîné, architecte fort expérimenté dans l'art du fontainier, et qui fut employé, toute sa vie, à établir des conduites d'eau, des aqueducs et des fontaines. Bien qu'il ne se trouve pas nommé une seule fois dans l'ouvrage de son frère, il est certain, d'après le Baglione[2], que Giovanni Fontana aida Domenico dans presque toutes ses entreprises, et qu'il lui fut d'un grand secours, étant lui-même un homme de beaucoup de ressources. Il s'effaçait devant le talent supérieur et la volonté impérieuse de l'artiste favori de Sixte. Mais la postérité a le droit de reprocher à Domenico, de n'avoir pas dit un mot de l'assistance précieuse que son aîné lui fournit, avec une grande modestie. Giovanni, du reste, a laissé de son talent

1. Dans son ouvrage, fol. 54.
2. Édition di Napoli, 1733, in-4°, p. 123.

extraordinaire pour amener les eaux et construire des fontaines le témoignage le plus éclatant, dans la magnifique nappe qu'il alla chercher à trente-cinq milles de Rome, et qu'il fit jaillir comme un fleuve, du haut du Janicule, près de Saint-Pierre in Montorio, par les bouches et les vasques élégantes de la superbe fontaine élevée par Paul V, en 1612. L'effet de ce château d'eau est bien plus imposant que celui de la Fontaine du Moïse, à laquelle il avait travaillé avec son frère.

La conduite de l'eau, achetée par Sixte-Quint, jusque sur le Quirinal et l'Esquilin présentait, si l'on en croit Domenico, des difficultés égales à celles que les anciens Romains avaient eues à surmonter. Pour trouver la source, il fut nécessaire de creuser une montagne de pierre dure, sur une étendue de plus de deux milles. L'eau court sur un espace de vingt-deux milles, tantôt sur des aqueducs très-élevés, tantôt dans des souterrains profonds, au milieu d'un massif de rocs des plus durs. Fontana assure que deux mille, et quelquefois même jusqu'à trois et quatre mille ouvriers, selon les saisons, furent occupés à ces travaux, qui furent poussés avec la plus grande célérité, afin de répondre au désir du pontife de les voir promptement achevés. Ce désir était motivé chez Sixte, non-seulement par l'ardeur naturelle de son caractère, qui le portait à vouloir la prompte fin de ce qu'il avait entrepris, mais en outre pour prouver à ses sujets qu'il ne s'était pas trompé. En effet, la difficulté de l'œuvre et la grandeur de la dépense avaient excité des doutes, jusque dans son entourage, sur la possibilité de sa réussite. On disait publiquement à Rome, que ni les contemporains ni leurs descendants ne verraient ja-

mais cet ouvrage terminé[1]. Il le fut néanmoins en trois années : commencés à la fin de juin 1585, les travaux étaient achevés dans le cours de 1588. Ils avaient coûté, selon le témoignage de Fontana[2], environ deux cent soixante-dix mille écus, y compris le prix d'acquisition de la source.

A l'exemple de Claude et des autres empereurs, qui ont fait amener de l'eau à Rome, Sixte voulut perpétuer, par des inscriptions sur les aqueducs, le souvenir de cette grande et utile entreprise. Il en a fait placer quatre, qui rappellent que c'est à lui qu'on en doit la pensée et la réussite.

D'abord, hors de Rome, à l'endroit nommé le *Monte del Grano*, dans la direction de Frascati, sur l'arc qui traverse la route, du côté qui regarde cette ville, on lit :

Sixtus V. Pont. Max.
Quo fontibus restitutis
Deserti urbis iterum habitarentur colles
Acquas undique inveniendas mandavit
An. MDLXXXV. Pontific. I.

Sur le même arc, du côté de Rome :

Sixtus V. Pont. Max.
Plures tandem acquarum scaturigines inventas
In unum collectas locum subterraneo ductu per
Hunc transire arcum a se fundatum curavit
An. MDLXXXV. Pontific. I.

Dans l'enceinte de Rome, en dedans de la porte San-Lorenzo, sur une arcade du même aqueduc, à droite en entrant dans la ville, on lit :

1. Tempesti, t. I, lib. XI, n° XVII, p. 178-9.
2. *Loc. cit.*, fol. 54.

Sixtus V. Pont. Max.
Ductum aquæ felicis
Rivo subterraneo
Mill. Pass. XIII
Substructione arcuata VII
Suo sumptu erexit
An. MDLXXXV. Pontific. I.

De l'autre côté :

Sixtus V. Pont. Max.
Vias utrasque et ad S. Mariam
Maiorem et ad S. Mariam
Angelorum ad populi
Commoditatem et devotionem
Longas latasq.
Sua impensa stravit.
An. MDLXXXV. Pont. I.

Tempesti fait remarquer[1], à l'occasion des mots *Suo sumptu* employés dans l'avant-dernière inscription, que toute la dépense de l'acquisition de l'eau et de sa conduite jusqu'à Rome, fut payée en effet avec le revenu particulier ou *liste civile* de Sixte, qui se priva de beaucoup de choses pour faire jouir le public de cette eau. On doit ajouter qu'il en jouit lui-même, en la faisant diriger dans sa villa, qu'il embellit de bassins et de fontaines, ainsi que l'explique son architecte [2]. Mais il est juste de reconnaître que ce grand ouvrage est le plus utile de Sixte-Quint. — « Cette création (d'eau), dit L. Ranke dans son *Histoire de la papauté pendant les seizième et dix-septième siècles*[3],

1. *Loc. cit.*, n° XVIII, p. 179.
2. Fol. 38, *ut supra*.
3. Traduit de l'allemand par J.-B. Haiber, avec des notes de M. de Saint-Chéron, 3 vol. in-8°, 2e éd. Paris, Sagnier et Bray, 1848, t. II, p. 88.

était un immense avantage pour ce quartier et pour toute la ville. L'*Aqua Felice* donne, en vingt-quatre heures, 20,537 mètres cubes d'eau et entretient vingt-sept fontaines. On commença, en effet, à construire de nouveau sur ces hauteurs; Sixte y encouragea par des priviléges particuliers... Il établit la *Via Felice* et le *Borgo Felice*, ouvrit de tous côtés les rues qui conduisent encore aujourd'hui à Sainte-Marie Majeure, et il avait, de plus, le dessein d'unir toutes les basiliques de Rome par de larges et grandes rues. Les poëtes, dans leurs éloges, disaient que Rome se doublait et cherchait à occuper de nouveau ses antiques demeures. »

Après avoir expliqué les difficultés qu'il eut à surmonter pour amener cette eau à Rome, Fontana fait remarquer que, comme elle arrive dans l'endroit le plus élevé de la ville (sur la rive gauche du Tibre), il devint facile de la diriger de ce point culminant sur le sommet des autres collines, qui s'en trouvaient alors privées, telles que le Capitole, le Palatin, le Cœlius, le Viminal et le Quirinal. « Si bien, ajoute-t-il, que ces monts seront désormais aussi commodément fournis d'eau que les parties les plus basses de la ville. Cette eau a été cause qu'on voit à présent (1590) ces sites, abandonnés auparavant par suite de leur aridité, embellis de ruisseaux qui en font la richesse et décorés de fontaines dues aux concessions libérales de notre seigneur (Sixte). La salubrité de l'air est revenue avec ces eaux; on recommence à habiter ces monts; on y construit des palais et des maisons en grand nombre, et comme une nouvelle Rome. Les jardins, en absorbant cette eau, qu'ils attendaient depuis si longtemps, montrent en toute saison une fraîcheur verdoyante et

une végétation plantureuse, et, avec les fleurs qu'ils étalent et l'ombre qu'ils offrent, ils présentent l'image d'un printemps perpétuel, attirant la cour et la ville, et engageant les Romains à venir se fixer sur ces collines si riantes et si fraîches, surtout pendant les chaleurs de l'été[1]. »—Cette idylle de l'heureux architecte de Sixte n'est pas complétement vraie : sans doute, depuis la conduite de l'*Aqua Felice*, on a bâti sur la place des Thermes et dans les rues voisines, et la population, bien que clair-semée, est revenue prendre possession de ces lieux, entièrement déserts auparavant; mais l'eau et les constructions ont été impuissantes pour chasser de ces lieux la *malaria*, qui règne dans la plupart des quartiers de Rome.

Pour couronner son œuvre, Sixte voulut ériger une fontaine monumentale, plus belle que celles qui existaient alors dans sa capitale[2]. Il en demanda le plan à son architecte, et celui-ci, pour flatter son maître, choisit, comme sujet, Moïse faisant jaillir avec sa baguette l'eau du rocher. Cette fontaine fut établie sur la place Sainte-Suzanne, le long de la rue qui conduit du Quirinal à la porte Pia, non loin des anciens thermes de Dioclétien. Du palais de sa villa, dont une des façades était vis-à-vis de ces thermes, transformés par Michel-Ange en l'église de Notre-Dame des Anges, Sixte pouvait voir couler comme trois rivières des trois bouches de cette fontaine. Sa construction est tout en travertin, avec quatre colonnes antiques d'ordre ionique, deux en marbre Cipollin, deux en brèche

1. *Loc. cit.*, fol. 54, v°.
2. Celle de Trévi ne consistait alors que dans trois bouches jaillissantes, et la fontaine Pauline, sur le Janicule, n'existait pas encore.

grise, encadrant trois niches, et supportant, avec les pilastres placés aux deux angles, l'architrave sur la frise de laquelle on lit :

Cœpit Pont. an. I, absolvit III, MDLXXXVII

pour indiquer avec quelle rapidité cette entreprise fut menée. Sur l'architrave s'élève l'attique, terminé par une corniche portée par deux pilastres. Les armoiries de Sixte, soutenues par deux anges, sont au-dessus; à chaque extrémité s'élèvent deux petites aiguilles, en forme d'obélisque, correspondant aux pilastres placés au-dessous et accompagnant ceux qui encadrent les armoiries. Au milieu de cet attique, trop lourd et d'une trop grande élévation, relativement à la partie inférieure de la fontaine, on lit :

Sixtus V. Pont. Max. Picenus
Aquam ex agro Columnæ
Via Prænest. sinistrorsum
Multar. collectione venarum
Ductu sinuoso a receptaculo
Mill. XX a capite XXII adduxit
Felicemq. de nomine ante Pont. dixit.

Entre les quatre colonnes de marbre ci-dessus décrites, s'ouvrent trois niches en forme d'arcades, avec des pilastres. Les deux latérales sont ornées chacune d'un bas-relief en marbre, représentant, celui à droite du spectateur, Gédéon faisant l'épreuve de la manière de boire de ses soldats; celui de gauche, Aaron guidant le peuple vers les eaux désirées. La niche du milieu renferme la statue de Moïse, tenant dans sa main droite le bâton avec lequel il montre les eaux qui jaillissent du rocher, et portant dans sa main

gauche les tables de la Loi, tandis que de son front sortent des rayons de lumière. Les théologiens et les savants[1] ont fait observer, à l'occasion de ces rayons et des tables de la Loi, que c'est mal à propos que Prospero Bresciano, l'auteur de la statue, a donné ces attributs à Moïse, puisqu'à l'époque où il fit jaillir l'eau du rocher, il ne les avait pas encore reçues de Dieu. Cette critique est fondée au point de vue chronologique : mais elle n'a pas arrêté Sixte, car Moïse n'est pas représenté ici au moment du miracle des eaux, mais pour rappeler les principaux événements de son histoire, et les attributs qui le font ordinairement reconnaître. Quoi qu'il en soit, on a fait au sculpteur un autre reproche plus juste, et qui, malheureusement, causa sa mort. Le Baglione, dans sa vie de Prospero Bresciano[2], rapporte que cet artiste « travailla à une statue plus grande que nature, d'un Moïse qui fut placé dans la niche du milieu de la fontaine de l'Eau Félice, aux Thermes : mais dans cet ouvrage, ajoute-t-il, Prospero ne donna pas de lui une haute opinion, d'autant qu'on en attendait de grandes choses. La cause de sa faute fut, qu'il s'obstina à vouloir travailler à cette statue couchée par terre, ce qui l'empêchait de s'apercevoir de ses défauts et de ses manques de proportion. Bien qu'il en eût été averti par des amis, il n'ajouta pas foi à leurs observations. C'est ainsi qu'il demeura trompé par son propre entêtement, étonnant tous les professeurs de dessin, qui, ne pouvaient comprendre comment un homme si habile dans son art, avait pu commettre une si grande erreur, sur-

1. Voy. Nibby, *Roma, etc., parte moderna*, t. II, p. 18.
2. Édition di Napoli, 1773, in-4°, p. 40-41. Ce passage est également cité par Nibby, *ut supra*, t. II, p. 19.

tout dans la sculpture, art qui a ses mesures, lesquelles ne peuvent pas tromper, à moins que l'artiste ne veuille pas tenir compte du conseil d'autrui. Cette statue fit perdre à Prospero tout l'honneur qu'il avait acquis depuis longtemps par de nombreux ouvrages exécutés avec talent. Il essaya néanmoins de prouver à tous, avec une grande obstination, que cette statue était proportionnée et belle ; mais finalement, s'apercevant que chacun en disait du mal, il tomba dans un chagrin si profond, qu'il fut atteint d'une humeur noire qui l'abattit, et, en peu de temps, le conduisit au tombeau. Il mourut dans la demeure d'un célèbre amateur, le seigneur Fulvio Orsino, grand ami des artistes. »

« Chacun, ajoute le Baglione, en terminant la biographie de Prospero, devrait prendre exemple sur cet homme, et ne pas se fier à son propre jugement, lorsque, de l'avis des autres connaisseurs, il ne doit pas être suivi : car bien souvent nous restons trompés par notre passion, ou par notre intérêt, qui nous fait perdre, en un moment, toute la gloire précédemment acquise à l'aide d'un travail opiniâtre pendant un long espace de temps. »

Le reproche que les contemporains adressaient à Prospero Bresciano est fondé : la statue de Moïse est trop courte, elle manque de proportions. Néanmoins, l'expression du chef des Hébreux, même après celle de la statue de Michel-Ange, est énergique et pleine de majesté. Elle dut plaire à Sixte, qui aimait la force, et il l'accepta en outre avec satisfaction, comme une allusion à la réussite de cette entreprise, et des principaux actes de son gouvernement.

Le bas-relief à gauche du spectateur est de Gio. Battista della Porta, qui a également exécuté un des deux

anges qui soutiennent, dans le haut de l'attique, l'écusson aux armes du pontife. On lui a fait le reproche d'avoir représenté Aaron en habit de grand prêtre, alors que cette dignité n'était pas encore établie au moment où Moïse fit sortir l'eau du rocher. Mais cet anachronisme ne nuit pas à la beauté de sa composition.

L'autre bas-relief fut exécuté par Flaminio Vacca. En résumé, l'ensemble de cette fontaine, quoique lourd, présente un aspect noble et imposant, et l'on doit louer l'architecte qui en a tracé le plan et choisi les sujets exécutés par les sculpteurs.

Au-dessous de la statue de Moïse et des deux bas-reliefs latéraux, l'eau se précipite par trois grosses bouches et va tomber dans trois vasques, entre lesquelles on voit quatre lions lançant l'eau par la gueule dans trois autres bassins placés devant. Ces lions ne sont plus les mêmes que ceux qui avaient été mis là, par ordre de Sixte. Grégoire XIV a fait transporter ces derniers au musée égyptien du Vatican et les a fait remplacer par d'autres modernes en marbre blanc.

Les anciens lions méritaient bien d'être conservés avec soin dans un lieu couvert, car ils sont très-précieux sous tous les rapports : deux d'entre eux sont en porphyre gris antique, pierre très-dure, ainsi que le fait remarquer Fontana, et qui ressemble au granit oriental. Ces lions avaient été trouvés près du Panthéon, et l'on croit qu'ils faisaient partie du tombeau de M. Agrippa. Les deux autres sont de marbre statuaire, et ils étaient placés de chaque côté de la porte de Saint-Jean de Latran, lorsque Sixte ordonna de les enlever pour décorer sa fontaine [1].

1. Nibby, *loc. cit.*, p. 20.

La construction de ce monument marcha de pair avec les travaux qui amenaient l'eau de l'Agro Colonna, afin que le tout pût être terminé en même temps. Le 4 juin 1587, le pape, accompagné des cardinaux Montalto, Azzolino et Rusticucci, se rendit à ce domaine, afin de visiter la source. Il y fut reçu par le duc de Zagarola, qui lui offrit, pour la nuit suivante, l'hospitalité dans son vieux château du moyen âge.

A l'occasion de cette excursion, Guglielmo Blanco, l'un des familiers de Sixte, composa les vers suivants, inspirés par la même flatterie exagérée qui fit comparer plus tard Louis XIV au soleil[1].

Oceano solem demergi Roma putavit,
  Felices quando Sixtus adivit aquas.
Et jam se densa obscuræ caligine noctis
  Involui sensit, sole abeunte suo.
Ad te, Roma, redi, vultusque resume priores;
  Nox brevis ista fuit, redditur ecce dies.
Clarior ex undis redeas, nam Sixtus in urbem
  Clarior ex undis Phœbus ut ipse redit.

« Rome a cru que le soleil était englouti dans l'Océan, lorsque Sixte alla visiter les eaux Heureuses : et déjà, elle se sentait envelopper des ténèbres épaisses d'une obscure nuit, en l'absence de son soleil. Reviens à toi, Rome, reprends tes sens et ton visage : cette nuit a été courte ; voici le jour revenu. Sors plus brillante des ondes, car Sixte revient dans sa ville semblable à Phœbus, plus brillant lorsqu'il sort des ondes de la mer. »

1. Ces vers rappellent également ce distique attribué à Virgile :

Nocte pluit tota, redeunt spectacula mane.
  Divisum imperium cum Jove Cæsar habet.

Le même courtisan célébra l'œuvre de Sixte, dans un poëme latin intitulé : *Aquæ Felices*[1]. Il y chante les fontaines glacées, les jardins arrosés par cette eau amenée de si loin et avec tant de frais; et, cette fois, sa louange est plus juste. « Tu conduis, dit-il au pontife, par un long canal l'eau Félice sur les sommets desséchés du mont Quirinal, afin d'arroser par des fontaines intarissables les jardins altérés, et de rendre fertile un sol jusqu'alors frappé de stérilité. »

Inque Quirinalis sitientia culmina montis
Felicem longo fornice ducis aquam;
Siccos assiduis ut fontibus irriget hortos,
Fecundum e sterili reddat et ipsa solum.

Dix jours après sa visite à la source, le 15 juin 1587, le pape, sa cour et la foule assemblée virent jaillir, des bouches de la fontaine du Moïse, les flots de cette eau que les Romains frondeurs avaient prédit ne devoir jamais arriver jusqu'à la ville[1]. La réussite était complète. Pour la célébrer, Sixte fit frapper une médaille en or et une en argent, portant son effigie d'un côté; de l'autre cette devise : « *Unda semper Felix.* » Il la fit distribuer en grand nombre aux principaux personnages de Rome, ainsi qu'à ceux qui avaient pris part à l'entreprise, sans oublier le menu peuple, auquel il fit jeter des pièces de monnaie. En outre, il

1. Pendant un de ses séjours à Rome, le Tasse composa des vers : — *Alle acque Felici condotte in Roma da SS. Sisto V.* — Ils commencent par celui-ci :

Acque, che per cammin chiuso e profondo, etc.

Le poëte y dit que l'eau coule d'abord dans un souterrain obscur, et s'élève ensuite joyeusement vers la lumière du soleil, pour contempler Rome telle qu'Auguste la vit.

voulut assurer la conservation de son œuvre, et, dans ce but, il publia la bulle *Supremi cura regiminis*[1], par laquelle il confia l'administration et la surveillance de cette eau à la Congrégation des cardinaux, chargée des routes, des ponts et des eaux, en assignant pour l'entretien des ouvrages un revenu annuel de quatre-vingt onze *luoghi* ou actions du Mont de la Religion.

Indépendamment de la fontaine du Moïse, le pape avait fait établir à ses frais, du côté du couchant de la place des Thermes, un très-grand lavoir public, au-dessus de la porte duquel était cette inscription :

Sixtus PP. V.
Pauperum
Commoditati
mulierum
extrui fecit
A. MDLXXXVIII[2].

Quarante ans environ après la mort de Sixte, Urbain VIII fit réunir à l'*Aqua Felice* plusieurs petites veines, ce qui porta son volume à cent onces romaines[3]. En 1835, ainsi que l'atteste une inscription placée sur le château de l'Eau-Félice, à côté de la fontaine du Moïse, Grégoire XVI fit réparer les aqueducs et autres ouvrages exécutés du temps de Sixte-Quint, et il ordonna une nouvelle répartition de cette eau entre les concessions privées. Elle alimente aujour-

1. Guerra, t. I, p. 485, 2e col.
2. Fontana, fol. 102.
3. L'*uncia romana* d'eau est ce qui sort par une ouverture circulaire, dont le diamètre est de cinq lignes et demie. Voy. le *Voyage en Italie* de Delalande, éd. de 1786, t. IV, p. 319, et t. VI, p. 179 et suivantes.

d'hui vingt-sept fontaines publiques, dont les suivantes sont dues à Sixte-Quint :

1° *Le Quattro Fontane*, situées aux angles d'un carrefour formé par l'intersection de quatre rues, dont l'une conduit au Quirinal; l'autre, la *via Felice*, par la place Barberini au Pincio; la troisième à Porta Pia, et la quatrième à Sainte-Marie Majeure. De ces quatre fontaines, trois furent établies par Sixte sur les dessins de Domenico Fontana; la dernière, qui est adossée au palais Barberini, est du Bernin, sous Urbain VIII. Leur architecture ne répond pas à la beauté du lieu où elles ont été placées, lieu élevé, d'où l'on découvre une magnifique perspective de palais et de monuments de toutes sortes. Chacune de ces fontaines se compose d'une niche, et d'eux d'entre elles sont décorées d'une statue couchée en travertin, accompagnée, l'une d'un chien, et l'autre d'un lion également en pierre, le tout d'un travail médiocre. En outre, contre l'ordinaire des fontaines de Rome, elles ne versent qu'un maigre filet d'eau.

2° *Fontaine du Capitole.* — On a vu que Sixte avait accordé de nombreuses concessions de l'*Aqua Felice;* les Conservateurs du peuple romain en achetèrent une très-abondante, pour la conduire sur la place du Capitole. On y avait déjà construit une fontaine, sur les dessins de Michel-Ange, et l'on devait placer dans sa niche une statue colossale de Jupiter. Mais on lui substitua celle qui s'y voit encore aujourd'hui, et qui représente Pallas, ou, comme on l'appelle ordinairement, *Rome triomphante.* De chaque côté sont les statues du Tibre et du Nil, découvertes dans les fouilles des thermes de Constantin sur le Quirinal.

3° *Fontaine sur la place d'Ara Cœli.* — Elle fut créée

par Sixte en face du palais Muti-Bassi, sur les dessins de Giacomo della Porta, ainsi que l'atteste le Baglione dans la Vie de cet architecte[1]. Elle se compose d'un bassin ovale de marbre blanc, surmonté d'une vasque arrondie, au milieu de laquelle est un groupe de quatre enfants, en marbre blanc, tenant chacun une amphore à la main, et soutenant sur leurs épaules les trois montagnes faisant partie des armes de Sixte.

4° *Fontaine sur la place de S. Maria in Portico.* — Elle a été érigée par le même architecte du temps de Sixte, et elle appartient à la ville de Rome.

5° Il en est de même de celle de la *place de Sainte-Marie de' Monti.*

6° *Fontaine de la place Saint-Jean de Latran.* — Elle se trouve placée devant le grand obélisque, et y fut établie par l'ordre de Sixte, sur les plans de Domenico Fontana. Le sculpteur Taddeo Landini est l'auteur des ornements, ainsi que de la statue de saint Jean l'Évangéliste, placée au milieu, avec l'aigle et des dauphins en marbre. Le Baglione[2] dit que le Landino commença seulement les modèles, qui furent terminés par Ambrogio Buonvicini, de Milan, et fondus par Orazio Ansore, élève de Fer. Francesco Censore de Bologne, qui succéda au Bolonais Bastiano Torrisani, dans les fonctions de fondeur de la Chambre Apostolique.

Telles sont, sans parler des concessions particulières, les fontaines les plus remarquables qu'alimente l'*Aqua Felice*. On voit, par ce simple exposé, quel immense service Sixte-Quint a rendu à la population romaine, en faisant arriver cette eau dans les quartiers qui s'en trouvaient totalement privés, depuis les invasions des barbares.

1. *Ut supra*, p. 78. — 2. P. 42.

CHAPITRE XXI

Restauration des colonnes Trajane et Antonine; érection à leur sommet des statues de saint Pierre et de saint Paul.— Destruction du *Septizonium*.— Nouvelles rues ouvertes dans Rome. — Création du quartier du Château Saint-Ange.

1° *Restauration des colonnes Trajane et Antonine; érection à leur sommet des statues de saint Pierre et de saint Paul.*

Aucune place à Rome, sous les empereurs, n'était comparable à celle du *Forum Trajanum :* on y voyait réunis des temples, une basilique, une bibliothèque, des portiques à colonnes, décorés de magnifiques et nombreuses statues d'hommes célèbres; enfin, au milieu, s'élevait la colonne fameuse dédiée à Trajan par le sénat et le peuple romain. Tous ces monuments furent édifiés pendant le règne de ce grand prince, la plus belle époque de l'art gréco-romain, et alors que la prospérité de l'empire permettait de ne pas s'arrêter devant la dépense. Aussi, selon le témoignage des historiens contemporains et de ceux qui le virent plus tard encore intact, le *Forum Trajanum* ne laissait rien à désirer, soit sous le rapport des proportions et des formes architecturales, soit sous celui de la beauté, de la noblesse, de la perfection des statues, bas-reliefs et autres ouvrages d'art qui servaient à le décorer. La qualité, le choix des matériaux employés,

répondaient à la somptuosité des édifices : les marbres les plus précieux formaient les corps des constructions, des colonnes et de leurs accessoires; des mosaïques d'un travail merveilleux servaient de *pavimentum;* des plaques de bronze doré et d'ivoire revêtaient les plafonds et les murailles; enfin, rien n'avait été négligé pour faire de ce *Forum*, comme le spécimen du goût et de la magnificence du maître du monde, en même temps que de la perfection de l'art romain. Aujourd'hui encore, les fragments de sculpture, bas-reliefs, chapiteaux, frises, colonnes, qu'on y découvre, excitent l'admiration et l'étonnement des artistes et des connaisseurs. C'est ainsi que Winckelman[1], vante avec enthousiasme la beauté d'une colonne de granit noir et blanc, déterrée à la suite de fouilles entreprises par le cardinal Alessandro Albani, dans le mois d'août 1765. Le cardinal la fit transporter dans sa villa, où l'on peut la voir encore, avec une inscription qui rappelle son origine. L'architecte qui donna le plan de ces magnifiques édifices, et qui en dirigea la construction et la décoration, fut Apollodore de Damas. Pendant tout le règne de Trajan, il jouit de la confiance entière de ce prince, mais, après sa mort, Adrien, son successeur, l'envoya d'abord en exil, selon le récit de Dion Cassius[2], et ensuite le fit mourir.

De tous ces monuments, la colonne de Trajan est le seul qui existe encore : les autres ont été détruits depuis un grand nombre de siècles, et, comme il arrive presque toujours, les hommes ont eu plus de part

1. *Storia delle Arti*, lib. XI, cap. III.
2. Lib. LXIX, cap. IV.

que le temps à cette destruction. Dion apprend [1] que cette colonne fut érigée non-seulement pour servir de tombeau à Trajan, mais aussi comme témoignage du travail immense que ce prince dut mener à fin pour l'établissement de son *Forum*. Cette assertion est confirmée par l'inscription primitive, qui existe encore sur le piédestal. On y voit que ce monument colossal a été élevé et dédié à Trajan par le sénat et le peuple romain, pour indiquer la hauteur de la montagne qu'il avait fait déblayer; — en voici le texte:

Senatus populusque romanus
Imp. Cæsari. Divi. Nervæ. F. Nervæ,
Trajano. Aug. Germ. Dacico, Pontif.
Maximo. Trib. pot. XVII, imp. VI
Cos. VI PP. ad declarandum
Quantæ altitudinis mons et
Locus tantis operibus sit
Egestus.

Cette inscription prouve que le mont Quirinal, qui s'étendait de ce côté vers le mont Capitolin, s'élevait à une hauteur de cent vingt-huit pieds romains, exactement égale à celle de la colonne, et que Trajan fut obligé de faire déblayer cette énorme masse de terre pour niveler son *Forum*.

La colonne Trajane est d'ordre dorique et du genre de celles que les Romains nommaient *cochlis*, c'est-à-dire creuse avec un escalier en limaçon. On atteint son sommet au moyen de cent quatre-vingt-cinq degrés, éclairés par quarante-cinq petites ouvertures. Elle est

1. Lib. LXVIII, cap. XVI.

entièrement formée de trente-quatre énormes blocs de marbre blanc *Lunense*, dont huit composent le grand piédestal, ou la base, vingt-trois le fût, un le chapiteau, et un autre la plate-forme sur laquelle était placée la statue de l'Empereur. Les bas-reliefs qui se déroulent à l'extérieur, en suivant le fût de la colonne, et qui représentent les victoires de Trajan contre les Daces, n'ont été sculptés qu'après sa construction. L'escalier entier est taillé dans ces blocs de marbre. Aucun autre monument antique ne présente une aussi grande perfection soit dans l'assemblage des blocs, soit dans l'art employé pour le fini des détails. Sa beauté fait d'autant plus regretter le *Forum*, la basilique, les temples et les autres édifices dont il était entouré : ils devaient former un ensemble admirable par sa disposition, et non moins remarquable dans les accessoires les plus minimes de l'ornementation. Cette époque de l'empire, qui commence avec Nerva et se termine à la mort de Marc-Aurèle (de l'an 96 à 184) a été, au point de vue politique, la meilleure, la plus longuement heureuse de l'ère des Césars : sous le rapport de l'art, elle n'a pas été moins remarquable. L'architecture, la statuaire et même la peinture, autant qu'il est permis de juger de cette dernière par des restes à moitié effacés, s'élevèrent à Rome, pendant cette heureuse période, à une grande perfection et y brillèrent presque à l'égal des plus beaux temps de la Grèce.

Le *Forum* et la colonne de Trajan échappèrent assez heureusement aux premières invasions des barbares. Le Gaulois Sidonius Appollinaris, qui fut préfet de Rome en 468, célèbre dans ses vers sa propre statue, qui brillait, à côté de beaucoup d'autres, dans le por-

tique de la basilique ulpienne [1]. L'enlèvement des statues qui ornaient ce *Forum* ne fut pas l'œuvre des barbares, mais bien celle d'un empereur romain dégénéré. Nibby rapporte [2], d'après Paul Diacre et le bibliothécaire Anastase, que lorsque Constant II ou Constantin III vint en 663 à Rome, où il ne resta que douze jours, il dépouilla cette ville de tous les ornements de bronze qui la décoraient depuis plusieurs siècles, afin d'en orner Constantinople, où il voulait les faire transporter. Mais arrivé à Syracuse avec ces objets précieux, il y fut assiégé par les Sarrasins, qui s'emparèrent, avec cette ville, de tous les bronzes qu'il avait enlevés de Rome.

Parmi ces bronzes, se trouvait la statue colossale de Trajan, que le sénat avait fait placer sur la colonne érigée en l'honneur de ce prince. Les déprédations opérées par l'indigne successeur du vainqueur des Daces, furent renouvelées au commencement du moyen âge par les Romains eux-mêmes : vers le dixième siècle, le *Forum Trajanum,* dépouillé depuis longtemps de tous ses ornements, n'était plus qu'un monceau de ruines, au milieu desquelles se dressait la colonne isolée, comme pour protester au nom de l'art et de la civilisation antique contre cette barbarie. Rome et l'Église étaient alors plongées dans une anarchie profonde. Au milieu des troubles sans cesse renaissants de la guerre civile qui désolait l'ancienne capitale du monde, le *Forum* et la colonne de Trajan devinrent la propriété d'un couvent de femmes situé dans le voisi-

1. Nil vatum prodest adjectum laudibus illud
Ulpia quod rutilat porticus ære meo.
Carmin., VIII, v. 8.

2. *Roma, etc., parte antica*, t. II, p. 211.

nage. Preziosa, l'abbesse de ce couvent, ayant concédé à plusieurs prêtres la jouissance de l'église de Saint-Nicolas, située au pied de la colonne Trajane, il s'éleva entre ces prêtres et l'abbesse un procès sur l'étendue de cette concession; il fut jugé en 1162 par le sénat de Rome, qui décida en faveur des religieuses. Il résulta de ce jugement, que la colonne de Trajan devait faire retour en toute propriété au couvent de ces religieuses; mais le sénat ou tribunal explique que ce retour doit avoir lieu — « *salvo honore publico urbis*, » — en respectant l'honneur public de la ville, — et il défend, sous peine du dernier supplice et de confiscation des biens, à qui que ce soit, d'endommager la colonne[1]. Ainsi, un monument élevé par le sénat et le peuple romain à la gloire d'un des plus puissants maîtres du monde, devient la propriété des vestales de cette religion nouvelle, traitée avec tant de dédain par Trajan et son panégyriste[2]. Quelle histoire peut mieux attester la vanité des grandeurs humaines, et justifier la pensée exprimée dans ces vers de Dante:

Non è il mondan romore altro ch' un fiato
Di vento, ch'or vien quinci, et or vien quindi,
E muta nome perché muta lato.

La mondaine rumeur n'est rien qu'un vent qui passe,
Qui d'ici, qui de là, souffle à travers l'espace,
Et qui change de nom en changeant de côté[3].

On ignore à quelle époque et de quelle manière la colonne Trajane entra dans le domaine public de la

1. Nibby, *Roma, etc., parte antica*, t. II, p. 213 à 215.
2. Voy.; dans les classiques latins de Panckoucke, les lettres de Pline le Jeune, t. III, lettre XCVII, p. 124, de Pline à Trajan, et CXVIII, p. 130, la réponse du prince.
3. Traduction de M. Louis Ratisbonne.

Chambre apostolique ; on sait seulement que sous Martin V, en 1420, elle excitait déjà l'attention des savants italiens, précurseurs de la glorieuse renaissance des lettres et des arts. Elle demeura néanmoins abandonnée et enfouie, en partie, jusqu'au pontificat de Sixte-Quint. Vers 1570, Pie V avait fait ouvrir la rue qu'il nomma *Alessandrina*, de son titre de cardinal, et qui conduit de l'église de *S.-Maria in Campo* à celle de *S.-Urbano;* mais il n'avait entrepris aucune fouille, aucun déblai sur l'emplacement de l'ancien *Forum Trajanum*. Ce pape ne s'occupait guère des monuments antiques. Il était tout entier absorbé par son zèle à combattre l'hérésie. Sixte n'était pas moins dévoué aux intérêts de la religion catholique, mais il avait l'âme ouverte aux grandes entreprises et aux beautés de l'art, et il s'efforçait de faire tourner les monuments païens à la gloire du Saint-Siége et du christianisme, en les purifiant et en les consacrant par le signe de la Rédemption. Ce motif l'avait déterminé, on l'a vu, à relever les obélisques antiques; une raison analogue le porta à faire restaurer les colonnes Trajane et Antonine. Fontana, entièrement initié aux pensées de son maître, dit à ce sujet : — « Que comme la colonne Trajane était dédiée au plus grand et au meilleur des empereurs païens, Sixte voulut la consacrer au prince suprême des apôtres, vicaire de Jésus-Christ. De même l'Antonine, qui était dédiée à l'empereur Marc-Aurèle, grand écrivain et philosophe illustre, a été consacrée au premier philosophe de la religion chrétienne, c'est-à-dire à saint Paul, vase d'élection. »

C'est en 1588 que le premier de ces projets fut mis à exécution. On commença par déblayer le pied de la colonne Trajane et à isoler son piédestal, de manière

à ce qu'il ne fût plus exposé à se trouver enfoui de nouveau. Pour cette opération, on fut obligé d'acheter et de détruire plusieurs maisons. Ensuite, quelques parties de la colonne, qui paraissaient avoir souffert du feu, furent restaurées avec soin. Lorsque les réparations eurent été terminées, la statue en bronze doré de saint Pierre, haute de dix-neuf palmes, fondue par Sebastiano Torresani, sur le modèle de Tommaso della Porta, fut dressée sur la plate-forme, à la place qu'occupait, quatorze siècles auparavant, celle de l'empereur romain [1]. Sur l'entablement du chapiteau, le pape fit graver :

Sixtus V, Pont. Max.
B. Petro apostolo. Pont. IV.

Selon Fontana, la dépense occasionnée par l'acquisition des maisons démolies, la restauration de la colonne et la statue de saint Pierre s'éleva à 14,528 écus romains (environ 80,000 francs).

Les réparations que cet architecte eut à exécuter à la colonne Antonine, avant d'y placer la statue de Saint-Paul, exigèrent beaucoup plus de temps, de

1. La colonne Trajane resta dans l'état où Sixte l'avait mise jusqu'à l'époque où Rome devint la seconde ville de l'Empire français. Son piédestal était alors enfoncé dans une espèce de puits carré, entouré d'un mur qui avait cinquante pieds sur chaque face. Tout autour, au niveau actuel du sol, s'étendait une petite place, circonscrite par des maisons, des couvents et deux églises, des noms de Sainte-Marie de Lorette et de Sainte-Marie, qui existent encore. En 1813, l'administration française fit agrandir cette place et déblayer l'ancien sol du *Forum* au niveau qu'il avait du temps de Trajan, ainsi qu'on le voit aujourd'hui. Ces travaux ont été les derniers dus à l'intelligente initiative de M. le comte de Tournon, alors préfet du département du Tibre. — Voyez-en la description dans ses *Études statistiques sur Rome*, etc., t. II, chap. x, p. 253, et la planche XXVIII de l'Atlas.

soin et d'argent. Comme elle avait considérablement souffert du feu, probablement de l'incendie allumé par les Normands de Robert Guiscard, vers la fin du onzième siècle (en 1084), son fût était ouvert et crevé dans beaucoup de parties, et, dans d'autres, il manquait de très-gros morceaux de marbre : — « Tellement, dit Fontana[1], qu'elle effrayait ceux qui la regardaient. C'est pourquoi il devint nécessaire d'établir un échafaudage tout autour, jusqu'au faîte, afin de remplacer partout les marbres qui manquaient, et de sculpter dessus, avec un grand soin, les bas-reliefs : si bien, qu'avec beaucoup d'art et une grande dépense, elle a été rétablie presque dans son premier état. La décoration du piédestal a été faite en entier à neuf en marbre *gentile*, parce que cette antiquité était entièrement gâtée et détruite par le feu. On plaça sur le faîte la statue en bronze de saint Paul, haute de dix-neuf palmes, toute dorée, et la hauteur de la colonne, à partir du niveau du sol, est de cent quatre-vingt-huit palmes. »

Fontana n'explique pas que cette hauteur est moindre que du temps de Marc-Aurèle, par la raison que le sol actuel est plus élevé que l'ancien niveau de Rome. Aussi, ne peut-on pas pénétrer dans la colonne par la porte antique, aujourd'hui complétement enterrée[2].

Cette colonne, que l'on appelle Antonine, ne fut pas dédiée à Antonin le Pieux, comme le dit par erreur une des inscriptions que Sixte y a fait placer, mais bien à Marc-Aurèle, dont les victoires sur les

1. Fol. 99.
2. Nibby, *Roma, etc., parte antica*, t. II, p. 638.

Quades et les Marcomans sont sculptées sur les blocs de marbre qui composent son fût. Elle a été faite sur le modèle de celle de Trajan; mais le travail en est beaucoup moins beau. Comme la première, elle fut dépouillée par Constant II de la statue de l'empereur qui la surmontait, et pendant le moyen âge, en 955, elle devint également la propriété d'un couvent. Après l'incendie des Normands, dans lequel elle avait été fortement endommagée, l'abbé de ce couvent, qui était celui de S. S. Stefano, Dionisio e Silvestro, fut obligé, pour la protéger contre des dégradations nouvelles, de faire défense, sous peine d'excommunication, d'être déclaré sacrilége et spoliateur des biens sacrés de l'église, à tout abbé ou moine, son successeur, de la donner en location. Cette défense se voit encore gravée sur une pierre placée dans le portique ou porche de l'église de Saint-Silvestre *in Capite*[1].

Pour rappeler aux fidèles la pose de la statue de saint Paul sur le sommet de la colonne Antonine, Sixte fit graver sur le piédestal les inscriptions suivantes :

Du côté du Levant, tourné vers le *Corso*.

Sixtus V. Pont. Max.
Columnam hanc
Ab omni impietate
Expurgatam
S. Paulo apostolo
Ænea ejus statua
Inaurata in summo
Vertice posita. D. D.
A. MDLXXXIX. Pont. V.

1. Elle est rapportée en entier par Nibby, *loc. cit.*, p. 642-643.

Du côté du nord :

Triumphalis
Et sacra nunc sum
Christi vere pium
Discipulum ferens.
Qui per crucis
Prædicationem
De Romanis Barbarisq.
Triumphavit.

Du côté du couchant :

M. Aurelius, imp.
Armenis. Parthis
Germanisq. Bello
Maximo devictis
Triumphalem hanc
Columnam rebus
Gestis insignem
Imp. Antonino Pio
Patri dicavit.

La dernière inscription, au midi, porte :

Sixtus V. Pont. Max.
Columnam hanc
Coclidem imp.
Antonino dicatam
Misere laceram
Ruinosamq. primæ
Formæ restituit
A. MDLXXXIX. Pont. V,

2° *Destruction du Septizonium.*

Les monuments antiques, et spécialement les temples païens, eurent beaucoup à souffrir, dans les premiers siècles du christianisme, de la foi ardente et

du zèle des prêtres et des fidèles. A la sollicitation du pape saint Sylvestre, l'empereur Constantin donna l'exemple de ruiner plusieurs de ces édifices, entre autres celui de Vénus et Rome, pour décorer la basilique qu'il faisait élever sur le tombeau de saint Pierre. Il dépouilla dans le même but le tombeau d'Adrien des magnifiques colonnes dont il était entouré, et les fit transporter dans le portique ou *atrium* qui précédait cette basilique.

Lorsque les barbares, vainqueurs des Romains dégénérés, se ruèrent sur l'ancienne capitale du monde, ils lui enlevèrent ses ornements les plus précieux, et firent d'un grand nombre de ses monuments un monceau de ruines. Ces dévastations continuèrent pendant tout le moyen âge; les soldats allemands des empereurs, les Normands de Robert Guiscard, poursuivirent l'œuvre de destruction commencée par les Hérules, les Vandales, les Huns et les Goths. Les démolitions et les amas de matériaux de toutes sortes encombrèrent pendant plusieurs siècles les anciennes rues de Rome. Le clergé séculier, les congrégations religieuses et les grandes familles romaines venaient y chercher, comme dans un magasin inépuisable ouvert à tous, les plus beaux blocs de pierres, les marbres, les colonnes qu'on employait à construire des églises, des couvents, des palais et des forteresses. Ces dévastations eurent lieu sur une grande échelle, surtout après la translation du Saint-Siége à Avignon en 1305, translation qui laissa Rome en proie à une anarchie sanglante, et livra pendant plus de soixante-dix ans les monuments de la civilisation antique à toute la rapacité des démolisseurs.

C'est ainsi, par exemple, que le Colisée devint, en

1312, la propriété de la famille Annibaldi, qui s'en empara. En 1332, on y donna un brillant tournoi : mais trente ans après, il était dans un tel état de ruine et d'abandon, qu'il servait de carrière, dans laquelle on venait de toutes parts chercher les plus beaux blocs de travertin pour construire de nouveaux édifices. Le retour des papes dans la capitale de la chrétienté, en 1378, paraît avoir mis un terme à ce vandalisme ; car on trouve qu'en 1381 il fut établi un hôpital dans le Colisée, ce qui empêcha probablement sa complète destruction.

Il s'écoula toutefois encore près d'un siècle, avant que les souverains pontifes se décidassent à faire usage de leur autorité, pour s'opposer complétement à la dévastation des monuments de l'antiquité.

On trouve bien, à la date du mois d'avril 1425, une bulle *Et si cunctarum*[1], de Martin V, qui rétablit la charge de magistrat des routes, rues, places publiques, édifices, etc.; mais il est douteux que cet office ait été créé pour assurer la conservation des anciens monuments, car, parmi les pouvoirs attribués à ce magistrat, on voit qu'il a ceux de : *Destruere antiqua ædificia, alia erigere, vias aperire, occludere alias.* « Détruire les anciens édifices, en construire de nouveaux, ouvrir des rues, en fermer d'autres. »

Il appartenait à l'illustre et savant Æneas Sylvius Piccolomini, qui fut élu pape en 1458, sous le nom de Pie II, de promulguer la première loi propre à assu-

1. Voy., sur le Colisée, la dissertation de Giov. Marangoni : *Dalle memorie sacre e profane dell' anfiteatro Flavio di Roma, vulgarmente ditto il Colosseo;* dans le t. III, p. 421 et suiv., *Della piacevole raccolta di opuscoli sopra argomento di belle arti. Roma, tipografia Menicanti,* 3 vol. in-12, 1846.

2. Guerra, t. I, p. 182, 1re colonne.

rer la conservation des monuments antiques. Ce pontife, ami des arts et des lettres, auquel le *Biondo* dédia sa *Roma instaurata,* fut sans doute excité par les savants qui l'entouraient à protéger Rome contre de nouvelles destructions. Par sa bulle de 1482, *Cum almam nostram urbem*, il défendit, sous des peines sévères, de démolir en totalité ou en partie les restes des anciens édifices, soit qu'ils fussent situés en dedans ou en dehors des murs de Rome, et encore que ces restes se trouvassent placés sur des propriétés particulières, urbaines ou rurales.

Ces sages prescriptions ne paraissent pas, néanmoins, avoir empêché Paul II, successeur de Pie II, de 1464 à 1471, de se servir de matériaux tirés du Colisée pour construire le palais de Venise. Cet exemple fut imité par le cardinal Rafaello Riario, lorsqu'il fit élever, avec les mêmes matériaux, le palais de la Chancellerie, sur les dessins et sous la direction de Bramante.

Le successeur de Paul II, Sixte IV della Rovere, oncle du cardinal Riario et du cardinal Julien della Rovere, qui fut depuis Jules II, n'hésita pas à suivre l'exemple donné par Pie II, et s'efforça de faire respecter les précieux restes de l'antiquité qui existaient encore à Rome.

Par sa bulle *Cum provida*, de 1474, il défendit d'enlever des églises publiques et de leurs annexes, les marbres antiques sculptés ou unis de toutes sortes, les inscriptions, les mosaïques, les urnes, sarcophages et autres monuments anciens de tous genres. Cette bulle eut pour effet d'immobiliser les statues, bas-reliefs, tombeaux, etc., qui se trouvaient dans les églises de Rome, de telle sorte qu'il fallut, à l'avenir, un ordre ou per-

mission spéciale du souverain pontife, pour en autoriser le déplacement ou l'enlèvement. C'est ainsi, par exemple, que le magnifique sarcophage de porphyre rouge antique, qui a servi de tombeau à sainte Constance, est resté dans l'église de ce nom, près de celle de Sainte-Agnès hors des Murs, où il avait été placé du temps de Constantin, jusqu'en 1789, époque à laquelle, sur l'ordre de Pie VI, il fut transporté au musée du Vatican.

Sixte IV ne se borna pas à protéger les anciens monuments, il chercha également à rappeler la population dans la campagne qui avoisine Rome, et à embellir l'intérieur de cette ville, en y ouvrant des rues et des places publiques, et en y faisant construire des maisons sur des plans soumis à l'approbation du magistrat préposé à la voirie.

Sa bulle *Et si universi*, de janvier 1475 [1], accorde aux citoyens romains, tant ecclésiastiques que laïques, qui dans une distance de dix milles de Rome constitueront des fermes, des palais, des maisons d'habitation, le privilége de disposer de leurs biens pendant leur vie, et à l'article de la mort, qu'ils soient ou non capables de disposer et de tester, et ce, en faveur de qui bon leur semblera, à l'exception des criminels coupables de lèse-majesté et des ennemis de l'Église, pourvu que les biens ne soient ni ceux des églises ni ceux des monastères.

Dans la prévision du grand nombre de fidèles que le jubilé [2] devait attirer à Rome, Sixte IV, par sa bulle *Et si de cunctarum*, de juin 1480, ordonna, pour l'hon-

1. Guerra, t. I, p. 482, 2e col.
2. *Ibid.*, *ibid.*

neur et la commodité des Romains, d'élargir les rues étroites, et d'en ouvrir de plus larges.

Il concéda donc le pouvoir au camérier de la sainte Église romaine, ainsi qu'aux maîtres des voies, de faire plusieurs petites maisons, et de les louer aux indigents, si les propriétaires des maisons ne peuvent les construire eux-mêmes.

S'il y a plusieurs propriétaires de maisons démolies, il veut que l'un d'eux soit tenu d'acheter les autres, et de bâtir s'il le peut : autrement les maîtres des voies bâtiront.

On devra établir des places aux endroits où cela paraîtra le plus commode, et s'il se trouve là des maisons, les propriétaires seront forcés de les vendre au syndic de la ville.

Du reste, ceux qui voudront bâtir en auront la faculté; mais ils devront communiquer le plan de l'édifice et indiquer le délai dans lequel la construction sera terminée.

Les maisons seront vendues au propriétaire le plus voisin; autrement les ventes seront considérées comme nulles.

Le camérier aura autorité sur les personnes ecclésiastiques, les maîtres des voies sur les laïques.

Enfin, le pontife veut que cette bulle soit inscrite sur les statuts de la ville de Rome.

On le voit, Sixte IV établissait une loi d'expropriation pour utilité publique, et cherchait, par les moyens en son pouvoir, à embellir la ville de Rome, à peupler sa campagne et à conserver ses anciens monuments. Ce pontife mérite donc les éloges énumérés dans les distiques latins que nous avons rapportés, et qui sont encore aujourd'hui inscrits au-dessous de son portrait au Vatican.

Mais c'est surtout sous les pontificats de Jules II et de Léon X, pendant lesquels l'art moderne s'éleva si haut, que les antiquités de Rome furent réellement étudiées avec amour par les grands artistes et les illustres amateurs contemporains, et protégées avec une haute intelligence par ces deux papes.

On sait que sur l'invitation de Léon X, et d'après les conseils de Baldassare Castiglione, Raphaël avait relevé les mesures des principaux édifices de Rome, et reconnu l'emplacement de ceux qui étaient encore enfouis sous les décombres, dans le but de pourvoir plus tard à leur restauration, ainsi qu'on le voit par la lettre ou rapport qu'il adressa à ce sujet à l'illustre pontife [1].

Vers la même époque, en 1515, Léon X avait nommé Raphaël architecte de Saint-Pierre. L'année suivante, pour mener à bonne fin cette immense entreprise, il lui conféra, par un bref du 27 août 1516, l'inspection générale de tous les marbres, de toutes les pierres qui, à l'avenir, seraient fouillés soit dans l'intérieur de Rome, soit au dehors, dans l'espace de dix mille, afin qu'il pût les acheter quand il le jugerait à propos, pour les employer à la construction de la basilique. « C'est pourquoi, ajoute ce bref, j'ordonne à tous, de quelque condition qu'ils soient,

1. On a supposé pendant longtemps que cette lettre, qui a été trouvée dans les papiers de Baldassare Castiglione, et publiée dans ses lettres par Comino, en 1769, in-4°, Padoue, t. I, p. 149, était de cet écrivain. Une dissertation de l'abbé Daniel Francesconi, publiée à Florence en 1799, in-8°, l'attribue à Raphaël. Cette opinion a été adoptée par le comte Luigi Rossi, dans le 2e vol., p. 172 et suiv., de sa traduction italienne de la *Vie et du Pontificat de Léon X*, par Roscoé; elle est partagée par M. Quatremère de Quincy dans sa *Vie de Raphaël*, et par son traducteur, Longhena, p. 345 et 531, Milano, 1831.

nobles et élevés en dignités, ou dans une classe inférieure, de vous donner avis, comme étant surintendant en cette partie, de tous les marbres et de toutes les pierres, de quelque nature qu'ils soient, qui seront fouillés dans l'espace que je viens de déterminer; et celui qui ne le fera pas dans les trois jours sera, sur votre jugement, condamné à une amende de cent à trois cents écus d'or. En outre, étant informé que les tailleurs de pierre emploient et taillent inconsidérément des morceaux de marbre antiques sur lesquels sont sculptées des inscriptions, lesquelles contiennent des souvenirs mémorables dont il importe d'assurer la conservation pour l'étude de la littérature et de la langue latine, et sachant que les susdits détruisent ces inscriptions, je défends à tous ceux qui, dans Rome, exercent l'art de tailler la pierre, de mutiler ou couper aucune pierre écrite, sans votre ordre ou votre permission, sous la même peine s'ils n'exécutent pas mes commandements[1]. »

Investi de ces pouvoirs, le Sanzio avait entrepris une description des plus précieux restes de l'antiquité conservés encore dans la ville de Rome ; il avait même composé un instrument pour prendre avec plus de facilité la dimension de tous les monuments, dans le but d'indiquer au souverain pontife les moyens à employer pour présider à leur restauration et les mettre à l'abri de dégradations nouvelles.

C'est également sous les pontificats de Jules II et de Léon X que furent entreprises, dans divers quartiers de Rome, les fouilles qui amenèrent la découverte d'un grand nombre de chefs-d'œuvre de la sculpture

1. Lettres de Bottari, éd. in-12, t. VI, n° III, p. 25.

antique, parmi lesquels il suffira de citer le groupe de Laocoon trouvé, du temps de Jules II, dans les thermes de Titus.

Malheureusement, la mort prématurée de Raphaël et celle de Léon X mirent obstacle à l'exécution des projets qui avaient été préparés avec tant d'intelligence.

Quelques années plus tard, en 1527, la prise de Rome par le connétable de Bourbon et les dévastations commises par ses soldats, que sa mort avait jetés dans tous les excès de l'indiscipline, couvrirent cette ville de nouvelles ruines; il fallut de longues années et des sommes énormes à Clément VII et à Paul III pour réparer ce qu'il y avait de réparable dans ces désastres.

Bien que ce dernier pape puisse être accusé de s'être servi des pierres du Colisée pour construire le palais Farnèse, néanmoins, sous son règne, les anciens monuments furent respectés. Des fouilles, entreprises par son ordre aux thermes de Caracalla, amenèrent la découverte du fameux Torse du Belvédère; au Vatican, celle de l'Hercule et du Taureau Farnèse, ainsi que de la Flora, statues aujourd'hui à Naples.

Les successeurs de Paul III, sans prendre aucune mesure spéciale, laissèrent les ruines antiques dans l'état où il les avaient trouvées. Pie IV, de la famille de Médicis, qui régna de 1559 à 1565, fit faire quelques fouilles et découvrit plusieurs statues, entre autres celle nommée Saint-Hippolyte, avec la chaise épiscopale sur laquelle est gravé le célèbre calendrier dont l'explication a tant exercé la sagacité des savants et des astronomes, et celle d'Aristide de Smyrne, auteur d'un discours élogieux sur la ville de

Rome. Ces deux statues ont été placées depuis dans la principale salle de la bibliothèque du Vatican.

Grégoire XIII, pendant un pontificat de treize années, s'occupa beaucoup plus d'embellir Rome moderne que de restaurer les édifices antiques. Cependant, le Baglione[1], dans la notice qu'il donne des travaux exécutés par ordre de ce pape, lui attribue la transformation d'une partie des thermes de Dioclétien en greniers d'abondance, et la réparation des anciens murs de Rome, du côté de Saint-Jean de Latran, où, après avoir supprimé l'ancienne porte Asinaria, il fit faire celle qui donne accès sur la route conduisant à Naples.

Sixte-Quint continua, en 1586, la réparation des anciennes murailles, mais beaucoup plus en vue de la sûreté de la ville que de leur restauration. Malheureusement, à la même époque, il mit à exécution la regrettable pensée de détruire un monument très-curieux, *le Septizonium*, construit par Septime-Sévère. Cet empereur avait le goût de restaurer les édifices publics et d'en construire de nouveaux, dignes d'être comparés aux plus remarquables monuments de ses prédécesseurs. Spartianus, dans la Vie de ce prince, cite le Panthéon, le Portique d'Octavie et le temple de Jupiter Tonnant, comme ayant été réparés par lui. A l'exemple de Titus, de Nerva et d'autres, il avait fait établir des bains publics qui portaient le nom de Thermes de Sévère. L'arc de triomphe placé au bas du Capitole, du côté de l'ancien *Forum*, ne fut pas bâti par cet empereur, mais par le sénat et le peuple romain qui le lui dédièrent. Il fit considérablement agrandir le palais des Césars sur le Palatin, et c'est à

1. Éd. di Napoli, in-4°, 1733, p. 6.

lui que sont attribuées les énormes constructions dont les restes enveloppent l'angle méridional de cette colline. Là se trouvait aussi, en face de l'église actuelle de Saint-Grégoire, le *Septizonium*, monument remarquable par sa disposition et ses grandes proportions.

Selon Spartianus[1], — « lorsque Sévère construisit le *Septizonium*, il tint beaucoup à ce que ce monument se présentât le premier à ceux qui arriveraient d'Afrique : il aurait même établi de ce côté l'entrée d'honneur du palais impérial, si, pendant qu'il était absent, le préfet de la ville n'avait pas déjà placé sa statue au milieu de cet édifice. » — Il était décoré d'un portique à trois étages de colonnes, comme on peut le voir sur les plans et gravures, antérieurs à Sixte V, des monuments de l'ancienne Rome. On ne connaît ni l'origine ni la véritable signification du mot *Septizonium*. Les uns veulent qu'il ait été ainsi appelé du nom de son auteur *Septimius;* d'autres, à cause des sept avant-corps que formait sa disposition architecturale ; quelques-uns, des sept rues qui, partant de cet édifice, se dirigeaient dans sept directions ou zones différentes. Quoi qu'il en soit, il se faisait admirer non-seulement pour sa forme, mais aussi pour la beauté des matériaux entrés dans sa construction. Les colonnes du portique étaient de granit, de marbre africain et de jaune antique ; comme les arcs du Colisée, elles avaient payé leur tribut aux vicissitudes de la ville éternelle. Après la chute de l'empire d'Occident, le *Septizonium* resta désert et abandonné comme le Palatin. Dès le com-

1. *Vie de Septime-Sévère*, éd. de Panckoucke, *Ecrivains de l'Histoire Auguste*, dans la seconde série des classiques latins, t. I, 1844, traduction de M. Fl. Legay, n° XXIV, p. 147.

mencement du dixième siècle, il appartenait aux moines chartreux, qui possédaient l'église de Saint-Grégoire. Au milieu des troubles et des combats qui désolaient souvent la ville de Rome, ils s'y réfugièrent plus d'une fois, et s'y fortifièrent pour résister aux attaques soit des Romains, soit des étrangers. Dans le siècle suivant, le *Septizonium* servit d'asile à la famille de Grégoire VII, Hildebrand, qui habitait dans le voisinage, et l'on voit dans la vie de ce pape, écrite par Pandolfo Pisano [1], que Rustique, son neveu, s'y retira en 1084 et y soutint l'assaut de l'empereur d'Allemagne, Henri IV. Jusqu'en 1145, le *Septizonium* resta en la possession des Chartreux; ils le cédèrent alors à Ancio Frangipani. Comme la famille Frangipani, ajoute Nibby, auquel nous empruntons ces détails [2], soutenait ordinairement les papes contre leurs ennemis, une partie des cardinaux se retira dans le *Septizonium* en 1198, après la mort de Célestin III. En 1227, après celle d'Honorius III, il s'y retirèrent de nouveau et y tinrent le conclave dans lequel Grégoire IX fut élu. En 1256, les Romains y mirent en prison leur sénateur Brancaleone; mais ayant recouvré la liberté l'année suivante, il exerça la plus cruelle vengeance sur ses ennemis et fit détruire plus de cent quarante tours qu'ils avaient établies pour se défendre, la plupart sur des monuments antiques, ce qui causa la ruine d'un grand nombre de ces édifices. Le *Septizonium* eut beaucoup à souffrir de ce démantèlement, comme si Brancaleone eût pris à cœur de se venger même du lieu où il avait été retenu prisonnier.

1. Apud rer. italic. scriptores.
2. *Rome, etc., parte antica*, t. II, p. 463 et suivantes.

Un siècle après, Pétrarque énumérant, dans ses lettres familières à Giovanni Colonna, les monuments de Rome, rappelle le *Septizonium*, désigné alors par le peuple sous le nom de *Sede del Sole* (Demeure du Soleil). Vers la fin du quinzième siècle, cet édifice était entièrement ruiné, enfoui dans la terre et recouvert de décombres. Néanmoins, une grande partie des colonnes et des marbres était intacte.

L'état de dégradation du monument détermina sans doute Sixte-Quint à y faire prendre les matériaux précieux dont il avait besoin pour décorer l'intérieur de Saint-Pierre, et bâtir le nouveau palais qu'il élevait à côté de Saint-Jean de Latran. Cette détermination est regrettable; car les monuments antiques, même à l'état de ruines, sont toujours intéressants et doivent être respectés. Toutefois, deux raisons peuvent expliquer, et même, jusqu'à un certain point, justifier la conduite du pontife : la première est l'état du *Septizonium*, qui n'admettait pas, comme le Colisée, la possibilité d'une consolidation; la seconde, c'est qu'en transportant dans la basilique de Saint-Pierre ses colonnes et ses marbres, on les sauvait d'une destruction à peu près certaine.

Aucun pape, aujourd'hui, n'imiterait cette manière d'agir de Sixte-Quint. Depuis 1802, Pie VII, par son rescrit du 1er octobre, a mis définitivement terme à toute dévastation des monuments antiques. Ces précieux restes, qui décorent la ville de Rome, ont été placés sous la surveillance et la sauvegarde d'une commission spéciale, composée des archéologues et des artistes les plus compétents. Le célèbre Canova avait été choisi par Pie VII, comme Léon X avait désigné Raphaël, pour inspecter ces monuments et les

faire respecter. Selon les termes de ce rescrit, Canova était investi du pouvoir : « de prendre toutes les mesures nécessaires pour conserver et accroître, dans l'intérêt de l'instruction générale, les monuments de l'antiquité et les beaux modèles des arts, afin d'exciter l'émulation de ceux qui les cultivent. » Cet acte fait le plus grand honneur à la mémoire de Pie VII. Depuis, tous ses successeurs, même au milieu des événements les plus graves et des préoccupations politiques les plus pressantes, n'ont pas cessé de veiller avec une louable sollicitude à la conservation de tous les édifices antiques, de toutes les ruines de l'ancienne capitale du monde.

3° *Nouvelles rues ouvertes dans Rome. Création du quartier du Château Saint-Ange.*

Dès la première année de son pontificat, Sixte fut frappé du mauvais état de certaines rues, de la difficulté d'accès de plusieurs autres, et de l'insuffisance des voies existantes pour permettre aux fidèles de se rendre commodément à un grand nombre d'églises : il résolut donc de faire ouvrir immédiatement six rues nouvelles.

La première qui fut livrée à la circulation en 1585, fut celle qui, de la Trinità de' Monti, conduit à Sainte-Marie Majeure, au commencement de laquelle on lit :

Sixtus V. Pont. Max.
Viam aperuit, religioni, ornamento,
Commoditati.

La seconde, fut celle qui, de Sainte-Marie Majeure, s'étend jusqu'à Sainte-Croix en Jérusalem, au milieu

de laquelle, sur un endroit élevé, on voit cette inscription :

Sixto V. Pont. Max.
Quod viam felicem aperuit
stravitque
Pont. sui anno I, MDLXXXV.

La troisième et la quatrième conduisent de la porte San-Lorenzo à Sainte-Marie Majeure, et de Sainte-Marie des Anges au Quirinal. Elles furent créées par Sixte avec les fonds de son revenu particulier, ou *liste civile*, dont il se priva pour en faire jouir le public. On lit l'inscription commémorative, gravée sur l'arc où passe l'*Acqua Felice*, au milieu de la rue.

Sixtus V. Pont. Max.
Vias utrasque
Ad Sanctam Mariam Majorem
Et ad Sactam Mariam Angelorum
Ad populi commoditatem et devotionem
Longas, latasque sua impensa stravit
A. D. MDLXXXVI. Pont. II.

Sixte fit frapper l'année suivante une médaille commémorative de l'ouverture de ces quatre premières rues.

La cinquième mène de la colonne Trajane, par le Viminal, aux Esquilies, ou deux collines formant autrefois le mont Esquilin. Il aurait voulu qu'elle s'étendît jusqu'à Saint-Pierre, et, dans ce but, il avait fait jeter à terre un grand nombre de mauvaises petites maisons, ce qui contribua beaucoup à embellir la ville, en la débarrassant de ces tristes bâtiments tombant en ruines.

Enfin, la sixième rue qu'il créa, conduit de Saint-Jean de Latran au Colisée.

Sixte avait l'intention d'ouvrir une septième rue, de Saint-Jean de Latran à Saint-Paul; une huitième, de Saint-Paul à Saint-Pierre, et une neuvième, de Monte-Cavallo au Vatican. Il fit restaurer la Via Flaminia, hors de la porte du Peuple, et celle qui s'étend de Monte-Cavallo à Porta-Pia; il y fit établir des trottoirs de chaque côté, afin qu'on pût les parcourir à pied sec. Il fit paver en briques et en pierres beaucoup d'autres rues défoncées, dont l'aspect était affreux et le parcours incommode [1].

Pour attirer et maintenir des habitants dans les rues qu'il venait d'ouvrir, et particulièrement dans les rues Felice et Pia, Sixte n'hésita pas à concéder plusieurs priviléges à ceux qui viendraient y fixer leur résidence, fussent-ils même étrangers. Sa bulle *Decet romanum Pontificem*, du mois de septembre 1587 [2], fait connaître quels étaient ces priviléges.

Le premier consistait en ce que, une fois bâtis, les maisons et édifices construits dans ces deux rues ne pourraient être ni confisqués, ni abattus, à moins que ce ne fût pour crime de lèse-majesté divine et humaine.

Par le second, ceux qui auraient fixé leur résidence pendant deux années consécutives dans ces nouvelles voies, devraient jouir de tous les droits de citoyens romains.

Par le troisième, les personnes ayant contracté des dettes hors de l'État ecclésiastique, qui viendraient

1. Tempesti, t. I, lib. XIV, n°s XXII à XXIV, p. 229-230.
2. Guerra, t. I, p. 435, 1re colonne.

établir leur domicile dans ces rues, ne pourraient être inquiétées par leurs créanciers, et jouiraient du bénéfice de la *Curia Capitolina;* — c'est-à-dire, croyons-nous, d'être jugées par le tribunal siégeant au Capitole.

Enfin, il voulait que les ouvriers habitant ces rues, fussent exempts des rondes de nuits à faire en temps de peste [1], et des aggravations d'impôts que les conseils des arts et métiers avaient coutume de leur faire supporter.

Par une autre bulle, *Dum ad uberes*, du 11 août 1590 [2], il autorisa la confrérie du couvent et collége des veuves de Saint-Bernard à bâtir des boutiques et des magasins dans le Borgo Felice, près des Thermes de Dioclétien, et à les louer, et il lui accorda les mêmes priviléges.

Après avoir nommé son petit neveu, Michel Peretti, gouverneur du Borgo, c'est-à-dire de cette partie de la ville qui avoisine Saint-Pierre, le Vatican et le château Saint-Ange, il la sépara par une bulle, *Ut primum*, du 1er décembre 1586 [3], du quartier du Pont et du Trastevere, lui donna le titre de quartier du Château Saint-Ange, et voulut qu'elle prît pour emblèmes ses propres armoiries.

Par l'érection du Borgo en quartier, Rome se trouva divisée en quatorze *rioni* distincts. Aux deux magistrats préposés depuis une époque ancienne au service des rues, Sixte en ajouta douze autres, afin que chaque quartier eût le sien. Il leur recommanda de veiller à ce que toutes les rues et places fussent tenues

1. *Erunt exempti ab excubiis tempore pestis.*
2. Guerra, *ibid.*
3. Guerra, *ut supra.*

proprement; qu'autrement, il saurait se faire obéir. Il leur donna le pouvoir de présider aux constructions nouvelles, et voulut que deux d'entre eux fussent docteurs en droit, élus librement, à la majorité, par les autres, et il assigna deux écus par mois à ces docteurs, et moins aux autres.

On voit, par ce qui précède, que Sixte étendait les soins de son gouvernement aux petites choses, aussi bien qu'aux grandes, voulant tout voir et tout régler par lui-même, méritant qu'on dise de lui comme de Jules César:

Nil actum reputans, si quid superesset agendum.

CHAPITRE XXII ET DERNIER

Agrandissement du palais de Monte-Cavallo. — Élargissement de la place et transport des chevaux dits Colosses antiques.— Constructions, réparations et embellissements au palais du Vatican. — Grande porte du palais de la Chancellerie. — Reconstruction de l'église Saint-Jérôme des Esclavons. — Restauration de l'église de Sainte-Sabine. — Établissement du pont Felice sur le Tibre. — Conclusion.

1° *Agrandissement du palais de Monte-Cavallo; élargissement de la place et transport des chevaux dits Colosses antiques.*

L'établissement de la résidence des papes pendant une partie de l'année sur le mont Quirinal, appelé aujourd'hui *Monte-Cavallo*, ne remonte qu'au milieu du seizième siècle. Dans les premiers temps du christianisme, à Rome, les chefs de l'Église, on l'a vu, habitaient le palais patriarcal de Latran. Ils l'abandonnèrent pour le Vatican, d'abord parce qu'il tombait en ruines, ensuite pour être plus en sûreté dans ce dernier édifice, qui, pouvant communiquer facilement avec le château Saint-Ange, les mettait à l'abri de toute surprise. Mais le quartier du Vatican, comme celui de Saint-Jean de Latran, est envahi par le mauvais air qui règne à Rome, depuis le commencement de l'été jusque après les pluies de l'automne. Pour éviter ce danger, les souverains pontifes durent chercher à transporter ailleurs leur résidence, pendant les

chaleurs d'été. Paul III, Farnèse, fut le premier qui alla s'établir sur le mont Quirinal, dans une villa modeste, située, au milieu d'un jardin, sur le plateau dominant une partie de la ville, d'où l'on pouvait jouir d'une vue magnifique. Cette villa ne subit aucun changement jusqu'à Grégoire XIII, qui résolut de l'agrandir. Dans ce but, il commença par acheter le jardin contigu, qui appartenait au cardinal d'Este; ensuite, trouvant le corps de logis insuffisant pour les différents services publics qui doivent accompagner le souverain pontife, il fit élever, par l'architecte Ponzio Lombardo, les premiers bâtiments du palais. Après la mort de Grégoire, Domenico Fontana fut chargé par Sixte de continuer cet édifice, et c'est sur ses dessins qu'a été élevée la plus grande partie de la façade qui s'étend le long de la *Strada Pia*. Voici, au surplus, en quels termes l'architecte lui-même rend compte des travaux exécutés par lui dans ce palais, sur la place et dans la rue qui l'avoisinent : — « Notre seigneur, dit-il, a nivelé et agrandi une très-belle place pour la commodité des consistoires qui se font à Monte-Cavallo, et il y a établi un emplacement spacieux et magnifique, avec une fontaine publique fournissant des eaux abondantes; il a baissé de plus de douze palmes la *Strada Pia*, afin de la dresser au même niveau dans toute sa longueur, et qu'on puisse apercevoir la porte (*Pia*) de la ville, qui est éloignée de plus d'un mille. Sur ladite place, on bâtit un grand palais, qui fait équerre, et dont une façade est tournée vers la place, tandis que l'autre, destinée à l'habitation de Sa Sainteté et de sa suite, donne sur la *Strada Pia*, l'ancienne habitation se trouvant beaucoup trop petite pour la cour d'un si grand prince. Entre les deux corps de logis du palais,

on a établi une place avec deux loges (ou portiques), une de chaque côté : ces loges sont surmontées de deux galeries qui communiquent d'un corps de logis à l'autre ; cette place est longue de quatre cent cinquante palmes, et large de plus de cent quatre-vingts ; il y a une caserne pour deux cents Suisses qui servent de garde au palais. »

Cette construction fut continuée par Clément VIII, qui employa Fontana jusqu'en 1598, époque où il lui retira sa confiance. Mais le palais de Monte-Cavallo ne fut achevé que sous Paul V, par l'architecte Carlo Maderno, en 1615, ainsi que le prouve l'inscription gravée sur une plaque de marbre blanc, au-dessus de l'arc de la porte d'entrée principale.

Pour embellir la place qu'il avait fait agrandir et niveler, Sixte y fit transporter les chevaux antiques de marbre, plus grands que nature, attribués alors à Phidias et à Praxitèle. On n'est pas d'accord sur leur origine : les uns soutiennent qu'ils furent apportés à Rome du temps de Néron, et placés devant sa maison dorée [1]; d'autres veulent qu'ils aient été enlevés de la Grèce, par Constantin, pour la décoration de ses thermes, situés sur le mont Quirinal [2]. Quoi qu'il en soit, ils gisaient fort endommagés au milieu des ruines de ces thermes, lorsque Sixte ordonna de les transporter sur la place, au débouché de la *Strada Pia*. Avant d'exécuter ce commandement, Fontana dut faire restaurer, avec le plus grand soin, ces chevaux et leurs conducteurs, auxquels il manquait des membres et d'autres parties du corps. On fut également obligé de

1. Flaminio Vacca, cité par Nibby, *ut suprà*, *parte antica*, t. II, p. 796.
2. Nibby, *ibid.*, et Tempesti, t. II, lib. X, nº XXVI, p. 153-4.

rétablir entièrement à neuf les piédestaux. Fontana ne dit pas, dans le récit de ces travaux, quel fut l'artiste chargé de ces restaurations; peut-être peuvent-elles être attribuées à Flaminio Vacca, qui, selon Baglione[1], fut très-employé à ce genre de travail.

On croyait alors que ces deux statues représentaient Alexandre le Grand, domptant Bucéphale. L'auteur des inscriptions gravées sur les piédestaux, avec l'assentiment de Sixte, s'est laissé entraîner dans cette erreur commune[2].

En voici le texte, d'après Fontana[3].

Du côté du levant, sur le piédestal du cheval attribué à Phidias, à droite du spectateur :

Sixtus V. Pont. Max.
Signa Alexandri magni
Celerisq. ejus Bucephali
Ex antiquitatis testimonio
Phidiæ et Praxitelis
Æmulatione hoc marmore
Ad vivam effigiem expressa
A Fl. Constantino magno e Grecia
Advecta suisq. in thermis in hoc
Quirinali monte collocata
Temporis vi deformata laceraq.
Ad ejusdem imp. memoriam urbisq.
Decorem in pristinam formam
Restituta hic reponi jussit
An. MDLXXXIX. Pont. V.

1. *Flaminio Vacca, Romano, attese molto a ristorare statue antiche, e per questa ragione fabbricò poche opere da sè.* — Éd. di Napoli, 1733, p. 68.
2. Elles ont été changées sous Urbain VIII.
3. Fol. 100 et 101.

Sur le même piédestal, au nord, en face de la *Strada Pia:*

Phidias nobilis sculptor
Ad artificii præstantiam
Declarandam
Alexandri Bucephalum
Domantis effigiem
E marmore expressit.

Sur le piédestal du cheval attribué à Praxitèle :

Praxiteles sculptor
Ad Phidiæ emulationem
Sui monumenta ingenii
Posteris relinquere
Cupiens,
Ejusdem Alexandri
Bucephaliqu. signa
Felici contentione,
Perfecit.

2° *Constructions, réparations et embellissements au palais du Vatican.*

Indépendamment de la nouvelle bibliothèque qu'il fit élever au Vatican, et dont nous avons donné la description, Sixte avait entrepris des travaux très-importants dans ce palais. Nibby[1] dit que Sixte-Quint y jeta les fondements d'un magnifique édifice, à l'orient de la grande cour de Saint-Damaso, qu'il fut terminé par Clément VIII, mais sur un autre plan. Selon Taja[2], Sixte attribuait l'insalubrité des appartements du Vatican à ce qu'ils étaient tournés vers le

1. *Roma, etc., parte moderna,* t. II, p. 422.
2. *Descrizione del palazzo apostolico Vaticano, Roma,* 1750, p. 490 et suiv.

jardin et la campagne, et il voulait établir le nouveau bâtiment du côté de la ville, en l'élevant assez pour que le rez-de-chaussée se trouvât plus élevé que les portiques actuels de Saint-Pierre, appuyant un des côtés de cette construction sur le portique oriental ou loge de la cour de Saint-Damaso. Ce projet, entrepris en 1590, ne reçut qu'un commencement d'exécution, ayant été arrêté par la mort du pontife. Néanmoins, sur le troisième côté de la cour des Damaso qui fait face aux loges peintes par Raphaël et ses élèves, au-dessus d'une assez belle porte placée entre deux colonnes, et dont l'architecture rappelle le style de Domenico Fantana, on lit cette inscription :

Sixtus V. Pont. Max.
Ædes loco aperto et salubri
Grato urbis aspectu insignes
Pontificum commoditati fecit
Anno MDXC. Pontific. VI.

Restauration de l'intérieur de la salle dite de Constantin. — Cette salle, la première et la plus grande de celles que Raphaël a rendues si célèbres par ses immortelles fresques, n'a pas été peinte par ce maître. Après l'achèvement de celles de l'*Héliodore* de *l'école d'Athènes* et de *l'incendie du Borgo*, Léon X avait ordonné à l'artiste de continuer, et il l'avait chargé de représenter dans cette quatrième salle les principales actions de l'empereur Constantin. Raphaël composa les cartons de ces sujets, et il fit même couvrir d'un enduit blanc les parois des murailles, afin de pouvoir y peindre à l'huile. Mais la mort l'empêcha de poursuivre ses travaux. Léon X ne lui survécut que peu de temps; il eut pour successeur Adrien VI, évêque

d'Utrecht, ancien précepteur de Charles-Quint, qui n'ayant pas comme Léon le goût du beau, laissa cette salle couverte de la préparation blanche qui attendait la peinture. Bientôt, Clément VII fut appelé à remplacer Adrien sur la chaire de Saint-Pierre. Il était de l'illustre race des Médicis, c'est-à-dire qu'il avait à cœur l'amour des arts et des lettres. Il s'empressa de reprendre l'œuvre de son oncle Léon, et en confia l'achèvement au plus habile élève de Raphaël, Giulio Pippi, surnommé Jules Romain, qui se fit aider par Giov. Francesco Penni, dit Le Fattore, également élève de Sanzio. Ce sont ces deux artistes qui ont mené à fin, sur les cartons de leur maître, cette œuvre immense. Jules Romain a peint la bataille contre Maxence et l'allocution de Constantin; Le Fattore le baptême du prince et la donation par lui faite à l'église.

Quelques années après, en 1527, Rome fut prise et saccagée par les bandes du connétable de Bourbon, et les Stanze de Raphaël, servant de corps de garde à ces soldats, eurent beaucoup à souffrir. Grégoire XIII avait entrepris de les faire restaurer, mais ce travail n'étant pas terminé à sa mort, Sixte le fit reprendre et continuer dans la salle de Constantin. C'est ce qu'indique l'inscription suivante, placée dans une grande lunette au-dessus de l'allocution de Constantin à ses soldats.

Sixtus V. Pont. Max.
Aulam Constantinianam summis pont.
Leone X et Clemente VII
Picturis exornatam
Et postea collabantem a Gregorio XIII
Pont. Max.

Instaurari cœptam pro loci dignitate
Absolvit anno Pontificatus sui I.

Sur la frise, dans un petit ovale, est peinte la colonne Trajane surmontée de la statue de saint Pierre, ce qu'indique ce vers :

Sic de Trajano Petrus victore triumphat.

Dans la petite lunette au-dessus de la bataille est représentée une femme avec un chien Corse, emblème de cette île, dont la souveraineté était revendiquée par le Saint-Siége.

A côté on voit, dans une grande lunette, une femme en prières foulant aux pieds des idoles pour indiquer le triomphe de la religion sur le paganisme.

La Sicile est figurée comme pendant à la Corse.

Au-dessus du baptême de Constantin on voit sainte Hélène adorant la vraie croix qu'elle vient de découvrir.

Dans les angles laissés entre les lunettes sont peintes d'un côté la Ligurie et la Toscane, et de l'autre Rome avec le Tibre à ses pieds. Toutes ces figures dans la voûte sont trop grandes et trop pesantes, d'un coloris crû, et nullement groupées avec la grâce que présentent les autres peintures de cette salle. «Les excellents, magnifiques et glorieux pontifes qui firent peindre cette voûte, dit Taja, dans sa description du Vatican[1], ne devaient pas être très-connaisseurs des choses de l'art; car ils n'ont pas choisi les meilleurs artistes, ou ils s'en sont rapportés à des ministres qui se croyaient connaisseurs et ne l'étaient pas, ou qui

1. *Ut suprà*, p. 214.

songeaient plus à favoriser leurs protégés qu'à augmenter la gloire de leurs souverains. En somme, cette voûte ne répond pas aux étonnantes peintures des murailles; il y a seulement au faîte un temple mis en perspective et colorié merveilleusement, dans lequel est un crucifix sur un piédestal et une idole par terre brisée en morceaux, pour montrer que, grâce au grand Constantin, on pouvait adorer publiquement Jésus-Christ, et que les dieux du paganisme étaient détruits. Toutes les peintures de cette voûte sont de Tommaso Laureti, palermitain, qui fut appelé à Rome par Grégoire XIII, et reçut de lui un gros traitement et tout ce dont il avait besoin pour la vie. Aussi, pour jouir plus longtemps de ces avantages, Laureti travaillait peu et prolongeait l'achèvement de ses peintures. Mais Sixte ayant succédé à Grégoire, non-seulement il le pressa d'abord avec instances, ensuite avec menaces, mais il lui fit rendre un compte rigoureux de ce qu'il avait déjà reçu, jusqu'au pain et vin qui lui avaient été fournis du palais et aux moindres choses. Tommaso prit donc peur du nouveau pontife, et il n'eut pas le cœur de terminer à sa manière accoutumée cette voûte, et de la conduire à un plus grand degré de perfection dont il était capable, comme on peut le voir dans les histoires de Brutus et d'Horatius Coclès qu'il a peintes dans la seconde salle du capitole. Une telle sévérité, ajoute Taja, bien qu'elle puisse paraître excessive, est néanmoins autorisée de Dieu dans quelques circonstances, afin que les professeurs des beaux-arts apprennent qu'ils sont d'autant plus obligés à se conduire avec la loyauté des ouvriers, leurs inférieurs, que les arts qu'ils pratiquent sont plus élevés.» Le Boglione, dans sa vie de

Tommaso Laureti[1], raconte le fait de la même manière, avec cette différence qu'il attribue à Grégoire III la sévérité que Taja met, avec raison, sur le compte de son successeur. Laureti mourut pauvre à l'âge de quatre-vingts ans, sous Clément VIII. C'est bien lui qui a dessiné la perspective figurée sur la voûte de la salle Constantin. Mais, selon le Baglione, elle aurait été coloriée ensuite par Antonio Salviati ou Scalvati, son élève préféré[2].

Fontana ne parle pas dans son livre des peintures exécutées par ordre de Sixte dans la salle de Constantin, mais il décrit l'établissement d'un escalier secret qui communique du Vatican à Saint-Pierre, où il pénètre par la chapelle de Saint-Grégoire. La voûte en est décorée de figures avec des arabesques, et des paysages, attribués à Paul Brill, et dans la composition près de l'entrée de la chapelle, on voit la Cène avec les apôtres et d'autres sujets. Au-dessus de la porte donnant dans la basilique, on lit :

Sixtus V. Pont. Max.
Sacello Gregoriano quo anniversaria Cœna Domini die
A summo Pontifice Sacro-Sancta Eucharistia more solemni reponatur
Cæterisque Pontificum commoditatibus scalas interiores
Cum vestibulo
Construxit picturisq. exornavit anno Pontificat. II.

Fontana fut également chargé de la restauration de la tour située dans le jardin du Belvédère. Sixte la fit relever à trois étages, avec une belle lanterne au-dessus du toit, de laquelle, lorsque le temps est clair,

1. *Ut suprà*, p. 69.
2. *Ibid.*, p. 162.

on voit la mer, et l'on découvre la plus grande partie de Rome et de la campagne[1].

3° *Grande porte du palais de la Chancellerie.*

Ce palais, l'un des plus beaux de Rome, fut commencé par le cardinal Ludovic Scarampo Mezzarota, et terminé en 1517 par le cardinal Raffaello Riario, neveu de Sixte IV et camerlingue de l'Église. L'architecture de cet édifice est de Bramante, qui a montré dans toutes ses parties ce style à la fois simple et majestueux, qui est le cachet de son génie. Ce palais a deux façades : l'une sur la place qui porte son nom ; l'autre sur la rue *Del Pellegrino*, au midi. A l'intérieur, sa cour, modèle de noblesse et de grâce, rivalise avec celle du palais Farnèse ; mais elle resta longtemps sans une porte d'entrée répondant à sa grandeur. Paul III fit faire par le Vignola celle de l'église des SS. Lorenzo et Damaso, attenant à la Chancellerie : cette porte est belle, mais elle ne s'accorde pas avec le style de l'édifice.

La principale porte, ouvrant sur la place, est l'œuvre de Domenico Fontana : elle rappelle encore moins le caractère général de l'architecture de Bramante, et serait mieux placée ailleurs. Elle se compose d'une sorte de loge carrée, ouvrant dans une arcade arrondie, dans les angles de laquelle sont deux lions tenant une branche de poirier chargée de fruits, emblème tiré des armes de Sixte. L'arcade est encadrée d'abord par deux colonnes d'ordre dorique, ensuite par des pilastres, le tout soutenant un entablemen au-dessus duquel règne une corniche avec balustres. Au milieu est l'écusson de Sixte, au-dessous celui de

1. Fontana, etc., fol. 103.

son petit neveu le cardinal Alexandro di Montalto; de chaque côté de ce dernier l'inscription suivante :

R. card. Riarius	A. card. Montalt.
Sixti IV Pronep.	Sixti V Pronep.
Eas ædes fecit.	Vicec[e]. perfecit
An. salut.	Sixti V.
M. D.	Pontif.
LXXXIX	Ann. V.

Fontana, qui donne le dessin de cette porte, explique [1] qu'elle fut faite aussitôt que Sixte eut nommé son petit neveu vice-chancelier de l'Église.

4° *Reconstruction de l'église de Saint-Jérôme des Esclavons.*

Cette église située près du Tibre, en face du pont de *Ripetta*, est un titre de Cardinal que Sixte avait porté. Il résolut de la reconstruire entièrement parce qu'elle menaçait ruines : il confia l'exécution de cette entreprise à Martino Lunghi, le vieux, et à Giov. Fontana, frère aîné de Domenico, et ces deux architectes commencèrent les travaux en 1588.

Cette église n'a qu'une seule nef avec sept chapelles ; elle n'était pas encore entièrement terminée en 1690 : depuis la mort de Sixte, elle a été plusieurs fois restaurée. Voici les peintures que l'on croit avoir été exécutées sous son pontificat. Dans la première chapelle à droite, au-dessus de l'autel, le tableau à l'huile de sainte Anne, avec la sainte Vierge et l'Enfant Jésus, est de Giuseppe Puglia del Bastaro, jeune artiste romain, qui donnait de grandes espérances.

1. Fol. 105.

Vis-à-vis, le Christ mort est du même peintre, ainsi que le saint Jérôme pénitent, dans la dernière chapelle à droite. Le Baglione[1] dit que ces tableaux furent les meilleurs et les derniers ouvrages de Giuseppe. — « S'il eût vécu, ajoute-t-il, il aurait orné de belles œuvres sa patrie, qui est aussi la mienne : mais la mort, jalouse de la gloire d'autrui, trancha le cours de sa vie, et il fut enlevé dans la plus belle fleur de ses années... »

Sur le mur du maître-autel est peinte la vie de saint Jérome, œuvre de deux artistes alors célèbres, le Viviani et Andrea d'Ancona souvent employés par Sixte. On attribue à Paris Nogari le saint Jérome de la voûte, bien que le Baglione n'en ait pas parlé dans la vie de cet artiste. Les peintures de trois des triangles sont d'Avanzino Nucci, et celles de la voûte d'Andrea d'Ancona. Enfin, le père Tempesti[2] dit que les connaisseurs attribuent à Antoine Carrache le crucifix peint dans la dernière chapelle.

L'église de Saint-Jérôme fut instituée par Sixte collégiale de la nation illyrienne ou dalmate, en témoignage de ce qu'il tirait son origine de cette nation, ainsi que l'exprime sa bulle. En outre, il la plaça sous le patronage de ses petits neveux, comme on le voit dans cette inscription qu'il y fit placer :

Sixtus V. Pont. Max.
Sancti Hieronymi ecclesiam
Magnificentius extruxit
Titulum collegio canonicorum adauxit
Et pro nepotibus suis D. D. Perettis
Venafræ principibus

1. *Ut suprà*, p. 236, 237.
2 T. II, lib. VIII, n° III, p. 115.

Jus patronatus attribuit
Loci et cleri ornamento, ac securitati.

5° *Restauration de Sainte-Sabine.*

Cette église, située sur un des escarpements du mont Aventin, est depuis longtemps jointe au couvent des Dominicains qui la desservent. Dans le moyen âge, ce couvent servit plusieurs fois de refuge aux souverains pontifes, qui s'y trouvaient protégés contre le peuple de Rome, par des fortifications dont on aperçoit encore les ruines. Vers la fin du sixième siècle, saint Grégoire le Grand décida que ses successeurs viendraient dans cette église distribuer les cendres et faire la première station du Carême. Cette tradition fut fidèlement observée, et Sixte, qui avait remis en honneur, par sa bulle *Egregia populi*[1], l'usage des anciennes stations aux Lieux-Saints, était bien résolu à n'y pas manquer. « Mais voyant, explique Fontana[2], que la montée de l'Aventin était très-rapide, ruinée par les pluies de telle sorte que c'était avec la plus grande difficulté qu'on pouvait y arriver à cheval; trouvant en outre que ladite église menaçait ruine dans plusieurs de ses parties, à cause de son antiquité, il la fit restaurer, si bien qu'elle paraît nouvellement construite. De plus, il a fait abaisser le mont Aventin et remplir les excavations, ce qui permet actuellement d'y arriver très-commodément, même en coche. »

L'inscription suivante, gravée sur une table de marbre, placée au milieu de la tribune de l'église, constate la part prise par Sixte à ces travaux :

1. Guerra, t. III, p. 99, 1re col.
2. Fol. 102, v°.

Ecclesiam hanc, intermedio pariete, ruinosoque
Tectorio sublatis, pavimento strato, gradibus
Erectis, picturis ad pietatem accommodatis,
Altarique una cum sacris martyrum Alexandri
Papa, Eventii, Theodoli, Sabinæ et Seraphiæ
Reliquiis, ob stationerias pontificiasque missas
Celebrandas translato, in hanc formam
Restituit. Anno Pont. II.

6° *Etablissement du Ponte Felice sur le Tibre, près de Borghetto.*

Un des derniers ouvrages, et des plus utiles, entrepris par ordre de Sixte, fut la reconstruction du pont de Borghetto, ruiné depuis des siècles, et dont il ne subsistait plus que des vestiges, appelés *le pile d'Augusto.*

Depuis sa destruction, les voyageurs étaient obligés de traverser le Tibre en barque, en payant un péage. La *Via Flaminia*, qui conduit à Ancone et dans les Marches, se trouvait souvent interrompue par le grossissement et le débordement des eaux du fleuve, qui, après les pluies ou les orages, présente tous les dangers d'un torrent furieux. Sixte résolut de faire cesser cet inconvénient grave, qui interrompait pendant plusieurs jours les communications régulières entre la capitale et une notable partie des États de l'Église. Il donna l'ordre à Fontana d'étudier le lieu le plus favorable, près de la cité de Magliano, où le nouveau pont devait être placé. Les travaux en furent commencés dans le courant de l'année 1589, comme l'atteste cette inscription gravée sur une des pierres latérales :

Sixtus V. Pont. Max.
Ut commeantes trajectionis molestia
Et vectigali sublevaret
Pontem inchoavit
An. MDLXXXIX. Pont. sui V.

Trois piles furent entièrement achevées, la quatrième entreprise, et les arches en partie posées pendant cette année et le commencement de la suivante. Le pont entier devait être livré au mois d'août 1591; mais la mort de Sixte, arrivée le 17 août 1590, interrompit les travaux qui ne furent achevés qu'en 1603, sous le pontificat de Clément VIII, ainsi que l'atteste la seconde inscription ainsi conçue :

Clemens VIII Pont. Max.
Pontem a Sixto V. Pont. Max. incœptum
Opere magnifico absolvit
Alveo excavato Tiberim induxit
A. S. MDCIII. Pont. sui XII[1].

Après avoir décrit les travaux si nombreux et si variés qu'il avait dirigés jusqu'à la fin de l'année 1589, c'est-à-dire pendant moins de cinq années depuis l'avénement de Sixte, Domenico Fontana termine ainsi son récit :

« Pendant que je composais ce livre, notre seigneur, suivant l'inclination de sa grande âme, a commencé beaucoup d'entreprises nouvelles, et il y en a d'autres mémorables, terminées aujourd'hui, que je n'ai pas racontées[2] : car notre seigneur fait plus que les autres

1. Tempesti, t. II, lib. X, nº xxv, p. 152.
2. Notamment la construction de la coupole de Saint-Pierre, ainsi que nous l'avons expliqué, par Giacomo della Porta.

ne peuvent écrire ou composer. C'est pourquoi, j'ai été obligé d'abréger les descriptions qu'il aurait fallu faire, pour démontrer l'importance et l'étendue de tant de magnanimes entreprises. Et qu'aucune langue humaine n'ait la témérité de pouvoir arriver à exprimer la grandeur d'âme et l'excellence des actions d'un tel prince ! Aussi, bienveillants lecteurs, je prendrai un peu de repos, en vous présentant ce livre comme le commencement des grandes choses que continuera de faire notre seigneur : car, si j'avais voulu les embrasser toutes, je n'aurais jamais fini, puisque chaque jour il en commence de nouvelles. Vous accepterez donc le présent livre, en attendant de voir dans l'avenir des choses plus grandes encore, si, comme tout le monde l'espère de ce saint pontife, il plaît à Dieu de le conserver longtemps. »

Les espérances que Fontana exprimait pour l'avenir, les vœux qu'il formait pour la prolongation des jours de son protecteur ne se réalisèrent point. Sixte mourut au milieu de toute sa gloire, alors qu'il se proposait, comme le dit son architecte, d'entreprendre de nouveaux travaux. Bientôt après, accusé par ses ennemis, jaloux de ses succès et de sa faveur, Fontana tomba en disgrâce, et, pour échapper aux poursuites commencées contre lui, il crut devoir recourir à un exil volontaire. Réfugié à Naples, où il fut accueilli avec distinction par le vice-roi espagnol, et employé à des ouvrages importants, il y publia, en 1604, en deux volumes in-folio, une seconde édition de son livre, complété par l'explication des travaux exécutés par lui dans sa nouvelle résidence. Cette édition prouve une fois de plus que, tant qu'il vécut, Domenico Fontana resta fidèle au sentiment de reconnaissance profonde qu'il con-

serva pour l'auteur de sa réputation et de sa fortune[1].

Aujourd'hui, près de trois siècles se sont écoulés depuis la mort de Sixte-Quint, et le temps, qui modifie tout, a apporté, dans les idées comme dans les choses, de profonds changements. La politique du pontife n'est plus que de l'histoire; son trésor, entouré de tant de sollicitude dans la prévision des futurs besoins du Saint-Siége, a été dissipé par ses successeurs, sans aucun profit pour l'Église; le brigandage, qu'il avait réprimé avec une énergie tenant de la cruauté, a recommencé après sa mort. Enfin, de tous les actes de son gouvernement, un seul a été respecté, c'est celui qui fixe à soixante-dix le nombre des membres du Sacré-Collége. Tel est le sort des institutions humaines; elles ne naissent que pour disparaître bientôt, et faire place à des idées nouvelles. Mais, comme pour montrer la supériorité de l'art sur la politique, les monuments que Sixte fit élever dans Rome existent encore aujourd'hui, et ils attestent par leur nombre, leur variété et leur masse, le glorieux règne du pontife, son activité prodigieuse et son amour de l'utile, du grand et du beau.

1. Domenico Fontana mourut à Naples en 1607, à l'âge de soixante-quatre ans; il fut inhumé dans l'église de Sainte-Anne, de la nation lombarde, où ses fils lui érigèrent un tombeau dans la chapelle qu'il avait construite pour lui et les siens.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE II

LIVRE DEUXIÈME

GOUVERNEMENT TEMPOREL

CHAPITRE III

CHAPITRE IV

CHAPITRE V

CHAPITRE VI

CHAPITRE VII

CHAPITRE VIII

LIVRE TROISIÈME

EXERCICE DU POUVOIR SPIRITUEL

CHAPITRE IX

CHAPITRE X

CHAPITRE XI

LIVRE QUATRIÈME

POLITIQUE EXTÉRIEURE

CHAPITRE XII

CHAPITRE XIII

CHAPITRE XIV

CHAPITRE XV

LIVRE CINQUIÈME

BEAUX-ARTS. — MONUMENTS, ENTREPRISES ET TRAVAUX EXÉCUTÉS PAR ORDRE DE SIXTE-QUINT

CHAPITRE XVI

CHAPITRE XVII

CHAPITRE XVIII

CHAPITRE XIX

CHAPITRE XX

CHAPITRE XXI

CHAPITRE XXII ET DERNIER

Paris. — Imp. de P.-A. BOURDIER, CAPIOMONT ET Ce, rue des Poitevins, 6.

